DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2013

Incluant le Rapport Financier annuel

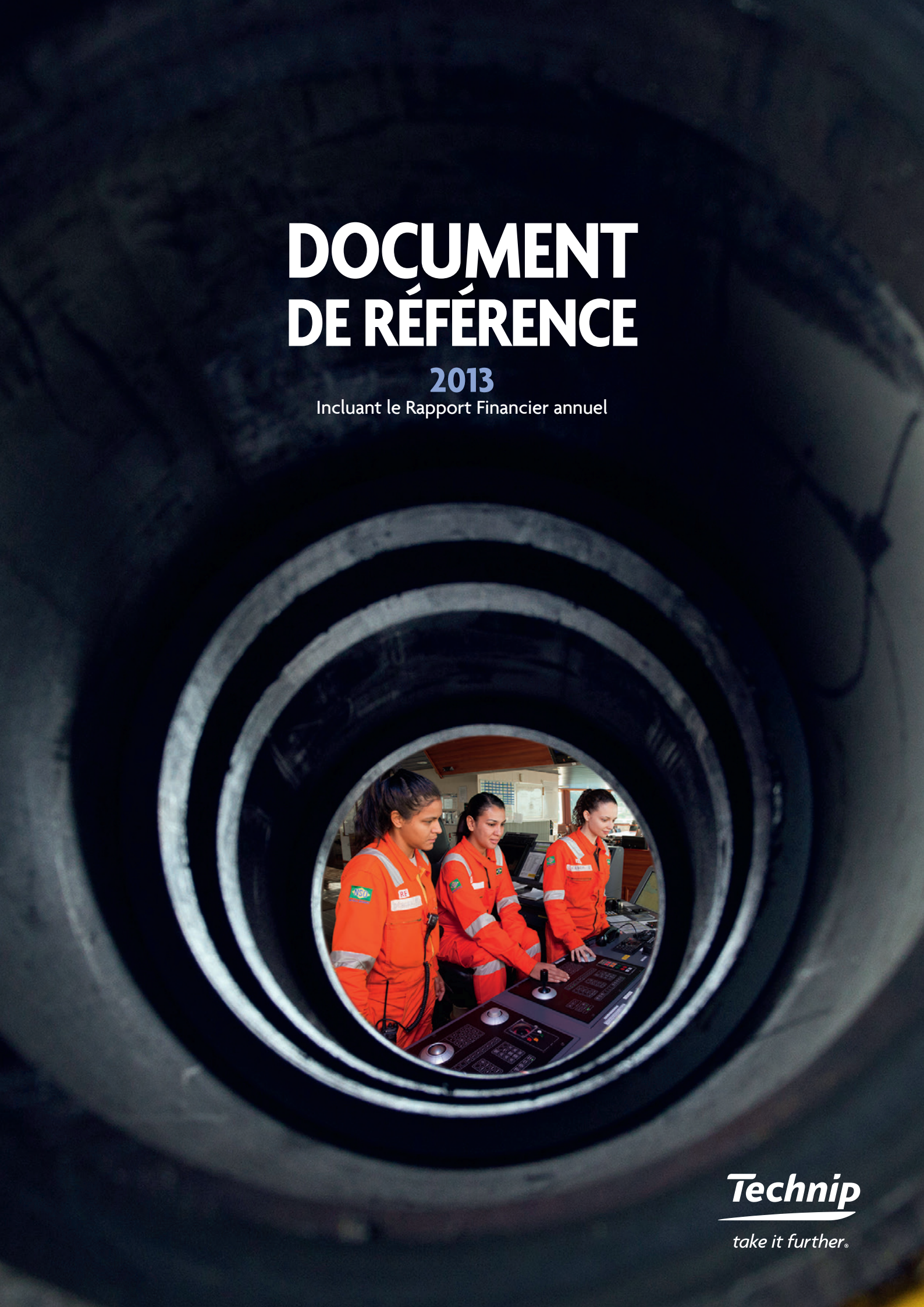

Technip

take it further®

Document de référence 2013

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le 19 mars 2014, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de Technip au 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris – France, sur le site Internet de Technip (www.technip.com) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Sommaire

PRÉAMBULE 4

1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 5
1.1. Responsable du document de référence 5
1.2. Attestation du responsable du document de référence 5

2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES 6
2.1. Commissaires aux Comptes titulaires 6
2.2. Commissaires aux Comptes suppléants 6
2.3. Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes 6

3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES 7
3.1. Présentation générale du Groupe 7
3.2. Informations financières sélectionnées 8

4 FACTEURS DE RISQUES 11
4.1. Risques relatifs au Groupe et à son activité 12
4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe 14
4.3. Risques réglementaires et juridiques 16
4.4. Risques industriels et environnementaux 18
4.5. Risques de crédit/de contrepartie 19
4.6. Risques de liquidité 19
4.7. Risques de marché 24
4.8. Politique de gestion des risques et assurances 26

5 INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE 32
5.1. Histoire et évolution 32
5.2. Investissements 36

6 APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE 37
6.1. Technip en 2013 38
6.2. Environnement du Groupe 47
6.3. Description de la stratégie contractuelle 49
6.4. Segments d'activité du Groupe 51
6.5. Approvisionnement 54
6.6. Environnement 55

7 ORGANIGRAMME 56
7.1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2013 56
7.2. Filiales et participations 56

8 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS 58
8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant 58
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles 62

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 63
Généralités 64
9.1. Présentation des comptes consolidés inclus dans le document de référence 64
9.2. Évolution du carnet de commandes, des prises de commandes et du chiffre d'affaires 65
9.3. Présentation des coûts et produits opérationnels 68
9.4. Commentaires sur les résultats des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2012 retraité 69
9.5. Comparaison de l'état de situation financière consolidée pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et l'exercice retraité clos le 31 décembre 2012 72

10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX 74
10.1. Comparaison de la trésorerie nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 et l'exercice retraité clos au 31 décembre 2012 74
10.2. Comparaison des capitaux propres et du financement pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 et l'exercice clos au 31 décembre 2012 retraité 76

11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES 77
11.1. Recherche et Développement 77
11.2. Brevets et licences 79
11.3. Alliances technologiques 79
11.4. Acquisitions 80

12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES 81
12.1. Perspectives d'avenir 81
12.2. Calendrier de la communication financière 82

13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICES 83

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE 84
Code de référence 84
14.1. Conseil d'Administration 85
14.2. Direction générale de la Société 89

14.3. Comités du Conseil d'Administration 90
14.4. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale 91
14.5. Pacte d'actionnaires 91

15 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES 92
15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux 92
15.2. Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe 101

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 102
16.1. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration 102
16.2. Direction de la Société 105
16.3. Rôle et fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration 105
16.4. Gouvernement d'entreprise : évaluation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil 110
16.5. Contrats de service entre les administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales 110

17 SALARIÉS 111
17.1. Effectifs 111
17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et autres mandataires sociaux dans la Société 115
17.3. Intéressement et participation des salariés 120

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 121
18.1. Principaux actionnaires de la Société 121
18.2. Droits de vote des actionnaires 124
18.3. Contrôle de la Société 124
18.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle 124

19 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS 125
19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés 125
19.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2013 125

20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ 127
20.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 128
20.2. Comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 195
20.3. Politique de distribution des dividendes 216
20.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage 216
20.5. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale 216

21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 217
21.1. Capital social 217
21.2. Statuts 222

22 CONTRATS IMPORTANTS 225
22.1. Placement privé obligataire 2010 225
22.2. Émission obligataire convertible 2010-2016 225
22.3. Émission obligataire convertible 2011-2017 226
22.4. Placements privés obligataires 2012 226
22.5. Placements privés obligataires 2013 226
22.6. Financement du *Skandi Arctic* 226
22.7. Financement du *Skandi Vitória* 226
22.8. Financement du *Skandi Niterói* 226
22.9. Financement de deux navires de pose de conduites flexibles avec des tensions de pose de 550 tonnes 227
22.10. Financement de l'usine Açuflex 227
22.11. Prêts BNDES 227
22.12. Prêts export (NCE – *Nota de Crédito à Exportação*) 227
22.13. Émission obligataire Global Industries 227
22.14. Crédit bancaire syndiqué et crédits bilatéraux 227

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS 228

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 229

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS 230
A Annexe : Mandats des membres du Conseil d'Administration de la Société au 31 décembre 2013 231
B Annexe : Résultats financiers des cinq derniers exercices au 31 décembre 2013 232
C Annexe : Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur la composition, les conditions de préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société 233
D Annexe : Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Technip 250
E Annexe : Rapport Société et Environnement (article L. 225-102-1 du Code de commerce – loi Grenelle II du 12 juillet 2010) 252
F Annexe : Attestation de présence et rapport d'assurance modérée des Commissaires aux Comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales, établie en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce 305
G Annexe : Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2014 – Ordre du jour, présentations des résolutions et projets de résolutions 309
H Annexe : Tables de concordance (Rapport Financier annuel – Rapport de Gestion – Rapport Société et Environnement) 325
I Annexe : Glossaire 330

Préambule

Les termes « Technip » et « Groupe » utilisés dans le présent document de référence font référence, collectivement, à Technip, société mère du Groupe, et à l'ensemble de ses filiales consolidées, qu'elles soient directes et indirectes, situées en France ou hors de France.

Les termes « Société » et « émetteur » utilisés dans le présent document font exclusivement référence à Technip, société mère du Groupe.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés 2012 et les comptes annuels 2012 ainsi que les rapports des contrôleurs légaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils figurent aux sections 20.1 et 20.2 du document de référence de l'exercice 2012 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 20 mars 2013 sous le n° D.13-0193 ;
- les informations financières clés, les Rapports de Gestion de la Société et du Groupe et l'ensemble des informations financières relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils figurent à la section 3 ainsi qu'aux sections mentionnées dans la table de concordance en annexe H au document de référence 2012 déposé auprès de l'AMF le 20 mars 2013 sous le n° D.13-0193 ;
- les comptes consolidés 2011 et les comptes annuels 2011 ainsi que les rapports des contrôleurs légaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils figurent aux sections 20.1 et 20.2 du document de référence de l'exercice 2011 déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2012 sous le n° D.12-0191 ;
- les informations financières clés, les Rapports de Gestion de la Société et du Groupe et l'ensemble des informations financières relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils figurent à la section 3 ainsi qu'aux sections mentionnées dans la table de concordance en annexe G au document de référence 2011 déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2012 sous le n° D.12-0191.

Le présent document de référence reprend tous les éléments du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration comme identifiés dans la table de concordance figurant en annexe H au présent document.

En outre, le lecteur est invité à se référer au glossaire des principaux termes techniques qui figure en annexe I au présent document.

1 Responsable du document de référence

1.1. Responsable du document de référence 5
1.2. Attestation du responsable du document de référence 5

1.1. Responsable du document de référence

Le responsable du document de référence est Thierry Pilenko, Président-Directeur Général de la Société.

1.2. Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le Rapport de Gestion référencé dans la table de concordance en annexe H du présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 contient une observation relative à la première application de l'amendement de la norme IAS 19 " Avantages du personnel " ».

Thierry Pilenko
Président-Directeur Général

2 Contrôleurs légaux des comptes

2.1. Commissaires aux Comptes titulaires 6
Ernst & Young et Autres, représenté par Nour-Eddine Zanouda 6
PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Édouard Sattler 6
2.2. Commissaires aux Comptes suppléants 6
Auditex 6
M. Yves Nicolas 6
2.3. Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes 6

2.1. Commissaires aux Comptes titulaires

ERNST & YOUNG ET AUTRES, REPRÉSENTÉ PAR NOUR-EDDINE ZANOUDA

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris La Défense 1 (France)

Date du premier mandat : 1986

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, REPRÉSENTÉ PAR ÉDOUARD SATTLER

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex (France)

Date du premier mandat : 2004

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

2.2. Commissaires aux Comptes suppléants

AUDITEX

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

11, allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche
92037 La Défense Cedex (France)

Date du premier mandat : 2007

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

M. YVES NICOLAS

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine (France)

Date du premier mandat : 2004

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

2.3. Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes

Se référer au tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes présenté à la note 34 des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 inclus à la section 20.1 du présent document de référence.

3 Informations financières sélectionnées

3.1. Présentation générale du Groupe 7
Subsea 7
Onshore/Offshore 7

3.2. Informations financières sélectionnées 8
Extrait des comptes de résultat consolidés 2013 et 2012 en IFRS 8
Autres informations financières sur la base des comptes de résultat consolidés 2013 et 2012 8
Extrait des états des flux de trésorerie consolidés en 2013 et 2012 9
Informations sectorielles 9
Extrait de l'état de situation financière consolidée
au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 retraité 10

3.1. Présentation générale du Groupe

Technip, acteur majeur dans le domaine du management de projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie de l'énergie, propose un portefeuille étendu de solutions et de technologies innovantes. Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour 2013 s'élève à 9,3 milliards d'euros.

Au 28 février 2014, Technip emploie environ 39 000 personnes (effectif total) regroupant 114 nationalités. Le Groupe est implanté dans 48 pays sur cinq continents.

Au 28 février 2014, ses usines de production (conduites flexibles, ombilicaux), son chantier de construction et ses bases logistiques et d'assemblages sont situés en Angola, au Brésil, aux États-Unis, en Finlande, en France, en Indonésie, en Malaisie, en Norvège et au Royaume-Uni. Le Groupe dispose, en outre, d'une flotte de 35 navires spécialisés dans la pose de conduites sous-marines, la construction sous-marine et le support de plongée parmi lesquels sept sont actuellement en construction.

Technip dispose de capacités intégrées et d'une expertise reconnue dans les infrastructures sous-marines (Subsea), dans les unités de traitement à terre (Onshore) et dans les plates-formes en mer (Offshore). Le Groupe est présent sur deux segments de l'industrie mondiale du pétrole et du gaz :

SUBSEA

En 2013, le segment Subsea a généré un chiffre d'affaires de 4 083,0 millions d'euros représentant 43,7 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Dans le domaine du développement de champs d'hydrocarbures, les activités sous-marines de Technip regroupent la conception, la fabrication et l'installation de conduites sous-marines rigides et flexibles ainsi que d'ombilicaux.

Technip est un acteur de référence sur ces marchés grâce à ses investissements en Recherche & Développement. L'activité Subsea offre une palette de technologies et de solutions de conduites sous-marines innovantes et s'appuie sur des centres opérationnels et d'installations industrielles de premier ordre. Le Groupe exploite trois usines de fabrication de conduites flexibles – une quatrième est en cours de construction au Brésil – ainsi que quatre usines d'ombilicaux, cinq bases d'assemblage de conduites rigides pour pose en déroulé et dispose d'une flotte en constante évolution qu'il déploie stratégiquement sur les principaux marchés mondiaux.

ONSHORE/OFFSHORE

En 2013, le segment Onshore/Offshore a généré un chiffre d'affaires de 5 253,1 millions d'euros, soit 56,3 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

L'activité Onshore regroupe l'ingénierie et la construction de l'ensemble des installations terrestres utilisées par les industries pétrolière et gazière (raffinage, traitement et liquéfaction du gaz, hydrogène, pétrochimie dont éthylène et pipelines terrestres), ainsi que par les activités non pétrolières (projets miniers et métallurgiques, biocarburants, éolien offshore et autres énergies renouvelables). Technip, qui détient plusieurs technologies propriétaires, est un acteur majeur dans la conception et la construction d'unités GNL et de traitement de gaz ainsi que d'unités d'hydrogène, d'éthylène et plus largement de pétrochimie.

Technip s'est résolument engagé à développer des technologies et à renforcer ses capacités d'exécution de projets sur chacun de ses segments d'activité. Technip est présent sur des projets de plus en plus ambitieux, complexes et exigeants : projets dans des conditions climatiques extrêmes, projets de très grande taille, projets concernant des ressources non conventionnelles ou nécessitant des standards élevés en matière de performance environnementale.

L'activité Offshore regroupe les activités d'ingénierie, de développement et de construction d'installations de production pétrolière ou gazière en eau peu profonde (plates-formes fixes telles que TPG 500 ou Unideck®) ou en eau profonde (unités de production flottantes telles que Spar, plates-formes à tendons, plates-formes semi-submersibles, FPSO ou unités flottantes de GNL). Tous les ans, Technip consacre d'importants efforts de Recherche & Développement qui ont notamment permis au Groupe de se placer en position de leader dans la technologie *floatover*. Avec le développement du GNL flottant, Technip continue de renforcer son expertise offshore.

Au 28 février 2014, le panel de clients du Groupe comprend les compagnies pétrolières internationales telles que BP, Chevron, ConocoPhillips, ExxonMobil, Shell et Total, de nombreuses compagnies nationales comme CNOOC, PDVSA, PEMEX, Petrobras, Petronas, Qatar Petroleum, Saudi Aramco, Sonatrach et Statoil ainsi que plusieurs compagnies indépendantes importantes telles qu'Anadarko et Tullow Oil. Les cinq premiers clients ont contribué à hauteur de 32,6 % du chiffre d'affaires consolidé en 2013 contre 30,6 % en 2012, tandis que le chiffre d'affaires consolidé des 10 premiers clients représentait 46,5 % en 2013 contre 44,9 % en 2012.

Les cinq premiers projets représentaient 18,9 % du chiffre d'affaires consolidé en 2013 contre 17,5 % en 2012. Les 10 premiers projets représentaient 27,8 % du chiffre d'affaires consolidé en 2013 contre 26,3 % en 2012.

3.2. Informations financières sélectionnées

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos aux 31 décembre 2013 et 2012 établis conformément aux normes comptables IFRS.

Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard des comptes consolidés du Groupe, qui figurent en section 20.1 du présent document de référence.

EXTRAIT DES COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS 2013 ET 2012 EN IFRS

	12 mois	
En millions d'euros	**2013**	2012 retraité (*)
Chiffre d'affaires	9 336,1	8 203,9
Résultat opérationnel courant	844,5	828,7
Résultat opérationnel	844,5	819,2
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**570,0**	**546,7**
Attribuable aux :		
Actionnaires de la société mère	563,1	543,3
Intérêts minoritaires	6,9	3,4

(*) Le retraitement des comptes consolidés de l'exercice 2012 est présenté en notes 1 et 2 aux états financiers consolidés au 31 décembre 2013.

AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LA BASE DES COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS 2013 ET 2012

	12 mois	
En millions d'euros	**2013**	2012 retraité (*)
Chiffre d'affaires	9 336,1	8 203,9
Marge brute	1 617,4	1 551,6
Taux de marge brute	*17,3 %*	*18,9 %*
Résultat opérationnel courant	844,5	828,7
Taux de marge opérationnelle courant	*9,0 %*	*10,1 %*
Résultat opérationnel	844,5	819,2
Taux de marge opérationnelle	*9,0 %*	*10,0 %*
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**570,0**	**546,7**
Dotations aux amortissements et dépréciations	233,5	194,9
Résultat par action (en euros)	5,06	4,94
Résultat dilué par action (en euros)	4,68	4,53

(*) Le retraitement des comptes consolidés de l'exercice 2012 est présenté en notes 1 et 2 aux états financiers consolidés au 31 décembre 2013.

EXTRAIT DES ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS EN 2013 ET 2012

	12 mois	
En millions d'euros	**2013**	2012 retraité (*)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets des découverts bancaires au 1er janvier	2 289,0	2 808,6
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	1 318,6	444,7
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(551,9)	(723,4)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	324,6	(204,5)
Différences de change nettes	(141,7)	(36,4)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS DES DÉCOUVERTS BANCAIRES AU 31 DÉCEMBRE	**3 238,6**	**2 289,0**

(*) Le retraitement des comptes consolidés de l'exercice 2012 est présenté en notes 1 et 2 aux états financiers consolidés au 31 décembre 2013.

INFORMATIONS SECTORIELLES

Subsea	12 mois	
En millions d'euros	**2013**	2012 retraité (*)
Chiffre d'affaires	4 083,0	4 047,6
Marge brute	903,9	907,1
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**584,6**	**606,2**
Taux de marge opérationnelle courante	*14,3 %*	*15,0 %*
EBITDA (**)	779,6	770,4
Taux d'EBITDA	*19,1 %*	*19,0 %*
Autres informations :		
Carnet de commandes	8 642,1	6 049,8
Prises de commandes	6 818,6	5 334,5

(*) Le retraitement des comptes consolidés de l'exercice 2012 est présenté en notes 1 et 2 aux états financiers consolidés au 31 décembre 2013.
(**) Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations.

Onshore/Offshore	12 mois	
En millions d'euros	**2013**	2012 retraité (*)
Chiffre d'affaires	5 253,1	4 156,3
Marge brute	713,5	644,5
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**351,8**	**294,3**
Taux de marge opérationnelle courante	*6,7 %*	*7,1 %*
EBITDA (**)	390,3	325,0
Taux d'EBITDA	*7,4 %*	*7,8 %*
Autres informations :		
Carnet de commandes	7 938,9	8 200,8
Prises de commandes	5 180,8	6 314,1

(*) Le retraitement des comptes consolidés de l'exercice 2012 est présenté en notes 1 et 2 aux états financiers consolidés au 31 décembre 2013.
(**) Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations.

Corporate	12 mois	
En millions d'euros	**2013**	2012 retraité (*)
Chiffre d'affaires	-	-
Marge brute	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**(91,9)**	**(71,8)**
Taux de marge opérationnelle courante	*N/A*	*N/A*

(*) Le retraitement des comptes consolidés de l'exercice 2012 est présenté en notes 1 et 2 aux états financiers consolidés au 31 décembre 2013.

EXTRAIT DE L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 31 DÉCEMBRE 2013 ET AU 31 DÉCEMBRE 2012 RETRAITÉ

	12 mois	
En millions d'euros	**2013**	2012 retraité (*)
Actifs non courants	6 411,3	6 376,7
dont écarts d'acquisition	3 226,1	3 273,0
Actifs courants	6 839,7	5 247,7
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	3 241,0	2 289,3
TOTAL ACTIF	**13 251,0**	**11 624,4**
Capitaux propres part du Groupe	4 156,8	3 948,9
Intérêts minoritaires	17,3	13,2
Passifs courants	6 157,6	5 441,8
Passifs non courants	2 919,3	2 220,5
TOTAL PASSIF	**13 251,0**	**11 624,4**
Autres informations :		
Investissements de l'exercice	623,0	518,9
Trésorerie nette (**)	663,1	183,2

(*) Le retraitement des comptes consolidés de l'exercice 2012 est présenté en notes 1 et 2 aux états financiers consolidés au 31 décembre 2013.

(**) La trésorerie nette représente le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie diminué du total des dettes financières courantes et non courantes.

4 Facteurs de risques

4.1. Risques relatifs au Groupe et à son activité 12

4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe 14

4.3. Risques réglementaires et juridiques 16

4.4. Risques industriels et environnementaux 18

4.5. Risques de crédit/de contrepartie 19

4.6. Risques de liquidité 19

4.7. Risques de marché 24

- **4.7.1.** Risque de change 24
- **4.7.2.** Risque de taux 25
- **4.7.3.** Risque sur actions et autres instruments financiers 26
- **4.7.4.** Risque sur matières premières 26

4.8. Politique de gestion des risques et assurances 26

- **4.8.1.** Généralités 26
- **4.8.2.** Gestion de crises et continuité des activités 27
- **4.8.3.** Gestion des risques liés au Groupe et à son activité 27
- **4.8.4.** Gestion des risques liés aux sous-traitants et fournisseurs 28
- **4.8.5.** Gestion des risques liés à la concurrence 28
- **4.8.6.** Gestion des risques liés aux actifs de Technip 28
- **4.8.7.** Gestion du risque sur les matières premières et équipements 28
- **4.8.8.** Gestion des risques environnementaux et industriels 28
- **4.8.9.** Gestion des risques liés aux changements climatiques 28
- **4.8.10.** Gestion des risques liés aux conditions climatiques 29
- **4.8.11.** Gestion du risque maritime 29
- **4.8.12.** Bonnes pratiques/gestion de la sûreté des grands projets 29
- **4.8.13.** Gestion du risque aérien 30
- **4.8.14.** Gestion du risque lié à l'information et aux systèmes d'information 30
- **4.8.15.** Gestion du risque lié au personnel 30
- **4.8.16.** Gestion des risques financiers 30
- **4.8.17.** Assurances 30

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de référence, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques sont, à la date du présent document de référence, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet significativement défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister.

4.1. Risques relatifs au Groupe et à son activité

TECHNIP EST CONTRACTUELLEMENT EXPOSÉ À DES RISQUES SIGNIFICATIFS POUVANT ENTRAÎNER DES PERTES SUR SES PROJETS

Ces risques sont liés à la réalisation de contrats clé en main à prix forfaitaire. Aux termes de ce type de contrat, Technip s'engage, pour un prix fixe, à réaliser l'ingénierie, la conception et la construction d'un complexe industriel prêt à fonctionner. Les dépenses effectives résultant de l'exécution d'un contrat clé en main peuvent varier de façon substantielle par rapport à celles initialement prévues pour différentes raisons et notamment du fait :

- de conditions de construction imprévues ;
- de retards dus aux conditions météorologiques, et/ou à des catastrophes naturelles (notamment des tremblements de terre ou des inondations) ;
- de la défaillance de certains fournisseurs ou sous-traitants.

Les stipulations d'un contrat clé en main à prix forfaitaire ne donnent pas nécessairement à Technip la possibilité d'augmenter son prix afin de refléter certains éléments difficiles à prévoir lors de la remise d'une proposition. Pour ces raisons, il n'est pas possible de déterminer avec certitude les coûts finaux ou les marges sur un contrat au moment de la remise d'une proposition, voire au tout début de la phase d'exécution du contrat. Si les coûts venaient à augmenter pour l'une de ces raisons, Technip pourrait devoir constater une réduction de ses marges, voire une perte significative sur le contrat.

DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES NON PRÉVUS INITIALEMENT POURRAIENT DIMINUER LA MARGE DE TECHNIP SUR DES CONTRATS À PRIX FIXE

Les projets d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (EPC) de Technip peuvent rencontrer des difficultés susceptibles d'entraîner des coûts supplémentaires, une baisse du chiffre d'affaires, des litiges ou des contestations. Ces projets sont généralement complexes, nécessitent des achats d'équipements importants et la gestion de projets de construction de grande envergure. Des décalages ou des retards d'exécution peuvent intervenir et Technip peut rencontrer des difficultés relatives à la conception, l'ingénierie, la chaîne d'approvisionnement, la construction et l'installation. Ces facteurs pourraient avoir un impact sur la capacité de Technip à mener à terme certains projets, conformément au calendrier initialement prévu.

Technip pourrait être tenu de payer des compensations financières en cas de non-respect des calendriers ou d'autres dispositions contractuelles. Des difficultés dans l'exécution des contrats (actuels ou futurs) pourraient également avoir un impact significatif sur le résultat opérationnel de Technip et porter atteinte à la réputation de Technip dans son secteur et parmi ses clients.

LES PROJETS IMPORTANTS DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX ACTIFS TELS QUE LES NAVIRES OU LES USINES SONT EXPOSÉS À DES RISQUES DONT DES RETARDS ET DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUVANT AVOIR UN EFFET NÉGATIF SIGNIFICATIF SUR LA TRÉSORERIE DISPONIBLE DE TECHNIP ET LE RÉSULTAT DE SES ACTIVITÉS

Technip améliore et développe en permanence ses actifs. De tels projets de construction sont exposés à des risques similaires en termes de retards et de coûts supplémentaires inhérents à tout projet complexe de construction qui dépend de nombreux facteurs dont :

- la pénurie d'équipements ou de matériaux essentiels, ou encore de personnel qualifié ;
- les retards non prévus dans la fourniture de matériaux et équipements commandés ;
- les intempéries ;
- les difficultés pour obtenir les permis requis ou pour remplir les conditions liées à ces derniers ;
- les éventuels problèmes liés à la conception et à l'ingénierie ;
- les retards imputables aux chantiers navals et les problématiques de performance.

Le non-respect des délais de construction ou l'incapacité à respecter les spécifications/caractéristiques techniques peuvent, dans certaines circonstances, entraîner une perte de chiffre d'affaires. En outre, les dépenses d'investissement pour les projets de construction pourraient dépasser de manière importante les investissements initialement prévus et/ou entraîner des retards dans la mise en service de ces actifs.

TECHNIP PEUT ÊTRE CONFRONTÉ À DES RISQUES LIÉS AUX SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DES CONTRATS

Technip a généralement recours à des sous-traitants et fournisseurs dans le cadre de la réalisation de ses contrats. Si Technip n'était pas en mesure d'engager des sous-traitants ou d'acquérir des équipements ou matériaux, sa capacité à réaliser un projet dégageant une marge significative ou dans les délais impartis serait compromise.

Tout retard des sous-traitants ou des fournisseurs dans l'exécution de la partie du projet qu'ils réalisent, tout manquement d'un sous-traitant ou d'un fournisseur à ses obligations, ou tout autre fait lui étant imputable que Technip ne pourrait contrôler ou prévoir, peut entraîner des retards dans l'avancement global du projet et/ou engendrer des coûts supplémentaires potentiellement significatifs.

Technip pourrait être tenu de dédommager les clients pour ces retards. Quand bien même il serait possible de mettre ces coûts supplémentaires à la charge des fournisseurs ou des sous-traitants défaillants, Technip pourrait ne pas être en mesure de recouvrer la totalité de ces coûts, ce qui aurait un impact sur son résultat, ou sur ses perspectives de résultat.

DES DÉFAILLANCES DANS LES ÉQUIPEMENTS OU DES PANNES MÉCANIQUES SONT SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT SUR LES COÛTS DES PROJETS ET D'ENTRAÎNER UNE DIMINUTION DES RÉSULTATS DE TECHNIP

La réussite de Technip dans la réalisation de ses contrats implique un haut degré de fiabilité de ses actifs. Technip peut néanmoins subir des pannes mécaniques ou d'équipements. Ces défaillances pourraient non seulement alourdir le coût d'exécution des projets, mais également entraîner des retards dans l'achèvement des contrats en cours ou des contrats suivants pour la réalisation desquels il est prévu d'utiliser les mêmes actifs.

Toute défaillance d'équipements, ou panne mécanique des principaux actifs de Technip est susceptible d'avoir un impact sur le coût des projets, de diminuer ses résultats et d'entraîner

le versement de pénalités pour non-respect des conditions de réalisation de projets. De tels évènements pourraient affecter de manière significative les conditions économiques et les résultats des opérations de Technip.

L'ACTIVITÉ DE TECHNIP POURRAIT ÊTRE AFFECTÉE PAR DES ÉVÈNEMENTS LIÉS À DES ACTES TERRORISTES, SOULÈVEMENTS, GUERRES OU RÉVOLUTIONS D'ORIGINE NATIONALE OU INTERNATIONALE OU DU FAIT DES CONSÉQUENCES DE TELS ACTES. DE PLUS, QUELQUES PROJETS SONT RÉALISÉS DANS DES PAYS OÙ L'INSTABILITÉ POLITIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE EST SUSCEPTIBLE DE PERTURBER LA CONDUITE DE CES OPÉRATIONS

Une part de l'activité de Technip en 2013 est constituée de projets situés dans des zones où sont susceptibles de se produire des évènements liés à des actes terroristes, de piraterie, guerres ou révolutions, des évènements politiques ou des troubles sociaux imprévus, comme ceux intervenus en 2011 au Moyen-Orient qui pourraient affecter ses opérations, ses résultats et sa situation financière.

L'instabilité politique peut aussi avoir pour conséquence de réduire le nombre de projets satisfaisant aux exigences de Technip. Pour ces raisons, l'instabilité politique dans certains pays est susceptible d'augmenter les coûts et donc d'avoir un impact sur les résultats du Groupe, et en conséquence de limiter les opportunités de croissance du Groupe.

L'exposition à ces risques dans les zones concernées peut être réduite en y mettant en place un dispositif de sûreté cohérent s'appuyant à la fois sur l'analyse du contexte, la prévention, la protection, et l'audit permanent des mesures mises en place.

Technip peut, par ailleurs, décider de contacter des compagnies d'assurance ainsi que des agences de crédit-export pour souscrire, le cas échéant, des couvertures contre le risque politique. Néanmoins, en cas d'instabilité politique nationale ou régionale, ces polices d'assurance peuvent se révéler insuffisantes pour éviter de constater une perte sur des contrats en cours, ce qui pourrait diminuer le résultat net de Technip, voire le conduire à constater une perte.

LES ACTIVITÉS DE TECHNIP SONT SUSCEPTIBLES DE CAUSER DES DOMMAGES AUX BIENS ET AUX PERSONNES, CE QUI POURRAIT NUIRE À SA RÉPUTATION OU CONDUIRE TECHNIP À SUPPORTER DES COÛTS IMPORTANTS DÈS LORS QUE CES ÉVÈNEMENTS NE SERAIENT COUVERTS NI CONTRACTUELLEMENT NI PAR UNE POLICE D'ASSURANCE

Les activités de Technip sont sujettes aux risques inhérents au secteur des services d'ingénierie et de construction pour les industries pétrolière, pétrochimique, gazière et minière, tels que le risque de défaillance des équipements, les accidents de personnes, les incendies ou les explosions. Ces risques peuvent entraîner des blessures ou des décès, des interruptions permanentes ou temporaires d'activité, des dommages aux biens mobiliers ou immobiliers, des pollutions ou autres atteintes à l'environnement. Technip est, en outre, susceptible d'être poursuivi dans de telles éventualités. Technip pourrait aussi être poursuivi au titre de l'exploitation ultérieure des installations qu'il aurait conçues ou livrées.

La politique de la Société est de limiter contractuellement sa responsabilité et de prévoir des mesures d'indemnisation, d'une part, et la souscription de polices d'assurances, d'autre part. Néanmoins, ces précautions peuvent ne pas toujours se révéler pleinement efficaces. La législation de certains pays dans lesquels Technip exerce son activité, peut lui imputer une responsabilité en matière sociale et environnementale. En outre, certains clients et sous-traitants peuvent ne pas disposer des ressources financières *ad hoc* pour honorer leurs propres obligations d'indemnisation à l'égard de Technip.

Des pertes peuvent par ailleurs résulter de risques non couverts par les accords d'indemnisation ou les polices d'assurances souscrites.

Enfin, pour certains types de risques, il pourrait être impossible d'obtenir une couverture d'assurance adéquate à des conditions commerciales raisonnables pour le Groupe. Un défaut de couverture efficace contre les risques liés à l'activité, pour l'une des raisons ci-dessus, pourrait entraîner des surcoûts importants et éventuellement conduire Technip à constater des pertes. En outre, la survenance d'un de ces évènements pourrait nuire à la réputation de Technip et ainsi avoir un impact significatif sur ses résultats.

RISQUES MARITIMES

Les actes de piraterie maritime, principalement dans le golfe de Guinée, le bassin somalien et le golfe d'Aden, restent encore élevés et représentent un risque pour les flottes de navires, y compris celle de Technip, qui transitent ou opèrent dans ces zones maritimes sensibles. La réalisation de tels risques maritimes pourrait avoir un impact majeur sur l'intégrité physique et morale des équipages, ainsi que sur le planning des opérations d'un projet ou de plusieurs projets et se traduire par un impact négatif sur l'image de Technip.

RISQUES AÉRIENS

Technip opère dans plusieurs pays dans lesquels les compagnies aériennes et/ou le réseau de contrôle aérien peuvent présenter des signes de défaillance. L'offre limitée voire unique en matière de transport aérien notamment pour certaines destinations internes peut conduire les collaborateurs à utiliser de tels moyens. La réalisation de ce risque aurait un impact important à la fois en termes de ressources humaines, et au niveau opérationnel notamment sur le planning de réalisation des projets ou la remise d'offres commerciales et enfin impacterait négativement la réputation du Groupe.

RISQUES LIÉS À L'INFORMATION ET AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Les données sur support électronique et informatique constituent une des bases majeures de l'activité d'ingénierie de Technip. Une faille, une rupture ou une attaque des systèmes d'information du Groupe peuvent entraîner un retard dans la réalisation de projets et avoir un impact négatif sur l'image du Groupe et sur les délais de réalisation de certaines opérations au sein des Projets.

FACTEURS DE DÉPENDANCE

Technip estime que le large portefeuille de technologies dont il est propriétaire ou qui lui sont concédées par des tiers, constitue un atout stratégique pour remporter et conduire ses projets. Néanmoins, Technip pourrait faire l'objet d'actions en justice intentées par des tiers pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'ils prétendraient détenir.

De telles actions pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, l'image, et réduire la taille du marché accessible à Technip et ainsi affecter les résultats du Groupe.

Toutefois, Technip considère qu'un brevet, une marque, une technologie, un droit de propriété intellectuelle, pris individuellement, n'est pas déterminant pour ses activités et ses résultats.

Par ailleurs, il n'existe pour Technip aucune dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs. Technip n'est aucunement restreint dans son choix de fournisseurs et sollicite l'ensemble des fournisseurs présents sur le marché mondial.

Enfin, sa base de clients évite à Technip toute dépendance vis-à-vis d'un seul d'entre eux. Au cours des deux derniers exercices, le premier client de Technip, les cinq et 10 premiers clients ont généré un chiffre d'affaires qui se ventile comme suit :

En % du chiffre d'affaires du Groupe	2013	2012 retraité (*)
Chiffre d'affaires du premier client	11,8 %	11,3 %
Chiffre d'affaires des cinq premiers clients	32,6 %	30,6 %
Chiffre d'affaires des 10 premiers clients	46,5 %	44,9 %

* Le retraitement des comptes consolidés de l'exercice 2012 est présenté en notes 1 et 2 aux états financiers au 31 décembre 2013.

LE SUCCÈS DES PARTENARIATS AUXQUELS TECHNIP PARTICIPE DÉPEND DE LA RÉALISATION SATISFAISANTE PAR SES PARTENAIRES DE LEURS OBLIGATIONS

Si les partenaires de Technip ne remplissent pas leurs obligations contractuelles, Technip pourrait faire face à des obligations supplémentaires, telles que reprendre les obligations contractuelles du partenaire défaillant, ou à des coûts supplémentaires liés à une réalisation insatisfaisante par le partenaire de ses obligations (retard notamment) susceptible de réduire les résultats de Technip ou, dans certaines hypothèses, de générer des pertes significatives.

TECHNIP A RÉALISÉ ET POURRAIT CONTINUER À PROCÉDER À DES OPÉRATIONS DE CROISSANCE EXTERNE DONT L'IMPACT SUR SES ACTIVITÉS ET SES RÉSULTATS POURRAIT S'AVÉRER MOINS FAVORABLE QU'ANTICIPÉ OU AFFECTER SA SITUATION FINANCIÈRE OU SES PERSPECTIVES

Dans le cadre de sa stratégie de développement, Technip a procédé et pourrait continuer à procéder à des opérations de croissance externe, au travers notamment d'opérations d'acquisition d'actifs, de participations ou de sociétés, de fusion ou de création de sociétés communes *(joint ventures)*, de tailles variables, dont certaines, comme l'acquisition fin 2011 de la société Global Industries Ltd ou celle de Stone & Webster process technologies et ses métiers associés en 2012, sont significatives à l'échelle du Groupe. Ces opérations de croissance externe impliquent notamment les risques suivants : (i) les hypothèses des plans d'affaires sous-tendant les valorisations peuvent ne pas se vérifier, en particulier concernant les prix de marché, les économies de coûts, les gains, les synergies, l'évaluation de la demande commerciale et la rentabilité escomptés ; (ii) le Groupe pourrait ne pas réussir l'intégration des sociétés acquises, de leurs technologies, gammes de produits et salariés ; (iii) le Groupe pourrait ne pas être en mesure de retenir certains salariés, clients ou fournisseurs clés des sociétés acquises ; (iv) Technip pourrait être contraint d'accroître son endettement en vue de financer ces opérations de croissance externe, limitant ainsi sa flexibilité financière et les possibilités de contracter à l'avenir de nouveaux emprunts ; (v) le Groupe pourrait être contraint de prendre, vis-à-vis des autorités de contrôle des concentrations, des engagements dont la mise en œuvre se ferait à des conditions moins favorables qu'initialement prévues pour le Groupe. En conséquence, les bénéfices attendus des acquisitions ou autres opérations de croissance externe futures ou déjà effectuées pourraient ne pas se réaliser dans les délais et les niveaux attendus ou affecter la situation financière ou les perspectives du Groupe.

4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe

TECHNIP POURRAIT NE PAS ÊTRE EN MESURE DE CONSERVER SON PERSONNEL CLÉ OU D'ATTIRER LES NOUVEAUX EMPLOYÉS QUALIFIÉS DONT IL AURA BESOIN POUR MAINTENIR ET DÉVELOPPER SON SAVOIR-FAIRE

Le succès de Technip dépend de sa capacité à recruter, à former et à retenir un nombre suffisant d'employés, y compris des cadres dirigeants, ingénieurs et techniciens, ayant les compétences, l'expertise et la connaissance locale requises. La concurrence pour le recrutement de ces types de profil est forte.

Les activités de Technip dépendent largement de personnel ayant la formation et l'expérience techniques indispensables pour assurer la bonne réalisation opérationnelle des projets. Par conséquent, la présence continue d'un tel personnel est nécessaire. Si Technip devait être confronté au départ d'une partie importante de son personnel ayant une expérience et un niveau de formation lui permettant d'utiliser les équipements du Groupe et n'était pas en mesure de recruter ou de remplacer un tel personnel, ses activités et ses résultats pourraient en être fortement impactés.

DES ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES POURRAIENT RENDRE OBSOLÈTES LES TECHNOLOGIES UTILISÉES PAR TECHNIP

L'industrie pétrolière est amenée à développer des gisements de pétrole et de gaz dans des conditions de plus en plus difficiles : eaux profondes, réservoirs sous hautes pressions et à hautes températures, conditions extrêmes notamment en Arctique. Pour faire face à ces défis, le développement technologique est un facteur clé de réussite et un élément différenciateur important par rapport à la concurrence.

À la différence d'autres secteurs, cette industrie ne connaît pas de rupture technologique mais nécessite un effort constant afin de repousser sans cesse les limites de l'exploration-production. Le succès de Technip est lié au maintien d'un effort régulier dans le domaine de la recherche et du développement afin de mettre au point de nouveaux produits et de nouvelles techniques de pose permettant notamment d'apporter des solutions à un coût acceptable pour le marché (voir section 11 et note 4 (c) de la section 20.1

du présent document de référence pour un détail de la politique et des dépenses du Groupe en matière de recherche). Si un tel effort ne pouvait être maintenu, Technip pourrait constater une réduction de sa part de marché, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur ses activités et ses résultats.

LA PRESSION CROISSANTE DE LA CONCURRENCE SUR LES PRIX POURRAIT RÉDUIRE LE NOMBRE DE CONTRATS SATISFAISANT AUX EXIGENCES DE MARGE DE TECHNIP

Technip se voit attribuer la plupart de ses contrats à l'issue d'un processus de sélection concurrentielle, ce qui est la norme dans le secteur. Ses concurrents sont essentiellement des sociétés d'ingénierie et de construction américaines, européennes, asiatiques et du Moyen-Orient. Bien que les clients prennent en considération la qualité des prestations, la capacité technologique ainsi que la réputation et l'expérience, le prix demeure un des facteurs déterminants dans l'attribution des contrats. Historiquement, cette industrie a toujours fait l'objet d'une concurrence intensive en matière de prix. Cette concurrence s'est intensifiée avec la forte croissance de la demande sur la période 2004-2008 et pourrait avoir, si la demande venait à se contracter fortement et durablement, un impact négatif sur les exigences de marge du Groupe, et par conséquent sur son chiffre d'affaires.

IMPACT DE LA CRISE FINANCIÈRE DEPUIS 2007 SUR LES CRÉDITS, LETTRES DE CRÉDIT, GARANTIES BANCAIRES ET AUTRES SÛRETÉS NÉCESSAIRES À L'ACTIVITÉ DE TECHNIP

La crise financière qui a débuté en juillet 2007 et a été suivie par une crise économique en 2008 et 2009 s'est transformée, en 2011 en Europe, en une crise de confiance dans la dette souveraine des pays de l'Union européenne suivie de l'amorce d'une reprise économique dans le courant de l'année 2013.

L'environnement économique et financier dégradé en Europe et la préparation de la prochaine entrée en vigueur de réglementations bancaires renforcées renchérissent depuis le courant de l'été 2011 le coût des marges sur les crédits bancaires et tendent à augmenter les commissions bancaires sur les garanties et lettres de crédit nécessaires au développement des activités de Technip. Ce renchérissement s'explique par les contraintes bancaires de bilan, liquidité, coûts de financement à plus d'un ou trois ans et arbitrages en matière d'allocation de fonds propres auxquels font face les banques et les institutions financières. Celui-ci n'est que partiellement compensé par des taux d'intérêts (avant marges bancaires) actuellement bas.

Au début du second semestre 2013, Technip a été en mesure de proroger d'une nouvelle année la date d'échéance du crédit syndiqué d'un milliard d'euros (non utilisé).

En octobre 2013, Technip a procédé à trois émissions obligataires d'un montant total de 355 millions d'euros pour de longues durées (10 et 20 ans) souscrites chacune par un investisseur européen différent dans le cadre de placements privés.

Technip continue aussi de bénéficier de lignes de garanties bancaires pour des montants significatifs auprès d'un nombre important d'établissements financiers lui permettant de répondre à ses obligations contractuelles.

Cependant, le maintien de marges de crédit bancaire élevées, associées à un éventuel relèvement de taux d'intérêt pourrait nuire aux conditions effectives de nouveaux crédits.

La dette financière du Groupe étant dans une proportion importante à taux fixe, le Groupe est protégé contre un relèvement des taux d'intérêt sur sa dette actuellement utilisée.

Une évolution défavorable du marché bancaire pourrait néanmoins avoir un impact sur les futures émissions de garanties bancaires et lettres de crédit d'un montant significatif et qui nécessitent l'implication de plusieurs banques. Ces émissions pourraient s'avérer plus contraignantes et plus onéreuses à structurer dans un marché bancaire où l'aversion à la prise de risques entre banques s'est accrue depuis 2008. La capacité de Technip à développer ses activités, son carnet de commandes et ses résultats pourrait ainsi être impactée.

Malgré la politique de gestion et de couverture des risques financiers mise en place par Technip, notamment dans le cadre du processus d'évaluation des projets dès la phase d'appel d'offres tel que décrit aux sections 6.3.1 et 6.3.2 du présent document de référence, Technip ne peut exclure qu'il aura à supporter directement le risque d'une défaillance financière de ses clients, partenaires ou sous-traitants qui résulterait de la remise en cause des facilités de financement dont bénéficient certains de ses partenaires ou certains projets, et, plus généralement en raison de l'impact des difficultés actuelles pour certaines sociétés d'accéder au crédit ou bien du risque d'un allongement des délais de négociation des financements de projets pour lesquels Technip intervient en tant que « *contractor* ». De telles évolutions pourraient avoir un impact significatif défavorable sur l'activité et les résultats de Technip.

LA DIMINUTION DES CRÉDIT-EXPORTS ET DES CRÉDITS BANCAIRES POURRAIT RENDRE PLUS DIFFICILE LE FINANCEMENT DE CERTAINS PROJETS PAR LES CLIENTS DE TECHNIP ET CONDUIRE À UNE RÉDUCTION DES NOUVEAUX PROJETS, CE QUI LIMITERAIT LES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE DE TECHNIP

Technip et ses filiales sont en relation régulière avec plusieurs organismes de crédit-export afin de promouvoir les projets qui peuvent potentiellement faire l'objet de prises de commandes et d'obtenir en tant qu'exportateur, l'intervention de ces organismes de crédit dans la couverture ou la garantie du financement desdits projets. Les clients de Technip négocient les conditions d'attribution de ces crédits export financés par les banques sous le couvert des organismes de crédit-export, ainsi que celles de crédits commerciaux. Ces deux formes de crédit participant au financement des projets de certains des clients de Technip. Si l'intervention de ces organismes de crédit-export ou si le montant des crédits bancaires couverts ou non par les organismes de crédit-export venait à se réduire par rapport à leur niveau actuel, ou si les taux d'intérêts ou les marges de crédit bancaire venaient à augmenter de façon significative pour ces concours, les clients du Groupe pourraient choisir de développer un nombre moindre de projets ou être contraints de reporter leur réalisation. La diminution du nombre de nouveaux contrats en résultant pourrait limiter les opportunités de croissance de Technip et avoir un impact significatif sur son activité.

UNE RÉDUCTION DES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR PÉTROLIER POURRAIT CONDUIRE AU RETARD OU À L'ABANDON DE CERTAINS PROJETS ET LIMITER LA CAPACITÉ DE TECHNIP À AUGMENTER OU À MAINTENIR SES BÉNÉFICES

L'activité de Technip dépend pour la majeure partie des investissements réalisés dans le secteur pétrolier pour, d'une part, le développement des gisements d'hydrocarbures, à terre et en mer, et d'autre part, le traitement du pétrole et du gaz naturel ainsi que de leurs dérivés (unités de raffinage, sites pétrochimiques, usines de liquéfaction de gaz naturel).

Les cours du pétrole et du gaz naturel sur les marchés mondiaux, ainsi que les anticipations d'évolution de ces cours, ont une influence significative sur le niveau d'investissement dans ce secteur.

Sur le segment de l'amont pétrolier, une baisse prolongée du cours des hydrocarbures qui ne serait pas accompagnée d'une baisse simultanée des coûts de développement tels que ceux d'achat des équipements, pourrait contraindre les clients à décaler le lancement de nouveaux investissements, réduire leur montant de façon significative ou même les annuler.

Sur le segment de l'aval, une augmentation prolongée des cours du pétrole et du gaz réduirait la demande de produits dérivés tels que les carburants ou les matières plastiques. Tout ralentissement de la demande diminuerait la volonté d'investissement des clients de Technip dans des capacités supplémentaires de traitement.

Par ailleurs, sur ces deux segments, une forte volatilité des cours du pétrole et du gaz pourrait aussi conduire les compagnies pétrolières et gazières à retarder voire à abandonner leurs projets d'investissements.

Enfin, au-delà du cours des hydrocarbures, les investissements dans l'industrie pétrolière dépendent également d'autres éléments y compris, parmi les principaux :

- le niveau d'exploration et de développement de nouvelles réserves de pétrole et de gaz ;
- le taux de déclin des gisements existants ;
- l'évolution de la demande globale d'énergie ;
- la croissance économique internationale ;
- les conditions politiques, économiques et géo-politiques ;
- les évolutions législatives ou réglementaires en matière d'environnement.

Une réduction prolongée des investissements dans l'industrie pétrolière, due à l'un des éléments ci-dessus ou pour une toute autre raison, pourrait diminuer la capacité de Technip à augmenter ou même à maintenir son résultat d'exploitation et ses bénéfices.

RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS CLIMATIQUES

L'activité de Technip pourrait être significativement affectée par des conditions climatiques particulièrement défavorables dans les pays dans lesquels il opère. En effet, de telles conditions pourraient entraîner la nécessité pour Technip d'évacuer son personnel ou de suspendre ses activités. De tels évènements pourraient entraîner une baisse du chiffre d'affaires des unités opérationnelles concernées ainsi qu'une hausse significative des coûts de maintenance ou de réparation de tels actifs.

4.3. Risques réglementaires et juridiques

DE NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES POURRAIENT ÊTRE POTENTIELLEMENT DÉFAVORABLES À TECHNIP

Les activités et moyens de production de Technip sont soumis aux lois et réglementations internationales, régionales, transnationales et nationales d'une cinquantaine de pays à travers le monde, dans des domaines en évolution constante et aussi variés que le contrôle des exportations, le droit boursier, le contrôle interne, l'hygiène et la sécurité, la protection des données personnelles, l'éthique, la lutte contre la corruption, le droit du travail et la protection de l'environnement. Afin de se conformer à ces lois et réglementations et à leurs évolutions, Technip peut être conduit à procéder à des investissements financiers et techniques ou à renoncer à exercer une activité dans certains pays. Un comportement fautif ou le non-respect de ces lois et réglementations pourrait également exposer Technip et/ou ses employés à des poursuites civiles, pénales et administratives, ce qui pourrait impacter la réputation du Groupe et/ou le cours de l'action.

En outre, Technip ne peut exclure des cas exceptionnels de nationalisation d'actifs, d'expropriation de droits ou de remise en cause de stipulations contractuelles en vigueur. La survenance de tels risques pourrait entraîner des pertes de marché et avoir un impact significatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

DES CHANGEMENTS DANS L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL DE TECHNIP, NOTAMMENT DES MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION FISCALE OU DE SON INTERPRÉTATION DANS LES PAYS OÙ TECHNIP EST PRÉSENT POURRAIENT AFFECTER LA CHARGE D'IMPÔT DE TECHNIP

Technip exerce ses activités dans 48 pays et, de ce fait, est sujet à l'impôt dans de nombreuses juridictions fiscales. Les résultats générés dans ces différentes juridictions sont taxés sur des bases différentes comme le revenu net effectivement réalisé, le revenu net réputé réalisé, le chiffre d'affaires par voie de retenue à la source. Le calcul final de la charge d'impôt de Technip nécessite d'interpréter la réglementation fiscale locale, les traités fiscaux, la doctrine et la pratique administrative dans chacune des juridictions dans lesquelles Technip est présent et suppose de formuler des hypothèses relatives à l'étendue des activités futures, leur dénouement ainsi que leurs modalités de réalisation et de prise en compte du résultat y afférant. L'évolution de la réglementation fiscale et des pratiques pourrait avoir un impact significatif sur la charge d'impôts de Technip si le Groupe, contrairement aux recommandations de son Département Fiscal, devait ne pas être protégé contractuellement contre les risques résultant d'un changement de réglementation fiscale, d'interprétations ou de pratiques en ce domaine.

SI TECHNIP NE RÉUSSIT PAS À PROTÉGER EFFICACEMENT SES TECHNOLOGIES, DES CONCURRENTS POURRAIENT DÉVELOPPER DES TECHNOLOGIES SIMILAIRES ENTRAÎNANT POUR LA SOCIÉTÉ UNE PERTE EN TERMES D'AVANTAGES CONCURRENTIELS ET *IN FINE* EN TERMES DE RÉSULTATS

Certains des produits de Technip, ainsi que les procédés utilisés pour les produire ou les commercialiser, ont été brevetés, ont fait l'objet de demandes de brevets ou constituent des secrets commerciaux. Tous les pays n'offrent pas le même niveau de protection des droits de propriété intellectuelle. Si les droits de propriété intellectuelle de Technip étaient considérés comme non valables ou n'étaient pas susceptibles d'être protégés ou si Technip n'obtenait pas un brevet donné, ses concurrents pourraient alors développer et exploiter indépendamment des technologies similaires aux technologies non brevetées ou insuffisamment protégées de Technip. De tels évènements pourraient avoir un impact sur l'activité, l'image ou les résultats du Groupe.

Technip pourrait être amené à intenter des actions en justice pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle ou pour juger de la validité et de la portée de droits détenus par des tiers. Technip pourrait également faire l'objet d'actions en justice intentées par des tiers pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'ils prétendraient détenir. Toute procédure judiciaire pourrait se traduire pour Technip par des frais importants, la mobilisation de ressources et impacter de manière significative son résultat opérationnel.

LE GROUPE PEUT ÊTRE IMPLIQUÉ DANS DES PROCÉDURES CONTENTIEUSES AVEC DES CLIENTS, PARTENAIRES, SOUS-TRAITANTS, EMPLOYÉS ET AUTORITÉS FISCALES OU DE RÉGULATION

Le Groupe fait occasionnellement l'objet de procédures contentieuses avec des clients, des partenaires et des sous-traitants, dans le cadre de ses activités courantes. Il peut aussi être impliqué dans des procédures conduites (i) par des salariés ou anciens salariés du Groupe au titre de maladies professionnelles liées à certaines activités (plongée par exemple) ou à l'exposition à certains produits dangereux (tel que l'amiante), (ii) par des autorités fiscales ou de régulation et/ou (iii) par tout autre tiers. Technip ne peut exclure que la survenance d'un tel risque ait un impact sur l'image et/ou la situation financière de la Société.

LES DROITS DE VOTE DOUBLE AINSI QUE LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE QUI FIGURENT DANS CERTAINS DES ACCORDS SIGNÉS PAR TECHNIP SONT SUSCEPTIBLES DE LIMITER LE MONTANT DE PRIME POUVANT ÊTRE OFFERT PAR UN ACQUÉREUR POTENTIEL

Depuis l'Assemblée Générale du 24 novembre 1995, les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou en cas de transfert. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ne peut supprimer le droit de vote double qu'avec l'autorisation d'une assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

Au 28 février 2014, 10 743 596 actions disposaient d'un droit de vote double, représentant environ 9,45 % du capital et 17,27 % des droits de vote de la Société.

L'éventualité d'une prise de contrôle serait par ailleurs susceptible d'entraîner l'application de dispositions de certains contrats commerciaux comportant une dimension « *intuitu personae* », notamment en matière de contrat de licence. L'effet direct de ces clauses offrant (par exemple, à un bailleur de licence) la faculté de contester des droits concédés, pourrait, le cas échéant, réduire l'accès du Groupe à certains marchés même si de telles clauses ne devraient pas être en mesure d'empêcher, voire de retarder, une prise de contrôle.

L'existence de droits de vote double ainsi que les dispositions relatives au changement de contrôle évoquées ci-dessus peuvent rendre plus compliquée l'acquisition par un acheteur potentiel d'une partie du capital de la Société, voire le contraindre à y renoncer. Cela constitue une défense contre les offres hostiles susceptibles de retarder, voire d'empêcher, un changement de contrôle pour lequel les actionnaires de la Société pourraient se voir offrir une prime par rapport au cours de bourse de l'action.

UN OU PLUSIEURS CONTRATS MINEURS ET RÉSIDUELS RELATIFS À DES PROJETS EN IRAN POURRAIENT FAIRE L'OBJET DE SANCTIONS DE LA PART DE L'ADMINISTRATION AMÉRICAINE, CE QUI POURRAIT LIMITER, VOIRE INTERDIRE, TOUTE ACTIVITÉ COMMERCIALE DE TECHNIP AUX ÉTATS-UNIS OU AVEC DES ENTITÉS OU PERSONNES AMÉRICAINES

En tant que société non américaine de dimension internationale exerçant ses activités à l'échelle mondiale, Technip opère dans des pays avec lesquels les personnes ou entités américaines, ou non américaines mais contrôlées ou détenues par des personnes ou entités américaines, ont interdiction, en application de la loi américaine, de faire des affaires sous peine de sanctions économiques. Dans certains cas, les personnes ou entités non américaines (même non contrôlées ou détenues par des personnes ou entités américaines) s'exposent à des risques de sanctions. Au titre de l'*Iran Sanctions Act* de 1996 (l'« ISA »), dont le champ d'application a été étendu par le *Comprehensive Iran Sanctions, Accountability and Divestment Act* de juillet 2010 (« CISADA »), l'*Iran Threat Reduction and Syria Human Rights Act* de 2012, l'Iran Freedom and Counter-Proliferation Act de 2012, ainsi qu'au titre des décrets présidentiels américains n° 13590, 13606, 13608, 13622, 13628 et 13645, le Président des États-Unis peut ordonner des enquêtes et imposer un certain nombre de sanctions contre toute société ou personne physique non américaine ayant réalisé certaines opérations liées à l'Iran. Ces opérations comprennent, notamment, la réalisation en connaissance de cause d'investissements au-delà de certains seuils financiers et qui contribuent au développement des capacités pétrolières et gazières iraniennes, procurer une assistance ou fournir des biens ou services au-delà de certains montants et qui contribuent au développement des capacités pétrolières ou de production de produits pétrochimiques en Iran, ou encore procurer une assistance significative ou matérielle, ou fournir des biens ou services, en faveur d'une personne ou entité iranienne figurant sur la Liste des Ressortissants Spécifiquement Désignés (Specially Designated Nationals List) (sauf pour certaines institutions de dépôt iraniennes).

À la date du présent document de référence, Technip ne poursuit plus de projets en Iran. Le chiffre d'affaires des obligations résiduelles lié à d'anciens contrats en Iran était proche de zéro, toutefois Technip ne peut exclure un risque de sanction en application de l'ISA, du CISADA ou d'autres lois ou réglementations américaines. En cas d'application de sanctions prononcées à l'encontre de Technip conformément aux dispositions de l'ISA ou de lois ou réglementations similaires, le coût de la dette de Technip pourrait augmenter de manière significative, ce qui pourrait réduire substantiellement ses opportunités commerciales.

Conformément au CISADA et aux autres lois ou réglementations américaines similaires, le Président des États-Unis dispose d'une large gamme de sanctions susceptibles d'être prononcées à l'encontre de Technip, y compris, dans certains cas, l'interdiction à toute entité ou personne américaine d'entretenir toute relation commerciale avec Technip.

Les principes d'évaluation des provisions pour risques et charges et leurs natures sont décrits dans la note 1-C (u) – Provisions ; la ventilation des provisions entre courant et non courant est expliquée en note 1-C – Règles et méthodes comptables présentées à la section 20.1 du présent document de référence.

4.4. Risques industriels et environnementaux

L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS UTILISÉES, CONSTRUITES OU EN COURS DE CONSTRUCTION PAR TECHNIP POURRAIT CONDUIRE À LA MISE EN JEU DE SA RESPONSABILITÉ AU TITRE DES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE PRÉVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

Technip exerce ses activités dans des pays où les réglementations en matière de protection de l'environnement et d'exploitation de sites industriels sont de plus en plus rigoureuses et en constante évolution. La responsabilité de Technip pourrait être mise en jeu notamment au titre de la directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale, transposée en droit national par la plupart des États-membres dans lesquels Technip exerce ses activités. Cette responsabilité pourrait être engagée aussi bien en cas de rejet ou d'émission de produits pétroliers, de substances dangereuses et de résidus d'exploitation, de raffinage ou de déchets en provenance d'installations industrielles, que pour d'autres actifs que le Groupe possède, exploite ou a exploité, ou qui appartiennent ou sont exploités par ses clients ou sous-traitants. En cas de violation des réglementations environnementales, Technip pourrait se voir imposer des opérations de remise en état de sites pollués à des coûts pouvant être très importants, en ce compris la suspension ou l'interdiction de certaines activités ainsi que la mise en jeu de sa responsabilité en cas de dommages causés à des tiers, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur les activités et les résultats financiers du Groupe.

Bien que Technip n'exploite pas directement d'installations classées figurant sur la liste prévue au paragraphe IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement (« Seveso seuil haut »), certaines activités (construction, installation ou mise en route/service) sont effectuées au sein d'installations industrielles pouvant présenter des risques industriels et environnementaux.

En cas d'accident industriel majeur au sein de telles installations, la mise en jeu de la responsabilité de Technip en qualité d'intervenant sur le site, les dommages causés au personnel et au matériel de Technip ou la perte d'un client important à la suite d'un accident majeur le concernant, pourraient avoir des effets négatifs sur les activités et les revenus du Groupe. Du fait du caractère exceptionnel de ces risques, qui sont de surcroît difficilement quantifiables, aucun montant n'a été provisionné en 2013.

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POURRAIENT AVOIR DES EFFETS DÉFAVORABLES SUR LES ACTIVITÉS ET LES REVENUS DE TECHNIP

Pour Technip, les risques liés aux changements climatiques peuvent être regroupés en deux catégories, chacune d'elles faisant l'objet d'une approche en termes de risques économiques :

1. les risques réglementaires liés au durcissement des réglementations internationales, européennes et nationales relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ; et
2. les risques de compétitivité générés par une évolution de la demande des clients pour des équipements et des procédés moins consommateurs d'énergie destinés à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Chacun de ces risques pourrait avoir des effets négatifs significatifs sur le respect par Technip des délais contractuellement prévus ainsi que sur son résultat opérationnel :

1. Technip n'est pas concerné par le plan national d'allocation des quotas d'émission de gaz à effet de serre (PNAQ III pour la période 2013-2020) ni par la directive 2010/75/UE du Parlement et du Conseil Européen relative aux émissions industrielles. Toutefois, l'investissement dans l'industrie pétrolière peut être notamment influencé par l'évolution des contraintes législatives ou réglementaires environnementales locales applicables au lieu de réalisation des projets, en fonction des domaines d'activités concernés. Dans le cas où certaines réglementations évolueraient d'une manière que Technip n'aurait pas anticipée ou créeraient des exigences auxquelles Technip ne serait pas en mesure de se conformer, de telles contraintes législatives ou réglementaires pourraient avoir un impact négatif significatif sur les activités et les résultats du Groupe.
2. Si le Groupe ne parvenait pas à suffisamment anticiper l'évolution des technologies futures dans le domaine de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et des énergies renouvelables, Technip risquerait de ne plus satisfaire à la demande du marché, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités et ses résultats.

TECHNIP POURRAIT ÊTRE CONFRONTÉ À DES DÉCLARATIONS DE MALADIES PROFESSIONNELLES LIÉES À L'EXPOSITION DE SALARIÉS À DES RISQUES POUR LA SANTÉ, ET À LA MISE EN JEU DE SA RESPONSABILITÉ COMME EMPLOYEUR

Comme la plupart des groupes industriels, Technip pourrait être concerné par des déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition de ses employés à différents risques comme le bruit, les troubles musculo-squelettiques et l'amiante. Afin d'éviter tout dommage à ses employés, Technip a mis en place des programmes de prévention relatifs aux risques sanitaires. En cas de reconnaissance de maladie professionnelle, la responsabilité de Technip pourrait être mise en cause. Pour le cas de l'amiante Technip pourrait se voir imposer le versement d'indemnités importantes aux victimes ou à leurs ayants droit selon la réglementation en vigueur.

LES PAYS OÙ TECHNIP CONDUIT SES ACTIVITÉS PEUVENT MODIFIER LEURS RÉGLEMENTATIONS RELATIVES AU CONTENU NATIONAL RENDUES PLUS CONTRAIGNANTES, CE QUI EXPOSERAIT TECHNIP À LA MISE EN JEU DE SA RESPONSABILITÉ AU TITRE DE CES RÉGLEMENTATIONS SOCIALES ET À D'AUTRES RISQUES CONNEXES

Technip exerce ses activités dans des pays où les réglementations en matière de protection sociale et d'emploi sont de plus en plus rigoureuses et en constante évolution. En effet, certains pays, notamment les pays émergents et en voie de développement, tendent vers un durcissement régulier et soutenu des exigences, en termes de contenu national, imposées aux activités conduites par et/ou pour des entreprises étrangères, notamment concernant l'emploi de travailleurs locaux, la fourniture de produits et de services par des entreprises locales et l'investissement social en faveur des communautés d'accueil.

Technip pourrait voir sa responsabilité engagée de fait de tout manquement à ces réglementations et le défaut d'inclusion de contenu national dans ses activités peut exposer Technip à des risques opérationnels : par exemple, si l'entreprise manquait à l'exigence d'améliorer l'employabilité locale, elle pourrait se voir dans l'impossibilité de conduire ses activités par manque de main-d'œuvre qualifiée. Aussi, à défaut de contribuer au développement durable du tissu économique existant, elle se trouverait pénalisée par des difficultés plus importantes concernant la chaîne d'approvisionnement. Enfin, conduire des activités dans un contexte d'injustice sociale, de pauvreté ou encore de mauvaise gestion des ressources naturelles, sans se préoccuper des besoins des communautés d'accueil en termes de développement humain et de conservation environnementale, peut être source de mécontentements et générer ou aggraver l'instabilité locale, exposant ainsi l'entreprise à des risques de pertes directes incluant, entre autres, le boycott de l'approvisionnement et/ou de la production, outre celles liées à la détérioration de son image.

En raison des conditions nationales des pays où Technip opère, mais également en raison de son secteur d'activité, Technip est exposé, outre les risques déjà mentionnés, à un risque particulier et transversal du point du vue du développement durable : le risque de voir son image et sa réputation dégradées du fait de comportements non responsables ou visant uniquement le profit à court terme. Ces comportements peuvent se produire au sein des entités et des projets de la Société, mais également tout le long de sa chaîne de valeurs. En amont de ses activités, la chaîne d'approvisionnement et de sous-traitance peut être le théâtre de faits et/ou d'actions contraires aux principes éthiques et aux Valeurs de Technip. En aval également, les clients et commanditaires de projets peuvent agir contrairement à ces principes et Valeurs et subir des accidents ou encore être eux-mêmes exposés du point de vue de leur réputation et de leur image. Tout cela pourrait, directement ou indirectement, porter atteinte à la bonne image et à la réputation de Technip, ce qui pourrait avoir, *in fine*, un impact sur la capacité de Technip à obtenir de nouveaux marchés, créer de l´emploi ou à exercer ses activités dans certains pays et se traduire *in fine* par des pertes financières.

4.5. Risques de crédit/de contrepartie

Les marchés mondiaux de la production, du transport et de la transformation des hydrocarbures et des produits dérivés et des autres secteurs industriels clients du Groupe sont dominés par un faible nombre d'acteurs. De ce fait, Technip réalise son activité avec un ensemble restreint de clients. Le Groupe procède régulièrement avant la conclusion de contrats à des analyses de risques de crédit et à la mise en place de garanties de paiement lorsque cela lui semble nécessaire, ainsi qu'à des procédures de suivi des règlements de ses clients.

Au cours de l'année 2013, et à la date du présent document de référence, le Groupe n'a pas constaté de défaut de paiement significatif de la part de ses clients (cf. note 16 des comptes consolidés présentés à la section 20.1 du présent document de référence indiquant les montants liés aux clients douteux et provisions pour dépréciations afférentes).

À titre d'information, les pourcentages respectifs du chiffre d'affaires du premier client du Groupe ainsi que du chiffre d'affaires consolidé des cinq et 10 premiers clients du Groupe figurent en section 4.1 du présent document de référence.

4.6. Risques de liquidité

L'exposition du Groupe au risque de liquidité est présentée dans la note 33 (a) des comptes consolidés en section 20.1 du présent document de référence.

Au 31 décembre 2013, la notation de crédit de Technip formulée par Standard & Poor's est BBB+/stable/A-2.

Il est tout d'abord rappelé que l'activité de Technip génère un besoin en fonds de roulement négatif. En effet, les conditions contractuelles de paiement négociées par les entités du Groupe tant avec les clients qu'avec les fournisseurs et sous-traitants pour la réalisation des projets leur procurent des sources de trésorerie et se traduisent sur le plan comptable, notamment consolidé, par un besoin en fonds de roulement négatif.

- Le financement de Technip est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Générale Finances et Contrôle.
- La gestion de la trésorerie est centralisée au siège et est coordonnée à travers les centres financiers logés dans les principales filiales opérationnelles du Groupe.

Technip Eurocash, société en nom collectif (SNC), agit comme centrale de trésorerie pour les différentes entités du Groupe, dans le respect des diverses législations et réglementations en vigueur dans chacun des pays concernés. Technip Eurocash SNC a ainsi conclu des conventions de trésorerie avec la plupart des filiales du Groupe afin de consolider leurs excédents de trésorerie et de couvrir leurs besoins, sauf lorsque les conditions économiques et financières locales conduisent à privilégier le recours à un endettement externe local.

- Au 31 décembre 2013, le Groupe dispose de plusieurs lignes de financement destinées au financement de ses besoins généraux, ou réservées au financement de nouveaux actifs ou d'activités.

PLACEMENT PRIVÉ OBLIGATAIRE 2010

Le 27 juillet 2010, Technip a reçu le produit d'un placement privé obligataire d'un montant de 200 millions d'euros selon des conditions contractuelles convenues le 19 novembre 2009. Ce placement privé obligataire a partiellement servi au refinancement de l'émission obligataire 2004-2011 qui a été remboursée à son échéance au 26 mai 2011. La durée de ce placement est de 10 ans à compter du 27 juillet 2010. Le coupon annuel est fixé à 5 %. Ce placement comporte des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une émission obligataire de ce type, à l'exception de tout ratio financier. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Luxembourg.

ÉMISSION OBLIGATAIRE CONVERTIBLE 2010-2016

Le 17 novembre 2010, Technip a émis 6 618 531 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 550 millions d'euros avec une date finale de remboursement au pair le 1er janvier 2016, en l'absence de conversion ou d'échange ou d'amortissement anticipé. Cet emprunt obligataire est convertible à tout moment par le porteur à raison d'une action par obligation. Par ailleurs, le Groupe a la possibilité de remboursement anticipé pour la totalité des obligations à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

La valeur unitaire de chaque obligation est de 83,10 euros. Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris.

Le taux d'intérêt nominal de 0,50 % l'an est payable à terme échu le 31 janvier de chaque année et s'élève à 0,42 euro par an et par obligation.

Le produit de l'émission a partiellement été utilisé à refinancer l'émission obligataire 2004-2011 et à financer à long terme les investissements récents du Groupe.

Les obligations donnent droit à l'attribution d'actions Technip nouvelles et/ou existantes, à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs décrits dans la note d'opération ayant reçu, le 9 novembre 2010, le visa de l'AMF sous le n° 10-392.

L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's et comporte, dans sa note d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une telle émission. Elle ne comprend pas de ratio financier. L'émission prévoit par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie de ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip.

À la date de sa mise en place, la dette relative à cette émission, comptabilisée au bilan en dette financière non courante, correspond à la juste valeur de la composante dette. La juste valeur de la composante dette est également diminuée d'une quote-part des frais d'émission. La différence entre la valeur nominale de l'OCEANE et la juste valeur de sa composante dette est affectée en capitaux propres. Au 31 décembre 2013, le montant de l'émission inscrit au bilan en dette financière non courante représente 521,7 millions d'euros ; le montant de l'émission inscrit en fonds propres s'élève à 63,3 millions d'euros (voir la note 21 (b) des comptes consolidés présentés à la section 20.1 du présent document de référence).

ÉMISSION OBLIGATAIRE CONVERTIBLE 2011-2017

Le 15 décembre 2011, Technip a émis 5 178 455 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 497,6 millions d'euros avec une date finale de remboursement au pair le 1er janvier 2017, en l'absence de conversion ou d'échange ou d'amortissement anticipé. Cet emprunt obligataire est convertible à tout moment par le porteur à raison d'une action par obligation. Par ailleurs, le Groupe a la possibilité de remboursement anticipé pour la totalité des obligations à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

La valeur unitaire de chaque obligation est de 96,09 euros. Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris.

Le taux d'intérêt nominal de 0,25 % l'an est payable à terme échu le 31 janvier de chaque année et s'élève à environ 0,24 euro par an et par obligation. Le premier coupon payé le 31 janvier 2013 s'est élevé à environ 0,03 euro par obligation.

Le produit de l'émission a servi à reconstituer partiellement la trésorerie à la suite du paiement des actions de Global Industries, Ltd, pour 936,4 millions de dollars US en décembre 2011.

Les obligations donnent droit à l'attribution d'actions Technip nouvelles et/ou existantes, à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs décrits dans la note d'opération ayant reçu, le 7 décembre 2011, le visa de l'AMF sous le n° 11-562.

L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's et comporte, dans sa note d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une telle émission. Elle ne comprend pas de ratio financier. L'émission prévoit par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie de ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip.

À la date de mise en place, la dette relative à cette émission, comptabilisée au bilan en dette financière non courante, correspond à la juste valeur de la composante dette. La juste valeur de la composante dette est également diminuée d'une quote-part des frais d'émission. La différence entre la valeur nominale de l'OCEANE et la juste valeur de sa composante dette est affectée en capitaux propres. Au 31 décembre 2013, le montant de l'émission inscrit au bilan en dette financière non courante représente 450,0 millions d'euros ; le montant de l'émission inscrit en fonds propres s'élève à 73,1 millions d'euros (voir la note 21 (b) des comptes consolidés présentés à la section 20.1 du présent document de référence).

PLACEMENTS PRIVÉS OBLIGATAIRES 2012

En juin 2012, Technip a procédé à trois placements privés obligataires à long terme, chacun souscrit par un investisseur différent, d'un montant total de 325 millions d'euros :

- un placement privé obligataire d'un montant de 150 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, à échéance 14 juin 2022, dont le coupon annuel de 3,40 % est payable à terme échu le 14 juin de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Ces obligations font l'objet d'une cotation sur le marché Euronext Paris ;
- un placement privé obligataire d'un montant de 75 millions d'euros, d'une durée de 15 ans, à échéance 15 juin 2027, dont le coupon annuel de 4,0 % est payable à terme échu le 15 juin de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Ces obligations font l'objet d'une cotation sur le marché Euronext Paris ;
- un placement privé obligataire d'un montant de 100 millions d'euros, d'une durée de 20 ans, à échéance 14 juin 2032, dont le coupon annuel fixé de 4,0 % est payable à terme échu le 14 juin de chaque année. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Francfort.

Ces opérations s'inscrivent dans la gestion globale de la trésorerie et de l'endettement du Groupe et procurent des fonds destinés à la couverture de ses besoins généraux.

Ces émissions comportent, dans leurs notes d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entraîné un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratios financiers.

PLACEMENTS PRIVÉS OBLIGATAIRES 2013

En octobre 2013, Technip a procédé à trois placements privés obligataires à long terme chacun souscrit par des investisseurs différents, d'un montant total de 355 millions d'euros :

- un placement privé obligataire émis le 7 octobre 2013, d'un montant de 100 millions d'euros, d'une durée de 20 ans, à échéance 7 octobre 2033, dont le coupon annuel de 3,75 % est payable à terme échu le 7 octobre de chaque année ;
- un placement privé obligataire émis le 16 octobre 2013, d'un montant de 130 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, à échéance 16 octobre 2023, dont le coupon annuel de 3,15 % est payable à terme échu le 16 octobre de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse du Luxembourg ;
- un placement privé obligataire émis le 18 octobre 2013 d'un montant de 125 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, à échéance 18 octobre 2023, dont le coupon annuel fixé de 3,15 % est payable à terme échu le 18 octobre de chaque année. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse du Luxembourg.

Ces opérations s'inscrivent dans la gestion globale de la trésorerie et de l'endettement du Groupe et procurent des fonds destinés à la couverture de ses besoins généraux.

Ces émissions comportent, dans leurs notes d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entraîné un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratios financiers.

FINANCEMENT DU *SKANDI ARCTIC*

En mars 2009, la filiale Doftech DA dans laquelle Technip détient une participation de 50 %, a signé un prêt d'un montant total d'un milliard de couronnes norvégiennes pour le financement du navire *Skandi Arctic*. Ce prêt est remboursable en 24 échéances semestrielles égales du 16 septembre 2009 au 16 mars 2021. Au 31 décembre 2013, le montant total du prêt est réduit à 625,0 millions de couronnes norvégiennes, à la suite des remboursements semestriels intervenus depuis le 16 septembre 2009, et est utilisé à concurrence de ce montant.

Une tranche égale à 70 % du montant du prêt est consentie au taux fixe annuel de 5,05 % par l'organisme de financement norvégien Eksportfinans bénéficiant d'une garantie de GIEK. La tranche complémentaire est octroyée par une banque commerciale à un taux variable.

Le prêt est assorti d'une garantie conjointe mais non solidaire de Technip Offshore International et de la société mère de l'autre actionnaire de Doftech DA, à hauteur de 50 % chacune. Il est également garanti par une hypothèque sur le *Skandi Arctic*.

Le prêt comprend des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type, à l'exclusion de tout ratio financier.

FINANCEMENT DU *SKANDI VITÓRIA*

En avril 2010, la société brésilienne Dofcon Navegação dans laquelle Technip détient une participation de 50 %, a signé avec la BNDES *(Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social)* deux prêts d'un montant total initial de 240 millions de dollars US, portés à environ 244 millions de dollars US (par capitalisation d'intérêts jusqu'au 31 décembre 2010), consentis au taux fixe annuel de 3,09 %, pour le financement du navire *Skandi Vitória*.

Ces prêts sont remboursables en 204 échéances mensuelles égales, du 10 janvier 2011 au 10 décembre 2027. Au 31 décembre 2013, le montant des prêts est réduit à 198,5 millions de dollars US à la suite des remboursements intervenus depuis janvier 2011. Les prêts sont garantis conjointement et solidairement par Technip et par la société mère de l'autre actionnaire de Dofcon Navegação. Ils sont également garantis par une hypothèque sur le *Skandi Vitória*.

Les prêts comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, notamment l'engagement de l'emprunteur que le montant du prêt n'excède pas un montant tel que la valeur estimée du *Skandi Vitória* représente au moins 110 % du montant du prêt.

FINANCEMENT DU *SKANDI NITERÓI*

Le 5 mai 2011, la société brésilienne Dofcon Navegação dans laquelle Technip détient une participation de 50 %, a signé avec la BNDES *(Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social)* deux prêts d'un montant total initial de 136,5 millions de dollars US, consentis au taux fixe annuel de 3,40 %, pour le financement du navire *Skandi Niterói*.

Le premier prêt d'un montant de 105,5 millions de dollars US est remboursable en 210 échéances mensuelles égales, de juillet 2011 à décembre 2028. Le second prêt d'un montant de 31 millions de dollars US est remboursable en 204 échéances mensuelles égales, de janvier 2012 à décembre 2028. Au 31 décembre 2013, le montant des prêts s'élève à 118,0 millions de dollars US compte tenu des remboursements intervenus depuis juillet 2011 et janvier 2012 selon les prêts.

Les prêts sont garantis conjointement et solidairement par Technip et par la société mère de l'autre actionnaire de Dofcon Navegação. Ils sont également garantis par une hypothèque sur le *Skandi Niterói*.

Les prêts comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, notamment l'engagement de l'emprunteur que le montant des prêts n'excède pas un montant tel que la valeur estimée du *Skandi Niterói* représente au moins 110 % du montant du prêt.

FINANCEMENT DE DEUX NAVIRES DE POSE DE CONDUITES FLEXIBLES AVEC DES TENSIONS DE POSE DE 550 TONNES

Le 16 avril 2013, Technip Odebrecht PLSV CV, la *joint venture (Limited Partnership)* formée par des entités détenues directement ou indirectement par Technip et son partenaire dans la *joint venture* à concurrence de 50 % chacun, a signé en tant qu'emprunteur un contrat de crédit d'un montant de 584 millions de dollars US avec plusieurs banques internationales et Eksportkreditt Norge AS (Norvège), agissant en qualité de prêteurs.

L'objet de ce crédit à recours limité est de financer partiellement pour l'emprunteur, en tant que propriétaire, la construction des deux navires de pose de conduites flexibles, ayant donné lieu en mai 2012 à la signature entre Petróleo Brasileiro S.A. (Petrobras), la *joint venture* et le consortium formé par Technip Brésil (une filiale détenue à 100 % directement et indirectement par Technip) et son partenaire dans la *joint venture*, de deux contrats d'affrètement et de services d'une durée fixe de cinq ans, avec une option mutuelle d'extension de cinq années complémentaires.

Le crédit comprend trois tranches : (a) une tranche commerciale de 468,8 millions de dollars US, (b) une tranche de 88 millions de dollars US financée par certaines des banques internationales et assurée par K-SURE, l'agence de crédit export de la République de Corée du Sud, et (c) une tranche *Garantiinstituttet for eskportkreditt* (GIEK) de 27,2 millions de dollars US financée par Eksportkreditt Norge AS et bénéficiant d'une garantie de GIEK (Norvège). Les deux dernières tranches seront disponibles à compter de la livraison du premier navire.

La tranche GIEK est consentie à un taux d'intérêt fixe annuel de 2,4 % augmenté de la prime annuelle de GIEK. La tranche K-Sure, ainsi que la tranche commerciale sont consenties à des taux d'intérêt variables.

En juin 2013, le taux d'intérêt relatif à un montant notionnel de crédit de 422,7 millions de dollars US a fait l'objet d'une couverture de taux avec un départ différé à compter du 30 septembre 2013, jusqu'au 31 mars 2020, afin de respecter l'engagement de fixer le taux d'intérêt d'au moins 75 % des tranches consenties à taux variable dans un délai de 120 jours à compter de la signature du contrat.

Le crédit sera remboursé sur les cinq premières années d'exploitation, le remboursement commençant six mois après la date de démarrage de l'exploitation du second navire, et au plus tard le 30 septembre 2015, sur la base d'un profil d'amortissement semestriel sur 12 ans, comprenant un remboursement final de 58,33 % du montant total du crédit qui devra intervenir immédiatement après le remboursement de la dixième semestrialité et au plus tard le 31 mars 2020, ou sous réserve de certaines conditions trois mois après la date applicable.

Sous réserve de l'accord à la fin des cinq premières années, conformément à certains critères, par K-Sure ou GIEK et respectivement par les prêteurs de chacune de ces tranches, le remboursement des montants dus après la dixième semestrialité au titre de la tranche K-Sure ou de la tranche GIEK pourra faire l'objet d'une prolongation sur une période complémentaire de cinq ans selon le profil initial d'amortissement semestriel sur 12 ans de ces tranches, mais comprenant un remboursement final représentant 16,67 % du montant du crédit et devant intervenir au plus tard trois mois après le remboursement de la vingtième semestrialité.

Sous réserve d'accords similaires à la fin des 10 premières années, le remboursement des montants éventuellement dus après le remboursement de la vingtième semestrialité au titre de la tranche K-Sure ou de la tranche GIEK pourra faire l'objet d'une prolongation sur une période complémentaire de deux ans selon le profil initial d'amortissement semestriel sur 12 ans de ces tranches, avec une échéance finale au plus tard le 31 mars 2027.

Le crédit comprend plusieurs engagements souscrits de façon divise à hauteur de 50 % chacun par certaines entités détenues à 100 % directement ou indirectement par Technip, et par son partenaire dans la *joint venture*. Ces engagements sont usuels pour un financement à recours limité.

Technip Ships (Netherlands) B.V. et le partenaire de Technip dans la *joint venture* s'engagent chacun de manière divise à contribuer à hauteur de 50 % à l'apport à la *joint venture* (a) d'un montant de fonds propres de 146 millions de dollars US, à verser avant chaque tirage afin de respecter le ratio 80 % de dette et 20 % de fonds propres et (b) du montant (estimé au 31 décembre 2013 à 59,7 millions de dollars US) à déposer sur des comptes de réserve en partie initialement avant la livraison du premier navire, et en intégralité six mois après la date de démarrage de l'exploitation du second navire et au plus tard le 31 mars 2015.

Flexibras et le partenaire de Technip dans la *joint venture* s'engagent chacun de manière divise à fournir leur quote-part respective de 50 %, a) dans la contribution aux fonds propres complémentaires afin de couvrir d'éventuels dépassements de coûts sur ceux agréés à l'origine avec les prêteurs jusqu'à 109,5 millions de dollars US, et b) pour le remboursement final équivalent à 58,33 % du crédit, qui devrait être remboursé immédiatement après le remboursement effectué de la dixième semestrialité de chaque tranche du crédit (soit un montant maximal de 340,6 millions de dollars US augmenté des intérêts courus) ou ultérieurement c) le cas échéant, pour le remboursement final de 16,67 % du montant du crédit à rembourser sur les tranches K-Sure ou GIEK après la vingtième semestrialité (soit un montant maximal de 19,2 millions de dollars US augmenté des intérêts courus).

Le crédit sera garanti par les hypothèques sur les deux navires détenus par l'emprunteur et est également garanti par des nantissements sur ses autres actifs (comprenant divers comptes bancaires), par le nantissement de contrats, notamment des contrats d'affrètement, ainsi que par le nantissement de certains comptes dédiés du consortium formé entre Technip Brésil et le partenaire de Technip dans la *joint venture* et par le nantissement des contrats de services signés entre le consortium et Petrobras.

Le crédit comporte un engagement financier de maintenir le ratio, calculé à chaque date de remboursement semestriel sur les 12 derniers mois, du cash flow avant frais financiers et après impôts sur le service de la dette (intérêts et principal) (« ratio de couverture de la dette ») supérieur ou égal à 1,15.

Les dividendes peuvent être versés par l'emprunteur à compter du premier anniversaire de la date d'entrée en exploitation du second navire, jusqu'à la huitième semestrialité (à moins que le calendrier de remboursement des tranches K-Sure ou GIEK n'ait été prolongé à la fin des cinq premières années (ou des dix premières années)), en l'absence de cas de défaut, et si le ratio de couverture de la dette calculé le plus récemment était supérieur ou égal à 1,2.

Le financement comporte d'autres engagements et clauses d'exigibilité anticipée qui sont usuels pour ce type de contrat de financement de projet.

Le premier tirage de la tranche commerciale a été effectué le 16 mai 2013, et a été partiellement utilisé pour rembourser en totalité le montant de l'encours en principal de 84,1 millions de dollars US et en intérêts de 5 millions de dollars US dus au titre d'un crédit relais de 90 millions de dollars US. Ce crédit relais qui a été octroyé à l'emprunteur sous les garanties divises de Flexibras et du partenaire de Technip dans la *joint venture* (50 % chacune) par la banque commerciale agissant en tant qu'agent du crédit, a alors été annulé.

Au 31 décembre 2013, la tranche commerciale était utilisée à hauteur de 118,8 millions de dollars US.

FINANCEMENT DE L'USINE AÇUFLEX

Le 2 septembre 2013, Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, a rempli la dernière condition préalable à la disponibilité d'un contrat de prêt signé avec la BNDES *(Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social)* le 18 décembre 2012 pour un montant total de 485 millions de reals brésiliens consenti à hauteur de 37 % de ce montant au taux fixe annuel de 2,5 %, le solde étant consenti à taux variable, pour le financement de la nouvelle usine de fabrication de tuyaux flexibles Açuflex, située dans le port d'Açu (Brésil).

Ce prêt est remboursable en 96 échéances mensuelles égales, du 15 janvier 2015 au 15 décembre 2022.

Le prêt comprend des clauses usuelles d'engagement et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES à l'exclusion de tout ratio financier. Ce prêt est garanti par Technip et ne comporte pas de sûreté réelle sur un actif.

Au 31 décembre 2013, ce prêt a été utilisé à hauteur de 235 millions de reals brésilien.

PRÊTS DE LA BNDES *(BANCO NACIONAL DE DESENVOLVIMENTO ECONÔMICO E SOCIAL)*

Au 31 décembre 2013, Flexibras Tubos Flexiveis, dispose de sept prêts conclus entre août 2012 et avril 2013 pour un montant total de 400 millions de reals brésiliens, destinés à préfinancer ses activités export.

Chacun de ces prêts à taux fixe a été conclu pour le compte de la BNDES dans le cadre d'une procédure de financement de la BNDES. Les sept prêts comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, à l'exclusion de tout ratio financier.

Au 31 décembre 2013, chaque prêt est entièrement utilisé :

- deux prêts d'un montant total de 85 millions de reals brésiliens conclus chacun en août 2012 avec une banque différente (respectivement pour des montants de 50 millions et 35 millions de reals brésiliens). L'échéance des deux prêts est fixée au 15 septembre 2015 ;
- trois prêts d'un montant total de 115 millions de reals brésiliens conclus chacun en novembre 2012 avec une banque différente. Deux prêts de 32,5 millions de reals brésiliens chacun arrivent à échéance le 15 novembre 2015, tandis que l'échéance du prêt de 50 millions de reals brésiliens est fixée au 15 décembre 2015 ; et
- deux prêts d'un montant total de 200 millions de reals brésiliens conclus en avril 2013 avec une banque différente pour 100 millions de reals brésiliens chacun. L'échéance des deux prêts est fixée au 15 avril 2016.

Par ailleurs, 10 prêts conclus entre juin 2010 et décembre 2011 par Flexibras Tubos Flexiveis pour un montant total de 500 millions de reals brésiliens ont été remboursés à leur échéance en 2013, respectivement en avril, juin et juillet.

PRÊTS EXPORT (NCE – *NOTA DE CRÉDITO À EXPORTAÇÃO)*

Au 31 décembre 2013, Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, dispose de six prêts NCE conclus entre février et mars 2013 pour un montant total de 572 millions de reals brésiliens, destinés à préfinancer ses activités export.

Ces prêts à taux fixe ont été conclus avec cinq banques commerciales différentes. Les six prêts comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type, à l'exclusion de tout ratio financier.

Au 31 décembre 2013, chaque prêt est entièrement utilisé :

- trois prêts d'un montant total de 300 millions de reals brésiliens conclus en février 2013 avec une banque différente pour 100 millions de reals brésiliens chacun. L'échéance des prêts est fixée respectivement au 15 janvier 2016, au 15 février 2016 et au 19 février 2016 ; et
- trois prêts d'un montant total de 272 millions de reals brésiliens conclus chacun en mars 2013 avec une banque différente. Le prêt de 92 millions de reals brésiliens arrive à échéance le 15 février 2016, le prêt de 80 millions de reals brésiliens arrive à échéance le 7 mars 2016, tandis que l'échéance du prêt de 100 millions de reals brésiliens est fixée au 15 mars 2016.

ÉMISSION OBLIGATAIRE GLOBAL INDUSTRIES

À la suite de l'acquisition de la société Global Industries Ltd par Technip et de la radiation de la cote du Nasdaq (New York), conformément au Prospectus de l'émission d'obligations convertibles en actions Global Industries Ltd, d'un montant de 325 millions de dollars US, effectuée le 27 juillet 2007, assortie d'un taux d'intérêt annuel de 2,75 % et d'échéance au 1er août 2027, Global Industries Ltd a remboursé par anticipation le 11 janvier 2012, un montant en principal de 322,6 millions de dollars US (correspondant à 99,3 % des obligations en circulation) et réglé un montant d'intérêts d'environ 3,9 millions de dollars US, aux porteurs des obligations. Le solde des obligations non présentées à l'offre de rachat représente au 31 décembre 2013 un montant de 2,4 millions de dollars US.

CRÉDIT BANCAIRE SYNDIQUÉ ET CRÉDITS BILATÉRAUX

Au 31 décembre 2013, le Groupe dispose de sources de financement variées non utilisées lui permettant de financer ses besoins généraux pour un montant total de 1 435,8 millions d'euros. Ces crédits ne sont assortis d'aucune sûreté réelle sur un quelconque actif du Groupe. Ils comportent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour des financements de ce type de la part de Technip et de filiales du Groupe, à l'exception de tout ratio financier. Les conventions de crédits ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur.

1. Une ligne de crédit bancaire d'un montant autorisé d'un milliard d'euros conclue le 21 juillet 2011 utilisable en euros, en dollars US ou en livres sterling et remboursable en totalité à échéance le 21 juillet 2018, à la suite de l'exercice en juin 2013 de la seconde des deux options de prolongation d'un an à la main des emprunteurs sous réserve de l'accord de banques.

   Cette ligne comporte, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables augmentés d'une marge qui varie selon une grille de notation de Technip.

2. Cinq lignes de crédits bancaires pour un montant total de 420 millions d'euros, utilisables en euros et venant en remplacement de lignes précédemment existantes, ont été consenties à Technip en 2012. À l'issue de renégociations bilatérales, leurs montants et échéances ont été fixées respectivement comme suit :
   - une ligne de 80 millions d'euros arrivant à échéance le 25 juillet 2015, à la suite de l'exercice de la première des deux options de prolongation d'un an à la main des emprunteurs sous réserve de l'accord de la banque ;
   - une ligne de 100 millions d'euros arrivant à échéance le 25 juillet 2015 ;
   - une ligne de 80 millions d'euros arrivant à échéance le 31 juillet 2015 ;
   - une ligne de 80 millions d'euros arrivant à échéance le 2 août 2015 ; et
   - une ligne de 80 millions d'euros dont l'échéance finale est fixée au 27 juillet 2016, après une première échéance pour 40 millions d'euros le 27 juillet 2015.
3. Différentes lignes de crédits bancaires d'un montant total non utilisé de 15,8 millions d'euros ont été consenties à Technip.

   Les conventions de crédit de ces différents financements comportent, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables et des clauses de défaut usuelles.

Au 31 décembre 2013, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées et disponibles pour le Groupe s'élève à 1 681,3 millions d'euros dont 1 588,7 millions d'euros sont disponibles au-delà du 31 décembre 2014. Sur ce montant de 1 681,3 millions d'euros, 261,3 millions d'euros sont réservés au financement de certains actifs ou de certaines filiales, notamment 168,7 millions d'euros pour la part de 50 % de Technip dans le financement de navires de poses de conduites flexibles avec des tensions de 550 tonnes et 76,8 millions d'euros pour le financement de l'usine Açuflex.

En 2013, Technip a eu de nouveau recours au marché des billets de trésorerie en raison de conditions de marché favorables. Au 31 décembre 2013, l'encours des billets de trésorerie s'élève à 134 millions d'euros. Le Groupe bénéficie toujours d'une autorisation de la Banque de France pour un montant maximum de 600 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, le montant des dettes venant à échéance en 2014 et 2015 s'élève à 260,9 millions d'euros dont 21,1 millions d'euros d'intérêts et de commissions, et 239,8 millions d'euros de principal.

4.7. Risques de marché

4.7.1. RISQUE DE CHANGE

Risque de change opérationnel

Technip considère que le principal risque de change auquel il est exposé est le risque de change dans le cadre de ses activités opérationnelles. C'est pourquoi Technip a mis en œuvre, depuis plusieurs années, une politique et des procédures très strictes visant à couvrir au mieux les expositions aux risques de change opérationnels.

Pour chaque contrat, une analyse complète du risque de change est effectuée. Elle tient compte des flux de devises entrants et des flux de devises sortants. Dès la période d'appel d'offres, une couverture naturelle est recherchée en collaboration avec le client et les partenaires afin de minimiser l'exposition du contrat aux fluctuations des devises. Lors de l'exécution du contrat, l'exposition résiduelle par devise est systématiquement couverte par l'utilisation d'instruments financiers. Cette exposition est mise à jour régulièrement et la couverture ajustée en conséquence, durant toute l'exécution du contrat. Chaque contrat fait l'objet d'un suivi individuel et de *reportings* spécifiques dans le cadre des procédures internes au Groupe.

La couverture de change est faite dans le cadre des normes comptables internationales (IFRS) en tenant compte des flux de trésorerie futurs (couverture microéconomique).

Les couvertures de change de la plupart des filiales sont centralisées au niveau de Technip Eurocash SNC et sont réparties entre plusieurs contreparties bancaires faisant l'objet d'une sélection après mise en concurrence.

Les principaux instruments de couverture utilisés par le Groupe contre les risques de change ainsi que la sensibilité du Groupe aux fluctuations de devises sont présentés dans les notes 1-C (c), 26 et 33 (b) de la section 20.1 du présent document de référence. Au 31 décembre 2013, Technip n'a pas utilisé d'options de change.

Les règles du Groupe imposent que soient couvertes toutes ses opérations en devises. Ainsi, même s'il n'est pas calculé de position de change consolidée, sur la base des suivis individuels et *reportings* internes, le Groupe estime que la quasi-totalité des actifs, passifs et flux de trésorerie futurs libellés dans une devise autre que la devise fonctionnelle de l'entité opérationnelle font l'objet d'une couverture, naturelle ou par le biais d'instruments dérivés. Technip estime par conséquent que le risque de change résiduel n'est pas significatif.

Au 31 décembre 2013, les encours de Technip pour les instruments de couverture par devises étaient les suivants :

En millions d'euros

Achat de USD/EUR	Vente de USD/EUR	Achat de GBP/EUR	Vente de GBP/EUR	Achat/vente devises étrangères contre EUR	Achat/vente devises étrangères contre devises étrangères	Total valeur nominale des instruments de couverture
58,4	1 992,8	10,2	512,0	365,0	1 355,8	4 294,2

Risque de change financier

La plupart des filiales du Groupe se financent à court terme auprès de la centrale de trésorerie Technip Eurocash SNC dans la devise dont elles ont besoin. Technip Eurocash SNC centralise les excédents de trésorerie en toute devise de la plupart des filiales du Groupe et a donc les disponibilités nécessaires dans la devise requise. Dans le cas contraire, Technip Eurocash SNC procède à des *swaps* de devises.

Le Groupe n'a pas de dette financière externe dans une devise autre que la devise fonctionnelle de la filiale qui contracte.

Par conséquent, le Groupe n'a pas d'exposition significative au risque de change relative à sa dette financière.

Risque de change lié aux investissements à l'étranger

Le Groupe n'a pas de couverture d'investissement net à l'étranger.

En 2013, environ 70 % du chiffre d'affaires consolidé de Technip a été réalisé en dehors de la zone euro, dont 23 % par des sociétés ayant le dollar américain comme devise fonctionnelle et 13 % par des sociétés ayant la livre sterling comme devise fonctionnelle.

Une variation de 10 % de la parité USD/EUR et GBP/EUR aurait eu respectivement, au cours de l'exercice 2013, un impact de 145,4 millions d'euros et de 64,2 millions d'euros, sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

4.7.2. RISQUE DE TAUX

Le tableau ci-après présente l'échéancier après gestion des actifs et des dettes financiers de Technip au 31 décembre 2013. L'échéancier correspond à la date de révision des taux d'intérêts.

En millions d'euros	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations convertibles (OCEANE) (dont intérêts à payer)	3,7	971,6	-	975,3
Emprunt obligataire (dont intérêts à payer)	13,4	-	868,8	882,2
Crédits bancaires (dont intérêts à payer)	18,0	368,7	119,1	505,8
Billets de trésorerie	134,0	-	-	134,0
Taux fixe	**169,1**	**1 340,3**	**987,9**	**2 497,3**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(3 241,0)	-	-	(3 241,0)
Crédits bancaires	3,0	34,2	41,0	78,2
Découverts bancaires	2,4	-	-	2,4
Taux variable	**(3 235,6)**	**34,2**	**41,0**	**(3 160,4)**
TOTAL	**(3 066,5)**	**1 374,5**	**1 028,9**	**(663,1)**

L'encours de la dette à taux fixe dont la maturité résiduelle est supérieure à un an s'élève à 2 328,2 millions d'euros, principalement composé des émissions obligataires convertibles (OCEANE) et des placements privés obligataires. Il est également constitué de tirages sur des prêts octroyés par des banques.

Analyse de sensibilité à l'évolution des taux

L'endettement de Technip à taux variable est de 80,6 millions d'euros pour un endettement total de 2 577,9 millions d'euros.

La trésorerie du Groupe est placée à court terme afin d'en assurer la liquidité. Les produits financiers sont soumis aux fluctuations des taux d'intérêt monétaires.

Au 31 décembre 2013, la trésorerie nette du Groupe à court terme (trésorerie et équivalents de trésorerie diminués des dettes financières à court terme) s'élève à 3 066,5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une réduction de 88,5 millions d'euros avant impôt sur la valorisation à la juste valeur des émissions obligataires convertibles à taux fixe (OCEANE) et des placements privés obligataires à taux fixe. À l'inverse, une baisse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une hausse de 102,3 millions d'euros avant impôt de cette même juste valeur.

Par ailleurs, une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait un profit complémentaire de 29,9 millions d'euros avant impôt sur la trésorerie nette du Groupe à court terme placée et un manque à gagner du même montant dans le cas d'une baisse des taux de 1 % (100 points de base).

En millions d'euros	Impact sur les charges et produits financiers estimés avant impôts [1]	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêts	29,9	-
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêts	(29,9)	-

(1) Sur la base des encours au 31 décembre 2013.

Modalité de suivi du risque de taux

Technip suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité relève du Directeur du Département de la Trésorerie qui rapporte au Directeur Financier Adjoint du Groupe.

Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

Au 31 décembre 2013, un *swap* de taux d'intérêt a été mis en place pour fixer une partie du taux de la dette portée par une filiale néerlandaise dans le cadre du financement de deux nouveaux navires.

4.7.3. RISQUE SUR ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque lié aux actions Technip et autres instruments financiers

En millions d'euros	Portefeuille d'actions propres
Valeur nette à l'actif	133,6
Provisions pour risque	(131,9)
Hors-bilan	-
POSITION NETTE GLOBALE	**1,7**

Sensibilité à la variation de cours

Au 31 décembre 2013, la Société détient 1 774 751 actions propres. Si une baisse de 10 % du cours de l'action Technip qui, au 31 décembre 2013 s'élevait à 69,86 euros, intervenait, la Société aurait une provision à constituer dans ses comptes annuels, sauf si ces actions sont affectées à des plans.

Au 31 décembre 2012, le Groupe détenait une participation d'environ 5,5 %, dans la société Gulf Island Fabrication, Inc. (GIFI), une société cotée sur le Nasdaq à New York. Le Groupe a cédé ces titres au cours du premier semestre 2013 et au 31 décembre 2013, le Groupe ne détient plus de participation dans la société.

En 2010, le Groupe a procédé à l'acquisition d'une participation de 8 % dans la société Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Bhd (MHB) pour un montant d'environ 114,5 millions d'euros (soit de 128 000 000 titres). La participation de Technip dans MHB a augmenté de 0,35 % au cours de l'exercice 2011 pour un montant de 7,1 millions d'euros (soit 5 555 000 titres additionnels), puis à nouveau en 2012 de 0,15 % pour un montant de 3,2 millions d'euros (soit 2 445 000 titres complémentaires), pour être portée à un total de 136 millions de titres. Au 31 décembre 2013, le Groupe détenait 8,5 % de cette société. Cette société est cotée à la Bourse de Malaisie (Bursa Malaysia Securities Bhd).

À l'exception des participations mentionnées ci-dessus, à la date du présent document de référence, le Groupe ne détient aucune autre action de société tierce cotée, ni directement, ni à travers des organismes de placement (OPCVM).

Une synthèse des placements par types d'instruments financiers et par classement comptable, est présentée en note 26 des comptes consolidés à la section 20.1 du présent document de référence.

4.7.4. RISQUE SUR MATIÈRES PREMIÈRES

Les principaux achats de matières premières de Technip concernent des équipements qui incorporent des matières premières qui sont approvisionnées par ses fournisseurs et sous-traitants. Parmi ces principaux équipements figurent notamment des machines tournantes, appareils à pression et échangeurs de chaleur.

L'incidence des variations du cours des matières premières sur le coût des équipements est limitée, sauf pour certains produits, comme les tubes ou les câbles électriques, où la valeur ajoutée est limitée.

Compte tenu de la spécificité des flexibles produits par Technip et de ses composants, les usines limitent les stocks aux besoins des projets en cours et au carnet de commandes.

Technip intervient sur le marché des matières premières pour les approvisionnements de ses usines de flexibles et d'ombilicaux ce qui représente, en valeur, pour l'année 2013, environ 4 % des achats du Groupe en 2013. Ces achats sont constitués, par ordre décroissant d'importance, de fils d'acier, de plastiques et de feuillards en acier inoxydable.

Une hausse significative du cours des matières premières, notamment énergétiques telles que le pétrole ou le gaz ainsi que celle du minerai de fer, a une incidence directe sur les coûts de fonctionnement du Groupe et de ses sous-traitants. Lorsque Technip est engagé dans des contrats à prix forfaitaire, il n'est pas toujours possible de répercuter complètement les effets de la hausse des prix des matières premières auprès des clients.

4.8. Politique de gestion des risques et assurances

Technip a pour objectif de délivrer des installations et des services de haut niveau de qualité et de performance dans les délais et les budgets négociés avec les clients. En outre, sa position de leader mondial dans le domaine de la gestion de projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie du pétrole et du gaz ainsi que l'étendue du portefeuille de technologies qu'il est susceptible de proposer à ses clients, l'exposent à des risques de nature technologique, stratégique et de réputation qui dépendent notamment de l'évolution de l'environnement de la Société et de la réglementation applicable à ses métiers. Par conséquent, une gestion équilibrée des risques et des opportunités de nature financière, industrielle, environnementale, géopolitique et commerciale est un élément clé du développement et de la performance économique et opérationnelle du Groupe.

4.8.1. GÉNÉRALITÉS

Le processus de gestion des risques chez Technip a pour but de mettre en place les meilleures pratiques pour identifier, évaluer et quantifier les risques afin de les réduire et de les maintenir à un niveau acceptable pour l'entreprise. Tous les managers au sein de l'organisation doivent comprendre la nature des risques associés à leur périmètre d'activité et en accepter la responsabilité.

La gestion des risques fait l'objet d'un engagement important au sein du Groupe (cf. section 4.2.2 du Rapport du Président en annexe C du présent document de référence) et est déclinée à tous les niveaux de l'organisation allant des fonctions Groupe aux Régions, entités et Projets.

Sous la responsabilité du Président-Directeur Général de la Société, le Groupe est organisé en Directions Générales. Chaque Direction Générale contribue au pilotage et à l'évaluation des risques encourus par le Groupe dans son périmètre de responsabilité. L'identification et l'évaluation des risques sont conduites depuis ces Directions Générales, puis à travers les Régions et les autres structures du Groupe jusqu'au niveau de chaque Projet. Le processus de gestion des risques est piloté par un réseau de *Risk Managers,* responsables de la mise en place du processus et de l'allocation des ressources nécessaires.

Pour une description des acteurs et de la gestion des risques, se reporter à la section 4.2.2 du Rapport du Président situé en annexe C du présent document de référence.

Sous la responsabilité du Directeur de l'Audit et de la Gestion des Risques, une démarche de recensement et d'analyse des risques est mise en œuvre au sein du Groupe. Ces risques font l'objet d'une cartographie réalisée en interne, de plans d'amélioration et de provisions si nécessaire. Ce processus couvre l'ensemble des catégories de risques, aussi bien opérationnels que transversaux.

Les objectifs du processus de gestion des risques chez Technip sont :

- intégrer la gestion des risques dans la culture d'entreprise ;
- identifier l'exposition du Groupe aux risques ;
- mettre en place des actions efficaces et rationnelles ;
- assurer la prise en compte des risques dans les processus de prise de décision.

Ces objectifs seront atteints grâce à la mise en place :

- d'un *reporting* approprié et périodique à tous les niveaux de l'organisation ;
- de processus de gestion des risques intégrés dans l'ensemble des processus de prise de décision ;
- de formations régulières aux techniques de gestion des risques destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Au niveau Groupe, une analyse du portefeuille de projets et le suivi d'indicateurs clés permettent une évaluation efficace du profil de risque de la Société.

4.8.2. GESTION DE CRISES ET CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

Dans le cadre de son système global de management de la Sûreté, Technip a mis en place une organisation en trois niveaux en matière de gestion de crise qui reflète les spécificités de son organisation et la nature de ses opérations.

Au sein de Technip, la gestion de crise est une approche homogène portée par tous les départements concernés tout particulièrement la Sûreté, les Ressources Humaines, le Médical, le HSE et la Communication.

À chaque niveau d'organisation, des équipes régulièrement formées en interne, des processus et des équipements de gestion de crise dédiés sont en mesure d'être immédiatement mobilisés afin de gérer rapidement et efficacement l'incident. Des exercices réguliers sont organisés sous l'égide de la Direction Sûreté du Groupe afin de tester, dans des conditions aussi proches du réel que possible, l'efficacité des processus dans les différentes entités.

Au cours de l'année 2013, Technip a maintenu ses efforts en matière de préparation à la gestion de crise notamment par l'actualisation de son standard de notification et de management d'incident. Plusieurs exercices ont été organisés dans les entités du Groupe y compris au siège pour maintenir le niveau de sensibilisation et de préparation.

Afin de donner davantage de garanties aux clients et aux partenaires, la Direction de la Sûreté, en liaison avec la Direction de l'Informatique, soutient les différentes Régions et entités du Groupe dans la mise en place de leur propre dispositif de continuité d'activité à travers la mise à disposition des méthodes et une série de séminaires de sensibilisation et de formation.

Cette approche vise à améliorer la résilience du Groupe en maintenant opérationnelles les activités critiques lors d'un incident majeur et ce notamment par la mise en place de plans de continuité des activités dans toutes les entités considérées comme critiques au sein du Groupe. Un accent particulier est mis sur les actifs offshore et les usines de fabrication. *Technip Incident and Continuity Application* (TICA) a été conçu comme un outil intégré afin de faciliter la gestion de crise (par la création d'un centre de crise virtuelle) et la continuité des activités (*via* des listes d'action dédiées).

4.8.3. GESTION DES RISQUES LIÉS AU GROUPE ET À SON ACTIVITÉ

Au-delà des précautions juridiques habituelles revues lors de la sélection des projets (cf. sections 6.3.1 et 6.3.2 du présent document de référence), le Groupe s'efforce de réduire son exposition aux risques dans le cadre de ses activités. Dans cette perspective, Technip gère son portefeuille de projets dès la phase de préqualification en identifiant systématiquement le profil de risque associé. Le Groupe conduit une analyse détaillée de ses projets visant à diversifier les formes contractuelles et les zones géographiques de réalisation des contrats, à équilibrer le carnet de commandes par segment d'activité et à développer des stratégies d'association permettant de partager les risques sur les projets.

De manière plus spécifique, le Groupe s'efforce de limiter les risques liés aux marges sur contrat par une approche sélective des projets dès la phase d'appel d'offres. Pour plus de détails, se référer à la section 6.3.2 du présent document de référence.

Les contrats conclus par Technip contiennent des clauses types aux termes desquelles les clients du Groupe s'engagent à fournir des informations relatives à la conception ou à l'ingénierie ainsi que sur les matériaux ou équipements destinés à être utilisés dans le cadre d'un projet concerné. Ces contrats peuvent également prévoir une obligation d'indemnisation de Technip à la charge du client lorsque des travaux ou dépenses supplémentaires sont engagés (i) si le client modifie ses instructions, ou (ii) si le client n'est pas en mesure de fournir à Technip les informations relatives à la conception ou l'ingénierie du projet ou les matériaux ou équipements nécessaires au projet.

Dans ces circonstances, Technip négocie généralement avec ses clients des compensations financières pour le temps supplémentaire passé et les sommes ainsi dépensées.

La gestion des risques sur les projets en cours d'exécution est assurée à tous les niveaux de l'organisation. Au niveau du Groupe, une analyse détaillée et régulière est conduite par région afin de s'assurer de la bonne maîtrise des risques pouvant affecter les résultats des contrats. Cette analyse est complétée par un suivi approfondi des risques majeurs liés à l'activité du Groupe et une évaluation par catégorie. Au niveau opérationnel, Technip a développé un processus de gestion des risques systématique. L'ensemble de la chaîne de management des projets est responsabilisée et participe à la mise en place de mesures destinées à maîtriser les risques d'exécution et donner une assurance raisonnable quant à la performance financière du projet.

Par ailleurs, les savoir-faire développés dans le domaine de la sûreté des grands projets (mise en place d'un outil spécifique à la gestion de la sûreté des grands projets : *Technip Security Management System*) et, le cas échéant, la souscription de polices d'assurances couvrant les risques politiques, complètent le dispositif de gestion des risques.

4.8.4. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Technip intègre dans son processus de sélection des sous-traitants et des fournisseurs, une analyse crédit dont les résultats peuvent conduire à ne pas retenir un sous-traitant ou un fournisseur, à exiger de sa part l'émission de garanties bancaires ou à adapter les conditions de paiements aux risques encourus.

4.8.5. GESTION DES RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE

Le Groupe s'efforce de réduire son exposition à la concurrence en cherchant à disposer d'éléments de différenciation par rapport à ses concurrents dans les différents segments d'activité dans lesquels Technip intervient notamment en matière de technologies, d'implantation géographique et de capacités de réalisation. Enfin, la diversification des activités entre les zones géographiques et les segments d'activité contribue également à réduire les risques de concurrence (cf. section 6.3.1 du présent document de référence).

4.8.6. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIFS DE TECHNIP

Le Groupe poursuit un programme de maintenance régulier de manière à conserver tous les actifs industriels et navals en bon état de marche.

4.8.7. GESTION DU RISQUE SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

Technip dispose d'un système d'information qui vise à anticiper au mieux les risques d'augmentation des cours des matières premières. Pour les projets qui nécessitent de grandes quantités des matières premières les plus sensibles aux fluctuations du marché, Technip s'efforce d'en fixer le prix à la signature du contrat. Pour certains contrats où une matière première ou un équipement représente une part significative du projet, Technip peut quantifier le prix de cette matière première ou de cet équipement dans son offre de manière à se prémunir contre toute augmentation du prix de ladite matière première ou dudit équipement pendant l'exécution du contrat.

Technip cherche continuellement à consolider ses sources d'approvisionnement et à maintenir un nombre suffisant de fournisseurs pour les équipements et matières premières qui lui sont stratégiques. L'objectif est de permettre à tout projet du Groupe de pouvoir bénéficier des meilleures conditions du marché à tout moment.

Pour ses usines, Technip cherche à établir dans la mesure du possible des contrats long terme avec ses fournisseurs pour limiter les aléas liés aux fluctuations des prix des matières premières.

4.8.8. GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET INDUSTRIELS

Les responsables des activités effectuées par le Groupe au sein d'installations industrielles à risques, en collaboration avec les clients du Groupe, sont soumis à un certain nombre d'obligations et doivent prendre, à cet effet, toutes les initiatives nécessaires, notamment pour la surveillance, l'évaluation et la maîtrise des risques et les évacuations de personnes. Cette politique au sein de laquelle une place importante est donnée à la formation, rejoint largement les efforts accomplis en matière d'assurance-qualité et de prévention des accidents du travail. Ainsi en 2013, plus de 1 300 000 heures de formation HSE ont été dispensées au sein du Groupe.

Au-delà du respect strict de la législation, Technip adhère depuis 2003 aux 10 principes du Pacte mondial de l'ONU et communique sur ses initiatives en matière environnementale (cf. section 6.6 et annexe E du présent document de référence).

En outre, Technip a mis en place des procédures de contrôle interne selon les principes définis par le cadre de référence COSO *(Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission)* et des procédures de gestion des risques décrites à la section 4 du Rapport du Président en annexe C du présent document de référence. Dans ce cadre, les principaux risques encourus par le Groupe font l'objet d'une évaluation et de dispositifs de gestion aux différents niveaux d'organisation du Groupe. Ces risques sont évalués annuellement et font l'objet d'actions correctrices, elles-mêmes analysées par le Plan d'Audit interne.

4.8.9. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Technip classe en deux catégories les risques et les opportunités liés au changement climatique, chacune est abordée avec une approche différente en termes de risques économiques et d'opportunités :

1. les risques réglementaires et les opportunités qui découlent de réglementations nationales, européennes ou internationales plus strictes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
2. les risques compétitifs et les opportunités liés à des changements éventuels de la demande des clients en faveur de produits et processus plus respectueux de l'environnement afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Technip considère ces deux catégories davantage comme des opportunités que des risques.

En effet, Technip lui-même ne serait pas directement affecté par les changements de réglementation dans la mesure où il ne possède que peu d'installations industrielles et assure une veille réglementaire régulière pour toutes ses installations. Par exemple, Technip n'a pas d'installation soumise au Plan national d'affectation de quotas d'émission de gaz à effet de serre (PNAQ III) pour la période 2013-2020 ou de la directive 2010/75/EU du Parlement européen sur les émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution).

Ces deux catégories doivent être considérées comme une opportunité pour Technip pour accompagner ses clients vers une meilleure performance environnementale, en conformité avec les procédures et les Valeurs de Technip. En effet, Technip est en mesure de proposer des solutions innovantes pour aider ses clients à se mettre en conformité avec toute nouvelle loi ou réglementation environnementale et satisfaire la demande du marché. Il est en mesure de proposer des technologies moins polluantes, y compris des énergies renouvelables.

Au cours de l'année, Technip a poursuivi avec succès son développement sur le marché de l'éolien offshore ; plusieurs initiatives ont été lancées en France et dans le reste de l'Europe. Technip a également fourni un soutien important à l'activité de géothermie aux États-Unis comme détaillé dans la section 3.3.5 de l'annexe E du présent document de référence.

4.8.10. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS CLIMATIQUES

Afin de répondre rapidement aux situations de crise liées à l'évacuation du personnel et la suspension des activités concernées en raison de mauvaises conditions climatiques, une organisation opérationnelle sur trois niveaux a été mise en place pour l'ensemble des situations de crise que le Groupe peut être amené à rencontrer. Ce dispositif est détaillé ci-dessus à la section 4.8.2 du présent document de référence.

En outre, les dépenses engagées par Technip dans de telles circonstances peuvent être partiellement supportées par les polices d'assurance.

4.8.11. GESTION DU RISQUE MARITIME

Les processus de sûreté maritime liés à la protection des équipages et des navires sont régulièrement ajustés par la Direction de la Sûreté pour réduire l'exposition du Groupe aux risques maritimes dans les ports tels que les vols ou agressions, les conséquences liées à la présence éventuelle de passagers clandestins, l'intrusion de biens et substances illicites, ainsi qu'au risque de piraterie lors des transits ou opérations des navires Technip dans les zones de piraterie maritime.

Une analyse sécuritaire et une surveillance permanente des actes et risques de piraterie doublées d'une coordination renforcée avec les autorités internationales permettent de mettre en œuvre des processus de sûreté adaptés à l'évolution des menaces.

L'accent est également mis sur une vigilance accrue et la formation des membres d'équipage quant à l'attitude à tenir en cas d'incident majeur. Cette sensibilisation se fait *via* des formations et exercices avant les transits et/ou opérations dans des zones à risques, ainsi que par la communication d'outils tels que les livrets voyageurs contenant des recommandations sûreté et des points de contact clé, ou un DVD préparé par la Direction de la Sûreté et diffusé aux responsables et à l'ensemble du personnel de la flotte Technip.

Afin d'être au plus près des opérations et de pouvoir agir en temps réel avec la plus grande efficacité, la sûreté maritime est mises en place par des correspondants maritimes, avec un suivi sûreté et une mise en place dédié suivant les opérations et la zone géographique concernée ; cela permet d'avoir un maillage fin des opérations et de leur suivi en matière de sûreté. Des experts de sûreté maritime assurent la coordination des zones et veille à l'homogénéité des mesures et de leurs applications conformément aux engagements du Groupe.

Les navires Technip sont intégrés dans le logiciel de sûreté maritime interne permettant une identification en temps réel de la localisation de la flotte Technip et la prévention contre les risques de piraterie grâce à une analyse permanente des actes de piraterie. Dès lors qu'un navire entre dans une zone maritime sensible, les équipes de la Direction de la Sûreté sont informées grâce au logiciel pour suivre le transit en temps réel. Pour tout transit et opérations dans des zones à risque, des mesures de protection spécifiques et obligatoires sont mises en place sous l'égide de l'organisation de la Sûreté.

Les experts de la Sûreté travaillent en collaboration étroite avec les responsables des opérations de la flotte Technip à travers le monde afin de leur apporter de manière permanente l'expertise et le contact avec les différentes autorités compétentes.

4.8.12. BONNES PRATIQUES/GESTION DE LA SÛRETÉ DES GRANDS PROJETS

Technip continue de développer son savoir-faire spécifique dans le domaine de la sûreté des grands chantiers. Face à des conditions de sûreté de plus en plus complexes et instables, Technip a développé, *via* un service interne dédié, un dispositif propre d'analyse en amont des risques potentiels et un système global de gestion de la sûreté fondé sur des solutions évolutives et adaptées aux spécificités locales et régionales.

Technip analyse en continu à travers ses ressources internes, le contexte et les évolutions sécuritaires dans tous les pays où la Société opère ou prévoit d'opérer afin de prévenir toute détérioration potentielle. Par ailleurs, des procédures de sûreté spécifiques et une organisation sûreté définie sont développées et mises à jour afin de clarifier les rôles et responsabilités de chaque acteur présent sur le projet et d'assurer la protection des salariés Technip à tout moment. Les mesures de sûreté physique sur le site, ainsi que la sensibilisation des salariés et le système de gestion de crise font également partie des éléments essentiels à la mise en place et au maintien d'un système de sûreté cohérent et efficace pour prévenir les risques sur un chantier dans une zone à risques.

Un guide sur la gestion du système sûreté sur les projets a été spécialement développé et définit les points à respecter à chaque stade d'un projet. Cela permet de définir les mesures de sûreté aux stades les plus en amont d'un projet afin de proposer des solutions *ad hoc* (notamment en termes d'engagement humain et de coûts). En 2013, plusieurs formations à destination des managers de projets ont été mises en œuvre afin de les sensibiliser aux problématiques liées à la sûreté.

4.8.13. GESTION DU RISQUE AÉRIEN

Technip accorde une grande attention aux conditions de sûreté des déplacements de ses collaborateurs, notamment par voie aérienne. La procédure Voyage interne à Technip et les exigences en termes d'analyse des risques et d'audit des transports aériens visent à réduire les risques ainsi que l'impact opérationnel de la réalisation du risque. Transmis à l'ensemble de ses entités (pays et régions), les critères d'analyse du risque aérien et les procédures internes visent à en réduire l'impact opérationnel.

4.8.14. GESTION DU RISQUE LIÉ À L'INFORMATION ET AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe veille à la protection de son savoir-faire technologique. La sûreté de ses systèmes d'information, notamment sur les projets, contribue à la préservation de ce savoir-faire et réduit les risques d'incidents des systèmes d'information pouvant avoir des répercussions sur les opérations et la bonne marche du Groupe.

En 2013, le Responsable des Audits de Sûreté Informatique (RSSI) et, son équipe, ont réalisé des audits aléatoires sur l'ensemble des entités du Groupe. Cette approche « *at random* » permet de garantir la neutralité et l'indépendance des audits effectués par la Sûreté de Technip et de détecter les principales failles potentielles qui sont alors corrigées par la Direction de l'Informatique.

4.8.15. GESTION DU RISQUE LIÉ AU PERSONNEL

En raison de la taille et la complexité de certains projets, Technip se doit de répondre à la question du défi humain.

Dans le climat économique actuel, et notamment la situation actuelle sur le marché du travail, la plupart des entités du Groupe rencontre des difficultés pour recruter des ingénieurs expérimentés en raison de la rareté de ces profils au niveau local. Dans certains pays, le nombre de diplômés est très bas, alors que la demande d'ingénieurs débutants est de plus en plus forte.

Pour résoudre cette problématique et pour soutenir la croissance du Groupe, des solutions de recrutement complémentaires au portail d'emplois sont utilisées *via* les médias sociaux, les partenariats avec les écoles, l'organisation de forums de recrutement.

D'autre part, une initiative pilote a été lancée en 2013 afin d'anticiper les ressources clés dans le domaine de l'offshore. Cette initiative est parrainée par le *Senior Management* de l'activité Offshore avec la coopération des ressources humaines et le soutien des responsables de région. Pour compléter ce projet pilote et prévenir d'éventuels besoins d'expertise Offshore, un accord-cadre a été signé avec une agence de recrutement nous permettant de faire appel à d'anciens salariés désormais retraités pour assurer des missions de formation, conseil ou relations avec nos partenaires.

Le Groupe s'appuie également d'un réseau de *Talent Managers* en charge du management des développements de carrières.

Le Groupe a mis en place des conditions de mobilité interne en lien avec la stratégie du Groupe afin de faciliter l'expatriation et la mobilisation sur les projets entre les divers centres de Technip.

Pour retenir le personnel qualifié, Technip a également établi depuis 2009 une liste de personnels essentiels, composée de profils incontournables et de hauts potentiels pour lesquels des mécanismes de fidélisation ainsi qu'un « système d'alerte » ont été mis en place.

Cette liste de personnels essentiels est définie conjointement par les opérationnels et la Direction des Ressources Humaines et mise à jour deux fois par an. Ces personnels ainsi définis représentent 25 % de la totalité des effectifs.

4.8.16. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Dans le cadre de ses activités, Technip peut être exposé à certains types de risques financiers : risque de crédit/contrepartie, risque de liquidité, risque de change, risque de taux ou risque sur actions. Le Groupe a mis en place une politique de couverture de ses risques qui est décrite aux sections 4.5 à 4.7 du présent document de référence.

4.8.17. ASSURANCES

La politique générale de couverture des risques liés aux contrats, aux dommages aux biens, pertes d'exploitation et responsabilité civile du Groupe est déterminée par la Direction Juridique du Groupe, en étroite collaboration avec les Responsables des Assurances des Régions. Ainsi, Technip s'attache à dimensionner et à adapter ses assurances eu égard aux garanties disponibles sur le marché et en tenant compte des caractéristiques et des risques spécifiques liés aux projets. Le Groupe estime que ses couvertures sont conformes aux pratiques habituelles en vigueur dans le secteur. Toutefois, Technip ne peut garantir que ses polices d'assurances suffiront à couvrir toutes les circonstances ou tous les aléas possibles, ou qu'il sera en mesure de maintenir dans le futur des polices d'assurances adéquates à des tarifs raisonnables et dans des conditions acceptables.

La politique d'assurance en vigueur est articulée autour de deux axes fondamentaux :

- les polices d'assurance sur contrat ;
- les polices d'assurance permanentes.

1. Les polices d'assurance sur contrats

Les polices d'assurance sur contrats sont des polices spécifiques souscrites pour les seuls besoins et pour la seule durée d'un contrat. Technip est bénéficiaire de ces polices soit en tant que souscripteur direct pour son bénéfice et celui de ses partenaires contractants sur le projet, avec refacturation au client dans le prix du contrat, soit en tant qu'assuré additionnel de polices souscrites et payées directement par le client.

Ces polices sur contrats sont généralement de type « Tous Risques Chantiers » qui présentent l'avantage de couvrir l'intégralité de l'installation à réaliser y compris les matériels, produits et équipements devant y être incorporés contre les risques de dommages matériels pendant les phases de conception, transport, transit, construction, montage et essais en charge et garantie contractuelle/maintenance. Ces polices offrent la plupart du temps une couverture à hauteur de la pleine valeur des installations à réaliser.

Les taux de prime élevés de ces polices (généralement de 0,3 % à 0,6 % s'agissant de risques « Onshore » et de 3,5 % à 5 % s'agissant de risques « Subsea » et « Offshore ») ainsi que les franchises appliquées (parfois jusqu'à 5 000 000 de dollars US) encouragent le Groupe à poursuivre ces actions de prévention et de protection tant techniques que juridiques.

Sur ce dernier point, un panel de principes directeurs spécifiques à la négociation contractuelle en matière d'assurances s'applique au niveau du Groupe et fait l'objet d'adaptations régulières.

En outre, le Groupe met en place pour les besoins de chaque contrat les couvertures des accidents du travail hors de France *(workmen's compensation/employer liability)* en fonction des besoins et de la législation en vigueur dans les pays d'intervention concernés et veille à la couverture d'assurance des flottes automobiles sur une base locale.

2. Les polices d'assurance permanentes

Les polices d'assurance permanentes couvrent prioritairement les conséquences des sinistres non rattachables aux polices d'assurance sur contrats afin que l'addition des polices ponctuelles sur contrats et des polices permanentes puisse fournir une protection optimale en terme d'étendue de couverture.

Le programme d'assurance de responsabilité de Technip

La couverture des risques de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité générale au titre de l'ensemble des activités est réalisée au sein d'un dispositif unique développé au niveau du Groupe. Ce programme intégré repose sur une police principale *(Master Policy)* qui reprend la plupart des polices souscrites localement par les filiales du Groupe, complétée par des placements de capacités complémentaires.

Un dispositif dédié, *Marine Employer Liability,* est mis en place pour couvrir les risques liés à certaines catégories de personnel dans le cadre des activités maritimes du Groupe.

L'activité maritime du Groupe

Les principales polices relatives à l'activité maritime du Groupe sont les suivantes :

- police « Corps de Navires » qui couvre la flotte en cas de perte totale ou de dommages ;
- police de responsabilité de l'armateur, dite « *Protection and Indemnity* » (P&I) et placée auprès de P&I Clubs. Cette assurance comporte également la couverture du risque pollution imputable aux navires ;
- police « Matériels Transférables » couvrant contre tous risques de dommages les matériels et équipements « offshore » destinés à être mobilisés à bord des navires pour l'exécution des projets « Subsea » et « Offshore » du Groupe.

L'assurance des sites et actifs industriels

Les sites industriels de fabrication des produits du Groupe sont couverts sur la base de polices de type « Tous Risques Sauf » tant en ce qui concerne les dommages que les pertes d'exploitation qui seraient la conséquence éventuelle d'un sinistre.

En outre, les locaux des différentes implantations du Groupe, et notamment le siège social, sont couverts par des polices multirisques dédiées.

L'évolution des polices permanentes

L'année 2013 a enregistré les principaux faits suivants :

- Le programme de responsabilité civile et professionnelle a fait l'objet d'une renégociation globale au 1er juillet 2013. Les conditions de ce renouvellement sont fixées pour une période de trois ans.
- Au titre des polices permanentes en 2013, le coût des assurances du Groupe est resté inférieur à 1 % du chiffre d'affaires annuel consolidé.

Au 1er janvier 2014, une couverture d'assurance relative aux risques environnementaux du Groupe a été mise en place afin de garantir les risques liés aux sites industriels du Groupe ainsi que les risques sur projets.

En 2014, Technip a engagé une étude visant à adapter les niveaux de couverture en fonction de l'évolution des activités du Groupe.

3. Les outils de management des risques du Groupe

L'optimisation continue des programmes d'assurance du Groupe s'est traduite depuis une dizaine d'années par le rôle croissant dévolu à une première captive, Engineering Re. En 2011, une seconde captive dénommée « Front End Re » a été acquise.

Engineering Re

Engineering Re participe aux programmes suivants :

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET GÉNÉRALE

Engineering Re gère son exposition en limitant son engagement aux tranches inférieures de risque, sécurisée par une protection en réassurance.

Engineering Re intervient également sur la tranche inférieure de risque « *Marine Employer Liability* ».

Le niveau de conservation est adapté afin d'optimiser les conditions d'accès aux différents marchés d'assurances et de réassurances.

CORPS DE NAVIRE ET MATÉRIELS TRANSFÉRABLES

Engineering Re a pris une quote-part de réassurance sur les polices « Corps de Navire » et « Matériel Transférable » dans les tranches inférieures de risque.

Front End Re

En parallèle à la montée progressive en puissance d'Engineering Re, la seconde captive de réassurance du Groupe, Front End Re, située à Luxembourg, s'inscrit dans la démarche de prise en compte de l'évolution des spécificités des projets (engagements contractuels, taille et durée des projets, technologie).

5 Informations relatives à la Société et au Groupe

5.1. Histoire et évolution 32
- 5.1.1. Dénomination sociale 32
- 5.1.2. Lieu et numéro d'immatriculation 32
- 5.1.3. Date de constitution et durée 32
- 5.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable 32
- 5.1.5. Historique 32
- 5.1.6. Technip en Bourse 34

5.2. Investissements 36
- 5.2.1. Investissements réalisés depuis 2011 36
- 5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation et principaux investissements envisagés 36

5.1. Histoire et évolution

5.1.1. DÉNOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination « Technip ».

5.1.2. LIEU ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

La Société est enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 589 803 261 RCS Paris.

Le code APE de la Société est 7010 Z.

5.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée le 21 avril 1958 pour une durée de 99 ans. La date d'expiration est fixée au 20 avril 2057.

5.1.4. SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Le siège social est situé au 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris (France).

Le numéro de téléphone du siège social est le +33 (0)1 47 78 24 00.

Technip est une société anonyme à Conseil d'Administration régie par la législation française, notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce.

5.1.5. HISTORIQUE

1958 – années 1960

Technip est constitué le 21 avril 1958. Ses premières commandes significatives concernent des contrats de raffineries et de gaz naturel pour Total. Fort de ces premiers succès en France, Technip se tourne vers l'international. Technip joue également un rôle pionnier au sein de l'industrie gazière.

À la fin des années 1960, Technip élargit ses activités à la pétrochimie, la chimie et les engrais.

Années 1970

Au début des années 1970, Technip renforce son statut de groupe international d'ingénierie, avec la création de Technipetrol à Rome et de Tecplant à Barcelone.

En 1971, Coflexip est créée, société spécialisée dans la conception et la fabrication de conduites flexibles pour l'exploitation de champs d'hydrocarbures sous-marins.

Au cours de cette décennie, Technip crée également Technip-Geoproduction, société spécialisée dans l'équipement des champs d'hydrocarbures, et fusionne avec COCEI, société d'ingénierie spécialisée dans différents secteurs industriels hors pétrole comme celui des bouteilleries et des cimenteries, donnant ainsi une impulsion à la diversification sectorielle de ses activités.

Années 1980

Au début des années 1980, Technip réalise des avancées significatives dans ses activités au Moyen-Orient (Irak, Qatar, Arabie Saoudite) notamment au travers de contrats de construction d'usines de traitement de gaz. Le Groupe renforce encore sa présence au Moyen-Orient et en Asie avec la création de Technip Abu Dhabi aux Émirats Arabes Unis, et de TPG Malaysia à Kuala Lumpur. Par ailleurs, Technip lance la première phase du complexe gazier d'Astrakhan en ex-URSS et accède à l'industrie cimentière avec le rachat de Creusot Loire Entreprise (CLE).

Au milieu des années 1980, Technip réalise une avancée technologique avec le relevage des plates-formes d'Ekofisk en mer du Nord, illustrant une nouvelle fois son rôle pionnier. Avec SGN, Technip prend part à l'extension de l'usine de retraitement de combustibles nucléaires de La Hague. Parallèlement, la société Coflexip renforce sa présence au Brésil avec l'ouverture en 1986 d'une usine de fabrication de conduites flexibles à Vitória.

Années 1990

En 1990, Coflexip crée la société Duco Ltd, qui exploite une usine de fabrication d'ombilicaux à Newcastle au Royaume-Uni.

Au début des années 1990, les contrats clé en main prennent une place prépondérante dans l'activité de Technip. Poursuivant sa stratégie d'expansion, Technip acquiert les activités de génie industriel de Spie-Batignolles (Speichim et EGI) et prend le contrôle de Lentep, société installée à Saint-Pétersbourg en Russie. Coflexip se porte également acquéreur de Perry Tritech Inc., société fabriquant des robots sous-marins radiocommandés.

Coflexip entre au *New York Stock Exchange* (NYSE) en 1993, et Technip fait son entrée à la Bourse de Paris en 1994.

Les années 1990 voient le lancement de la réalisation, clé en main, de la raffinerie de Leuna en Allemagne et de l'usine de gaz naturel de Bonny au Nigeria. Technip est également à l'origine de deux premières mondiales dans l'amont pétrolier, avec la réalisation de la plus grande unité de production flottante au monde sur le champ de N'Kossa au Congo et la première plate-forme TPG 500 sur le champ de Harding en mer du Nord.

Au milieu des années 1990, s'ensuit une nouvelle vague d'expansion, avec la création de Technip Tianchen en Chine et l'acquisition d'une participation majoritaire dans CBS Engineering, société spécialisée dans l'amont pétrolier basée à Houston (Texas). Le Groupe crée également Krebs-Speichim, société d'ingénierie chimique, détenue à parité avec SGN. Parachevant cette décennie de fort développement, le Groupe rachète KTI/MDEU et crée Technip Germany, Technip USA et Technip Benelux, augmentant son effectif de plus d'un tiers en quelques années pour le porter à 10 000 personnes. À la fin des années 1990, Technip a atteint la première place du secteur européen.

Parallèlement, Coflexip fait l'acquisition du groupe Stena Offshore, société spécialisée dans la pose de conduites en déroulé, et construit à Houston au Texas une unité de fabrication d'ombilicaux exploitée par Duco Inc.

Années 2000

En avril 2000, Technip franchit une étape importante en devenant le principal actionnaire de Coflexip.

Coflexip fait l'acquisition auprès de la société Aker Maritime, de sa division Mer Profonde. En 2001, Technip lance une OPE/OPA sur Coflexip. Le regroupement des sociétés donne naissance à Technip-Coflexip, numéro 1 européen et numéro 5 mondial dans le secteur de l'ingénierie, des technologies et des services pétroliers et gaziers. Enfin, Technip fait son entrée sur le *New York Stock Exchange* (NYSE) en 2001.

Au terme du processus d'intégration de ces acquisitions, Technip adapte sa flotte aux évolutions des marchés et réalise une réorganisation structurelle.

Par ailleurs, Technip continue à consolider sa position de leader sur les marchés pétrolier et gazier en se portant acquéreur de technologies et d'expertises technologiques complémentaires, lui permettant d'étendre sa couverture mondiale des marchés.

Technip renforce également ses activités de construction et de production.

Au début de l'année 2007, Technip cède l'intégralité du capital de Perry Slingsby Systems Ltd et Perry Slingsby Systems Inc. à Triton Group Holdings. Par ailleurs, Technip rachète Citex, filiale à 100 % de Technip spécialisée dans l'ingénierie pour les industries chimiques, située à Rouen. La même année Technip Offshore (Nigeria) Limited, filiale à 100 % de Technip, acquiert une participation de 39 % dans Crestech Engineering Limited, société nigériane d'ingénierie employant alors une centaine de personnes.

Technip assure également sa croissance en interne notamment à travers l'augmentation des capacités de production des usines de conduites flexibles de Vitória au Brésil et du Trait en France.

En 2007, Technip procède à son retrait volontaire du *New York Stock Exchange* (NYSE) et à son désenregistrement auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) américaine. Technip conserve un programme d'*American Depositary Receipts* (ADR) avec des *American Depositary Shares* (ADS) négociées sur le marché de gré à gré.

Malgré les turbulences économiques qui marquent l'année 2008, Technip saisit les opportunités qui se présentent afin de développer ses activités. La Société se porte acquéreur d'Eurodim, société d'ingénierie et de conseil et crée une *joint venture* avec Areva, dénommée TSU Project, pour le développement de grands projets miniers. Dans l'activité Onshore, Technip rachète EPG Holding BV, société d'ingénierie spécialisée, disposant notamment de solides positions dans l'industrie du pétrole et du gaz et de la pétrochimie.

Technip accompagne ses clients dans le développement de projets innovants d'énergie renouvelable, avec notamment Hywind, la première éolienne offshore flottante de grande envergure au monde, et l'accord de partenariat non exclusif avec Geogreen. Cet accord permet aux deux sociétés d'offrir à leurs clients des solutions intégrées sur toute la chaîne de la capture, du transport et du stockage de gaz carbonique (CO_2).

Technip procède également à l'extension de son usine de production d'ombilicaux Angoflex située à Lobito (Angola), qui fait partie d'un ensemble unique d'actifs locaux permettant de répondre aux besoins du marché de l'exploitation en mer profonde en Afrique de l'Ouest.

En septembre 2009, Technip entre au CAC 40, l'indice de référence d'Euronext Paris sur lequel l'action est cotée. Cette admission place Technip parmi un groupe restreint de sociétés de premier rang, lui donnant ainsi l'occasion d'améliorer sa visibilité, notamment sur les marchés financiers.

2010-2012

Depuis 2010, Technip a continué d'asseoir sa position de leader grâce à de nombreux projets à l'international sur ses marchés traditionnels, tout en accompagnant ses clients vers de nouveaux horizons où ses efforts en matière de Recherche & Développement lui permettent de leur proposer des technologies et des solutions innovantes.

À titre d'exemple, grâce à sa technologie de pointe et à son expertise en eaux profondes, Technip a remporté auprès de Marine Well Containment Company (MWCC) un contrat de conception, de fourniture des équipements et de fabrication d'un système d'urgence pouvant contenir une fuite de pétrole éventuelle.

En décembre 2011, Technip a finalisé l'acquisition de Global Industries apportanto son savoir-faire, ses actifs et son expérience subsea complémentaires, incluant notamment deux nouveaux navires haut de gamme pour la pose en S (S-Lay), ainsi que des positions fortes dans le golfe du Mexique (eaux territoriales américaines et mexicaines), en Asie-Pacifique et au Moyen-Orient. Ceci renforce le leadership de Technip sur le marché subsea en rapide croissance, permettant d'augmenter substantiellement les capacités actuelles de Technip et d'accroître son marché accessible d'environ 30 % dans les infrastructures subsea deep-to-shore (des eaux profondes à la côte).

En 2011, Technip a également procédé à l'acquisition de Cybernétix, leader mondial de la robotique des systèmes complexes et des milieux hostiles. Créée en 1985, la société s'appuie sur plus de 150 ingénieurs et techniciens pour répondre à la demande avec de fortes compétences dans les domaines de la mécanique, de l'électronique, de l'automatisme, de la vision et de l'informatique.

En octobre 2012, Technip et Heerema Marine Contractors (Heerema) ont conclu une alliance internationale, au sein de laquelle les deux groupes associent leurs compétences pour, notamment, répondre conjointement aux appels d'offres portant sur des projets majeurs en eaux ultra-profondes.

Au mois de septembre 2012, Genesis Oil & Gas Consultants Ltd (Genesis), une filiale de Technip, a acquis Suporte Consultoria e Projetos Ltda, société brésilienne basée à Rio de Janeiro spécialisée dans la conception de structures en mer et de conduites sous-marines. Cette acquisition a renforcé de manière significative la position de Genesis à l'international.

Technip a encore renforcé sa présence internationale en Asie Pacifique, région en rapide expansion, en inaugurant une nouvelle usine de conduites flexibles et d'ombilicaux en Malaisie. Technip a également pris une participation à hauteur de 8 % dans Malaysia Marine & Heavy Engineering Holdings (MHB), filiale de la compagnie pétrolière nationale, Petroliam Nasional Berhad (Petronas), dans le cadre de l'introduction en Bourse de cette dernière et de l'offre au public d'actions corrélative sur le Marché Principal de Bursa Malaysia (Bourse de Kuala Lumpur). Technip et Malaysia Marine and Heavy Engineering Sdn Bhd (MMHE), filiale à 100 % de MHB ont déjà travaillé ensemble et sont actuellement partenaires dans le cadre d'installations onshore et offshore de Petronas en Asie.

En 2011, Technip a réalisé une autre première mondiale avec les contrats d'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) d'unités flottantes de GNL (FLNG) conclus avec trois clients différents (Shell, Petronas et Petrobras). Le contrat Shell comprend notamment un accord-cadre d'une durée de 15 ans signé par le consortium Technip-Samsung pour étendre leur collaboration en matière de conception, d'ingénierie, de fourniture des équipements, de construction et d'installation de futures unités de GNL flottant (FLNG). La conception flottante devrait permettre à Shell d'installer les unités de liquéfaction de gaz directement sur les champs gaziers, éliminant ainsi les pipelines longue et les infrastructures terrestres massives.

Technip a conclu avec Statoil ASA un contrat d'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) pour le développement de la plateforme flottante Aasta Hansteen, la première Spar dans les eaux norvégiennes, la première Spar de Statoil et la plus grande jamais réalisée, avec une coque d'une longueur totale de 195 mètres.

Au mois d'août 2012, Technip a acquis les technologies de procédés de Stone & Webster ainsi que ses métiers associés d'ingénierie pétrolière et gazière auprès du groupe Shaw. Cette transaction a donné naissance à un leader mondial des technologies de l'amont. Elle a été concrétisée par un contrat pour l'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) ainsi que des services d'ingénierie et la fourniture des fours de craquage pour une nouvelle unité d'éthylène de grande taille située sur le site de Dow Texas Operations à Freeport (Texas), le plus important complexe appartenant à une seule entreprise en Amérique du Nord.

L'activité de Technip en 2013 est décrite dans la section 6.1.1 du présent document de référence.

5.1.6. TECHNIP EN BOURSE

L'action Technip est cotée sur le marché Euronext Paris et sur le marché hors cote américain en tant qu'*American Depositary Shares* (ADS), une action Technip représentant quatre ADS.

Au 31 décembre 2013, l'action Technip se classait à la 35e position du CAC 40 sur la base de la pondération de la capitalisation boursière (0,84 %), et se situait en 36e place (0,64 %) lors de son entrée dans l'indice en septembre 2009.

Dans un contexte sectoriel tourmenté, l'action Technip a baissé de 19,55 % en 2013, sous-performant l'indice Stoxx® 600 Oil & Gas de plus de 23 % et le CAC 40 de 37,54 %.

En 2013, Technip a continué de mettre en œuvre une stratégie axée sur une croissance profitable et durable, qui repose notamment sur une bonne réalisation des projets, sur l'excellence technologique, et sur une prise de commandes diversifiée. Au 2 janvier 2013, le cours de l'action Technip s'élevait à 89,33 euros avant de baisser à 69,86 euros au 31 décembre 2013.

Évolution du cours de l'action

Évolution du cours de l'action sur le marché Euronext Paris – Compartiment A (du 2 janvier 2013 au 31 décembre 2013)

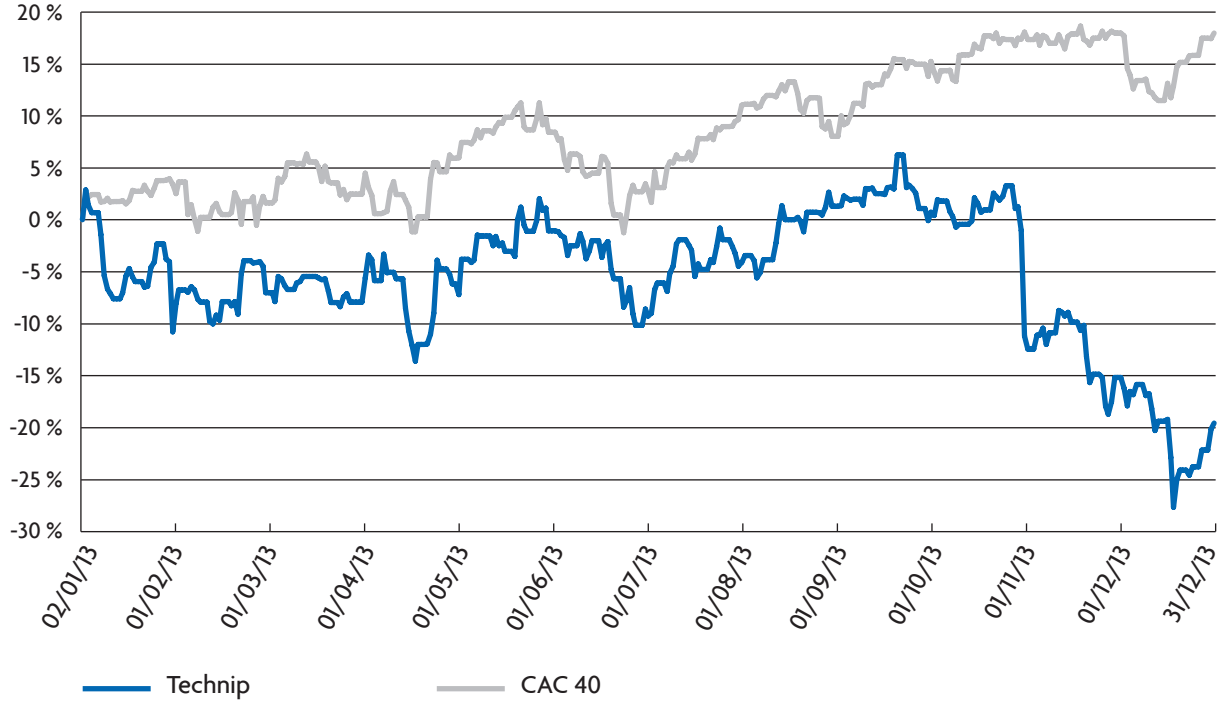

Source : Bloomberg

Transactions et évolutions sur les 18 derniers mois du cours de l'action Technip sur Euronext Paris

		Cours extrêmes (en euros)			
	Date	Plus haut	Plus bas	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés
2012	Septembre 2012	91,84	82,75	8 077 420	708 698 400
	Octobre 2012	92,36	85,82	10 194 626	889 130 100
	Novembre 2012	89,93	82,09	7 231 323	621 173 900
	Décembre 2012	90,10	85,36	5 894 524	515 800 600
2013	Janvier 2013	89,40	76,82	13 099 332	1 070 207 000
	Février 2013	84,40	77,83	11 586 725	938 817 800
	Mars 2013	83,23	79,53	6 704 557	545 015 300
	Avril 2013	84,82	74,74	9 931 110	800 813 000
	Mai 2013	89,00	79,32	8 667 531	738 748 700
	Juin 2013	87,00	77,24	8 612 278	710 910 900
	Juillet 2013	87,76	77,54	9 714 632	805 427 000
	Août 2013	89,40	81,78	8 051 864	691 185 600
	Septembre 2013	92,49	86,11	7 259 468	648 016 000
	Octobre 2013	90,00	77,13	10 988 033	933 074 600
	Novembre 2013	79,64	70,55	13 818 331	1 045 231 000
	Décembre 2013	73,97	60,2	12 904 893	873 968 400
2014	Janvier 2014	70,15	62,8	10 924 311	728 956 400
	Février 2014	73	62,14	12 078 358	812 838 100

Source : Bloomberg.

5.2. Investissements

5.2.1. INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DEPUIS 2011

Pour faire face à une demande soutenue, Technip a mené d'importants investissements depuis 2011 afin, notamment, d'augmenter les capacités de sa flotte et d'accroître sa capacité de production de conduites flexibles et rigides. Les investissements réalisés comprennent principalement :

- deux navires de pose de conduites flexibles au Brésil, le *Skandi Vitória* et le *Skandi Niterói* détenus à parts égales avec DOF, qui accompagnent l'augmentation de capacité de pose du Groupe dans ce pays. Ces deux navires construits au Brésil sont sous pavillon brésilien et ont démarré leurs opérations respectivement en octobre 2010 et octobre 2011. Ces deux navires sont en contrat d'affrètement long terme avec la compagnie pétrolière Petrobras ;
- l'acquisition fin 2011 de Global Industries incluant notamment deux nouveaux navires haut de gamme pour la pose en S *(S-Lay),* le *Global 1200* et le *Global 1201* ;
- un navire de construction et de pose de flexibles, le *Deep Orient,* livré en février 2013, déployé sur les marchés asiatiques et qui renforce la position de Technip dans la région Asie Pacifique ;
- un navire de pose de conduites rigides, le *Deep Energy,* livré en novembre 2013, d'une vitesse maximale de 20 nœuds, déployable sur tous les marchés Subsea à l'international ; et
- l'augmentation de la capacité de production de l'usine d'ombilicaux en Angola afin de répondre à la demande croissante pour des projets en eaux profondes en Afrique de l'Ouest.

5.2.2. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS DE RÉALISATION ET PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ENVISAGÉS

Pour renforcer sa présence sur le marché en forte croissance du Subsea et répondre à une demande qui évolue vers le développement de champs exigeant une haute valeur ajoutée technologique à des profondeurs d'eau croissantes, Technip a poursuivi une politique soutenue d'investissements en 2013. Plusieurs investissements majeurs sont en cours de réalisation :

- deux nouveaux navires de pose de conduite flexibles de 550 tonnes, le *TOP Coral do Atlantico* et le *TOP Estrela do Mar,* en partenariat avec Odebrecht Oil & Gas, pour l'installation, au large du Brésil, d'ombilicaux, *flowlines* et risers flexibles destinés à connecter les puits sous-marins aux unités de production flottantes par des profondeurs d'eau allant jusqu'à 2 500 mètres. Ces navires sont destinés à des contrats d'affrètement long terme avec Petrobras ;
- quatre nouveaux navires de pose de conduites flexibles, deux de 650 tonnes et deux de 300 tonnes en partenariat avec DOF qui accompagnent l'augmentation de capacité de pose du Groupe au Brésil. Ces navires sont destinés à des contrats d'affrètement long terme avec Petrobras ;
- un nouveau navire de plongée et de construction qui sera dédié à la mer du Nord et au Canada. La construction a commencé en Norvège et en Roumanie. Ce navire sera comparable au *Skandi Arctic* ;
- dans le domaine des ombilicaux, Technip a lancé le développement à Newcastle (Royaume-Uni) d'une unité de production d'ombilicaux à tubes d'acier destinés au marché de l'offshore profond ;
- afin d'accompagner les développements pré-salifères au Brésil et de satisfaire la demande pour des conduites flexibles présentant une capacité et des fonctionnalités technologiques accrues, Technip a démarré sur le nouveau complexe portuaire d'Açu (Brésil), la construction d'une usine spécialisée dans la fabrication de conduites flexibles de haute technologie.

Le montant global des investissements pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 représentait 623,3 millions d'euros. Sa répartition par segment est la suivante :

- Subsea : 540,6 millions d'euros ;
- Onshore/Offshore : 82,7 millions d'euros.

Les investissements industriels en 2013 s'élèvent à 623 millions d'euros contre 519 millions d'euros il y a un an, soulignant les efforts du Groupe soutenus pour livrer les nouveaux actifs dès que possible.

Pour plus de détails sur les sources de financement retenues pour les principaux investissements en cours de réalisation se référer aux sections 4.6 et 8.1.2 du présent document de référence.

6 Aperçu des activités du Groupe

6.1. Technip en 2013 38
- 6.1.1. Les activités en 2013 38
- 6.1.2. Principales acquisitions et cessions en 2013 45
- 6.1.3. Événements récents 45

6.2. Environnement du Groupe 47
- 6.2.1. Environnement de marché 47
- 6.2.2. Les segments d'activité du Groupe 47
- 6.2.3. Les zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent 49

6.3. Description de la stratégie contractuelle 49
- 6.3.1. Une gestion équilibrée du carnet de commandes 49
- 6.3.2. Revue interne des transactions potentielles 50
- 6.3.3. Description des formes contractuelles 50
- 6.3.4. Types d'association 51

6.4. Segments d'activité du Groupe 51
- 6.4.1. Subsea 51
- 6.4.2. Onshore/Offshore 52

6.5. Approvisionnement 54

6.6. Environnement 55
- 6.6.1. Consommations des ressources en eau 55
- 6.6.2. Consommations des ressources en matières premières, énergie et efficacité énergétique 55
- 6.6.3. Émissions de gaz à effet de serre (GES) 55
- 6.6.4. Gestion des déchets 55
- 6.6.5. Nuisances sonores et olfactives 55
- 6.6.6. Protection de la biodiversité 55
- 6.6.7. Conformité légale et réglementaire 55
- 6.6.8. Démarche d'évaluation et de certification 55
- 6.6.9. Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité du Groupe sur l'environnement 55
- 6.6.10. Organisation dédiée à la sécurité, à la santé et à l'environnement 55
- 6.6.11. Provisions et garanties en matière d'environnement – Indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci 55
- 6.6.12. Objectifs assignés aux filiales à l'étranger 55

6.1. Technip en 2013

6.1.1. LES ACTIVITÉS EN 2013

Subsea

En 2013 le segment d'activité Subsea a remporté des contrats dans le monde entier. Technip a ainsi remporté un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements, d'installation et de construction auprès de GDF SUEZ E&P UK Limited pour le projet Juliet, situé à 40 kilomètres à l'est de l'estuaire d'Humberside. Un raccordement à la plate-forme Pickerill A comprend l'installation d'une flowline rigide de 22 kilomètres et de 12 pouces de diamètre, d'un ombilical statique de contrôle de 22 kilomètres, d'un riser de 12 pouces, d'un assemblage en J de conduites de 16 pouces et d'un collecteur de 100 tonnes. Ce contrat confirme la force de Technip en tant que société internationale partageant son expertise et ses ressources au-delà les frontières nationales et sa position d'acteur majeur en mer du Nord.

En février, Technip a remporté auprès de Shell UK Limited un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements, d'installation et de construction pour le projet Gannet F Reinstatement, localisé en mer du Nord, à 180 kilomètres à l'est d'Aberdeen. Le contrat concerne le remplacement de la flowline Gannet F de la plate-forme Gannet Alpha et comprend la fabrication et la pose d'une conduite à double enveloppe de 11,8 kilomètres, l'installation d'une conduite de *gas lift* de 4,5 pouces de diamètre, le tranchage et l'installation d'un ombilical de 11,9 kilomètres.

Le nouveau navire, le *Deep Orient,* a été officiellement baptisé le 11 février à Vigo en Espagne. Ce navire de construction de classe moyenne est destiné aux projets de construction et de pose de conduites flexibles sous-marines. Grâce à une coopération réussie entre l'équipe *Marine New Builds* de Technip à Aberdeen (Royaume-Uni) et l'équipe MSD, la construction du navire s'est achevée dans des délais réduits. L'accord sur les contrats initiaux a eu lieu en décembre 2010, et la fabrication ainsi que l'assemblage ont débuté mi-2011. Après la pose des derniers équipements et la mise en service, les essais en mer ont été concluants. Le *Deep Orient* dispose d'une grue principale de 250 tonnes d'une capacité de positionnement dynamique (DP2), de deux robots télécommandés ainsi que d'une grande surface de pont de 1 900 m^2 pour le stockage d'équipements durant les opérations en zones isolées. De plus, il peut loger 120 personnes et respecte les dernières normes environnementales maritimes.

Également en février, Sabah Shell Petroleum Company Ltd (SSPC) a confié à Technip un important contrat de conduites sous-marines pour le projet Malikai Deepwater, situé au large de Sabah en Malaisie. Le contrat comprend le transport, l'installation et la pré-mise en service d'une conduite de gaz de 50 kilomètres de long et huit pouces de diamètre et d'une conduite de liquides de 55 kilomètres et de 10 pouces de diamètre ainsi que des risers caténaires en acier associés. Les conduites relieront la plate-forme à lignes tendues (TLP) Malikai à la plate-forme Kebabangan.

Le deuxième contrat en Malaisie du début de l'année 2013 a été remporté auprès de Sarawak Shell Berhad pour l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction, l'installation et la mise en service pour deux nouvelles conduites d'export sur les champs de Laila et D12, respectivement situés à 50 kilomètres au nord-ouest de Miri et à 140 kilomètres au large de Bintulu. Le contrat comprend la conception, la fabrication et l'installation d'une conduite flexible de cinq kilomètres et de sept pouces de diamètre et d'une autre de 10 kilomètres et de 12,8 pouces de diamètre ; l'installation par des plongeurs de colliers de fixation de risers sur les jackets de chacune des plates-formes ; la pré-mise en service des flowlines ; le management du projet. Le nouveau navire multifonction d'installation et de construction de Technip, le *Deep Orient,* sera utilisé pour l'installation.

En avril, Technip a remporté auprès de Total E&P Congo un contrat à prix forfaitaire majeur pour l'ingénierie, la fourniture des équipements, l'approvisionnement, l'installation (EPSCI) et la pré-mise en service du projet de développement Moho Nord. Ce projet est situé à environ 75 kilomètres au large des côtes de la République du Congo, par des profondeurs d'eau comprises entre 650 et 1 100 mètres. Il consiste en deux développements : Moho Phase 1 *bis* et Moho Nord, dont les premières huiles respectives sont prévues pour 2015 et 2016. Le développement de Moho Nord, qui sera raccordé à une nouvelle unité de production flottante (FPU) et à une nouvelle plate-forme à lignes tendues (TLP), inclut une conduite d'export de pétrole vers le terminal à terre de Djeno et sera également raccordé à la plate-forme en eaux peu profondes de N'Kossa pour les échanges de gaz. Le développement de Moho Phase 1 *bis* consiste en des raccordements au FPU existant en eaux profondes Alima. Ce contrat comprend le management de projet, l'ingénierie, l'approvisionnement, la fabrication et l'installation de 230 kilomètres de conduites rigides ; 23 kilomètres de conduites flexibles ; 50 kilomètres d'ombilicaux ; 50 structures sous-marines ainsi que d'autres structures diverses et des *jumpers* rigides. Il inclut également l'installation de collecteurs et de pompes, de composants du système de contrôle et de *jumpers* multiphasiques fournis par le client. Ce contrat stratégique confirme le leadership de Technip sur les grands projets complexes ; en effet il s'agit du plus important contrat subsea jamais réalisé par le Groupe. Il a pu être remporté grâce à l'organisation verticale intégrée unique de Technip et à l'acquisition de Global Industries en 2011, notamment avec les capacités de pose en S et de levage de charges lourdes du *G1200.*

Le *Deep Energy,* nouveau navire de pose de conduite ultra moderne de la flotte de Technip a été baptisé en mai à Florø (Norvège). Technip, Westcon et leurs fournisseurs ont travaillé en étroite collaboration depuis l'arrivée du *Deep Energy* à Florø, en octobre 2011. La pose des équipements et la mise en service ont été réalisées avant d'achever avec succès les essais en mer. Le *Deep Energy* est le navire de pose de conduites le plus rapide et un des plus grands jamais construit pour le Groupe, permettant des développements subsea dans des eaux profondes à ultra profondes, jusqu'à 3 000 mètres. Conçu spécifiquement pour des opérations en mer du Nord, dans le bassin Atlantique et pour des projets intercontinentaux, sa vitesse de croisière de 19,5 nœuds lui permet des transits rapides entre les sites de construction, augmentant sa disponibilité pour les clients. Le *Deep Energy* est un navire DP classe 3 principalement conçu pour la pose en déroulé de conduites rigides mesurant jusqu'à 18 pouces de diamètre. Il dispose d'une capacité de tension de pose dynamique maximale de 450 tonnes et est équipé d'un système pour l'installation des PLET *(Pipeline End Termination).* Ce navire permet également l'installation de conduites flexibles, d'ombilicaux en acier et de nombreuses structures intermédiaires et de terminaison.

Technip a remporté quatre contrats dans la région Mer du Nord-Canada en mai. Le premier est celui remporté auprès de Statoil pour le retrait et le remplacement des deux systèmes de chargement de pétrole du champ Gullfaks. Ce champ est situé en mer du Nord, au large de la Norvège. Ce contrat comprend l'ingénierie, la préparation et le retrait du système existant, ainsi que l'installation des nouveaux systèmes, le remorquage et le transfert du système de chargement actuel à un sous-traitant pour son élimination. Ce contrat fait suite à celui remporté en 2012 auprès de Statoil pour la fabrication et l'installation de flowlines pour le développement du champ Gullfaks South.

Toujours en Norvège, Technip a remporté auprès de Statoil un contrat à prix forfaitaire d'ingénierie, de fourniture des équipements, de construction et d'installation pour le développement du champ Norne à une profondeur d'eau d'environ 380 mètres. Le contrat comprend l'ingénierie et la fabrication de deux risers flexible d'export de gaz à paroi interne lisse ; les opérations marines de retrait d'un riser à paroi interne rugueuse existant, qui relie l'unité flottante de production, stockage et déchargement (FPSO) Norne à la conduite d'export de gaz et de son remplacement par l'un des nouveaux risers flexibles à paroi interne lisse ; la fourniture sur bobine du second riser flexible d'export de gaz à paroi interne lisse à Statoil pour une utilisation ultérieure. La technologie brevetée de riser flexible à paroi interne lisse de Technip élimine les problèmes de bruit et de vibration, réduit les pertes de pression ainsi que le besoin de compression (préservant l'environnement) et permet d'augmenter la capacité du système.

Technip a ensuite remporté deux contrats subsea au Canada. Les contrats avec Husky Oil Operations pour le raccordement sous-marin prévu dans le cadre de l'agrandissement du champ South White Rose ont une valeur combinée conséquente. Ce champ est une extension du champ White Rose situé dans le bassin Jeanne d'Arc, à environ 350 kilomètres au sud-est de St John's (Terre-Neuve et Labrador, Canada).

Le premier contrat sera réalisé en 2013 et incluera la fourniture des équipements et l'installation de flowlines d'injection de gaz, d'ombilicaux et de structures sous-marines. Le second contrat sera réalisé en 2014 et comprendra la fourniture des équipements et l'installation de flowlines et de structures sous-marines d'aide à la production de pétrole et d'injection d'eau. Ces deux contrats renforcent l'engagement continu de Technip dans les projets pétroliers et gaziers offshore dans le Canada Atlantique.

L'été a été marqué par la signature de contrats dans le monde entier. Technip a remporté auprès d'Exxon Mobil Corporation un contrat à prix forfaitaire conséquent pour le développement du champ Julia situé dans la zone Walker Ridge du golfe du Mexique. Le contrat comprend le management de projet, l'ingénierie, la fabrication, l'installation et la pré-mise en service de plus de 48 kilomètres de flowlines avec isolation thermique d'un diamètre externe de 10,75 pouces, de risers caténaires en acier et de structures de terminaison de flowlines. Ce nouveau contrat renforce encore davantage la position de leader de Technip sur le marché de l'ultra profond dans le golfe du Mexique.

Technip a aussi remporté auprès de Petrobras un contrat majeur pour la fourniture de conduites flexibles pour le champ Iracema Sul (anciennement Cernambi Sul), situé dans la zone pré-salifère du *Santos Basin* (Brésil), à une profondeur d'eau allant jusqu'à 2 500 mètres. Le contrat comprend la qualification et la fourniture de près de 250 kilomètres de conduites flexibles de production de pétrole, de *gas lift,* d'injection d'eau et de gaz ainsi que les équipements associés pour la zone pré-salifère qui seront installés sur l'unité flottante de production, stockage et déchargement (FPSO) Cidade de Mangaratiba. Les conduites flexibles hautement technologiques sont conçues pour répondre aux attentes de Petrobras concernant la durée de vie des opérations. Les conduites d'injection de gaz sont conçues pour résister à de fortes pressions internes, en utilisant le profil Teta développé par les équipes R&D de Technip dans son usine Flexi France du Trait (France). Grâce à cela, Technip s'est positionné sur les projets « frontières » et ce contrat confirme le potentiel des conduites flexibles pour répondre aux spécificités de haute pression et de fluides corrosifs des très grandes profondeurs du pré-salifère. Ce contrat renforce également la position de Technip sur le dynamique marché subsea brésilien où le Groupe est présent depuis plus de 35 ans.

En Europe, Technip a remporté auprès de Statoil ASA un contrat important à prix forfaitaire pour des opérations de pose de conduites et d'installation sous-marine pour le projet « Snøhvit CO_2 Solution ». La production de gaz naturel de Snøhvit est fondée sur une séparation du CO_2 dans les installations à terre de Melkøya puis sur une réinjection dans le champ à travers un puits d'injection de CO_2. Ce nouveau développement permettra l'installation d'un puits supplémentaire dans un nouveau système d'injection de CO_2, ainsi que la préparation de la production de gaz à partir de systèmes d'injection existants. Ce contrat comprend la fabrication et l'installation de flowlines, dont deux flowlines de cinq kilomètres en acier inoxydable d'une teneur en chrome de 13 % et une flowline d'injection de CO_2 de cinq kilomètres ; l'installation et le raccordement de spools, *jumpers* et ombilicaux ; et l'installation d'un nouveau système combiné de production et d'injection et d'un collecteur. Ce contrat confirme le leadership de Technip dans l'installation marine pour les projets en Arctique. En outre, il démontre ses capacités uniques lorsqu'il s'agit de fabrication et de pose complexe de flowlines en acier inoxydable de large diamètre.

Plusieurs contrats ont été remportés pour le champ Egina au large du Nigeria. La filiale de Technip, Duco Ltd, a remporté auprès de Total Upstream Nigeria Ltd un important contrat de fourniture d'ombilicaux pour ce champ qui fait partie du Oil Mining 130, à environ 200 kilomètres de Port Harcourt. Le contrat comprend le management de projet, l'ingénierie et la fabrication d'environ 76 kilomètres d'ombilicaux en acier incluant des ombilicaux de production et d'injection d'eau ainsi que des ombilicaux supportant des valves sous-marines d'isolation (SSIV). Une part significative des activités de management de projet (80 %) et d'ingénierie (30 %) sera réalisée localement au Nigeria.

Les deux autres contrats, d'une valeur totale conséquente, concernent la fourniture de conduites flexibles pour le champ Egina opéré par Total Upstream Nigeria Ltd. Ces contrats comprennent la qualification et la fourniture de 12 *jumpers* flexibles dynamiques de 3,5 à 12,5 pouces, pour la production de pétrole, le *gas lift,* l'injection d'eau et l'export de gaz, permettant de relier les risers de têtes de puits à l'unité flottante de production, stockage et déchargement (FPSO) ; deux conduites flexibles à couches non cohésives de 20,5 pouces qui serviront de lignes de déchargement de pétrole (OOL) reliant le FPSO à la bouée de déchargement ; et les équipements annexes associés. Ces contrats comprennent des applications dynamiques complexes ainsi que les conduites flexibles les plus larges jamais construites par Technip, confirmant sa position de leader pour la fourniture de flexibles très spécifiques et de grand diamètre.

Technip a ensuite remporté auprès de Chevron North Sea Ltd un contrat conséquent d'ingénierie, de fourniture des équipements, d'installation et de construction (EPIC) pour le champ Alder. Chevron raccordera le champ Alder à la plate-forme Britannia Bridge Link (BLP). Ce champ est situé en mer du Nord, à approximativement 200 kilomètres au nord-est d'Aberdeen (Écosse).

Le contrat couvrira de nombreuses activités, de l'ingénierie à la fabrication et l'installation : la conception détaillée et la pose d'une conduite à double enveloppe de 28 kilomètres et 16 pouces de diamètre ; l'installation d'un ombilical hydride de 28 kilomètres ; différents travaux sous-marins dont l'installation d'une structure de collecteur incluant un système de protection de conduites (HIPPS), d'une structure de vanne d'isolation sous-marine, de vannes et de composants de type spool. Des navires de la flotte du Groupe seront utilisés pour la campagne en mer, dont le *Deep Energy,* navire récent de pointe pour la pose de conduites. Technip dispose d'une grande expérience dans la réalisation de contrats EPIC de cette ampleur et son intégration verticale unique représente un avantage notable pour ses clients car son expertise couvre l'ensemble de la chaîne des infrastructures sous-marines.

Le succès du segment Subsea sur les marchés du monde entier s'est poursuivi au second semestre de 2013. En août, la *joint venture* formée par Technip (50 %) et DOF Subsea (« DOF ») (50 %) a remporté auprès Petrobras huit contrats. Ces contrats portent sur la construction de quatre nouveaux navires de pose de conduites (PLSV) et sur leur exploitation dans les eaux brésiliennes pour installer des conduites flexibles. La valeur totale pour Technip est d'environ 1,35 milliard d'euros. Deux des PLSV auront une capacité de tension de pose de 300 tonnes et seront fabriqués au Brésil avec un contenu national élevé. Les deux autres navires seront conçus pour atteindre une capacité de tension de 650 tonnes, permettant ainsi l'installation de conduites flexibles de large diamètre dans des eaux ultra profondes, notamment dans les environnements pré-salifères brésiliens. Vard Holdings Limited (« VARD »), un des principaux concepteurs et constructeurs mondiaux pour l'offshore et les navires spécialisés, sera en charge du design et de la construction des quatre PLSV. Dans le cadre de la *joint venture* entre Technip et DOF, Technip sera responsable de la pose des conduites flexibles et DOF sera en charge des opérations en mer.

Confortant sa réputation de pionnier, Technip a remporté en août auprès de Shell Offshore Inc. (Shell) un important contrat pour l'ingénierie, la fourniture des équipements et l'installation pour le développement des infrastructures sous-marines du champ Stones. Ce développement accueillera l'unité flottante de production, stockage et déchargement (FPSO) la plus profonde au monde, la première de Shell dans le golfe du Mexique. Technip assurera l'installation du système de production sous-marin et de la conduite latérale de gaz de Stones, incluant le management de projet, l'ingénierie et la fabrication associés. Les profondeurs sont synonymes de grands défis pour nos clients et Technip repousse les frontières du subsea en installant la conduite de gaz la plus profonde au monde.

En septembre, Technip a signé un important contrat d'une durée de cinq ans avec ArcelorMittal, le numéro un mondial de l'exploitation sidérurgique et minière, pour la fourniture de fils d'acier à haute performance. Il s'agit du plus important contrat européen pour les activités fils du groupe ArcelorMittal. Le site de Bourg-en-Bresse (Rhône-Alpes, France) d'ArcelorMittal, appartenant à sa division Distribution Solutions, fabriquera les produits laminés semi-finis à haute résistance qui sont destinés à armer les gaines flexibles utilisées pour le développement de champs gaziers et pétroliers de plus en plus profonds dans toutes les mers de la planète. L'activité fils du site a bénéficié de six millions d'euros d'investissements durant ces trois dernières années. Il a progressivement renforcé ses équipes de production et ses capacités techniques. Il approvisionne les usines de fabrication de Technip situées en France, au Brésil et en Malaisie. Le contrat commercial s'accompagne d'un contrat de recherche et d'innovation. Prévoyant le développement de nouvelles solutions filaires adaptées aux besoins de Technip, l'accord permettra donc de conforter l'avance technologique du site de Bourg-en-Bresse.

En octobre, Technip a remporté auprès de LLOG Exploration Offshore L.L.C. un contrat conséquent pour le développement du champ Delta House, situé dans le golfe du Mexique (États-Unis). Ce contrat comprend le management de projet, l'ingénierie, la fabrication, l'installation et la pré-mise en service de plus de 200 kilomètres de flowlines et de risers couvrant à la fois le développement du champ et les lignes d'exportation. Ce nouveau projet vient renforcer le leadership de Technip sur le marché de l'offshore profond dans le golfe du Mexique. Il confirme également son positionnement pour les conduites d'export des grandes profondeurs vers la côte, à la suite de l'acquisition de Global Industries Ltd.

En octobre, Technip, leader d'un consortium avec Subsea7, a renforcé sa présence en Afrique de l'Ouest en remportant deux contrats auprès de Tullow Ghana Limited pour le projet TEN à une profondeur d'eau atteignant jusqu'à 2 000 mètres. Le champ TEN est situé dans la zone Deepwater Tano Contract, à 60 kilomètres au large des côtes du Ghana et à environ 30 kilomètres à l'ouest du champ Jubilee, opéré par Tullow. La valeur combinée de ces deux contrats est de près de 1,23 milliard de dollars, avec une part de 730 millions de dollars environ pour Technip. Technip sera en charge de l'ingénierie, la fabrication et l'installation de neuf risers flexibles, de trois flowlines flexibles et de 12 spools flexibles, pour une longueur totale de 48 kilomètres ; l'ingénierie, la fabrication et l'installation de 33 kilomètres de flowlines rigides d'injection d'eau et d'injection de gaz ; l'installation d'environ 63 kilomètres d'ombilicaux statiques et dynamiques ; l'ingénierie, la préfabrication, l'assemblage final et l'installation de 10 *jumpers* rigides de puits ainsi que la livraison de six *jumpers* rigides préfabriqués supplémentaires. Technip s'appuie sur son organisation mondiale, combinant savoir-faire et large éventail d'expertises, mise au profit de ce projet en eaux ultra profondes, qui requiert une forte innovation technologique. L'installation en mer devrait s'achever au cours du second semestre 2016. Ce contrat comprend le management de projet, l'ingénierie, la fabrication, l'installation et la pré-mise en service de plus de 200 kilomètres de flowlines et de risers couvrant à la fois le développement du champ et les lignes d'exportation. La profondeur d'eau de ce développement est comprise entre environ 100 et 2 000 mètres.

La dernière partie de l'année 2013 a été marquée par une série de contrats spécifiques à la région mer du Nord. Technip a d'abord remporté auprès de Statoil, un contrat portant sur la fabrication et la fourniture de risers flexibles pour plusieurs champs situés sur le plateau continental norvégien. Le contrat comprend également des options pour des risers et flowlines additionnels. Ces conduites flexibles remplaceront celles utilisées sur les infrastructures des champs opérés par Statoil.

Statoil a exercé les dispositions liées au contrat-cadre qui l'unit à Technip pour des services de plongée. Les travaux concernent la future conduite de pétrole Edvard Grieg ainsi que la conduite de gaz Utsira. Le projet permettra de connecter la conduite de pétrole de la plate-forme Edvard Grieg à la conduite d'export de pétrole existante Grane, vers le terminal Sture. La conduite de gaz Utsira reliera la plate-forme Edvard Grieg à la conduite Scottish Area Gas Evacuation (SAGE). Le contrat devrait s'achever au second semestre 2015. Les campagnes en mer se dérouleront en 2013, 2014 et 2015. Elles seront effectuées au moyen de navires de support de plongée et de construction de la flotte de Technip.

Technip a remporté quatre nouveaux contrats de services en 2013 auprès de Shell UK, Fairfield Energy, Ithaca Energy et TAQA destinés à prolonger la durée de vie de plusieurs champs en mer du Nord. À l'heure où l'allongement de la durée de vie d'un champ constitue un enjeu clé pour l'industrie de l'énergie, Technip prévoit de fournir à ses clients toute une gamme de services de maintenance sous-marine, comprenant l'inspection, la réparation, la maintenance, le démantèlement, la gestion de l'intégrité des actifs ainsi que la construction depuis des sites existants. Technip a réalisé ou réalise plus particulièrement : des opérations de plongée en vue de préparer le démantèlement des installations Delta Brent de Shell, à travers un nouveau contrat-cadre pour ses actifs au Royaume-Uni et en Norvège ; des services d'inspection grâce à des robots pour le développement du champ Merlin de Fairfield Energy ; des travaux de construction légers sur le champ Causeway d'Ithaca Energy ; des services de maintenance des tubages de production pour le champ Harding de TAQA. Les travaux spécialisés sont effectués au moyen des navires de support de plongée appartenant au Groupe, dont l'*Orelia,* le *Skandi Arctic* et le *Skandi Achiever.* Ils représentent l'équivalent d'environ 75 jours d'utilisation de navires. Technip fournit à ses clients une gamme complète de services portant sur la durée de vie des champs, chaque contrat nécessitant une expertise et des compétences particulières.

L'année 2013 s'est achevée pour le segment Subsea par la signature en décembre d'un accord de *joint venture* avec China Offshore Oil Engineering Co. Ltd (COOEC), la société d'ingénierie et de construction offshore la plus importante de Chine. L'accord, d'une durée de cinq ans, s'appuie sur les relations existantes entre les deux sociétés. Il associe ainsi leur savoir-faire, leurs ressources techniques et actifs complémentaires, ainsi que leurs capacités commerciales et financières pour la fourniture de services SURF (*Subsea Umbilical Risers and Flowlines* – ombilicaux, risers et flowlines sous-marins) dans le cadre de projets d'ingénierie, de fourniture d'équipements, de construction et d'installation (EPCI) à une profondeur d'eau supérieure à 200 mètres en Chine. Cet accord fait suite au projet de développement de CNOOC du champ Panyu 34-1/2, remporté par le consortium COOEC-Technip à la fin de l'année 2012.

Onshore/Offshore

Le segment d'activité Onshore/Offshore s'est montré très actif en 2013 partout dans le monde. En janvier, Technip a remporté auprès de The Mosaic Company (NYSE : MOS) l'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED), ainsi que la préparation de la proposition correspondante d'ingénierie, de fourniture des équipements et de construction (EPC), pour une nouvelle unité d'ammoniac envisagée par la société mondiale de produits fertilisants. Mosaic a choisi d'installer l'unité à côté de son site actuel de production d'engrais Faustina, situé à St James Parish (Louisiane). La nouvelle unité devrait avoir une capacité de 2 200 tonnes par jour. La conception de l'unité sera basée sur la technologie propriétaire d'ammoniac de Haldor Topsøe que Technip utilise dans des projets depuis plus de 40 ans. Technip réalisera également les travaux de conception préliminaire des installations hors site de l'unité, les utilités, les interconnexions ainsi que d'autres unités de support.

Toujours en janvier, Technip a remporté auprès de JBF Petrochemicals, filiale de JBF Industries Ltd, un contrat important pour une unité de grande envergure et de dernière génération d'acide téréphtalique purifié (PTA) de 1,25 million de tonnes par an située dans la *Special Economic Zone* à Mangalore (Inde). Le PTA est la matière première principale des polyesters utilisés dans les textiles et les emballages. Le contrat comprend l'ingénierie de base, l'ingénierie d'avant-projet détaillé, l'ingénierie détaillée et la fourniture des équipements pour l'unité de procédés ainsi que les utilités et le stockage associés. Le contrat couvre également la fourniture du matériel ainsi que les services de management de la construction pour l'unité de procédés.

Fin janvier, Technip a remporté auprès de Westlake Chemical Corporation des contrats d'ingénierie et de fourniture des équipements pour l'expansion et la modernisation des fours de craquage et de la section d'extraction de son unité d'éthylène, à Calvert City (Kentucky). La capacité de production d'éthylène augmentera de 40 % – de 205 millions à 285 millions de kilogrammes par an – et l'unité utilisera de l'éthane en tant que matière première au lieu du propane comme prévu par le design initial. Westlake est l'un des plus grands producteurs d'éthylène aux États-Unis et Calvert City est un grand site intégré de PVC. Technip est le plus grand bailleur de licence et contracteur en éthylène disposant des technologies propriétaires de pointe de son portefeuille, récemment renforcé par l'acquisition de Stone & Webster process technologies en 2012.

En février Technip a remporté un grand nombre de projets. Technip, en consortium avec AFCONS Infrastructure Ltd et TH Heavy Engineering Berhad, a remporté un contrat auprès de Oil & Natural Gas Corporation Ltd (ONGC), d'une valeur d'environ 220 millions d'euros (part Technip : environ 50 millions d'euros), pour le projet de plate-forme Heera Redevelopment (HRD) en mer d'Arabie, à environ 70 kilomètres au sud-ouest de Mumbai (Inde). Le contrat comprend l'ingénierie, la fourniture des équipements, la fabrication, le transport, l'installation, le raccordement et la mise en service de la plate-forme HRD ; le déplacement du câble existant sur le fond marin ; l'installation d'un nouveau pont connectant la plate-forme HRC existante, le renforcement du pont existant ainsi que la modification de la plate-forme HRC, permettant les interconnexions entre toutes les lignes et les utilités. Les installations de surface seront conçues pour une installation en *floatover,* grâce au système propriétaire d'installation de pont intégré Unideck® de Technip.

Toujours en février Technip, en *joint venture* avec Malaysia Marine and Heavy Engineering Sdn Bhd (MMHE), a remporté auprès de Sabah Shell Petroleum Company Ltd (SSPC) un contrat conséquent pour l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction d'une plate-forme à lignes tendues (TLP) pour le projet TLP Malikai Deepwater. Cette TLP sera une plate-forme administrée par une équipe dédiée et installée à 110 kilomètres au large de Sabah (Malaisie). La TLP pèsera environ 26 000 tonnes et comprendra des *topsides,* qui permettront de traiter 60 000 barils de pétrole et 1,4 million de mètres cubes de gaz par jour, ainsi qu'une coque. Ce contrat attribué à la *joint venture* Technip-MMHE nous implique davantage dans des projets pionniers de développement de champs en eaux profondes en Malaisie.

Au Mexique, Technip, en consortium avec Construcciones Industriales Tapia, a remporté auprès de Petróleos Mexicanos (PEMEX), *via* sa filiale PEMEX Refinación, un contrat pour la modernisation d'une des unités de conversion de la raffinerie Ing. Héctor R. Lara Sosa, située à Cadereyta (Mexique). La part Technip du contrat se porte à environ 40 millions de dollars. Ce contrat comprend l'ingénierie détaillée, la fourniture des équipements, la construction, la formation des opérateurs et le démarrage pour la réhabilitation du système de récupération et traitement des gaz de combustion du craqueur catalytique n° 1 de la raffinerie.

En Afrique, Technip a remporté auprès de BP Angola un important contrat de cinq ans pour des services d'ingénierie et de modification des unités flottantes de production, stockage et

déchargement (FPSO) *Greater Plutonio* et *Plutao, Saturno, Venus* et *Marte* (PSVM), dans les Blocs 18 et 31 au large de l'Angola. Ce projet fait suite à la réalisation d'un premier contrat de cinq ans pour des services d'ingénierie pour le FPSO *Greater Plutonio.* Ce nouveau contrat comprend deux FPSO et couvre non seulement l'ingénierie, mais aussi la fourniture des équipements et le management d'activités de construction offshore et onshore.

Au printemps, Technip, leader d'un consortium avec JGC, a remporté auprès de JSC Yamal LNG, détenue par Novatek (80 %) et Total (20 %), un contrat pour réaliser l'ingénierie, la fourniture des équipements, l'approvisionnement, la construction et la mise en service d'une installation intégrée pour la liquéfaction de gaz naturel. Le projet démarrera immédiatement avec une phase d'ingénierie détaillée, d'estimation et de fourniture des premiers équipements. D'une capacité annuelle de production de 16,5 millions de tonnes, elle utilisera les ressources de gaz de condensat du champ South Tambey situé sur la péninsule de Yamal (Russie).

En avril, Technip a remporté auprès de Bahrain Petroleum Company B.S.C. – BAPCO un contrat à prix forfaitaire pour l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'assistance à la mise en service après modification de l'unité de récupération du soufre (SRU) n° 3 de la raffinerie de Bahreïn. Le projet permettra à la SRU n° 3 de brûler en toute sécurité les gaz résiduels issus du procédé d'adoucissement d'eau et de pouvoir venir efficacement en soutien à la nouvelle SRU n°4.

Au Brésil, leader d'un consortium à 50/50 avec Techint, Technip a remporté auprès de PNBV un contrat conséquent pour la construction et l'intégration des *topsides,* la mise en service et l'assistance au démarrage de l'unité flottante de production, stockage et déchargement (FPSO) P-76. Située dans la zone pré-salifère du *Santos Basin* au large de Rio de Janeiro (Brésil), cette unité produira 180 000 barils de pétrole et 7 millions de mètres cubes de gaz par jour. Avec une exigence de 70 % de contenu local brésilien, ce projet permettra également de contribuer à l'économie locale.

Le mois de mai a été actif et a débuté par le contrat remporté par Technip auprès de NOVA Chemicals Corporation de services de support d'ingénierie de détail et de fourniture des équipements pour le projet d'expansion Polyethylene 1 situé sur leur site de Joffre près de Red Deer en Alberta (Canada). Le projet comprend l'installation d'un train d'envergure mondiale de 431 kilotonnes par an d'une unité de polyéthylène à basse densité linéaire (LLDPE). NOVA Chemicals augmentera la capacité totale de polyéthylène de son site de Joffre d'environ 40 % et utilisera la capacité actuelle en éthylène de son site. En plus de l'ingénierie de détail et de la fourniture des équipements de la nouvelle section de réaction, de la section d'extrusion et de la section de chargement des wagons, Technip modifiera les systèmes de purification existants et concevra également les unités hors site, les utilités, les interconnexions et d'autres unités de support pour l'usine.

Le deuxième contrat du mois de mai a été attribué à Technip, leader d'un consortium avec Samsung Engineering Co Ltd et China Huanqiu Contracting & Engineering Corporation, qui a remporté auprès de Pacific NorthWest LNG Limited Partnership un contrat pour l'ingénierie d'avant-projet détaillé et les services de pré-ingénierie détaillée pour un nouveau projet de gaz naturel liquéfié (GNL). Ce projet devrait être situé sur l'île de Lelu (Colombie Britannique, Canada). Le projet comprendra deux trains de GNL de six millions de tonnes par an, les unités de procédés et les installations marines ; les installations de prétraitement, les utilités et la centrale électrique ; les installations hors site dont les bâtiments et les installations de jetée. Ce contrat fait partie d'un appel d'offre pour des conceptions multiples.

Plus tard dans le mois de mai, Technip a remporté auprès d'ADMA-OPCO un contrat clé en main à prix forfaitaire pour l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction, la pré-mise en service, la mise en service et l'assistance au démarrage d'un projet de modification de torchères et de modernisation à Das Island. Das Island est située à 290 kilomètres au large d'Abu Dhabi (Émirats Arabes Unis), dans le Golfe. Le projet a pour objectif de limiter les risques liés aux torchères dans les installations de gaz offshore associés et de développement de gaz intégré, ainsi que ceux liés à l'exposition aux gaz du personnel durant les opérations et la maintenance de ces unités en cas d'extinction de flamme. Le contrat comprend le déplacement de la torchère South Relief à l'est de la torchère F-14 existante ; l'installation de deux nouvelles torchères sur l'emplacement existant de la torchère South Relief ; la démolition des torchères F-11 et F-14 ; le remplacement d'un bec de torchère ; une nouvelle sous-station électrique.

Pour conclure le mois de mai, Technip a remporté un contrat significatif pour des technologies, des services d'ingénierie et de fourniture d'équipements de la nouvelle unité de calcination de coke d'Abu Dhabi Oil Refinery – Takreer. Cette nouvelle unité fait partie du projet Carbon Black & Delayed Coker situé à côté de la raffinerie Ruwais de Takreer, aux Émirats Arabes Unis. L'unité comportera deux trains et est conçue pour traiter 700 000 tonnes par an de coke de pétrole brut, de type anode et de qualité supérieure, grâce à deux fours et à l'utilisation de technologies de pointe. Ce contrat fait suite à la réalisation, l'année dernière, de l'ingénierie de procédé pour cette nouvelle unité de calcination de coke pour Takreer. Il renforce également la position de pointe des technologies de four rotatif et de refroidissement, représentant environ 70 % de la capacité de production mondiale de coke calciné.

Ce segment d'activité a poursuivi à engranger des succès à travers le monde au cours de l'été. Ainsi Technip a remporté auprès de Oil Projects Company – SCOP un contrat significatif pour des services de conseil en management de projet (PMC) pour la phase d'ingénierie, de fourniture des équipements et de construction (EPC) de la raffinerie de Karbala (Irak). Ce contrat fait suite à l'ingénierie d'avant-projet détaillé réalisée par Technip en 2010. Le contrat comprend deux phases. La phase 1 comprendra la réalisation d'études pour le contrat EPC, clarification des appels d'offres, évaluation et finalisation des contrats avec les contracteurs EPC, et la phase 2 comprendra le management de la réalisation du contrat EPC.

En Finlande, Technip a remporté auprès de Forest BtL Oy un contrat, d'une valeur d'environ cinq millions d'euros, pour l'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) d'un nouveau complexe de deuxième génération de biomasse transformée en liquide (BTL) qui sera construit sur l'île d'Ajos (Finlande). Cette unité produira environ 140 000 tonnes de biodiesel et de naphta à partir de bois et de produits dérivés de l'industrie de transformation du bois. Les avantages de cette matière première sont nombreux : elle n'entre pas dans l'alimentation humaine, elle ne menace pas la biomasse locale existante et son empreinte carbone est faible. Technip réalisera les études de base de l'unité de production d'hydrogène du complexe grâce à sa technologie propriétaire de four à vapeur et préparera le FEED pour les unités de production d'hydrogène, de synthèse de Fischer-Tropsch et de raffinage. Le projet Ajos BtL est soutenu par le programme de financement européen NER300 de technologies innovantes en faveur des énergies renouvelables. Ce projet sera une première industrielle et renforcera la position de leader de Technip pour les projets de biocarburants de nouvelle génération.

En Asie, Technip a remporté auprès de BP Zhuhai Chemical Company Limited (une *joint venture* entre BP et Fu Hua Group) un contrat de services pour la réalisation d'une nouvelle grande usine de PTA (acide téréphtalique purifié) installée sur leur site dans la province de Guangdong en Chine. Le contrat, comprend le management de l'ingénierie ainsi que des services de fourniture d'équipements et de construction et sera réalisé par une équipe intégrée entre Technip et le client. La nouvelle unité, d'une capacité de 1 250 000 tonnes par an, utilisera la technologie propriétaire de BP la plus récente et devrait être achevée fin 2014. Ce contrat entre dans le cadre de l'alliance entre BP et Technip pour le PTA et fait suite à la réalisation des unités Zhuhai 1 et 2, au projet d'expansion de Zhuhai 2 ainsi qu'à l'ingénierie de base et d'avant-projet détaillé de Zhuhai 3.

Sur le continent américain, Technip a remporté auprès du consortium Hyundai-Wison un contrat significatif pour l'utilisation de sa technologie propriétaire ainsi que des services d'ingénierie et de fourniture des équipements pour deux fours d'hydrogène au Venezuela. Les deux fours, d'une capacité de 151 000 mètres cubes par heure, font partie du projet Deep Conversion réalisé par le consortium pour la société d'État vénézuélienne, Petroleos de Venezuela SA (PDVSA), afin de moderniser la raffinerie de Puerto La Cruz. Le contrat comprend l'ingénierie complète, la fabrication, la modularisation, la fourniture des équipements ainsi que l'assistance à la pré-mise en service et au démarrage. Ce projet utilisera les fours de reformage à la vapeur de haute efficacité de Technip, pour produire de l'hydrogène très pur et exporter la vapeur, ainsi que la technologie la plus récente de réduction d'oxyde d'azote permettant de diminuer au maximum les émissions.

Au début du mois d'août, Technip a remporté auprès de Total E&P Congo un important contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements et d'approvisionnement pour le projet Moho Nord, le plus grand développement jamais mené au Congo. Le projet Moho Nord est composé de deux développements : Moho Phase 1 *bis* et Moho Nord. Ce contrat s'inscrit dans le développement de Moho Phase 1 *bis,* consistant en des raccordements à l'unité flottante de production (FPU) existante en eaux profondes Alima et à la plate-forme en eaux peu profondes N'Kossa. Le contrat comprend le management de projet, l'ingénierie détaillée, la fourniture des équipements et l'approvisionnement pour les modifications de la FPU Alima, avec deux nouveaux raccords sous-marins. Ce contrat, le second remporté par Technip pour le projet de développement Moho Nord, illustre la confiance que Total E&P accorde à son expertise.

Toujours en août, Technip a remporté auprès de Shaanxi LNG Investment & Development Co Ltd un contrat, d'une valeur d'environ 35 millions d'euros, pour l'ingénierie, la conception et la fourniture des équipements pour une unité de gaz naturel liquéfié (GNL) de taille moyenne. L'unité sera située dans la Yangling Demonstration Area, dans la province de Shaanxi (Chine). Le contrat comprend l'étude conceptuelle d'ingénierie, l'ingénierie de base pour ses procédés, l'ingénierie de base et la conception détaillée du réservoir de stockage GNL, ainsi que la fourniture des équipements clés dont l'échangeur de chaleur cryogénique principal, le compresseur réfrigérant mixte, le compresseur de gaz d'évaporation et les valves de contrôle cryogéniques. L'unité GNL disposera d'une capacité de 500 000 tonnes par an et sera basée sur un procédé de liquéfaction d'Air Products. Ce projet témoigne de l'expertise historique et unique de Technip dans le GNL tout en renforçant son implication continue au sein du marché en pleine croissance des unités GNL de taille moyenne en Chine, après la réalisation de l'unité GNL de Ningxia Hanas.

Ce segment d'activité a été particulièrement actif en Amérique du Nord, où Technip, en consortium avec son partenaire en construction Performance Contractors Inc., a remporté un contrat auprès de la National Cooperative Refinery Association (NCRA). Ce contrat comprend la fourniture de la technologie propriétaire de Technip en matière de reformage ainsi que l'EPCI des équipements de la deuxième unité d'hydrogène de la raffinerie de NCRA à McPherson (Kansas). Dotée d'une capacité de 45 000 mètres cubes par heure (40 millions de pieds cubes par jour), cette unité fait partie d'un projet d'expansion destiné à moderniser cette raffinerie de NCRA. Ce projet utilisera les fours de reformage à la vapeur de haute efficacité de Technip, pour produire de l'hydrogène très pur et exporter la vapeur, ainsi que la toute dernière technologie de réduction d'oxyde d'azote, qui permet de diminuer au maximum les émissions. Le contrat comporte l'ingénierie, la fabrication, la fourniture des équipements, l'installation ainsi que l'assistance à la pré-mise en service et au démarrage.

Toujours aux États-Unis, Technip a remporté auprès de Trunkline LNG Export LLC un contrat d'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) pour le projet d'expansion d'un terminal d'importation de gaz naturel liquéfié (GNL) existant, situé à Lake Charles (Louisiane). Ce projet d'expansion comprend une unité de liquéfaction de gaz naturel, d'une capacité totale d'export d'environ 15 millions de tonnes par an. La capacité de liquéfaction totale devrait être atteinte grâce à trois trains identiques. Le contrat prévoit également les utilités et les installations hors-site associées ainsi que la réutilisation des unités de déchargement, stockage et marines existantes.

Technip, dans un consortium mené par National Petroleum Construction Company (NPCC), a remporté auprès d'Abu Dhabi Marine Operating Company (ADMA-OPCO) le contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements et de construction (EPC) pour le projet de développement du champ Umm Lulu – Package 2 (unités de traitement). Le contrat, d'une valeur totale d'environ 1,7 milliard de dollars (part Technip : environ 35 %), a été remporté à l'issue d'un appel d'offres auquel ont participé plusieurs contracteurs EPC.

Le contrat concerne l'ingénierie détaillée, la fourniture des équipements, la fabrication, l'installation en mer, la mise en service et le démarrage d'un important complexe offshore. Ce dernier comprendra six plates-formes reliées par des ponts, avec des installations de récupération, séparation et traitement du gaz et de l'eau, les utilités et les quartiers de vie, pour un poids total de plus de 66 000 tonnes (incluant les jackets, les torchères, les ponts et les câbles sous-marins composites associés). Les plates-formes seront installées grâce à la technologie de *floatover* de Technip. Celle-ci permet de réaliser une part très importante des opérations d'assemblage et de pré-mise en service à terre, avant le chargement, ce qui réduit de façon significative la durée et le coût des opérations en mer.

Au Brésil, Technip a signé un contrat-cadre d'une durée de quatre ans avec Petrobras pour des services de modifications de projets pour des plates-formes offshore existantes opérées dans le cadre du Rio de Janeiro Operations Unit (UO-RIO) et situées dans la zone du bassin de Campos (Brésil). Les services comprennent la conception de base et détaillée, la mise à jour de la documentation, le conseil en ingénierie, le planning, le contrôle et la réalisation des fournitures pour 13 plates-formes offshore. Technip a déjà remporté des contrats pour certains de ces projets, notamment pour la conception et la construction des *topsides* de trois plates-formes semi-submersibles de production en eaux profondes de Petrobras, les P-51, P-52 et P-56. Il s'agit des plus importants *topsides* du monde installés par la méthode de *floatover* sur des coques semi-submersibles.

Trois nouveaux contrats ont été signés aux États-Unis en octobre et novembre. Tout d'abord, Technip et Zachry Industrial, au sein du partenariat Gulf Coast Partners, ont remporté un contrat conséquent pour la conception et la construction de deux unités de polyéthylène de Chevron Phillips Chemical Company LP (Chevron Phillips Chemical), dans le cadre de son projet US Gulf Coast Petrochemicals, situé à Old Ocean au Texas (États-Unis). Le contrat comprend la conception, l'approvisionnement et l'installation de deux unités de polyéthylène d'une capacité de 500 000 tonnes par an chacune, ainsi que les installations hors site, les utilités et la gare de triage associés. Les unités de polyéthylène font partie du projet US Gulf Coast Petrochemicals de Chevron Phillips Chemical. Celui-ci comprend notamment une nouvelle unité d'éthylène à Cedar Bayou, au Texas, conçue par Technip Stone & Webster process technology, incluant la fourniture des fours et d'équipements propriétaires.

Le deuxième a été remporté auprès de Sasol. Il comprend la fourniture de sa technologie propriétaire éthylène et l'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) pour un nouveau craqueur d'éthane de grande envergure. Ce craqueur, qui sera situé sur le site de Sasol à Lake Charles (Louisiane, États-Unis), produira chaque année environ 1,5 million de tonnes d'éthylène.

Enfin, Technip a remporté un contrat d'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) auprès de Sasol pour une unité (GTL), dédiée à la transformation de gaz naturel en produits pétroliers liquides. Cette unité de GTL disposera d'une capacité de plus de 96 000 barils par jour. Ce contrat s'inscrit dans le cadre de l'alliance signée cette année entre Technip et Sasol, portant sur des services d'ingénierie d'avant-projet détaillé pour des projets de GTL.

Le segment d'activité Onshore/Offshore a terminé l'année avec des contrats au Moyen-Orient et en Asie. Technip, en *joint venture* avec Malaysia Marine and Heavy Engineering Sdn Bhd (MMHE), a reçu confirmation de la part de Petronas Carigali d'un contrat conséquent d'ingénierie, de fourniture des équipements, de construction, d'installation et de mise en service (EPCIC). Il est destiné au développement de deux champs gaziers du bloc SK316, situés à environ 180 kilomètres au nord de Bintulu, Sarawak, à une profondeur d'eau de 104 mètres.

La *joint venture* Technip-MMHE avait auparavant participé à l'appel d'offres pour l'ingénierie d'avant-projet détaillé ayant mené à la réalisation de ce contrat EPCIC. Le contrat EPCIC comprend une plate-forme centrale de traitement (CPP) et une plate-forme de production reliée par un pont, qui seront construites sur le chantier naval de MMHE à Pasir Gudang dans l'État de Johor en Malaisie. Le contrat porte également sur l'installation de 75 kilomètres de conduites, au moyen de l'un des navires de pose de Technip.

Technip a remporté auprès de Qatar Petroleum un contrat pour l'ingénierie, la fourniture des équipements, l'installation et la mise en service d'un projet offshore stratégique important, comprenant un quartier d'habitation et des utilités, avec un pont reliant ces deux plates-formes. Le projet est situé au sein des unités offshore de Qatar Petroleum. Technip sera en charge de la réalisation du projet dans sa globalité. Les *topsides* de chacune de ces deux plates-formes seront installés grâce à la technologie de *floatover* dont Technip est le précurseur.

À la mi-décembre, Technip a remporté auprès de Kuwait Oil Company (KOC) un contrat de plus de 400 millions de dollars US, correspondant à des services de conseil en matière de gestion de projet et d'ingénierie. Cette mission concerne la construction d'infrastructures de pétrole et de gaz ainsi que l'extension d'installations existantes au Koweït. Technip fournira des services au cours des cinq prochaines années à venir, avec une option pour une année supplémentaire. Leader mondial du management de projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie de l'énergie, fort d'une expérience de plus de 50 ans, Technip a décidé de mettre celle-ci au service des acteurs de l'énergie en structurant une nouvelle expertise axée sur le conseil en management de projet, nommée Technip PMC. À travers des équipes expérimentées et indépendantes, Technip PMC accompagne ses clients tout au long de la réalisation de leurs projets afin d'en assurer la réussite. Le gain de ce contrat avec KOC s'inscrit dans cette expertise. Technip accompagnera en particulier KOC à travers différents services, tels que la gestion de projet, les études de faisabilité, la conception d'avant-projet détaillé, la vérification du projet et son planning, la fourniture des équipements ainsi que la gestion de la construction et la formation du personnel de KOC. Les services seront principalement réalisés par les équipes de Technip déployées pour l'occasion au sein d'un nouveau centre opérationnel hébergé dans les bureaux situés au siège de KOC à Ahmadi, au Koweït. Elles seront épaulées par les équipes de Technip au Moyen-Orient. Le centre opérationnel du Groupe à Milton Keynes (Royaume-Uni) sera quant à lui chargé des études de faisabilité et l'ingénierie d'avant-projet détaillé.

En fin d'année Technip a remporté un contrat auprès de CNOOC Oil & Petrochemicals Company Ltd, comprenant la fourniture de sa technologie propriétaire éthylène et l'ingénierie de procédé, destinées à une nouvelle unité d'éthylène de 1000 kilotonnes par an, située à Huizhou, dans la province de Guangdong, en Chine. Ce contrat comprend également un support technologique durant les phases d'ingénierie détaillée, de pré-mise en service et de démarrage.

À travers sa technologie éthylène, Technip apporte : sa technologie de four de conversion ultra sélective (USC®), reconnue pour son fort rendement ainsi que pour ses capacités de craquage de charges liquides et gazeuses à moindre coût ; sa technologie de récupération avancée (ARS), qui s'appuie sur un système d'intégration de chaleur de la zone de rectification (*Heat Integrated Rectifier System* – HRS), permettant aux craqueurs de charges liquides de réduire la consommation d'énergie. L'unité d'éthylène alimentera d'autres unités situées en aval dans le complexe, dont une nouvelle unité de cumène d'une capacité de 300 000 tonnes par an.

En 2013, le segment Onshore/Offshore a noué plusieurs partenariats. En premier lieu, Technip et Sasol, propriétaire de la technologie la plus avancée pour la transformation de gaz naturel en produits pétroliers liquides (GTL), ont annoncé avoir créé une alliance pour des services d'ingénierie d'avant-projet détaillé pour les futurs projets GTL de Sasol. En outre, cette alliance permettra à Technip de participer au stade de réalisation de ces futurs projets. Cette alliance, bâtie sur des relations existantes, vise une productivité des investissements, à travers les standards HSE les plus exigeants, une meilleure opérabilité, l'accélération de l'innovation et la réduction de la durée des projets.

La technologie GTL est un procédé de transformation du gaz naturel en produits pétroliers liquides tels que le naphta ou le gasoil. Ces produits sont très purs, sans soufre ni composés aromatiques, sources de pollution. Le gasoil produit à partir de GTL a en outre un degré de cétane élevé permettant de satisfaire aux spécifications les plus contraignantes. La technologie GTL devient de plus en plus importante, non seulement pour les avantages environnementaux des produits, mais aussi parce qu'elle offre une solution à la fois efficace et sûre au problème du transport du gaz naturel. Une bonne partie des réserves de gaz sont considérées inexploitables car trop distantes des lieux de consommation et difficiles à transporter. La technologie GTL permet de convertir ces réserves de gaz en produits qui peuvent être transportés et vendus par tankers, pipelines, stockages et systèmes de distribution conventionnels.

En septembre, Technip a annoncé la signature d'un accord entre son centre opérationnel de Rome en Italie et China Huanqiu Contracting & Engineering Corporation (HQC) afin de créer deux sociétés en *joint venture*. Basées à Rome et Beijing (Chine), elles seront chargées d'activités de fourniture d'équipement, respectivement sur les marchés européen et chinois. Ces activités seront mises au service de projets offshore et onshore menés à travers le monde. Fortes de leur présence à l'échelle locale, éliminant ainsi les barrières culturelles et linguistiques, ces nouvelles sociétés permettront une connaissance accrue et un accès immédiat au marché des fournisseurs locaux, en s'appuyant sur l'expérience de Technip et HQC.

Le même mois, Technip et Shell Cansolv ont signé un accord afin de consolider leur expertise et proposer une solution complète destinée aux projets de capture et de stockage du carbone (CSC). Cet accord permet à Technip et Shell Cansolv d'offrir à l'industrie de la production d'énergie une gamme complète de services d'ingénierie, de fourniture des équipements et de construction (EPC) pour les projets de capture de CO_2 postcombustion. Cette collaboration, entre deux leaders de l'industrie, permettra à Shell Cansolv de bénéficier de l'expérience de Technip en matière de conception, de construction et de gestion d'importants projets EPC mais aussi de sa présence à l'échelle mondiale. Cette nouvelle coopération renforcera également la portée internationale de Shell Cansolv, qui pourra proposer sa solution de capture de CO_2 sur un périmètre plus étendu et à de nouveaux marchés. Enfin, Technip a annoncé en décembre l'extension de son accord noué de longue date avec BP, dans le domaine de l'acide téréphtalique purifié (PTA). Technip devient désormais le fournisseur exclusif de services de FEED (ingénierie d'avant-projet détaillé) pour des unités de procédés, lorsque BP commercialise des licences à des tiers. Cette annonce s'appuie sur l'accord signé en 2000, à travers lequel Technip et BP ont conclu une alliance exclusive portant sur des services de FEED destinés aux projets de PTA de BP. Ce dernier est l'un des plus importants producteurs de PTA au monde et sa technologie dédiée permet des coûts d'investissement et de fonctionnement significativement réduits, par rapport à des unités conventionnelles de PTA, tout en consommant moins d'énergie, moins d'eau, et en produisant également moins de déchets solides que ses concurrents. Cette alliance vise à proposer de hauts niveaux de productivité, *via* les normes les plus élevées en matière de HSSE, d'opérabilité et d'innovation, ainsi qu'un cycle plus court de réalisation de projets. Depuis que l'alliance a vu le jour, près de cinq millions de tonnes de PTA par an ont été réalisés par Technip. L'unité numéro 3 de PTA récemment conçue pour BP Zhuhai Chemical Company Ltd. marque un tournant en matière de performance environnementale. Comparée à d'autres technologies conventionnelles, la nouvelle unité enregistrera une baisse de 75 % des eaux usées ainsi qu'une réduction de 65 % des émissions de gaz à effet de serre et de 95 % des déchets solides.

Corporate

Le début de 2013 a été marqué par plusieurs investissements et accords s'inscrivant dans une volonté de développement futur. En mars, Technip a annoncé avoir signé deux accords avec la société d'État Russian Technologies (Rostec). Les accords concernent la fabrication de conduites flexibles et d'ombilicaux, destinés aux champs de pétrole de la région Arctique et de la mer Noire, ainsi que la construction et rénovation d'unités de raffinage et de pétrochimie en Russie.

Technip et RT-Chemcomposite Holding Company, une filiale de Rostec, ont signé un protocole d'accord par lequel ils expriment leur intention de créer une société commune pour des activités subsea en Russie. Selon les termes de cet accord, la *joint venture* est une coopération pour la production d'équipements à destination de l'industrie du pétrole et du gaz, notamment de conduites flexibles composites utilisant la technologie de Technip. Celle-ci permet de produire du pétrole et du gaz jusqu'à 3 000 mètres de profondeur d'eau et des opérations de pose rapides. La possibilité d'établir un centre de recherche et développement sera également évaluée.

En parallèle, un second accord a été signé entre Technip et Rustechexport, une autre compagnie opérant sous l'égide de Rostec, au sein duquel les parties stipulent les principaux termes et conditions de la création d'une entreprise codétenue de services d'ingénierie, de conception et de construction clé en main pour des raffineries de pétrole, des installations pétrochimiques et chimiques en Russie, comprenant les unités nécessaires aux opérations sur des champs pétroliers en mer.

À la mi-mars, Technip a annoncé avoir acquis Ingenium AS, une société d'ingénierie et de services offshore expérimentée, située à Oslo (Norvège) (pour plus de détails, voir section 6.1.2).

Au cours de l'été, Technip a inauguré son Centre d'Innovation et de Technologie *(Innovation & Technology Center)* situé en France sur un site unique proche de Paris, à Rueil-Malmaison. Ce centre rassemble d'ores et déjà plus de 50 managers et spécialistes des technologies subsea nécessaires au développement des champs gaziers et pétroliers sous-marins. Sa vocation est d'assurer le pilotage central du développement technologique du Groupe et de coordonner l'ensemble des centres de Recherche et Développement (R&D) et entités régionales concernés. Il aura notamment pour missions de dynamiser l'innovation et plus particulièrement de diriger l'action de nos partenaires stratégiques en R&D, de développer des synergies inter-technologies, de renforcer nos compétences et d'attirer des professionnels de haut niveau. Le centre se développera de manière à appuyer efficacement la croissance de l'activité de Technip.

6.1.2. PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIONS EN 2013

La politique de croissance externe de Technip vise à consolider le leadership du Groupe sur ses marchés, en renforçant son positionnement géographique, son portefeuille technologique et ses moyens et compétences dans des domaines critiques pour une bonne réalisation des projets.

Au cours de l'exercice 2013, Technip a réalisé les opérations suivantes :

- Le 8 mars 2013, Technip a annoncé l'acquisition d'Ingenium AS, une société d'ingénierie et de services offshore expérimentée, située à Oslo (Norvège). Ingenium AS conçoit et développe des outils et équipements mécaniques et électro-hydrauliques pour l'industrie offshore du pétrole et du gaz. Elle fournit également des services d'ingénierie pour des opérations sous-marines, telles que l'installation de conduites et de câbles. Ingenium AS compte plus de 20 ingénieurs hautement qualifiés dans le secteur Subsea.
- Cette société a été fusionnée avec Technip Norge AS en août 2013.

6.1.3. ÉVÈNEMENTS RÉCENTS

Les informations présentées ci-après sont extraites des communiqués de presse 2014 de Technip. Ces communiqués sont disponibles et consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Société (www.technip.com). Le lecteur est invité à lire la synthèse suivante au regard des tableaux de chiffres figurant dans ces communiqués de presse, le cas échéant.

Janvier 2014

- Technip a remporté deux contrats auprès de Petrobras, pour la fourniture de conduites flexibles destinées à des champs situés en eaux très profondes – pour le champ Sapinhoá Norte et 15 au champ de Lula (ex-Tupi), situés dans la zone pré-salifère du *Santos Basin* (Brésil), à une profondeur d'eau atteignant jusqu'à 2 500 mètres.

  La combinaison des deux contrats comprend la fourniture de près de 100 kilomètres de conduites flexibles, destinées à la production de pétrole, le *gas lift* et l'injection de gaz. Cela inclut également les équipements associés pour la zone pré-salifère, qui seront installés sur les unités flottantes de production, stockage et déchargement (FPSO) – Cidade de Angra dos Reis et Cidade de Ilhabela.
- Technip a remporté un contrat conséquent auprès de Dubai Petroleum Establishment (DPE). Cela comprend l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation du projet de développement du champ Jalilah B, situé à près de 90 kilomètres au large des côtes de Dubaï (Émirats Arabes Unis), à une profondeur d'eau atteignant les 60 mètres.

  Technip sera chargé de la construction et l'installation de la plate-forme Jalilah B, d'un pont de 900 tonnes, d'un jacket de 500 tonnes, ainsi que de 13 nouveaux risers sur des plates-formes existantes. Le Groupe réalisera également l'installation de 110 kilomètres de conduites d'un diamètre compris entre 6 et 24 pouces. Ce contrat comprend aussi l'utilisation de trois des navires spécialisés de Technip, dont le *G1201*, un des navires de pointe de pose en S du Groupe.

  Le centre opérationnel de Technip à Abu Dhabi mènera à bien ce projet aux délais d'exécution rapides, qui devrait s'achever au second semestre 2014.

Février 2014

- Technip a remporté auprès de Statoil un contrat conséquent pour de futurs services d'intervention destinés au projet de stations de compression sous-marines, Asgard Subsea Compression Stations. Ce projet est un contrat d'options, s'inscrivant dans le cadre du contrat Asgard Subsea Compression Marine Operations. Comptant parmi les plus importants développements du plateau continental norvégien, le champ Asgard se situe en mer de Norvège, à 200 kilomètres environ au large des côtés du pays. Cette infrastructure de compression sous-marine est le premier projet de ce type dans le monde.

  Le projet remporté par Technip correspond à une extension portant à la fois sur le navire dédié et l'équipement, qui sont actuellement développés sous le contrat existant Asgard Subsea Compression Marine Operations. Le nouveau contrat couvrira également l'utilisation du navire pour d'autres travaux d'IMR et de construction, que ce soit pour le champ Asgard ou pour d'autres opérés par Statoil sur le plateau continental norvégien.
- Technip a remporté auprès d'Abu Dhabi Marine Operating Company (ADMA-OPCO) un contrat de conseil en management de projet concernant l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction (EPC) de la Phase 1 du projet Zakum Oil Lines Replacement (ZOKL), pour le remplacement de conduites pétrolières.

  Le projet ZKOL d'ADMA-OPCO vise à remplacer des conduites du champ Zakum pour accroître l'intégrité des actifs et assurer la production de pétrole sur la durée. La première phase comprend le remplacement d'environ 90 kilomètres de conduites ainsi que les travaux de modification des têtes de puits associées.

  Ce nouveau contrat renforce la position de Technip sur l'activité de conseil en management de projet (PMC). Tirant parti de son expérience de longue date dans la réalisation de projets complexes, le Groupe a acquis une solide compétence et créé une entité dédiée aux activités de services de PMC, dotée d'un personnel expérimenté.

  Technip a remporté auprès de Open Joint Stock Company (OJSC) Kazanorgsintez un contrat, à travers lequel le Groupe fournira sa technologie et des services pour un four de craquage située à Kazan, République de Tatarstan, Russie. Le projet porte sur l'ingénierie et la fourniture d'un four à double cellule de craquage doté de la technologie SMK™ de Technip, reconnue pour offrir une très grande capacité de craquage de l'éthane et du gaz de propane à moindre coût.

  Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de remplacement de fours de craquage mené par Kazanorgsintez.
- Technip a remporté un contrat significatif d'ingénierie, d'approvisionnement, d'achat d'équipements, de construction et de mise en service (EPSCC) pour Total E&P Borneo B.V. Ce projet prévoit des modifications aux infrastructures onshore et la construction d'une nouvelle conduite terrestre pour transporter le gaz du champ Maharaja Lela & Jamalulalam Sud (MLJS) vers le complexe de gaz naturel liquéfié du Brunei (BLNG).

  Les travaux de modification incluront :
  - le dégoulottage de l'unité de procédés pour atteindre une capacité de traitement de 5 millions de mètres cubes de gaz par jour (en moyenne annuelle) en provenance du champ MLJ ;
  - l'assistance au démarrage et aux tests de performance.

Mars 2014

- Technip a remporté un contrat auprès de Shell UK Limited portant sur l'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) pour les aspects onshore du projet de démonstration de capture et de stockage du carbone (CCS) de Peterhead à Aberdeenshire, Écosse. Le projet est destiné à capter, compresser puis transporter par conduite un million de tonnes de dioxyde de carbone par an, jusqu'à un réservoir de gaz offshore pour y être stocké durablement sous la mer du Nord.

  Le FEED porte sur la construction d'une usine de capture et de compression du gaz et la modification d'une centrale à turbine à gaz à cycle combiné.
- Technip a remporté un contrat subsea majeur auprès d'Eni Muara Bakau B.V. (Eni), opérateur du champ Muara Bakau PSC, pour le projet Jangkrik situé dans la zone d'exploitation Muara Bakau PSC, à environ 70 kilomètres au large des côtes du détroit de Macassar, Indonésie, par des profondeurs d'eau comprises entre 200 à 430 mètres.

  Le contrat comprend l'ingénierie, la fourniture des équipements, la mise en service et l'installation :
  - de 36 kilomètres de risers et de flowlines flexibles de 4 à 14 pouces de diamètre ;
  - de 195 kilomètres de conduites de 4 à 24 pouces de diamètre ;
  - des équipements subsea avec système de support par flottaison sous-marine et structures de terminaison des flowlines.

  Technip réalisera également l'installation de 51 kilomètres d'ombilicaux, de cinq collecteurs et de sept structures sous-marines SSIV ainsi que des conduites flexibles de raccordement. Le projet comprend enfin l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction d'une infrastructure de réception, située à terre, avec gare de racleurs, systèmes de mesures et utilités.

6.2. Environnement du Groupe

6.2.1. ENVIRONNEMENT DE MARCHÉ

En 2013, le secteur amont a, une nouvelle fois, enregistré une année de croissance des investissements des compagnies pétrolières. Selon l'enquête *Global 2014 E&P Spending Outlook* de Barclays Capital, réalisée auprès de plus de 300 compagnies pétrolières partout dans le monde, datant du mois de décembre 2013, les investissements en exploration et production au niveau mondial ont progressé de 10 % en 2013.

Les investissements dans le secteur aval sont restés élevés en 2013. Ils ont été concentrés sur les économies émergentes en forte croissance, sur les pays disposant de réserves d'hydrocarbures importantes désireux de se développer dans ces secteurs, et sur l'Amérique du Nord qui est positivement impactée par la révolution des pétroles et gaz non conventionnels. À l'inverse, les investissements aval sont restés limités dans les pays industrialisés en particulier en Europe de l'Ouest.

Le rapport d'IFP Énergies nouvelles intitulé « Les investissements en exploration-production et raffinage », d'octobre 2013 décrit de façon similaire cet environnement positif avec, en 2014, une poursuite de la tendance haussière en matière d'investissements.

Bien que les prix du baril se soient maintenus à des niveaux élevés, l'année 2013 a été marquée par le report de certaines décisions finales d'investissement de la part des *majors* pétrolières. Ces reports sont motivés par les incertitudes qui pèsent sur la croissance économique, les tensions géopolitiques actuelles (Égypte, Irak, Iran, Libye, Syrie), et les coûts de certains développements parfois jugés trop élevés compte tenu des contraintes de distribution aux actionnaires des sociétés pétrolières. Les compagnies nationales sont, désormais, les plus gros investisseurs du marché.

À moyen et long termes, les moteurs de la croissance des marchés de Technip demeurent robustes, soutenus par une demande mondiale de pétrole et de gaz toujours solide qui a été revue à la hausse par l'Agence Internationale de l'Énergie (IEA) en 2013 (101 Mboe/d en 2035 contre 99 Mboe/d en 2035 lors de la prévision de 2012), la nécessité pour les compagnies pétrolières de compenser le déclin naturel de leurs réserves et l'évolution continue vers des environnements difficiles (développements en mer profonde notamment) et des projets complexes (en particulier les solutions de GNL flottant).

6.2.2. LES SEGMENTS D'ACTIVITÉ DU GROUPE

Technip est un des leaders mondiaux dans les domaines de la gestion de projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie pétrolière et gazière.

Ses principaux marchés comprennent les installations onshore (raffinage, pétrochimie, traitement du gaz), les plates-formes offshore (Spar, TLP, Semi-Sub, FLNG) et la construction subsea (installation de conduites sous-marines).

Technip est un acteur clé du segment Subsea grâce à ses technologies de conduites sous-marines de premier plan (notamment flexible depuis les années 1970) et à des actifs opérationnels et industriels performants. Le Groupe possède 4 usines de fabrication de conduites flexibles (en comptant le démarrage d'Açu en 2014), 4 unités de fabrication d'ombilicaux, 5 bases d'assemblage de conduites rigides déroulées et une flotte en constante évolution, stratégiquement déployée sur les principaux marchés mondiaux.

Technip est un acteur majeur sur le segment Onshore/Offshore. En effet Technip détient à la fois des technologies propriétaires et des savoir-faire technologiques couvrant l'intégralité des installations Onshore depuis le traitement de gaz jusqu'à la pétrochimie. De plus, Technip a accumulé de nombreuses références dans la conception et la réalisation d'unités de liquéfaction et traitement de gaz, raffinage, hydrogène, éthylène, hydrogène et gaz de synthèse. Enfin, Technip a été un pionnier pour repousser les limites en termes de capacité pour des projets de traitement d'hydrocarbures : liquéfaction du gaz, production d'éthylène et d'hydrogène.

Technip fournit des services allant de l'étude amont à l'EPC(I) pour les projets en eaux peu profondes (plates-formes fixes telles que sous-structures conventionnelles ou plates-formes auto-installables comme la TPG 500) et pour des installations en mers profondes (telles que Spar, semi-submersibles, Plates-formes à Lignes Tendues, FPSO et unités flottantes de GNL). Le Groupe est aussi un leader en matière d'installation de topsides par floatover. La Spar Heidelberg, qui sera la 17e réalisée par Technip (sur les 20 dans le monde), démontre le leadership du Groupe pour ce type de plates-formes flottantes et sa capacité à prendre en charge des développements en eaux ultra profondes.

Fort de son expérience dans les projets majeurs de GNL, FPSO et les infrastructures sous-marines, Technip occupe une position privilégiée pour gérer tous les aspects de conception et de livraison de la nouvelle génération d'unités de FLNG, comme le démontre le contrat cadre attribué par Shell à Technip, leader d'un consortium, pour une période de 15 ans, pour la conception, la construction et l'installation de plusieurs unités flottantes de gaz naturel liquéfié (FLNG).

Chiffre d'affaires de Technip par segment

En millions d'euros	2013	2012
Subsea	4 083	4 047
Onshore/Offshore	5 253	4 156
TOTAL	**9 336**	**8 203**

Carnet de commandes au 31 décembre 2013

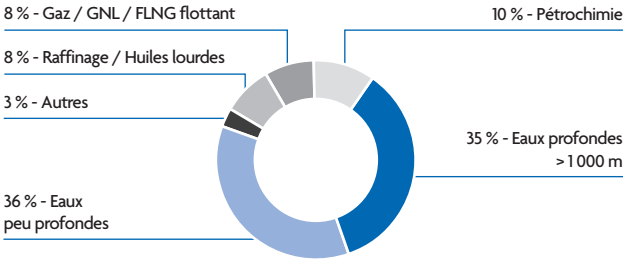

Carnet de commandes au 31 décembre 2012

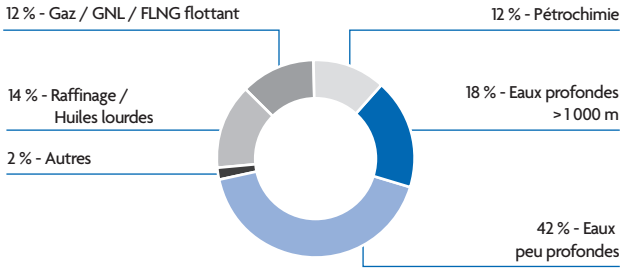

Subsea

Environnement Subsea

Le marché Subsea comprend la fabrication de produits destinés au développement de champs pétroliers sous-marins et l'installation de conduites sous-marines (conduites rigides, conduites flexibles, ombilicaux, etc.).

Dans son étude d'octobre 2013 « *The End of Upstream Spending Boom* », Wood Mackenzie s'attend à ce que le marché en eaux profondes soit un moteur de la croissance des investissements pour les trois prochaines années, stimulé notamment par les développements de réserves d'hydrocarbures dans les régions historiques de grande profondeur : en Afrique de l'Ouest, en Australie, au Brésil, dans le golfe du Mexique et en mer du Nord. Les nouvelles zones de découverte en eaux profondes devraient également soutenir la croissance des investissements, notamment en Indonésie et au Mozambique.

Stratégie Subsea

Technip travaille à consolider son leadership mondial dans le marché Subsea. Sa stratégie repose notamment sur les priorités suivantes :

- accroître sa présence locale dans des régions à fort potentiel de croissance (telles que l'Afrique, l'Asie Pacifique, le Brésil) ;
- améliorer davantage ses compétences en matière d'exécution de projets ;
- améliorer l'efficacité de sa flotte de navires ;
- renforcer ses moyens industriels pour la fabrication de conduites flexibles et d'ombilicaux ;
- développer les technologies et le savoir-faire requis pour mener à bien des projets Subsea dans des mers de plus en plus profondes et des environnements de plus en plus difficiles.

Concurrence Subsea

Les concurrents de Technip sont des sociétés de construction sous-marine et des fabricants de conduites flexibles et d'ombilicaux.

Les principaux concurrents de Technip dans le domaine de la construction sous-marine sont Subsea7, Emas, Allseas, Heerema, McDermott, Saipem, SapuraKencana, Petrofac et Odebrecht Oil & Gas. Dans le domaine des conduites flexibles, les principaux concurrents sont NKT-Flexibles et Wellstream faisant respectivement partie de National Oilwell Varco et du Groupe General Electric. Pour les ombilicaux, il s'agit notamment d'Aker Solutions, Nexans, Oceaneering et Prysmian.

Onshore/Offshore

Environnement Onshore/Offshore

Le marché Offshore comprend différents types de projets, allant des petites plates-formes fixes situées en eaux peu profondes jusqu'aux grandes plates-formes flottantes en mer profonde. Plus récemment, ce marché a vu l'émergence d'un nouveau type de projets avec le GNL flottant.

Le marché Offshore devrait poursuivre sa croissance dans les années à venir. Les champs offshore situés dans le golfe du Mexique, en mer du Nord et au Moyen-Orient restent les principales zones d'investissements comme ce fut le cas durant la dernière décennie. Toutefois, les récentes découvertes offshore dans d'autres régions du monde, notamment au Brésil, en Asie, en Australie, et en Afrique de l'Est, ont amorcé une croissance des efforts d'investissements de la part des clients de Technip en direction de ces zones.

La capacité de liquéfaction mondiale continuera d'augmenter en relation avec la croissance de la demande en gaz. Le GNL flottant devrait, également, contribuer à supporter les investissements, notamment en Asie où la demande en gaz est forte.

Le marché Onshore comprend différents types d'installations, dont le traitement de gaz et le GNL, le raffinage et la pétrochimie (dont l'éthylène).

Ce marché d'une taille importante est concentré dans les pays en développement avec des besoins énergétiques croissants (notamment l'Asie et l'Amérique latine) et dans les pays disposant de réserves de pétrole et de gaz abondantes (le Moyen-Orient et la Russie en particulier), décidés à développer leurs activités dans les secteurs aval. Dans les pays développés (Europe de l'Ouest par exemple), le marché Onshore a une taille relativement restreinte. En Amérique du Nord, ce dernier connait un renouveau dans le sillage de la révolution des hydrocarbures non conventionnels.

À ce titre, l'acquisition de Stone & Webster process technology, réalisée en 2012 devrait permettre à Technip de continuer de profiter de cette tendance positive en Amérique du Nord. En effet, cette acquisition a renforcé la position du Groupe dans cette région et son portefeuille de technologies notamment en éthylène et dans d'autres domaines de la pétrochimie ainsi que dans le domaine du raffinage.

Stratégie Onshore/Offshore

Technip se positionne dans le marché Offshore sur les projets « frontières » les plus complexes, notamment les flotteurs en mer très profonde, les *topsides* de grande taille, les solutions de *floatover* ainsi que le GNL flottant.

Sa stratégie repose sur les priorités suivantes :

- consolider son avance dans le marché émergent du GNL flottant ;
- développer davantage ses capacités de réalisation dans les régions à fort potentiel ;
- investir pour renforcer ses technologies et son savoir-faire technique ;
- améliorer ses compétences en matière d'exécution de projets.

Technip est un acteur important dans le marché Onshore avec des savoir-faire technologiques reconnus et une solide expérience en matière de grands projets au niveau mondial.

La stratégie de Technip repose sur les priorités suivantes :

- investir dans les technologies et les savoir-faire associés ;
- renforcer ses compétences internes en matière d'exécution de grands projets ;
- accroître sa présence locale dans les grands marchés à fort potentiel de croissance ;
- développer ses relations avec les clients et participer aux phases amont des projets ;
- continuer à diversifier son portefeuille de contrats (études conceptuelles et FEED, EPCM, projets clé en main à prix forfaitaire, et projets en remboursable).

Concurrence Onshore/Offshore

Technip fait face à un nombre important de concurrents sur le marché Onshore dont des sociétés américaines (Bechtel, CB&I, Fluor, Foster Wheeler, Jacobs, KBR), japonaises (Chiyoda, JGC, Toyo), européennes (Petrofac, Saipem, Tecnicas Reunidas, Amec) ou encore coréennes (GS, Hyundai, Samsung, SK, Daelim). En outre, dans certains pays, Technip est en concurrence avec des sociétés d'ingénierie et de construction de plus petite taille ayant une implantation essentiellement locale.

La concurrence sur le marché offshore est relativement éclatée avec des acteurs divers et présents sur les différents cœurs de métier. Elle comprend des sociétés de construction offshore, comme Aker Solutions, McDermott et Saipem, des chantiers navals, comme Hyundai, Daewoo et Samsung, des sociétés de leasing, comme SBM et Modec, et des chantiers de fabrication locaux en Asie Pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique.

6.2.3. LES ZONES GÉOGRAPHIQUES DANS LESQUELLES LE GROUPE EST PRÉSENT

Technip est un acteur mondial dans l'industrie du pétrole et du gaz avec un chiffre d'affaires et un carnet de commandes important dans la plupart des régions du monde, dont la répartition, en 2013, était la suivante :

- Moyen-Orient : 10 % du chiffre d'affaires de Technip et 10 % du carnet de commandes ;
- Zone Europe, Russie et Asie centrale : 29 % et 25 % respectivement ;
- Amériques : 31 % et 32 % respectivement ;
- Asie Pacifique : 21 % et 16 % respectivement ;
- Afrique : 9 % et 17 % respectivement.

6.3. Description de la stratégie contractuelle

Les projets de Technip sont toujours plus ambitieux, complexes et dans des domaines de plus en plus pionniers.

Dans ce contexte, Technip doit focaliser ses ressources managériales et financières sur ses domaines d'expertise, développer des équipes et des actifs adaptés à ces défis et préparer l'avenir en renforçant son capital technologique et ses savoir-faire.

Pour accompagner cette stratégie, l'organisation opérationnelle de Technip a évolué et se concentre en particulier sur la poursuite de l'expansion géographique du Groupe et le renforcement des capacités de réalisation des projets.

Les Régions et les *Business Units* autonomes de Technip sont en charge, d'une part, des activités marketing et commerciales et, d'autre part, de l'exécution des projets et des résultats afférents.

Une telle structure décentralisée de Technip contribue au développement du Groupe et permet, dans le même temps, que les décisions relatives à des contrats importants supérieurs à certains montants soient prises par la Direction Générale du Groupe, seuils en-dessous desquels les décisions sont prises par les Régions ou les *Business Units.*

Afin de gérer les risques inhérents à son activité, Technip continue de gérer la composition de son portefeuille de projets dès la phase de préqualification aux appels d'offres. À ce stade, comme à tous les stades d'avancement de ses projets, le Groupe conduit une analyse de risque détaillée. Cette analyse permet en particulier de diversifier la composition du carnet de commandes, diversification des formes contractuelles comme des zones géographiques de réalisation des contrats, de conforter son équilibre par segment d'activité et par technologies, et de développer des stratégies d'association permettant de partager les risques sur les projets.

6.3.1. UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DU CARNET DE COMMANDES

Diversification des formes contractuelles

Selon la nature des risques identifiée au cours des réunions « ET » *(Early Tendering)* et/ou « ATT » *(Authorization to Tender),* Technip propose à ses clients des contrats dont la rémunération peut être de type « remboursable » plutôt que des contrats avec une rémunération à prix forfaitaire et/ou proposera d'exclure certaines prestations telles que l'achat des équipements et/ou la construction (notamment lorsque les études de conception ne sont pas assez développées au stade de l'examen de l'appel d'offres), ou éventuellement des contrats progressivement convertibles en contrats clé en main forfaitaires plutôt que des contrats clé en main à prix forfaitaire.

Technip s'efforce aussi, dans le cadre de son approche de gestion des risques, d'obtenir des engagements fermes de la part de ses fournisseurs préalablement à la remise d'une offre au client.

Diversification géographique du carnet de commandes

Technip tente de diversifier les pays dans lesquels elle réalise ses contrats afin d'éviter ou de limiter les effets d'un évènement ou d'une situation particulière comme les concentrations excessives de projets dans une Région ou un pays spécifique qui rendrait l'exécution plus difficile, plus longue et/ou plus onéreuse.

Équilibrage du carnet de commandes par segment d'activité

Technip essaie de répartir de façon équilibrée son carnet de commandes par segment d'activité entre le segment Subsea d'une part, et le segment Onshore/Offshore, d'autre part, ce qui permet une moindre exposition aux cycles de chacun de ces segments d'activité.

Stratégie d'association

Pour diminuer les risques sur un projet donné, Technip peut décider de soumettre une offre en association avec une ou plusieurs sociétés sous la forme d'une *joint venture* ou d'un consortium.

Le type d'association est examiné avec soin au stade de la proposition en tenant compte de tous les paramètres tels que les exigences et les besoins du client, les spécialités respectives de chaque membre de l'association et les interfaces. Il faut rappeler qu'en général les membres d'une *joint venture* ou d'un consortium sont conjointement et solidairement responsables vis-à-vis du client.

6.3.2. REVUE INTERNE DES TRANSACTIONS POTENTIELLES

En raison du coût élevé relatif à l'élaboration d'une proposition, Technip répond aux appels d'offres après un processus strict de sélection. En particulier, chaque projet est évalué selon ses seuls mérites, sans déroger à cette règle pour quelque motif que ce soit, tel que des considérations de parts de marché et/ou l'utilisation de ses actifs.

Afin d'optimiser le profil « *Risk/Reward* » satisfaisant aux critères du Groupe, l'ensemble des projets est examiné au niveau du Groupe, de la Région ou de la *Business Unit* afin d'évaluer les risques en découlant. La décision de suivre une affaire, soumettre une offre et/ou la décision d'accepter une lettre d'intention ou de signer un contrat fait systématiquement l'objet d'un examen et d'une approbation préalables au niveau du seuil de délégation approprié. Ce dernier est défini, d'une part, par segment d'activité et par Région et, d'autre part, par *Business Unit* dans le cadre de la note d'organisation du Groupe.

Avant l'étude de toute offre, Technip procède à un examen de chaque prospect lors d'un processus dit de « *Early Tendering* » (« ET ») à l'issue duquel la Direction du Groupe, de la Région ou de la *Business Unit,* selon le cas, décide si Technip doit ou non répondre à l'appel d'offres afférent.

Une fois la décision prise de soumettre une offre, Technip entre alors dans le processus d'élaboration de la proposition au cours de laquelle tous les termes de l'appel d'offres sont analysés. Ces aspects sont examinés au cours d'une réunion dite d'« *Authorization To Tender* » (« ATT ») à l'issue de laquelle la Direction du Groupe, de la Région ou de la *Business Unit,* selon le cas, décide des conditions dans lesquelles l'offre doit être soumise ou, dans des cas très exceptionnels, décide de ne pas remettre d'offre.

Une fois l'offre remise et si celle-ci a été retenue par le client, il est procédé à une mise à jour de l'analyse effectuée préalablement à la réunion d'ATT ainsi que des risques découlant de la transaction au cours d'une réunion dite d'« *Authorization To Commit* » (« ATC »). Aucune lettre d'intention ne peut être acceptée ni aucun contrat ne peut être signé par Technip sans avoir été préalablement autorisé par la Direction du Groupe, de la Région ou de la *Business Unit,* selon le cas, lors d'une réunion d'ATC.

6.3.3. DESCRIPTION DES FORMES CONTRACTUELLES

Contrats avec rémunération dite « remboursable »

Contrairement aux contrats à prix forfaitaire au titre desquels Technip supporte la totalité du risque de dépassement du budget initial, les contrats en « remboursable » permettent à Technip d'éviter de supporter un risque sur le coût final, dans la mesure où Technip est payé pour les prestations de services sur la base de taux horaires et pour les achats et les activités de construction sur la base des coûts réels, auxquels sera ajoutée une marge prédéfinie.

Contrats de management de projet (EPCM)

Pour certains types de projets où Technip ne souhaite pas prendre de risque sur la fourniture des équipements et les activités de construction, notamment dans le cas où les études de conception ne sont pas encore clairement définies au stade de la remise d'une offre, la préférence sera donnée aux contrats de management de projet (EPCM) pour lesquels les activités de Technip se limitent à fournir des prestations de services (études, services d'approvisionnement et de marché de travaux et assistance durant la phase construction). Tous les risques associés à la fourniture des équipements ainsi qu'aux activités de construction sont à ce titre transférés au client. Une rémunération « en remboursable » sera aussi privilégiée dans le cadre de contrats importants. En outre, ce type de contrat prévoit fréquemment un système de bonus/malus lié au coût d'investissement ainsi qu'à la durée nécessaire à la réalisation du projet.

Contrats à conversion progressive en contrats clé en main à prix forfaitaire

Dans l'environnement actuel incertain quant aux conditions de marché, Technip souhaite diminuer le risque et les coûts tant pour elle-même que pour ses clients. Le contrat clé en main progressif permet d'être rémunéré « en remboursable » durant les phases d'études et d'achat jusqu'au moment opportun où, Technip peut proposer une conversion en forfait prenant en compte les derniers développements du projet. Ce type de contrat permet à Technip de diminuer les risques liés au développement des études de conception ainsi qu'à l'augmentation des prix et permet à ses clients de mieux apprécier le montant des provisions pour risques.

Contrats clé en main à prix forfaitaire

Les contrats clé en main à prix forfaitaire sont des contrats au titre desquels Technip prend l'ensemble de la responsabilité relative à la réalisation d'un projet (à savoir les études, les services d'ingénierie, la fourniture des équipements ainsi que les travaux de construction) sur le plan :

(i) technique (y compris sur la part sous-traitée aux fournisseurs et aux sociétés de construction) ;

(ii) des délais d'achèvement ;

(iii) financier.

À ce titre, Technip supporte intégralement le risque lié à tout dépassement du budget initialement prévu pour la réalisation du projet au moment de la signature du contrat, sauf dans le cas de survenance d'événements spécifiques donnant un droit contractuel de renégocier le prix du contrat et/ou le délai du contrat.

Technip demeure un acteur majeur des contrats clé en main à prix forfaitaire qui restent le modèle prépondérant dans certaines régions du monde comme au Moyen-Orient ou dans toute autre zone géographique où le Groupe considère le glissement des coûts de construction maîtrisable.

6.3.4. TYPES D'ASSOCIATION

Afin de limiter son exposition dans le cadre de mégaprojets ou de projets présentant des défis technologiques, ou ses risques liés à la construction, Technip peut décider de s'associer, en *joint venture* ou en consortium, avec une ou plusieurs sociétés.

Une *joint venture* ou un consortium est généralement constitué(e) aux seules fins d'un projet spécifique et sera dissout(e) dès que les obligations respectives du client et des membres de l'association auront été dûment satisfaites.

Les *joint ventures*

Une *joint venture* est une association momentanée d'entreprises (pouvant conduire ou non à la création d'une société) au titre de laquelle les entreprises membres exécutent les prestations mises à leur charge, généralement, dans le cadre d'une équipe intégrée, et partagent les risques et les résultats au prorata d'un pourcentage prédéterminé.

Les consortiums

Un consortium est aussi une association momentanée d'entreprises dont la différence avec une *joint venture* réside dans le fait que chaque membre est entièrement et individuellement responsable de l'exécution des prestations mises à sa charge au titre du contrat et supporte en général seul tous les risques associés à leur réalisation.

Ce schéma est privilégié lorsque le partage des prestations est clairement identifié et s'applique notamment lorsque Technip décide de s'associer avec une société de construction ou avec un chantier naval.

6.4. Segments d'activité du Groupe

Technip est présent dans les deux segments d'activité suivants : le segment Subsea et le segment Onshore/Offshore. Pour une ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique, se référer à la section 9.2 du présent document de référence. Depuis 2012, afin de refléter la gestion combinée des ressources Onshore et Offshore, Technip présente ses résultats et ses opérations selon deux segments d'activités : le segment Subsea d'une part et le segment Onshore/Offshore d'autre part. Pour plus de détails sur la dépendance du Groupe à l'égard de brevets ou licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication, se référer à la section 4.1 du présent document de référence.

6.4.1. SUBSEA

Technip fournit des services intégrés de conception, d'ingénierie, de fabrication et d'installation d'infrastructures et de systèmes de conduites sous-marines destinées à la production et au transport du pétrole et du gaz.

Technip est considéré comme un des leaders mondiaux dans le secteur de la construction sous-marine. Grâce à ses ingénieurs et techniciens, Technip est internationalement reconnu pour son expertise technologique. D'importants efforts en matière de développement technologique ont permis au Groupe de proposer des technologies propres tant en termes de produits que de procédés d'installation.

En 2013, les activités Subsea ont généré un chiffre d'affaires de 4 083 millions d'euros représentant 43,7 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (voir la section 9.4 du présent document de référence pour une présentation du résultat opérationnel Subsea).

Services pour champs pétroliers sous-marins (Subsea)

Une alternative à l'utilisation de plates-formes dotées de puits en surface pour la production d'hydrocarbures en mer consiste à placer les têtes de puits au fond de la mer en les raccordant par des conduites rigides et/ou flexibles à des plates-formes de traitement et d'enlèvement. Ces têtes de puits et les systèmes de collecte sous-marins sont gérés à distance par l'intermédiaire d'ombilicaux qui transmettent les données, pilotent les têtes de puits sous-marines et transmettent les fluides de service depuis une plate-forme ou un navire de production. Les services proposés par Technip comprennent la livraison clé en main de ces systèmes de conduites sous-marines, notamment la réalisation des travaux en mer (pose des conduites et construction sous-marines) ainsi que la fabrication d'équipements essentiels tels que les ombilicaux et les conduites flexibles. Technip peut, en outre, se voir confier l'achat d'autres équipements sous-marins et la fourniture de conduites rigides que le Groupe se procure auprès de tiers sur appels d'offres internationaux. L'évolution des marchés vers des systèmes en mer de plus en plus profonde requiert de nouveaux moyens et de nouvelles approches. Fort de ses innovations technologiques, Technip accompagne ses clients dans la définition, les choix techniques et la mise en production de nouveaux champs en mer très profonde.

Outre l'ingénierie et l'installation de nouveaux systèmes, les activités Subsea recouvrent également la maintenance et la réparation des infrastructures sous-marines existantes ainsi que le remplacement ou l'enlèvement des équipements sous-marins.

Support essentiel de ses activités Subsea, Technip possède l'une des flottes de navires de pose de conduites et de construction sous-marines (installations de conduites flexibles et rigides) les plus performantes au monde. Cette flotte s'est agrandie en 2013 avec la mise en service du *Deep Energy*. Le *Deep Energy* est le navire de pose de conduites le plus rapide et un des plus grands jamais construits dans l'industrie dans laquelle le Groupe opère.

Conçu spécifiquement pour des opérations en mer du Nord, dans le bassin Atlantique et pour des projets intercontinentaux, sa vitesse de croisière de 19,5 nœuds lui permet des transits rapides entre les sites de construction, augmentant sa disponibilité pour les clients.

Comme l'innovation et la technologie sont les pierres angulaires de la stratégie de Technip, Technip a inauguré en juin 2013 le Centre d'Innovation et de Technologie à Rueil (près de Paris). Ce centre rassemble un nombre croissant de managers et spécialistes des technologies subsea nécessaires au développement des champs sous-marins. Sa vocation est d'assurer le pilotage central de notre développement technologique et de coordonner l'ensemble des efforts de Recherche et Développement (R&D) conduits dans nos centres dédiés comme dans les entités régionales concernées. Il aura notamment pour missions de dynamiser l'innovation et plus particulièrement de diriger l'action des partenaires stratégiques en R&D, de développer des synergies inter-technologies, de renforcer les compétences du Groupe et d'attirer des professionnels de haut niveau. Le centre se développera de manière à appuyer efficacement la croissance de l'activité de Technip.

Fourniture de flexibles

Sur ce segment, Technip réalise l'ingénierie et la fabrication de flexibles en s'appuyant sur :

- ses centres d'ingénierie situés à Rio de Janeiro (Brésil), Paris (France), Oslo (Norvège), Aberdeen (Royaume-Uni), Kuala Lumpur (Malaisie), Perth (Australie), Houston (États-Unis) ;
- ses trois usines situées à Vitória (Brésil), Le Trait (France) et à Tanjung Langsat (Malaisie).

Les flexibles ainsi fabriqués sont livrés sur les quais de l'usine pour être ensuite chargés sur un navire affrété par le client.

Technip a débuté la construction d'une usine de conduites flexibles au Brésil dans le cadre du développement du port Porto do Açu.

Fourniture d'ombilicaux

Duco, filiale de Technip, dispose d'une capacité d'ingénierie et d'une force commerciale propre lui permettant de répondre aux appels d'offres émis par différents types de clients, tels que des compagnies pétrolières, des fabricants de têtes de puits ou pour les projets clé en main du Groupe. Pour ce faire, Duco s'appuie sur les capacités d'ingénierie des centres de Newcastle (Royaume-Uni) et de Houston (États-Unis) et des unités de fabrication d'ombilicaux thermoplastiques ou en acier de Newcastle (Royaume-Uni), Channel View (États-Unis), Lobito (Angola) et Tanjung Langsat (Malaisie).

Contrats d'affrètement de navires à long terme

Le secteur de marché relatif aux contrats d'affrètement de navires à long terme est spécifique au Brésil, où Petrobras affrète des navires équipés de systèmes de pose de flexibles et d'ombilicaux. Technip a exploité en 2013 cinq navires en contrat long terme pour Petrobras : le *Sunrise 2000* pouvant poser trois lignes simultanément, le *Normand Progress,* équipé d'un système de pose monoligne vertical, le *Skandi Vitória,* le *Deep Constructor* et le *Skandi Niterói* disposant tous trois d'un système de pose vertical et horizontal.

En outre, la *joint venture* composée de Technip (50 %) et Odebrecht Oil & Gas (OOG, 50 %) fait construire deux navires de pose de conduites flexibles dans le cadre du contrat d'affrètement et d'exploitation remporté auprès de Petrobras. Avec leur grande capacité de tension de pose de 550 tonnes, les deux navires seront utilisés principalement pour installer des ombilicaux et des conduites et risers flexibles destinés à connecter les puits sous-marins aux unités de production flottantes par des profondeurs d'eau allant jusqu'à 2 500 mètres au large du Brésil, y compris en environnement pré-salifère.

En 2013, la *joint venture* formée par Technip (50 %) et DOF (50 %) a remporté un contrat pour quatre nouveaux navires de pose de conduites auprès de Petrobras. Ce contrat porte sur la construction de quatre navires de pose de conduites (PLSV) et sur leur exploitation dans les eaux brésiliennes pour installer des conduites flexibles. La valeur totale pour Technip est d'environ 1,35 milliard d'euros. Deux des PLSV auront une capacité de tension de pose de 300 tonnes et seront fabriqués au Brésil avec un contenu national élevé. Les deux autres navires seront conçus pour atteindre une capacité de tension de 650 tonnes, permettant ainsi l'installation de conduites flexibles de large diamètre dans des eaux ultra profondes, notamment dans les environnements pré-salifères brésiliens.

Projets clé en main

La majorité des contrats Subsea sont des contrats clé en main pour lesquels Technip réalise l'ingénierie, les achats et la gestion de projet de l'ensemble du développement. L'installation des lignes rigides est effectuée par le *Deep Blue,* le *Deep Energy,* l'*Apache II,* le *G1200* et le *G1201,* avec le support des bases d'assemblage de pipelines rigides situées à Mobile (États-Unis), Dande (Angola), Evanton (Royaume-Uni) et Orkanger (Norvège). Pour installer les lignes flexibles et autres infrastructures sous-marines, Technip dispose de bateaux de construction, de navires support de plongée et de navires multi-supports.

Inspection Réparation Maintenance (IRM) et gestion de la protection des actifs

L'inspection et la maintenance des infrastructures sous-marines est un segment de marché important en particulier dans les zones matures. Grâce à sa présence historique en mer du Nord, Technip a développé une expertise et une approche reconnues dans l'industrie qui reposent sur une flotte de navires de plongée performante.

Le développement de champs en mer profonde et le vieillissement de ces installations a pour effet d'accroître la demande de services d'inspection et de maintenance utilisant des robots télécommandés.

La mesure et le contrôle de l'intégrité des équipements, avec un accent particulier mis par le Groupe sur la sécurité des opérations sont devenus une préoccupation majeure du marché. Technip offre plusieurs innovations techniques en ce domaine permettant d'améliorer la pénétration dans l'eau et la résistance à la corrosion. Le développement par Cybernétix de solutions intelligentes pour les opérations en eaux profondes, la surveillance/le contrôle ou par des mesures fondées sur le modèle EPICOM (Ingénierie, Fourniture, Intégration, Mise en service et Maintenance) complètent parfaitement les solutions propres à Technip.

6.4.2. ONSHORE/OFFSHORE

L'activité Onshore de Technip regroupe l'ensemble des installations de production à terre, de transformation et de transport du pétrole et du gaz ainsi que la pétrochimie et les autres activités non pétrolières du Groupe. Technip conçoit et construit également les infrastructures afférentes, telles que les unités de production d'hydrogène, d'électricité et de récupération de soufre ainsi que les unités de stockage.

En 2013, l'activité Onshore/Offshore a généré un chiffre d'affaires de 5 253,1 millions d'euros, soit 56,3 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Le résultat opérationnel Onshore/Offshore est présenté à la section 9.4 du présent document de référence.

Onshore

Développement des champs onshore

Technip conçoit et construit tous types d'installation pour le développement des champs de pétrole et de gaz onshore, depuis les têtes de puits jusqu'aux centres de traitement et aux systèmes d'expédition des produits. Parallèlement aux projets de développement de champs onshore, Technip procède à la réhabilitation d'installations existantes à travers la modernisation des équipements de production et des systèmes de contrôle et effectue la mise en conformité de ces installations avec les normes en vigueur en matière d'environnement.

Pipelines terrestres

Technip construit des systèmes de pipelines essentiellement pour le gaz naturel, le pétrole brut et les produits pétroliers, l'eau, et le soufre liquide. Grâce à son centre opérationnel situé à Düsseldorf (Allemagne), Technip est l'un des constructeurs de pipelines les plus expérimentés au monde et a réalisé des projets dans les environnements les plus difficiles, comme le désert, la toundra, les montagnes ou les terrains marécageux. Depuis 1960, Technip a réalisé plus de 160 projets de pipelines dans plus de 40 pays, soit une longueur totale d'environ 34 000 kilomètres.

Développement du gaz naturel et liquéfaction

Technip offre une palette complète de services à des clients qui souhaitent produire, traiter, fractionner et commercialiser les produits du gaz naturel. La majeure partie des contrats réalisés ont trait à la liquéfaction de méthane. Les services fournis par Technip à ses clients vont de l'étude de faisabilité jusqu'à la réalisation de complexes industriels sous la forme de contrats clé en main. Dans le domaine du gaz naturel liquéfié (GNL), Technip figure parmi les ingénieries les plus expérimentées, avec une première réalisation en Algérie il y a plus de 50 ans et de très nombreuses réalisations sur les dix dernières années, dont les très gros trains de liquéfaction du Qatar et des unités flottantes de liquéfaction. Technip est également bien positionné sur le marché de la transformation du gaz en liquide (GTL) ayant réalisé l'ingénierie et la construction du premier projet de GTL de taille significative au Qatar (Oryx). Technip bénéficie, en outre, d'une forte expérience dans le domaine du traitement du gaz naturel et a accès à des technologies sous licences associées. Technip est spécialisé dans l'extraction de soufre à partir du gaz naturel et est, en ce domaine, à la connaissance du Groupe et d'après sa propre analyse du marché, le premier groupe, au plan mondial en termes de nombre d'usines installées. Grâce à la technologie Cryomax, Technip s'est spécialisé dans la récupération à fort rendement des hydrocarbures C_2 et C_3 du gaz naturel.

Raffinage

Technip est un leader mondial en matière de raffinage. Le Groupe maîtrise tous les aspects d'un projet depuis les études conceptuelles et de faisabilité jusqu'à la conception, construction et démarrage de raffineries complexes ou d'unités de raffinage isolées. Depuis sa création en 1958, Technip a été impliqué dans la conception et la construction de 30 raffineries complètes et fait partie des rares sociétés d'ingénierie au monde à avoir réalisé six raffineries sorties de terre depuis 2000. Technip dispose d'une vaste expérience en tous types de technologies liées au raffinage, avec la réalisation de plus de 840 unités de procédé différentes au sein des 100 projets majeurs d'expansion ou de remodelage localisés dans plus de 75 pays. S'appuyant sur des décennies de coopération avec les bailleurs de licence internationaux et les fournisseurs de catalyseurs et grâce à sa forte expertise technique, Technip assure une sélection complètement indépendante des meilleures technologies pour atteindre les cibles spécifiques du client ou du projet.

Avec une longue liste de référence dans des projets d'optimisation de raffinerie, Technip a acquis à la fois l'expérience et la compétence dans tous les domaines technologiques ayant un impact sur le développement présent et futur du secteur du raffinage.

Hydrogène

Technip est un acteur majeur dans la conception et la construction d'unités de production d'hydrogène et de gaz de synthèse, ainsi que d'unités de récupération de soufre. L'hydrogène est utilisé pour traiter et/ou transformer des produits de raffinerie et des produits pétrochimiques. Le gaz de synthèse est utilisé pour fabriquer de nombreux produits chimiques tels que l'acide acétique et le méthanol. Technip conçoit et construit des usines de production d'hydrogène et de gaz de synthèse pour l'industrie du raffinage, l'industrie chimique et pétrochimique. Depuis 1992, Technip participe également à une alliance mondiale avec Air Products pour notamment la fourniture d'hydrogène à haute pureté pour l'industrie du raffinage. L'hydrogène à haute pureté est essentiel à la transformation du pétrole lourd brut en fuel à faible taux de soufre pouvant satisfaire les normes environnementales les plus exigeantes. Depuis sa création, Technip a participé à la conception et à la construction d'environ 300 unités de ce type dans le monde pour des industries de raffinage et autres industries associées.

Éthylène

Technip, en tant que détenteur de technologies propriétaires, occupe une position de premier plan dans la conception, la réalisation et la mise en service d'unités industrielles de production d'éthylène. En 2012, Technip a acquis les technologies de procédés de Stone & Webster du groupe Shaw (voir section 11.4 du présent document de référence) qui contribuent à renforcer le leadership du Groupe dans le domaine de l'éthylène.

Pétrochimie et engrais

Grâce à une expérience solide et à une position bien établie avec les principaux fournisseurs de technologie dans les domaines de la pétrochimie et des engrais, Technip bénéficie d'une excellente position dans ces marchés.

Biocarburants et énergies renouvelables

Technip est présent dans le secteur des énergies renouvelables au travers de projets d'études et de réalisation d'unités de production dans les domaines des biocarburants, de la géothermie, du solaire thermodynamique et des fermes éoliennes en mer.

Autres industries

Technip propose également ses services d'ingénierie et de construction à des industries autres que le pétrole et le gaz, principalement les mines et métaux.

Offshore

Technip conçoit, construit et installe dans toutes les mers du monde des plates-formes fixes et flottantes permettant de forer, traiter et produire les réserves offshore de pétrole et de gaz.

Technip est reconnu à l'échelle mondiale pour la réalisation de « premières » *(first-of-kind)* dans cette activité. Les dernières en date sont les FLNG de Prelude pour Shell et LNG1 pour Petronas et la première Spar dans le cercle arctique pour Statoil sur le champ de Aasta Hansteen.

Dans le domaine des coques, Technip peut désormais présenter un portefeuille complet de solutions après l'attribution par Shell de la TLP de Malikai et qui complète ses compétences reconnues en conception de coques de Spar (leader) et de semi-submersibles (Brésil et HVS).

Bien que ne disposant que de moyens limités flottants en levage lourd *(G1200* et *G1201),* Technip est néanmoins présent sur ce secteur au travers de la technologie Unideck (cf. Ofon 2).

Développements traditionnels en offshore

Malgré le ralentissement des investissements en mer du Nord, Technip confirme sa présence sur ce secteur au travers de l'attribution de projets significatifs tels que Umm Lulu phase 2 pour Adma Opco, FMB for Qatar Petroleum et SK316 NC3 pour Petronas (pour plus de détails, voir section 6.1.1 « Onshore/ Offshore » du présent document de référence).

À noter également en 2013 le démarrage de la construction du jacket aux Pays-Bas chez HFC et des *topsides* en Corée chez DSME pour le projet Dong Hejre et, le chargement du pont d'Ofon 2 chez HHI pour Total Exploration Production Nigeria.

Unités flottantes de production, de stockage et de déchargement (FPSO)

Technip a poursuivi ses activités sur le FPSO d'Inpex Ichthys en Australie pour DSME et de Cesao Onarosa au Brésil dans le cadre de la *joint venture* avec Techint.

Installations flottantes GNL

Outre l'achèvement des études de conception pour des installations flottantes GNL (FLNG) pour Noble Energy dans le Bassin méditerranéen et ConocoPhillips en Australie et la poursuite des études conceptuelles pour Shell dans le cadre de l'accord FLNG 2020, des étapes importantes ont été accomplies sur les projets de Shell Prelude et de Petronas LNG1 à savoir :

- le transfert des équipes de management de Paris vers Goeje signifiant l'achèvement de la phase d'ingénierie, le démarrage de la construction des *topsides* et le lancement de la coque de 140 000 tonnes ;
- le démarrage de la construction de la coque du LNG1.

Spar

L'activité Spar pour Technip en 2013 a été marquée par la livraison de la coque de la Spar Lucius et le démarrage de la construction de la Spar Heidelberg pour Anadarko.

Plates-formes à lignes tendues (« TLP »)

Le démarrage de la construction sur un design Technip de la TLP de Shell Malikai apporte la crédibilité nécessaire à Technip pour faire partie des quelques ingénieries capables de fournir au marché une TLP sous la forme d'un contrat clé en main.

6.5. Approvisionnement

Les projets sur lesquels Technip intervient, ainsi que ses propres activités, nécessitent un grand nombre de matières premières, pièces et équipements. L'achat d'équipements est géré par voie d'appel d'offres et la sélection des fournisseurs s'opère selon des critères économiques et de qualification technique. Technip maintient des relations d'affaires stables avec ses principaux fournisseurs et n'a pas été confronté à des difficultés d'approvisionnement en ce qui concerne les matières premières de haute qualité entrant dans ses processus de fabrication. Technip poursuit un objectif constant de consolidation de ses sources d'approvisionnement tout en maintenant un nombre de fournisseurs suffisant pour les équipements et matières premières qui lui sont stratégiques.

Pour la réalisation des projets Onshore et Offshore, Technip s'approvisionne en équipements et composants auprès d'un grand nombre de fournisseurs internationaux qui figurent parmi les leaders de leur secteur. En 2013, les principaux fournisseurs du Groupe comprenaient les sociétés Air Products, Emerson, General Electric, Siemens, Yokogawa.

En ce qui concerne la réalisation des projets et les principales matières premières utilisées en Subsea dans le processus de fabrication des conduites flexibles ou des ombilicaux, le Groupe a fait appel en 2013 à des fournisseurs de premier rang tels que ArcelorMittal, Balmoral, Fugro, Serimax, Tenaris.

Les prix des matières premières ont été stables en 2013, voire en diminution en particulier pour les aciers. La situation du marché en 2013 et ses conséquences sur certains fournisseurs n'ont pas eu d'impact en termes de disponibilité des approvisionnements pour ce qui concerne les matières premières et les équipements stratégiques achetés par Technip.

6.6. Environnement [1]

L'année 2013 marque un tournant dans le dialogue international sur le changement climatique. La Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique s'est réunie en Pologne pour continuer ses travaux sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée – qui vise à conclure d'ici 2015 les négociations pour un instrument juridiquement contraignant sur le réchauffement mondial censé entrer en vigueur à partir de 2020 – ainsi que pour décider des engagements à prendre concernant la suite du Protocole de Kyoto. En décembre 2013, les pays s'apprêtaient à lancer ou à intensifier leurs actions nationales pour accélérer la pleine mise en œuvre du plan d'action de Bali et l'étape préliminaire avant 2020 en rapport avec l'objectif de 2 °C.

Dans ce contexte, Technip, en tant que fournisseur de services d'ingénierie dans le secteur de l'énergie, reconnaît que la lutte contre le changement climatique est un défi et s'efforce non seulement de maîtriser et de réduire ses propres émissions mais aussi d'offrir à ses clients des solutions et des concepts innovants, performants et écologiquement rationnels, dans le but de les aider à améliorer leurs performances énergétiques.

Ces aspects, ainsi que les nouvelles activités et initiatives environnementales développées au sein du Groupe en 2013 sont décrits dans la section 3 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.

Reporting environnemental

Technip s'efforce de réduire l'impact de ses activités sur l'environnement. En vue de déterminer sa performance environnementale et les axes d'amélioration, Technip utilise une base de données mondiale pour son *reporting* environnemental. Les informations rapportées et analysées sont fondées sur les données collectées *in situ* auprès des sous-traitants, installations et entités. Ces données sont aussi précises que possible et des efforts sont constamment déployés pour revoir et améliorer le processus de *reporting* et la qualité des données de façon à donner une vision plus claire de la performance environnementale du Groupe.

Des informations complémentaires sur la méthodologie, le périmètre et la couverture du *reporting* environnemental sont communiquées dans la section 3 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence. Les résultats du Groupe en termes de performance environnementale y sont également détaillés.

6.6.1. CONSOMMATIONS DES RESSOURCES EN EAU

Cf. section 3.4.2 de l'annexe E au présent document de référence.

6.6.2. CONSOMMATIONS DES RESSOURCES EN MATIÈRES PREMIÈRES, ÉNERGIE ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Cf. section 3.4.2 de l'annexe E au présent document de référence.

6.6.3. ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Cf. section 3.4.3 de l'annexe E au présent document de référence.

6.6.4. GESTION DES DÉCHETS

Cf. section 3.4.3 de l'annexe E au présent document de référence.

6.6.5. NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

Cf. section 3.4.5 de l'annexe E au présent document de référence.

6.6.6. PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Cf. section 3.4.5 de l'annexe E au présent document de référence.

6.6.7. CONFORMITÉ LÉGALE ET RÉGLEMENTAIRE

Cf. section 3.2.4 de l'annexe E au présent document de référence.

6.6.8. DÉMARCHE D'ÉVALUATION ET DE CERTIFICATION

Cf. section 3.2.5 de l'annexe E au présent document de référence.

6.6.9. DÉPENSES ENGAGÉES POUR PRÉVENIR LES CONSÉQUENCES DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE SUR L'ENVIRONNEMENT

Cf. section 3.4.6 de l'annexe E au présent document de référence.

6.6.10. ORGANISATION DÉDIÉE À LA SÉCURITÉ, À LA SANTÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

Cf. section 3.2.3 de l'annexe E au présent document de référence.

6.6.11. PROVISIONS ET GARANTIES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT – INDEMNITÉS VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE EN EXÉCUTION D'UNE DÉCISION JUDICIAIRE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET ACTIONS MENÉES EN RÉPARATION DE DOMMAGES CAUSÉS À CELUI-CI

Cf. section 3.2.6 de l'annexe E au présent document de référence.

6.6.12. OBJECTIFS ASSIGNÉS AUX FILIALES À L'ÉTRANGER

Cf. section 3.2.1 de l'annexe E au présent document de référence.

(1) Un Rapport d'Activité et de Développement Durable est réalisé par la Société. Il est disponible sur le site Internet de Technip (www.technip.com).

7 Organigramme

7.1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2013 56
7.2. Filiales et participations 56

7.1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2013

Technip SA est la société mère du Groupe.

L'activité de la Société consiste essentiellement à détenir des participations, à percevoir des dividendes, à facturer des coûts de management et d'organisation du Groupe (sous la forme de *management fees*), et des coûts spécifiques tels que les frais d'assurance et les commissions sur garanties.

La totalité du chiffre d'affaires de la Société est réalisé avec ses filiales.

En outre, une structure juridique dédiée aux activités corporate du Groupe, Technip Corporate Services (TCS), regroupe les équipes corporate et accompagne le Groupe dans sa stratégie de croissance. Ces équipes sont au service de l'ensemble des Régions pour lesquelles elles fournissent une expertise dans les fonctions transverses telles que Qualité – Hygiène – Sécurité – Environnement (QHSE), Ressources Humaines, Finance, Fiscalité, Juridique, Lignes de Produits, Communication, Sûreté et Systèmes d'Information.

7.2. Filiales et participations

Les filiales portent et réalisent les contrats. Les principales filiales du Groupe sont les suivantes :

- Technip France est une société par actions simplifiée située au 6-8, allée de l'Arche, 92400 Courbevoie (France) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 391 637 865. Cette société opère depuis plus de 50 ans dans les domaines de l'ingénierie et de la construction de projets destinés aux secteurs pétrolier et pétrochimique. Ses contrats concernent les deux segments Subsea et Onshore/Offshore. Au 31 décembre 2013, cette société est détenue à 100 % par le Groupe.
- Technip Italy S.p.A. est une société ayant son siège social Viale Castello della Magliana, 68 Roma 00148 (Italie). Depuis 1969, Technip Italy est un des acteurs principaux dans le domaine de l'ingénierie, des technologies, de la construction et de la réalisation de projets, ayant une solide expérience dans la conception et la mise en œuvre d'usines de grande taille dans l'ensemble des secteurs de l'industrie pétrolière et gazière. Elle possède également une forte capacité à développer des projets de grande envergure dans divers domaines industriels. Elle opère dans le segment Onshore/Offshore. Au 31 décembre 2013, cette société est détenue à 100 % par le Groupe.
- Technip UK Limited (Aberdeen) est une société située à Enterprise Drive, Westhill, Aberdeenshire AB32 6TQ (Royaume-Uni). Spécialisée dans le segment Subsea, cette société est en charge d'une part, de la mise en place des projets subsea (telles que la fabrication, la construction, l'installation et la maintenance de conduites et autres structures sous-marines) à destination des compagnies pétrolières et gazières et d'autre part, de la fourniture de services techniques aux projets, de la recherche et développement liés à ces activités, des navires et membres d'équipage ainsi que des équipements de l'activité Subsea de Technip dans le monde. Au 31 décembre 2013, cette société est détenue à 100 % par le Groupe.
- Technip Geoproduction (M) Sdn Bhd est une société située 2nd Floor Wisma Technip 241 Jalan Tun Razak, 50400 Kuala Lumpur (Malaisie). Créée en 1982, cette société opère sur les deux segments Subsea et Onshore/Offshore. Elle est le principal fournisseur en Asie Pacifique de solutions technologiques dans le domaine de l'ingénierie et de contrats clé en main pour la conception et la construction de développement de champs d'hydrocarbure, pour le raffinage du pétrole, le traitement du gaz, la pétrochimie et certains projets sélectionnés hors du domaine de l'hydrocarbure. Au 31 décembre 2013, son capital et ses droits de vote sont détenus à 30 % par le Groupe.

- Flexibras Tubos Flexiveis Limitada est une société de droit brésilien, située au 35 Rua Jurema Barroso, Parte Centro, 29010 380 Vitória (Brésil). Créée en 1984, elle est dédiée à la fabrication de flexibles de haute qualité. L'implantation géographique de son usine est stratégique, à proximité des champs pétroliers et de gaz offshore. Au 31 décembre 2013, cette société est détenue à 100 % par le Groupe.
- Technip USA, Inc. est une société de droit américain située à 11700 Katy Freeway, Suite 150 Houston, Texas 77079 (États-Unis). Elle opère dans les deux segments Subsea et Onshore/Offshore avec notamment la fabrication de Spars. Au 31 décembre 2013, cette société est détenue à 100 % par le Groupe.
- Technip Marine B.V. est une société de droit néerlandais située à Boerhaavelaan 31, 2713HA Zoetermeer (Pays-Bas). Elle opère dans le segment Subsea et elle détient des navires du Groupe. Au 31 décembre 2013, cette société est détenue à 100 % par le Groupe.

Les chiffres clés de ces principales filiales pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 figurent dans le tableau ci-dessous :

Données consolidées (sauf dividendes) En millions d'euros	Technip France	Technip Italy	Technip UK	Technip Geoproduction (M)	Flexibras Tubos Flexiveis	Technip USA, Inc.	Technip Marine BV
Chiffre d'affaires	2 055,1	454,2	935,8	273,1	334,7	1 157,7	0,3
Actif immobilisé (hors écarts d'acquisition)	35,3	23,6	602,6	12,4	216,1	99,7	359,7
Endettement financier (hors Groupe)	-	-	-	-	376,6	1,7	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 197,6	493,3	(52,1)	78,8	119,6	405,0	69,8
Dividendes versés dans l'exercice à Technip S.A.	79,3	70,0	-	-	-	-	-
Montant facturé par Technip SA durant l'exercice	82,3	13,1	18,6	6,8	2,4	20,3	-

Les acquisitions les plus significatives de l'exercice en cours sont mentionnées dans la note 2 (a) Principales acquisitions de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 figurant en section 20.1 du présent document de référence.

Le 8 mars 2013, Technip a annoncé l'acquisition d'Ingenium AS, une société d'ingénierie et de services offshore expérimentée, située à Oslo (Norvège). Ingenium AS conçoit et développe des outils et équipements mécaniques et électro-hydrauliques pour l'industrie offshore du pétrole et du gaz. Elle fournit également des services d'ingénierie pour des opérations sous-marines, telles que l'installation de conduites et de câbles. Ingenium AS compte plus de 20 ingénieurs hautement qualifiés dans le secteur subsea. La pose d'un système de conduites sous-marines grâce au navire *North Sea Giant* pour le développement du champ Goliat en Norvège, en 2012, est une de ses réalisations récentes.

Se référer également au tableau des filiales et participations présenté à la note 7 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 inclus à la section 20.2 du présent document de référence.

8 Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant 58
8.1.1. Installations 58
8.1.2. Flotte de navires 61
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles 62

8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant

8.1.1. INSTALLATIONS

Les principales installations de Technip, hors ses navires, consistent en des bureaux répartis entre son siège social et les sièges de ses centres opérationnels et de production ainsi que ses usines. Au 31 décembre 2013, Technip est notamment propriétaire de ses bureaux situés à Rome et New Delhi, ainsi que de diverses usines dont celle du Trait située en Normandie. Dans la majeure partie des cas, Technip loue ses bureaux tels que son siège social à Paris et une tour de bureaux à La Défense (France). Technip possède ou loue des chantiers de construction, des sites de production pour les activités de la division Subsea, pour la production des conduites flexibles, et autres produits sous-marins. Technip estime que ses installations sont adaptées à ses besoins. Les terrains, constructions, machines et équipements de Technip sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2013 pour un montant net de 579,9 millions d'euros dont 157,9 millions d'euros de terrains et constructions.

Au 31 décembre 2013, le Groupe a accès, en propriété ou en location, aux principaux biens immobiliers suivants :

Lieu	Destination	Régime juridique
(EUROPE)		
Paris, France	Siège social et bureaux	Location
Courbevoie (Paris-La Défense), France	Bureaux	Location
Le Trait, France	Usine (flexibles), bureaux et terrain	Propriété
Lyon, France	Bureaux	Location
Mont-Saint-Aignan, France	Bureaux	Location
Venette, France	Bureaux	Location
Nîmes, France	Bureaux	Location
Marseille, France	Bureaux	Propriété
Les Pennes-Mirabeau, France	Usine	Location
Montbonnot-Saint-Martin, France	Usine	Location
Peynier, France	Usine et bureaux	Location
Compiègne, France	Bureaux et entrepôts	Location
Toulouse, France	Bureaux	Location
Rueil-Malmaison, France	Bureaux	Location
La Garenne-Colombes, France	Bureaux	Location
La Seyne-sur-Mer, France	Bureaux et terrain	Location
Chatenay-Malabry, France	Bureaux	Location
Rome, Italie	Bureaux	Propriété/Location
Zoetermeer, Pays-Bas	Bureaux	Location
Capelle a/d. IJssel, Pays-Bas	Bureaux	Location
Den Bosch, Pays-Bas	Bureaux	Location
Bergen op Zoom, Pays-Bas	Bureaux	Location
Düsseldorf, Allemagne	Bureaux	Location
Bremerhaven, Allemagne	Bureaux	Location
Newcastle, Royaume-Uni	Usine (ombilicaux) et bureaux	Propriété/Location
Aberdeen (Écosse), Royaume-Uni	Bureaux et entrepôts	Propriété/Location
Londres, Royaume-Uni	Bureaux	Location
Milton Keynes, Royaume-Uni	Bureaux	Location
Édimbourg (Écosse), Royaume-Uni	Entrepôts	Propriété/Location
Evanton (Écosse), Royaume-Uni	Usine *(Spoolbase)* et terrain	Propriété/Location
Gateshead, Royaume-Uni	Bureaux	Location
Sunderland, Royaume-Uni	Bureaux et terrain	Location
Pori (Mäntyluoto), Finlande	Usine (chantier naval) et terrain	Propriété
Anvers, Belgique	Bureaux	Location
Barcelone, Espagne	Bureaux	Location
Madrid, Espagne	Bureaux	Location
Tarragone, Espagne	Bureaux	Location
La Corogne, Espagne	Bureaux	Location
Oslo, Norvège	Bureaux	Location
Stavanger, Norvège	Bureaux	Location
Orkanger, Norvège	Usine *(Spoolbase)*, bureaux et terrain	Propriété/Location
Athènes, Grèce	Bureaux	Location
Varsovie, Pologne	Bureaux	Location
(EUROPE DE L'EST)		
Saint-Pétersbourg, Russie	Bureaux	Location
Moscou, Russie	Bureaux	Location
N. Novgorod, Russie	Bureaux	Location
Kstovo, Russie	Bureaux	Location
Salehard, Russie	Bureaux	Location
Bakou, Azerbaïdjan	Bureaux	Location
(ASIE)		
New Delhi, Inde	Bureaux et ateliers	Propriété
Chennai, Inde	Bureaux	Location
Mumbai, Inde	Bureaux	Location
Noida, Inde	Terrain et bureaux	Propriété
Kuala Lumpur, Malaisie	Bureaux	Location
Pasir Gudang, Malaisie	Usine (flexibles et ombilicaux) et terrain	Location
Shanghai, Chine	Bureaux	Location
Beijing, Chine	Bureaux	Location
Tianjin, Chine	Bureaux	Location
Jakarta, Indonésie	Bureaux	Location
Balikpapan, Indonésie	Bureaux	Location

Lieu	Destination	Régime juridique
Miri, Indonésie	Bureaux	Location
Batam Island, Indonésie	Base offshore	Location
Bangkok, Thaïlande	Bureaux	Location
Rayong, Thaïlande	Bureaux	Location
Singapour, Singapour	Bureaux	Location
Hanoï, Vietnam	Bureaux	Location
Hô-Chi-Minh-Ville, Vietnam	Bureaux	Location
Séoul, Corée du Sud	Bureaux	Location
Yangon, Myanmar	Bureaux	Location
Brunei	Bureaux	Location
(OCÉANIE)		
New Plymouth, Nouvelle-Zélande	Bureaux	Location
Brisbane, Australie	Bureaux	Location
Perth, Australie	Bureaux	Location
Koné, Nouvelle-Calédonie	Bureaux	Location
(AMÉRIQUE DU NORD)		
Houston (Texas), États-Unis	Usine, terrain et bureaux	Propriété/Location
Claremont (Californie), États-Unis	Bureaux	Location
Mobile (Alabama), États-Unis	Usine *(Spoolbase)* et terrain	Propriété/Location
Theodore (Alabama), États-Unis	Usine *(Spoolbase)*	Propriété
Carlyss (LA), États-Unis	Usine *(Spoolbase)*	Propriété
New Iberia (LA), États-Unis	Centre de recherche et de développement	Location
Boston (Massachusetts), États-Unis	Bureaux	Location
Stoughton (Massachusetts), États-Unis	Bureaux	Location
Weymouth (Massachusetts), États-Unis	Laboratoire	Location
Saint John's, Canada	Bureaux	Location
Calgary, Canada	Bureaux	Location
Mexico City, Mexico, Mexique	Bureaux	Location
Ciudad Del Carmen, Mexique	Bureaux, ateliers et installations portuaires	Propriété/Location
(AMÉRIQUE DU SUD)		
Vitória, Brésil	Usine (flexibles) et terrain	Propriété/Location
Rio de Janeiro, Brésil	Bureaux	Propriété/Location
Natal, Brésil	Bureaux	Location
Guamaré, Brésil	Bureaux	Location
Cubatão, Brésil	Bureaux	Location
Vila Velha, Brésil	Entrepôts	Location
São João da Barra, Brésil	Usine	Location
Viana, Brésil	Entrepôts	Location
Macaé, Brésil	Base logistique et bureaux	Propriété
Angra dos Reis, Brésil	Installations portuaires et bureaux	Location
Açu, Brésil	Usine en construction et terrain	Propriété/Location
Caracas, Venezuela	Bureaux	Propriété
Bogota, Colombie	Bureaux	Propriété/Location
(AFRIQUE)		
Lagos, Nigeria	Bureaux	Location
Port Harcourt, Nigeria	Usine (chantier naval), bureaux et terrain	Propriété/Location
Lobito, Angola	Usine (ombilicaux) et terrain	Location
Dande, Angola	Usine *(Spoolbase)* et terrain	Location
Luanda, Angola	Bureaux	Location
Johannesburg, Afrique du Sud	Bureaux	Location
Alger, Algérie	Bureaux	Location
Accra, Ghana	Bureaux	Location
Le Caire, Égypte	Bureaux	Location
(MOYEN-ORIENT)		
Dubaï, E.A.U.	Bureaux	Location
Abu Dhabi, E.A.U.	Bureaux	Location
Jebel Ali, E.A.U	Bureaux	Location
Doha, Qatar	Bureaux	Location
Al Khobar, Arabie Saoudite	Bureaux	Location
Sana'a, Yémen	Bureaux	Location
Bagdad, Irak	Bureaux	Location

Aucun des biens immobiliers faisant l'objet d'une location n'appartient à des dirigeants du Groupe.

8.1.2. FLOTTE DE NAVIRES

Le taux d'utilisation de la flotte de Technip pour l'exercice 2013 s'est élevé à 75 %.

Au 31 décembre 2013, le Groupe détient une participation dans/ou exploite les navires suivants :

Nom	Type de navire	Équipement spécifique	Systèmes de plongée	Robots sous-marins télécommandés
Deep Blue	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées, flexibles et d'ombilicaux	0	2
Apache II	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et d'ombilicaux	0	0
Sunrise 2000	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
Skandi Vitória	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
Skandi Niterói	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
Deep Energy	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et d'ombilicaux	0	2
Coral do Atlantico (1)	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et d'ombilicaux	0	2
Estrela do Mar (1)	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et d'ombilicaux	0	2
Chickasaw	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées	0	0
Global 1200	PLSV/HCV	Systèmes de pose de conduites conventionnelles/Manutention lourde	0	2 (4)
Global 1201	PLSV/HCV	Systèmes de pose de conduites conventionnelles/Manutention lourde	0	1 (4)
Deep Pioneer	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
Deep Constructor	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
Deep Orient	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
North Sea Atlantic (1)	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
North Sea Giant (2)	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
Normand Pioneer (2)	LCV	Équipements d'installation et de construction	0	1
Normand Progress (2)	LCV	Équipements d'installation et de construction	0	2 (4)
Normand Ranger (2)	LCV	Équipements d'installation et de construction	0	1
Skandi Achiever (3)	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	2
Alliance	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	1
Orelia	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	2	1
Seamec Princess	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	0
Seamec 1	DSV/LCV	Équipement de support de construction	0	0
Seamec 2	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	0
Seamec 3	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	0
Skandi Arctic (3)	DSV/HCV	Équipement de support de plongée	2	3
Wellservicer	DSV/HCV	Équipement de support de plongée	2	2
Global Orion	MSV/LCV	Équipements de support de plongée et opérations par robots sous-marins commandés à distance	1	1 (4)
Normand Commander (3)	MSV/LCV	Équipements de support de plongée et opérations par robots sous-marins commandés à distance	1	1 (4)
Olympic Challenger (3)	MSV	Équipements d'installation et de construction	0	2
Global Pioneer	LCV	Équipement de support de plongée	0	2 (4)

PLSV : Navire de support de pose de conduites.
HCV : Navire de construction sous-marine lourde.
LCV : Navire de construction sous-marine légère.
DSV : Navire de support de plongée.
OSV : Navire de support offshore.
MSV : Navire de support multifonctions.
(1) Navire en construction.
(2) Navire affrété.
(3) Navire faisant l'objet d'un affrètement longue durée.
(4) Robots commandés à distance sous contrat de location.

Cette flotte spécialisée permet au Groupe de fournir l'ensemble des services avec ou sans plongeur pour le bénéfice de ses clients de l'industrie pétrolière et gazière à travers le monde. Grâce à une flotte de navires à la pointe de la technologie, Technip est en mesure de réaliser la pose de conduites, d'ombilicaux et autres infrastructures dans des profondeurs d'eau allant jusqu'à 3 000 mètres.

Évolution de la flotte du Groupe au cours de l'exercice 2013 et pour l'exercice 2014

En 2013, Technip a poursuivi le programme stratégique d'évolution de sa flotte initié en 2006, en particulier :

- Le nouveau navire de pose de conduites de Technip, le *Deep Energy,* a été livré au troisième trimestre 2013 et a réalisé ses premiers projets au golfe du Mexique. En 2014, le navire fera un transit en mer du Nord où il devrait réaliser des projets en Norvège et au Royaume-Uni. Le *Deep Energy* est un navire à positionnement dynamique de classe III, de 194 mètres de long, avec une capacité de stockage de 5 600 tonnes de conduites sur deux bobines. Ce navire à grande vitesse de déplacement opère dans le monde entier avec la capacité d'installer des conduites rigides et flexibles d'un diamètre maximal de 22 pouces et 24 pouces respectivement, ainsi que des ombilicaux à une profondeur d'eau atteignant 3 000 mètres.
- Le *Deep Orient* a été livré au premier trimestre 2013 et a réalisé ses premiers projets en Norvège avant de faire un transit vers la région Asie Pacifique, pour commencer des projets dans sa région dédiée. Le navire mesure 135 mètres et est équipé d'une grue d'une capacité de levage de 250 tonnes, ainsi que de deux « *Work Class ROVs Triton XLX 150* ».
- La construction du *Coral do Atlantico* a démarré au troisième trimestre 2012 à Okpo, en Corée. Construit en partenariat avec la société brésilienne Odebrecht Oil & Gas, ce navire est destiné à la pose de conduites flexibles de grand diamètre en eaux très profondes. D'une longueur de 146 mètres, avec une capacité de stockage de 4 000 tonnes de conduites flexibles, il sera équipé d'un système de pose vertical supportant jusqu'à 600 tonnes de tension ainsi que d'une grue d'une capacité de levage de 250 tonnes. Le navire est attendu au Brésil au quatrième trimestre 2014 pour permettre l'exécution d'un contrat à long terme avec l'opérateur brésilien Petrobras. La construction d'un navire-jumeau, le *Estrela do Mar*, a commencé en février 2013. Parfaitement identique au *Coral do Atlantico,* ce navire est attendu au Brésil au deuxième trimestre 2015 dans le cadre de l'exécution d'un contrat à long terme avec Petrobras.
- En 2012, Technip a signé un accord d'affrètement à long terme avec North Sea Shipping pour un nouveau navire de construction offshore, le *North Sea Atlantic* (ST261). La construction de ce navire s'effectuera sur le chantier de Bergen Group BMV AS à Bergen (Norvège). Elle a commencé en janvier 2013 pour une livraison prévue au troisième trimestre 2014. Conçu et équipé pour répondre au marché norvégien de construction, ce navire de pointe mesure 142 mètres de long et 27 mètres de large. Il dispose d'une grue de 550 tonnes intégrant un système de compensation de houle, pouvant opérer jusqu'à 3 000 mètres de profondeur et d'un carrousel interne de stockage de conduites flexibles, d'une capacité de 2 000 tonnes. Les spécifications de ce nouveau navire répondent au plus haut niveau d'exigence pour des activités subsea. Bien qu'il soit destiné principalement à la mer du Nord, il pourra également être utilisé pour des opérations en mer profonde dans d'autres régions du monde.
- En août 2013, la *joint venture* formée de Technip (50 %) et DOF Subsea (« DOF ») (50 %) a remporté auprès de Petrobras des contrats qui portent sur la construction de quatre nouveaux navires de pose de conduites (PLSV). Deux des PLSV auront une capacité de tension de pose de 300 tonnes et seront fabriqués au Brésil avec un contenu national élevé. Les deux autres navires seront conçus pour atteindre une capacité de tension de 650 tonnes, permettant ainsi l'installation de conduites flexibles de large diamètre dans des eaux ultra profondes, notamment dans les environnements pré-salifères brésiliens. VARD Holdings Limited (« VARD »), un des principaux concepteurs et constructeurs mondiaux pour l'offshore et les navires spécialisés, sera en charge du design et de la construction des quatre PLSV. Dans le cadre de la *joint venture* entre Technip et DOF, Technip sera responsable de la pose des conduites flexibles et DOF sera en charge des opérations en mer. La livraison des PLSV est prévue pour 2016-2017. Les contrats auront une durée de huit ans à compter du début des opérations, et pourront être renouvelés pour une période additionnelle de huit ans.

8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles

Voir les sections 4.3 et 4.4 du présent document de référence.

9 Examen de la situation financière et du résultat

Généralités 64

9.1. Présentation des comptes consolidés inclus dans le document de référence 64
Principales modifications apportées au périmètre de consolidation 64
Reporting par segment et par zone géographique 64

9.2. Évolution du carnet de commandes, des prises de commandes et du chiffre d'affaires 65
Évolution du carnet de commandes 65
Évolution des prises de commandes 66
Évolution du chiffre d'affaires 67

9.3. Présentation des coûts et produits opérationnels 68
Coût des ventes 68
Frais de recherche et développement 69
Frais commerciaux et administratifs 69
Frais de personnel 69
Autres produits et charges opérationnels 69

9.4. Commentaires sur les résultats des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2012 retraité 69
Résultat opérationnel courant 69
Résultat des opérations de cession 71
Résultat lié aux opérations non courantes 71
Résultat opérationnel 71
Résultat financier 71
Impôts sur les sociétés 72
Résultat net des activités abandonnées 72
Résultats attribuables aux intérêts minoritaires 72
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence 72
Résultat net 72
Résultat par action 72

9.5. Comparaison de l'état de situation financière consolidée pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et l'exercice retraité clos le 31 décembre 2012 72
Actifs non courants 72
Actifs courants 73
Provisions 73
Dettes financières 73

Généralités

Les développements et commentaires suivants présentent les résultats et la situation financière consolidés de Technip (« Comptes consolidés de Technip ») pour les deux exercices clos respectivement les 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012, préparés conformément aux normes comptables IFRS *(International Financial Reporting Standards)* émises par l'IASB *(International Accounting Standards Board)* et adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration du 18 février 2014.

Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard de l'ensemble du document de référence, y compris les comptes consolidés intégrant les notes annexes à ces comptes présentés à la section 20.1 du présent document de référence.

Les résultats et la situation financière consolidés de Technip pour l'exercice clos au 31 décembre 2012 ayant fait l'objet d'un retraitement présenté en notes 1 et 2 aux états financiers consolidés de la section 20.1, les développements et commentaires suivants ont été amendés en conséquence.

9.1. Présentation des comptes consolidés inclus dans le document de référence

PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

(Cf. note 2 des états financiers consolidés au 31 décembre 2013.)

Principales acquisitions

Exercice 2013

Le 8 mars 2013, Technip a annoncé l'acquisition d'Ingenium AS, une société d'ingénierie et de services offshore expérimentée, située à Oslo (Norvège). Ingenium AS conçoit et développe des outils et équipements mécaniques et électro-hydrauliques pour l'industrie offshore du pétrole et du gaz. Elle fournit également des services d'ingénierie pour des opérations sous-marines, telles que l'installation de conduites et de câbles. Ingenium AS compte plus de 20 ingénieurs hautement qualifiés dans le secteur Subsea.

Le montant de l'écart d'acquisition reconnu dans les comptes consolidés au 30 juin 2013 au titre de l'acquisition de la société Ingenium AS s'élève à 8,3 millions d'euros.

Les coûts d'acquisition de cette société, nets de la trésorerie acquise, s'élèvent à 8,2 millions d'euros.

Cette société a été fusionnée avec Technip Norge AS au 29 août 2013.

Exercice 2012

Le 31 août 2012, Technip a acquis Stone & Webster process technologies et ses métiers associés d'ingénierie pétrole et gaz, auprès du Groupe Shaw.

Cette acquisition permet à Technip d'améliorer substantiellement sa position de fournisseur de technologies pour les industries du raffinage et de la pétrochimie, de poursuivre la diversification de son segment Onshore/Offshore, de renforcer ses relations avec ses clients à travers le monde, d'accroître sa présence dans des zones géographiques où les perspectives de croissance sont prometteuses comme aux États-Unis, où les marchés de l'aval bénéficieront de l'offre en gaz naturel non conventionnel, et d'adjoindre au Groupe des équipes hautement qualifiées, notamment en Amérique du Nord, en Inde et au Royaume-Uni.

Le montant total du paiement effectué est de 295,3 millions de dollars US en nominal (soit 234,2 millions d'euros). L'allocation du prix d'acquisition de Stone & Webster process technologies a été finalisée au cours du troisième trimestre 2013. Cette évaluation a essentiellement porté sur la valorisation des technologies et autres actifs incorporels. Le montant de l'écart d'acquisition reconnu dans les comptes au 31 décembre 2013 s'élève à 226 millions de dollars US (soit 179,2 millions d'euros).

Retraitement des comptes consolidés 2012

Suite à la finalisation de l'allocation du prix d'achat de Stone & Webster process technologies, l'état de situation financière consolidée au 31 décembre 2012, y compris l'ensemble des notes amendées aux comptes consolidés présenté dans la section 20.1 du document de référence, a été retraité en application de la norme IFRS 3 amendée « Regroupements d'entreprises ».

Suite à l'application de la norme IAS 19 (amendée), l'état de situation financière consolidée au 31 décembre 2012, y compris l'ensemble des notes amendées aux comptes consolidés présenté dans la section 20.1 du document de référence, a été retraité.

Il n'existe pas d'autres changements significatifs dans la composition du périmètre de consolidation par rapport au 31 décembre 2012.

REPORTING PAR SEGMENT ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

À compter du 1er janvier 2012, le Groupe a modifié le reporting pour le suivi de ses performances opérationnelles en regroupant les précédents segments Onshore et Offshore.

Ces deux activités ont été regroupées courant 2011 sous l'autorité de l'un des deux *Chief Operating Officers*. Elles font appel à des ressources mutualisées en termes d'ingénierie, et présentent des caractéristiques similaires en termes de performances économiques, ainsi que de nature de produits, procédés et marchés.

Les trois secteurs opérationnels reportés vers le principal décideur opérationnel, le Comité Exécutif Groupe, sont désormais :

- le segment Subsea qui comprend la fabrication, la fourniture et l'installation d'équipements sous-marins ;
- le segment Onshore/Offshore, qui comprend toutes les activités d'ingénierie et de construction d'unités de pétrochimie et de raffinage ainsi que les installations de développement de champs pétroliers et gaziers à terre (y compris les unités de traitement de gaz, les unités de gaz naturel liquéfié et les conduites à terre), les énergies renouvelables, et les activités d'ingénierie et de construction non pétrolières, ainsi que la fabrication de plates-formes fixes ou flottantes et d'installations de surface ;
- le segment Corporate, qui regroupe les activités Holding ainsi que les différents services centraux rendus aux entités du Groupe, dont les services informatiques et les activités de réassurance.

D'un point de vue géographique, les activités et la performance opérationnelle de Technip sont présentées sur la base des cinq zones suivantes :

- Europe, Russie et Asie centrale ;
- Afrique ;
- Moyen-Orient ;
- Asie Pacifique ;
- Amériques (incluant le Brésil).

9.2. Évolution du carnet de commandes, des prises de commandes et du chiffre d'affaires

ÉVOLUTION DU CARNET DE COMMANDES

Le carnet de commandes, appelé aussi « *backlog* », est l'indicateur représentant la part des contrats en cours restant à réaliser.

Au 31 décembre 2013, il s'élève à 16 581,0 millions d'euros, contre 14 250,6 millions d'euros (+ 16 %) au 31 décembre 2012. Cette hausse d'environ 2,3 milliards d'euros provient entièrement du segment Subsea, le segment Onshore/Offshore restant stable, comme le montre le tableau de ventilation du carnet de commandes par segment ci-après :

Répartition du carnet de commandes par segment

En millions d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012	Variation
Subsea	8 642,1	6 049,8	43 %
Onshore/Offshore	7 938,9	8 200,8	- 3 %
TOTAL CARNET DE COMMANDES	**16 581,0**	**14 250,6**	**16 %**

Répartition du carnet de commandes par zone géographique

	Europe, Russie, Asie centrale			Afrique			Moyen-Orient			Asie Pacifique			Amériques			Total	
En millions d'euros		%	Var.		%	Var.		%	Var.		%	Var.		%	Var.		Var.
Carnet de commandes au 31 décembre 2013	4 171,7	25 %	- 4 %	2 777,6	17 %	130 %	1 585,0	10 %	0 %	2 638,1	16 %	- 13 %	5 408,6	32 %	32 %	16 581,0	16 %
Carnet de commandes au 31 décembre 2012	4 339,4	30 %	127 %	1 207,4	8 %	- 4 %	1 577,9	11 %	- 9 %	3 029,5	21 %	78 %	4 096,4	29 %	7 %	14 250,6	37 %

La progression du carnet de commandes sur l'exercice 2013 est très contrastée par zone géographique. La zone Amériques connaît une forte croissance et devient la première contributrice du Groupe au carnet de commandes, grâce aux divers projets brésiliens (fourniture de flexibles, « *pipelay support vessel* » PLSV, « unité flottante de production et de stockage » FPSO P76) et aux complexes pétrochimiques de Braskem Idesa au Mexique et de CP Chem aux États-Unis. La bonne dynamique africaine s'explique par le gain des contrats T.E.N. et Moho Nord. La zone Europe, Russie et Asie centrale conserve une place importante dans l'activité future de Technip avec les nombreux contrats de la mer du Nord (Quad 204, Bøyla, Åsgard, Martin Linge, Hejre et Aasta Hansteen) et les travaux préliminaires de Yamal en Sibérie. Le carnet de commandes du Moyen-Orient est resté stable alors que celui de l'Asie Pacifique a montré un léger ralentissement après une année 2012 au niveau élevé.

Les principaux contributeurs au carnet de commandes du Groupe sont présentés par zone géographique et par segment dans le tableau ci-après :

Principaux projets contribuant au carnet de commandes au 31 décembre 2013	Europe, Russie, Asie centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques
Subsea	■ Quad 204 pour BP (mer du Nord) ■ Bøyla pour Marathon (mer du Nord) ■ Services sur les stations de compression d'Åsgard pour Statoil (mer du Nord)	■ MOHO Nord pour Total (Congo) (*) ■ T.E.N. pour Tullow (Ghana) (*)		■ Wheatstone pour Chevron (Australie) (*)	■ Contrats de location long-terme de navires de pose de flexibles pour Petrobras (Brésil) (*) ■ Fourniture de flexibles pour le champ d'Iracema Sul pour Petrobras (Brésil) (*) ■ Système de production accéléré de Mariscal Sucre Dragon pour PDVSA (Venezuela)
Onshore/Offshore	■ Plate-forme Martin Linge pour Total (mer du Nord) ■ Construction du complexe d'hydrocraquage de la raffinerie de Burgas pour Lukoil (Bulgarie) ■ Plate-forme Hejre pour Dong Energy (mer du Nord) ■ Aasta Hansteen Spar pour Statoil (mer du Nord) ■ Travaux préliminaires pour Yamal LNG (Russie) (*)	■ Extension de la raffinerie d'Alger pour Sonatrach (Algérie)	■ L'unité d'Halobutyle pour Kemya (Arabie Saoudite) ■ Umm Lulu Phase II pour Adma Opco (Émirats Arabes Unis) (*)	■ FLNG Prelude (*Floating Liquefied Natural Gas*) pour Shell (Australie) ■ Malikai Deepwater TLP « *Tension Leg Platform* » EPC (Malaisie) ■ Construction des plates-formes du Block SK 316 pour Petronas (Malaisie) (*)	■ Usine pétrochimique Etileno XXI pour Braskem Idesa (Mexique) ■ Usine de polyéthylène pour CP Chem à Old Ocean (États-Unis) (*) ■ Construction du FPSO P76 pour Petrobras (Brésil) (*)

(*) Nouveau contrat.

ÉVOLUTION DES PRISES DE COMMANDES

L'évolution des prises de commandes 2013 par segment par rapport à 2012 est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012	Variation
Subsea	6 818,6	5 334,5	28 %
Onshore/Offshore	5 180,8	6 314,1	- 18 %
TOTAL PRISES DE COMMANDES	**11 999,4**	**11 648,6**	**3 %**

La progression significative de la prise de commandes entre 2012 et 2013 provient du dynamisme du segment Subsea. Les prises de commandes de ce segment, sur 2013, ont été impactées par l'octroi de contrats significatifs en Afrique avec Moho Nord et T.E.N. et au Brésil avec la fourniture de flexibles pour le champ d'Iracema Sul ainsi que la construction de quatre nouveaux PLSV. La diminution des prises de commandes sur l'Onshore/Offshore par rapport à l'année précédente est à relativiser par l'exceptionnelle performance de 2012 et le gain des contrats de construction du complexe de polyéthylène d'Old Ocean au Texas, du contrat de travaux préliminaires du projet LNG de Yamal en Sibérie, ainsi que par plusieurs contrats de plates-formes au Moyen-Orient (Umm Lulu Phase II et FMB « Forward Mounted Base & Associated Cables for NSS »), en Asie Pacifique (plates-formes du Block SK 316) et en Amérique (Spar de Heidelberg). Une unité flottante de production et de stockage FPSO a également été remportée au Brésil (P76). Ces nombreux contrats permettent au Groupe de maintenir un niveau élevé de carnet de commandes, comparable à celui de l'année précédente.

Les principales prises de commandes de l'exercice 2013 sont présentées par zone géographique et par segment dans le tableau de carnet de commandes figurant ci-dessus en tant que « nouveau contrat ».

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires à terminaison d'un contrat comprend :

- le prix de vente initial ;
- les avenants, réclamations, incitations et modifications (« changements ») au contrat dans la mesure où ils peuvent être mesurés de façon fiable et dès lors qu'ils sont acceptés par le client ;
- le résultat financier sur contrats dès lors que la trésorerie afférente est gérée de manière indépendante à la gestion centralisée du Groupe et que les contrats permettent de dégager une position nette de trésorerie significative.

En cours de réalisation du contrat, le chiffre d'affaires est constitué des coûts encourus et de la marge reconnue à hauteur du pourcentage d'avancement. La marge ne commence toutefois à être reconnue que lorsque la visibilité sur les phases les plus risquées du contrat est jugée suffisante et que les estimations des coûts et revenus à terminaison sont fiables.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires consolidé par segment d'activité pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2013 et 2012 retraité :

	Subsea			Onshore/Offshore			Total	
En millions d'euros		%	Var.		%	Var.		Var.
Chiffre d'affaires au 31 décembre 2013	4 083,0	44 %	1 %	5 253,1	56 %	26 %	9 336,1	14 %
Chiffre d'affaires au 31 décembre 2012 retraité	4 047,6	49 %	36 %	4 156,3	51 %	8 %	8 203,9	20 %

La progression du chiffre d'affaires de 1 132,2 millions d'euros par rapport à l'exercice 2012 est principalement due au segment Onshore/Offshore. Le poids relatif de chacun des segments reste cependant équilibré.

Par ailleurs, il est à noter que l'impact des cours de change sur le chiffre d'affaires est négatif sur l'exercice 2013 (à 355,0 millions d'euros) principalement du fait des dépréciations du dollar US (- 3 %), du réal brésilien (- 14 %), de la couronne norvégienne (- 4 %) et de la livre sterling (- 5 %), alors que l'impact était positif pour 234,6 millions d'euros sur l'exercice 2012.

Chiffre d'affaires par segment d'activité

Les principaux projets contributeurs par segment d'activité sont présentés dans le tableau de synthèse ci-après.

Subsea

Le chiffre d'affaires de 2013 est resté stable par rapport à 2012 malgré des scénarios d'activité différents suivant les régions. L'activité poursuit sa forte croissance en mer du Nord. Plusieurs projets sont également en cours d'exécution en Asie, augmentant ainsi l'importance de la région au sein du Groupe. Le chiffre d'affaires du Brésil et de l'Afrique se contracte, lié, pour le Brésil, au ralentissement des projets EPCI et pour l'Afrique à la finalisation des projets clefs, non compensé par le démarrage de nos contrats T.E.N. et Moho Nord.

Onshore/Offshore

La croissance élevée du chiffre d'affaires du segment Onshore/Offshore a été portée par l'exécution du projet de FLNG Prelude, dont la coque a été mise à l'eau dans l'année et celle du complexe pétrochimique d'Etileno XXI pour Braskem Idesa. Les projets portant sur les raffineries de Jubail, de Burgas et d'Alger ont aussi largement contribué à la hausse du chiffre d'affaires du segment sur l'année 2013. Les Spar, Lucius, installée sur le deuxième semestre et, Heidelberg en cours de fabrication, ont permis de générer d'importants revenus sur l'année tout comme le projet PMP à Ras Laffan pour Qatargas 1.

Chiffre d'affaires par zone géographique

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires consolidé par zone géographique pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012 retraité :

	Europe, Russie, Asie Centrale			Afrique			Moyen-Orient			Asie Pacifique			Amériques			Total	
En millions d'euros		%	Var.		%	Var.		%	Var.		%	Var.		%	Var.		Var.
Chiffre d'affaires 2013	2 711,1	29 %	12 %	802,8	9 %	10 %	959,9	10 %	- 16 %	1 944,4	21 %	46 %	2 917,9	31 %	13 %	9 336,1	14 %
Chiffre d'affaires 2012 retraité	2 414,1	29 %	38 %	729,0	9 %	- 31 %	1 147,6	14 %	- 24 %	1 331,0	16 %	43 %	2 582,2	31 %	65 %	8 203,9	20 %

Les principaux projets contributeurs par zone géographique sont présentés dans le tableau de synthèse ci-après.

Europe, Russie et Asie centrale

Cette zone représente une importante partie du chiffre d'affaires du Groupe en termes de valeur. Cette année a été marquée par une activité très dynamique en mer du Nord avec les projets Quad 204, Åsgard, Golden Eagle, Hejre, Martin Linge et Greater Stella et en Europe de l'Est avec la construction de la raffinerie de Burgas. Par conséquent, la contribution de cette zone reste relativement stable comparée à l'an dernier mais montre une nette augmentation en termes de valeur.

Afrique

La part de l'Afrique dans la contribution aux revenus reste stable en 2013, toutefois cette zone croît en valeur grâce à la construction de l'extension de la raffinerie d'Alger, et les divers projets Subsea en démarrage en Afrique de l'Ouest (Total – Moho Nord et ENI Block 15/06 en fourniture de flexibles).

Moyen-Orient

La diminution de la contribution de la zone aux revenus du Groupe est liée à des projets proches de la terminaison comme la construction de la raffinerie de Jubail en Arabie Saoudite ou la construction des installations offshore du champ de Al Khafji, combinés à des projets en phase de démarrage avec les plates-formes du champ Umm Lulu aux Émirats Arabes Unis et celles du projet FMB au Qatar.

Asie Pacifique

Cette région poursuit sa forte croissance au sein du Groupe portée par la construction du projet de FLNG Prelude pour Shell en Australie, ainsi que d'autres projets Onshore/Offshore. Par conséquent, la contribution de cette zone représente plus d'un cinquième du Groupe.

Amériques

La croissance de l'activité de ce secteur a principalement été portée par le segment Subsea avec la contribution substantielle du projet Mariscal Sucre Dragon pour PDVSA au Venezuela, la fourniture de flexibles au Brésil ainsi que la construction des Spar pour Anadarko dans le golfe du Mexique. Cette zone reste relativement stable comparée à l'an dernier mais montre une nette augmentation en termes de valeur. Elle demeure la première contributrice au chiffre d'affaires du Groupe en 2013.

Synthèse par segment d'activité et par zone géographique des principaux projets contribuant au chiffre d'affaires 2013

Principaux projets contribuant au chiffre d'affaires 2013	Europe, Russie, Asie centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques
Subsea	■ Quad 204 pour BP (mer du Nord) ■ Services sur les stations de compression d'Åsgard pour Statoil (mer du Nord) ■ Golden Eagle Block 20/1 pour Nexen (mer du Nord)				■ Fourniture de flexibles pour les champs de Sapinhoa et Lula NE pour Petrobras (Brésil) ■ Système de production accéléré de Mariscal Sucre Dragon pour PDVSA (Venezuela)
Onshore/Offshore	■ Construction du complexe d'hydrocraquage de la raffinerie de Burgas pour Lukoil (Bulgarie)	■ Extension de la raffinerie d'Alger pour Sonatrach (Algérie)	■ Construction de la raffinerie de Jubail (Arabie Saoudite) ■ Projet PMP à Ras Laffan pour Qatargas 1 (Qatar) ■ Upper Zakum 750 EPC1 (Émirats Arabes Unis)	■ FLNG Prelude pour Shell (Australie) ■ Ingénierie de détail sur le FPSO Ichthys pour DSME (Australie)	■ Spar de Heidelberg et Lucius pour Anadarko (golfe du Mexique) ■ Usine pétrochimique Etileno XXI pour Braskem Idesa (Mexique)

9.3. Présentation des coûts et produits opérationnels

COÛT DES VENTES

Le coût des ventes s'élève à 7 718,7 millions d'euros en 2013, contre 6 652,3 millions d'euros pour l'exercice 2012 (+ 16 %), le chiffre d'affaires augmentant pour sa part de 13,8 % entre 2012 et 2013.

Le taux de marge brute se dégrade légèrement de 18,9 % en 2012 à 17,3 % en 2013.

Les composantes principales du coût des ventes présentées en note 4 de la section 20.1 du présent document de référence sont les suivantes :

- autres achats et charges externes : 5 471,6 millions d'euros soit 71 % du coût des ventes ; ils comprennent notamment l'achat des équipements et la sous-traitance des travaux de construction ;
- coûts salariaux : 1 826,5 millions d'euros soit 24 % du coût des ventes ;
- amortissements et dépréciations des immobilisations : 224,5 millions d'euros soit 3 % du coût des ventes ;
- contrats de location longue durée : 196,1 millions d'euros soit 3 % du coût des ventes.

La répartition du coût des ventes en 2013 entre les segments est la suivante :

En millions d'euros	Subsea	Onshore/ Offshore	Total
Coût des ventes 2013	(3 179,1)	(4 539,6)	(7 718,7)
Taux de marge brute 2013	22,1 %	13,6 %	17,3 %

Le segment Subsea représente 41 % du total du coût des ventes en 2013, en diminution par rapport à 2012 (47 %), et le segment Onshore/Offshore représente 59 % du total du coût des ventes en 2013, contre 53 % en 2012.

La nature du coût des ventes varie d'un segment à l'autre, le segment Subsea ayant des activités de fabrication de flexibles et de construction nécessitant des moyens industriels (usines, navires de poses) et une main-d'œuvre de production, alors que le segment Onshore/Offshore a une activité d'ingénierie qui nécessite peu de moyens industriels détenus en propre par Technip (à l'exception du yard de construction de Pori en Finlande). Les coûts externes du segment Onshore/Offshore comprennent l'achat d'équipements et la sous-traitance des travaux de construction alors que le segment Subsea réalise certains de ses équipements, puis les transporte et les installe grâce notamment à ses navires de pose.

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement s'élèvent à 75,5 millions d'euros pour l'année 2013, contre 68,7 millions d'euros en 2012, soit une hausse de 6,8 millions d'euros (+ 9,9 %) provenant du segment Subsea sur lequel d'importants efforts ont été consacrés à l'amélioration des structures flexibles.

FRAIS COMMERCIAUX ET ADMINISTRATIFS

En 2013, les coûts commerciaux s'élèvent à 219,8 millions d'euros (en diminution à 2,4 % du chiffre d'affaires) contre 230,8 millions d'euros en 2012 et les frais administratifs à 497,0 millions d'euros (stables à 5,3 % du chiffre d'affaires) contre 442,7 millions d'euros en 2012. La progression de ce poste s'explique notamment par l'intégration de Global Industries et dans une moindre mesure, par la récente acquisition de Stone & Webster. La révision des conditions de performance liées aux options de souscription d'actions et aux attributions d'actions de performance, ainsi que les efforts réalisés par Technip en matière de réponse aux appels d'offres ont aussi contribué à la progression de ce poste.

FRAIS DE PERSONNEL

Le compte de résultat présente les charges par destination. Ainsi, les charges de personnel sont incluses dans les postes de charges détaillés précédemment. Les frais de personnel représentent 2 224,5 millions d'euros en 2013, stables par rapport à l'exercice 2012 (2 215,4 millions d'euros).

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

En 2013, les autres produits opérationnels s'élèvent à 34,3 millions d'euros, contre 30,7 millions d'euros en 2012 et les autres charges opérationnelles s'élèvent à 14,9 millions d'euros, contre 11,4 millions d'euros en 2012, soit un produit net de 19,4 millions d'euros en 2013 contre un produit net de 19,3 millions d'euros en 2012.

En 2013, les autres produits opérationnels comprennent essentiellement les plus-values nettes de cessions d'immobilisations corporelles pour 12,4 millions d'euros, les primes d'assurances, produits sur sinistres réassurés et reprises de provisions pour sinistres comptabilisés par les captives de réassurance de Technip pour un montant total de 13,2 millions d'euros (contre 12,0 millions d'euros en 2012), ainsi qu'une indemnité d'assurance de 5,1 millions d'euros. Les charges sur sinistres et dotations aux provisions pour sinistres des captives de réassurance s'élèvent quant à elles à 10,6 millions d'euros en 2013 contre 5,8 millions d'euros en 2012.

9.4. Commentaires sur les résultats des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2012 retraité

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant s'élève à 844,5 millions d'euros en 2013 contre 828,7 millions d'euros en 2012, soit une progression de 2,0 %. Le taux de marge opérationnelle courante ressort à 9,0 % du chiffre d'affaires, contre 10,1 % en 2012.

Les variations de devises ont eu un impact négatif de 45,9 millions d'euros sur le résultat opérationnel courant de l'exercice 2013 du fait des dépréciations du dollar US (- 3 %), de la couronne norvégienne (- 4 %) et du réal brésilien (- 14 %) par rapport à l'euro. À titre de comparaison, les variations de devises avaient eu globalement un impact positif à hauteur de 17,2 millions d'euros sur l'exercice 2012.

Résultat opérationnel courant par segment d'activité

En millions d'euros	Subsea	Var.	Onshore/ Offshore	Var.	Corporate	Var.	Non attribuable	Total	Var.
Résultat opérationnel courant 2013	584,6	- 4 %	351,8	20 %	(91,9)	- 28 %	-	844,5	2 %
Taux de marge opérationnelle courante 2013	**14,3 %**		**6,7 %**					**9,0 %**	
Résultat opérationnel 2013	584,6	- 4 %	351,8	20 %	(91,9)	- 28 %	-	844,5	2 %
Taux de marge opérationnelle 2013	**14,3 %**		**6,7 %**					**9,0 %**	
Résultat opérationnel courant 2012 retraité	606,2	22 %	294,3	8 %	(71,8)	16 %	-	828,7	17 %
Taux de marge opérationnelle courante 2012 retraité	**15,0 %**		**7,1 %**					**10,1 %**	
Résultat opérationnel 2012 retraité	606,2	22 %	294,3	8 %	(71,8)	16 %	(9,5)	819,2	18 %
Taux de marge opérationnelle 2012 retraité	**15,0 %**		**7,1 %**					**10,0 %**	

Le segment Subsea confirme sa place de premier contributeur au résultat opérationnel courant du Groupe. Cette performance traduit une bonne utilisation des actifs du Groupe (navires, usines de flexibles), ainsi qu'une avancée des projets satisfaisante sur l'ensemble des zones malgré des difficultés dans le golfe du Mexique. D'une manière générale, le taux d'utilisation des navires s'est élevé à 75 % en 2013 contre 73 % en 2012.

Le segment Onshore/Offshore couvre un marché de taille très importante, notamment avec des projets qui peuvent atteindre des montants très élevés. Toutefois, il s'agit d'un marché extrêmement concurrentiel avec un grand nombre d'acteurs différents, notamment asiatiques ; par conséquent, les pressions à la baisse des prix sur les contrats demeurent élevées. Le taux de marge opérationnelle du segment reste cependant stable à 6,7 %, notamment du fait de la bonne contribution des projets d'ingénierie et de l'achèvement satisfaisant de quelques projets.

Le segment Corporate a enregistré un résultat opérationnel courant négatif de 91,9 millions d'euros en 2013 contre un résultat négatif de 71,8 millions d'euros en 2012. Ce résultat comprend notamment les coûts relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions et aux attributions d'actions de performance.

Résultat opérationnel courant par zone géographique

En millions d'euros	Europe, Russie, Asie centrale	Var.	Afrique	Var.	Moyen-Orient	Var.	Asie Pacifique	Var.	Amériques	Var.	Non attribuable	Total	Var.
Résultat opérationnel courant 2013	378,5	2 %	49,0	- 4 %	99,5	- 27 %	232,6	163 %	176,8	- 30 %	(91,9)	844,5	2 %
Taux de marge opérationnelle courante 2013	**14,0 %**		**6,1 %**		**10,4 %**		**12,0 %**		**6,0 %**			**9,0 %**	
Résultat opérationnel 2013	378,5	2 %	49,0	- 4 %	99,5	- 27 %	232,6	163 %	176,8	- 30 %	(91,9)	844,5	3 %
Taux de marge opérationnelle 2013	**14,0 %**		**6,1 %**		**10,4 %**		**12,0 %**		**6,0 %**			**9,0 %**	
Résultat opérationnel courant 2012 retraité	371,0	444 %	51,3	- 85 %	136,1	- 4 %	88,5	- 20 %	253,6	141 %	(71,8)	828,7	17 %
Taux de marge opérationnelle courante 2012 retraité	**15,4 %**		**7,0 %**		**11,9 %**		**6,6 %**		**9,8 %**			**10,1 %**	-
Résultat opérationnel 2012 retraité	371,0	444 %	51,3	- 85 %	136,1	- 4 %	88,5	- 20 %	253,6	141 %	(81,3)	819,2	18 %
Taux de marge opérationnelle 2012 retraité	**15,4 %**		**7,0 %**		**11,9 %**		**6,6 %**		**9,8 %**			**10,0 %**	

Les principaux projets contributeurs par zone géographique sont présentés dans un tableau de synthèse ci-après.

Europe, Russie et Asie centrale

La stabilité du résultat opérationnel provient, comme en 2012, de la bonne exécution de projets Subsea en mer du Nord. La bonne avancée des projets Onshore/Offshore situés en Europe de l'Est a aussi porté les résultats de la zone.

Afrique

Cette zone reste faible contributrice au Groupe du fait des projets Subsea en phase de démarrage ne générant pas ou peu de résultat.

Moyen-Orient

Légère diminution de la marge opérationnelle courante de cette zone comparée à l'année dernière, la rentabilité de cette zone reste liée à l'avancée d'importants projets du segment Onshore/Offshore en 2013.

Asie Pacifique

Après une année de montée en puissance en 2012, cette zone délivre désormais une part importante du résultat du Groupe. À la fois le Subsea et l'Onshore/Offshore sont en progression significative.

Amériques

Le résultat a été contrasté avec une bonne performance des activités de construction Offshore ainsi que la production de flexibles au Brésil et une fin d'année plus difficile dans le golfe du Mexique pour le segment Subsea.

Synthèse par segment d'activité et par zone géographique des principaux projets contribuant au résultat opérationnel courant du Groupe

Principaux projets contribuant au résultat opérationnel courant 2013	Europe, Russie, Asie centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques
Subsea	■ Quad 204 pour BP (mer du Nord) ■ Services sur les stations de compression d'Åsgard pour Statoil (mer du Nord)	■ Fourniture de flexibles pour le champ Block 15/06 pour ENI (Angola)			■ Fourniture de flexibles pour les champs de Sapinhoa et Lula NE (Brésil) ■ Système de production accéléré de Mariscal Sucre Dragon pour PDVSA (Venezuela)
Onshore/Offshore	■ Construction du complexe d'hydrocraquage de la raffinerie de Burgas pour Lukoil (Bulgarie) ■ Construction d'une usine pétrochimique pour Rusvinyl (Russie)		■ Construction de la raffinerie de Jubail (Arabie Saoudite) ■ Construction de la raffinerie de Khursaniyah pour Saudi Aramco (Arabie Saoudite)	■ FLNG Prelude pour Shell (Australie) ■ Ingénierie de détail pour le projet Wheatstone pour DSME (Australie) ■ Ingénierie de détail pour le projet Greater Gorgon pour Chevron (Australie)	■ Spar de Lucius et Heidelberg pour Anadarko (golfe du Mexique) ■ Koniambo installation minière de nickel pour Xstrata (Nouvelle-Calédonie) ■ Usine pétrochimique Etileno XXI pour Braskem Idesa (Mexique)

RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE CESSION

En 2013 comme en 2012, le Groupe n'a conclu aucune opération de cession.

RÉSULTAT LIÉ AUX OPÉRATIONS NON COURANTES

Sur l'exercice 2013, aucune charge non courante n'a été comptabilisée.

Un total de 9,5 millions d'euros de charges non courantes, correspondant principalement aux coûts d'acquisition de Stone & Webster process technologies, avait été enregistré sur l'exercice 2012.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel s'élève à 844,5 millions d'euros en 2013 (9,0 % du chiffre d'affaires) contre 819,2 millions d'euros en 2012 (10,0 % du chiffre d'affaires), soit une hausse de 25,3 millions d'euros (+ 3,1 %). Par segment, le résultat opérationnel se ventile ainsi :

- Subsea : 584,6 millions d'euros (contre 606,2 millions d'euros en 2012), soit un taux de marge opérationnelle de 14,3 % en 2013 (contre 15,0 % en 2012) ;
- Onshore/Offshore : 351,8 millions d'euros (contre 294,3 millions d'euros en 2012), soit un taux de marge opérationnelle de 6,7 % en 2013 (contre 7,1 % en 2012) ;
- Corporate et non attribuable : contribution négative de 91,9 millions d'euros en 2013, contre une contribution négative de 71,8 millions d'euros en 2012 (cf. note 3 des états financiers consolidés au 31 décembre 2013).

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier 2013 représente une perte de 84,3 millions d'euros contre 67,3 millions d'euros en 2012. Cette variation s'explique principalement par :

- la dégradation du résultat de change : la perte de change s'élève à 26,4 millions d'euros contre une perte de change de 22,8 millions d'euros en 2012 ;
- l'augmentation des intérêts financiers aux titres des placements privés obligataires : la charge s'élève à 25,2 millions d'euros en 2013 contre 17,2 millions d'euros en 2012 suite à la mise en place de placements privés additionnels en juin 2012 et octobre 2013.

Les charges financières s'élèvent à 441,4 millions d'euros et incluent principalement les pertes de changes pour 312,9 millions d'euros, les intérêts sur emprunts obligataires de 57,4 millions d'euros, les charges financières relatives aux emprunts et découverts bancaires de 34,4 millions d'euros et le coût financier lié aux avantages du personnel de 12,7 millions d'euros.

Les produits financiers s'élèvent globalement à 357,1 millions d'euros et incluent principalement les gains de change pour 286,5 millions d'euros, les produits d'intérêts générés par la gestion de trésorerie pour 51,7 millions d'euros (essentiellement les produits de cession des valeurs mobilières de placement et les intérêts sur les dépôts à terme), les produits financiers liés aux avantages au personnel pour 5,6 millions d'euros et le produit net de cession des titres de la société Gulf Island Fabrication Inc. (Gifi) pour 7,0 millions d'euros.

IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

La charge d'impôt sur les sociétés pour l'exercice 2013 s'élève à 191,3 millions d'euros contre 206,2 millions d'euros en 2012, pour un résultat bénéficiaire avant impôt de 761,3 millions d'euros. Le taux effectif d'imposition de Technip s'établit ainsi à 25,1 % en 2013, à comparer au taux applicable en France de 38 % pour l'année 2013.

RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Comme en 2012, aucune activité n'a été fermée, cédée ou n'est en cours de cession en 2013.

RÉSULTATS ATTRIBUABLES AUX INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les résultats attribuables aux intérêts minoritaires représentent un produit de 6,9 millions d'euros en 2013 contre un produit de 3,4 millions d'euros en 2012.

QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Du fait de l'acquisition de Stone & Webster process technologies en août 2012, le Groupe consolide désormais une société par mise en équivalence, Badger Licensing LLC – JV, à hauteur de 50 %. Le résultat de cette filiale représente un produit de 1,1 million d'euros en 2013 contre 1,0 million d'euros en 2012.

RÉSULTAT NET

Le résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère s'élève à 563,1 millions d'euros en 2013 contre 543,3 millions d'euros en 2012, soit une augmentation de 19,8 millions d'euros (+ 3,6 %). Il représente 6,0 % du chiffre d'affaires de Technip contre 6,6 % en 2012.

RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action pour l'exercice 2013, calculé sur une base diluée, s'élève à 4,68 euros contre 4,53 euros en 2012. Le nombre moyen d'actions calculé sur une base diluée progresse de 0,3 % : de 124 420 milliers d'actions prises en compte dans le calcul 2012 à 124 777 milliers d'actions prises en compte dans le nombre dilué d'actions 2013.

Le résultat par action non dilué s'élève à 5,06 euros en 2013 contre 4,94 euros en 2012.

À la connaissance de Technip, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de Technip n'est intervenu depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

9.5. Comparaison de l'état de situation financière consolidée pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et l'exercice retraité clos le 31 décembre 2012

ACTIFS NON COURANTS

Actif immobilisé

Au 31 décembre 2013, les immobilisations incorporelles nettes représentent 3 332,7 millions d'euros contre 3 379,1 millions d'euros au 31 décembre 2012. Elles se composent essentiellement de 3 226,1 millions d'euros d'écarts d'acquisition nets. Les tests de valeur effectués au 31 décembre 2013 n'ont pas remis en cause la valeur nette comptable des écarts d'acquisition enregistrés dans l'état de situation financière du Groupe. En 2013, les écarts d'acquisition n'ont pas évolué de façon significative. En 2012, l'augmentation du montant consolidé des écarts d'acquisition comptabilisés au 31 décembre 2012 s'expliquait essentiellement par la reconnaissance d'un écart d'acquisition provisoire de 250,4 millions de dollars US affecté à l'unité génératrice de trésorerie Onshore pour l'acquisition de Stone & Webster process technologies.

Les immobilisations corporelles nettes s'élèvent à 2 619,4 millions d'euros au 31 décembre 2013, contre 2 410,5 millions d'euros au 31 décembre 2012 (+ 8,7 %). Elles comprennent principalement les navires dédiés aux activités Subsea pour 1 495,5 millions d'euros ainsi que les actifs en cours de construction pour 349,7 millions d'euros, et les machines et équipements pour 422,0 millions d'euros. Le montant net est en hausse de 208,9 millions d'euros sur l'exercice 2013 en raison des nouveaux investissements de l'exercice pour 612,8 millions d'euros, minorés essentiellement par la dotation aux amortissements et dépréciations de l'année pour 217,0 millions d'euros (cf. note 9 des états financiers consolidés au 31 décembre 2013).

Les dépenses d'investissements se sont élevées à 623,0 millions d'euros en 2013, contre 518,9 millions d'euros en 2012, soit une augmentation de 20,1 %. Les investissements correspondent principalement aux machines et équipements (85,0 millions d'euros), navires (106,1 millions d'euros), auxquels il faut ajouter les actifs en construction (313,9 millions d'euros, essentiellement pour des navires et une usine en cours de construction).

Le Groupe poursuit sa politique d'investissements élevés, notamment afin d'assurer le développement de la flotte. Le poste « Actifs en construction » au 31 décembre 2013 s'élève à 349,7 millions d'euros et correspond principalement aux navires suivants :

- six nouveaux navires de pose de conduites flexibles destinés à des contrats d'affrètement au Brésil construits en partenariat ;

ainsi qu'aux usines de flexibles et d'ombilicaux suivantes :

- la nouvelle usine de flexibles située à Açu au Brésil ;
- l'amélioration de l'usine d'ombilicaux située à Lobito, en Angola ;
- l'extension de l'usine d'ombilicaux située à Newcastle, au Royaume-Uni.

L'augmentation du poste "navires" correspond essentiellement à la mise en service du *Deep Energy* et du *Deep Orient*.

Le montant des immobilisations nanties s'élève à 242,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 et concerne principalement des hypothèques relatives au *Skandi Vitória*, au *Skandi Arctic*, au *Skandi Niterói* et à l'usine d'Açu. Aucune immobilisation ne fait l'objet de contrat de crédit-bail.

Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants sont constitués principalement :

- des impôts différés actifs qui s'élèvent à 274,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 333,0 millions d'euros en 2012, soit une diminution de 58,2 millions ;
- de la participation dans la société Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Bhd (MHB), détenue en « Actifs financiers disponibles à la vente » pour une valeur de 105,3 millions d'euros.

ACTIFS COURANTS

Les rubriques « Contrats de construction » comprennent les coûts encourus sur contrats ainsi que la marge reconnue sur la base du pourcentage d'avancement de chaque contrat, diminués des paiements reçus des clients, le solde net apparaissant à l'actif ou au passif suivant son sens débiteur ou créditeur.

Au 31 décembre 2013, la rubrique « Contrats de construction – montants à l'actif » présentée à l'actif s'établit à 405,0 millions d'euros, contre 454,3 millions d'euros en 2012.

Le poste « Contrats de construction – montants au passif » s'élève à 1 721,4 millions d'euros au 31 décembre 2013, contre 873,0 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Ces évolutions sont liées à l'avancement des différents contrats (cf. note 15 des états financiers consolidés au 31 décembre 2013).

Les stocks, créances clients et autres créances s'élèvent à 3 189,7 millions d'euros en 2013 contre 2 504,1 millions d'euros en 2012, soit une augmentation de 27,4 % par rapport à 2012.

La trésorerie brute disponible augmente de 41,6 % d'une année sur l'autre et s'élève à 3 241,0 millions d'euros en 2013, contre 2 289,3 millions d'euros au 31 décembre 2012. Technip dispose également de ressources externes de financement suffisantes pour financer si nécessaire ses opérations d'exploitation et d'investissements (cf. « Structure de financement » présentée à la section 10.2 du présent document de référence). La trésorerie dégagée par le cycle d'exploitation s'élève à 1 318,6 millions d'euros en 2013, contre 444,7 millions d'euros en 2012.

PROVISIONS

Au 31 décembre 2013, les provisions s'élèvent à 482,7 millions d'euros, contre 590,0 millions d'euros en 2012, soit une diminution de 18,2 %. Au 31 décembre 2013, ces provisions comprennent les provisions pour risques sur contrats pour 109,2 millions d'euros (175,7 millions d'euros en 2012), la provision pour retraites et autres avantages du personnel à long terme pour 264,4 millions d'euros (210,7 millions d'euros en 2012), la provision pour impôts pour 33,3 millions d'euros (68,4 millions d'euros en 2012) ainsi que la provision pour sinistres des captives de réassurance de Technip à 7,8 millions d'euros (cf. note 23 des états financiers consolidés au 31 décembre 2013).

DETTES FINANCIÈRES

Au 31 décembre 2013, l'endettement consolidé de Technip s'élève à 2 577,9 millions d'euros dont 174,5 millions d'euros de dettes financières courantes (cf. note 21 des états financiers consolidés au 31 décembre 2013). L'endettement consolidé a augmenté de 471,8 millions d'euros (+ 22,4 %) par rapport à 2012 (2 106,1 millions d'euros au 31 décembre 2012) du fait notamment de la mise en place de trois placements privés dans l'année.

Les dettes financières non courantes s'élèvent à 2 403,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 et sont composées principalement des deux emprunts obligataires à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) pour un montant total de 973,4 millions d'euros (respectivement 521,7 millions d'euros pour l'OCEANE 2010 et 450,0 millions d'euros pour l'OCEANE 2011), des placements privés obligataires pour 867,1 millions d'euros dont 355,0 millions d'euros conclus en 2013 et des crédits bancaires pour 562,9 millions d'euros, principalement pour des filiales norvégiennes et brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation, de refinancement d'investissements et de financement de nouveaux navires (cf. note 21 des états financiers consolidés au 31 décembre 2013).

Les dettes financières courantes s'élèvent à 174,5 millions d'euros au 31 décembre 2013 et comprennent essentiellement 134,0 millions d'euros de billets de trésorerie.

10 Trésorerie et capitaux

10.1. Comparaison de la trésorerie nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 et l'exercice retraité clos au 31 décembre 2012 74
Flux de trésorerie d'exploitation 75
Flux d'investissement 75
Flux de financement 75

10.2. Comparaison des capitaux propres et du financement pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 et l'exercice clos au 31 décembre 2012 retraité 76
Capitaux propres 76
Structure de financement 76

10.1. Comparaison de la trésorerie nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 et l'exercice retraité clos au 31 décembre 2012

(Cf. note 18 des états financiers consolidés au 31 décembre 2013.)

La trésorerie nette de Technip se décompose comme suit pour les exercices clos respectivement le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2012 :

En millions d'euros	2013	2012 retraité (*)
Disponibilités et caisses	1 660,6	1 323,6
Équivalents de trésorerie	1 580,4	965,7
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**3 241,0**	**2 289,3**
Emprunts obligataires	-	-
Obligations convertibles OCEANE	973,4	945,2
Placements privés obligataires	867,1	517,2
Billets de trésorerie	134,0	150,0
Autres dettes financières	603,4	493,7
Total dettes financières	**2 577,9**	**2 106,1**
TRÉSORERIE NETTE	**663,1**	**183,2**

(*) Le retraitement des comptes consolidés de l'exercice 2012 est présenté en notes 1 et 2 aux états financiers consolidés au 31 décembre 2013.

La trésorerie nette de Technip s'élève à 663,1 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit une hausse de 479,9 millions d'euros par rapport à la situation du 31 décembre 2012 (183,2 millions d'euros). Cette hausse résulte principalement de la trésorerie dégagée par les activités d'exploitation.

Il n'existe pas de restriction significative de transfert de fonds entre les filiales du Groupe et la Société.

FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION

Les flux de trésorerie d'exploitation s'élèvent à 1 318,6 millions d'euros en 2013, contre 444,7 millions d'euros en 2012, augmentation qui s'explique principalement par l'évolution du besoin en fonds de roulement.

La marge brute d'autofinancement s'élève à 897,3 millions d'euros en 2013 contre 883,6 millions d'euros en 2012.

La variation du besoin en fonds de roulement s'élève à 421,3 millions d'euros en 2013 contre (438,9) millions d'euros en 2012.

FLUX D'INVESTISSEMENT

Le montant de la trésorerie nette consommée par les opérations d'investissement diminue de 171,5 millions d'euros et s'établit à (551,9) millions d'euros en 2013 contre (723,4) millions d'euros pour l'exercice 2012 :

- Les dépenses d'investissement relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à 623 millions d'euros en 2013 contre 518,9 millions d'euros en 2012. Ce haut niveau d'investissement s'explique par le maintien de la politique d'augmentation des capacités de Technip tant en ce qui concerne la flotte de navires que la production des conduites flexibles.
- Les produits de cessions des immobilisations s'élèvent à 79,3 millions d'euros en 2013 contre 43,8 millions d'euros en 2012. Sur l'exercice 2013, les produits de cessions d'immobilisations corporelles s'élèvent à 67,2 millions d'euros, principalement constitués des ventes des navires vieillissants (39,1 millions d'euros). Les 12,1 millions d'euros de produits de cessions d'actifs financiers concernent la vente des titres de la société Gulf Island Fabrication, Inc. (GIFI).
- La diminution de la trésorerie due aux variations du périmètre de consolidation représente le prix total d'achat ou de cession de la société acquise ou cédée diminué de la situation de trésorerie de celle-ci, mesurée à la date de leur acquisition ou de leur cession, soit une diminution de 8,2 millions d'euros en 2013 contre une diminution de 245,0 millions d'euros en 2012. Il s'agit en 2013 des coûts d'acquisition d'Ingenium AS. En 2012, il s'agissait essentiellement des coûts d'acquisition de Stone & Webster process technologies pour un montant net de 232,0 millions d'euros et dans une moindre mesure, ceux de Cybernétix S.A.S. et de Suporte Consultoria e Projetos Ltda.

FLUX DE FINANCEMENT

Le montant des flux de financement s'établit à 324,6 millions d'euros en 2013 contre (204,5) millions d'euros en 2012.

L'endettement augmente en 2013 de 755,6 millions d'euros, du fait principalement des trois émissions privées obligataires pour un montant net de 355,0 millions d'euros de Technip SA, des cinq nouveaux prêts conclus pour le compte de la BNDES pour un montant total de 200,0 millions de réals brésiliens, d'un crédit utilisé à hauteur de 235,0 millions de réals brésiliens et de six prêts export de 572,0 millions de réals brésiliens contractés par une filiale brésilienne du Groupe.

Les 230,6 millions d'euros de diminution d'endettement financier s'expliquent principalement par le remboursement à échéance de 500,0 millions de réals brésiliens par Flexibras Tubos Flexiveis et le remboursement de billets de trésorerie par Technip Eurocash SNC de 16 millions d'euros.

En 2013, le montant des dividendes payés s'élève à 186,0 millions d'euros, contre 172,6 millions d'euros en 2012. Les augmentations de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions s'élèvent à 25,6 millions d'euros en 2013. Le montant décaissé pour le rachat d'actions d'autodétention affectées aux salariés est de 40,0 millions d'euros.

10.2. Comparaison des capitaux propres et du financement pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 et l'exercice clos au 31 décembre 2012 retraité

CAPITAUX PROPRES

(Cf. note 20 des états financiers consolidés au 31 décembre 2013.)

Au 31 décembre 2013, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 4 156,8 millions d'euros, contre 3 948,9 millions d'euros fin 2012. Cette augmentation s'explique essentiellement par le résultat net réalisé sur la période (563,1 millions d'euros) et l'augmentation de capital (25,6 millions d'euros), partiellement compensés par le dividende versé en 2013 (186,0 millions d'euros soit 1,68 euro par action), la diminution des réserves de conversion pour 185,9 millions d'euros et des réserves de juste valeur pour 19,2 millions d'euros.

À la date du présent document de référence, il n'existe pas de restriction à l'utilisation de capitaux ayant eu, au cours de l'exercice 2013, ou pouvant avoir une incidence sensible sur les opérations de Technip.

STRUCTURE DE FINANCEMENT

(Cf. note 21 des états financiers consolidés au 31 décembre 2013.)

Au 31 décembre 2013, le Groupe dispose de sources de financement variées non utilisées lui permettant de financer ses besoins généraux pour un montant total de 1 681,3 millions d'euros. Ces crédits ne sont assortis d'aucune sûreté réelle sur un quelconque actif du Groupe. Ils comportent des clauses de défaut usuelles, ainsi que des engagements usuels pour des financements de ce type de la part de Technip et de filiales du Groupe, à l'exception de tout ratio financier. Les conventions de crédits ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur.

Les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les principaux investissements en cours de réalisation ou envisagés sont présentées en sections 4.6 et 5.2.2 du présent document de référence.

Au 31 décembre 2013, la dette est majoritairement à taux fixe. La dette à taux fixe comprend les deux émissions obligataires convertibles, les placements privés obligataires, les tirages sur des prêts subventionnés accordés à l'une des filiales brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation et de refinancement d'investissements, une partie d'un prêt accordé à une filiale norvégienne dans le cadre du financement d'un nouveau navire, le prêt accordé à une filiale brésilienne dans le cadre du financement de deux nouveaux navires, les tirages sur une ligne de prêt accordé à une filiale néerlandaise dans le cadre du financement de nouveaux navires et enfin le programme d'émission de billets de trésorerie par Technip.

Au cours de l'année 2013, le taux moyen de la dette à taux fixe ressort à 3,72 % l'an, contre 3,92 % en 2012. Sur la même période, le taux moyen de la dette globale du Groupe (à taux fixe et à taux variable) s'élève à 3,73 % contre 3,93 % l'an en 2012. Le taux moyen de la dette est calculé en rapportant le montant des charges financières de l'exercice (en excluant les frais bancaires non directement rattachés à la dette) à l'encours moyen de la dette de l'exercice.

11 Recherche et Développement, brevets et licences

11.1. Recherche et Développement 77
Subsea 77
Onshore/Offshore 78
11.2. Brevets et licences 79
11.3. Alliances technologiques 79
11.4. Acquisitions 80

11.1. Recherche et Développement

La Recherche et Développement (R&D) menée par Technip est essentielle au succès du Groupe pour l'ensemble de ses activités car elle permet à Technip d'anticiper les besoins futurs de ses clients et d'améliorer sa compétitivité.

Technip élabore des programmes de développement et d'ingénierie dans divers domaines techniques de pointe liés à l'exploitation du pétrole et du gaz en mer profonde (y compris des plates-formes de grande taille, des FPSO et des systèmes de transport de pétrole brut et de gaz naturel liquide à basse température) et aux procédés de captage et de stockage du dioxyde de carbone.

La stratégie de Technip pour acquérir de nouvelles technologies liées à son activité se décompose en trois branches principales : (i) le développement en interne grâce aux activités de R&D menées par ses équipes, (ii) la croissance externe par l'acquisition de sociétés spécialisées, ou (iii) la croissance mixte, à la fois organique et externe, par des alliances dans le domaine de la recherche.

Les sites de R&D de Technip sont situés dans les principaux centres du Groupe : Le Trait, Aberdeen, Paris, Rome, Houston, Claremont, Kuala Lumpur et Rio de Janeiro. Au 31 décembre 2013, les équipes regroupaient environ 300 personnes et ont contribué au dépôt de 51 brevets en 2013, 39 brevets en 2012 et 36 brevets en 2011.

Technip conclut également des alliances dans des domaines technologiques stratégiques afin de promouvoir son développement commercial dans des secteurs identifiés.

Les dépenses de R&D de Technip pour les exercices 2013 et 2012 se sont élevées respectivement à 75,5 millions d'euros et 68,7 millions d'euros. Toutefois, ces montants ne prennent pas en compte les activités de développement et d'ingénierie liées en majeure partie aux projets menés par Technip.

SUBSEA

En 2013, une activité considérable a été générée par une équipe d'innovation Subsea, transversale et multidisciplinaire, mise en place en 2011 pour identifier les synergies possibles entre les différents programmes de produits R&D, promouvoir la libre innovation et collaborer avec les clients, en amont, dans des projets de développement de champs. Initialement spécialisée dans les applications des conduites à double enveloppe chauffées par traçage électrique pour amorcer le développement de champs secondaires, cette équipe a permis de nouer des relations solides entre les clients et les centres d'opérations régionaux de Technip. Ces relations ont facilité le dialogue avec les opérateurs et permis d'envisager de nouveaux scénarios pour le développement de champs. Ainsi, Technip a pu identifier, dans le portefeuille de technologies utilisées par les opérateurs, des manques pouvant être comblés en ajustant ou en réorientant certains projets de la R&D. En outre, cette nouvelle équipe travaille activement à l'élaboration d'une politique de libre innovation, pour identifier des sources d'innovation dans d'autres industries.

Pour aller encore plus loin, améliorer et diriger cette démarche vers le développement de la technologie sous-marine, Technip a ouvert en 2013 le Centre d'Innovation et de Technologie (CIT) à Rueil-Malmaison près de Paris. Le CIT est maintenant au cœur du réseau de la technologie sous-marine de Technip agissant en véritable plateforme de gestion. Sa principale mission est de coordonner et de consolider les efforts des différents centres de R&D à travers le monde, en s'assurant que les projets R&D soient structurés dans des portefeuilles adaptés, en ligne avec les orientations stratégiques du marché qui ont été fixées à travers une vision technologique globale centrée sur les eaux très profondes, les conditions difficiles des réservoirs, les pipelines intelligents, l'avancée des architectures sous-marines, ainsi que la fiabilité

des équipements et l'intégrité de la gestion. Le CIT est chargé d'établir et de diriger l'ensemble du plan sur trois ans, veiller à ce qu'un équilibre adéquat des programmes soit défini selon le process dit *Technology Readiness Level,* depuis la recherche fondamentale pour le développement de technologies clés des activités futures jusqu'à l'effort de consolidation pour améliorer les produits actuels.

Au cours de l'année 2013, le pôle R&D du segment Subsea de Technip est resté axé sur son cœur d'activité traditionnel, en poursuivant le développement de technologies liées aux conduites flexibles, aux conduites rigides posées « en déroulé » et aux ombilicaux, avec pour objectif de conserver une position de leader sur le marché. Ainsi, les missions suivantes continueront de jouer un rôle clé dans la R&D du Groupe :

- le renforcement et l'optimisation des produits et des équipements d'installation à des profondeurs de 3 000 mètres ou plus ;
- le développement de produits permettant de relever les défis imposés par les réservoirs situés en eaux profondes : présence de fluides corrosifs, augmentation de la pression et de la température, etc. Cela inclut le développement d'une conduite flexible équipée d'une gaine anti-H_2S, l'optimisation continue, la gestion et l'étude des propriétés de l'espace annulaire (« *annulus* ») dans une telle conduite flexible ;
- la mise en avant des conduites flexibles blindées en fibre de carbone et leur intégration au sein des programmes de qualification technologique des clients. Une mise à l'essai à pleine échelle du blindage en fibre de carbone pour les conduites flexibles dites *Offshore Oil Offloading* à périmètre large a été dirigée avec succès, permettant une nouvelle application du blindage en fibre de carbone, en plus des conduites montantes de type *UDW* ;
- l'extension des domaines d'application des conduites à double enveloppe chauffées par traçage électrique pour permettre des raccordements à des distances plus longues. En particulier, un programme d'essai réussi, porté par trois grands opérateurs, a démontré la capacité des conduites à double enveloppe chauffées par traçage électrique à résorber en toute sécurité la formation d'importants bouchons d'hydrate. Cela pourrait changer de manière significative l'architecture sous-marine pour les prochains développements sur les champs pétroliers en eau profonde ;
- le développement d'ombilicaux à conducteurs central en aluminium qui permet d'atteindre des profondeurs bien plus élevées qu'avec l'actuel conducteur de câbles électriques en cuivre ; et
- le développement de systèmes de risers « intelligents », permettant de contrôler leur état de fonctionnement et leurs paramètres de production.

ONSHORE/OFFSHORE

Dans le domaine Onshore, les programmes de R&D répondent à trois grands principes : (i) l'amélioration du bilan énergétique et la réduction de l'impact environnemental des complexes industriels réalisés par Technip, (ii) le développement de nouvelles technologies pour élargir l'offre technique de Technip et (iii) la mise en œuvre de solutions pour optimiser les objectifs de performance et de sécurité au moindre coût.

Cela se traduit de la manière suivante :

- pour l'éthylène, par le développement d'équipements optimisés pour améliorer la qualité, la performance et les coûts des fours de craquage et des échangeurs de chaleurs. Ces initiatives permettent de réduire la consommation d'énergie et l'impact environnemental en matière d'émission d'oxyde d'azote (NOx) et de dioxyde de carbone (CO_2). De plus, Technip a mis au point un procédé alternatif pour accroître la production de propylène ;
- pour l'hydrogène, par le développement d'un nouvel agencement pour le réacteur de vaporeformage, d'une chaudière à gaz à deux compartiments et de brûleurs plus efficaces. Ces initiatives permettent d'accroître la performance des unités de production d'hydrogène et de minimiser les émissions de NOx ;
- pour le GNL et la valorisation du gaz naturel, l'accent a été mis sur la conception d'usines de grande capacité, l'usage accru des tubes d'échangeur de chaleur de haute performance, l'amélioration de la conception des unités de récupération du soufre ainsi que l'amélioration de l'efficacité de la récupération du GNL ;
- pour la pétrochimie, par un élargissement des alliances technologiques et des coopérations qui répondent aux tendances observées dans l'industrie comme par exemple l'intégration des complexes de raffinage et pétrochimiques et la chimie verte ;
- pour les engrais, par le renouvellement de technologie propriétaire dans le domaine de l'acide phosphorique et l'optimisation de la conception pour satisfaire la demande du marché pour des installations de grande capacité, ainsi que par le développement de partenariats dans les domaines du nitrate d'ammonium et de l'acide nitrique ;
- pour le raffinage, par le développement des synergies entre les unités de raffinage et de pétrochimie en termes de charge d'alimentation, d'efficacité énergétique et de coûts, ainsi que par l'acquisition de nouvelles technologies de raffinage qui sont au cœur des projets d'expansion et des grands complexes intégrés de raffinage et de pétrochimie ;
- pour les énergies renouvelables et les éoliennes en mer en particulier, par la mise au point de solutions d'installation de câbles sous-marins plus performantes et sûres, et par le développement d'une technologie innovante pour des turbines flottantes en coopération avec les sociétés EDF Énergies Nouvelles et Nenuphar.

Pour l'année 2013, les principales réalisations des activités R&D Offshore sont les suivantes :

- poursuite du développement du design de la coque de semi-submersible HVS *(Heave & VIM Suppressed)* afin de permettre l'utilisation de têtes de puits de surface, et l'accès direct vertical aux puits ;
- création d'un plan d'exécution pour la réalisation de TLP *(Tension Leg Platforms)* au niveau mondial ;
- développement d'une méthodologie pour l'installation de *topsides* par *floatover* utilisant un catamaran, permettant l'installation de plateformes tête de puits au Brésil ;
- l'investissement continue de Technip dans la recherche pour permettre le développement de projets en Arctique, notamment la mise au point d'un outil d'analyse de comportement de la glace ;
- l'évaluation de méthodes visant à améliorer la conception des *topsides* de FLNG et également augmenter la sécurité des installations Offshore, notamment sur les déversements de GNL. En tant que fondateur et leader d'un projet industriel commun ou JIP *(Joint Industry Project)* sur la protection des déversements cryogéniques, Technip a procédé à des tests de sécurité sur différents matériaux d'isolation cryogénique. Le développement d'un logiciel visant à prédire l'impact des déversements de GNL est en cours.

Les partenariats sont un facteur capital pour l'innovation et l'acquisition de connaissance. Afin de créer des liens entre les différentes disciplines de l'Offshore, Technip développe un nombre croissant d'alliances dans le domaine de la R&D, de façon à combiner des compétences complémentaires et d'acquérir de nouvelles technologies.

En 2013, les principales alliances R&D dans le domaine de l'Offshore sont décrites ci-dessous :

- coopération avec Cervval (société française spécialisée dans la conception de logiciel) et Bureau Veritas pour le développement d'un programme de modélisation et simulation de la glace. L'objectif est de prédire le comportement de la glace lorsqu'elle entre en contact avec des structures fixes ou flottantes, et de calculer les forces exercées. Pour une description de ce logiciel, voir section 11.3 du présent document de référence ;
- développement et évaluation d'un système de transfert de fluides pour ligne flexible, le SST *(Spiral Stacked Turret),* en coopération avec Bluewater.

Les activités R&D du Groupe sont coordonnées à l'échelle mondiale pour assurer une restitution globale des conclusions. En 2014, Technip prévoit que ses équipes expérimentées et dédiées, situées dans les centres de Technip dans le monde, vont poursuivre leur travail sur des solutions innovantes pour l'industrie offshore, afin d'améliorer le respect de l'environnement, développer des normes mondiales et ajuster au mieux l'usage des solutions du Groupe, permettant ainsi de surmonter les défis des champs pétroliers et/ou gaziers ultra-profonds et les environnements difficiles comme l'Arctique.

11.2. Brevets et licences

Pour réaliser ses activités, Technip possède un grand nombre de brevets, marques déposées et autres droits de propriété intellectuelle et dispose également de droits de propriété intellectuelle et industrielle concédés par des tiers. Au 28 février 2014, Technip possède environ 600 familles de brevets (soit 4 500 brevets en vigueur dans plus de 90 pays), essentiellement dans les domaines de l'Offshore et du Subsea (conduites sous-marines, ombilicaux, systèmes de flexibles, plates-formes et équipements), et également dans celui de l'Onshore (cryogénie, raffinage, ciment, hydrométallurgie, production d'éthylène et d'hydrogène). Technip possède également un nombre limité de brevets en commun avec l'IFP Énergies nouvelles et d'autres partenaires industriels.

Les activités de pétrochimie et de raffinerie reposent sur la mise en œuvre de licences de procédés appartenant à des tiers (notamment UOP, Air Products, BASF). Leur mise en œuvre s'effectue au cas par cas dans le cadre des projets et le coût des redevances incombe au client.

11.3. Alliances technologiques

Les alliances technologiques constituent un élément important de la stratégie d'innovation et de différenciation technologique de Technip dans le marché Onshore. Elles viennent compléter les investissements en R&D et la politique d'acquisitions de technologies.

En 2012, Technip a acquis les technologies de procédés de Stone & Webster et les capacités associées d'ingénierie pétrolière et gazière du Groupe Shaw (voir section 11.4 du présent document de référence). Cette acquisition a permis à Technip d'enrichir de manière significative son portefeuille d'alliances avec des acteurs de premier plan dans plusieurs secteurs technologiques de l'activité Onshore.

Pour cette activité, Technip dispose d'alliances technologiques qui comprennent, d'une part, la fourniture exclusive de technologies propriétaires détenues par Technip à de grands producteurs (respectivement Air Products pour les unités de production d'hydrogène et The Dow Chemicals pour les fours d'éthylène) et, d'autre part, des relations exclusives ou privilégiées avec des fournisseurs de technologies clés dans leurs domaines respectifs comme par exemple : Axens pour les procédés de craquage catalytique en lit fluidisé des résidus lourds (RFCC), Sinopec pour les procédés de craquage catalytique sévère (DCC), Sabic pour l'acrylonitrile butadiène styrène (ABS), Exxon Mobil (Badger JV) pour les technologies d'alkilation (cumène, bisphénol A, éthylbenzène et styrène monomère), Total Petrochemical pour le polystyrène, BP Chemicals pour l'acide téréphtalique purifié (PTA), Ineos pour le polyéthylène à basse densité linéaire (LLDPE) et à haute densité (HDPE), le polystyrène et le polypropylène, Sabtec pour le polyéthylène à basse densité, Haldor Topsoe pour l'ammoniac, Saipem pour l'urée, MECS pour l'acide sulfurique, Asahi Kasei pour la production de soude et de chlorine par électrolyse à membrane et Wieland pour des tubes d'échange de chaleur à surface étendue pour la production d'éthylène et de gaz naturel liquéfié. En outre, Technip coopère avec les sociétés Nenuphar sur des turbines flottantes, Kalex pour des projets géothermiques.

Dans le domaine de l'Offshore, Technip a signé une prolongation d'accord avec Cervval et Bureau Veritas pour continuer le développement du logiciel de modélisation et simulation de la glace. L'objectif est de prédire le comportement de la glace lorsqu'elle entre en contact avec des structures fixes ou flottantes, et de calculer les forces exercées. Initialement, le programme a été développé pour les eaux peu-profondes du nord de la mer Caspienne, mais pourra également être utilisé dans les régions de l'Arctique. Ce logiciel permet d'optimiser les designs de façon à réduire la pression supportée par la structure, et d'éviter l'empilement de glace, avant d'effectuer des tests en bassin.

Dans le segment Subsea, Technip est partenaire de l'Institut Français du Pétrole (IFP Énergies nouvelles ou IFPEN) initialement spécialisé dans la R&D de conduites flexibles et, depuis quelque temps, d'ombilicaux et de conduites rigides. En 2012, ce partenariat a été réorganisé pour assurer au Groupe un meilleur retour sur investissement et lui permettre de se concentrer sur des axes d'innovation plus forts. Par exemple, Technip développe actuellement avec l'IFPEN, de nouveaux matériaux tels que des gaines anti-H_2S, qui empêchent le H_2S d'entrer en contact avec les câbles porteurs métalliques dans les conduites flexibles permettant ainsi d'utiliser un type d'acier plus rentable avec des caractéristiques mécaniques d'un niveau supérieur, ou les fibres de carbone en composite blindé qui ont une plus grande capacité de traction que les câbles traditionnels avec un blindage en acier tout en étant plus légères et insensibles à la corrosion. Il s'agit d'une technologie habilitante des conduites flexibles dans les développements en eau très profonde. Technip, toujours avec l'IFPEN, effectue également des essais de pointes de matériaux sur des métaux et polymères de qualité différente, dans des zones de très hautes pressions de CO_2 par exemple, ou dans ce qu'on appelle « *le niveau supercritique de* CO_2 ». De tels essais sont essentiels pour valider les performances à long terme des conduites, conformément aux conditions cadres des projets de développement pré-salifère au Brésil.

De plus, grâce à la signature d'un accord de partenariat stratégique en 2011 avec le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives (CEA), Technip possède une bonne visibilité sur les technologies des autres industries et sur la façon dont ces dernières pourraient infléchir la vision d'ensemble sur les programmes R&D, en particulier au regard du développement des technologies actives et intelligentes dans les conduites flexibles, rigides et dans les ombilicaux. Certains projets de développement lancés avec le CEA montrent d'ores et déjà des premiers signes encourageants, notamment dans le domaine des technologies de capteurs et de la robotique, appliqués aux processus et aux examens non destructifs de produits pendant les phases de fabrication et de fonctionnement. Par exemple, la qualification de « *morphopipe* », un réseau de capteurs incrusté dans les conduites flexibles permettant de contrôler les déviations en direct, évolue de manière satisfaisante.

En 2013, Technip a poursuivi l'évaluation des nombreux instituts universitaires et technologiques fréquemment associés aux différentes activités de R&D. Cette étude vise à restructurer, à consolider et à élargir ce réseau dans un avenir proche, pour encourager l'innovation libre et pouvoir s'appuyer sur des équipements de R&D et des chercheurs de premier plan. Par exemple, un partenariat technologique avec la NASA est actuellement en cours de finalisation.

Enfin, Technip est aussi impliqué dans des initiatives communes de R&D avec les principaux fournisseurs et prend part à plusieurs projets industriels communs *(Joint Industry Projects).*

11.4. Acquisitions

Dans le cadre de sa stratégie d'innovation et de différenciation technologique, Technip met en œuvre une démarche rigoureuse d'identification et d'évaluation d'opportunités d'acquisition de technologies. Il peut s'agir d'acquisitions de technologies individuelles ou de portefeuilles de technologies comme ce fut le cas avec l'acquisition des technologies de procédés de Stone & Webster réalisée en 2012.

12 Informations sur les tendances

12.1. Perspectives d'avenir 81
Perspectives pour l'exercice 2014 82
Perspectives pour l'exercice 2015 82
12.2. Calendrier de la communication financière 82

12.1. Perspectives d'avenir

2013 a été une année de défis et de réalisations. Dans le segment Onshore/Offshore, la performance opérationnelle en 2013 a été conforme aux attentes du Groupe tout au long de l'année. Les opérations ont bien avancé avec la finalisation de projets majeurs tels la Spar de Lucius et la raffinerie de Jubail. Dans le segment Subsea, après neuf mois de croissance du chiffre d'affaires et des bénéfices, Technip a dû réviser ses perspectives pour le quatrième trimestre. Le Groupe a livré de nombreux projets de manière satisfaisante, notamment en mer du Nord. Il convient de souligner que Technip a atteint ses objectifs financiers et opérationnels pour le quatrième trimestre.

Tout au long de l'année, le Groupe a été en mesure d'apporter de la valeur ajoutée à ses clients grâce à ses efforts visant à développer ses talents, ses actifs, ses technologies et sa présence géographique, tant par croissance organique que par des acquisitions ciblées. Ainsi, Technip a remporté 12 milliards d'euros de commandes en 2013. Elles comprennent les premières commandes pour la nouvelle usine de fabrication de conduites flexibles située au Brésil, le projet Moho Nord au Congo qui mobilise les navires de pose en S, l'investissement dans la pétrochimie aux États-Unis pour le compte de CPChem ainsi qu'un contrat majeur de conseil en management de projets au Koweït. Ces deux derniers capitalisent sur l'acquisition de Stone and Webster process technologies, en 2012.

Le carnet de commandes en fin d'année s'élève à 16,6 milliards d'euros. Il est rentable et bien diversifié par segment, type de client et zone géographique. Cette visibilité a permis de fixer des objectifs financiers réalistes pour les deux ans à venir. Technip réitère pleinement ces objectifs aujourd'hui. En conséquence, compte tenu de la croissance du chiffre d'affaires, des bénéfices et du *cash flow*, le Groupe propose à ses actionnaires une augmentation du dividende de 10 % à 1,85 euro par action.

Les investissements des clients vont continuer à progresser dans l'ensemble, même si c'est avec un rythme plus faible que celui de la décennie passée. Certains thèmes ne sont pas nouveaux dans le secteur : ainsi, le déclin rapide des réservoirs matures, l'abondance de nouveaux champs destinés à les remplacer, une tendance long terme favorable à la production gazière, l'importance du pétrole et du gaz de schistes sur le marché américain.

Depuis quelques années maintenant, le lancement de grands projets prend plus de temps, mais les récents contrats attribués ainsi que les dernières annonces confirment la volonté des clients de Technip d'aller de l'avant. Pour y parvenir, les clients semblent vouloir s'associer davantage et plus en amont avec la « *supply chain* » pour définir ensemble des solutions adaptées. Technip est très bien positionné dans des régions comme le Brésil, l'Afrique et l'Amérique du Nord, et dans des domaines technologiques comme le (F)LNG où les investissements de ses clients sont en

croissance. Le Groupe accompagne ses clients depuis la conception de leurs projets, jusqu'au FEED et notamment pendant les phases d'optimisation. Il est ainsi en mesure de proposer des technologies et de concevoir des solutions permettant d'assurer la rentabilité de ses projets, quelle que soit leur taille. Aujourd'hui, on constate que ce positionnement permet à Technip de gagner de nombreux contrats essentiellement fondés sur sa valeur ajoutée. À moyen terme, cela se traduit par des partenariats sur le long terme avec des clients ou des partenaires industriels, tels Shell, ExxonMobil, BP, Sasol, COOEC, Huanqiu et Heerema.

Pour 2014, la priorité de Technip est de confirmer sa capacité à livrer ses projets de manière sûre et fiable, dans le but de générer une croissance rentable en 2014, 2015 et au-delà. Le Groupe maintient sa stratégie – à savoir rentabilité, diversification de son portefeuille de projets, investissements dans les actifs stratégiques, développement de technologie propriétaire, et renforcement du contenu national. Ainsi, sa position de leader dans son secteur s'en trouvera renforcée.

PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2014

- Chiffre d'affaires Subsea en hausse, compris entre 4,35 et 4,75 milliards d'euros, avec un taux de marge opérationnelle courante d'au moins 12 %.
- Chiffre d'affaires Onshore/Offshore en augmentation, compris entre 5,4 et 5,7 milliards d'euros, avec un taux de marge opérationnelle courante entre 6 % et 7 %.

PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2015

- Chiffre d'affaires Subsea bien supérieur à 5 milliards d'euros, avec un taux de marge opérationnelle courante compris entre 15 % et 17 %.
- Chiffre d'affaires Onshore/Offshore en légère croissance avec un taux de marge opérationnelle courante stable.

12.2. Calendrier de la communication financière

Le calendrier de la communication financière pour l'année 2014 se présente comme suit :

24 avril 2014	Résultats du 1er trimestre 2014
24 avril 2014	Assemblée Générale des actionnaires
24 juillet 2014	Résultats du 2e trimestre 2014 et résultats du 1er semestre 2014
30 octobre 2014	Résultats du 3e trimestre 2014

13 Prévisions ou estimations de bénéfices

Néant.

14 Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale

Code de référence 84

14.1. Conseil d'Administration 85
- 14.1.1. Composition du Conseil d'Administration 85
- 14.1.2. Biographies des membres du Conseil d'Administration 87
- 14.1.3. Liens familiaux 88

14.2. Direction Générale de la Société 89
- Déclarations concernant les organes d'administration, de direction, de surveillance et la Direction Générale 89

14.3. Comités du Conseil d'Administration 90
- 14.3.1. Le Comité d'Audit 90
- 14.3.2. Le Comité des Nominations et des Rémunérations 90
- 14.3.3. Le Comité Stratégique 90
- 14.3.4. Le Comité d'Éthique et de Gouvernance 90

14.4. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale 91
- 14.4.1. Absence de conflits d'intérêts actuels ou potentiels 91
- 14.4.2. Prêts et garanties accordés aux membres du Conseil d'Administration 91

14.5. Pacte d'actionnaires 91

Code de référence

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société déclare se référer volontairement et appliquer l'ensemble des principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003, de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées et de leur recommandation d'avril 2010 sur le renforcement de la présence des femmes dans les conseils (le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013 « Code AFEP-MEDEF »). Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site Internet du MEDEF (www.medef.fr).

Labrador Conseil, société indépendante de conseil en gouvernance, a revu, à la demande de la Société, les sections 14, 15, 16 et l'annexe C du présent document de référence et confirme que la Société se conforme aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

14.1. Conseil d'Administration

14.1.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 28 février 2014, le Conseil d'Administration est composé de 12 membres. Il ne compte aucun administrateur représentant les salariés ou les salariés actionnaires. Les administrateurs de nationalité étrangère sont au nombre de six. Il comprend cinq femmes. Conformément à l'article 6 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil s'interroge régulièrement sur l'équilibre de sa composition, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités et la diversité des compétences.

L'âge moyen des administrateurs est de 57 ans.

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans, ce qui est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 14).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, afin de favoriser un renouvellement harmonieux du Conseil et d'éviter un « renouvellement en bloc » (article 14), sur la base d'une modification statutaire adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration, réuni le même jour, a mis en œuvre un renouvellement par roulement tous les deux ans de la moitié de ses membres.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration pose les conditions d'une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes des grandes entreprises. Depuis l'Assemblée Générale du 25 avril 2013, Technip respecte par anticipation le second palier de 40 % devant être atteint avant 2016.

En application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, la qualification d'« administrateur indépendant » est débattue et revue chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (article 9.3 du Code AFEP-MEDEF).

Lors de sa séance du 17 février 2014, le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé à l'examen de la qualification d'« administrateur indépendant » des membres du Conseil d'Administration, dont le mandat était en cours à la date de la réunion du Comité, au regard de la définition et des critères retenus par le Code AFEP-MEDEF. Ce dernier considère « qu'un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, conformément au Code AFEP-MEDEF, non pas seulement administrateur non exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonction de direction de la société ou du groupe, mais encore dépourvu de lien d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre), avec ceux-ci » (article 9.1 du Code AFEP-MEDEF).

Cela signifie en outre (article 9.4 du Code AFEP-MEDEF) :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la société, ni salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère ne devrait intervenir qu'à l'expiration du mandat au cours duquel il aurait dépassé la durée de 12 ans.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a présenté ses conclusions au Conseil d'Administration qui les a adoptées lors de sa réunion du 18 février 2014.

Au 28 février 2014, le Conseil est composé de neuf administrateurs indépendants sur un total de 12 membres. Il comprend donc un nombre d'administrateurs indépendants supérieur aux recommandations du Code AFEP-MEDEF selon lesquelles, dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle, la moitié des membres du Conseil doivent être indépendants (article 9.2).

Au 28 février 2014, les membres du Conseil d'Administration sont les suivants :

Prénom, nom Fonction principale Adresse professionnelle Âge – Nationalité	Mandat au sein du Conseil d'Administration	Durée du mandat
Thierry Pilenko Président-Directeur Général de Technip 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris Âge : 56 ans – Nationalité française	Président-Directeur Général de Technip	Date de 1re nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Gérard Hauser 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris Âge : 72 ans – Nationalité française	*Senior Independent Director* Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 30 avril 2009. Date de dernière nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Olivier Appert Président d'IFP Énergies nouvelles Institut Français du Pétrole 1 et 4, avenue de Bois-Préau 92852 Rueil-Malmaison Cedex Âge : 64 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1re nomination : 21 mai 2003. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Pascal Colombani *Senior Advisor* AT Kearney 23, rue de l'Université – 75007 Paris Âge : 68 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Leticia Costa Associée de Prada Assessoria Ltda Rua Quatà, 300 – 04546-042 São Paulo – SP – Brésil Âge : 53 ans – Nationalité brésilienne	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Marie-Ange Debon Directeur Général Adjoint de Suez Environnement en charge de la Division International Tour CB21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris La Défense Cedex Âge : 48 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1re nomination : 20 juillet 2010. Date de dernière nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
C. Maury Devine Administrateur de sociétés 1219 35th Street NW Washington – DC 20007 – États-Unis Âge : 63 ans – Nationalité américaine	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Manisha Girotra Président-Directeur Général de Moelis & Company India Pvt Ltd Suite 3103 – Hôtel Four Seasons Dr E. Moses Road, Worli – Mumbai 400018 – Inde Âge : 44 ans – Nationalité indienne	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Alexandra Bech Gjørv Associée de Advokatfirmaet Hjort Da Akersgaten 51 – N-0150 – Oslo – Norvège Âge : 48 ans – Nationalité norvégienne	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 23 octobre 2012. Date de dernière nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
John O'Leary Directeur Général de Strand Energy Strand Energy – PO Box 28717 – Dubai Industrial Park – Dubaï – Émirats Arabes Unis Âge : 58 ans – Nationalité irlandaise	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Joseph Rinaldi *Partner* du cabinet Davis Polk & Wardwell Davis Polk & Wardwell – 450 Lexington Avenue – New York NY 10017 – États-Unis Âge : 56 ans – Nationalités australienne et italienne	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 30 avril 2009. Date de dernière nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Pierre-Jean Sivignon Directeur Financier du Groupe Carrefour 50, avenue Émile Zola 92649 Boulogne-Billancourt Âge : 57 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les autres mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration sont indiqués en annexe A du présent document de référence.

14.1.2. BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Thierry Pilenko est Président-Directeur Général de Technip. Avant de rejoindre Technip en 2007, il a été Président-Directeur Général de Veritas DGC, une société de services géophysiques basée à Houston. Chez Veritas DGC, il a réalisé avec succès la fusion de celle-ci avec la Compagnie Générale de Géophysique.

Avant cette fonction, Thierry Pilenko a occupé plusieurs postes de direction et de management chez Schlumberger, société qu'il a rejointe en 1984 en tant que géologue. Il a acquis une vaste expérience internationale en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie avant de devenir Président de Schlumberger GeoQuest à Houston et par la suite Directeur Général de SchlumbergerSema à Paris jusqu'en 2004.

Thierry Pilenko est diplômé de l'École Nationale Supérieure de Géologie de Nancy (1981) ainsi que de l'Institut Français du Pétrole (1982). Il fait partie du Conseil d'Administration de Hercules Offshore (États-Unis). Depuis avril 2012, Thierry Pilenko est également membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

Olivier Appert est Président d'IFP Énergies nouvelles depuis avril 2003. Auparavant, il était Directeur de la Coopération à Long Terme et de l'Analyse des Politiques Énergétiques à l'Agence Internationale de l'Énergie (1999-2003). De 1994 à 1999, il a occupé des responsabilités techniques et financières au sein d'IFP et de sa filiale ISIS. Auparavant, il a eu diverses fonctions au Ministère de l'Industrie et au Cabinet du Premier Ministre. Il a eu la responsabilité de la stratégie au sein de TRT, filiale du Groupe Philips (1987-1989). Il a débuté sa carrière en 1974 dans l'administration dans des postes en charge de l'énergie et du développement industriel.

Ancien élève de l'École Polytechnique, Olivier Appert est Ingénieur Général des Mines.

Pascal Colombani est Président du Conseil d'Administration de Valeo et *Senior Advisor* pour l'innovation, la haute technologie et l'énergie dans le cabinet de conseil en stratégie A.T. Kearney ; membre de l'Académie des Technologies, il est également administrateur d'Alstom. En janvier 2000, il était nommé Administrateur Général du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA), fonction qu'il a occupée jusqu'en décembre 2002. Après la restructuration des participations industrielles du CEA et la création d'Areva en 2000, il a présidé le Conseil de Surveillance d'Areva jusqu'en mai 2003. Entre 1997 et 1999, il était Directeur de la Technologie au Ministère de la Recherche.

Pascal Colombani a passé près de 20 ans (1978-1997) chez Schlumberger dans diverses fonctions de responsabilité, en Europe et aux États-Unis, avant de présider à Tokyo la filiale japonaise du groupe. Il avait commencé sa carrière au CNRS. Pascal Colombani est ancien élève de l'École Normale Supérieure de Saint-Cloud, agrégé de physique (1969) et docteur ès sciences (1974).

Leticia Costa est associée chez Prada Assessoria et coordinatrice pour le Centre de recherche et de stratégie chez Insper depuis 2010. En mai 2011, elle devient également doyenne des cursus d'enseignements d'Insper. Elle est membre du Conseil de Localiza, la société de location de voitures la plus importante du Brésil et de Marcopolo, une société de construction de bus également au Brésil. En outre, elle est membre du Comité d'Audit de Votorautim Cimentos, une société privée au Brésil. Elle est administrateur de Gafisa, une des plus importantes sociétés de construction au Brésil et de Sadia, une société dans le domaine de l'industrie agro-alimentaire au Brésil. Elle a rejoint en 1986 Booz & Company, anciennement dénommée Booz Allen Hamilton, et y est devenue Vice-Présidente en 1994 et Directeur des Opérations au Brésil en 2001. Elle y est également membre du Conseil d'Administration. Au sein de Booz & Company, Leticia Costa a accompli un grand nombre de missions en Europe et en Amérique latine et a mené des études en Amérique du Nord et en Asie. Avant de rejoindre Booz & Company, elle était programmeur de systèmes chez Indústrias Villares S.A. de 1982 à 1984.

Leticia Costa est diplômée de *Cornell University* et de la *Escola Politécnica* de l'université de São Paulo.

Marie-Ange Debon est Directrice Générale Adjointe du groupe Suez Environnement, responsable de la Division International depuis avril 2013. Auparavant, elle occupait la fonction de Secrétaire Général. Elle est également membre du Collège de l'Autorité des marchés financiers. Avant de rejoindre Suez Environnement en 2008, elle a occupé plusieurs postes dans l'administration et le secteur privé. Elle a intégré en 1998 le groupe Thomson où elle a été Directeur Financier Adjoint, puis Secrétaire Général.

Marie-Ange Debon est diplômée d'HEC et de l'ENA, et titulaire d'une maîtrise de droit.

C. Maury Devine est administrateur de FMC Technologies (NYSE : FTI) et de John Bean Technologies (NYSE : JBT) ainsi que membre du Comité d'Audit, du Comité des Nominations et de Gouvernance de ces deux sociétés.

Elle est membre du Conseil sur les Relations Internationales et membre du Comité indépendant des Nominations et de Gouvernance de Petroleum Geo Services.

Elle a été Vice-Présidente du Conseil de Det Norske Veritas (DNV) de 2000 à 2010 et *Fellow* au Centre Belfer de l'Université de Harvard pour la Science et les Affaires Internationales entre 2000 et 2003.

Entre 1987 et 2000, C. Maury Devine a occupé plusieurs postes au sein d'ExxonMobil Corporation, notamment celui de Présidente et Directrice Générale de la filiale norvégienne, de 1996 à 2000 et celui de Secrétaire Générale de Mobil Corporation de 1994 à 1996.

De 1972 à 1987, elle a effectué plusieurs missions au sein du gouvernement américain en travaillant en particulier pour le Département américain de la Justice, la Maison Blanche et la *Drug Enforcement Administration* (DEA) américaine. C. Maury Devine est diplômée de *Middlebury College*, de *Maryland University* et de *Harvard University (Masters of Public Administration)*.

Manisha Girotra est depuis 2012 *Chief Executive Officer* de Moelis & Company India, une banque d'investissement basée à Mumbai (Inde).

Avant de rejoindre le groupe Moelis, elle a passé 16 années au sein du groupe UBS jusqu'à devenir *Chief Executive Officer* et responsable pays pour l'Inde pour les activités de banque d'investissement, de banque commerciale, de marché, de recherche et de gestion de fortune. De 1994 à 1996, Manisha Girotra a été Responsable de la Région Nord de l'Inde pour Barclays Bank, en charge du marketing et du credit support aux entreprises ainsi que des relations avec le gouvernement. De 1994 à 1996, elle a travaillé pour ANZ Grindlays Bank.

En 2011, Manisha Girotra était classée par le magazine *Fortune* parmi les « *Most Powerful Women in Business Club* » et, au cours des cinq dernières années, figurait au classement des 25 femmes les plus influentes en Inde, réalisé par *Business Today*.

Manisha Girotra a été diplômée de la *Delhi School of Economics (M.A. Economics)* en 1992.

Alexandra Bech Gjørv est avocate associée au sein du cabinet Hjort (Norvège) et a également présidé la commission d'enquête sur les attaques terroristes du 22 juillet 2011.

Elle a débuté sa carrière en cabinets d'avocats puis a rejoint Norsk Hydro ASA de 1993 à 2007, où elle a occupé diverses fonctions dont *Executive Vice President* RH et HSE et *Senior Vice President New Energy.* Elle a ensuite assumé la fonction de *Senior Vice President New Energy* au sein de Statoil ASA de 2007 à 2010 avant de rejoindre le cabinet Hjort en 2010.

Alexandra Bech Gjørv est diplômée de l'Université d'Oslo (Norvège). Elle détient également un diplôme de droit de l'Université d'Oxford (Royaume-Uni) et a étudié à la *Suffolk Law School* de Boston (États-Unis) puis elle a obtenu l'examen du barreau de New York en 1993.

Gérard Hauser a occupé le poste de Président-Directeur Général de Nexans de juin 2000 à juin 2009. En 1997, Gérard Hauser devenait Président de l'activité Câbles et Composants d'Alcatel, société qu'il avait rejointe l'année précédente et membre du Comité Exécutif. De 1975 à 1996, il a exercé différentes responsabilités au sein du groupe Pechiney où il a été successivement Président-Directeur Général de Pechiney World Trade, puis de Pechiney Rhénalu avant d'être nommé *Senior Executive Vice President* d'American National Can et membre du Comité Exécutif du Groupe. De 1965 à 1975, il a exercé différentes fonctions importantes au sein du groupe Philips.

John O'Leary occupe le poste de Directeur Général de Strand Energy (Dubaï), société de recherche d'investissements et d'opportunités de développement dans le secteur pétrole et gaz depuis janvier 2007 et siège en outre aux Conseils de Surveillance de Huisman Itrec et de Jumbo Shipping. De 2004 à 2006, il était associé de Pareto Offshore ASA, société norvégienne spécialisée dans le conseil aux clients du secteur exploration/production. En 1985, il rejoignait le groupe Forasol-Foramer où il occupait successivement les postes de Responsable du Développement et des Partenariats (1985-1989) et de Vice-Président Marketing (1990-1997). Après le rachat en 1997 de Forasol-Foramer par Pride International, société spécialisée dans le forage Onshore et Offshore, il prenait la Direction Générale du nouveau groupe jusqu'en 2004. Il a débuté sa carrière comme *trader* à l'*Irish National Petroleum Corporation* (1979-1980) avant de rejoindre le groupe Total en tant qu'ingénieur de forage (1980-1985).

John O'Leary est diplômé du *Trinity College* de Dublin, de l'*University College* de Cork ainsi que de l'Institut Français du Pétrole.

Joseph Rinaldi est *partner* du cabinet d'avocats international Davis Polk & Wardwell. Il est spécialisé en fusions-acquisitions, gouvernance et droit des sociétés et des valeurs mobilières. Il est régulièrement auteur d'articles et dispense fréquemment des conférences sur des questions relatives aux fusions-acquisitions et à la gouvernance. De 2002 à 2007, il a assumé les fonctions de *Senior Partner* du bureau parisien de Davis Polk & Wardwell après y être entré en 1984 et y être devenu associé en 1990.

Joseph Rinaldi est diplômé de l'Université de Sydney avec les honneurs du jury (1979), et en 1981, il obtient un LL.B avec les honneurs du jury à l'Université de Sydney où il est par ailleurs membre du Comité d'édition de la revue *Sydney Law Review.* En 1984, il obtient un LL.M à l'Université de *Virginia School of Law.* Il est inscrit au barreau de New York.

Pierre-Jean Sivignon est, depuis septembre 2011, Directeur Exécutif Finances et Gestion du groupe Carrefour en charge de la supervision des Services Financiers, de l'Espagne et de l'Italie.

Il a débuté sa carrière en 1979 au sein du cabinet Peat Marwick Mitchell. En 1982, il rejoint le groupe Schlumberger où il assume diverses fonctions au sein de la Direction Financière de la division Dowell Schlumberger Oilfield Services (en Europe et en Afrique), puis devient Directeur Général de la division Banque et Industrie (à Paris) et enfin Trésorier du groupe à Paris et New York. De 2001 à 2005, il est Directeur Financier et membre du Comité Exécutif du Groupe Faurecia basé à Paris. Il rejoint le Groupe Philips (à Amsterdam) en mai 2005 où il a exercé les fonctions de Directeur Financier et membre du Comité Exécutif jusqu'en mars 2011.

Il a été également administrateur du groupe Imerys jusqu'en 2013.

Il est diplômé de l'École Supérieure des Sciences Économiques (ESSEC) de Paris.

Patrick Picard est Secrétaire du Conseil d'Administration.

14.1.3. LIENS FAMILIAUX

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration.

14.2. Direction Générale de la Société

Le 15 janvier 2007, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a nommé Thierry Pilenko en qualité de Directeur Général Délégué de la Société.

Le 27 avril 2007, l'Assemblée Générale Mixte a nommé Thierry Pilenko administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui s'est tenue le 28 avril 2011. Cette dernière a renouvelé son mandat d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Lors de sa réunion du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration a nommé Thierry Pilenko Président du Conseil d'Administration. Au cours de la même séance et conformément à l'article 18 des statuts de la Société, le Conseil a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, estimant que ce mode de direction était le mieux adapté à la Société, et a nommé Thierry Pilenko aux fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le 28 avril 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a renouvelé le mandat d'administrateur de Thierry Pilenko pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Lors de sa réunion du 28 avril 2011, le Conseil d'Administration a renouvelé Thierry Pilenko dans sa fonction de Président du Conseil d'Administration. Au cours de la même séance et conformément à l'article 18 des statuts de la Société, le Conseil a réitéré son choix pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, estimant que ce mode de direction était le mieux adapté à la Société et a renouvelé Thierry Pilenko aux fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur. Cette option, qui a été retenue par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité d'Éthique et de Gouvernance, repose de façon pragmatique sur l'expérience du Groupe et les bons résultats du mode de direction en place mais surtout sur la prise en compte des pratiques dominantes dans les sociétés de son secteur d'activité. En contrepartie, cela a conduit Technip à renforcer les mécanismes de contrôle existants par la mise en place d'un *Senior Independent Director* dont les missions sont détaillées à la section 16.1.1 du document de référence. Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2012 a confié cette fonction à Gérard Hauser pour une période de deux ans et exceptionnellement étendue jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Lors de sa séance du 18 février 2013, le Comité d'Éthique et de Gouvernance a réitéré son approbation pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, estimant que ce mode de direction demeurait le plus adapté à la Société.

À la date du présent document de référence, le Conseil d'Administration n'a nommé aucun Directeur Général Délégué.

Cependant, le Conseil d'Administration a décidé en juillet 2010, la création d'une fonction de *Senior Independent Director* dont les missions sont détaillées à la section 16.1.1 du présent document de référence. Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2012 a confié cette fonction à Gérard Hauser pour une période de deux ans et l'a exceptionnellement étendue jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

DÉCLARATIONS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration ou du Président-Directeur Général ;
- aucun des membres du Conseil d'Administration, ni le Président-Directeur Général, n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration de la Société ou du Président-Directeur Général par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels) ; et
- aucun des membres du Conseil d'Administration, ni le Président-Directeur Général, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un Conseil d'Administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.3. Comités du Conseil d'Administration

Afin de l'assister dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'Administration s'est doté de quatre Comités spécialisés : un Comité d'Audit, un Comité des Nominations et des Rémunérations et un Comité Stratégique, tous les trois créés en 2003, ainsi qu'un Comité d'Éthique et de Gouvernance créé en 2008.

L'existence du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations satisfait aux recommandations du Code AFEP-MEDEF qui prévoit notamment que l'examen des comptes, le suivi de l'audit interne et la politique de rémunération fassent l'objet d'un travail préparatoire par un Comité spécialisé du Conseil d'Administration (article 15). Les deux autres Comités spécialisés (le Comité Stratégique et le Comité d'Éthique et de Gouvernance) permettent de répondre à des préoccupations particulières comme le permet le Code AFEP-MEDEF (article 15).

Le rôle et le fonctionnement de ces Comités sont décrits dans la section 16.3 du présent document de référence.

14.3.1. LE COMITÉ D'AUDIT

Au 28 février 2014, le Comité d'Audit est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1re nomination
Pascal Colombani	Président	23 octobre 2012
Leticia Costa	Membre	25 avril 2013
Marie-Ange Debon	Membre	26 octobre 2010
Alexandre Bech Gjørv	Membre	23 octobre 2012
Pierre-Jean Sivignon	Membre	25 avril 2013

Le règlement intérieur du Comité prévoit qu'il comprend au moins trois administrateurs qui sont désignés par le Conseil d'Administration, dont au moins deux tiers sont indépendants selon les critères définis par le Code AFEP-MEDEF. Dans le choix des membres du Comité, le Conseil veille à leur indépendance et à ce qu'un membre au moins du Comité présente des compétences particulières en matière financière ou comptable, ainsi qu'il est requis par l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Au 28 février 2014, la totalité des membres du Comité d'Audit disposent, par leur formation et leur expérience professionnelle, de compétences en matière financière ou comptable, ce qui va au-delà des exigences de l'article L. 823-19 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité doit disposer de telles compétences. Les administrateurs indépendants représentent 80 % des membres du Comité d'Audit soit une proportion supérieure aux deux tiers requis par les recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 16.1) et de l'article L. 823-19 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité d'Audit doit être indépendant. Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Comité d'Audit ne comprend pas, parmi ses membres, le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social (article 16.1).

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.3.2. LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Comme le permet le Code AFEP-MEDEF, la politique de rémunération et les nominations des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux sont exercées au sein d'un Comité unique, le Comité des Nominations et des Rémunérations (article 15).

Au 28 février 2014, le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1re nomination
Gérard Hauser	Président	23 juin 2010
C. Maury Devine	Membre	28 avril 2011
John O'Leary	Membre	25 avril 2013

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier est composé d'au moins trois administrateurs qui sont désignés par le Conseil d'Administration et dont la majorité sont indépendants.

Le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, n'est pas membre du Comité.

Au 28 février 2014, les administrateurs indépendants représentent la totalité des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations, ce qui va au-delà des recommandations du Code AFEP-MEDEF préconisant que le Comité comprenne une majorité d'administrateurs indépendants et ne comporte aucun dirigeant mandataire social (articles 17.1 et 18.1). De plus, conformément à l'article 18.1, le Comité est présidé par un administrateur indépendant.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.3.3. LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Au 28 février 2014, le Comité Stratégique est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1re nomination
Pascal Colombani	Président	27 avril 2007
Joseph Rinaldi	Vice-Président	23 juin 2010
Olivier Appert	Membre	21 mai 2003
Manisha Girotra	Membre	14 juin 2013
Gérard Hauser	Membre	30 avril 2009
John O'Leary	Membre	14 juin 2013

Le règlement intérieur du Comité prévoit que celui-ci est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Au 28 février 2014, plus de 80 % des membres du Comité Stratégique sont des administrateurs indépendants.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.3.4. LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE GOUVERNANCE

Au 28 février 2014, le Comité d'Éthique et de Gouvernance est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1re nomination
Joseph Rinaldi	Président	30 avril 2009
Olivier Appert	Membre	9 décembre 2008
C.Maury Devine	Membre	25 avril 2013
Alexandra Bech Gjørv	Membre	25 avril 2013

Le règlement intérieur du Comité prévoit que celui-ci est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Au 28 février 2014, les administrateurs indépendants représentent les trois quarts des membres du Comité d'Éthique et de Gouvernance.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.4. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale

14.4.1. ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS ACTUELS OU POTENTIELS

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt avéré ou potentiel entre Technip et les membres du Conseil d'Administration tant en ce qui concerne leurs intérêts personnels que leurs autres obligations.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la Société, et à l'exception de ce qui est décrit aux sections 15.1.1, 15.1.3, 16.1.1, 17.2.2, 17.2.3 et 17.2.4 du présent document de référence, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration ou la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

14.4.2. PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur de l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration, y compris le Président-Directeur Général.

14.5. Pacte d'actionnaires

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires, déclaré ou non portant sur des titres de Technip.

15 Rémunérations et avantages

15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux 92
15.1.1. Tableaux des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux 92
15.1.2. Jetons de présence 98
15.1.3. Rémunération du Président-Directeur Général 99
15.2. Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe 101
15.2.1. Rémunération des principaux dirigeants du Groupe 101
15.2.2. Engagements de retraite 101

15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

15.1.1. TABLEAUX DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les tableaux ci-après offrent une présentation standardisée de la rémunération du Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, des autres mandataires sociaux ainsi que des 10 premiers salariés, conformément à la recommandation AMF en date du 22 décembre 2008, relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, faisant suite aux recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées intégrées dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013 « Code AFEP-MEDEF ».

Le montant total des rémunérations versées ainsi que des options et actions de performance attribuées au Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, au cours des exercices 2012 et 2013 s'établit comme suit :

1. Tableau de synthèse des rémunérations versées et des options et actions attribuées à Thierry Pilenko, Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social

En euros	Exercice 2012	Exercice 2013
Thierry Pilenko, Président-Directeur Général [a]		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	2 579 715	1 758 330
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice [b]	758 050	678 248
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice [c]	1 454 516	1 588 657
TOTAL	**4 792 281**	**4 025 235**

(a) Thierry Pilenko est Président du Conseil d'Administration de Technip Italy S.p.A. Au titre de ce mandat, Thierry Pilenko ne perçoit aucune rémunération.

(b) Les hypothèses prises pour la valorisation de ces options sont décrites à la note 20 (h) des comptes consolidés du Groupe (voir section 20.1 du présent document de référence).

(c) Les hypothèses prises pour la valorisation de ces actions sont décrites à la note 20 (i) des comptes consolidés du Groupe (voir section 20.1 du présent document de référence).

Le montant global des rémunérations dues et versées ainsi que des avantages de toute nature attribués au cours des exercices 2012 et 2013 au Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, s'établit comme suit :

2. Tableau récapitulatif des rémunérations de Thierry Pilenko, Président-Directeur Général

Thierry Pilenko, Président-Directeur Général En euros	Exercice 2012 Montants dus	Exercice 2012 Montants versés	Exercice 2013 Montants dus	Exercice 2013 Montants versés
Rémunérations fixes	900 000	900 000	900 000	900 000
Rémunération variable [a]	1 672 704	1 672 704	858 330	858 330
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence [b]	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture) [c]	7 011	7 011	7 011	7 011
TOTAL	**2 579 715**	**2 579 715**	**1 765 341**	**1 765 341**

(a) Le montant dû est calculé à partir d'une part variable cible, au titre de l'année N, il peut varier de 0 % à 200 % du salaire annuel de base de l'année N-1. Pour plus de détails sur la rémunération variable, se reporter à la section 15.1.3 du présent document de référence.

(b) Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

(c) Voiture de fonction.

Le montant individuel brut des jetons de présence attribués à chacun des membres du Conseil d'Administration au mois de janvier 2013 pour l'exercice 2012 et au mois de janvier 2014 pour l'exercice 2013 s'établit comme suit :

3. Jetons de présence attribués aux administrateurs

Membres de Conseil	Jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2012 (en euros)	Jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2013 (en euros)
Olivier Appert	43 000	58 500
Pascal Colombani	81 500	89 000
Leticia Costa	48 500	72 000
Marie-Ange Debon	45 500	61 000
C. Maury Devine	69 000	76 000
Alexandra Bech Gjørv	8 832	68 000
Manisha Girotra	NA	43 666
Gérard Hauser	67 500	87 500
Marwan Lahoud	31 000	13 333
Daniel Lebègue	51 334	NA
John O'Leary	62 000	72 500
Joseph Rinaldi	62 500	78 000
Pierre-Jean Sivignon	NA	40 666
Thierry Pilenko	-	-
TOTAL	**570 666**	**760 165**

Les administrateurs (autres que le Président-Directeur Général) ne perçoivent aucune autre rémunération de la part de la Société ou des sociétés du Groupe.

Le montant total des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2013 au Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe, s'établit comme suit :

4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société, durant l'exercice 2013, au dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Thierry Pilenko	Plan 2013 Tranche 1 14 juin 2013	souscription	678 248 € [(a)]	50 000 [(b)]	85,73 €	du 14 juin 2017 au 14 juin 2021

(a) Les hypothèses prises pour la valorisation de ces options sont décrites à la note 20 (h) des comptes consolidés du Groupe (voir section 20.1 du présent document de référence).

(b) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 14 juin 2013 est lié à la réalisation par le Groupe d'une Performance de Référence mesurée, sur les exercices 2013, 2014 et 2015, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Total Shareholder Return (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE).

Les options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2013 par le Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, s'établissent comme suit :

5. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2013 par le dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
Thierry Pilenko	Plan 2005 Tranche 3 12 mars 2007	105 107	49,1705 €	2007

Thierry Pilenko, seul dirigeant mandataire social de la Société en activité et bénéficiaire d'options de souscription ou d'achat d'actions, ne recourt à aucune opération de couverture sur les options de souscription ou d'achat d'actions qui lui ont été consenties.

En outre, le Conseil a défini pour le Président une règle de conservation pour les actions résultant des attributions en sa faveur au titre des plans décidés par le Conseil depuis 2007 à hauteur de 25 % du gain net réalisé.

Le montant total des actions de performance attribuées par la Société au Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, au cours de l'exercice 2013 s'établit comme suit :

6. Actions de performance attribuées durant l'exercice 2013 au dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions de performance attribuées (achat ou souscription)	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Thierry Pilenko	Plan 2013 Tranche 1 14 juin 2013	30 000	1 588 657 € [(a)]	14 juin 2016	14 juin 2018	cf. [(b)] ci-dessous

(a) Les hypothèses prises pour la valorisation de ces actions sont décrites à la note 20 (i) des comptes consolidés du Groupe (voir section 20.1 du présent document de référence).

(b) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 14 juin 2013 sera lié à la réalisation par le Groupe d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2013, 2014 et 2015 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Génération de Trésorerie Opérationnelle *(Net Cash Generated From Operationnal Activities).*

Le montant total des actions de performance devenues disponibles pour le Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2013 s'établit comme suit :

7. Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social durant l'exercice 2013

Nom du dirigeant mandataire social	Nombre d'actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2013	Prix	Date d'attribution	Date d'acquisition pleine sous réserve du respect des conditions fixées par le Conseil d'Administration	Numéro du Plan
Thierry Pilenko	30 000 (*)	81,50 €	23 juin 2010	23 juin 2013 (1)	Plan 2010 Tranche 1

* Le nombre d'actions de performance acquises au titre du plan attribué le 23 juin 2010 a été mesuré par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. Conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.

(1) Ces actions sont indisponibles pendant une période de deux ans soit jusqu'au 23 juin 2015 (pour une description complète des plans d'actions de performance, voir section 17.2.4 du présent document de référence).

Thierry Pilenko, seul dirigeant mandataire social de la Société en activité et bénéficiaire d'actions de performance, ne recourt à aucune opération de couverture sur les actions de performance qui lui ont été attribuées.

En outre, le Conseil a défini pour le Président une règle de conservation pour les actions résultant des attributions en sa faveur au titre des plans décidés par le Conseil depuis 2007 à hauteur de 25 % du gain net réalisé.

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a décidé que Thierry Pilenko devra procéder, lors de la disponibilité des actions de performance qui lui sont attribuées, à l'achat d'une quantité d'actions de la Société égale à 5 % desdites actions de performance. Cette obligation sera toutefois suspendue tant que Thierry Pilenko détiendra des actions Technip pour une valeur au moins égale à 100 % de son salaire de base net d'impôts (le salaire retenu étant celui de l'année précédant celle de l'acquisition définitive des actions de performance, la valeur de l'action Technip retenue étant celle du cours de clôture du jour de Bourse précédant la date d'acquisition définitive des actions de performance).

8. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et information sur les options de souscription ou d'achat d'actions

	Plan 2005 Tranche 3	1re attribution complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005	2e attribution complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005	Plan 2008	Plan 2009	Plan 2010 Tranche 1
	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options d'achat	Options de souscription	Options de souscription
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	6 mai 2008	30 avril 2009	29 avril 2010
Date du Conseil d'Administration	12 mars 2007	12 décembre 2007	12 juin 2008	1er juillet 2008	15 juin 2009	23 juin 2010
Nombre total d'options attribuées	990 858 (1)	85 329 (1)	106 858 (1)	953 100 (2)	1 093 175 (3)	1 102 300 (4)
Prix de souscription/achat par option	49,1705 €	55,6727 €	59,96 €	58,15 €	34,70 €	51,45 €
Point de départ d'exercice des options	12 mars 2011	12 décembre 2011	12 juin 2012	1er juillet 2012	15 juin 2013	23 juin 2014
Date d'expiration*	12 mars 2013	12 décembre 2013	12 juin 2014	1er juillet 2014	15 juin 2015	23 juin 2016
Nombre total d'options pouvant être souscrites/ achetées au 31 décembre 2013	-	-	16 000	330 275	599 436	1 020 900
Nombre d'options pouvant être souscrites/ achetées au 31 décembre 2013 par : le Président-Directeur Général, mandataire social**	-	NA	NA	80 000	109 000	109 000
Nombre d'options souscrites/achetées au 31 décembre 2013	902 413	78 302	81 858	555 835	416 589	1 300
Nombre d'options annulées au 31 décembre 2013	88 445	7 027	9 000	66 990	77 150	80 100

* Tous les plans contiennent des restrictions limitant l'exercice des options si le salarié ou le dirigeant cesse de travailler pour la Société.

** Les autres mandataires sociaux de la Société ne sont pas attributaires de Plans.

(1) S'agissant des options attribuées au titre de la Tranche 3 du Plan 2005 et des deux attributions complémentaires aux Tranches de ce Plan, l'exercice des options est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires. Cette performance est mesurée par l'évolution du Bénéfice net Par Action totalement dilué (« BPA ») de la Société en comparaison avec la moyenne de celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. Ainsi, le nombre d'options exerçables est conditionné par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options.

Concernant la Tranche 3 du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance sur la période 2007-2010 s'établit à 140 %. En conséquence, conformément aux dispositions du règlement du plan, 100 % des options attribuées peuvent être souscrites.

Concernant la 1re attribution complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance sur la période 2007-2010 s'établit à 140 %. En conséquence, conformément aux dispositions du règlement du plan, 100 % des options attribuées peuvent être souscrites.

Concernant la 2e attribution complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance sur la période 2008-2011 s'établit à 271 %. En conséquence, conformément aux dispositions du règlement du plan, 100 % des options attribuées peuvent être souscrites.

(2) Le nombre d'options d'achat attribuées par le Conseil d'Administration du 1er juillet 2008 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2008-2011. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Cette performance a été mesurée et s'établit à 221 %. Conformément au règlement du plan, la progression du Résultat Opérationnel Consolidé étant supérieure ou égale à celle de l'Indice de Référence Final, 100 % des options ayant fait l'objet d'attribution sont effectivement exerçables.

(3) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009-2012. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon. Conformément au règlement du plan, la progression du Résultat Opérationnel Consolidé étant supérieure ou égale à celle de l'Indice de Référence Final, 100 % des options ayant fait l'objet d'attribution sont effectivement exerçables.

Plan 2010 Tranche 2	Plan 2010 Tranche 3	Plan 2011 Tranche 1	Plan 2011 Tranche 2	Plan 2011 Tranche 3	Plan 2012 Tranche 1	Plan 2012 Tranche 2	**Plan 2013 Tranche 1**
Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription
29 avril 2010	29 avril 2010	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	26 avril 2012	26 avril 2012	25 avril 2013
15 décembre 2010	4 mars 2011	17 juin 2011	14 décembre 2011	2 mars 2012	15 juin 2012	12 décembre 2012	14 juin 2013
19 400 (4)	81 300 (5)	339 400 (6)	53 900 (6)	49 007 (6)	284 700 (7)	35 350 (7)	323 200 (8)
63,23 €	72,19 €	72,69 €	66,94 €	78,39 €	74,54 €	87,13 €	85,73 €
15 décembre 2014	4 mars 2015	17 juin 2015	14 décembre 2015	2 mars 2016	15 juin 2016	12 décembre 2016	14 juin 2017
15 décembre 2016	4 mars 2017	17 juin 2018	14 décembre 2018	2 mars 2019	15 juin 2019	12 décembre 2019	14 juin 2021
17 400	72 800	331 400	44 600	48 107	278 700	34 950	322 200
NA	NA	70 000	NA	NA	55 000	NA	50 000
0	0	0	0	0	0	0	0
2 000	8 500	8 000	9 300	900	6 000	400	1 000

(4) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 23 juin et du 15 décembre 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010-2013. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options consenties sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon.

(5) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 4 mars 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2011-2014. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe.

(6) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 17 juin, du 14 décembre 2011 et du 2 mars 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 25 %.

(7) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 15 juin et du 12 décembre 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2012, 2013 et 2014, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 25 %.

(8) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 14 juin 2013 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2013, 2014 et 2015, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Total Shareholder Return (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 75 %.

Les options de souscription ou d'achat d'actions Technip consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux et les options levées par ces derniers durant l'exercice 2013 s'établissent comme suit :

9. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées *	Prix moyen pondéré *	Numéro du plan
Options consenties durant l'exercice par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	107 000	85,73 €	14 juin 2013 [(a)]
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	85 769	50,47402 €	12 mars 2007 12 juin 2008 1er juillet 2008 15 juin 2009

* L'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008 a décidé de procéder à la distribution d'un dividende au titre de 2007 prélevé partiellement sur les réserves libres de la Société. Le Conseil d'Administration du 14 mai 2008 a procédé à des ajustements conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, les prix d'exercice et les quantités d'options ont été ajustés de façon à maintenir un prix global d'exercice constant pour les bénéficiaires. Ces ajustements ont été réalisés conformément aux méthodes prévues par la réglementation et se traduisent par une diminution du prix d'exercice et une augmentation du nombre d'options.

(a) Le nombre d'options de souscriptions d'actions attribuées par le Conseil d'Administration du 14 juin 2013 sera lié à la réalisation par le Groupe d'une Performance de Référence mesurée, sur les exercices 2013, 2014 et 2015, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE).

Les autres informations concernant le Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, sont reprises dans le tableau ci-dessous :

10. Autres informations concernant le dirigeant mandataire social

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence *
Thierry Pilenko	Non	Oui [(a)]	Non	Oui [(b)]

* Pour plus de détails sur les engagements conclus avec Thierry Pilenko, cf. section 19 du présent document de référence.

(a) Cf. section 15.1.3 du présent document de référence.

(b) Cf. section 15.1.3 du présent document de référence.

15.1.2. JETONS DE PRÉSENCE

Le montant total des jetons de présence alloués aux administrateurs au titre de l'exercice 2013 s'élève à 800 000 euros, montant approuvé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2013 pour chacun des exercices 2013, 2014 et 2015. Le montant effectivement versé au titre de l'exercice 2013 s'est élevé à 760 165 euros. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les jetons de présence versés aux administrateurs comportent une part variable versée en fonction de l'assiduité aux séances tant du Conseil que des Comités spécialisés (article 21.1 du Code AFEP-MEDEF).

Le montant des jetons de présence attribués à chacun des membres du Conseil d'Administration au titre des exercices 2012 et 2013 est détaillé au tableau 3, en section 15.1.1 du présent document de référence.

Le Conseil d'Administration du 10-11 décembre 2013 a arrêté la répartition des jetons de présence pour l'exercice 2013 selon les modalités suivantes :

- un montant fixe de 480 000 euros est réparti à parts égales entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général qui ne perçoit aucun jeton de présence de la part de la Société ou de ses filiales), soit 40 000 euros par administrateur. Ces montants sont ajustés le cas échéant *prorata temporis* ;
- un montant supplémentaire de 1 500 euros par vacation du Conseil pour l'année 2013 tenant compte du taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil d'Administration est réparti entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général), majoré de 500 euros pour chaque réunion du Conseil nécessitant un voyage sur le même continent et de 2 000 euros pour chaque réunion nécessitant un voyage transocéanique ou transcontinental ;
- un montant supplémentaire, pour l'année 2013, tenant compte du taux de présence des administrateurs aux séances des Comités, est réparti entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général) à hauteur :
  - d'un montant de 1 500 euros par séance du Comité Stratégique, du Comité des Nominations et des Rémunérations ou du Comité d'Éthique et de Gouvernance, un montant supplémentaire de 8 000 euros étant attribué au Président de chacun de ces trois Comités, ajusté le cas échéant *prorata temporis*,
  - d'un montant de 2 000 euros par séance du Comité d'Audit, un montant supplémentaire de 12 000 euros étant attribué à son Président, ajusté le cas échéant *prorata temporis*,
  - d'un montant supplémentaire de 10 000 euros pour le *Senior Independent Director*, ajusté le cas échéant *prorata temporis*.

15.1.3. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (article 23.1 du Code AFEP-MEDEF).

Chaque année, Technip fait appel à des consultants externes et indépendants, choisis par le Comité des Nominations et des Rémunérations, afin d'analyser les pratiques des marchés suivants :

1. les sociétés du CAC 40 hors sociétés financières (34 sociétés en 2013) ;
2. les sociétés industrielles et de l'ingénierie appartenant au CAC 40 et au SBF 80 (31 sociétés en 2013) ;
3. les sociétés européennes dans le secteur pétrolier (neuf sociétés en 2013) ; et
4. les sociétés américaines dans le secteur pétrolier et basées au Texas (20 sociétés en 2013).

La rémunération du Président-Directeur Général est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La rémunération totale due au titre de 2013 par la Société à Thierry Pilenko s'est élevée à 1 765 341,0 euros dont le détail figure à la section 15.1.1 (tableau 2).

La rémunération brute de base (part fixe) de Thierry Pilenko est restée inchangée depuis 2011.

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2013, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Conformément à l'article 23.2.3 du Code AFEP-MEDEF, la rémunération variable est subordonnée à la réalisation d'objectifs précis et préétablis. Elle est liée à hauteur de 70 % à la performance financière du Groupe (critères quantitatifs) et à hauteur de 30 % à l'atteinte d'objectifs individuels (critères qualitatifs). Ces derniers sont directement liés à la stratégie de Technip et ne peuvent donc être divulgués pour des raisons de confidentialité.

La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier (70 % du total) se décompose en deux objectifs :

- À hauteur de 50 % sur le résultat opérationnel courant du Groupe budgété pour 2013 : la quote-part est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 80 % à 100 % du budget, (iii) comprise entre 100 % et 140 % pour une performance allant de 100 % à 110 % du budget, (iv) comprise entre 140 % et 160 % pour une performance allant de 110 % à 120 % du budget et (v) comprise entre 160 % et 200 % pour une performance allant de 120 % à 125 % du budget (niveau maximum).
- À hauteur de 20 % sur le pourcentage de marge brute au titre des commandes enregistrées par le Groupe budgété pour 2013 : la quote-part à ce titre sera (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance) et (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 80 % à 100 % du budget (niveau maximum).

La quote-part de la part variable correspondant aux objectifs individuels se décompose comme suit :

- des critères stratégiques liés au développement stratégique du Groupe et à la Qualité ;
- un critère HSE, qui est un élément clé pour le Groupe ;
- des critères de développement liés aux ressources humaines tels que la diversité de genre, la gestion et le développement des talents, le plan de succession.

Dans le cas où le résultat opérationnel courant du Groupe pour 2013 se situe au-delà des objectifs financiers budgétés, un taux multiplicateur sera calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur ainsi déterminé sera ensuite appliqué à l'ensemble des critères afin de calculer la part variable due au titre de l'année 2013, laquelle est plafonnée à 200 % du montant cible.

La rémunération variable de Thierry Pilenko telle que mentionnée ci-dessus a été calculée comme suit, sur la base des taux d'atteinte effectifs des objectifs fixés pour 2013 :

Poids	Nature	Échelle	Réalisation effective	Réalisation pondérée	Montants effectifs
70 %	**Objectifs financiers :** Résultat opérationnel courant, marge brute sur prise de commandes	0 à 200 %	100 - 110 %	71,4 %	642 600 €
30 %	**Objectifs individuels**	0 à 100 %	80 %	24 %	215 730 €
100 %				95,4 %	858 330 €

La part variable due à Thierry Pilenko au titre de l'exercice 2013, s'élève à 858 330 euros. Elle lui sera versée en 2014.

Par ailleurs, aux termes de la décision du Conseil d'Administration du 14 juin 2013, Thierry Pilenko pourra bénéficier d'une rémunération différée correspondant au maximum à 20 % de sa rémunération brute fixe annuelle. Cette rémunération différée pourra lui être versée en 2016, à la double condition (i) qu'il soit encore présent au sein du Groupe et (ii) que les conditions de performance réalisées par le Groupe soient remplies. La performance sera mesurée sur les exercices 2013, 2014 et 2015 sur la base des résultats obtenus en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Prise de Commandes *(Order Intake)*.

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Conformément à l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF, il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour Thierry Pilenko en tant que Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place, pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale : la cotisation correspondante pour 2013 a été de 23 700 euros.

Le Président-Directeur Général bénéficie également, au sein de la Société, du système de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif (Comex) : il s'agit d'une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale répondant ainsi aux conditions fixées par l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comex pour bénéficier du régime et celle-ci est limitée à 15 ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes effectivement perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2e ou 3e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la Société et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

En vertu de l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF, le taux de remplacement ne saurait être supérieur à 45 % du revenu de référence. Cette condition est satisfaite pour Thierry Pilenko.

Dans ce dernier cas, par exception, la Société n'a pas retenu la condition de présence du bénéficiaire au moment de la liquidation de la pension considérant la condition d'absence de reprise d'activité professionnelle comme suffisamment restrictive.

Durant l'exercice 2013, 50 000 options de souscription d'actions et 30 000 actions de performance ont été consenties à Thierry Pilenko, représentant 0,07 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 25 avril 2013. Les détails figurent en section 15.1.1 (tableaux 4 et 6).

Thierry Pilenko a procédé à l'exercice de 105 107 options d'achat d'actions Technip au cours de l'exercice 2013 (tableau 5). Il est à noter que la politique de rémunération du Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, est une politique à risque : en effet, 100 % des attributions d'options, d'actions et de la rémunération différée sont soumises à conditions de performance.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a défini pour le Président-Directeur Général une règle de conservation pour les actions de performance ainsi que pour les stock options attribuées depuis 2007 à hauteur de 25 % du gain net réalisé, respectant ainsi l'article 23.2.1 du Code AFEP-MEDEF.

En outre, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a décidé que Thierry Pilenko devra procéder, lors de la disponibilité des actions de performance qui lui sont attribuées, à l'achat d'une quantité d'actions de la Société égale à 5 % desdites actions de performance. Cette obligation sera toutefois suspendue tant que Thierry Pilenko détiendra des actions Technip pour une valeur au moins égale à 100 % de son salaire de base net d'impôts (le salaire retenu étant celui de l'année précédant celle de l'acquisition définitive des actions de performance, la valeur de l'action Technip retenue étant celle du cours de clôture du jour de Bourse précédant la date d'acquisition définitive des actions de performance).

Thierry Pilenko ne bénéficie pas de bons de souscription d'actions de la Société ou de toute autre société du Groupe.

Lors du renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, le Conseil d'Administration du 28 avril 2011 a décidé de maintenir les principes préexistants dans la Société d'un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, d'une durée de 24 mois. Au titre de cet accord, Thierry Pilenko pourrait percevoir un montant correspondant à deux fois sa rémunération globale annuelle brute effectivement perçue (rémunération fixe plus rémunération variable brutes). La base de calcul retenue étant égale à la meilleure rémunération globale brute perçue au cours des trois dernières années.

15.2. Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe

15.2.1. RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS DU GROUPE

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures versées en 2013 par les sociétés françaises et étrangères du Groupe pour l'ensemble des principaux dirigeants du Groupe non mandataires sociaux, présents dans le courant de l'année 2013 (soit six membres du Comex), est de 4 730 926 euros. La partie variable a représenté 47,8 % du montant global.

La charge liée aux options de souscription et d'achat d'actions ainsi qu'aux actions de performance dont bénéficient les dirigeants, et comptabilisée au compte de résultat 2013, s'élève à 6,5 millions d'euros.

15.2.2. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les cotisations versées en 2013 par les sociétés du Groupe concernées au titre des régimes de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants précités s'élèvent à un montant global de 0,2 million d'euros. Le coût des services rendus au titre des engagements de retraite des membres du Comex s'élève à un montant global de 1,2 million d'euros en 2013.

Le montant de l'engagement au titre du régime de garantie de ressource de ces personnes est de 6,4 millions d'euros au 31 décembre 2013.

16 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration 102
16.1.1. Rôle et fonctionnement 102
16.1.2. Les travaux du Conseil d'Administration en 2013 104
16.2. Direction de la Société 105
16.2.1. Le Président-Directeur Général 105
16.2.2. Le Comité Exécutif (Comex) 105
16.3. Rôle et fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration 105
16.3.1. Le Comité d'Audit 105
16.3.2. Le Comité des Nominations et des Rémunérations 107
16.3.3. Le Comité Stratégique 108
16.3.4. Le Comité d'Éthique et de Gouvernance 109
16.4. Gouvernement d'entreprise : évaluation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil 110
16.5. Contrats de service entre les administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales 110

16.1. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

16.1.1. RÔLE ET FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par un règlement intérieur qui a été adopté le 21 mai 2003 par le Conseil d'Administration, et qui est périodiquement mis à jour (dernière mise à jour le 12 décembre 2012). Chacun des quatre Comités spécialisés existants bénéficie de son propre règlement intérieur décrivant ses compétences et domaines d'intervention ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Une Charte des Administrateurs adoptée le 21 mai 2003 (faisant partie des documents communiqués à chaque administrateur lors de son entrée en fonction avec le règlement intérieur du Conseil) et mise à jour le 19 février 2013, regroupe les principes de bonne conduite et les obligations des administrateurs de la Société. Chaque administrateur s'engage à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du Conseil. Il informe le Conseil des situations de conflits d'intérêts auxquelles il pourrait se trouver confronté et exprime clairement, le cas échéant, son opposition éventuelle aux projets discutés au sein du Conseil.

En outre, la Charte indique que les administrateurs sont soumis aux Règles de Bonne Conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur dans le Groupe (dernière mise à jour le 24 juillet 2012) et précise qu'ils doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations non encore rendues publiques, ainsi que pendant la période commençant 30 jours calendaires avant l'annonce publique des résultats consolidés annuels ou semestriels et 15 jours calendaires avant l'annonce publique des résultats consolidés des premier et troisième trimestres et finissant le troisième jour de Bourse sur Euronext Paris après cette annonce publique ou plus tard si la Société a communiqué à une date ultérieure.

Chaque administrateur est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement tant pour son compte que pour le compte d'un tiers.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la Charte des administrateurs prévoit que chaque administrateur bénéficie, s'il le juge nécessaire, d'une formation sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité (article 13).

Extrait du règlement intérieur du Conseil d'Administration tel que mis à jour par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2012 [1] :

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive, le Conseil d'Administration :

- désigne le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ;
- désigne un *Senior Independent Director* choisi, sur la recommandation du Comité d'Éthique et de Gouvernance, parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants pour une durée de deux ans renouvelable. Les missions du *Senior Independent Director* sont les suivantes :
  - il assiste le Président dans l'organisation et le fonctionnement du Conseil et de ses Comités,
  - il peut, à tout moment, demander au Président-Directeur Général la convocation de réunions du Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé,
  - il peut participer, à part entière, à toutes les réunions des différents Comités spécialisés du Conseil,
  - il porte à la connaissance du Président et du Conseil d'Administration tout conflit d'intérêts qu'il aurait identifié,
  - il préside les débats du Conseil d'Administration organisés au moins une fois par an pour notamment évaluer les performances, fixer les objectifs et la rémunération du Président-Directeur Général, hors la présence de ce dernier. Cette réunion du Conseil d'Administration a lieu après que le *Senior Independent Director* a procédé à l'entretien annuel d'évaluation du Président-Directeur Général,
  - il a accès aux documents et informations qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- définit la stratégie de Technip avec le concours du Comité Stratégique ;
- débat, avec le concours du Comité Stratégique, des opérations majeures envisagées par le Groupe, dans les conditions qu'il arrêtera et donne son approbation préalable à toute opération significative se situant hors la stratégie annoncée de l'entreprise ;
- est tenu informé de tout évènement important concernant la marche de Technip, en particulier des investissements et désinvestissements supérieurs à 3 % des fonds propres ;
- est tenu régulièrement informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il s'assure en particulier :
  - avec le concours du Comité d'Audit, du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les Commissaires aux Comptes ;
  - du bon fonctionnement des Comités spécialisés qu'il a créés ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête et le rapport annuel ou lors d'opérations majeures ;
- convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées ;
- arrête chaque année, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, la liste des administrateurs considérés comme indépendants au regard des critères généralement retenus en matière de gouvernement d'entreprise, en prenant en considération les normes et recommandations applicables en France et, en tant que de besoin, sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations ;
- autorise les conventions réglementées et les cautions, avals et garanties donnés par la Société.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Les administrateurs sont présents, représentés ou dans tous les cas autorisés par la loi, participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par la réglementation.

Les administrateurs ont la possibilité de s'exprimer en français et en anglais au cours des réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités.

Le Conseil peut décider la création de Comités spécialisés et fixe la composition et les attributions de ces derniers qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil détermine les modalités de répartition des jetons de présence aux administrateurs et peut allouer des jetons de présence supplémentaires aux administrateurs participant à des Comités spécialisés, en respectant le montant global fixé à cet effet par l'Assemblée Générale.

Le Conseil procède, à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation formalisée de son propre fonctionnement. Il procède en outre, annuellement, à un débat sur son fonctionnement.

(1) L'intégralité du règlement intérieur est disponible sur le site Internet de la Société.

16.1.2. LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2013

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'Administration s'est réuni à sept reprises dont une sous la forme d'un séminaire stratégique de deux jours les 10 et 11 décembre 2013 à Londres. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 98 %. La durée moyenne des réunions du Conseil d'Administration est de l'ordre de quatre heures trente.

Membres du Conseil d'Administration	Taux de présence aux réunions du Conseil d'Administration en 2013*
Thierry Pilenko	100 %
Olivier Appert	100 %
Pascal Colombani	100 %
Leticia Costa	100 %
Marie-Ange Debon	100 %
C. Maury Devine	100 %
Manisha Girotra**	100 %
Alexandra Bech Gjørv	100 %
Gérard Hauser	100 %
Marwan Lahoud***	0 %
John O'Leary	100 %
Joseph Rinaldi	100 %
Pierre-Jean Sivignon	100 %

* Le taux de présence est calculé pour chacun des administrateurs au prorata des réunions intervenues au cours de leurs mandats respectifs.

** En fonction depuis le 25 avril 2013.

*** En fonction jusqu'au 25 avril 2013.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que les administrateurs extérieurs à la Société (ni dirigeants mandataires sociaux, ni salariés) ont la possibilité de se réunir à leur convenance hors la présence du seul administrateur interne que compte la Société, à savoir le Président-Directeur Général Thierry Pilenko (article 10.4). Les administrateurs extérieurs se réunissent ainsi au moins une fois par an pour procéder notamment à l'évaluation des performances du Président-Directeur Général.

Les administrateurs reçoivent toutes informations utiles à l'exercice de leur mandat, préalablement à chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour. À cet effet, la Société applique la règle qu'elle s'est fixée, selon laquelle les documents qui seront examinés en Conseil sont communiqués la semaine précédant la tenue de la réunion. Depuis fin 2011, les administrateurs reçoivent, de manière sécurisée, lesdits documents du Conseil sur une tablette numérique qui leur a été remise par la Société.

Chaque séance du Conseil donne lieu à un procès-verbal dont le projet, qui figure parmi les documents adressés aux administrateurs préalablement à la séance suivante, sera soumis à l'approbation du Conseil au début de ladite séance.

Après avoir pris connaissance des rapports des Comités d'Audit, Stratégique, des Nominations et des Rémunérations et d'Éthique et de Gouvernance sur les travaux relevant de leurs missions, les travaux du Conseil d'Administration en 2013 ont notamment porté sur les points suivants :

- Domaine financier et comptable :
  - examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2012, des comptes consolidés condensés du premier semestre pour l'exercice 2013, sur la recommandation faite par le Comité d'Audit et l'opinion des Commissaires aux Comptes ;
  - examen des projets de communiqués de presse afférents aux résultats financiers de la période examinée ;
  - examen du rapport semestriel et des informations financières trimestrielles 2013 sur la recommandation faite par le Comité d'Audit ;
  - examen du budget 2014 et du plan d'investissements ;
  - examen des prévisions de trésorerie ;
  - examen des éléments de gestion prévisionnelle.
- Préparation de l'Assemblée Générale annuelle :
  - convocation, détermination de l'ordre du jour et des projets de résolutions ;
  - revue du document de référence et arrêté des éléments du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, du Rapport Financier annuel, du Rapport du Président sur le contrôle interne et du Rapport Société et Environnement inclus dans le document de référence.
- Décisions concernant notamment :
  - la fixation de la rémunération du Président-Directeur Général et de ses objectifs pour l'année 2013 ;
  - la liste des membres des différents Comités spécialisés du Conseil d'Administration ;
  - la liste des administrateurs qualifiés d'« indépendants » ;
  - la répartition des jetons de présence entre les administrateurs ;
  - la modification du règlement intérieur du Comité d'Audit et de la Charte des Administrateurs ;
  - des émissions obligataires par voie de placement privé ;
  - l'approbation d'un plan d'options de souscription d'actions et l'attribution d'une tranche de plans d'options de souscription d'actions ; l'approbation d'un plan d'actions de performance et l'attribution d'une tranche de plans d'actions de performance ; la constatation de l'augmentation du capital social consécutive aux levées d'options de souscription d'actions ;
  - l'autorisation d'émissions de garanties parentales.
- Examen notamment des informations sur les activités et la stratégie du Groupe.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'issue de chacune de ses réunions en *Executive session* (en la seule présence des administrateurs). En outre, lorsque les débats concernent personnellement le Président-Directeur Général et notamment l'évaluation de ses performances, les administrateurs se réunissent hors la présence de ce dernier.

Au cours de l'année 2013, le *Senior Independent Director* a participé activement aux travaux du Conseil d'Administration et de ses Comités y compris, conformément au règlement intérieur du Conseil, à ceux des Comités dont il n'est pas membre effectif. Il a ainsi assisté à certaines réunions du Comité d'Audit et du Comité d'Éthique et de Gouvernance.

Il s'est, en outre entretenu très régulièrement, durant l'exercice, avec le Président-Directeur Général, notamment en vue de la préparation des réunions du Conseil. Enfin le *Senior Independent Director* a tenu avec Thierry Pilenko la réunion annuelle consacrée à l'examen de la réalisation des objectifs du Président pour l'exercice écoulé et à la fixation des objectifs pour l'année à venir.

16.2. Direction de la Société

16.2.1. LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Conseil d'Administration a investi le Président-Directeur Général des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, avec la faculté de les déléguer dans des domaines déterminés. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration, et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

16.2.2. LE COMITÉ EXÉCUTIF (COMEX)

Le Président-Directeur Général est assisté dans ses fonctions de direction par le Comex.

Au 28 février 2014, le Comex est composé de :

Membre	Titre	Date d'entrée au Comex
Thierry Pilenko	Président-Directeur Général	15/01/2007
Philippe Barril	Président et *Chief Operating* Officer	01/07/2010
Knut Boe	*Senior Vice President* Mer du Nord Canada	13/01/2014
John Harrison	*General Counsel*	03/12/2007
Hallvard Hasselknippe	*Chief Operating Officer Subsea*	13/01/2014
Thierry Parmentier	Directeur des Ressources Humaines	22/06/2009
Nello Uccelletti	*Chief Operating Officer Onshore/Offshore*	01/01/2008
Julian Waldron	*Chief Financial Officer*	28/10/2008

Le Comex prépare les décisions du Conseil d'Administration concernant, notamment, l'arrêté des comptes, la fixation des objectifs et des budgets, les orientations stratégiques, les acquisitions et les cessions d'actifs et de sociétés. Il examine le suivi des contrats importants et les principales décisions d'investissements.

Il étudie également les plans et recommandations proposés dans les domaines de l'audit interne, de l'informatique et des télécommunications, des ressources humaines et de la gestion patrimoniale.

Il s'est réuni 20 fois en 2013.

16.3. Rôle et fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration

16.3.1. LE COMITÉ D'AUDIT

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité d'Audit le 17 décembre 2003 et l'a modifié le 19 février 2013.

Attributions

Sous la responsabilité des membres du Conseil d'Administration de la Société et en vue de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, le Comité, composé d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants selon les critères du Code AFEP-MEDEF, assure, conformément à la loi (article L. 823-19 du Code de commerce) et à l'article 16 du Code AFEP-MEDEF, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, à cet effet, exerce notamment les missions suivantes :

- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et en particulier :
  - évaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne,
  - examiner les programmes annuels de travaux des auditeurs externes et internes,
  - évaluer la pertinence de la procédure de suivi des risques ;

- assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes et en particulier :
  - examiner les hypothèses retenues pour les arrêtés des comptes, étudier les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés annuels, semestriels et trimestriels avant leur examen par le Conseil, en ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société,
  - évaluer, en consultation avec les Commissaires aux Comptes, la pertinence du choix des principes et méthodes comptables,
  - consulter le Président-Directeur Général et le Directeur Financier de la Société, entre la fin de tout exercice annuel et la date à laquelle le Comité statuera sur les projets de comptes annuels, sur la pertinence des principes et méthodes comptables retenus, l'efficacité des procédures de contrôle comptable et toute autre matière appropriée ;
- émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale, et proposer leur rémunération ;
- assurer le suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et en particulier :
  - proposer la fixation des règles de recours aux Commissaires aux Comptes pour les travaux autres que le contrôle des comptes afin de garantir l'indépendance de la prestation de contrôle des comptes fournie par ces derniers en conformité avec les lois, règlements et recommandations applicables à la Société, et en vérifier la bonne application,
  - autoriser tout recours aux Commissaires aux Comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes ;
- examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- examiner les procédures applicables à Technip en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ;
- de manière générale, apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Modalités de fonctionnement

Le Comité d'Audit peut entendre le Président-Directeur Général de la Société et procéder à la visite d'entités opérationnelles ou fonctionnelles ou à l'audition de responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles, utiles à la réalisation de sa mission. En particulier, le Comité a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (Directeur et principaux responsables de la Direction Financière, Directeur de l'Audit, *General Counsel*).

Le Comité procède également à l'audition des Commissaires aux Comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité fait un rapport écrit des travaux du Comité au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Si au cours de ses travaux, le Comité détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président du Comité en alerte sans délai le Président-Directeur Général.

Le Comité présente au Conseil d'Administration une évaluation annuelle de son fonctionnement, établie sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration de son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins quatre fois par an en particulier pour examiner les comptes consolidés annuels et les informations financières trimestrielles.

Au cours de l'exercice 2013, le Comité s'est réuni six fois avec un taux de présence de 94 %.

Les travaux du Comité d'Audit en 2013 ont notamment porté sur les points suivants :

- budget de l'audit interne 2013 ;
- honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- examen des résultats des travaux du Contrôle Interne réalisés en 2012 ;
- examen des résultats des travaux de l'Audit Interne réalisés en 2012 ;
- examen du plan d'audit interne pour 2013 ;
- examen des résultats des travaux de l'Audit Interne réalisés au cours du premier semestre 2013 ;
- examen des comptes annuels 2012 et des informations financières trimestrielles pour le quatrième trimestre 2012 ;
- examen des informations financières trimestrielles pour le premier trimestre 2013 ;
- examen des informations financières trimestrielles pour le deuxième trimestre et des comptes consolidés condensés du premier semestre 2013 ;
- examen des informations financières trimestrielles pour le troisième trimestre 2013 ;
- examen de la présentation des évolutions normatives en matière comptable ;
- examen des modalités d'allocation du prix d'acquisition de la société Global Industries et de Stone & Webster process technologies ;
- suivi des risques et de l'actualité fiscale du Groupe ;
- revue des contrats importants ;
- revue de la procédure Groupe concernant les dépenses de caisse (« *petty cash* ») qui doit entrer en vigueur début 2013 ;
- revue de la politique de financement, de gestion de la couverture de change et de gestion prévisionnelle de la trésorerie du Groupe ;
- revue du rapport sur la gestion des risques de la Société relatif au premier trimestre 2013 ;
- revue de la politique informatique du Groupe et du développement des projets d'ERP.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité d'Audit et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence versés au titre des exercices 2013 et 2012 sont indiqués aux sections 15.1.1 (tableau 3) et 15.1.2 du présent document de référence.

16.3.2. LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité des Nominations et des Rémunérations le 21 mai 2003 et l'a modifié le 18 février 2009.

Attributions

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, le Comité des Nominations et des Rémunérations effectue un travail préparatoire concernant les nominations des nouveaux administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux, la politique des rémunérations et les attributions d'options de souscription et d'achat d'actions et d'actions de performance des dirigeants mandataires sociaux et des principaux dirigeants non mandataires sociaux (articles 17 et 18).

Ce Comité a pour objectifs principaux :

- de recommander au Conseil d'Administration les personnes qui devraient être nommées comme administrateurs, Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
- d'examiner la politique de rémunération des dirigeants mise en œuvre dans le Groupe et la rémunération des membres de la Direction Générale, de proposer la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués et, selon le cas, de préparer tout rapport que la Société doit présenter sur ces sujets.

Il exerce notamment les missions suivantes :

a) En matière de nominations :

1. présenter au Conseil d'Administration des recommandations sur la composition du Conseil et de ses Comités ;
2. proposer annuellement au Conseil d'Administration la liste des administrateurs de la Société pouvant être qualifiés d'« administrateur indépendant », au regard des normes et recommandations applicables en France et sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations ;
3. établir un plan de succession et assister le Conseil d'Administration dans le choix et l'évaluation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
4. préparer la liste des personnes dont la désignation comme administrateur peut être recommandée ;
5. préparer la liste des administrateurs dont la désignation comme membre d'un Comité du Conseil d'Administration peut être recommandée ;
6. préparer et présenter au Conseil d'Administration un rapport annuel relatif au fonctionnement et aux travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations.

b) En matière de rémunérations :

1. examiner les principaux objectifs proposés par la Direction Générale en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société et du Groupe, y compris les plans d'actions de performance, d'options de souscription/d'achat d'actions et ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action (« *equity-based plans* ») ;
2. formuler, auprès du Conseil d'Administration, des recommandations et propositions concernant :
   - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas, de la Société,
   - le Comité proposera des montants et des structures de rémunération et notamment les règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société et la pratique du marché,
   - les attributions d'actions de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions et en particulier les attributions nominatives au Président, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
3. examiner la rémunération des membres de la Direction Générale, y compris les plans d'actions de performance, d'options de souscription/d'achat d'actions et ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action (« *equity-based plans* »), les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
4. examiner et proposer à l'Assemblée Générale le montant total des jetons de présence, fixer leur système de répartition entre les membres du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs ;
5. préparer et présenter les rapports prévus par le règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
6. préparer toute autre recommandation qui lui serait demandée à tout moment par le Conseil d'Administration ou la Direction Générale en matière de rémunération.

De manière générale, le Comité des Nominations et des Rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Les propositions du Comité sont présentées au Conseil d'Administration.

Modalités de fonctionnement

Le Comité invite le Président-Directeur Général de la Société à lui présenter ses propositions.

Le Président-Directeur Général de la Société est invité à participer aux réunions mais n'a pas de voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Tout en respectant la confidentialité appropriée aux débats, le Comité peut demander au Président-Directeur Général à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations fait un rapport écrit des travaux au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Le Comité examine le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants et dans tout domaine de sa compétence et exigé par la réglementation applicable.

Le Comité présente un rapport annuel au Conseil d'Administration sur son fonctionnement, établi sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2013, le Comité s'est réuni trois fois avec un taux de présence de 100 %.

Les travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations en 2013 ont notamment porté sur les sujets suivants :

- En général :
  - évaluation de son fonctionnement et de ses travaux en 2013 ;
  - revue du « *HR Policy Handbook* » ;
  - Plan de succession : présentation (en janvier) et suivi du processus (en décembre).
- En matière de nominations :
  - liste des administrateurs qualifiés d'« indépendants » ;
  - proposition de nomination par l'Assemblée Générale de deux nouveaux administrateurs, de ratification de la cooptation d'un administrateur et de renouvellement du mandat de quatre administrateurs (dont celui ayant fait l'objet de la ratification précitée) ;
  - modifications corrélatives à la composition des Comités spécialisés.
- En matière de rémunérations :
  - rémunération du Président-Directeur Général ;
  - objectifs 2013 du Président-Directeur Général ;
  - rémunérations des membres du Comité Exécutif ;
  - texte du document de référence relatif à la rémunération des dirigeants ;
  - attribution d'options et d'actions de performance au Président-Directeur Général et aux principaux dirigeants ;
  - examen du plan de fidélisation : TIRP 2013 ;
  - résultat de la condition de performance des plans de fidélisation venant à échéance en 2013 ;
  - répartition des jetons de présence entre administrateurs pour 2013.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité des Nominations et des Rémunérations et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence versés au titre des exercices 2013 et 2012 sont indiqués aux sections 15.1.1 (tableau 3) et 15.1.2 du présent document de référence.

16.3.3. LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité Stratégique le 21 mai 2003 et l'a modifié le 18 février 2009.

Attributions

Le Comité Stratégique assiste le Conseil d'Administration dans l'examen et la décision des opérations importantes relatives aux grandes orientations stratégiques du Groupe.

Afin de permettre au Conseil d'Administration de la Société de mener à bien le développement du Groupe, le Comité exerce notamment les missions suivantes :

- examiner la stratégie globale du Groupe proposée par le Président-Directeur Général ;
- examiner le budget annuel du Groupe ;
- examiner toute opération importante d'acquisition (ainsi que des financements associés) ou de cession d'actifs ;
- examiner toute transaction susceptible de faire courir au Groupe des risques de grande ampleur, présentée par le Président-Directeur Général.

Les propositions du Comité sont présentées au Conseil d'Administration.

Modalités de fonctionnement

Le Comité Stratégique invite le Président-Directeur Général de la Société à lui faire part de ses propositions. Le Président-Directeur Général de la Société est présent à toutes les réunions.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société de bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité Stratégique fait un rapport écrit des travaux du Comité au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Le Comité Stratégique présente une évaluation annuelle de son fonctionnement, établie sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration à son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2013, le Comité s'est réuni deux fois avec un taux de présence de 100 %.

Les travaux du Comité Stratégique en 2013 ont essentiellement porté sur les points suivants :

- la politique de croissance externe du Groupe ;
- la revue du plan d'investissement du segment d'activité Subsea ;
- la mise en œuvre des initiatives clés du plan à trois ans ;
- le budget 2014 ainsi que le plan à trois ans 2014-2016.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité Stratégique et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence versés au titre des exercices 2013 et 2012 sont indiqués aux sections 15.1.1 (tableau 3) et 15.1.2 du présent document de référence.

16.3.4. LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE GOUVERNANCE

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité d'Éthique et de Gouvernance le 9 décembre 2008 et l'a modifié le 14 décembre 2011.

Attributions

Le Comité assiste le Conseil d'Administration en vue de promouvoir au sein du Groupe les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique.

Ce Comité exerce notamment les missions suivantes :

- développer et recommander au Conseil les principes de gouvernement d'entreprise applicables à la Société et en suivre la mise en œuvre ;
- veiller au respect de l'éthique et débattre dans ce domaine de toute question que le Conseil d'Administration (ou son Président) renverrait à son examen ;
- proposer les modalités d'évaluation du fonctionnement du Conseil et veiller à leur mise en œuvre sur les bases suivantes :
  - une fois par an, le Conseil d'Administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement,
  - une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans au moins ;
- proposer au Conseil le nom d'un administrateur choisi parmi les administrateurs indépendants pour la fonction de *Senior Independent Director.*

Modalités de fonctionnement

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité, sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Compte rendu des travaux

Le Comité d'Éthique et de Gouvernance fait un rapport écrit de ses travaux au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Le Comité présente une évaluation annuelle de son propre fonctionnement, établie sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration à son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2013, le Comité d'Éthique et de Gouvernance s'est réuni trois fois avec un taux de présence de 100 %.

Les travaux du Comité d'Éthique et Gouvernance en 2013 ont porté essentiellement sur les sujets suivants :

- En matière d'éthique :
  - rapport du Moniteur ;
  - compte rendu de revues spécifiques par pays ;
  - amélioration du programme de conformité (propositions et suivi de la mise en œuvre) ;
  - discussions avec une institution financière internationale au sujet du programme de conformité de Technip.
- En matière de gouvernance :
  - évaluation du fonctionnement du Comité en 2012 ;
  - non-dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général ;
  - consultation des actionnaires sur la rémunération des dirigeants (*say on pay*) ;
  - représentation des salariés au Conseil d'Administration.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité d'Éthique et de Gouvernance et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence versés au titre des exercices 2013 et 2012 sont indiqués aux sections 15.1.1 (tableau 3) et 15.1.2 du présent document de référence.

16.4. Gouvernement d'entreprise : évaluation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil

En conformité avec le Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a porté, le 19 février 2013, une appréciation globale sur son propre fonctionnement ainsi que sur le fonctionnement de chacun des Comités et a conclu à leur bon fonctionnement.

En outre, le Conseil d'Administration a poursuivi au cours de l'exercice 2013, la mise en œuvre des recommandations d'amélioration de son fonctionnement contenues dans les conclusions du rapport d'évaluation approfondie établi par un consultant extérieur fin 2011.

Les principales mesures effectives, à ce titre, ont porté notamment sur :

- la poursuite de l'objectif de diversité dans la composition du Conseil : la diversité géographique et l'équilibre hommes/femmes avec la nomination de Manisha Girotra et le renforcement des compétences financières avec la nomination de Pierre-Jean Sivignon ;
- la remise aux administrateurs d'un plan de succession structuré concernant l'ensemble de la population de tête ;
- le séminaire stratégique de Londres qui a permis au Conseil d'Administration de procéder à un examen approfondi des options stratégiques de Technip dans ses différents segments d'activités.

En outre, la dernière évaluation approfondie datant de 2011, il est prévu que le Conseil d'Administration procède en 2014 à une telle évaluation approfondie de son fonctionnement et du fonctionnement de ses Comités avec l'aide d'un consultant extérieur.

16.5. Contrats de service entre les administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales

Aucun des membres du Conseil d'Administration, pas même le Président-Directeur Général, n'est lié par un contrat de services avec la Société ou l'une de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au titre d'un tel contrat.

17 Salariés

17.1. Effectifs 111
17.1.1. Évolution et organisation 111
17.1.2. Développement du personnel 113
17.1.3. Rémunérations et avantages sociaux 114
17.1.4. Autres informations sociales 114

17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et autres mandataires sociaux dans la Société 115
17.2.1. État récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2013 115
17.2.2. Actions détenues par les administrateurs 115
17.2.3. Options de souscription ou d'achat d'actions de la Société 116
17.2.4. Attribution d'actions de performance sur le fondement des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce 118

17.3. Intéressement et participation des salariés 120

17.1. Effectifs [1]

17.1.1. ÉVOLUTION ET ORGANISATION

Les données sociales des sociétés récemment acquises ou non présentes sur l'ensemble de l'année sont consolidées dans tous les chapitres de la présente section hormis les chapitres « Absentéisme » et « Formation ». Aucune sortie de périmètre n'est à enregistrer en 2013.

(a) Évolution et répartition

	31 décembre		
Répartition des effectifs totaux par contrat	2013 [1]	2012 [1]	2011 [1]
Effectifs salariés	**32 243**	**30 241**	**25 717**
CDI (contrats à durée indéterminée)	28 593	26 279	22 390
CDD (contrats à durée déterminée)	3 650	3 962	3 327
Personnel extérieur	**6 588**	**6 267**	**5 375**
Personnel extérieur (flottes, usines et chantier naval)	2 537	2 749	2 502
Autres personnels extérieurs	4 051	3 518	2 873
EFFECTIF TOTAL	**38 851**	**36 508**	**31 092**

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés et du personnel extérieur.

Fin 2013, l'effectif total a augmenté de 6 % par rapport à fin 2012 pour les raisons suivantes :

- une augmentation sensible du nombre de salariés permanents (+ 2 314 personnes) alors que le personnel sous contrat à durée déterminée ou le personnel extérieur reste stable ;
- une croissance interne principalement due à la consolidation de nouveaux centres en Algérie, Bulgarie, Myanmar et Qatar (+ 403 personnes) ;
- l'acquisition d'une société, Ingenium, filiale norvégienne (25 personnes).

L'effectif total comprend les salariés et les personnels extérieurs (intérimaires et prestataires, hors prestataires sur les chantiers de construction).

Les personnels extérieurs peuvent varier de façon significative en fonction des besoins du Groupe et des projets entrepris.

(1) Un Rapport Société et Environnement établi par la Société figure en annexe E du présent document de référence et est également disponible sur le site Internet de Technip (www.technip.com).

- En 2013, ceux qui travaillent sur les sites industriels du Groupe (usines, bases d'assemblage et chantier naval) et sur les navires, ont diminué de 8 % par rapport à 2012 en raison de l'impact de la diminution d'activité du chantier naval à Pori.
- La catégorie « autres personnels extérieurs » a, quant à elle, augmenté de 15 %. La variation indiquée entre 2012 et 2013 est un instantané pris au 31 décembre 2013, mais les chiffres peuvent varier d'un mois sur l'autre.

Ainsi, le nombre moyen de personnels extérieurs sur l'exercice 2013 s'élève à 6 373 personnes.

La hausse la plus importante des salariés permanents a été enregistrée en France (+ 282 personnes), en Malaisie (+ 272 personnes) et au Moyen-Orient (+ 272 personnes).

La part des CDD dans l'effectif salarié (11 %) a baissé de deux points par rapport à 2012 (13 %).

Structure de l'effectif (au 31 décembre 2013)

Activités (100 % des salariés et du personnel extérieur)

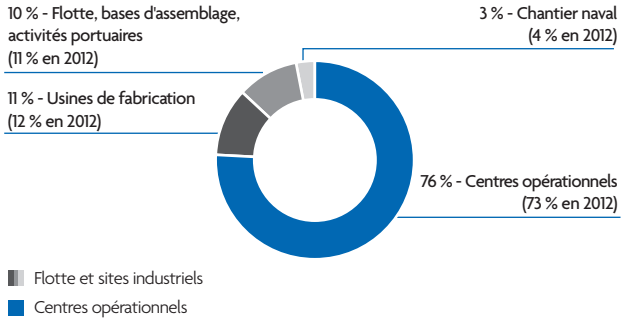

Le graphique ci-dessus témoigne de la diversité des activités et de ses effectifs dans l'ensemble du Groupe. D'une part, les centres opérationnels regroupent l'ensemble des filiales et des sites de construction où Technip est présent.

D'autre part, les sites industriels et la flotte regroupent les équipages des navires, les usines de production essentiellement composées de personnel ouvrier, les bases d'assemblage et le chantier naval de Pori, en Finlande employant du personnel qualifié spécialisé dans la construction offshore.

Taille des sociétés (100 % des salariés et du personnel extérieur)

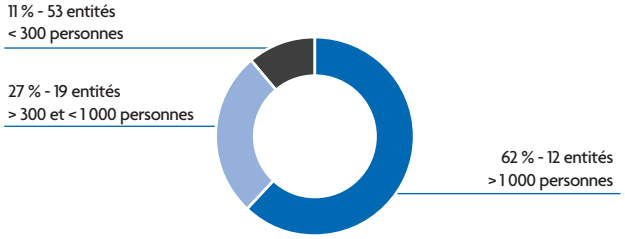

La répartition des sociétés de Technip fait que près des deux-tiers des salariés du Groupe sont regroupés sur seulement 12 centres ce qui permet aux processus ou aux outils en matière de ressources humaines d'être rapidement mis en œuvre dans les principaux centres du Groupe et de couvrir une majorité de salariés. À l'inverse, environ deux-tiers des sociétés (53 sociétés sur 84) comptent moins de 300 salariés ce qui peut nécessiter plus de temps pour couvrir cette population.

Répartition des salariés par sexe, zone géographique et âge (100 % des salariés)

Répartition par sexe

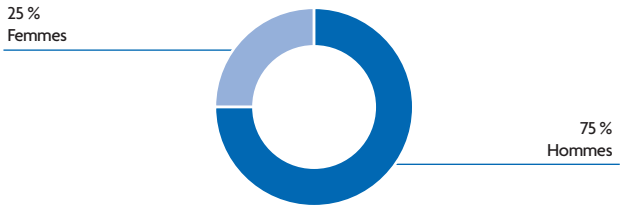

Le pourcentage de femmes a augmenté de 24 % à 25 % témoignant de la volonté de Technip de recruter et de promouvoir les talents féminins.

Cependant, le défi pour Technip est d'abord d'attirer des femmes dans le secteur du pétrole et gaz qui est dominé par les hommes puis de fidéliser et promouvoir ces talents afin que les femmes soient mieux représentées à chaque niveau de l'organisation, y compris dans les équipes de management. Voir le chapitre 2.5.1 de l'annexe E de ce rapport pour plus de détails sur la Diversité.

Salariés par zone géographique

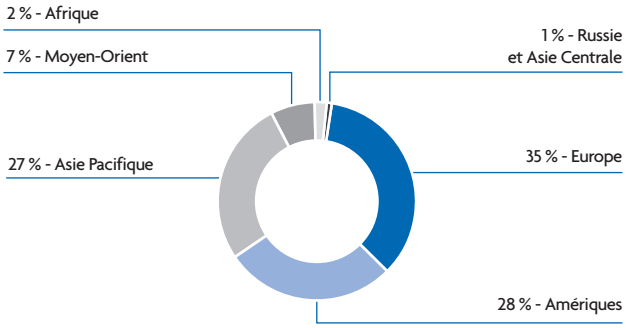

Par rapport à 2012, les effectifs de l'Europe sont stables (35 %) alors que les régions orientales (Moyen-Orient et Asie Pacifique) ont progressé respectivement de 1 point (27 % en Asie Pacifique et 7 % pour le Moyen-Orient en 2013).

Pyramide des âges 2013 (par tranche d'âge en %)

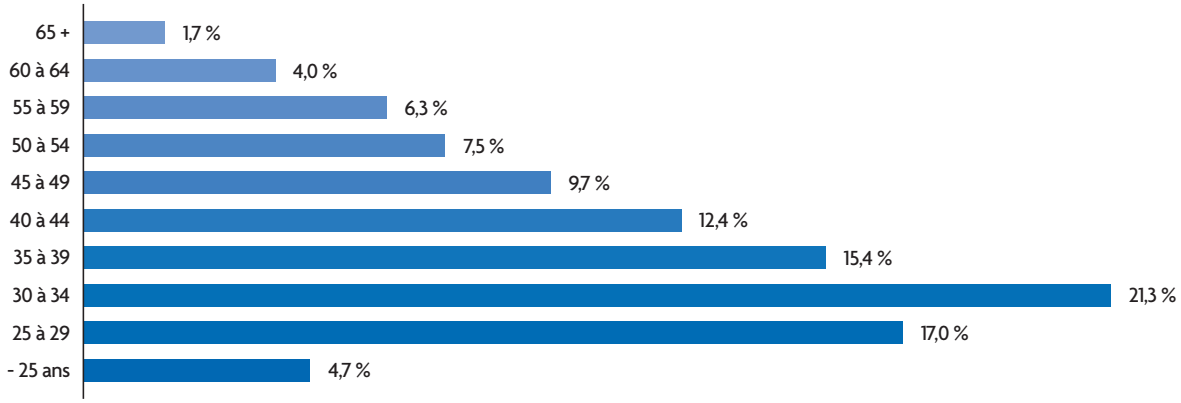

(b) Entrées et départs

Cf. section 2.2.1.c du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.

(c) Mobilité

Cf. section 2.4.1.c du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.

(d) Diversité

Cf. sections 2.5.1, 2.5.2 et 2.5.3 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.

(e) Organisation du temps de travail

Cf. section 2.2.1.d du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.

(f) Absentéisme (hors acquisitions)

Cf. section 2.2.1.e du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.

17.1.2. DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL

(a) Heures de formation

Formation des salariés	2013 (1)	2012 (1)
NOMBRE D'HEURES DE FORMATION	**874 469**	**863 714**
Formations techniques	301 162	226 864
Formations non techniques (incluant management, métiers transverses, informatique et certifications)	216 856	294 770
Formation en gestion de projet	22 900	N/A
Santé, Sécurité, Sûreté (y compris les formations Pulse)	234 805	204 092
Langues	76 397	101 223
Sensibilisation aux droits de l'homme, à l'éthique et aux valeurs de Technip	22 259	36 765
NOMBRE DE SALARIÉS AYANT BÉNÉFICIÉ D'AU MOINS UNE FORMATION DANS L'ANNÉE	**25 153**	**23 402**
Femmes	6 621	5 635
Hommes	18 532	17 767

(1) Taux de couverture : 99 % des salariés.

En 2013, le nombre d'heures de formation a augmenté de 1,2 %. Cette année, les formations étaient plus ciblées sur l'*Engineering* (formation technique), la sécurité et le management de projets.

Technip University a délivré 8 406 heures de formation. La baisse de 4 000 heures par rapport à 2012 est due au fait que le programme de développement « Direction de projets » lancé en 2012 par TPU est maintenant largement déployé dans le Groupe et mis en œuvre par les entités.

Les formations à travers la plateforme d'*e-learning* de Technip ont cessé afin de mettre à jour et de réviser le contenu. De ce fait, le nombre d'heures en *e-learning* (1 174 heures) ne peut être comparé à celui de l'année précédente.

Un indicateur spécifique a été ajouté pour disposer d'une plus grande visibilité sur la formation de gestion de projets à travers le programme de développement « Direction de projets ».

En moyenne, 79 % des salariés ont suivi des formations en 2013 (80 % en 2012).

(b) Gestion de la performance

En 2013, un processus global d'évaluation des performances a été mené pour la quatrième année consécutive.

Les entretiens annuels de performance sont effectués à travers le système global d'information RH, qui est accessible à tous les salariés de Technip ayant accès à l'intranet, que ce soit sur leur lieu de travail ou depuis leur domicile. Ceux qui n'ont pas accès à l'intranet (par exemple, le personnel ouvrier dans les usines, sur le chantier naval et les bases d'assemblage) peuvent utiliser un procédé offline, et la notation finale ainsi que les formulaires sont saisis dans le système de façon à garantir que les données soient dûment intégrées et que les analyses puissent être réalisées.

La campagne d'évaluation annuelle de la performance est ouverte de novembre à février de l'année suivante, à tous les employés éligibles au regard des règles définies concernant l'ancienneté (plus de six mois de présence dans le Groupe) et le statut de l'employé (statut actif). Le formulaire d'évaluation de la performance ne comprend pas seulement un avis sur la performance au vu des objectifs de l'année écoulée et sur les objectifs établis pour l'année à venir, mais il inclut également une évaluation des comportements en rapport avec les quatre valeurs du Groupe ainsi qu'une revue des besoins de l'individu en termes d'apprentissage, de développement et d'aspirations de carrière à court et à long terme.

De façon générale, l'entretien d'évaluation de performance est l'occasion pour le manager et l'employé d'avoir une conversation ouverte et constructive pour réfléchir ensemble sur l'année écoulée et pour discuter de la marche à suivre concernant le développement de l'employé.

En 2013, 92 % des employés éligibles ont effectué leur entretien annuel, un pourcentage similaire à celui de l'année dernière mais qui constitue une augmentation de 30 % si l'on tient compte des effectifs. En 2014, plus de 27 500 employés éligibles seront évalués (une augmentation d'environ 10 %) et ce processus s'achève en général au cours du premier trimestre.

L'examen de toutes ces diverses sections offre un aperçu complet de la performance de l'individu et de ses aspirations professionnelles. Toute l'information est intégrée au système et peut être utilisée au cours des autres processus de la gestion des talents.

17.1.3. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX

Cf. sections 2.3.1 et 2.3.2 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.

17.1.4. AUTRES INFORMATIONS SOCIALES

(a) Renforcement du dialogue social

Cf. section 2.6. du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.

(b) Relation envers les communautés

Cf. section 4.2 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.

(c) Les œuvres sociales au profit des salariés et de leur famille

En complément des subventions versées aux Comités d'Entreprise ou équivalents, près de 60 % des sociétés du Groupe développent diverses formes de services d'aide au personnel (par exemple : activités sportives, conciergerie d'entreprise, participation aux frais de transport et/ou de restauration, aux frais de scolarité et de santé).

(d) La sous-traitance

Cf. section 4.2.1.b du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.

(e) Les conditions d'hygiène, sécurité et environnementales

Cf. sections 2.7, 2.8 et section 3 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.

(f) Les conditions de sûreté et de gestion de crise

Cf. section 2.9 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.

17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et autres mandataires sociaux dans la Société

17.2.1. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2013

Le tableau ci-dessous présente un état récapitulatif (article 223-26 du Règlement général de l'AMF) des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2013 :

Prénom et nom	Qualité	Instrument financier	Date et lieu de l'opération	Nature de l'opération	Quantité	Prix unitaire	Montant de l'opération
Alexandra Bech Gjørv	Administrateur	Actions	28/01/2013 Euronext Paris	Acquisition	400	81,30 €	32 520 €
Thierry Pilenko	Président-Directeur Général	Stock options	27/02/2013 Euronext Paris	Exercice de stock options	65 107	49,1705 €	3 201 343,74 €
Thierry Pilenko	Président-Directeur Général	Actions	27/02/2013 Euronext Paris	Cession	65 107	82,9396 €	5 399 492,79 €
Thierry Pilenko	Président-Directeur Général	Stock options	27/02/2013 Euronext Paris	Exercice de stock options	40 000	49,1705 €	1 966 820 €
Manisha Girotra	Administrateur	Actions	07/10/2013 Singapour	Acquisition	400	88,13 €	35 657,39 €
Pierre-Jean Sivignon	Administrateur	Actions	09/10/2013 Euronext Paris	Acquisition	400	86,81 €	34 724 €

17.2.2. ACTIONS DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts en vigueur à la date du présent document de référence, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un minimum de 400 actions de la Société qui doivent être détenues au nominatif, ce qui correspond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 17) selon lesquelles l'administrateur doit détenir un nombre relativement significatif d'actions.

Au 28 février 2014, à la connaissance de la Société, chacun des membres du Conseil d'Administration détient au nominatif le nombre d'actions suivant :

Membres de Conseil d'Administration	Nombre d'actions Technip détenues au 28 février 2014
Thierry Pilenko	143 500
Olivier Appert	904
Pascal Colombani	400
Leticia Costa	400
Marie-Ange Debon	400
C. Maury Devine	400
Manisha Girotra	400
Alexandra Bech Gjørv	400
Gérard Hauser	1 700
John O'Leary	800
Joseph Rinaldi	400
Pierre-Jean Sivignon	400
TOTAL	**150 104**

17.2.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux options de souscription et d'achat d'actions allouées par la Société, en vigueur au 31 décembre 2013.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et information sur les options de souscription ou d'achat d'actions

	Plan 2005 Tranche 3 Options de souscription	1re attribution complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005 Options de souscription	2e attribution complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005 Options de souscription	Plan 2008 Options d'achat	Plan 2009 Options de souscription
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	6 mai 2008	30 avril 2009
Date du Conseil d'Administration	12 mars 2007	12 décembre 2007	12 juin 2008	1er juillet 2008	15 juin 2009
Nombre total d'options attribuées	990 858 (1)	85 329 (1)	106 858 (1)	953 100 (2)	1 093 175 (3)
Prix de souscription/ achat par option	49,1705 €	55,6727 €	59,96 €	58,15 €	34,70 €
Point de départ d'exercice des options	12 mars 2011	12 décembre 2011	12 juin 2012	1er juillet 2012	15 juin 2013
Date d'expiration*	12 mars 2013	12 décembre 2013	12 juin 2014	1er juillet 2014	15 juin 2015
Nombre total d'options pouvant être souscrites/ achetées au 31 décembre 2013	-	-	16 000	330 275	599 436
Nombre d'options pouvant être souscrites/ achetées au 31 décembre 2013 par :					
■ le Président-Directeur Général, mandataire social**	-	NA	NA	80 000	109 000
■ les 10 premiers attributaires salariés	-	-	16 000	49 000	81 800
Nombre d'options souscrites/achetées au 31 décembre 2013	902 413	78 302	81 858	555 835	416 589
Nombre d'options annulées au 31 décembre 2013	88 445	7 027	9 000	66 990	77 150
Nombre de bénéficiaires	252	24	21	542	1 569
Nombre de dirigeants	2	1	1	9	12

* Tous les plans contiennent des restrictions limitant l'exercice des options si le salarié ou le dirigeant cesse de travailler pour la Société.

** Les autres mandataires sociaux de la Société ne sont pas attributaires de Plans.

(1) S'agissant des options attribuées au titre de la Tranche 3 du Plan 2005 et des deux attributions complémentaires aux tranches de ce Plan, l'exercice des options est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires. Cette performance est mesurée par l'évolution du Bénéfice net Par Action totalement dilué (« BPA ») de la Société en comparaison avec la moyenne de celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. Ainsi, le nombre d'options exerçables est conditionné par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options.

Concernant la Tranche 3 du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance sur la période 2007-2010 s'établit à 140 %. En conséquence, conformément aux dispositions du règlement du plan, 100 %. des options attribuées peuvent être souscrites.

Concernant la 1re attribution complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance sur la période 2007-2010 s'établit à 140 %. En conséquence, conformément aux dispositions du règlement du plan, 100 % des options attribuées peuvent être souscrites.

Concernant la 2e attribution complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance sur la période 2008-2011 s'établit à 271 %. En conséquence, conformément aux dispositions du règlement du plan, 100 % des options attribuées peuvent être souscrites.

(2) Le nombre d'options d'achat attribuées par le Conseil d'Administration du 1er juillet 2008 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2008-2011. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Cette performance a été mesurée et s'établit à 221 %. Conformément au règlement du plan, la progression du Résultat Opérationnel Consolidé étant supérieure ou égale à celle de l'Indice de Référence Final, 100 % des options ayant fait l'objet d'attribution sont effectivement exerçables.

(3) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009-2012. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon. Conformément au règlement du plan, la progression du Résultat Opérationnel Consolidé étant supérieure ou égale à celle de l'Indice de Référence Final, 100 % des options ayant fait l'objet d'attribution sont effectivement exerçables.

Lors du Conseil d'Administration du 10 janvier 2014, une attribution de 16 520 options de souscription, portant sur 16 bénéficiaires, a été décidée et a fixé le prix de souscription à 68,47 euros.

Dilution potentielle

Au 31 décembre 2013, le nombre total d'actions susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des options de souscription d'actions en circulation décrites dans les tableaux ci-dessus s'élève à 2 786 493 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro, soit environ 2,50 % du capital social de la Société sur la base du capital existant à cette date et dans l'hypothèse où 100 % de la performance serait réalisée.

Au 28 février 2014, la dilution potentielle s'élevait à 2,46 % du capital social de la Société.

Les options de souscription ou d'achat d'actions Technip consenties au mandataire social et levées par ce dernier durant l'exercice 2013 sont présentées aux tableaux 4 et 5 de la section 15.1.1 du présent document de référence.

Les options de souscription ou d'achat d'actions Technip consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux et levées par ces derniers durant l'exercice 2013 sont présentées au tableau 9 de la section 15.1.1 du présent document de référence.

Plan 2010 Tranche 1 Options de souscription	Plan 2010 Tranche 2 Options de souscription	Plan 2010 Tranche 3 Options de souscription	Plan 2011 Tranche 1 Options de souscription	Plan 2011 Tranche 2 Options de souscription	Plan 2011 Tranche 3 Options de souscription	Plan 2012 Tranche 1 Options de souscription	Plan 2012 Tranche 2 Options de souscription	**Plan 2013 Tranche 1 Options de souscription**
29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	26 avril 2012	26 avril 2012	25 avril 2013
23 juin 2010	15 décembre 2010	4 mars 2011	17 juin 2011	14 décembre 2011	2 mars 2012	15 juin 2012	12 décembre 2012	14 juin 2013
1 102 300 (4)	19 400 (4)	81 300 (5)	339 400 (6)	53 900 (6)	49 007 (6)	284 700 (7)	35 350 (7)	323 200 (8)
51,45 €	63, 23 €	72,19 €	72,69 €	66,94 €	78,39 €	74,54 €	87,13 €	85,73 €
23 juin 2014	15 décembre 2014	4 mars 2015	17 juin 2015	14 décembre 2015	2 mars 2016	15 juin 2016	12 décembre 2016	14 juin 2017
23 juin 2016	15 décembre 2016	4 mars 2017	17 juin 2018	14 décembre 2018	2 mars 2019	15 juin 2019	12 décembre 2019	14 juin 2021
1 020 900	17 400	72 800	331 400	44 600	48 107	278 700	34 950	322 200
109 000	NA	NA	70 000	NA	NA	55 000	NA	50 000
158 000	17 400	8 800	138 000	31 500	11 407	107 000	20 050	107 000
1 300	0	0	0	0	0	0	0	0
80 100	2 000	8 500	8 000	9 300	900	6 000	400	1 000
2 175	11	313	126	36	92	1 295	592	176
12	1	0	13	1	0	7	0	19

(4) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 23 juin et du 15 décembre 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010-2013. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options consenties sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon.

(5) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 4 mars 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2011-2014. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe.

(6) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 17 juin, du 14 décembre 2011 et du 2 mars 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Total Shareholder Return (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 25 %.

(7) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 15 juin et du 12 décembre 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2012, 2013 et 2014, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Total Shareholder Return (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 25 %.

(8) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 14 juin 2013 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2013, 2014 et 2015, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Total Shareholder Return (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 75 %.

17.2.4. ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L. 225-197-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux attributions d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2013 :

Plan d'actions de performance	Plan 2008 Tranche 3	Plan 2009 Tranche 1	Plan 2009 Tranche 3	Plan 2010 Tranche 1
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	6 mai 2008	30 avril 2009	30 avril 2009	29 avril 2010
Date du Conseil d'Administration	18 février 2009	15 juin 2009	16 février 2010	23 juin 2010
Nombre total d'options attribuées	191 542 (1)	981 175 (2)	100 000 (3)	883 900 (4)
Date d'acquisition des actions pour les résidents	18 février 2012	15 juin 2012	16 février 2013	23 juin 2013
Date d'acquisition des actions pour les non-résidents	18 février 2013	15 juin 2013	16 février 2014	23 juin 2014
Date d'échéance de la période de conservation pour les résidents (conversion des actions)	18 février 2014	15 juin 2014	16 février 2015	23 juin 2015
Date d'échéance de la période de conservation pour les non-résidents (conversion des actions)	18 février 2013	15 juin 2013	16 février 2014	23 juin 2014
Nombre d'actions restant à acquérir au 31 décembre 2013	-	-	53 100	511 600
Nombre d'actions pouvant être acquises au 31 décembre 2013 par :				
■ le Président-Directeur Général, mandataire social	NA	0	NA	0
■ les 10 premiers salariés	NA	NA	8 000	35 600
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2013	176 708	919 000	35 350	292 400
Attributions annulées au 31 décembre 2013 ou à la date d'acquisition si elle a lieu avant le 31 décembre 2013 et au cours de l'exercice 2013	14 834	62 175	11 550	79 900
Nombre de bénéficiaires	589	1 569	306	2 174
Nombre de dirigeants concernés	11	12	0	12

(1) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 18 février 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2008/2011 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.
Concernant la Tranche 3 du Plan 2008, le résultat du calcul de la performance sur la période 2008/2011 s'établit à 108 %. En conséquence, conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.

(2) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2008/2011 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social pour lequel aucune action ne sera définitivement acquise dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieur à celle de chacun des sociétés composant ledit échantillon.
Concernant la Tranche 1 du Plan 2009, le résultat du calcul de la performance sur la période 2008/2011 s'établit à 108 %. En conséquence, conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.

(3) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 16 février 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009/2012 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions. Le résultat du calcul de la performance sur la période 2009/2012 est supérieur ou égal à l'indice de Référence. En conséquence, conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.

(4) Le nombre d'actions de performance attribuées par les Conseils d'Administration du 23 juin et du 15 décembre 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009/2012 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social pour lequel aucune action ne sera définitivement acquise dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieur à celle de chacun des sociétés composant ledit échantillon. Le résultat du calcul de la performance sur la période 2009/2012 est supérieur ou égal à l'indice de Référence. En conséquence, conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.

Le nombre d'actions de performance attribuées aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2013 est détaillé dans les tableaux 6 et 7 de la section 15.1.1 du présent document de référence.

Lors du Conseil d'Administration du 10 janvier 2014, une attribution de 73 700 actions de performance, portant sur 280 bénéficiaires, a été décidée.

Plan 2010 Tranche 2	Plan 2010 Tranche 3	Plan 2011 Tranche 1	Plan 2011 Tranche 2	Plan 2011 Tranche 3	Plan 2012 Tranche 1	Plan 2012 Tranche 2	**Plan 2013 Tranche 1**
29 avril 2010	29 avril 2010	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	26 avril 2012	26 avril 2012	25 avril 2013
15 décembre 2010	4 mars 2011	17 juin 2011	14 décembre 2011	2 mars 2012	15 juin 2012	12 décembre 2012	14 juin 2013
13 800 (4)	86 300 (5)	355 900 (6)	37 050 (6)	49 357 (7)	430 150 (8)	126 892 (8)	492 500 (9)
15 décembre 2013	4 mars 2014	17 juin 2014	14 décembre 2014	2 mars 2015	15 juin 2015	12 décembre 2015	14 juin 2016
15 décembre 2014	4 mars 2015	17 juin 2015	14 décembre 2015	2 mars 2016	15 juin 2016	12 décembre 2016	14 juin 2017
15 décembre 2015	4 mars 2016	17 juin 2016	14 décembre 2016	2 mars 2017	15 juin 2017	12 décembre 2017	14 juin 2018
15 décembre 2014	4 mars 2015	17 juin 2015	14 décembre 2015	2 mars 2016	15 juin 2016	12 décembre 2016	14 juin 2017
10 800	75 500	338 050	30 050	46 157	413 100	122 192	489 150
NA	NA	20 000	NA	NA	25 000	NA	30 000
10 800	9 300	55 000	17 500	6 000	66 000	20 400	72 000
1 500	0	0	0	0	0	0	0
1 500	10 800	17 850	7 000	3 200	17 050	4 700	3 350
11	317	1 196	57	221	1 295	592	1 474
1	0	13	1	0	7	0	19

(5) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 4 mars 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010/2013 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

(6) Le nombre d'actions de performance attribuées par les Conseils d'Administration du 17 juin et du 14 décembre 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de génération de trésorerie opérationnel *(Net Cash From Operational Activities)*. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par application à la Performance de Référence de différents seuils au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social et des membres du Comex pour lesquels aucune action ne sera définitivement acquise en fonction de l'application des seuils à la Performance de Référence.

(7) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 2 mars 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une performance mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de HSE, de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Génération de Trésorerie Opérationnelle *(Net Cash From Operating Activities)*.

(8) Le nombre d'actions de performance attribuées par les Conseils d'Administration du 15 juin et du 12 décembre 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une performance de référence mesurée sur les exercices 2012, 2013 et 2014 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de HSE, d'OIFRA et de *Net Cash Generated From Operational Activities*. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par application à la Performance de Référence de différents seuils au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social et des membres du Comex pour lesquels aucune action ne sera définitivement acquise en fonction de l'application des seuils à la Performance de Référence.

(9) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 14 juin 2013 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2013, 2014 et 2015 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de HSE, d'OIFRA et de *Net Cash Generated From Operational Activities*. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par application à la Performance de Référence de différents seuils au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social et des membres du Comex pour lesquels aucune action ne sera définitivement acquise en fonction de l'application des seuils à la Performance de Référence.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions de performance attribuées aux 10 salariés du Groupe non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi attribuées est le plus élevé au cours de l'exercice 2013 ainsi que le nombre d'actions de performance acquises par ces derniers au cours du même exercice :

Actions de performance attribuées aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux	Nombre total d'actions de performance attribuées	Prix moyen pondéré	Date d'attribution	Date d'acquisition pleine sous réserve du respect des conditions fixées par le Conseil d'Administration	Numéro du plan
Actions de performance attribuées durant l'exercice par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions de performance, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre dont le nombre d'actions ainsi attribuées est le plus élevé (information globale)	72 000*	85,12 €	14 juin 2013	14 juin 2016 14 juin 2017	Plan 2013 Tranche 1
Actions de performance détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, acquises, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi acquises est le plus élevé (information globale)	89 700	81,80 €	18 février 2009 15 juin 2009 16 février 2010 23 juin 2010	18 février 2013 15 juin 2013 16 février 2014 23 juin 2014	Plan 2008 Tranche 1 Plan 2009 Tranche 1 Plan 2009 Tranche 2 Plan 2010 Tranche 1

* Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 14 juin 2013 est lié à la réalisation par Technip d'une performance de référence mesurée sur les exercices 2013, 2014 et 2015 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de HSE, d'OIFRA et du flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation.

17.3. Intéressement et participation des salariés

Cf. section 2.3.2.b du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.

18 Principaux actionnaires

18.1. Principaux actionnaires de la Société 121
18.1.1. Évolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années 121
18.1.2. Déclarations et franchissements de seuils 123
18.2. Droits de vote des actionnaires 124
18.3. Contrôle de la Société 124
18.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle 124

18.1. Principaux actionnaires de la Société

18.1.1. ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DURANT LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Répartition du capital au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2013, à la connaissance de la Société et sur la base des déclarations reçues par elle, les actionnaires détenant plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote [1]	Pourcentage des droits de vote
The Capital Group Companies Inc.	8 386 250	7,40 %	8 386 250	6,85 %
Banque Publique d'Investissement	5 929 398	5,20 %	11 858 796	9,70 %
Blackrock Inc.	5 521 768	4,85 %	5 521 768	4,50 %
Oppenheimer Funds Inc.	4 530 027	4,00 %	4 530 027	3,70 %
Causeway Capital Management	4 203 355	3,70 %	4 203 355	3,45 %
Amundi Asset Management	3 621 511	3,20 %	3 621 511	2,95 %
BNP Paribas Asset Management	3 250 066	2,85 %	3 250 066	2,65 %
IFP Énergies nouvelles	2 830 917	2,50 %	5 661 834	4,60 %
Norges Bank Investment Management	2 364 408	2,05 %	2 364 408	1,90 %
Autodétention [2]	1 774 751	1,55 %	-	0,00 %
Salariés du Groupe [3]	2 096 247 [4]	1,85 %	3 098 315	2,50 %
Public	69 171 558	60,85 %	70 085 219	57,20 %
TOTAL	**113 680 256**	**100 %**	**122 581 549**	**100 %**

(1) Y compris les droits de vote double (article 12 des statuts de la Société). Au 31 décembre 2013, 10 676 044 actions bénéficiaient d'un droit de vote double.
Au 31 décembre 2013, le nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote, conformément à ce que prévoit l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF est de 124 356 300.

(2) Au 31 décembre 2013, il n'existait pas d'autocontrôle.

(3) Salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

(4) Dont 2 096 247 actions détenues par l'intermédiaire de FCPE.

Évolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années

Au cours des trois derniers exercices, à la connaissance de la Société et sur la base des déclarations et documents reçus par elle, les actionnaires détenant plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

	31 décembre					
	2011		2012		**2013**	
	Capital	Droits de vote [1]	Capital	Droits de vote [1]	Capital	Droits de vote [1]
The Capital Group Companies Inc.	5,25 %	5,10 %	5,00 %	4,60 %	7,40 %	6,85 %
Banque Publique d'Investissement	5,35 %	5,20 %	5,25 %	9,70 %	5,20 %	9,70 %
Blackrock Inc.	6,20 %	6,00 %	4,90 %	4,60 %	4,85 %	4,50 %
Oppenheimer Funds Inc.	2,90 %	2,80 %	2,85 %	2,65 %	4,00 %	3,70 %
Causeway Capital Management	1,45 %	1,40 %	2,10 %	1,90 %	3,70 %	3,45 %
Amundi Asset Management	3,20 %	3,10 %	3,30 %	3,00 %	3,20 %	2,95 %
BNP Paribas Asset Management	2,35 %	2,30 %	2,25 %	2,10 %	2,85 %	2,65 %
IFP Énergies nouvelles	2,55 %	4,95 %	2,50 %	4,60 %	2,50 %	4,60 %
Norges Bank Investment Management	2,50 %	2,40 %	3,00 %	2,80 %	2,05 %	1,90 %
Autodétention [2]	2,00 %	0,00 %	2,10 %	0,00 %	1,55 %	0,00 %
Salariés du Groupe [3]	2,00 %	3,90 %	2,65 %	4,00 %	1,85 %	2,50 %
Public	64,25 %	62,85 %	64,10 %	60,05 %	60,85 %	57,20 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

(1) Y compris les droits de vote double.
Le total des actions de la Société à la clôture des exercices 2011, 2012 et 2013 s'élevait respectivement à 110 987 758 actions, 113 040 513 actions et 113 680 256 actions.
(2) Y compris le Contrat de Liquidité.
(3) Salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

18.1.2. DÉCLARATIONS ET FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2013, la Société a reçu de ses actionnaires les déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires suivantes :

Actionnaire	Date de déclaration	Date d'effet	Nombre d'actions détenues	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus	Pourcentage de droits de vote déclarés	Sens du franchissement de seuil (1)
Amundi Asset Management	08/01/2013	07/01/2013	3 739 842	3,01 %			(h)
Amundi Asset Management	09/01/2013	08/01/2013	3 717 395	2,99 %			(b)
Amundi Asset Management	24/01/2013	23/01/2013	3 247 316	2,87 %			(b)
The Capital Group Companies Inc. (Capital Research and Management Company)	06/02/2013	01/02/2013	8 386 250	7,42 %	8 386 250	6,75 %	(h)
Alliance Berstein	14/02/2013	08/02/2013	1 240 849	1,098 %	1 240 849	0,998 %	(b)
Alliance Berstein	18/02/2013	15/02/2013	1 013 895	0,90 %	1 013 895	0,82 %	(b)
AXA Investment Managers	07/03/2013	01/03/2013	1 211 156	1,07 %	1 211 156	0,97 %	(b)
BNP Paris Asset Management	18/03/2013	15/03/2013	2 595 454	2,2959 %	2 455 488	1,9757 %	(h)
BNP Paris Asset Management	19/03/2013	18/03/2013	2 591 291	2,2922 %	2 451 325	1,9724 %	(b)
BNP Paris Asset Management	26/03/2013	25/03/2013	2 601 751	2,3015 %	2 436 033	1,9601 %	(h)
Amundi Asset Management	30/05/2013	29/05/2013	3 406 095	3,00 %			(h)
BNP Paris Asset Management	18/06/2013	14/06/2013	3 004 293	2,6530 %	2 818 497	2,2637 %	(h)
Banque Publique d'Investissement	18/07/2013	12/07/2013	5 929 398	5,23 %	11 858 796	9,51 %	(h)
Natixis Asset Management	02/08/2013	01/08/2013	1 128 239	0,998 %	1 128 239		(b)
Natixis Asset Management	12/08/2013	08/08/2013	1 137 124	1,006 %	1 137 124		(h)
Blackrock Inc.	14/08/2013	08/08/2013	5 521 768	4,87 %	5 521 768	4,43 %	(b)
Natixis Asset Management	30/10/2013	28/10/2013	1 052 596	0,931 %			(b)
Oppenheimer Funds Inc.	31/10/2013	30/10/2013	4 145 697	3,67 %	4 145 697		(h)
Amundi Asset Management	20/12/2013	19/12/2013	4 093 515	3,29 %			(h)
Amundi Asset Management	23/12/2013	20/12/2013	3 572 471	2,87 %			(b)

(1) b = franchissement à la baisse ; h = franchissement à la hausse.
Seuls les éléments renseignés dans les déclarations ou documents reçus par la Société sont indiqués dans ce tableau.

À la demande de Technip, Euroclear France a effectué un relevé des titres au porteur identifiables (« relevé TPI »), en date du 20 novembre 2013 sur la base des seuils suivants : un montant minimum de 100 000 actions conservées par les dépositaires et un montant minimum de 200 actions détenues par les actionnaires. Le relevé TPI a permis d'identifier 97,01 % du capital et de recenser 5 985 actionnaires au porteur.

L'analyse de ce relevé indique également que le capital de Technip est détenu à 81,79 % par des investisseurs institutionnels qui se répartissent géographiquement de la façon suivante : 19,21 % en France, 35,93 % en Amérique du Nord, 9,65 % au Royaume-Uni et en Irlande, 10,29 % en Europe continentale et 6,71 % pour le reste du monde.

À la date de ce relevé TPI, l'actionnariat individuel représentait 6,11 % du capital de Technip.

Au 31 décembre 2013, le nombre d'actionnaires au nominatif pur était de 4 844 et le nombre d'actionnaires au nominatif administré était de 205. En outre, 13 actionnaires sont au nominatif pur et au nominatif administré.

Entre le 1er janvier 2014 et le 18 février 2014, la Société a reçu de ses actionnaires, les déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires suivantes :

Actionnaire	Date de Déclaration	Date d'effet	Nombre d'actions détenues	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus	Pourcentage de droits de vote déclarés	Sens du franchissement de seuil (1)
State street corporation	08/01/2014	01/01/2014	2 023 272	1,78 %	1 509 909	1,21 %	(h)
Oppenheimer funds inc.	14/01/2014	14/01/2014	4 559 837	4,01 %	4 559 837		(h)
Blackrock inc.	07/02/2014	07/02/2014	5 906 711	5,20 %	5 906 711	4,75 %	(h)
The capital group companies inc.	10/02/2014	06/02/2014	5 032 395	4,43 %	5 032 395	4,05 %	(b)
Franklin resources inc.	20/02/2014	20/02/2014	2 549 531	2,2427 %	2 549 531	2,0502 %	(h)

(1) b = franchissement à la baisse ; h = franchissement à la hausse.
Seuls les éléments renseignés dans les déclarations ou documents reçus par la Société sont indiqués dans ce tableau.

18.2. Droits de vote des actionnaires

Parmi les principaux actionnaires de la Société tels qu'indiqués dans la section 18.1 du présent document de référence, l'IFP Énergies nouvelles, la Banque Publique d'Investissement ainsi que les FCPE représentant les salariés du Groupe détiennent des droits de vote double.

18.3. Contrôle de la Société

Compte tenu de la répartition du capital et des droits de vote de la Société telle qu'elle figure dans les tableaux combinés des sections 18.1.1 et 18.1.2 du présent document de référence, la Société ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect.

18.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre ses principaux actionnaires dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

19 Opérations avec les apparentés

19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés 125
19.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2013 125

19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés

Les conventions courantes significatives de la Société portent en majorité sur la refacturation des coûts de management et d'organisation du Groupe sous forme de *management fees* et, pour le restant, sur la refacturation de coûts spécifiques tels que les polices d'assurance et les commissions sur les garanties données par la Société. (Se référer notamment à la note 6.14 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 inclus à la section 20.2 du présent document de référence.)

Les conventions réglementées de la Société sont décrites par ailleurs dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes figurant à la section 19.2 du présent document de référence.

19.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2013

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Technip – 89, avenue de la Grande-Armée – 75116 Paris

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours des exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Engagements conclus avec Thierry Pilenko dans le cadre du renouvellement de son mandat de Président-Directeur Général et autorisées préalablement par votre Conseil d'Administration en date du 28 avril 2011

Accord de non-concurrence

Un accord de non-concurrence, d'une durée de deux ans non limité territorialement, a été établi entre Thierry Pilenko et votre Société.

En cas de départ pour quelque cause que ce soit, votre Société s'engage à verser à Thierry Pilenko une indemnité plafonnée à deux ans de rémunération brute sur la base de la meilleure rémunération globale annuelle brute (fixe + variable) perçue au cours des trois dernières années.

Système de retraite supplémentaire

Thierry Pilenko bénéficie du système de retraite supplémentaire par cotisations mis en place pour les dirigeants de votre Société à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale ainsi que du système de retraite supplémentaire mis en place pour les membres du Comité Exécutif : une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale, l'ancienneté prise en compte étant limitée à quinze ans.

La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes de base, y compris la rémunération variable, perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de l'entreprise. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2e ou 3e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

En 2013, la cotisation versée par votre Société au titre du régime de retraite supplémentaire de Thierry Pilenko s'est élevée à 23 700 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Édouard Sattler

Ernst & Young et Autres
Nour-Eddine Zanouda

20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

20.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 128
- 20.1.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 130
- 20.1.2. Comptes consolidés du Groupe 132
  - 1. Compte de résultat consolidé 132
  - 2. Autres éléments du résultat global consolidé 132
  - 3. État de situation financière consolidée 133
  - 4. État des flux de trésorerie consolidés 134
  - 5. État des variations de capitaux propres consolidés 135
  - 6. Notes aux états financiers consolidés 136

20.2. Comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 195
- 20.2.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 196
- 20.2.2. Comptes annuels de la Société 198
  - 1. Bilan 198
  - 2. Compte de résultat 199
  - 3. Tableau des flux de trésorerie 200
  - 4. Principes comptables 201
  - 5. Faits significatifs de l'exercice 202
  - 6. Notes sur les états financiers 203
  - 7. Tableau des filiales et participations 215
  - 8. Événements postérieurs à la clôture 215

20.3. Politique de distribution des dividendes 216

20.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage 216

20.5. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale 216

20.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

20.1.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 130
20.1.2. Comptes consolidés du Groupe 132
1. Compte de résultat consolidé 132
2. Autres éléments du résultat global consolidé 132
3. État de situation financière consolidée 133
4. État des flux de trésorerie consolidés 134
5. État des variations de capitaux propres consolidés 135
6. Notes aux états financiers consolidés 136
Note 1 – Principes comptables 136
A. Référentiel comptable 136
B. Principes de consolidation 137
C. Règles et méthodes comptables 138
(a) Utilisation d'estimations 138
(b) Contrats à long terme 138
(c) Transactions en devises et instruments financiers 139
(d) Regroupements d'entreprises 140
(e) Informations sectorielles 140
(f) Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel 141
(g) Résultat financier sur contrats 141
(h) Résultat net des activités abandonnées 141
(i) Résultat par action 141
(j) Immobilisations corporelles 141
(k) Immobilisations incorporelles 142
(l) Autres actifs financiers 142
(m) Actifs financiers disponibles à la vente 142
(n) Stocks 142
(o) Avances et acomptes versés 142
(p) Créances clients 143
(q) Trésorerie et équivalents de trésorerie 143
(r) Autodétention 143
(s) Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions de performance 143
(t) Augmentations de capital réservées aux salariés 143
(u) Provisions (courantes et non courantes) 143
(v) Impôts différés 143
(w) Dettes financières (courantes et non courantes) 144
(x) Actifs et passifs détenus en vue de la vente 144
Note 2 – Périmètre de consolidation 144
(a) Principales acquisitions 144
(b) Autres acquisitions 145
(c) Périmètre au 31 décembre 2013 146
Note 3 – Informations sectorielles 150
(a) Informations par segment d'activité 150
(b) Informations par zone géographique 152
Note 4 – Résultat opérationnel 152
(a) Chiffre d'affaires 152
(b) Coût des ventes par nature 153
(c) Frais de recherche et développement 153
(d) Charges administratives par nature 153
(e) Autres produits opérationnels 153
(f) Autres charges opérationnelles 153
(g) Résultat des opérations de cession 153
(h) Autres produits et charges non courants 153
(i) Frais de personnel 154
Note 5 – Produits et charges financiers 154
(a) Produits financiers 154
(b) Charges financières 154
Note 6 – Impôts 155
(a) Charge d'impôt sur les résultats 155
(b) Rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable 155
(c) Impôts différés 155
(d) Déficits fiscaux reportables et crédits d'impôts 156
Note 7 – Résultat net des activités abandonnées 156
Note 8 – Résultat par action 156
Note 9 – Immobilisations corporelles 157

Note 10 – Immobilisations incorporelles ... 158
(a) Tableau de variation ... 158
(b) Écarts d'acquisition ... 158
Note 11 – Participations dans des sociétés mises en équivalence ... 159
Note 12 – Autres actifs financiers ... 160
Note 13 – Actifs financiers disponibles à la vente ... 160
Note 14 – Stocks ... 160
Note 15 – Contrats de construction ... 161
Note 16 – Créances clients ... 161
Note 17 – Autres créances courantes ... 161
Note 18 – Trésorerie et équivalents de trésorerie ... 162
Note 19 – Actifs et passifs détenus en vue de la vente ... 162
Note 20 – Capitaux propres ... 163
(a) Évolution du capital social de la société mère ... 163
(b) Actionnaires de la société mère au 31 décembre ... 163
(c) Autodétention ... 163
(d) Réserves de juste valeur ... 164
(e) Réserves distribuables ... 164
(f) Réserve légale ... 164
(g) Dividendes ... 164
(h) Plans d'options de souscription et d'achat d'actions ... 165
(i) Plans d'attributions d'actions de performance ... 168
(j) Gestion du capital ... 169
(k) Augmentation de capital réservée aux salariés ... 170
Note 21 – Dettes financières (courantes et non courantes) ... 171
(a) Nature des dettes financières ... 171
(b) Obligations convertibles OCEANE ... 172
(c) Valeur comptable et juste valeur des dettes financières courantes et non courantes ... 172
(d) Analyse par type de taux d'intérêt ... 173
(e) Analyse par devise ... 173
(f) Échéancier des dettes financières ... 173
(g) Endettement garanti par des sûretés ou des garanties réelles ... 173
Note 22 – Retraites et autres avantages du personnel à long terme ... 174
(a) Description des régimes en vigueur dans le Groupe ... 174
(b) Charge nette comptabilisée au compte de résultat ... 175
(c) Actif/passif enregistré au bilan ... 175
(d) Hypothèses actuarielles ... 176
Note 23 – Provisions (courantes et non courantes) ... 177
(a) Tableau de variation des provisions ... 177
(b) Échéancier des provisions ... 178
Note 24 – Dettes fournisseurs ... 178
Note 25 – Autres dettes (courantes et non courantes) ... 178
Note 26 – Instruments financiers ... 179
(a) Actifs et passifs financiers par catégorie ... 179
(b) Gains et pertes par catégorie d'instruments financiers ... 180
(c) Instruments financiers dérivés ... 181
(d) Compensation des actifs financiers et des passifs financiers ... 181
Note 27 – Effectifs ... 181
Note 28 – Informations relatives aux parties liées ... 182
(a) Transactions conclues avec des parties liées ... 182
(b) Créances et dettes, produits et charges envers les associés dans les co-entreprises ... 182
(c) Rémunération du Président-Directeur Général ... 182
(d) Rémunération des principaux dirigeants du Groupe ... 183
Note 29 – Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration ... 184
Note 30 – *Joint ventures* ... 184
Note 31 – Engagements hors bilan ... 185
(a) Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe ... 185
(b) Engagements hors bilan liés au financement du Groupe ... 186
(c) Engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe ... 186
Note 32 – Litiges et passifs éventuels ... 187
(a) Litiges ... 187
(b) Passifs éventuels ... 187
Note 33 – Exposition aux risques de marché ... 187
(a) Risque de liquidité ... 187
(b) Risque de change ... 193
(c) Risque de taux ... 193
(d) Risque de crédit ... 194
Note 34 – Honoraires des Commissaires aux Comptes ... 194
Note 35 – Événements postérieurs à la clôture ... 194

20.1.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Technip – 89, avenue de la Grande-Armée – 75116 Paris

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Technip, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 – Principes comptables de l'annexe aux comptes consolidés qui expose l'incidence relative à l'application de la norme IAS 19 (amendée) « Avantages du personnel ».

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Ainsi que l'indique la note 1-C (a) « Utilisation d'estimations » aux comptes consolidés, votre Société utilise des estimations comptables significatives :

- Comme indiqué dans la note 1-C (b) « Contrats à long terme » aux comptes consolidés, votre Société utilise des estimations comptables significatives, notamment dans la détermination de la marge à terminaison de chaque contrat à long terme qui est estimée sur la base d'analyses de coûts et de produits à terminaison révisés de manière périodique et régulière pendant toute la durée du contrat. Nous avons pris connaissance des processus mis en place par votre Société dans ce domaine, apprécié les données et les hypothèses communiquées sur lesquelles se fondent ces estimations, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et vérifié que la note 1-C (b) donne une information appropriée sur le sujet.
- Comme indiqué dans la note 1-C (d) « Regroupements d'entreprises » aux comptes consolidés, votre Société réalise annuellement un test de perte de valeur des écarts d'acquisition fondé sur l'actualisation des flux financiers futurs générés sur les activités auxquelles le ou les écarts sont affectés. Les hypothèses retenues reposent sur les « business plans » établis par votre Société et approuvés par le Conseil d'Administration. Nous avons examiné la mise en œuvre de ce test de perte de valeur et les hypothèses retenues ainsi que les calculs effectués par votre Société, et nous avons vérifié que la note 1-C (d) ainsi que la note 10 « Immobilisations incorporelles » aux comptes consolidés donnent une information appropriée à cet égard.
- Votre Société comptabilise les regroupements d'entreprises selon la méthode et les modalités décrites dans la note 1-C (d) « Regroupements d'entreprises » aux comptes consolidés. Nous avons examiné les procédures d'identification des actifs et des passifs acquis, les méthodes utilisées en vue de déterminer leur juste valeur ainsi que les données et les hypothèses retenues à cet effet. Nous avons vérifié que la note 1-C (d) ainsi que la note 2 « Périmètre de consolidation » aux comptes consolidés donnent une information appropriée.
- La note 1-C (v) « Impôts différés » aux comptes consolidés précise que la recouvrabilité des actifs d'impôts différés reconnus au 31 décembre 2013, notamment ceux résultant des reports déficitaires, a été appréciée par votre Société sur la base des prévisions de résultats fiscaux futurs. Nous avons revu les analyses de recouvrabilité de ces actifs réalisées par votre Société et vérifié que la note 1-C (v) donne une information appropriée sur le sujet.

- S'agissant des litiges, nous avons vérifié que les procédures en vigueur permettaient leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous avons en particulier vérifié que, le cas échéant, les litiges significatifs identifiés par votre Société à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrits de façon appropriée dans les notes aux comptes consolidés et notamment dans la note 32 « Litiges et passifs éventuels » aux comptes consolidés.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Comme précisé dans la note 1-C (a) « Utilisation d'estimations » aux comptes consolidés, ces estimations pourraient devoir être révisées en cas de changements dans les circonstances et les hypothèses sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, le résultat réel de ces opérations peut différer de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de Gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Édouard Sattler

Ernst & Young et Autres
Nour-Eddine Zanouda

20.1.2. COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

		12 mois	
En millions d'euros	Notes	2013	2012 retraité (*)
Chiffre d'affaires	**4 (a)**	**9 336,1**	**8 203,9**
Coût des ventes	4 (b)	(7 718,7)	(6 652,3)
Marge brute		**1 617,4**	**1 551,6**
Frais de recherche et de développement	4 (c)	(75,5)	(68,7)
Coûts commerciaux		(219,8)	(230,8)
Charges administratives	4 (d)	(497,0)	(442,7)
Autres produits opérationnels	4 (e)	34,3	30,7
Autres charges opérationnelles	4 (f)	(14,9)	(11,4)
Résultat opérationnel courant		**844,5**	**828,7**
Produits liés aux opérations de cession	4 (g)	-	-
Charges liées aux opérations non courantes	4 (h)	-	(9,5)
Résultat opérationnel		**844,5**	**819,2**
Produits financiers	5 (a)	357,1	300,2
Charges financières	5 (b)	(441,4)	(367,5)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	11	1,1	1,0
Résultat avant impôt		**761,3**	**752,9**
Charge d'impôt sur le résultat	6	(191,3)	(206,2)
Résultat net des activités poursuivies		**570,0**	**546,7**
Résultat net des activités abandonnées	7	-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		**570,0**	**546,7**
Attribuable aux :			
Actionnaires de la société mère		563,1	543,3
Intérêts minoritaires		6,9	3,4
Résultat par action (en euros)	8	5,06	4,94
Résultat dilué par action (en euros)	8	4,68	4,53

(*) Le retraitement des comptes consolidés publiés en 2012 est présenté en note 1 – Principes comptables et note 2 – Périmètre de consolidation.

2. AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

		12 mois	
En millions d'euros	Notes	2013	2012 retraité (*)
Résultat net de l'exercice		**570,0**	**546,7**
Autres éléments du résultat global consolidé			
Autres éléments du résultat global consolidé pouvant être reclassés en compte de résultat lors des périodes ultérieures :		*(197,5)*	*(54,8)*
Écart de change sur conversion des filiales en devises étrangères		(189,9)	(68,2)
Ajustement de juste valeur sur actifs financiers disponibles à la vente	20 (d)	(52,1)	(42,4)
Effet d'impôt	20 (d)	4,8	1,5
Couverture de flux de trésorerie	20 (d)	56,9	76,9
Effet d'impôt	20 (d)	(17,2)	(22,6)
Autres	20 (d)	-	-
Effet d'impôt	20 (d)	-	-
Autres éléments du résultat global consolidé ne pouvant être reclassés en compte de résultat lors des périodes ultérieures :		*(11,6)*	*(9,0)*
Gains/(Pertes) sur les régimes à prestations définies	20 (d)	(15,9)	(16,3)
Effet d'impôt	20 (d)	4,3	7,3
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		**360,9**	**482,9**
Attribuable aux :			
Actionnaires de la société mère		356,7	480,4
Intérêts minoritaires		4,2	2,5

(*) Le retraitement des comptes consolidés publiés en 2012 est présenté en note 1 – Principes comptables et note 2 – Périmètre de consolidation.

3. ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Actif

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2013	31 décembre 2012 retraité (*)	1er janvier 2012 retraité (*)
Immobilisations corporelles	9	2 619,4	2 410,5	2 193,5
Immobilisations incorporelles	10	3 332,7	3 379,1	3 173,8
Participations dans des sociétés mises en équivalence	11	6,7	8,7	-
Autres actifs financiers	12	72,4	72,8	92,8
Impôts différés actifs	6 (c)	274,8	333,0	336,1
Actifs financiers disponibles à la vente	13	105,3	162,7	201,9
Total actif non courant		**6 411,3**	**6 366,8**	**5 998,1**
Stocks	14	276,3	296,8	254,6
Contrats de construction – montants à l'actif	15	405,0	454,3	588,0
Avances et acomptes versés		472,1	208,2	204,2
Instruments financiers dérivés	26	123,4	54,3	35,6
Créances clients	16	1 745,2	1 272,8	1 263,8
Impôts courants		102,1	158,5	149,6
Autres créances courantes	17	470,6	513,5	484,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	3 241,0	2 289,3	2 808,7
Total actif courant		**6 835,7**	**5 247,7**	**5 789,3**
Actifs détenus en vue de la vente	19	4,0	9,9	-
TOTAL ACTIF		**13 251,0**	**11 624,4**	**11 787,4**

(*) Le retraitement des comptes consolidés publiés en 2012 est présenté en note 1 – Principes comptables et note 2 – Périmètre de consolidation.

Capitaux propres et passif

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2013	31 décembre 2012 retraité (*)	1er janvier 2012 retraité (*)
Capital social	20 (a)	86,7	86,2	84,6
Primes d'émission		1 923,3	1 898,2	1 784,0
Réserves		1 972,1	1 619,7	1 324,7
Autodétention	20 (c)	(133,6)	(148,8)	(109,3)
Réserves de conversion		(259,5)	(73,6)	(6,3)
Réserves de juste valeur	20 (d)	4,7	23,9	19,7
Résultat net		563,1	543,3	507,3
Total capitaux propres part du Groupe		**4 156,8**	**3 948,9**	**3 604,7**
Intérêts minoritaires		17,3	13,2	21,7
Total capitaux propres		**4 174,1**	**3 962,1**	**3 626,4**
Dettes financières non courantes	21	2 403,4	1 705,7	1 553,4
Provisions non courantes	23	261,8	229,0	204,1
Impôts différés passifs	6 (c)	179,3	209,6	138,2
Autres dettes non courantes	25	74,8	76,2	93,2
Total passif non courant		**2 919,3**	**2 220,5**	**1 988,9**
Dettes financières courantes	21	174,5	400,4	598,2
Dettes fournisseurs	24	2 481,0	2 094,5	2 244,3
Contrats de construction – montants au passif	15	1 721,4	873,0	724,3
Instruments financiers dérivés	26	32,7	38,5	104,0
Provisions courantes	23	220,9	361,0	346,9
Impôts courants		165,1	140,5	164,9
Autres dettes courantes	25	1 362,0	1 533,9	1 989,5
Total passif courant		**6 157,6**	**5 441,8**	**6 172,1**
Total passif		**9 076,9**	**7 662,3**	**8 161,0**
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	19	-	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		**13 251,0**	**11 624,4**	**11 787,4**

(*) Le retraitement des comptes consolidés publiés en 2012 est présenté en note 1 – Principes comptables et note 2 – Périmètre de consolidation.

4. ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

		12 mois	
En millions d'euros	Notes	2013	2012 retraité (*)
Résultat net de l'exercice (y compris intérêts minoritaires)		570,0	546,7
Ajustements pour :			
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	9	217,0	183,8
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	10	16,5	11,1
Charges liées aux obligations convertibles OCEANE (sans impact de trésorerie)		28,2	27,4
Charges liées aux paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise	4 (i)	46,0	48,6
Provisions non courantes (dont les retraites et autres avantages du personnel à long-terme)		22,9	17,2
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		1,6	0,1
(Produits)/pertes nets de cession d'immobilisations et de titres de participation		(18,7)	(5,6)
(Produit)/charge d'impôt différé	6 (a)	13,8	54,3
		897,3	**883,6**
(Augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement lié à l'exploitation		421,3	(438,9)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		**1 318,6**	**444,7**
Acquisitions d'immobilisations corporelles	9	(599,0)	(503,2)
Produits de cession d'immobilisations corporelles	4 (e)	67,2	26,3
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	10	(24,0)	(15,7)
Produits de cession d'immobilisations incorporelles		-	0,7
Acquisitions d'actifs financiers		-	(3,3)
Produits de cession d'actifs financiers	5 (a)	12,1	16,8
Coût d'acquisition de sociétés consolidées, net de la trésorerie acquise	2	(8,2)	(245,0)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		**(551,9)**	**(723,4)**
Augmentation de l'endettement		755,6	433,7
Diminution de l'endettement		(230,6)	(473,5)
Augmentation de capital		25,6	115,8
Rachat d'actions d'autodétention	20 (c)	(40,0)	(107,9)
Dividendes versés	20 (g)	(186,0)	(172,6)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		**324,6**	**(204,5)**
Différences de change nettes		(141,7)	(36,4)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		**949,6**	**(519,6)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	18	2 289,3	2 808,7
Découverts bancaires au 1er janvier		(0,3)	(0,1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	18	3 241,0	2 289,3
Découverts bancaires au 31 décembre		(2,4)	(0,3)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		**949,6**	**(519,6)**

(*) Le retraitement des comptes consolidés publiés en 2012 est présenté en note 1 – Principes comptables et note 2 – Périmètre de consolidation.

Les intérêts payés s'élèvent à 60,1 millions d'euros en 2013 contre 73,5 millions d'euros en 2012.

Les intérêts reçus s'élèvent à 37,7 millions d'euros en 2013 contre 43,3 millions d'euros en 2012.

Les impôts payés s'élèvent à 13,5 millions d'euros en 2013 contre 156,5 millions d'euros en 2012.

5. ÉTAT DES VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En millions d'euros	Montant nominal du capital	Primes d'émission	Réserves	Auto-détention/ Auto-contrôle	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Résultat net – part du Groupe	Capitaux propres – part du Groupe	Capitaux propres – part des minoritaires	Total des capitaux propres
Au 1er janvier 2012 retraité (*)	**84,6**	**1 784,0**	**1 324,7**	**(109,3)**	**(6,3)**	**19,7**	**507,3**	**3 604,7**	**21,7**	**3 626,4**
Résultat net 2012 retraité (*)	-	-	-	-	-	-	543,3	543,3	3,4	546,7
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(67,3)	4,4	-	(62,9)	(0,9)	(63,8)
Résultat global 2012 retraité (*)	**-**	**-**	**-**	**-**	**(67,3)**	**4,4**	**543,3**	**480,4**	**2,5**	**482,9**
Augmentation de capital	1,6	114,2	-	-	-	-	-	115,8	-	115,8
Affectation du résultat net 2011	-	-	507,3	-	-	-	(507,3)	-	-	-
Dividendes	-	-	(172,6)	-	-	-	-	(172,6)	-	(172,6)
Opérations sur titres autodétenus	-	-	(76,7)	(39,5)	-	-	-	(116,2)	-	(116,2)
Valorisation des paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise	-	-	44,3	-	-	-	-	44,3	-	44,3
Autres (**)	-	-	(7,3)	-	-	(0,2)	-	(7,5)	(11,0)	(18,5)
Au 31 décembre 2012 retraité (*)	**86,2**	**1 898,2**	**1 619,7**	**(148,8)**	**(73,6)**	**23,9**	**543,3**	**3 948,9**	**13,2**	**3 962,1**
Résultat net 2013	-	-	-	-	-	-	563,1	563,1	6,9	570,0
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(187,2)	(19,2)	-	(206,4)	(2,7)	(209,1)
Résultat global 2013	**-**	**-**	**-**	**-**	**(187,2)**	**(19,2)**	**563,1**	**356,7**	**4,2**	**360,9**
Augmentation de capital	0,5	25,1	-	-	-	-	-	25,6	-	25,6
Affectation du résultat net 2012 retraité (*)	-	-	543,3	-	-	-	(543,3)	-	-	-
Dividendes	-	-	(186,0)	-	-	-	-	(186,0)	-	(186,0)
Opérations sur titres autodétenus	-	-	(53,8)	15,2	-	-	-	(38,6)	-	(38,6)
Valorisation des paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise	-	-	46,0	-	-	-	-	46,0	-	46,0
Autres (***)	-	-	2,9	-	1,3	-	-	4,2	(0,1)	4,1
AU 31 DÉCEMBRE 2013	**86,7**	**1 923,3**	**1 972,1**	**(133,6)**	**(259,5)**	**4,7**	**563,1**	**4 156,8**	**17,3**	**4 174,1**

(*) Le retraitement des comptes consolidés publiés en 2012 est présenté en note 1 – Principes comptables et note 2 – Périmètre de consolidation.

(**) Incluant principalement les variations correspondant aux rachats de minoritaires et des reclassements suite aux mouvements de périmètre.

(***) Incluant principalement les variations correspondant aux mouvements de périmètre.

6. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Technip offre une gamme variée de prestations dont les caractéristiques majeures conduisent à définir la typologie suivante :

- services d'études en régie ou en forfait sur une durée courte de réalisation ;
- prestations de conception, de fabrication, d'installation et de mise en service avec un cycle de réalisation pouvant s'échelonner sur environ douze mois ;
- contrats clé en main pour la réalisation d'ensembles industriels complexes qui couvrent la conception, la fourniture des matériels, la construction et la mise en route dans le respect de performances industrielles et de délais contractuels. La durée varie selon les contrats mais la durée moyenne est de l'ordre de trois ans.

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros, sauf mention contraire et les montants sont arrondis à la centaine de milliers la plus proche, sauf exception. Les comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 février 2014.

Note 1 – Principes comptables

A. Référentiel comptable

Conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Technip (« le Groupe ») publiés au titre de l'exercice 2013 sont établis au 31 décembre 2013 selon les normes comptables IFRS *(International Financial Reporting Standards)* émises par l'IASB *(International Accounting Standards Board)* et adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration du 18 février 2014.

Ces normes sont disponibles sur le site internet de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Textes entrés en vigueur et s'appliquant dans le Groupe

L'adoption des nouvelles normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2013 par le Groupe n'a pas eu d'incidence significative sur la situation financière ni sur la performance du Groupe.

- **IAS 19 (amendée)** « Avantages du personnel » :

  Cet amendement publié en juin 2011 par l'IASB est applicable de manière obligatoire et rétrospective à partir du 1er janvier 2013. Ce texte apporte notamment les changements suivants :

  - Il modifie principalement les modalités d'évaluation de l'hypothèse de rentabilité à long terme pour les actifs du régime, qui sera basée sur le taux d'actualisation utilisé pour actualiser les engagements.
  - Il supprime l'option permettant un étalement des écarts actuariels selon la méthode du « corridor » utilisée jusqu'alors par le Groupe. La nouvelle norme rend obligatoire la comptabilisation de la totalité de gains et pertes actuariels en autres éléments du résultat global.
  - Il élimine l'étalement du coût des services passés non acquis qui seront comptabilisés directement en résultat.

  L'application de l'IAS 19 (amendée) au 1er janvier 2013 a eu globalement pour incidence une augmentation des provisions pour retraites et autres avantages du personnel à long terme de 76,5 millions d'euros, par contrepartie capitaux propres, correspondant essentiellement aux stocks non reconnus d'écarts actuariels et de coûts de services passés, une amélioration du résultat net consolidé pour 3,6 millions d'euros et une diminution des autres éléments du résultat global pour 9,0 millions d'euros.

Impact de l'application de l'IAS 19 (amendée) sur le compte de résultat consolidé du Groupe

En millions d'euros	2012
Chiffre d'affaires	-
Marge brute	-
Charges administratives	7,0
Résultat opérationnel courant	7,0
Résultat opérationnel	7,0
Produits financiers	(2,0)
Charges financières	-
Résultat avant impôt	5,0
Charge d'impôt sur le résultat	(1,4)
Résultat net des activités poursuivies	3,6
IMPACT SUR LE RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**3,6**

Impact de l'application de l'IAS 19 (amendée) sur les autres éléments du résultat global consolidé du Groupe

En millions d'euros	2012
Résultat net de l'exercice	3,6
Autres éléments du résultat global consolidé	
Autres éléments du résultat global consolidé pouvant être reclassés en compte de résultat lors des périodes ultérieures :	-
Autres éléments du résultat global consolidé ne pouvant être reclassés en compte de résultat lors des périodes ultérieures :	*(9,0)*
Gains / (Pertes) sur les régimes à prestations définies	(16,3)
Effet d'impôt	7,3
IMPACT SUR LE RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	**(5,4)**

Impact de l'application de l'IAS 19 (amendée) sur l'état de situation financière consolidée du Groupe

Actif

En millions d'euros	31 décembre 2012	1er janvier 2012
Impôts différés actifs	29,8	16,9
Total actif non courant	29,8	16,9
Total actif courant	-	-
TOTAL ACTIF	**29,8**	**16,9**

Capitaux propres et passif

En millions d'euros	31 décembre 2012	1er janvier 2012
Réserves	(46,9)	(46,9)
Réserves de juste valeur	(9,0)	-
Résultat net	3,6	-
Total capitaux propres part du Groupe	(52,3)	(46,9)
Total capitaux propres	(52,3)	(46,9)
Provisions non courantes	66,7	63,8
Impôts différés passifs	5,6	-
Total passif non courant	72,3	63,8
Provisions courantes	9,8	-
Total passif courant	9,8	-
Total passif	82,1	63,8
TOTAL PASSIF	**29,8**	**16,9**

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IAS 19 amendée applicable rétrospectivement, les comptes consolidés de l'exercice comparatif au 31 décembre 2012, ainsi que l'ensemble des notes annexes présentées en section 20.1, ont été retraités dans le présent document de référence.

- **IAS 1 (amendée)** « Présentation des autres éléments du résultat global » :

  Cet amendement de la norme IAS 1, publié en juin 2011 et adopté en juin 2012, requiert une présentation séparée des autres éléments du résultat global reclassés ultérieurement en résultat de ceux qui ne le seront pas.

- **IFRS 7 (amendée)** « Informations à fournir : compensation des actifs financiers et des passifs financiers » :

  Applicable au 1er janvier 2013, cet amendement de la norme IFRS 7, publié par l'IASB en décembre 2011 et adopté le 29 décembre 2012, spécifie les informations supplémentaires exigées, notamment sur la façon dont les entités atténuent le risque de crédit lié à la compensation ainsi que sur le contenu des accords de compensation légaux.

- **IFRS 13** « Évaluation de la juste valeur » :

  Applicable au 1er janvier 2013, cette norme sur les modalités d'évaluation de la juste valeur et les informations à fournir en notes annexes n'a pas d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Textes entrant en vigueur après le 31 décembre 2013

Les états financiers du Groupe au 31 décembre 2013 n'intègrent pas les éventuels impacts des normes publiées au 31 décembre 2013 mais dont l'application n'est obligatoire pour l'Union européenne qu'à compter des exercices ouverts postérieurement à l'exercice en cours.

- **IFRS 10 et IFRS 12** « États financiers consolidés/Informations à fournir sur les participations dans les autres entités » :

  Ces normes viennent modifier la norme IAS 27 « États financiers individuels » et supprimer SIC 12 « Consolidation – entité *ad hoc* ». IFRS 10 présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant la base pour la consolidation de toutes sortes d'entités.

  La norme IFRS 12 précise les informations à fournir en annexe au titre des participations dans des filiales, des partenariats ou des entités non consolidées.

  Ces deux normes ont été adoptées par L'Union européenne avec une application obligatoire au plus tard à compter du 1er janvier 2014. Le Groupe appliquera ces deux normes à partir de cette date.

- **IFRS 11** Partenariats :

  Cette norme vient remplacer IAS 31 – Participations dans des coentreprises et SIC 13. Cette norme distingue deux types d'accords, les coentreprises (*joint venture*) et les activités conjointes en fonction des droits et obligations de la société dans le partenariat.

  Au 31 décembre 2013, les partenariats dans lesquels le Groupe détient des participations peuvent être principalement classés en deux catégories : ceux conclus dans le cadre de la réalisation d'un projet spécifique et ceux conclus dans le cadre de la construction et l'exploitation des navires de pose de flexibles au Brésil (PLSVs).

  Le Groupe appliquera cette norme à partir du 1er janvier 2014. Aucune incidence matérielle n'est à ce stade attendue sur le résultat et les capitaux propres du Groupe.

B. Principes de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il s'agit de toutes les entités (y compris les entités *ad hoc*) pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle. Les activités en *joint ventures* sont consolidées selon le même principe.

La méthode de consolidation par mise en équivalence des titres est appliquée pour les sociétés dans lesquelles Technip exerce une influence notable dans les domaines opérationnels et financiers. En l'absence d'indication contraire, cette influence est présumée pour les sociétés dont le pourcentage de détention est compris entre 20 % et 50 %.

Les sociétés dont le pourcentage de détention est inférieur à 20 % ou qui ne représentent pas des investissements significatifs (sociétés dormantes par exemple) figurent sous les rubriques « Autres actifs financiers (non courants) » ou « Actifs financiers disponibles à la vente », et n'impactent le résultat que pour le montant des dividendes reçus ou en cas de perte de valeur prolongée. En l'absence de marché actif et lorsque toute autre technique d'évaluation ne peut être retenue, les actifs financiers correspondants sont maintenus au coût historique net de toute perte de valeur éventuelle.

La liste des sociétés consolidées du Groupe et leur méthode de consolidation est disponible en note 2 (c) – Périmètre au 31 décembre 2013.

Les filiales significatives clôturent leurs comptes au 31 décembre et l'ensemble des entités consolidées applique les principes comptables Groupe.

Les soldes et flux intragroupes ainsi que les résultats internes sont éliminés en totalité.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition qui correspond à la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

C. Règles et méthodes comptables

Les états financiers consolidés ont été préparés selon les principes généraux des IFRS.

Le critère de classification des actifs et passifs du Groupe, en « courant » ou en « non courant » au bilan est le suivant : le cycle d'exploitation du Groupe étant celui de réalisation des contrats, l'ensemble des actifs et passifs relatifs aux contrats sont classés en « courant » ; les actifs et passifs qui ne sont pas relatifs aux contrats sont classés en « courant » lorsqu'ils ont une échéance de moins d'un an, et en « non courant » lorsqu'ils ont une échéance à plus d'un an.

La convention du coût historique est appliquée pour tous les actifs à l'exception des actifs financiers et des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur.

L'élaboration des états financiers conformément aux normes IFRS requiert l'utilisation d'un certain nombre d'estimations comptables. Les domaines ayant nécessité un degré supérieur de jugement ou de complexité, ou reposant sur des hypothèses et des estimations essentielles sont présentés dans les paragraphes suivants.

(a) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des comptes consolidés, Technip peut être amené à recourir à des hypothèses et des estimations pouvant influer sur l'évaluation et la présentation de certains actifs ou passifs dans les comptes du Groupe à la date de clôture des comptes consolidés, ainsi que sur les produits ou charges de l'exercice. Ces estimations pourraient devoir être révisées en cas de changements dans les circonstances et les hypothèses sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, le résultat réel de ces opérations peut différer de ces estimations.

Les principales sources d'estimations et de jugements comptables significatives concernent les opérations liées aux contrats à long terme, l'appréciation de l'exposition éventuelle du Groupe dans le cadre de litiges avec des tiers, la valorisation des écarts d'acquisition et l'estimation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, ainsi que la mesure des actifs d'impôts résultant des déficits fiscaux reportables (ces derniers étant mesurés en conformité avec les principes évoqués en note 1-C (v) – Impôts différés). En matière d'estimations sur les contrats à long terme, la politique du Groupe est décrite en note 1-C (b) – Contrats à long terme. En matière de litiges, le Groupe procède régulièrement au recensement et à l'analyse des principaux litiges en cours et constitue, le cas échéant, des provisions jugées raisonnables. Les incertitudes éventuelles relatives aux litiges en cours sont décrites en note 32 – Litiges et passifs éventuels.

Les écarts d'acquisition, valorisés conformément aux principes évoqués en note 1-C (d) – Regroupements d'entreprises, font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test consiste à déterminer si la valeur nette comptable de l'unité génératrice de trésorerie auquel le goodwill se rattache, excède ou non sa valeur de recouvrement. Cette comparaison s'effectue en allouant les écarts d'acquisition à des unités génératrices de trésorerie (UGT) qui correspondent aux activités Subsea/Onshore/Offshore, représentant les plus petits groupes identifiables d'actifs produisant des flux de trésorerie autonomes. La valeur de recouvrement est déterminée à partir du montant le plus élevé du prix de cession et de la valeur d'usage des UGT. Cette dernière correspond à l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de ces UGT.

Technip procède également à des analyses de sensibilité en faisant varier les hypothèses clés du test de dépréciation mis en place, afin de s'assurer qu'aucun changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé sur laquelle a été fondée la détermination de la valeur recouvrable de ses UGT, ne remet en cause les conclusions du test de dépréciation.

(b) Contrats à long terme

Les contrats à long terme sont comptabilisés conformément à IAS 11 (« Contrats de construction ») lorsqu'ils comportent la construction et la livraison d'un actif physique complexe, et conformément à IAS 18 (« Produits des activités ordinaires ») dans les autres cas.

Les coûts des contrats incluent :

- les achats de matériels, les études sous-traitées, le coût des marchés et des diverses prestations rattachées directement au contrat ;
- les coûts des heures des personnels directement affectés au contrat, y compris les charges sociales, valorisées avec les charges d'exploitation à l'exclusion notamment du coût commercial, du coût de recherche et de développement et de la charge éventuelle de sous-activité ;
- le cas échéant, les autres coûts, spécifiquement refacturables aux clients tels que spécifiés dans les clauses contractuelles.

Les coûts des contrats ne comprennent pas de frais financiers.

Le chiffre d'affaires à terminaison d'un contrat comprend :

- le prix de vente initial ;
- les avenants, réclamations, incitations et modifications (« changements ») au contrat dans la mesure où ils peuvent être mesurés de façon fiable et dès lors qu'ils sont acceptés par les clients ;
- le résultat financier sur contrats dès lors que la trésorerie afférente est gérée de manière indépendante à la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe et que les contrats permettent de dégager une position nette de trésorerie significative.

En cours de réalisation du contrat, le chiffre d'affaires est constitué des coûts encourus et de la marge reconnue à hauteur du pourcentage d'avancement. La marge ne commence toutefois à être reconnue que lorsque la visibilité sur les phases les plus risquées du contrat est jugée suffisante et que les estimations des coûts et revenus à terminaison sont fiables.

La méthode retenue pour calculer le pourcentage d'avancement est déterminée en fonction de la nature et du risque spécifique de chaque contrat de façon à refléter l'avancement effectif du projet. Ce pourcentage peut ainsi être mesuré sur la base de jalons techniques définis pour les principales composantes du contrat ou par le rapport des coûts encourus sur les coûts probables à terminaison.

Toute perte probable sur un contrat est provisionnée pour sa totalité dès qu'elle est identifiée.

La marge à terminaison des contrats à long terme est estimée sur la base d'analyses de coûts et de produits à terminaison révisés de manière périodique et régulière pendant toute la durée des contrats.

Conformément à IAS 11, les contrats de construction sont présentés comme suit au bilan : pour chaque contrat de construction, la somme des coûts encourus et de la marge reconnue sur la base du pourcentage d'avancement de chaque contrat (minorée le cas échéant des provisions pour pertes à terminaison), diminuée des paiements reçus des clients, est portée à l'actif du bilan dans le poste « Contrats de construction – montants à l'actif » si le solde de ces éléments est débiteur ou au passif au sein du poste « Contrats de construction – montants au passif » si ce solde est créditeur.

Un contrat de construction est considéré comme achevé lorsque le dernier jalon technique, matérialisé par le transfert contractuel de propriété de l'installation produite ou par sa réception provisoire, même assortie de réserves, est franchi. À la livraison du contrat :

- le solde du poste « Contrats de construction – montants à l'actif », qui correspond alors au prix de vente total du contrat, diminué du montant total des paiements reçus dans le cadre de ce contrat à la date de livraison, fait l'objet d'une facturation au client enregistrée en « Créances clients » (cf. note 16 – Créances clients) ;
- le cas échéant, une charge à payer sur projet est constituée en « Autres dettes courantes » afin de couvrir le coût des travaux complémentaires requis pour l'obtention de la réception définitive de l'ouvrage construit.

Conformément à IAS 18, les autres contrats à long terme sont comptabilisés comme suit au bilan : les avances de facturation par rapport à la marge à constater apparaissent en « Autres dettes courantes » (cf. note 25 – Autres dettes courantes et non courantes) ; les facturations à émettre par rapport à la marge à constater apparaissent en « Créances clients » (cf. note 16 – Créances clients).

Les coûts supportés avant la signature d'un contrat (« offres en cours »), lorsqu'ils peuvent être directement rattachés à un contrat de construction futur dont la signature est quasiment certaine, sont enregistrés sous la rubrique « Contrats de construction – montants à l'actif » (cf. note 15 – Contrats de construction), puis intégrés aux coûts des contrats en cours lors de l'obtention définitive du contrat. De manière pratique, les coûts effectivement capitalisés correspondent au maximum aux frais de proposition encourus au cours du trimestre d'octroi du contrat. Les coûts de propositions ne présentant pas de probabilités de succès suffisantes sont comptabilisés directement en résultat dans la rubrique « Coûts commerciaux ».

(c) Transactions en devises et instruments financiers

TRANSACTIONS EN DEVISES

Les opérations en devises étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle sur la base du taux de change à la date de transaction.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis en monnaie fonctionnelle sur la base du taux de change du jour de la clôture. Les écarts de change sont enregistrés directement en résultat, à l'exclusion des écarts de change sur les comptes de trésorerie qualifiés de couvertures de flux futurs et des couvertures d'investissement net en devises.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES SOCIÉTÉS EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Les comptes de résultat des sociétés étrangères sont convertis en euros au taux de change moyen de l'exercice alors que leurs bilans sont convertis au taux de change de clôture. Les différences de conversion ainsi constatées sont portées directement dans les autres éléments du résultat global sous la rubrique « réserves de conversion ». La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est généralement la monnaie locale.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET TRAITEMENT DE COUVERTURE

Tous les instruments dérivés détenus par le Groupe ont un but de couverture de l'exposition aux fluctuations de change durant la période de réalisation des contrats. Les instruments dérivés existants sont des contrats de vente ou d'achat à terme de devises étrangères utilisés pour couvrir l'exposition au risque de change des contrats commerciaux obtenus.

Les comptes de trésorerie en devises dédiés à un contrat et utilisés à des fins de financement des dépenses futures en devises liées à ce contrat peuvent être qualifiés de couverture de flux de trésorerie en devises.

Une couverture économique peut dans certains cas être obtenue par compensation des flux d'encaissements et de décaissements d'un même contrat (couverture dite « naturelle »).

Lors de la mise en place des relations de couverture, chaque société du Groupe contracte des ventes ou achats à terme de devises avec les banques ou avec Technip Eurocash SNC, société qui gère la trésorerie centralisée du Groupe. Cependant, seuls les instruments qui impliquent une partie extérieure au Groupe sont désignés comme instruments de couverture.

Pour qu'un dérivé de change soit éligible à la comptabilité de couverture (de juste valeur ou de flux futurs), il est nécessaire de définir et de documenter la relation de couverture, et de démontrer son efficacité tout au long de sa vie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations des valeurs d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de flux futurs de trésorerie qui pourraient affecter le résultat.

Pour qu'une relation de couverture soit éligible à la comptabilité de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place ;
- l'efficacité de la couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle reste efficace, le Groupe peut s'attendre à ce que les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert soient presque entièrement compensées par les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'instrument de couverture, si le test d'efficacité est compris entre 80 et 125 %.

Tous les instruments dérivés sont évalués et présentés au bilan à leur juste valeur :

- les instruments dérivés qualifiés de couverture sont classés en actifs et passifs courants pour autant qu'ils suivent le cycle de production ;
- les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont également classés en actifs et passifs courants.

Les variations de juste valeur de ces instruments sont traitées comme suit :

- les variations de juste valeur des instruments répondant aux critères de couverture de flux futurs sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global pour la partie efficace, la partie inefficace étant comptabilisée en résultat. Le gain ou la perte de change sur l'instrument dérivé de couverture de flux de trésorerie futurs, différé dans un compte de capitaux propres, est reclassé dans le résultat net de la ou des périodes au cours desquelles la transaction couverte prévue affecte le résultat net ;
- les variations de juste valeur des instruments répondant aux critères de couverture de juste valeur sont enregistrées en résultat financier, la part inefficace des couvertures étant traduite immédiatement en compte de résultat. Le profit ou la perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert ajuste la valeur comptable de l'élément couvert et est comptabilisé en résultat ;
- les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture comptablement sont enregistrées directement en résultat.

La juste valeur des instruments financiers dérivés est estimée à partir d'évaluations bancaires ou de modèles utilisés sur les marchés financiers sur la base de données de marchés à la clôture de l'exercice.

CONTRATS D'APPEL D'OFFRES EN DEVISES

Pour les besoins d'une offre commerciale en cours, Technip couvre parfois son exposition aux fluctuations des taux de change des devises étrangères par des contrats d'assurance-devise selon lesquels, si l'offre commerciale est obtenue, les devises étrangères font l'objet d'un échange à un taux et à une échéance donnés. La prime ainsi versée par Technip est enregistrée en compte de résultat dès son paiement. Si l'offre commerciale n'a pas abouti, le contrat d'assurance-devise est clos sans coût ni obligation supplémentaire.

En certaines occasions, Technip peut avoir recours pour certaines de ses offres commerciales à des contrats d'options sur devises étrangères. Ces options ne peuvent être qualifiées d'opérations de couverture.

(d) Regroupements d'entreprises

Les actifs, passifs et passifs éventuels, acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises, sont enregistrés et évalués à la juste valeur suivant la méthode de l'acquisition. Les actifs identifiés sont amortis sur leur durée d'utilité estimée.

Les écarts d'acquisition, dont la valorisation résulte de la différence entre le prix d'acquisition et la valorisation à leur juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiés, sont comptabilisés sous la rubrique « Immobilisations incorporelles » du bilan. Ceux-ci ne sont pas amortis, conformément à la norme IFRS 3 amendée.

Les modifications de valeur des actifs, passifs et passifs éventuels relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire sont enregistrés comme un ajustement rétrospectif de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Après l'expiration de ce délai d'affectation, les changements d'estimation des valeurs des actifs acquis, passifs et passifs éventuels sont enregistrés en résultat, sans ajustement de l'écart d'acquisition.

La valeur nette des éléments incorporels fait l'objet d'une analyse périodique fondée, en ce qui concerne les écarts d'acquisition, sur une actualisation des flux financiers futurs générés sur les activités auxquelles le ou les écarts sont affectés correspondant aux hypothèses les plus probables retenues par le Conseil d'Administration. Ce test de perte de valeur est fondé sur des hypothèses en termes de taux de croissance, de taux de marge opérationnelle, de taux d'actualisation et de taux d'imposition. Les hypothèses retenues reposent sur les « business plans » à trois ans de chaque activité, ces « business plans » étant approuvés par le Conseil d'Administration.

Les écarts d'acquisition testés sont affectés aux activités concernées (Onshore/Offshore/Subsea représentant les Unités Génératrices de Trésorerie du Groupe) ainsi que les actifs et passifs correspondants.

Cette évaluation est réalisée chaque année au quatrième trimestre ou chaque fois qu'un indice de risque de perte de valeur est identifié.

Les réalisations pourront cependant différer des projections. Une dépréciation est enregistrée lorsque l'évaluation révèle une insuffisance de valeur des éléments incorporels appréciés.

(e) Informations sectorielles

INFORMATIONS PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel ;
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

À compter du 1er janvier 2012, le Groupe a modifié le reporting pour le suivi de ses performances opérationnelles en regroupant les précédents segments Onshore et Offshore.

Ces deux activités ont été regroupées courant 2011 sous l'autorité de l'un des deux *Executive Vice Presidents & Chief Operating Officers*. Elles font appel à des ressources mutualisées en termes d'ingénierie, et présentent des caractéristiques similaires en termes de performances économiques, ainsi que de nature de produits, procédés et marchés.

Les trois secteurs opérationnels reportés vers le principal décideur opérationnel, le Comité Exécutif Groupe, sont désormais :

- le segment Subsea qui comprend la fabrication, la fourniture et l'installation d'équipements sous-marins ;
- le segment Onshore/Offshore, qui comprend toutes les activités d'ingénierie et de construction d'unités de pétrochimie et de raffinage ainsi que les installations de développement de champs pétroliers et gaziers à terre (y compris les unités de traitement de gaz, les unités de gaz naturel liquéfié et les conduites

à terre), les énergies renouvelables, et les activités d'ingénierie et de construction non pétrolières, ainsi que la fabrication de plates-formes fixes ou flottantes et d'installations de surface ;
- le segment Corporate, qui regroupe les activités Holding ainsi que les différents services centraux rendus aux entités du Groupe, dont les services informatiques et les activités de réassurance.

Les informations relatives aux segments portant sur le bilan et le compte de résultat sont établies conformément aux IFRS.

Les éléments de résultat sectoriel utilisés par Technip dans ses présentations par segment d'activité sont le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel. Le résultat sectoriel ne comprend donc pas les produits financiers, charges financières (hormis les produits financiers sur contrats) et la charge d'impôt, en raison d'une gestion commune de la trésorerie et de l'impôt, ainsi que la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence. Les actifs sectoriels ne comprennent pas non plus les éléments d'actif associés à ces éléments, tels que les actifs d'impôts courants et différés. De manière similaire, les passifs sectoriels ne comprennent pas les éléments de passif associés à ces éléments, tels que les passifs d'impôts courants et différés.

INFORMATION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

D'un point de vue géographique, l'activité et la performance opérationnelle de Technip sont présentées sur la base des cinq zones suivantes :
- Europe, Russie et Asie centrale ;
- Afrique ;
- Moyen-Orient ;
- Asie Pacifique ;
- Amériques.

Les éléments de résultat sectoriel utilisés par Technip dans ses présentations par zone géographique sont le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel.

En conséquence, le résultat sectoriel ne comprend pas les produits financiers et charges financières (hormis le résultat financier sur contrats), la charge d'impôt, ainsi que la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence. Les actifs sectoriels ne comprennent pas non plus les éléments d'actif associés à ces éléments, tels que les actifs d'impôts courants et différés.

Les zones géographiques ont été définies en fonction des critères suivants : risques spécifiques associés aux activités dans une zone donnée, similitude du contexte économique et politique, réglementation du contrôle des changes, risques monétaires sous-jacents.

L'allocation par zone géographique est fondée sur la réalisation du contrat dans le pays concerné.

(f) Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

Conformément à IAS 1, les produits de cession d'actifs sont inclus dans le résultat opérationnel. Ils sont isolés sur une ligne distincte (« Résultat des opérations de cession »), entre le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel. Il en est de même des autres produits et charges non courants.

(g) Résultat financier sur contrats

Le résultat financier réalisé sur la trésorerie relative aux contrats à long terme est rattaché au chiffre d'affaires dès lors que la trésorerie afférente est gérée de manière indépendante à la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe et que les contrats permettent de dégager une position nette de trésorerie significative.

(h) Résultat net des activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5, le résultat net des activités abandonnées au cours de l'exercice est inscrit sous cette rubrique. Les activités abandonnées représentent une ligne d'activité ou une zone géographique complète.

(i) Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33 « Résultat par action », le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, sous déduction des actions autodétenues.

Le résultat par action calculé sur une base diluée s'obtient en divisant le résultat net de la période, retraité du coût financier des instruments dilutifs net d'impôt, par le nombre moyen d'actions en circulation, augmenté du nombre moyen pondéré d'options de souscription non encore exercées, du nombre moyen pondéré d'actions de performance attribuées, calculés selon la méthode du rachat d'actions, et du nombre moyen pondéré d'obligations convertibles OCEANE et le cas échéant de l'impact de tout autre instrument dilutif.

Dans le cadre de la méthode du rachat d'actions ne sont retenus que les instruments qui sont dilutifs, c'est-à-dire ceux pour lesquels le prix d'exercice augmenté de la charge IFRS 2 future et non encore comptabilisée est inférieur au cours moyen de l'action sur la période de référence de calcul du résultat par action.

(j) Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs reviendront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, ou leur juste valeur pour celles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises.

En application de la norme IAS 16, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un des composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte. Les durées d'amortissements généralement retenues sont les suivantes :

Constructions	10 à 50 ans
Navires	10 à 30 ans
Machines et équipements	6 à 10 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 7 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

La valeur résiduelle de l'actif, lorsqu'elle est mesurable et significative, a été prise en compte pour la détermination de la valeur amortissable du bien.

Les durées d'utilité sont régulièrement revues par le Groupe en fonction de l'utilisation effective des immobilisations.

Conformément à la norme IAS 17, les biens dont dispose le Groupe au moyen de contrats de location-financement sont immobilisés lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif ont été transmis au Groupe. Cette norme n'a pas trouvé à s'appliquer pour le Groupe.

Conformément à la norme IAS 16, les frais de mise en cale sèche des navires sont immobilisés en tant que composant distinct de l'actif principal. Ils sont amortis sur une durée comprise entre trois et cinq ans.

Les amortissements sont comptabilisés au compte de résultat sur les lignes correspondant à la destination de l'immobilisation, répartis entre les lignes du compte de résultat suivantes : coût des ventes, frais de recherche et de développement, coûts commerciaux, charges administratives.

Conformément à la norme IAS 36, lorsqu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur, ces immobilisations font l'objet d'un test de perte de valeur. Le cas échéant, une dépréciation est enregistrée. À titre d'illustration, les indices de perte de valeur utilisés pour les navires et appréciés de façon combinée sont principalement le plan de charge de l'actif, l'évolution de son taux de facturation journalier, son âge, ainsi que la fréquence de ses mises en cale sèche.

En application de la norme IAS 23, les coûts d'emprunts relatifs aux immobilisations en cours de construction sont intégrés à la valeur de l'actif.

(k) Immobilisations incorporelles

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT GÉNÉRÉS EN INTERNE

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice sur lequel elles sont encourues. Conformément à la norme IAS 38, les dépenses d'un projet de développement sont immobilisées si et seulement si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- les projets sont clairement identifiés ;
- les coûts de chaque projet sont individualisés et leur suivi est réalisé de manière fiable ;
- la faisabilité technique et industrielle du projet est démontrée ;
- le Groupe a la capacité technique et financière de réaliser les projets ;
- le Groupe a la volonté réelle de terminer les projets puis d'utiliser ou de commercialiser les produits issus des projets ;
- il existe un marché potentiel pour la production issue de ces projets ou son utilité en interne est démontrée.

Les conditions requises par la norme IAS 38 n'étant pas réunies pour les projets de développement en cours sur la période présentée, aucune dépense de développement n'a été capitalisée, hormis les dépenses sur quelques projets informatiques développés en interne.

AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Les brevets sont amortis sur leur durée d'utilité, généralement en linéaire sur dix ans. Les droits d'usage pour les logiciels micro ou gros systèmes informatiques sont immobilisés ainsi que ceux permettant de réaliser des outils industriels autonomes informatisés, tels que la plate-forme *E-Procurement*, ou des applications de gestion Groupe qui sont amortis sur leur durée d'utilité, en général cinq ans.

Conformément à la norme IAS 36, lorsqu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur, ces immobilisations font l'objet d'un test de perte de valeur. Le cas échéant, une dépréciation est enregistrée.

(l) Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur ou au coût historique (à la date de transaction) lorsque la juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable. Dans ce dernier cas, une dépréciation est comptabilisée si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable est déterminée par type d'actif financier sur la base de la rentabilité future ou de la valeur de marché de la société considérée et de la situation nette comptable le cas échéant.

TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

Lors de leur comptabilisation initiale, ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition majoré des frais accessoires directement imputables à l'acquisition.

À la date de clôture, ces titres sont évalués à leur juste valeur. Pour les titres non cotés faisant l'objet du classement sous cette rubrique, la juste valeur est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie attendus, ou à défaut sur la base de la quote-part de capitaux propres du Groupe dans la société.

CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

Ce poste comprend des prêts et avances en comptes courants consentis à des sociétés non consolidées ou mises en équivalence.

DÉPÔTS, CAUTIONNEMENTS ET AUTRES

On trouve principalement dans ce poste des dépôts de garantie, des dépôts sur des comptes séquestres lors de litiges ou d'arbitrage.

(m) Actifs financiers disponibles à la vente

Les titres de participation de sociétés cotées non consolidées détenues par le Groupe sont classés sous cette rubrique. Ils sont comptabilisés à la juste valeur dès leur première comptabilisation et ultérieurement.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement dans les autres éléments du résultat global et les gains et pertes latents sont recyclés en résultat lors de leur cession. Toutefois, une perte de valeur est constatée en résultat lorsqu'elle est durable (plus de deux trimestres) ou significative (plus de 30 %).

(n) Stocks

Les stocks sont évalués au prix de revient ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le prix de revient est principalement déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Des provisions pour dépréciation sont enregistrées lorsque la valeur nette de réalisation des stocks est inférieure à la valeur nette comptable.

(o) Avances et acomptes versés

Les avances de trésorerie consenties aux fournisseurs intervenant dans la réalisation de contrats à long terme sont enregistrées sous la rubrique « Avances et acomptes versés » à l'actif du bilan.

(p) Créances clients

Les créances sont valorisées à la juste valeur. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque le Groupe estime que la valeur recouvrable est inférieure à la juste valeur.

Les créances clients concernent les créances sur contrats comptabilisés conformément à IAS 18 (cf. note 1-C (b) – Contrats à long terme) et les créances sur contrats de construction livrés.

(q) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie regroupe l'ensemble des disponibilités bancaires et des valeurs mobilières de placement qui satisfont les critères suivants : une maturité généralement inférieure à trois mois, une forte liquidité, une contre-valeur certaine et un risque négligeable de perte de valeur. Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur valeur de marché en fin de période. Toute variation de juste valeur est enregistrée en compte de résultat.

(r) Autodétention

Les actions autodétenues sont présentées en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les résultats de cession de ces titres sont imputés en capitaux propres et n'ont aucun impact sur le compte de résultat.

(s) Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions de performance

Conformément à la norme IFRS 2, les options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions d'actions de performance représentent un avantage consenti aux bénéficiaires et constituent un complément de rémunération payé par le Groupe. Ce complément est comptabilisé de la façon suivante : la juste valeur des options et actions attribuées, qui correspond aux services rendus par les employés en contrepartie des options et actions reçues, est déterminée à la date d'attribution et est comptabilisée en charges en contrepartie des capitaux propres sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions d'actions de performance est déterminée selon le modèle binomial de Cox Ross Rubinstein. Elle intègre les caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'acquisition, période d'exercice) et les données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, volatilité, dividendes, cours de l'action).

Tous les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attributions d'actions de performance sont exclusivement dénoués en actions.

La norme IFRS 2 s'applique aux plans dont les options ont été attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1er janvier 2005.

(t) Augmentations de capital réservées aux salariés

En application de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les instruments accordés par les plans d'épargne entreprise sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution, prenant en compte la valeur de la décote accordée aux salariés et l'incessibilité des actions souscrites.

La charge correspondant à l'avantage consenti aux salariés est comptabilisée en totalité en résultat à la clôture de la période de souscription en contrepartie des réserves consolidées, sans incidence sur les capitaux propres totaux.

(u) Provisions (courantes et non courantes)

Des provisions sont constituées si et seulement si les critères suivants sont simultanément satisfaits :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- l'extinction de l'obligation nécessitera probablement une sortie de ressources sans contrepartie attendue ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable : les provisions sont constituées en fonction de l'estimation du risque encouru ou de la charge exposée, assise sur les meilleurs éléments connus.

PROVISIONS COURANTES

Risques sur contrats : ces provisions concernent les contentieux sur contrats.

Restructuration : dès qu'un plan de restructuration a été décidé et que la décision a été annoncée, celui-ci est planifié et valorisé. Les coûts de restructuration entrant dans le champ d'application de la norme IAS 37 sont alors intégralement provisionnés.

PROVISIONS NON COURANTES

Retraites et autres avantages du personnel à long terme : le Groupe a contracté différents engagements sociaux, dont il pourra se libérer lors ou après le départ des employés qui en bénéficient. Selon les filiales, les principaux engagements dits à prestations définies, sont :

- les indemnités de fin de carrière qui seront à verser conventionnellement à la date de départ en retraite ;
- les indemnités de salaire différé à verser à la date où le personnel quitte l'entreprise ;
- les indemnités de retraite à verser sous forme de pension.

Pour ces régimes à prestations définies, conformément à la norme IAS 19 révisée 2011, les engagements sont déterminés par des actuaires indépendants selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées. Chaque pays définit les principaux paramètres utilisés pour réaliser les calculs actuariels. Il s'agit principalement des variables suivantes : évolution prévisible des rémunérations, espérance de vie, taux de rotation et taux d'inflation.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation, déduction faite des actifs du régime. La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellés dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Suite à l'amendement de la norme IAS 19, les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles sont désormais comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (cf. note 22 – Retraites et autres avantages du personnel à long terme).

(v) Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés suivant la norme IAS 12, en utilisant la méthode bilancielle du report variable (utilisation du dernier taux d'impôt futur voté ou quasi voté à la date de clôture), pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture, entre les bases comptables et fiscales des actifs et passifs de chaque société du Groupe.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté comptable pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et de leurs perspectives de recouvrement.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour les différences temporelles déductibles, les déficits fiscaux et les crédits d'impôts reportables, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible.

Pour apprécier l'existence d'un bénéfice imposable futur sur lequel imputer les actifs d'impôts différés, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence de différences temporelles qui vont donner lieu à taxation dans le futur ;
- prévisions de résultats fiscaux futurs ;
- historique des résultats fiscaux des années précédentes ;
- existence de produits et de charges significatifs non récurrents, inclus dans les résultats fiscaux passés, ne devant pas se renouveler à l'avenir.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf circonstances limitativement énumérées, conformément aux dispositions de la norme IAS 12.

Dans le cas de sociétés faisant l'objet d'une intégration fiscale dans un pays donné, les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société localisée dans ce pays et du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré.

Les actifs et passifs d'impôts ne sont pas actualisés, sauf ceux dont les bases sont par nature actualisées (par exemple les provisions pour retraites).

(w) Dettes financières (courantes et non courantes)

Les dettes financières courantes et non courantes comprennent les emprunts obligataires et les autres emprunts. Les frais d'émission et les primes de remboursement des emprunts obligataires sont incorporés dans le coût de la dette au passif en ajustement du montant nominal de la dette. La différence entre le montant de la dette initiale et le montant de remboursement à l'échéance est amortie au taux d'intérêt effectif.

Les obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) sont comptabilisées en deux composantes distinctes :

- une composante dette comptabilisée au coût amorti calculé à l'aide d'un taux d'intérêt de marché estimé pour un emprunt obligataire non convertible équivalent. Elle est comptabilisée nette de sa quote-part de frais d'émission ;
- une composante option de conversion comptabilisée en capitaux propres pour un montant égal à la différence entre la valeur d'émission de l'OCEANE et la composante dette. Elle est comptabilisée nette de sa quote-part de frais d'émission et des impôts différés relatifs. Cette valeur n'est pas réévaluée mais ajustée des conversions éventuelles.

(x) Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Le Groupe classe en actifs détenus en vue de la vente tout actif non courant dont il est hautement probable que la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue. Ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

Note 2 – Périmètre de consolidation

(a) Principales acquisitions

Exercice 2013

Le 8 mars 2013, Technip a annoncé l'acquisition d'Ingenium AS, une société d'ingénierie et de services offshore expérimentée, située à Oslo (Norvège). Ingenium AS conçoit et développe des outils et équipements mécaniques et électro-hydrauliques pour l'industrie offshore du pétrole et du gaz. Elle fournit également des services d'ingénierie pour des opérations sous-marines, telles que l'installation de conduites et de câbles. Ingenium AS compte plus de 20 ingénieurs hautement qualifiés dans le secteur Subsea.

Le montant de l'écart d'acquisition reconnu dans les comptes consolidés au 30 juin 2013 au titre de l'acquisition de la société Ingenium AS s'élève à 8,3 millions d'euros.

Les coûts d'acquisition de cette société, nets de la trésorerie acquise, s'élèvent à 8,2 millions d'euros.

Cette société a été fusionnée avec Technip Norge AS au 29 août 2013.

Exercice 2012

Le 31 août 2012, Technip a acquis Stone & Webster process technologies et ses métiers associés d'ingénierie pétrole et gaz, auprès du Groupe Shaw.

Cette acquisition permet à Technip d'améliorer substantiellement sa position de fournisseur de technologies pour les industries du raffinage et de la pétrochimie, de poursuivre la diversification de son segment Onshore/Offshore, de renforcer ses relations avec ses clients à travers le monde, d'accroître sa présence dans des zones géographiques où les perspectives de croissance sont prometteuses comme aux États-Unis, où les marchés de l'aval bénéficieront de l'offre en gaz naturel non conventionnel, et d'adjoindre au Groupe des équipes hautement qualifiées, notamment en Amérique du Nord, en Inde et au Royaume-Uni.

Le montant total du paiement effectué était de 295,3 millions de dollars US en nominal (soit 234,2 millions d'euros). L'allocation du prix d'acquisition de Stone & Webster process technologies a été finalisée au cours du troisième trimestre 2013. Cette évaluation a essentiellement porté sur la valorisation des technologies et autres actifs incorporels. Le montant de l'écart d'acquisition reconnu dans les comptes au 31 décembre 2013 s'élève à 226 millions de dollars US (soit 179,2 millions d'euros).

Retraitement des comptes consolidés 2012

Suite à la finalisation de l'allocation du prix d'achat de Stone & Webster process technologies, l'état de situation financière consolidée au 31 décembre 2012, y compris l'ensemble des notes amendées aux comptes consolidés présenté dans la section 20.1 du document de référence, a été retraité en application de la norme IFRS 3 amendée « Regroupement d'entreprise ».

Suite à l'application de la norme IAS 19 (amendée), l'état de situation financière consolidée au 31 décembre 2012, y compris l'ensemble des notes amendées aux comptes consolidés présenté dans la section 20.1 du document de référence, a été retraité.

ACTIF

En millions d'euros	Allocation du prix d'achat de Stone & Webster process technologies au 31 décembre 2012 retraité
Immobilisations corporelles	(2,7)
Immobilisations incorporelles	11,5
Participations dans des sociétés mises en équivalence	2,8
Impôts différés actifs	2,7
Total actif non courant	**14,3**
Créances clients	(0,7)
Total actif courant	**(0,7)**
TOTAL ACTIF	**13,6**

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

En millions d'euros	Allocation du prix d'achat de Stone & Webster process technologies 31 décembre 2012 retraité
Total capitaux propres part du Groupe	-
Total capitaux propres	-
Impôts différés passifs	15,0
Total passif non courant	**15,0**
Dettes fournisseurs	(0,5)
Autres dettes courantes	(0,9)
Total passif courant	**(1,4)**
Total passif	**13,6**
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	**13,6**

(b) Autres acquisitions

Il n'existe pas d'autres changements significatifs dans la composition du périmètre de consolidation par rapport au 31 décembre 2012.

(c) Périmètre au 31 décembre 2013

Sociétés consolidées par intégration globale	Pays	31 décembre 2013 % de contrôle
Technip	France	Entité consolidante
Technip France	France	100 %
Angoflex	France	100 %
Clecel	France	100 %
Cofri	France	100 %
Cybernétix	France	100 %
CyXplus	France	100 %
Flexi France	France	100 %
Middle East Projects International (Technip Mepi)	France	100 %
Safrel	France	100 %
SCI Les Bessons	France	100 %
Seal Engineering	France	100 %
Technip Ingénierie Défense	France	100 %
Technip Corporate Services	France	100 %
Technip Eurocash SNC	France	100 %
Technip Marine	France	100 %
Technip Normandie	France	100 %
Technip Nouvelle-Calédonie	France	100 %
Technip N-Power	France	100 %
Technip Offshore International	France	100 %
Technip Offshore Wind France	France	100 %
Technip TPS	France	100 %
Technipnet	France	100 %
Technip Offshore Wind GmbH	Allemagne	100 %
Technip Germany	Allemagne	100 %
Technip Seiffert	Allemagne	100 %
Angoflex Lda.	Angola	70 %
Technip Angola	Angola	60 %
Flexservice N.V.	Antilles néerlandaises	100 %
Global Al Rushaid Offshore Company Ltd	Arabie Saoudite	100 %
Technip Saudi Arabia	Arabie Saoudite	100 %
TPL Arabia	Arabie Saoudite	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants (Pty) Ltd	Australie	100 %
Global Industries Australia Holdings Pty Limited	Australie	100 %
Global Offshore Pty Ltd	Australie	100 %
Technip CSO Australia (Pty) Ltd	Australie	100 %
Technip Oceania (Pty) Ltd	Australie	100 %
AMC Angola Offshore	Bahamas	100 %
Technip Maritime Overseas	Bahamas	100 %
Technip Benelux NV	Belgique	100 %
Cybernétix Produtos e Servicos do Brasil Ltda	Brésil	100 %
Flexibras Tubos Flexiveis	Brésil	100 %
Genesis Brasil Oil & Gas Engenharia Ltda	Brésil	100 %
Global Brasil Oleodutos E Servicos LTDA.	Brésil	100 %
Technip Brasil Engenharia	Brésil	100 %
Technip Operadora Portuaria S/A	Brésil	100 %
TPAR – Terminal Portuario de Angra dos Reis S/A	Brésil	100 %
Global Industries (B) Sdn Bhd	Brunei	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants (Canada) Ltd	Canada	100 %
Technip Canada	Canada	100 %
Shanghai Technip Trading Co, Ltd	Chine	100 %
Technip Engineering Consultant (Shanghai)	Chine	100 %
Technip Tianchen Chemical Engineering	Chine	100 %
Subtec Marine Services Limited	Chypre	100 %
Subtec Offshore Support Limited	Chypre	100 %
Global Offshore International Abu Dhabi L.L.C.	Émirats Arabes Unis	100 %

Sociétés consolidées par intégration globale	Pays	31 décembre 2013 % de contrôle
Seamec International FZE	Émirats Arabes Unis	75 %
Technip Middle East	Émirats Arabes Unis	100 %
Global Industries Offshore Spain, S.L.	Espagne	100 %
Technip Iberia	Espagne	100 %
Badger Technologies, L.L.C.	États-Unis d'Amérique	100 %
Badger Technology Holdings, L.L.C.	États-Unis d'Amérique	100 %
Deepwater Technologies Inc.	États-Unis d'Amérique	75 %
DUCO Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
Global Industries International, L.L.C.	États-Unis d'Amérique	100 %
Subtec Middle East Limited	États-Unis d'Amérique	100 %
Technip E&C, Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
Technip Energy & Chemicals International, Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
Technip Process Technology, Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
Technip S&W International, Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
Technip Stone & Webster Process Technology, Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
Technip USA Holdings Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
Technip USA Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
The Red Adair Company, L.L.C.	États-Unis d'Amérique	100 %
Technip Offshore Finland OY	Finlande	100 %
GNPG - Technip Engineering Services Ltd	Ghana	70 %
Technipetrol Hellas SA	Grèce	99 %
Coflexip Stena Offshore (Mauritius)	Île Maurice	100 %
GIL Mauritius Holdings, Ltd	Île Maurice	100 %
Global Construction Mauritius Services, Ltd	Île Maurice	100 %
Global Vessels Mauritius, Ltd	Île Maurice	100 %
CSO Oil & Gas Technology (West Africa)	Iles Anglo-Normandes	100 %
Global Industries International, LP	Iles Cayman, Antilles Anglaises	100 %
GIL Services Private Limited	Inde	100 %
SEAMEC	Inde	75 %
Technip E&C India Ltd	Inde	100 %
Technip India	Inde	100 %
Technip KT India	Inde	100 %
PT Divcon	Indonésie	100 %
PT Global Industries Asia Pacific	Indonésie	100 %
PT Technip Indonesia	Indonésie	100 %
Consorzio Technip Italy Procurement Services	Italie	100 %
Technip Italy	Italie	100 %
Technip Italy Direzione Lavori	Italie	100 %
TPL	Italie	100 %
Stena Offshore (Jersey)	Jersey	100 %
Front End Re	Luxembourg	100 %
Asiaflex Products	Malaisie	100 %
FlexiAsia Sdn Bhd	Malaisie	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants Malaysia Sdn Bhd	Malaisie	100 %
Global Asia Pacific Industries Sdn. Bhd.	Malaisie	100 %
Global Industries Offshore Labuan Ltd	Malaisie	100 %
Technip Consultant (M) Sdn. Bhd.	Malaisie	100 %
Technip Far East	Malaisie	100 %
Technip Geoproduction (M)	Malaisie	100 %
Technip Marine (M) Sdn Bhd	Malaisie	100 %
Global Industries Mexico Holdings S. de R.L. de C.V.	Mexique	100 %
Global Industries Offshore Services S. de R.L. de C.V.	Mexique	100 %
Global Industries Services S. de R.L. de C.V.	Mexique	100 %
Global Offshore Mexico S. de R.L. de C.V.	Mexique	100 %
Global Vessels Mexico S. de R.L. de C.V.	Mexique	100 %
Technip Servicios de Mexico S.C.	Mexique	100 %
Technip de Mexico S. de R. L. de C.V.	Mexique	100 %

Sociétés consolidées par intégration globale	Pays	31 décembre 2013 % de contrôle
Crestech Engineering	Nigeria	39 %
Global Pipelines Plus Nigeria Limited	Nigeria	100 %
Neptune Maritime Nigeria	Nigeria	67 %
Technip Offshore (Nigeria)	Nigeria	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants Norway AS	Norvège	100 %
North Ocean III KS	Norvège	100 %
Technip Coflexip Norge AS	Norvège	100 %
Technip Norge AS	Norvège	100 %
Technip Ships Norge AS	Norvège	100 %
Technip Overseas	Panama	100 %
Global Industries Offshore Netherlands BV	Pays-Bas	100 %
Halon Capital BV	Pays-Bas	100 %
Midora BV	Pays-Bas	100 %
RUS - Technip Holding BV	Pays-Bas	100 %
Technip Benelux BV	Pays-Bas	100 %
Technip E.P.G. BV	Pays-Bas	100 %
Technip Holding Benelux BV	Pays-Bas	100 %
Technip Marine BV	Pays-Bas	100 %
Technip Offshore Contracting BV	Pays-Bas	100 %
Technip Offshore NV	Pays-Bas	100 %
Technip Oil & Gas BV	Pays-Bas	100 %
Technip Ships (Netherlands) BV	Pays-Bas	100 %
TSLP BV	Pays-Bas	100 %
Technip Polska	Pologne	100 %
Lusotechnip Engenharia	Portugal	100 %
Coflexip UK Ltd	Royaume-Uni	100 %
DUCO Ltd	Royaume-Uni	100 %
Energy Projects Development Ltd	Royaume-Uni	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants Ltd	Royaume-Uni	100 %
Genesis Oil & Gas Ltd	Royaume-Uni	100 %
Spoolbase UK Ltd	Royaume-Uni	100 %
Subsea Integrity Group Ltd	Royaume-Uni	100 %
Subtec Asia Limited	Royaume-Uni	100 %
Technip E&C Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip Maritime UK Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip Offshore Holdings Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip Offshore Manning Services Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip Offshore Wind Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip PMC Services Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip Ships One Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip UK Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip-Coflexip UK Holdings Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip RUS	Russie	100 %
Coflexip Singapore Pte Ltd	Singapour	100 %
Global Industries Asia Pacific Pte Ltd	Singapour	100 %
Technip Singapore	Singapour	100 %
TP-NPV Singapore	Singapour	100 %
Engineering Re	Suisse	100 %
Technipetrol AG	Suisse	100 %
Technip International AG	Suisse	100 %
Global Industries Offshore (Thailand) Ltd	Thaïlande	100 %
Technip Engineering (Thailand)	Thaïlande	100 %
Technip Bolivar	Venezuela	100 %
Technip Vietnam Co., Ltd	Vietnam	100 %

Sociétés consolidées par intégration proportionnelle	Pays	31 décembre 2013 % de contrôle
Acte for Zanaga	France	49 %
Consorcio Intep SNC	France	90 %
Eletech	France	30 %
South Tambey LNG	France	60 %
SPF-TKP Omifpro SNC	France	50 %
TSU Projects	France	60 %
Uranium Mining Services	France	60 %
Yamgaz	France	60 %
Consorcio Contrina SNC	France/Venezuela	34 %
Technip South Africa Pty Ltd	Afrique du Sud	51 %
Petrolinvest	Bosnie	33 %
Dofcon Navegacao Ltda	Brésil	50 %
FSTP Brasil Ltda	Brésil	25 %
Tipiel	Colombie	44 %
CTEP FZCO	Émirats Arabes Unis	40 %
Yemgas FZCO	Émirats Arabes Unis	33 %
Deep Oil Technology	États-Unis d'Amérique	50 %
Spars International	États-Unis d'Amérique	50 %
Consorzio Overseas Bechtel/Technip Italy	Italie	50 %
Technip MHB Hull Engineering Sdn Bhd	Malaisie	54 %
Desarrolladora de Etileno, S. de R.L. de C.V.	Mexique	40 %
Ethylene XXI Contractors S.A.P.I. de C.V.	Mexique	40 %
TSU Niger SARL	Niger	60 %
Dofcon Brasil AS	Norvège	50 %
Doftech DA	Norvège	50 %
Techdof Brasil AS	Norvège	50 %
Etileno XXI Holding BV	Pays-Bas	50 %
Etileno XXI Services BV	Pays-Bas	40 %
Technip Odebrecht PLSV BV	Pays-Bas	50 %
Technip Odebrecht PLSV CV	Pays-Bas	50 %
Technip Subsea 7 Asia Pacific BV	Pays-Bas	55 %
TSKJ Servicos de Engenharia Lda./TSKJ II/LNG Servicos e Gestao de projectos Lda./Bonny Project Management Co./TSKJ Nigeria	Portugal/Royaume-Uni/États-Unis d'Amérique/Italie/Nigeria	25 %
FSTP Pte Ltd	Singapour	25 %
Technip Subsea 7 Asia Pacific Singapore Pte Ltd	Singapour	55 %
Technip Thailand Ltd	Thaïlande	49 %

Sociétés consolidées par mise en équivalence	Pays	31 décembre 2013 % de contrôle
Badger Licensing LLC – JV	États-Unis d'Amérique	50 %

Suite à l'acquisition de Stone & Webster process technologies en août 2012, le Groupe consolide désormais une société par mise en équivalence, Badger Licensing LLC – JV, à hauteur de 50 %.

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre à l'exception des sociétés Technip KT India, SEAMEC, Technip India et Technip E&C India Ltd qui clôturent leurs comptes sociaux au 31 mars, et Technip South Africa qui clôture ses comptes sociaux au 30 juin. Elles effectuent un arrêté au 31 décembre pour les besoins de la consolidation du Groupe.

Note 3 – Informations sectorielles

La répartition par segment d'activité et par zone géographique est effectuée conformément à la norme IFRS 8 (cf. note 1-C (e) – Informations sectorielles).

(a) Informations par segment d'activité

	2013						
En millions d'euros	Subsea	Onshore/ Offshore	Corporate	Non attribuable et éliminations	Total activités poursuivies	Activités abandonnées	Total
Chiffre d'affaires	4 083,0	5 253,1	-	-	9 336,1	-	9 336,1
Marge brute	903,9	713,5	-	-	1 617,4	-	1 617,4
Résultat opérationnel courant	**584,6**	**351,8**	**(91,9)**	**-**	**844,5**	**-**	**844,5**
Résultat des opérations de cession	-	-	-	-	-	-	-
Résultat lié aux opérations non courantes	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	**584,6**	**351,8**	**(91,9)**	**-**	**844,5**	**-**	**844,5**
Produits/(charges) financiers	-	-	-	(84,3)	(84,3)	-	(84,3)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	-	1,1	-	-	1,1	-	1,1
Impôt sur le résultat	-	-	-	(191,3)	(191,3)	-	(191,3)
Activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**NA**	**NA**	**NA**	**NA**	**570,0**	**-**	**570,0**
Actifs sectoriels	5 788,3	4 895,4	2 183,4	-	12 867,1	-	12 867,1
Participation dans des sociétés mises en équivalence	-	6,7	-	-	6,7	-	6,7
Actifs non affectés	-	-	-	377,2	377,2	-	377,2
TOTAL ACTIFS	**5 788,3**	**4 902,1**	**2 183,4**	**377,2**	**13 251,0**	**-**	**13 251,0**
Passifs sectoriels [1]	2 798,6	3 788,3	2 145,7	-	8 732,6	-	8 732,6
Passifs non affectés [2]	-	-	-	4 518,4	4 518,4	-	4 518,4
TOTAL PASSIFS	**2 798,6**	**3 788,3**	**2 145,7**	**4 518,4**	**13 251,0**	**-**	**13 251,0**
Autres informations sectorielles							
Carnet de commandes [3]	8 642,1	7 938,9	-	-	16 581,0	-	16 581,0
Prises de commandes [4]	6 818,6	5 180,8	-	-	11 999,4	-	11 999,4
Dépenses d'investissements :							
Immobilisations corporelles	551,6	47,4	-	-	599,0	-	599,0
Immobilisations incorporelles	10,8	13,2	-	-	24,0	-	24,0
Dotations :							
Amortissements des immobilisations corporelles	(181,3)	(35,7)	-	-	(217,0)	-	(217,0)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(13,7)	(2,8)	-	-	(16,5)	-	(16,5)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les passifs sectoriels du segment Corporate incluent l'endettement correspondant aux emprunts obligataires ainsi qu'aux autres emprunts.
(2) Les passifs non affectés sont essentiellement les capitaux propres.
(3) Le carnet de commandes représente la part des contrats en cours restant à réaliser. Il se définit comme la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur lesdits contrats.
(4) Les prises de commandes correspondent aux contrats signés et entrés en vigueur.

	2012 retraité						
En millions d'euros	Subsea	Onshore/ Offshore	Corporate	Non attribuable et éliminations	Total activités poursuivies	Activités abandonnées	Total
Chiffre d'affaires	4 047,6	4 156,3	-	-	8 203,9	-	8 203,9
Marge brute	907,1	644,5	-	-	1 551,6	-	1 551,6
Résultat opérationnel courant	**606,2**	**294,3**	**(71,8)**	**-**	**828,7**	**-**	**828,7**
Résultat des opérations de cession	-	-	-	-	-	-	-
Résultat lié aux opérations non courantes	-	-	-	(9,5)	(9,5)	-	(9,5)
Résultat opérationnel	**606,2**	**294,3**	**(71,8)**	**(9,5)**	**819,2**	**-**	**819,2**
Produits/(charges) financiers	-	-	-	(67,3)	(67,3)	-	(67,3)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	-	1,0	-	-	1,0	-	1,0
Impôt sur le résultat	-	-	-	(206,2)	(206,2)	-	(206,2)
Activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**NA**	**NA**	**NA**	**NA**	**546,7**	**-**	**546,7**
Actifs sectoriels	6 973,0	2 878,0	1 314,4	-	11 165,4	-	11 165,4
Participation dans des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-
Actifs non affectés	-	-	-	459,0	459,0	-	459,0
TOTAL ACTIFS	**6 973,0**	**2 878,0**	**1 314,4**	**459,0**	**11 624,4**	**-**	**11 624,4**
Passifs sectoriels [1]	2 477,1	3 032,9	1 770,5	-	7 280,5	-	7 280,5
Passifs non affectés [2]	-	-	-	4 343,9	4 343,9	-	4 343,9
TOTAL PASSIFS	**2 477,1**	**3 032,9**	**1 770,5**	**4 343,9**	**11 624,4**	**-**	**11 624,4**
Autres informations sectorielles							
Carnet de commandes [3]	6 049,8	8 200,8	-	-	14 250,6	-	14 250,6
Prises de commandes [4]	5 334,5	6 314,1	-	-	11 648,6	-	11 648,6
Dépenses d'investissements :							
Immobilisations corporelles	455,8	47,4	-	-	503,2	-	503,2
Immobilisations incorporelles	7,1	8,6	-	-	15,7	-	15,7
Dotations :							
Amortissements des immobilisations corporelles	(159,2)	(24,6)	-	-	(183,8)	-	(183,8)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(5,0)	(6,1)	-	-	(11,1)	-	(11,1)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les passifs sectoriels du segment Corporate incluent l'endettement correspondant aux emprunts obligataires ainsi qu'aux autres emprunts.
(2) Les passifs non affectés sont essentiellement les capitaux propres.
(3) Le carnet de commandes représente la part des contrats en cours restant à réaliser. Il se définit comme la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur lesdits contrats.
(4) Les prises de commandes correspondent aux contrats signés et entrés en vigueur.

(b) Informations par zone géographique

	2013						
En millions d'euros	Europe, Russie, Asie centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques	Non attribuable	Total
Chiffre d'affaires [1]	2 711,1	802,8	959,9	1 944,4	2 917,9	-	9 336,1
Résultat opérationnel courant	378,5	49,0	99,5	232,6	176,8	(91,9)	844,5
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**378,5**	**49,0**	**99,5**	**232,6**	**176,8**	**(91,9)**	**844,5**
Immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) [2]	58,9	0,7	-	1,1	45,9	-	106,6
Immobilisations corporelles [3]	540,6	54,2	0,8	156,6	309,6	1 557,6	2 619,4
Immobilisations financières [4]	158,4	-	-	6,2	19,8	-	184,4

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France : 117,8 millions d'euros.
(2) Dont immobilisations incorporelles en France : 57,7 millions d'euros et au Brésil : 7,7 millions d'euros.
(3) Dont immobilisations corporelles en France : 157,3 millions d'euros. Par ailleurs, la flotte de navires (y compris les navires en cours de construction) qui opère dans diverses zones géographiques et de ce fait ne peut pas être allouée à une zone géographique spécifique, est présentée dans le secteur « Non attribuable ».
(4) Dont immobilisations financières en France : 119,9 millions d'euros et aux États-Unis : 13,9 millions d'euros.

	2012 retraité						
En millions d'euros	Europe, Russie, Asie centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques	Non attribuable	Total
Chiffre d'affaires [1]	2 414,1	729,0	1 147,6	1 331,0	2 582,2	-	8 203,9
Résultat opérationnel courant	371,0	51,3	136,1	88,5	253,6	(71,8)	828,7
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**371,0**	**51,3**	**136,1**	**88,5**	**253,6**	**(81,3)**	**819,2**
Immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) [2]	53,0	0,6	-	1,2	51,3	-	106,1
Immobilisations corporelles [3]	582,0	54,5	1,2	160,2	284,7	1 327,9	2 410,5
Immobilisations financières [4]	202,0	-	-	6,0	36,2	-	244,2

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France : 155,8 millions d'euros.
(2) Dont immobilisations incorporelles en France : 51,7 millions d'euros et au Brésil : 9,3 millions d'euros.
(3) Dont immobilisations corporelles en France : 137,9 millions d'euros. Par ailleurs, la flotte de navires (y compris les navires en cours de construction) qui opère dans diverses zones géographiques et de ce fait ne peut pas être allouée à une zone géographique spécifique, est présentée dans le secteur « Non attribuable ».
(4) Dont immobilisations financières en France : 172,2 millions d'euros et aux États-Unis : 14,8 millions d'euros.

Note 4 – Résultat opérationnel

La décomposition par nature des rubriques du résultat opérationnel s'analyse comme suit :

(a) Chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2013	2012 retraité
Prestations de services	9 255,9	8 070,8
Ventes de biens	80,2	121,5
Résultat financier sur contrats	-	11,6
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	**9 336,1**	**8 203,9**

Un client du Groupe représente plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2013 (12 % en 2013 et 6 % en 2012).

(b) Coût des ventes par nature

Le coût des ventes par nature de dépenses s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2013	2012 retraité
Frais de personnel	(1 826,5)	(1 821,1)
Contrats de location longue durée	(196,1)	(179,8)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(216,1)	(179,1)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(8,4)	(8,2)
Achats, charges externes et autres charges	(5 471,6)	(4 464,1)
TOTAL COÛT DES VENTES	**(7 718,7)**	**(6 652,3)**

(c) Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement représentent 75,5 millions d'euros en 2013 contre 68,7 millions d'euros en 2012. Aucune dépense de développement n'a été capitalisée sur les périodes présentées, les projets de développement ne respectant pas les critères de capitalisation (cf. note 1-C (k) – Immobilisations incorporelles).

(d) Charges administratives par nature

Les charges administratives par nature de dépenses s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2013	2012 retraité
Frais de personnel [1]	(271,2)	(261,0)
Contrats de location longue durée	(44,1)	(35,2)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(0,9)	(4,5)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(8,1)	(2,9)
Achats, charges externes et autres charges	(172,7)	(139,1)
TOTAL CHARGES ADMINISTRATIVES	**(497,0)**	**(442,7)**

(1) Dont charges relatives aux options de souscription d'actions et aux attributions d'actions de performance pour 46,0 millions d'euros en 2013 contre 43,1 millions d'euros en 2012, ainsi que 10,6 millions d'euros de frais liés à l'augmentation de capital réservée aux salariés en 2012.

(e) Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels se présentent ainsi :

En millions d'euros	2013	2012 retraité
Plus-values nettes de cession d'immobilisations corporelles [1]	12,4	5,0
Produits de réassurance	13,2	12,0
Autres	8,7	13,7
TOTAL AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	**34,3**	**30,7**

(1) Dont 67,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 de produits de cession d'immobilisations corporelles.

(f) Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2013	2012 retraité
Charges de réassurance	(10,6)	(5,8)
Autres	(4,3)	(5,6)
TOTAL AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	**(14,9)**	**(11,4)**

(g) Résultat des opérations de cession

En 2013 comme en 2012, le Groupe n'a conclu aucune opération de cession.

(h) Autres produits et charges non courants

En 2013, aucune charge non courante n'a été comptabilisée.

Un total de 9,5 millions d'euros de charges non courantes, correspondant principalement aux coûts d'acquisition de Stone & Webster process technologies, est enregistré sur l'exercice 2012.

(i) Frais de personnel

Les frais de personnel s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2013	2012 retraité
Charges salariales	(1 654,8)	(1 661,0)
Charges sociales	(308,5)	(293,9)
Retraites – régimes à cotisations définies	(52,2)	(39,5)
Retraites – régimes à prestations définies	(19,4)	(20,8)
Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions de performance	(46,0)	(43,1)
Plans d'intéressement en numéraire	(30,3)	(9,7)
Augmentation de capital réservée aux salariés	-	(10,6)
Autres	(113,3)	(136,8)
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	**(2 224,5)**	**(2 215,4)**

Les frais de personnel sont ceux des salariés du Groupe. Les coûts des sous-traitants ne sont pas inclus.

Note 5 – Produits et charges financiers

Le résultat financier net au 31 décembre 2013 est de (84,3) millions d'euros à comparer à (67,3) millions d'euros au 31 décembre 2012. Il se décompose comme suit :

(a) Produits financiers

En millions d'euros	2013	2012 retraité
Produits d'intérêts générés par la gestion de la trésorerie [1]	51,7	54,2
Revenus des participations non consolidées	3,5	3,4
Produits financiers liés aux avantages du personnel à long terme	5,6	7,2
Reprise de dépréciation d'actifs financiers, nette	-	0,3
Gains de change	286,5	219,2
Variation de valeur des instruments dérivés, nette	2,8	15,9
Plus-values nettes de cession d'actifs financiers [2]	7,0	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	**357,1**	**300,2**

(1) Provient essentiellement des intérêts sur les dépôts à terme.
(2) Dont 12,1 millions d'euros au 31 décembre 2013 de produits de cession d'actifs financiers.

(b) Charges financières

En millions d'euros	2013	2012 retraité
Intérêts sur placements privés obligataires	(25,2)	(17,2)
Intérêts sur obligations convertibles OCEANE	(32,2)	(31,4)
Moins-values nettes de cession d'actifs financiers	-	(0,1)
Frais relatifs aux crédits bancaires	(3,2)	(3,4)
Coûts financiers liés aux avantages du personnel à long terme	(12,7)	(14,9)
Charges financières sur emprunts et découverts bancaires	(31,2)	(42,2)
Dépréciation d'actifs financiers, nette	(0,1)	-
Pertes de change	(312,9)	(242,0)
Part inefficace des instruments dérivés, nette [1]	(9,3)	(4,7)
Autres	(14,6)	(11,6)
Total charges financières	(441,4)	(367,5)
RÉSULTAT FINANCIER NET	**(84,3)**	**(67,3)**

(1) Incluant principalement les points de terme des instruments dérivés de couverture.

Note 6 – Impôts

(a) Charge d'impôt sur les résultats

La charge d'impôt comptabilisée au compte de résultat pour un montant de (191,3) millions d'euros en 2013 s'analyse ainsi :

En millions d'euros	2013	2012 retraité
Produit/(charge) d'impôt courant	(177,5)	(151,9)
Produit/(charge) d'impôt différé	(13,8)	(54,3)
PRODUIT/(CHARGE) D'IMPÔT COMPTABILISÉ AU COMPTE DE RÉSULTAT	**(191,3)**	**(206,2)**
Impôt différé lié aux éléments comptabilisés en capitaux propres à l'ouverture	(33,2)	(15,1)
Impôt différé lié aux éléments comptabilisés en capitaux propres pendant l'exercice	(17,0)	(18,1)
PRODUIT/(CHARGE) D'IMPÔT IMPUTÉ SUR CAPITAUX PROPRES	**(50,2)**	**(33,2)**

(b) Rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable

Le rapprochement entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition dont relève Technip et le montant de l'impôt effectivement constaté dans les comptes se détaille comme suit :

En millions d'euros	2013	2012
Résultat net des activités poursuivies	570,0	546,7
Produit/(charge) d'impôt sur les activités poursuivies	(191,3)	(206,2)
Résultat avant impôt	761,3	752,9
Produit/(charge) d'impôt théorique au taux de 38 %	(289,3)	(271,8)
Différence entre le taux français et les taux étrangers	104,6	127,5
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	0,4	0,3
Contributions locales additionnelles à l'impôt et impôts étrangers	(22,6)	(15,0)
Produits/(charges) imposables à un taux spécifique	21,1	13,0
Autres charges non déductibles	(20,3)	(13,2)
Impôts différés actifs non reconnus sur les pertes fiscales de l'exercice	(13,5)	(29,9)
Ajustements d'impôt courant des exercices antérieurs	35,0	9,4
Impôts différés liés aux variations des taux d'impôt	4,4	2,5
Ajustements d'impôt différé des exercices antérieurs	(4,2)	(24,2)
Ajustements de consolidation sans impact fiscal	(7,1)	1,9
Autres	0,2	(6,7)
Produit/(charge) d'impôt réel	(191,3)	(206,2)
Taux d'impôt	*25,1 %*	*27,4 %*
PRODUIT/(CHARGE) D'IMPÔT COMPTABILISÉ DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	**(191,3)**	**(206,2)**

Le taux d'imposition retenu dans l'élaboration de la preuve d'impôt est de 38 % sur l'exercice 2013 et 36,10 % sur l'exercice 2012.

Sur 2013, ce taux correspond au taux d'imposition applicable aux sociétés françaises et se détaille comme suit : 33,33 % taux normal de l'impôt sur les sociétés + contribution sociale sur l'IS de 3,3 % + contribution exceptionnelle sur l'IS de 10,7 %.

Sur 2012, ce taux correspond au taux d'imposition applicable aux sociétés françaises et se détaille comme suit : 33,33 % taux normal de l'impôt sur les sociétés + contribution sociale sur l'IS de 3,3 % + contribution exceptionnelle sur l'IS de 5 %.

(c) Impôts différés

Les principes décrits dans la note 1-C (v) – Impôts différés se traduisent comme suit :

	31 décembre	
En millions d'euros	2013	2012 retraité
Déficits fiscaux reportables	51,6	56,1
Reconnaissance des marges sur contrats de construction	42,4	30,5
Provisions pour retraites et autres avantages du personnel à long terme	72,4	86,1
Provisions sur contrats	116,0	118,9
Autres provisions	(32,4)	3,5
Charges temporairement non déductibles	3,2	2,5
Pertes de juste valeur	31,7	15,5
Autres différences temporelles	(18,3)	4,0
Total impôts différés actifs	266,6	317,1
Différences entre amortissement fiscal et comptable	99,3	135,1
Reconnaissance des marges sur contrats de construction	48,3	29,5
Gains de juste valeur	23,5	29,1
Total impôts différés passifs	171,1	193,7
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS/(PASSIFS) NETS	**95,5**	**123,4**

Afin de pouvoir présenter le détail des impôts différés actifs et passifs par nature de différences temporelles, il a été nécessaire de décompenser les actifs et passifs d'impôts par filiale (en effet chaque société nette individuellement ses actifs et passifs d'impôts différés).

Au 31 décembre 2013, l'actif net d'impôts différés de 95,5 millions d'euros se décompose en un actif d'impôts différés de 274,8 millions d'euros et un passif d'impôts différés de 179,3 millions d'euros, tels que présentés dans l'état de situation financière consolidée. L'actif net d'impôts différés de 123,4 millions d'euros en 2012 est constitué de 333,0 millions d'euros d'impôts différés actifs et 209,6 millions d'euros d'impôts différés passifs.

(d) Déficits fiscaux reportables et crédits d'impôts

Les déficits fiscaux reportables non reconnus en tant que source d'impôts différés actifs s'élèvent à 383,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 377,0 millions d'euros au 31 décembre 2012. Ils proviennent principalement d'entités américaines ex-Global Industries pour 168,0 millions d'euros, d'une filiale finlandaise pour 71,0 millions d'euros et de filiales brésiliennes pour un total de 89,0 millions d'euros. Les impôts différés actifs correspondant à ces déficits fiscaux et non comptabilisés s'élèvent à 119,0 millions d'euros au 31 décembre 2013. Ces déficits fiscaux sont indéfiniment reportables, sauf en Finlande où ils ne peuvent être reportés que pendant dix ans, ainsi qu'aux États-Unis pendant vingt ans.

Note 7 – Résultat net des activités abandonnées

Conformément à la norme IAS 1, le résultat des activités cédées ou fermées dans l'année est présenté sous cette rubrique.

En 2013 comme en 2012, aucune activité n'a été fermée, cédée, ou n'est en cours de cession.

Note 8 – Résultat par action

Le résultat par action a été déterminé en conformité avec la note 1-C (i) – Résultat par action. Les tableaux ci-dessous détaillent le rapprochement entre le résultat par action avant dilution et le résultat dilué par action :

En millions d'euros	2013	2012 retraité
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère	563,1	543,3
Charge financière sur obligations convertibles OCEANE, nette d'impôt	20,6	20,0
RÉSULTAT NET AJUSTÉ POUR LE RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION	**583,7**	**563,3**
En milliers		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice (excluant les actions propres) retenu pour le résultat net par action	111 292	109 882
Effet de la dilution :		
■ Options de souscription d'actions	663	1 027
■ Attribution d'actions de performance	1 025	1 714
■ Obligations convertibles OCEANE	11 797	11 797
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS EN CIRCULATION PENDANT L'EXERCICE (EXCLUANT LES ACTIONS PROPRES) AJUSTÉ POUR LE RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION	**124 777**	**124 420**
En euros		
Résultat net par action	5,06	4,94
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION	**4,68**	**4,53**

Au cours des exercices 2013 et 2012, le Groupe a attribué des actions de performance et des options de souscription d'actions sous condition de performance et par ailleurs a émis le 17 novembre 2010 puis à nouveau le 15 décembre 2011, des emprunts obligataires convertibles en actions qui génèrent une dilution du résultat par action (cf. note 21 (b) Obligations convertibles OCEANE).

En 2013, le cours moyen annuel de l'action s'élevant à 82,05 euros et le cours de clôture à 69,86 euros, deux plans d'options de souscription d'actions sont relutifs : celui de 2012 (tranche 2) avec un prix d'exercice de 87,13 euros et celui de 2013 avec un prix d'exercice de 85,73 euros.

En 2012, le cours moyen annuel de l'action s'élevant à 82,99 euros et le cours de clôture à 86,84 euros, le seul plan d'options de souscription d'actions relutif est celui de 2012 (tranche 2) avec un prix d'exercice de 87,13 euros.

Note 9 – Immobilisations corporelles

Les tableaux ci-dessous synthétisent les valeurs brutes, les amortissements et les dépréciations par nature d'immobilisations corporelles :

En millions d'euros	Terrains	Constructions	Navires	Machines et équipements	Matériel de bureau	Actifs en construction	Autres	Total
Coûts d'acquisition	31,1	292,5	1 634,7	1 063,8	233,1	573,6	218,6	4 047,4
Amortissements cumulés	-	(152,5)	(610,9)	(475,5)	(172,4)	-	(111,7)	(1 523,0)
Dépréciations cumulées	(0,9)	-	(97,1)	(15,9)	-	-	-	(113,9)
Valeur nette au 31 décembre 2012 retraité	**30,2**	**140,0**	**926,7**	**572,4**	**60,7**	**573,6**	**106,9**	**2 410,5**
Coûts d'acquisition	29,6	289,1	2 231,6	894,8	244,0	350,8	233,3	4 273,2
Amortissements cumulés	-	(160,0)	(639,0)	(456,2)	(167,6)	-	(115,4)	(1 538,2)
Dépréciations cumulées	(0,8)	-	(97,1)	(16,6)	-	(1,1)	-	(115,6)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2013	**28,8**	**129,1**	**1 495,5**	**422,0**	**76,4**	**349,7**	**117,9**	**2 619,4**

Les variations des immobilisations corporelles nettes au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Terrains	Constructions	Navires	Machines et équipements	Matériel de bureau	Actifs en construction	Autres	Total
Valeur nette au 1er janvier 2012 retraité	**30,8**	**147,7**	**796,7**	**479,5**	**52,5**	**582,7**	**103,6**	**2 193,5**
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	-	8,7	64,7	105,4	28,1	243,1	35,2	485,2
Augmentations – regroupements d'entreprises	-	0,1	-	0,1	2,5	0,7	4,2	7,6
Cessions – mises au rebut	(0,1)	(0,7)	(8,7)	(12,5)	(0,8)	-	(1,0)	(23,8)
Dotations aux amortissements	-	(9,8)	(63,5)	(72,4)	(21,7)	-	(16,4)	(183,8)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Effets des variations de change	(0,6)	(2,3)	(19,1)	(9,6)	(1,1)	(12,4)	(5,8)	(50,9)
Autres (1)	0,1	(3,7)	156,6	81,9	1,2	(240,5)	(12,9)	(17,3)
Valeur nette au 31 décembre 2012 retraité	**30,2**	**140,0**	**926,7**	**572,4**	**60,7**	**573,6**	**106,9**	**2 410,5**
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne (2)	0,1	3,6	106,1	85,0	43,0	313,9	61,1	612,8
Augmentations – regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions – mises au rebut	-	(0,7)	(39,5)	(19,9)	(1,4)	-	(0,9)	(62,4)
Dotations aux amortissements	-	(13,0)	(98,9)	(61,9)	(24,9)	-	(16,5)	(215,2)
Dépréciations	-	-	-	(0,7)	-	(1,1)	-	(1,8)
Effets des variations de change	(1,5)	(3,1)	(56,2)	(22,3)	(3,2)	(32,4)	(15,3)	(134,0)
Autres (1)	-	2,3	657,3	(130,6)	2,2	(504,3)	(17,4)	9,5
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2013	**28,8**	**129,1**	**1 495,5**	**422,0**	**76,4**	**349,7**	**117,9**	**2 619,4**

(1) La ligne « Autres » correspond essentiellement au reclassement des immobilisations en cours dans les postes d'actifs concernés lors de leur mise en service.

(2) La variation des dettes sur immobilisations corporelles entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 s'élève à 13,8 millions d'euros. Ainsi les flux de trésorerie liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles s'élèvent à 599,0 millions d'euros.

Le Groupe poursuit sa politique d'investissements élevés, notamment afin d'assurer le développement de la flotte. Le poste « Actifs en construction » au 31 décembre 2013 s'élève à 349,7 millions d'euros et correspond principalement aux navires suivants :

- six nouveaux navires de pose de conduites flexibles destinés à des contrats d'affrètement au Brésil construits en partenariat ;

ainsi qu'aux usines de flexibles et d'ombilicaux suivantes :

- la nouvelle usine de flexibles située à Açu au Brésil ;
- l'amélioration de l'usine d'ombilicaux située à Lobito, en Angola ;
- l'extension de l'usine d'ombilicaux située à Newcastle, au Royaume-Uni.

L'augmentation du poste « navires » correspond essentiellement à la mise en service du *Deep Energy* et du *Deep Orient*.

Le montant des immobilisations nanties s'élève à 242,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 et concerne principalement des hypothèques relatives au *Skandi Vitória*, au *Skandi Arctic*, au *Skandi Niterói* et à l'usine d'Açu. Aucune immobilisation ne fait l'objet de contrat de crédit-bail.

Note 10 – Immobilisations incorporelles

Le tableau ci-dessous synthétise les valeurs brutes, les amortissements et les dépréciations par nature d'immobilisations incorporelles :

En millions d'euros	Écarts d'acquisition	Licences/ Brevets/ Marques	Logiciels	Autres	Total
Coûts d'acquisition	3 273,0	175,6	107,1	3,1	3 558,8
Amortissements cumulés	-	(120,8)	(56,7)	(2,2)	(179,7)
Dépréciations cumulées	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31 décembre 2012 retraité	**3 273,0**	**54,8**	**50,4**	**0,9**	**3 379,1**
Coûts d'acquisition	3 226,1	147,3	123,6	2,9	3 499,9
Amortissements cumulés	-	(100,7)	(64,3)	(2,2)	(167,2)
Dépréciations cumulées	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2013	**3 226,1**	**46,6**	**59,3**	**0,7**	**3 332,7**

(a) Tableau de variation

Les variations des immobilisations incorporelles nettes au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Écarts d'acquisition	Licences/ Brevets/ Marques	Logiciels	Autres	Total
Valeur nette au 1er janvier 2012 retraité	**3 112,4**	**18,7**	**41,5**	**1,2**	**3 173,8**
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	-	0,1	17,5	0,4	18,0
Augmentations – regroupements d'entreprises [1]	183,0	39,3	-	-	222,3
Cessions – mises au rebut	-	-	0,1	(0,2)	(0,1)
Dotations aux amortissements de l'exercice	-	(1,8)	(9,1)	(0,2)	(11,1)
Dépréciations	-	-	-	-	-
Effets des variations de change [2]	(22,4)	(1,4)	-	-	(23,8)
Autres	-	(0,1)	0,4	(0,3)	-
Valeur nette au 31 décembre 2012 retraité	**3 273,0**	**54,8**	**50,4**	**0,9**	**3 379,1**
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	8,6	-	21,7	0,2	30,5
Augmentations – regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-
Cessions – mises au rebut	-	-	(0,7)	-	(0,7)
Dotations aux amortissements de l'exercice	-	(3,9)	(12,4)	(0,2)	(16,5)
Dépréciations	-	-	-	-	-
Effets des variations de change [2]	(55,5)	(4,3)	(0,4)	-	(60,3)
Autres	-	-	0,7	(0,2)	0,6
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2013	**3 226,1**	**46,6**	**59,3**	**0,7**	**3 332,7**

(1) Incluant les retraitements comptabilisés au titre de l'allocation du prix d'achat de Stone & Webster process technologies en application de la norme IFRS 3 amendée.
(2) Les écarts d'acquisition sont principalement libellés en euros.

(b) Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition constaté à l'occasion d'une prise de participation est l'excédent du coût d'acquisition par rapport à la quote-part des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise évalués à la juste valeur. Cet écart d'acquisition fait l'objet d'un test d'évaluation annuellement ou lorsqu'un indice de risque de perte de valeur est identifié (cf. note 1-C (d) – Regroupements d'entreprises).

En 2013, l'écart d'acquisition affecté à l'unité génératrice de trésorerie Onshore pour l'acquisition de Stone & Webster process technologies s'élève à 226 millions de dollars US (soit 179,2 millions d'euros) contre l'écart d'acquisition provisoire de 250,4 millions de dollars US (soit 198,6 millions d'euros) comptabilisé au 31 décembre 2012.

Le tableau ci-dessous présente le détail des écarts d'acquisition par segment d'activité :

	31 décembre	
En millions d'euros	**2013**	2012 retraité
Subsea	2 591,8	2 631,5
Onshore/Offshore	634,3	641,5
TOTAL ÉCARTS D'ACQUISITION	**3 226,1**	**3 273,0**

Ces écarts d'acquisition ont fait l'objet d'un test de valeur selon la méthode décrite en note 1 - C (a) - Utilisations d'estimations.

Au travers de la méthode d'actualisation des flux financiers futurs, les tests de perte de valeur réalisés par le Groupe sont fondés sur les hypothèses d'activité et de résultat considérées comme les plus probables. Les hypothèses retenues en 2013 s'appuient sur les « business plans » des années 2014 à 2016 pour chacune des unités génératrices de trésorerie (Onshore/Offshore/Subsea).

D'une manière générale, ces « business plans » sont établis conformément aux méthodes comptables suivies par le Groupe pour l'établissement de ses comptes consolidés historiques. Les prévisions de carnet de commandes et d'écoulement de ce carnet de commandes, le niveau d'investissements dans les moyens de production, la flotte et les autres moyens logistiques, ainsi que les études internes et externes sur les évolutions de marché sont des éléments essentiels à l'élaboration des « business plans » de Technip.

Au-delà de 2016, le taux de croissance retenu est de 3,0 % (selon les taux de la banque Mondiale distinguant les pays OCDE et non OCDE et celui du Fonds Monétaire International). L'actualisation des flux de trésorerie correspondants est effectuée sur la base d'un taux de 10,0 % après impôt. Le taux d'impôt utilisé est de 30 %.

Les hypothèses de taux de croissance, de taux d'actualisation et de taux d'imposition retenues en 2013 sont identiques à celles utilisées en 2012.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition au 31 décembre 2013 n'a pas été remise en cause par les tests de valeur effectués. Si le taux de marge opérationnelle révisé pour l'exercice 2016 avait été inférieur de 1 % aux estimations retenues dans les « business plans », ou si le taux de croissance retenu après 2016 avait été de 2 %, ou encore si le taux d'actualisation avait varié de plus ou moins 1 %, ces variations auraient été sans incidence sur la valeur des écarts d'acquisition.

Aucune perte de valeur n'avait également été comptabilisée en 2012.

Note 11 – Participations dans des sociétés mises en équivalence

Du fait de l'acquisition de Stone & Webster process technologies en août 2012, le Groupe consolide désormais une société par mise en équivalence, Badger Licensing LLC – JV, à hauteur de 50 %.

	31 décembre	
En millions d'euros	2013	2012 retraité
Société mise en équivalence	Badger Licensing LLC - JV	Badger Licensing LLC - JV
Pays	États-Unis	États-Unis
Pourcentage d'intérêts	50 %	50 %
Valeur comptable des titres de participation	6,7	8,7
Données à 100 %		
Total actif	15,8	18,7
Total passif (hors capitaux propres)	7,5	6,9
Actif net	**8,3**	**11,8**
Chiffre d'affaires	14,3	6,8
RÉSULTAT NET	**2,1**	**2,0**

Les variations des titres de participation dans cette société mise en équivalence s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2013	2012 retraité
Valeur comptable des titres de participation au 1er janvier	8,7	-
Augmentations – regroupement d'entreprises	-	8,9
Sorties	-	-
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	1,1	1,0
Dividendes distribués	(2,7)	(1,1)
Effets des variations de change	(0,4)	(0,1)
VALEUR COMPTABLE DES TITRES DE PARTICIPATION AU 31 DÉCEMBRE	**6,7**	**8,7**

Note 12 – Autres actifs financiers

Conformément à la note 1-C (l) – Autres actifs financiers, les autres actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur ou à leur coût d'origine, lorsque leur juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable. Dans ce dernier cas, une dépréciation est comptabilisée si leur valeur de réalisation probable est inférieure à leur valeur d'origine.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable des autres actifs financiers (non courants) n'a pas été remise en cause par les tests de perte de valeur effectués pour les titres et créances rattachées.

L'analyse de cette rubrique par nature est présentée ci-dessous :

	31 décembre			
	2013		2012 retraité	
En millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Titres de participation non-consolidés	7,6	7,6	8,6	8,6
Provision pour dépréciation	(0,9)	(0,9)	(0,8)	(0,8)
Valeur nette des titres de participation	**6,7**	**6,7**	**7,8**	**7,8**
Prêts	11,5	11,5	10,7	10,7
Valeur nette des prêts	**11,5**	**11,5**	**10,7**	**10,7**
Contrat de liquidité	0,8	0,8	10,7	10,7
Valeur nette du contrat de liquidité	**0,8**	**0,8**	**10,7**	**10,7**
Dépôts, cautionnements et autres	55,3	55,3	45,9	45,9
Provision pour dépréciation	(1,9)	(1,9)	(2,3)	(2,3)
Valeur nette des dépôts, cautionnements et autres	**53,4**	**53,4**	**43,6**	**43,6**
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS, NETS	**72,4**	**72,4**	**72,8**	**72,8**

Note 13 – Actifs financiers disponibles à la vente

Au 31 décembre 2012, le Groupe détenait 789 067 titres, soit 5,5 % de participation dans la société Gulf Island Fabrication, Inc. (GIFI), société cotée sur le Nasdaq à New York. Sur le premier semestre 2013, le Groupe a procédé à la cession de l'intégralité des titres de participation détenus dans GIFI, générant une plus-value nette de cession d'actifs financiers de 7,0 millions d'euros.

En 2010, le Groupe a procédé à l'acquisition de 8 % de Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB) pour 114,5 millions d'euros (soit 128 000 000 titres). La participation de Technip dans MHB a augmenté de 0,35 % au cours de l'exercice 2011 pour 7,1 millions d'euros (soit 5 555 000 titres additionnels), puis à nouveau en 2012 de 0,15 % pour 3,2 millions d'euros (soit 2 445 000 titres complémentaires), pour être portée à un total de 136 millions de titres. Cette société est cotée à la Bourse de Malaisie (Bursa Malaysia Securities Berhad).

Au 31 décembre 2013, les actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés au titre de la participation dans MHB s'élèvent à 105,3 millions d'euros.

L'exercice 2013 s'est traduit par une perte constatée en réserves de juste valeur à hauteur de 52,1 millions d'euros, contre 42,4 millions d'euros en 2012.

	31 décembre			
	2013		2012 retraité	
En millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actions non-cotées	-	-	-	-
Actions cotées	105,3	105,3	162,7	162,7
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**105,3**	**105,3**	**162,7**	**162,7**

Note 14 – Stocks

Les stocks se décomposent comme suit :

	31 décembre	
En millions d'euros	2013	2012 retraité
Matières premières	218,1	244,9
Encours de production	37,5	23,7
Produits finis et marchandises	42,2	52,2
Provisions pour dépréciation	(21,5)	(24,0)
TOTAL STOCKS, NETS	**276,3**	**296,8**

Au 31 décembre 2013, la part des stocks destinés à être utilisés dans les douze prochains mois s'élève à 276,3 millions d'euros.

Note 15 – Contrats de construction

Les contrats à long terme sont comptabilisés conformément à IAS 11 (« Contrats de construction ») lorsqu'ils comportent la construction et la livraison d'un actif physique complexe, et conformément à IAS 18 (« Produits des activités ordinaires ») dans les autres cas (cf. note 1-C (b) – Contrats à long terme).

Les postes de contrats de construction s'analysent ainsi :

	31 décembre	
En millions d'euros	**2013**	2012 retraité
Contrats de construction – montants à l'actif	405,0	454,3
Contrats de construction – montants au passif	(1 721,4)	(873,0)
TOTAL CONTRATS DE CONSTRUCTION, NETS	**(1 316,4)**	**(418,7)**
Coûts et marges comptabilisés à l'avancement	9 643,9	8 065,5
Paiements reçus des clients	(10 788,3)	(8 308,5)
Provisions pour pertes à terminaison	(172,0)	(175,7)
TOTAL CONTRATS DE CONSTRUCTION, NETS	**(1 316,4)**	**(418,7)**

Note 16 – Créances clients

Compte tenu de l'activité du Groupe, les clients sont principalement de grandes compagnies pétrolières, gazières, pétrochimiques et parapétrolières.

Ce poste comprend les créances clients sur contrats terminés, les factures à émettre sur contrats à long terme qui ne sont pas des contrats de construction et les facturations diverses (négoce, prestations de services...).

	31 décembre	
En millions d'euros	**2013**	2012 retraité
Créances clients ordinaires	1 288,0	868,7
Factures à établir	457,2	404,1
Clients douteux	36,1	35,3
Provision pour dépréciation des clients douteux	(36,1)	(35,3)
TOTAL CRÉANCES CLIENTS, NETTES	**1 745,2**	**1 272,8**

Les créances clients ne portent pas intérêt. Leurs échéances s'inscrivent dans le cycle opérationnel des contrats. La part des créances clients ayant une échéance inférieure à 12 mois s'élève à 1 721,7 millions d'euros au 31 décembre 2013.

La situation financière de chaque client est revue périodiquement. Toutes les défaillances potentielles font l'objet de provisions qui ne sont jamais apparues insuffisantes dans le passé à l'échelle du Groupe. Les provisions ont évolué comme suit :

	31 décembre	
En millions d'euros	**2013**	2012 retraité
Provisions pour dépréciation des clients douteux au 1er janvier	(35,3)	(33,8)
Dotations	(8,2)	(7,6)
Reprises utilisées	4,7	5,4
Reprises non utilisées	2,7	0,7
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES CLIENTS DOUTEUX AU 31 DÉCEMBRE	**(36,1)**	**(35,3)**

Note 17 – Autres créances courantes

Les autres créances courantes s'analysent comme suit :

	31 décembre	
En millions d'euros	**2013**	2012 retraité
Créances de TVA	129,0	127,3
Autres créances fiscales	115,0	82,1
Prêts au personnel	6,9	6,0
Charges constatées d'avance [1]	106,4	122,9
Indemnités d'assurances à recevoir	5,7	2,5
Autres [2]	107,6	172,7
TOTAL AUTRES CRÉANCES COURANTES, NETTES	**470,6**	**513,5**

(1) Les charges constatées d'avance comprennent principalement des coûts d'assurance et de location de terrains et de constructions.
(2) La ligne « Autres » correspond essentiellement à des comptes courants en *joint ventures* et des comptes courants d'associés.

La part des autres créances courantes ayant une échéance inférieure à 12 mois s'élève à 470,6 millions d'euros au 31 décembre 2013. Les autres créances courantes ne portent pas intérêt.

Note 18 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'analysent comme suit :

	31 décembre	
En millions d'euros	2013	2012 retraité
Disponibilités et caisses	1 660,6	1 323,6
Équivalents de trésorerie	1 580,4	965,7
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**3 241,0**	**2 289,3**
Dollar US	1 394,5	571,6
Euro	804,9	707,4
Livre sterling	196,9	103,3
Real brésilien	172,5	249,5
Couronne norvégienne	139,7	124,0
Dollar australien	88,2	100,6
Ringgit malaisien	63,4	52,7
Yen japonais	57,6	100,1
Autres	323,3	280,1
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE PAR DEVISE	**3 241,0**	**2 289,3**
Certificats de dépôts	171,5	260,6
Dépôts à terme	1 344,0	702,1
Bons à moyen terme négociables	1,5	3,0
Autres	63,4	-
TOTAL ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE PAR NATURE	**1 580,4**	**965,7**

Conformément à la note 1-C (q) – Trésorerie et équivalents de trésorerie, la trésorerie regroupe l'ensemble des disponibilités bancaires et des valeurs mobilières de placement qui satisfont les critères suivants :

- une maturité généralement inférieure à trois mois ;
- une forte liquidité ;
- une contre-valeur certaine ; et
- un risque négligeable de perte de valeur.

Une très large part des disponibilités et placements est conservée ou placée en euro ou en dollar US, devises fréquemment utilisées par le Groupe dans ses relations commerciales. Les disponibilités et valeurs mobilières de placement dans les autres devises correspondent à des disponibilités et placements conservés par les filiales situées dans les pays dont ces autres devises sont la monnaie nationale afin d'assurer leur propre liquidité ou à des montants reçus de clients avant le règlement de dépenses dans ces mêmes devises ou de versements de dividendes. L'intégralité des dépôts à terme est présentée en équivalents de trésorerie au même titre que les autres valeurs mobilières de placement.

Note 19 – Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Au 31 décembre 2013, deux navires vieillissants ont fait l'objet d'un reclassement en actifs détenus en vue de la vente pour un montant total de 4,0 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, un navire vieillissant fait l'objet d'un reclassement en actifs détenus en vue de la vente pour un montant total de 9,9 millions d'euros. Ce navire a été cédé en 2013.

Note 20 – Capitaux propres

(a) Évolution du capital social de la société mère

Au 31 décembre 2013, le capital social de Technip entièrement souscrit et libéré se composait de 113 680 256 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro. Les évolutions survenues depuis le 1er janvier 2012 s'analysent comme suit :

	Nombre de titres	Capital social (En millions d'euros)
Capital social au 1er janvier 2012 retraité	110 987 758	84,6
Augmentation de capital résultant de levées d'options de souscription d'actions	577 612	0,5
Augmentation de capital réservée aux salariés	1 475 143	1,1
Capital social au 31 décembre 2012 retraité	113 040 513	86,2
Augmentation de capital résultant de levées d'options de souscription d'actions	639 743	0,5
Augmentation de capital réservée aux salariés	-	-
CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2013	**113 680 256**	**86,7**

(b) Actionnaires de la société mère au 31 décembre

Au 31 décembre 2013, sur la base des déclarations et documents reçus de Technip, les principaux actionnaires de Technip en pourcentage de capital sont répartis comme suit :

	31 décembre	
	2013	2012 retraité
The Capital Group Companies Inc.	7,40 %	5,00 %
Banque Publique d'Investissement (anciennement CDC)	5,20 %	5,25 %
Blackrock Inc.	4,85 %	4,90 %
Oppenheimer Funds Inc.	4,00 %	2,85 %
Causeway Capital Management	3,70 %	2,10 %
Amundi Asset Management	3,20 %	3,30 %
BNP Paribas Asset Management	2,85 %	2,25 %
IFP Énergies nouvelles	2,50 %	2,50 %
Norges Bank Investment Management	2,05 %	3,00 %
Salariés du Groupe	1,85 %	2,65 %
Autodétention	1,55 %	2,10 %
Natixis	0,90 %	1,50 %
Autres	59,95 %	62,60 %
TOTAL	**100,00 %**	**100,00 %**

(c) Autodétention

L'autodétention a évolué comme suit :

	Nombre de titres	Actions propres (En millions d'euros)
Autodétention au 1er janvier 2012 retraité	2 242 718	(109,3)
Augmentations au titre du contrat de liquidité	437 013	(34,7)
Diminutions au titre du contrat de liquidité	(446 013)	34,7
Augmentations suite au rachat d'actions affectées aux salariés	1 337 110	(108,3)
Diminutions suite à l'attribution d'actions aux salariés	(1 199 847)	68,8
Autodétention au 31 décembre 2012 retraité	2 370 981	(148,8)
Augmentations au titre du contrat de liquidité	786 843	(63,8)
Diminutions au titre du contrat de liquidité	(649 343)	54,0
Augmentations suite au rachat d'actions affectées aux salariés	486 590	(40,0)
Diminutions suite à l'attribution d'actions aux salariés	(1 220 320)	65,0
AUTODÉTENTION AU 31 DÉCEMBRE 2013	**1 774 751**	**(133,6)**

Les actions autodétenues sont destinées à honorer les plans d'actions de performance accordées aux salariés en 2010, 2011, 2012 et 2013 et le plan d'achat d'actions accordé en 2008.

(d) Réserves de juste valeur

Les réserves de juste valeur ont évolué comme suit :

En millions d'euros	Réserve de couverture (IAS 32/39) [1]	Réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente (IAS 39) [2]	Gains/ (Pertes) sur les régimes à prestations définies (IAS 19R) [3]	Autres	Total
Réserves de juste valeur au 1er janvier 2012 retraité	(45,8)	69,2	-	(3,7)	19,7
Effet brut	76,9	(42,4)	(16,3)	-	18,2
Effet d'impôt	(22,6)	1,5	7,3	-	(13,8)
Autres	(4,0)	-	-	3,8	(0,2)
Réserves de juste valeur au 31 décembre 2012 retraité	4,5	28,3	(9,0)	0,1	23,9
Effet brut	56,9	(52,1)	(15,9)	-	(11,1)
Effet d'impôt	(17,2)	4,8	4,3	-	(8,1)
RÉSERVES DE JUSTE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2013	**44,2**	**(19,0)**	**(20,6)**	**0,1**	**4,7**

(1) Est comptabilisée sous cette rubrique la part efficace de la variation de juste valeur des instruments financiers qualifiés dans une relation de couverture de flux de trésorerie (cf. note 1-C (c) – Transactions en devises et instruments financiers).

(2) Ce montant correspond essentiellement à la réévaluation des titres MHB et GIFI en fonction de leur cours de Bourse au 31 décembre (cf. note 13 – Actifs financiers disponibles à la vente). Les titres GIFI ont été cédés sur l'exercice 2013.

(3) Est comptabilisé sous cette rubrique le montant total des pertes et gains actuariels suite à l'amendement d'IAS 19 au 1er janvier 2013.

(e) Réserves distribuables

Au 31 décembre 2013, les réserves distribuables de la Société s'élèvent à 2 967,2 millions d'euros dont 2 030,5 millions d'euros de primes d'émission, de fusion et d'apport.

(f) Réserve légale

Dans le cadre de la loi française, les entreprises doivent affecter chaque année 5 % de leur bénéfice net social à une réserve légale avant que les dividendes de l'année ne puissent être versés, et ce jusqu'à ce que le montant soit égal à 10 % de la valeur nominale du capital social. Cette réserve légale ne peut être distribuée qu'en cas de liquidation de la Société. Cette réserve légale représente une valeur de 9,8 millions d'euros au 31 décembre 2013.

(g) Dividendes

En 2013, le dividende distribué au titre de l'exercice 2012 s'est élevé à 186,0 millions d'euros (soit 1,68 euro par action).

Le paiement d'un dividende de 1,85 euro par action pour l'exercice 2013 sera soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 24 avril 2014. Dans la mesure où cette distribution n'est pas décidée au 31 décembre 2013, elle ne fait l'objet d'aucune comptabilisation dans les comptes de l'exercice 2013.

En 2012, le dividende distribué au titre de l'exercice 2011 s'est élevé à 172,6 millions d'euros (soit 1,58 euro par action).

(h) Plans d'options de souscription et d'achat d'actions

Plans Technip

Le Conseil d'Administration de Technip a consenti au profit de certains membres du personnel salarié et de certains dirigeants et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions à prix unitaire convenu. Les caractéristiques et les mouvements des plans en cours de validité en 2013 et 2012 sont les suivants :

Nombre d'options	Plan 2005				Plan 2008	Plan 2009	Plan 2010			Plan 2011			Plan 2012		Plan 2013	Total
	Tranche 2 [1]	Tranche 3 [1]	Tranches 1 et 2 Réattributions [1]	Tranches 1, 2 et 3 Réattributions [1]	Tranche 1 [2]	Tranche 1 [1]	Tranche 1 [1]	Tranche 2 [1]	Tranche 3 [1]	Tranche 1 [1]	Tranche 2 [1]	Tranche 3 [1]	Tranche 1 [1]	Tranche 2 [1]	Tranche 1 [1]	
Date d'approbation par l'Assemblée Générale	29 avr. 2005	29 avr. 2005	29 avr. 2005	29 avr. 2005	6 mai 2008	30 avr. 2009	29 avr. 2010	29 avr. 2010	29 avr. 2010	28 avr. 2011	28 avr. 2011	28 avr. 2011	26 avr. 2012	26 avr. 2012	25 avr. 2013	
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	26 juil. 2006	12 mars 2007	12 déc. 2007	12 juin 2008	1er juil. 2008	15 juin 2009	23 juin 2010	15 déc. 2010	4 mars 2011	17 juin 2011	14 déc. 2011	2 mars 2012	15 juin 2012	12 déc. 2012	14 juin 2013	
Options en circulation au 1er janvier 2006	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options attribuées (souscription)	965 213	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	965 213
Options en circulation au 31 décembre 2006	**965 213**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**965 213**
Options attribuées (souscription)	21 867	987 192	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 009 059
Options réattribuées (souscription)	26 078	15 345	85 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	126 423
Options exercées (souscription)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options annulées (souscription)	(48 193)	(15 345)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(63 538)
Options en circulation au 31 décembre 2007	**964 965**	**987 192**	**85 000**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**2 037 157**
Options attribuées (achat)	-	-	-	-	953 100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	953 100
Options attribuées (souscription)	3 648	3 666	329	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 643
Options réattribuées (souscription)	-	-	-	106 858	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	106 858
Options exercées (souscription)	-	(2 054)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(2 054)
Options annulées (souscription/achat)	(65 588)	(58 404)	(5 019)	-	(11 040)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(140 051)
Options en circulation au 31 décembre 2008	**903 025**	**930 400**	**80 310**	**106 858**	**942 060**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**2 962 653**
Options attribuées (souscription)	-	-	-	-	-	1 093 175	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 093 175
Options exercées (souscription)	(1 540)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 540)
Options annulées (souscription/achat)	(21 562)	(2 054)	-	(3 000)	(5 000)	(2 100)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(33 716)

Nombre d'options	Plan 2005				Plan 2008	Plan 2009	Plan 2010			Plan 2011			Plan 2012		Plan 2013	Total
	Tranche 2 (1)	Tranche 3 (1)	Tranches 1 et 2 Réattributions (1)	Tranches 1, 2 et 3 Réattributions (1)	Tranche 1 (2)	Tranche 1 (1)	Tranche 1 (1)	Tranche 2 (1)	Tranche 3 (1)	Tranche 1 (1)	Tranche 2 (1)	Tranche 3 (1)	Tranche 1 (1)	Tranche 2 (1)	Tranche 1 (1)	
Options en circulation au 31 décembre 2009	**879 923**	**928 346**	**80 310**	**103 858**	**937 060**	**1 091 075**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**4 020 572**
Options attribuées (souscription)	-	-	-	-	-	-	1 102 300	19 400	-	-	-	-	-	-	-	1 121 700
Options exercées (souscription)	(234 206)	(1 540)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(235 746)
Options annulées (souscription/ achat)	(461 542)	(10 783)	(2 008)	-	(32 000)	(24 300)	(11 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	(541 633)
Options en circulation au 31 décembre 2010	**184 175**	**916 023**	**78 302**	**103 858**	**905 060**	**1 066 775**	**1 091 300**	**19 400**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**4 364 893**
Options attribuées (souscription)	-	-	-	-	-	-	-	-	81 300	339 400	53 900	-	-	-	-	474 600
Options exercées (souscription)	(96 354)	(323 970)	(16 058)	-	(150)	(525)	(300)	-	-	-	-	-	-	-	-	(437 357)
Options attribuées (souscription)	1 540	(13 350)	-	(6 000)	(5 450)	(20 050)	(12 600)	-	(1 800)	-	-	-	-	-	-	(57 710)
Options en circulation au 31 décembre 2011	**89 361**	**578 703**	**62 244**	**97 858**	**899 460**	**1 046 200**	**1 078 400**	**19 400**	**79 500**	**339 400**	**53 900**	**-**	**-**	**-**	**-**	**4 344 426**
Options attribuées (souscription)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	49 007	284 700	35 350	-	369 057
Options exercées (souscription)	(81 340)	(376 198)	(55 216)	(64 858)	(362 555)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(940 167)
Options annulées (souscription/ achat)	(8 021)	-	-	-	(12 900)	(17 000)	(22 500)	(2 000)	(2 600)	(1 000)	(4 900)	(300)	(600)	-	-	(71 821)
Options en circulation au 31 décembre 2012	**-**	**202 505**	**7 028**	**33 000**	**524 005**	**1 029 200**	**1 055 900**	**17 400**	**76 900**	**338 400**	**49 000**	**48 707**	**284 100**	**35 350**	**-**	**3 701 495**
Options attribuées (souscription)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	323 200	323 200
Options exercées (souscription)	-	(198 651)	(7 028)	(17 000)	(193 130)	(416 064)	(1 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	(832 873)
Options annulées (souscription/ achat)	-	(3 854)	-	-	(600)	(13 700)	(34 000)	-	(4 100)	(7 000)	(4 400)	(600)	(5 400)	(400)	(1 000)	(75 054)
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2013	**-**	**-**	**-**	**16 000**	**330 275**	**599 436**	**1 020 900**	**17 400**	**72 800**	**331 400**	**44 600**	**48 107**	**278 700**	**34 950**	**322 200**	**3 116 768**
Date d'expiration	26 juil. 2012	12 mars 2013	12 déc. 2013	12 juin 2014	1er juil. 2014	15 juin 2015	23 juin 2016	15 déc. 2016	4 mars 2017	17 juin 2018	14 déc. 2018	2 mars 2019	15 juin 2019	12 déc. 2019	14 juin 2021	

(1) Plans d'options de souscription d'actions exerçables après un différé de quatre ans à compter de la date d'attribution et sous condition d'atteinte d'objectifs.
(2) Plan d'achat d'actions exerçables après un différé de quatre ans à compter de la date d'attribution et sous condition d'atteinte d'objectifs.

Les caractéristiques décrites dans le tableau ci-dessus prennent en compte les ajustements des droits des bénéficiaires suivants :

- le Conseil d'Administration du 14 mai 2007 a décidé l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options pour tenir compte de la distribution d'un dividende exceptionnel en partie par prélèvement sur le poste « Autres réserves », décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2007. En conséquence, les prix d'exercice des options et leurs nombres ont été recalculés pour l'ensemble des plans ;
- le Conseil d'Administration du 14 mai 2008 a décidé l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options pour tenir compte de la distribution d'un dividende exceptionnel en partie par prélèvement sur le poste « Autres réserves », décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008. En conséquence, les prix d'exercice des options et leurs nombres ont été recalculés pour l'ensemble des plans.

Ces options ont été accordées sous conditions de performance. Le nombre définitif d'options accordées aux salariés est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires.

Pour le plan 2005, cette performance sera mesurée par l'évolution du bénéfice par action de la Société comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif de concurrents du Groupe ; pour les plans 2008, 2009, et 2010, la performance sera mesurée par l'évolution du résultat consolidé du Groupe comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif des concurrents du Groupe. Pour les plans 2011, 2012 et 2013, la performance sera mesurée respectivement sur les périodes 2011-2013, 2012-2014 et 2013-2015 sur la base de plusieurs critères : résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return,* de résultat opérationnel courant et de retour sur capitaux employés.

Charges comptables IFRS 2

La norme IFRS 2 s'applique aux plans d'options postérieurs au 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1er janvier 2005. À ce titre, le Groupe a comptabilisé une charge de 9,9 millions d'euros en 2013, contre 10,2 millions d'euros en 2012.

Pour la valorisation de ces plans, étant donné le manque de données historiques pertinentes, le Groupe a utilisé les six hypothèses générales communes à tous les modèles de valorisation d'option (prix d'exercice, durée de vie, cours à la date d'attribution, volatilité attendue du prix de l'action, dividendes estimés, taux d'intérêt sans risque). En ce qui concerne l'appréciation de la volatilité, les mesures historiques effectuées sur le cours de l'action montrent de grandes disparités selon les périodes et les échéances choisies. Afin d'effectuer une mesure raisonnable de la volatilité future, une approche comparant les mesures de la volatilité historique sur des périodes de un an, deux ans, trois ans et cinq ans d'une part, et la volatilité implicite de l'action d'autre part, a été retenue.

Les hypothèses relatives au calcul de la charge sont présentées dans le tableau ci-dessous. La méthode retenue par le Groupe est le modèle de Cox Ross Rubinstein (modèle de type binomial).

	Plan 2005				Plan 2008	Plan 2009	Plan 2010			Plan 2011			Plan 2012		Plan 2013
	Tranche 2	Tranche 3	Tranches 1 et 2 Réattributions	Tranches 1, 2 et 3 Réattributions	Tranche 1	Tranche 1	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1
Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	43,01	50,19	54,21	55,81	58,50	36,41	52,00	67,18	71,64	71,39	65,50	83,83	78,80	87,05	85,12
Prix d'exercice (en euros)	41,39	49,17	55,67	59,96	58,15	34,70	51,45	63,23	72,19	72,69	66,94	78,39	74,54	87,13	85,73
Rendement des dividendes	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	3,5 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Taux de turnover	5,0 %	5,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 % / 2,5 %
Volatilité	31,0 %	30,3 %	32,0 %	34,4 %	34,4 %	32,9 %	39,1 %	39,1 %	39,1 %	32,0 %	32,0 %	32,0 %	34,2 %	33,5 %	33,8 %
Taux d'intérêt annuel sans risque															
6 mois	3,3 %	4,0 %	4,9 %	5,1 %	5,2 %	1,5 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %	0,3 %	0,1 %	0,1 %
1 an	3,5 %	4,1 %	4,9 %	5,4 %	5,4 %	1,7 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	0,3 %	0,1 %	0,1 %
3 ans	3,7 %	3,9 %	4,1 %	4,7 %	4,7 %	2,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	0,8 %	0,2 %	0,5 %
5 ans	3,8 %	4,0 %	4,2 %	4,8 %	4,8 %	2,9 %	1,9 %	1,9 %	1,9 %	2,6 %	2,6 %	2,6 %	1,6 %	0,8 %	1,0 %
10 ans	4,0 %	4,0 %	4,4 %	4,8 %	4,8 %	3,9 %	3,1 %	3,1 %	3,1 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	2,8 %	2,1 %	2,2 %
Juste valeur des options fixée à la date d'attribution (en euros)	11,22	12,75	13,74	14,90	17,30	8,45	13,61	13,61	13,61	14,35/ 15,05	14,35	14,35	17,58/ 18,40	21,02	18,59/ 18,87
Date d'expiration	26 juil. 2012	12 mars 2013	12 déc. 2013	12 juin 2014	1er juil. 2014	15 juin 2015	23 juin 2016	15 déc. 2016	4 mars 2017	17 juin 2018	14 déc. 2018	2 mars 2019	15 juin 2019	12 déc. 2019	14 juin 2021

Le cours moyen de l'action s'est élevé à 82,05 euros en 2013 et 82,99 euros en 2012.

(i) Plans d'attributions d'actions de performance

Le Conseil d'Administration de Technip a attribué depuis 2007 à certains membres du personnel salarié et à certains dirigeants et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, des actions de performance sous condition d'atteinte d'objectifs, dites « actions de performance ». Les caractéristiques des plans en cours de validité lors des exercices 2013 et 2012 sont les suivants :

	Plan 2007	Plan 2008			Plan 2009			Plan 2010			Plan 2011			Plan 2012		Plan 2013	Total
	Tranche 1 Réattri-butions	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	
Date d'approbation par l'Assemblée Générale	28 avr. 2006	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	30 avr. 2009	30 avr. 2009	30 avr. 2009	29 avr. 2010	29 avr. 2010	29 avr. 2010	28 avr. 2011	28 avr. 2011	28 avr. 2011	26 avr. 2012	26 avr. 2012	25 avr. 2013	-
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	12 déc. 2007 et 1er juil. 2008	1er juil. 2008	9 déc. 2008	18 févr. 2009	15 juin 2009	25 oct. 2009	16 févr. 2010	23 juin 2010	15 déc. 2010	4 mars 2011	17 juin 2011	14 déc. 2011	2 mars 2012	15 juin 2012	12 déc. 2012	14 juin 2013	-
Actions en circulation au 1er janvier 2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions réattribuées	44 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	44 500
Actions en circulation au 31 décembre 2007	**44 500**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**44 500**
Actions attribuées	-	859 050	20 100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	879 150
Actions réattribuées	20 300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 300
Actions annulées	(1 800)	(11 700)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(13 500)
Actions en circulation au 31 décembre 2008	**63 000**	**847 350**	**20 100**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**930 450**
Actions attribuées	-	-	-	191 542	981 175	12 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 184 717
Actions annulées	(800)	(12 060)	-	(1 100)	(2 100)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(16 060)
Actions en circulation au 31 décembre 2009	**62 200**	**835 290**	**20 100**	**190 442**	**979 075**	**12 000**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**2 099 107**
Actions attribuées	-	-	-	-	-	-	100 000	883 900	13 800	-	-	-	-	-	-	-	997 700
Actions livrées	(10 250)	(533)	-	(16)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(10 799)
Actions annulées	(15 350)	(41 887)	-	(5 034)	(23 200)	-	(1 900)	(11 300)	-	-	-	-	-	-	-	-	(98 671)
Actions en circulation au 31 décembre 2010	**36 600**	**792 870**	**20 100**	**185 392**	**955 875**	**12 000**	**98 100**	**872 600**	**13 800**	-	-	-	-	-	-	-	**2 987 337**
Actions attribuées	-	-	-	-	400	-	-	-	-	86 300	361 000	37 050	-	-	-	-	484 750
Actions livrées	(16 300)	(354 500)	(18 300)	-	(500)	-	(100)	(300)	-	-	-	-	-	-	-	-	(390 000)
Actions annulées	(9 550)	(6 200)	(1 800)	(4 350)	(15 275)	-	(450)	(12 500)	-	(1 800)	(7 650)	-	-	-	-	-	(59 575)
Actions en circulation au 31 décembre 2011	**10 750**	**432 170**	-	**181 042**	**940 500**	**12 000**	**97 550**	**859 800**	**13 800**	**84 500**	**353 350**	**37 050**	-	-	-	-	**3 022 512**
Actions attribuées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	49 357	430 150	126 892	-	606 399
Actions livrées	(10 600)	(423 150)	-	(58 842)	(338 000)	(12 000)	(900)	(600)	-	-	(100)	-	-	-	-	-	(844 192)
Actions annulées	(150)	(9 020)	-	(3 550)	(17 600)	-	(2 100)	(24 900)	(1 500)	(2 600)	(4 800)	(3 300)	(1 550)	(3 350)	-	-	(74 420)
Actions en circulation au 31 décembre 2012	-	-	-	**118 650**	**584 900**	-	**94 550**	**834 300**	**12 300**	**81 900**	**348 450**	**33 750**	**47 807**	**426 800**	**126 892**	-	**2 710 299**
Actions attribuées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	492 500	492 500
Actions livrées	-	-	-	(117 750)	(575 300)	-	(35 050)	(290 700)	(1 500)	-	-	-	-	-	-	-	(1 020 300)
Actions annulées	-	-	-	(900)	(9 600)	-	(6 400)	(32 000)	-	(6 400)	(10 400)	(3 700)	(1 650)	(13 700)	(4 700)	(3 350)	(92 800)
ACTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2013	-	-	-	-	-	-	**53 100**	**511 600**	**10 800**	**75 500**	**338 050**	**30 050**	**46 157**	**413 100**	**122 192**	**489 150**	**2 089 699**

Selon les pays, la période d'acquisition de ces plans est soit de trois ans à compter de la date d'attribution suivie dans ce cas d'une période de conservation de deux ans, soit de quatre ans à compter de la date d'attribution sans période de conservation.

Ces actions de performance ont été accordées sous conditions de performance identiques à celles décrites en note 20 (h) – Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions excepté pour les plans 2011, 2012 et 2013. Pour ces derniers, la performance sera mesurée respectivement sur les périodes 2011-2013, 2012-2014 et 2013-2015 sur la base de plusieurs critères : résultats obtenus par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement, de résultat opérationnel courant et de génération de trésorerie provenant des activités d'exploitation.

Charges comptables IFRS 2

La norme IFRS 2 s'applique à la valorisation de ces attributions d'actions de performance. À ce titre, le Groupe a comptabilisé une charge de 36,1 millions d'euros en 2013, contre 32,9 millions d'euros en 2012.

Le règlement de l'ensemble de ces plans sera réalisé par distribution d'actions existantes.

La juste valeur des plans d'actions de performance est déterminée selon le cours à la date d'attribution diminué des dividendes futurs actualisés. Les hypothèses retenues pour effectuer la valorisation de ces plans sont les suivantes :

	Plan 2007	Plan 2008			Plan 2009			Plan 2010			Plan 2011			Plan 2012		Plan 2013
	Tranche 1 Réattributions	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1
Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	54,21	58,50	58,50	23,76	36,41	36,41	36,41	52,00	67,18	71,64	71,39	65,50	83,83	78,80	87,05	85,12
Rendement des dividendes	2,0%	2,0%	2,0%	3,0%	3,5%	3,5%	3,5%	3,0%	3,0%	3,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Taux de turnover (1)	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %
Juste valeur de l'action de performance fixée à la date d'attribution (en euros) (1)	50,65	55,10/ 54,00	55,10/ 54,00	21,72/ 21,07	32,78/ 31,65	32,78/ 31,65	32,78/ 31,65	47,52/ 46,12	47,52/ 46,12	47,52/ 46,12	67,23/ 65,90	67,23/ 65,90	67,23/ 65,90	74,21/ 72,74	81,98/ 80,36	70,33 / 78,58
Date d'expiration	12 déc. 2011/2012 & 01 juil. 2012/2013	01 juil. 2012/ 2013	09 déc. 2012/ 2013	18 fév. 2013/ 2014	15 juin 2013/ 2014	25 oct. 2014	16 fév. 2014/ 2015	23 juin 2014/ 2015	15 déc. 2014/ 2015	4 mars 2015/ 2016	17 juin 2015/ 2016	14 déc. 15/16	02 mars 2016/ 2017	15 juin 2016/ 2017	12 déc. 2016/ 2017	14 juin 2017/ 2018

(1) Le taux de turnover et la juste valeur de l'action de performance diffèrent selon les pays.

Le cours moyen de l'action s'est élevé à 82,05 euros en 2013 et 82,99 euros en 2012.

(j) Gestion du capital

Les capitaux propres du Groupe se décomposent en part des intérêts minoritaires et part du Groupe. Le total des capitaux propres part du Groupe comprend le capital social de Technip, société mère du Groupe, les primes d'émission, résultats accumulés et autres réserves, diminués des titres autodétenus.

Les actions autodétenues sont généralement affectées aux objectifs suivants :

- Honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société.

  Au cours de l'exercice 2013, Technip a ainsi procédé à des rachats d'actions dans le cadre du programme approuvé par l'Assemblée Générale du 26 avril 2012 et du 25 avril 2013, d'une durée de dix-huit mois et portant sur un nombre maximum d'actions ne pouvant être supérieur à 10 % des actions composant le capital social, au cours plafond de 105 euros et 115 euros. 486 590 titres ont été achetés sur cette période au cours moyen de 82,3 euros, pour un montant total de 40,0 millions d'euros.

- L'animation du marché des actions, en visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité. Par contrat en date du 12 février 2010 et pour une durée d'un an à compter de cette date renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié à Crédit Agricole Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI.

  Au cours de l'exercice 2013, 786 843 actions ont été achetées et 649 343 actions ont été vendues dans le cadre de ce contrat de liquidité.

Conformément à la 20e résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2011, le Conseil d'Administration de la Société a décidé le 14 décembre 2011 de procéder à une augmentation de capital en faveur des membres du Plan d'Épargne Groupe de Technip (« PEG »). L'offre « Technip Capital 2012 » fait suite à l'augmentation de capital réservée aux salariés « Technip 2008 » et s'inscrit dans la continuité de la politique du Groupe d'associer les collaborateurs de Technip plus étroitement à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du Groupe, à son développement et à ses résultats.

(k) Augmentation de capital réservée aux salariés

Technip n'a pas réalisé d'augmentation de capital réservée aux salariés durant l'exercice 2013.

Une augmentation de capital réservée aux salariés a été réalisée durant l'exercice 2012 par Technip, société mère. Les bénéficiaires étaient les salariés de Technip et de ses filiales.

Les bénéficiaires ont eu la possibilité de souscrire les actions dans le cadre de trois formules :

- une formule « Classique » dans laquelle les bénéficiaires ont souscrit des actions Technip par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, en bénéficiant d'une décote de 20 % sur le prix de référence et d'un abondement de l'employeur, mais qui sont pleinement exposés aux variations du cours de l'action Technip. La période d'incessibilité est de cinq ans ;
- une formule « Sécurité » dans laquelle les bénéficiaires ont souscrit des actions Technip par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, en bénéficiant d'une décote de 20 % sur le prix de référence et d'un abondement de l'employeur et en étant assurés de recevoir à l'échéance d'une période de cinq ans un montant correspondant à l'investissement initial ainsi que le montant le plus élevé entre un rendement de 2 % par an capitalisé et la hausse moyenne du cours de l'action Technip par rapport au prix de référence ;
- une formule « Multiple » dans laquelle les bénéficiaires ont souscrit des actions Technip par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou en direct, en bénéficiant d'une décote de 20 % sur le prix de référence et d'un abondement de l'employeur et en étant assurés de recevoir à l'échéance d'une période de cinq ans un montant correspondant à l'investissement initial ainsi que le montant le plus élevé entre un rendement de 2,5 % par an et un multiple de 7,75 fois la hausse moyenne du cours de l'action Technip par rapport au prix de référence. Pour chaque action achetée par le salarié, un établissement financier mandaté par le Groupe a financé l'acquisition de 9 actions supplémentaires par un complément bancaire. L'apport du salarié fait l'objet d'une garantie en capital. La garantie en capital et le multiple de la hausse sont obtenus grâce au transfert à la banque, structurant l'opération, de la décote, des dividendes et des autres droits financiers liés à la détention des actions.

Pour certains pays, en fonction de leur législation, il a été proposé seulement une ou deux des trois formules. Les modalités de mise en place ont été adaptées en fonction des contraintes juridiques, fiscales et sociales de chaque pays. Dans certains pays, la formule « Multiple » a été proposée par le biais de l'attribution de SAR *(Stock Appreciation Rights)*.

L'augmentation de capital s'est traduite par l'émission le 10 juillet 2012 de 1 109 527 actions nouvelles et a entraîné chez Technip une augmentation de capital social de 0,8 million d'euros et une augmentation des primes d'émission de 65,4 millions d'euros, minorée des frais nets liés à cette augmentation pour 0,9 million d'euros, soit un total de 64,5 millions d'euros.

Cette augmentation de capital a été complétée par une augmentation de capital de 365 616 actions nouvelles afin d'honorer le plan d'attribution de SAR entraînant une augmentation de capital social de 0,3 million d'euros et une augmentation des primes d'émission de 21,6 millions d'euros, minorée des frais nets liés à cette augmentation pour 0,3 million d'euros, soit un total de 21,3 millions d'euros.

Le tableau ci–dessous présente les principales caractéristiques du plan d'épargne entreprise réservé aux salariés.

		2012 « Classique »	2012 « Sécurité »	2012 « Multiple »
Caractéristiques du plan et montants souscrits				
Maturité du plan (en années)		5	5	5
Prix de référence (en euros) [1]		74,63	74,63	74,62
Prix de souscription (en euros)		59,70	59,70	59,70
Prix de la fin de la période de souscription (en euros)		76,38	76,38	76,38
Décote faciale		20 %	20 %	20 %
Nombre total d'actions souscrites (en millions d'actions)		184 898	87 614	837 015
Montant total souscrit par les salariés (en millions d'actions)		184 898	87 614	124 326
Montant global souscrit (en millions d'euros)		11,0	5,2	50,0
Hypothèses de valorisation				
Taux d'emprunt du participant au marché *(in fine)* [2]		4,91 %	4,91 %	4,91 %
Taux d'intérêt sans risque à 5 ans		1,05 %	1,05 %	1,05 %
Taux d'emprunt des titres annuel		1,00 %	1,00 %	1,00 %
Spread de volatilité détail/institutionnel		NA	7,50 %	7,50 %
Valorisation de la charge IFRS 2				
(A) Valeur de la décote	(en millions d'euros)	3,1	1,5	14,0
	(en %)	22 %	22 %	22 %
(B) Valeur de l'incessibilité pour le participant au marché	(en millions d'euros)	2,5	1,2	11,2
	(en %)	18 %	18 %	18 %
(C) Valeur du gain d'opportunité	(en millions d'euros)	-	0,03	1,80
	(en %)	NA	0,40 %	2,90 %
(A-B+C) COÛT GLOBAL POUR LE GROUPE (en millions d'euros)		**0,6**	**0,3**	**4,6**

(1) Le prix de référence est calculé sur la moyenne des cours de clôture de l'action Technip lors des 20 jours de bourse précédant l'ouverture de la période de souscription.

(2) Taux moyen offert pour des crédits de trésorerie sous la forme d'un prêt personnel ordinaire non affecté, sans faculté de renouvellement, pour une durée de cinq ans à une personne physique présentant un profil de risque moyen.

La charge liée aux abondements réalisés par Technip prédéterminés en fonction des formules est une charge de personnel de 5,2 millions d'euros comptabilisée sur l'exercice 2012.

Pour le plan classique, la charge IFRS 2 est évaluée conformément à la recommandation de l'ANC (Autorité des normes comptables), correspondant à la valeur économique de l'avantage octroyé au salarié par le biais de la décote tout en prenant en considération la période d'incessibilité de cinq ans. Cette approche vise à mesurer le coût d'incessibilité par le biais d'une stratégie dans laquelle le bénéficiaire vendrait l'action au terme de l'incessibilité de cinq ans et emprunterait le montant nécessaire pour acheter une action au comptant en finançant l'emprunt par la vente à terme et les dividendes versés pendant la période d'incessibilité.

Pour les plans à effet de levier, la charge IFRS 2 tient également compte du gain d'opportunité correspondant pour le salarié à l'avantage que constitue l'intermédiation de l'émetteur, qui bénéficie de fait de cotations de volatilité de type institutionnel et non de cours « au détail ».

La charge IFRS 2 liée à la décote s'élève à 5,5 millions d'euros comptabilisés en charges de personnel sur l'exercice 2012.

En 2013, aucune charge n'a été comptabilisée du fait de l'absence d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Note 21 – Dettes financières (courantes et non courantes)

(a) Nature des dettes financières

Les dettes financières s'analysent ainsi :

	31 décembre	
En millions d'euros	**2013**	2012 retraité
Obligations convertibles OCEANE [1]	973,4	945,2
Placements privés obligataires [2]	867,1	517,2
Crédits bancaires [3]	562,9	243,3
Total dettes financières non courantes	2 403,4	1 705,7
Billets de trésorerie	134,0	150,0
Crédits bancaires	19,4	231,8
Intérêts à payer	21,1	18,6
Total dettes financières courantes	174,5	400,4
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**2 577,9**	**2 106,1**

(1) Un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) a été émis le 15 décembre 2011 pour un montant de 497,6 millions d'euros. Conformément à l'IAS 32, l'OCEANE a été comptabilisée en deux composantes distinctes : une composante dette enregistrée au coût amorti pour un montant initial de 420,4 millions d'euros et une composante option de conversion en capitaux propres pour 73,1 millions d'euros. Au 31 décembre 2013, la valeur de sa composante dette est de 450,0 millions d'euros. (cf. b)

Un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) a été émis le 17 novembre 2010 pour un montant de 550 millions d'euros. Conformément à l'IAS 32, l'OCEANE a été comptabilisée en deux composantes distinctes : une composante dette enregistrée au coût amorti pour un montant initial de 480,9 millions d'euros et une composante option de conversion en capitaux propres pour 63,3 millions d'euros. Au 31 décembre 2013, la valeur de sa composante dette est de 521,7 millions d'euros. (cf. b)

Un emprunt obligataire convertible en actions a été émis le 27 juillet 2007 par Global Industries pour un montant de 325 millions de dollars US (comptabilisé pour 251,2 millions d'euros au 31 décembre 2011). Cet emprunt était assorti d'un taux d'intérêt annuel de 2,75 % et d'une échéance au 1er août 2027. Le 11 janvier 2012, Global Industries a remboursé un montant en principal de 322,6 millions de dollars US (correspondant à 99,3 % des obligations en circulation) et réglé un montant d'intérêts d'environ 3,9 millions de dollars US aux porteurs des obligations. Au 31 décembre 2013, le montant résiduel est de 1,7 million d'euros.

(2) Le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 27 juillet 2010 pour un montant de 200 millions d'euros (comptabilisé pour 198 millions d'euros au 31 décembre 2013). La durée est de 10 ans ; le coupon annuel est fixé à 5 %.

Le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 14 juin 2012 pour un montant de 150 millions d'euros (comptabilisé pour 149,8 millions d'euros au 31 décembre 2013). La durée est de 10 ans ; le coupon annuel est fixé à 3,40 %.

Le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 14 juin 2012 pour un montant de 100 millions d'euros (comptabilisé pour 95,1 millions d'euros au 31 décembre 2013). La durée est de 20 ans ; le coupon annuel est fixé à 4 %.

Le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 15 juin 2012 pour un montant de 75 millions d'euros (comptabilisé pour 74,9 millions d'euros au 31 décembre 2013). La durée est de 15 ans ; le coupon annuel est fixé à 4 %.

Le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 7 octobre 2013 pour un montant de 100 millions d'euros (comptabilisé pour 96 millions d'euros au 31 décembre 2013). La durée est de 20 ans ; le coupon annuel est fixé à 3,75 %.

Le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 16 octobre 2013 pour un montant de 130 millions d'euros (comptabilisé pour 128,7 millions d'euros au 31 décembre 2013). La durée est de 10 ans ; le coupon annuel est fixé à 3,15 %.

Le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 18 octobre 2013 pour un montant de 125 millions d'euros (comptabilisé pour 124,6 millions d'euros au 31 décembre 2013). La durée est de 10 ans ; le coupon annuel est fixé à 3,15 %.

(3) Ces crédits bancaires représentent principalement des tirages sur des prêts accordés à l'une des filiales brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation et de refinancement d'investissements, ainsi que des tirages sur des prêts accordés à une filiale norvégienne, une filiale brésilienne et une filiale néerlandaise dans le cadre du financement de nouveaux navires.

(b) Obligations convertibles OCEANE

Le 15 décembre 2011, un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) a été émis pour un montant de 497,6 millions d'euros, à échéance 1er janvier 2017.

Les principales caractéristiques de l'OCEANE, qui a reçu le visa définitif de l'AMF le 7 décembre 2011, sont les suivantes :

- un prix d'émission de 96,09 euros (nombre de titres émis : 5 178 455) ;
- un coupon de 0,25 % payable le 31 janvier de chaque année et s'élevant à 0,24 euro par an et par obligation (le premier coupon payé le 31 janvier 2012 s'est élevé à environ 0,03 euro par obligation) ;
- une date de remboursement au 1er janvier 2017 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions ;
- conversion possible à tout moment par le porteur à raison d'une action pour une obligation ;
- possibilité pour le Groupe de remboursement anticipé à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

Conformément à IAS 32, l'OCEANE a été comptabilisée en deux composantes distinctes :

- une composante dette comptabilisée au coût amorti pour un montant initial de 420,4 millions d'euros, net de sa quote-part des frais d'émission. Le taux effectif de l'emprunt est de 3,7 %. Au 31 décembre 2013, la valeur de cette composante dette est de 450 millions d'euros ;
- une composante option de conversion comptabilisée en capitaux propres pour un montant égal à la différence entre la valeur d'émission de l'OCEANE et la composante dette. Elle est comptabilisée nette de sa quote-part des frais d'émission pour un montant de 73,1 millions d'euros et nette des impôts différés relatifs. Cette valeur n'est pas réévaluée mais ajustée des conversions éventuelles.

Le 17 novembre 2010, un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) a été émis pour un montant de 550 millions d'euros, à échéance 1er janvier 2016.

Les principales caractéristiques de l'OCEANE, qui a reçu le visa définitif de l'AMF le 9 novembre 2010, sont les suivantes :

- un prix d'émission de 83,10 euros (nombre de titres émis : 6 618 531) ;
- un coupon de 0,50 % payable le 31 janvier de chaque année et s'élevant à 0,42 euro par an et par obligation (le premier coupon payé le 31 janvier 2011 s'est élevé à 0,09 euro par obligation) ;
- une date de remboursement au 1er janvier 2016 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions ;
- conversion possible à tout moment par le porteur à raison d'une action pour une obligation ;
- possibilité pour le Groupe de remboursement anticipé à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

Conformément à IAS 32, l'OCEANE a été comptabilisée en deux composantes distinctes :

- une composante dette comptabilisée au coût amorti pour un montant initial de 480,9 millions d'euros, net de sa quote-part des frais d'émission. Le taux effectif de l'emprunt est de 3,2 %. Au 31 décembre 2013, la valeur de cette composante dette est de 521,7 millions d'euros ;
- une composante option de conversion comptabilisée en capitaux propres pour un montant égal à la différence entre la valeur d'émission de l'OCEANE et la composante dette. Elle est comptabilisée nette de sa quote-part des frais d'émission pour un montant de 63,3 millions d'euros et nette des impôts différés relatifs. Cette valeur n'est pas réévaluée mais ajustée des conversions éventuelles.

(c) Valeur comptable et juste valeur des dettes financières courantes et non courantes

La comparaison entre la valeur comptable et la juste valeur des dettes financières est la suivante :

	31 décembre			
	2013		2012 retraité	
En millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Obligations convertibles OCEANE	973,4	940,8	945,2	1 009,4
Placements privés obligataires	867,1	877,2	517,2	560,5
Crédits bancaires	562,9	562,9	243,3	243,3
Total dettes financières non courantes	**2 403,4**	**2 380,9**	**1 705,7**	**1 813,2**
Billets de trésorerie	134,0	134,0	150,0	150,0
Crédits bancaires	19,4	19,4	231,8	231,8
Intérêts à payer	21,1	21,1	18,6	18,6
Total dettes financières courantes	**174,5**	**174,5**	**400,4**	**400,4**
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**2 577,9**	**2 555,4**	**2 106,1**	**2 213,6**

(d) Analyse par type de taux d'intérêt

L'analyse par type de taux d'intérêt après gestion est la suivante :

	31 décembre	
En millions d'euros	2013	2012 retraité
Taux fixe	2 497,3	2 061,2
Taux variable	80,6	44,9
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**2 577,9**	**2 106,1**

Au 31 décembre 2013, la dette est majoritairement à taux fixe. La dette à taux fixe comprend : les deux émissions obligataires convertibles, les placements privés obligataires, les tirages sur des prêts subventionnés accordés à l'une des filiales brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation et de refinancement d'investissements, une partie d'un prêt accordé à une filiale norvégienne dans le cadre du financement d'un nouveau navire, le prêt accordé à une filiale brésilienne dans le cadre du financement de deux nouveaux navires, et enfin le programme d'émission de billets de trésorerie par Technip.

Au cours de l'année 2013, le taux moyen de la dette à taux fixe ressort à 3,72 % l'an, contre 3,92 % en 2012. Sur la même période, le taux moyen de la dette globale du Groupe (à taux fixe et à taux variable) s'élève à 3,73 % contre 3,93 % l'an en 2012. Le taux moyen de la dette est calculé en rapportant le montant des charges financières de l'exercice (en excluant les frais bancaires non directement rattachés à la dette) à l'encours moyen de la dette de l'exercice.

(e) Analyse par devise

L'analyse par devise est la suivante :

	31 décembre	
En millions d'euros	2013	2012 retraité
Euro	1 992,0	1 628,2
Dollar US	167,0	157,9
Réal brésilien	376,8	267,9
Couronne norvégienne	38,9	50,0
Autres	3,2	2,1
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**2 577,9**	**2 106,1**

(f) Échéancier des dettes financières

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

En millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019 et au-delà	Total
Taux fixe	169,1	78,1	777,3	467,0	17,9	987,9	2 497,3
Taux variable	5,4	8,3	8,7	8,5	8,7	41,0	80,6
TOTAL DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2013	**174,5**	**86,4**	**786,0**	**475,5**	**26,6**	**1 028,9**	**2 577,9**

En millions d'euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018 et au-delà	Total
Taux fixe	368,3	15,3	87,6	521,9	448,2	619,9	2 061,2
Taux variable	32,1	1,7	1,7	1,7	1,7	6,0	44,9
TOTAL DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2012 RETRAITÉ	**400,4**	**17,0**	**89,3**	**523,6**	**449,9**	**625,9**	**2 106,1**

(g) Endettement garanti par des sûretés ou des garanties réelles

L'analyse de l'endettement garanti est la suivante :

	31 décembre					
	2013			2012 retraité		
En millions d'euros	Garantie	Sans garantie	Total	Garantie	Sans garantie	Total
Découverts bancaires, emprunts courants et autres	-	-	-	-	-	-
Composante court terme des dettes à long terme	15,6	158,9	174,5	16,8	383,6	400,4
Total dettes financières courantes	15,6	158,9	174,5	16,8	383,6	400,4
Total dettes financières non courantes	184,9	2 218,5	2 403,4	168,1	1 537,6	1 705,7
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**200,5**	**2 377,4**	**2 577,9**	**184,9**	**1 921,2**	**2 106,1**

Note 22 – Retraites et autres avantages du personnel à long terme

Conformément aux lois et pratiques en vigueur dans chacun des pays où il opère, le Groupe gère des régimes de retraite et des avantages similaires au bénéfice des salariés.

Le Groupe a évalué ses engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages à long terme (régime de jubilés, de frais médicaux pour retraités, régimes de préretraite, plan d'intéressement en numéraire) conformément à la norme IAS 19. Les actifs de couverture sont évalués à leur valeur de marché. Les évaluations ont été coordonnées afin de permettre une évaluation des passifs sociaux selon des méthodes actuarielles reconnues et homogènes et ont été réalisées par un actuaire indépendant.

L'IASB a publié en juin 2011 la norme IAS 19 amendée. Ce texte est applicable de manière obligatoire à partir du 1er janvier 2013 et est applicable de manière rétrospective. Ce texte apporte notamment les changements suivants :

- Il modifie principalement les modalités d'évaluation de l'hypothèse de rentabilité à long terme pour les actifs du régime, qui sera basée sur le taux d'actualisation utilisé pour actualiser les engagements.
- Il supprime l'option permettant un étalement des écarts actuariels selon la méthode du « corridor ». La nouvelle norme rend obligatoire la comptabilisation de la totalité des gains et pertes actuariels en autres éléments du résultat global.
- Il élimine l'étalement du coût des services passés non acquis : ces coûts seront comptabilisés immédiatement en résultat.

(a) Description des régimes en vigueur dans le Groupe

Sur l'ensemble du Groupe Technip, cinq pays représentent plus de 90 % des engagements du Groupe : les Pays-Bas, la France, Le Royaume Uni, l'Allemagne et la Norvège.

Allemagne

Les régimes suivants sont offerts en Allemagne :

- deux régimes de retraite prévoyant une rente payable à compter de 65 ans, un régime de rémunération différée et un régime de préretraite (OAPT) ;
- un régime de jubilés prévoyant le versement d'un montant forfaitaire variant d'un à trois mois de salaire lorsque l'employé atteint 25, 40 et 45 ans de service.

Brésil

Un régime de jubilés est offert prévoyant le versement d'un montant forfaitaire d'un mois de salaire après 10, 15, 20 et 30 années de service. Le régime prévoit également de payer un court séjour au Brésil et à Paris après 20 et 30 années de service.

Émirats Arabes Unis

Un régime d'indemnités de départ est offert prévoyant le versement d'un capital selon les années de service (21 jours de salaire par année de service jusqu'à cinq ans et 30 jours de salaire par année de service au-delà de cinq ans) et dans la limite de 26 ans.

France

Les régimes suivants sont offerts en France :

- un régime d'indemnités de départ en retraite prévoyant le versement d'un capital en fonction du nombre d'années de service et du salaire au moment du départ en retraite ;
- un régime de couverture des frais médicaux pour retraités (ce régime est fermé aux nouveaux entrants) ;
- un régime de médailles d'honneur du travail prévoyant le versement d'un montant forfaitaire payable après 20, 30, 35 et 40 ans de service toutes sociétés (service minimum chez Technip requis) ;
- un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies a été mis en place au 1er janvier 2005 pour une population prédéfinie et homogène de dirigeants. Une cotisation calculée au taux unique de 8 % de la rémunération annuelle brute, dans les limites fixées par la législation, est versée par l'entreprise ;
- un régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été mis en place au 1er mai 2007 pour les membres du Comité Exécutif. Il s'agit d'une garantie de ressources de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté dans le Comité Exécutif (dans la limite de 15 années d'ancienneté) sur la tranche D de la rémunération annuelle brute versée.

Italie

Un régime d'indemnités de départ prévoyant le versement d'un capital calculé en fonction du salaire et de l'ancienneté est offert aux salariés. À la suite des modifications de législation en 2007, ce régime a été transformé en régime à cotisations définies. À ce titre, aucun droit futur n'est plus généré au titre de la norme IAS 19. La provision qui demeure comptabilisée est relative aux droits générés avant la modification du régime.

Norvège

Un régime de retraite prévoyant le versement d'une rente à partir de 67 ans fonction du salaire de fin de carrière et du nombre d'années d'ancienneté est offert.

Pays-Bas

Technip est engagé au titre d'un régime de retraite complémentaire à prestations définies.

Royaume-Uni

Un régime de retraite prévoyant le versement d'une rente est offert (ce régime est fermé aux nouveaux entrants). Il existe également un régime multi-employeur pour les employés de la marine marchande, leur permettant de bénéficier de couvertures retraite et prévoyance (ce régime est également fermé aux nouveaux entrants).

Singapour

Régime multi-employeur pour les employés de la marine marchande (le même que celui au Royaume-Uni), leur permettant de bénéficier de couvertures retraite et prévoyance (ce régime est fermé aux nouveaux entrants).

(b) Charge nette comptabilisée au compte de résultat

La charge nette comptabilisée s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2013	2012 retraité
Coût des services rendus au cours de la période	19,4	20,0
Coût financier	12,2	14,9
Rendement attendu des actifs du régime	(6,3)	(7,2)
Amortissements des profits/(pertes) actuariels	(0,4)	0,8
Plans d'intéressement en numéraire	30,3	9,7
Coûts administratifs et taxes	0,1	-
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	**55,3**	**38,2**

Aux charges liées aux régimes à prestations définies mentionnées dans le tableau ci-dessus s'ajoutent des charges liées aux régimes à cotisations définies pour 52,2 millions d'euros en 2013 contre 39,5 millions d'euros en 2012.

La charge attendue en 2014 pour les régimes à prestations définies, déterminée sur une base estimative, s'élève à 31,9 millions d'euros.

Les cotisations attendues en 2014 pour les régimes à prestations définies s'élèvent à 10,4 millions d'euros.

Les flux de prestations attendues pour 2014 pour les régimes à prestations définies s'élèvent à 15,2 millions d'euros.

Les comptes consolidés de l'exercice 2012 ont été retraités des effets de l'entrée en application rétrospective de la norme IAS 19 révisée – avantages du personnel au 1er janvier 2013.

(c) Actif/passif enregistré au bilan

La position comptabilisée au bilan s'analyse de la façon suivante :

	31 décembre	
En millions d'euros	2013	2012 retraité
Provisions	(264,4)	(213,3)
Charges constatées d'avance	-	2,6
Actif/(Passif) enregistré au bilan	**(264,4)**	**(210,7)**
Valeur actualisée de l'obligation	(413,5)	(374,0)
Juste valeur des actifs du régime	195,6	176,1
Valeur actualisée de l'obligation nette de la juste valeur des actifs du régime	**(217,9)**	**(197,9)**
Plans d'intéressement en numéraire	(46,5)	(12,8)
ACTIF/(PASSIF) ENREGISTRÉ AU BILAN	**(264,4)**	**(210,7)**

La valeur actualisée de l'obligation comprend à hauteur de 272,3 millions d'euros des régimes avec des actifs de couverture et à hauteur de 141,2 millions d'euros des régimes sans actif de couverture.

Les variations des actifs/(passifs) nets des régimes de retraite et avantages postérieurs à l'emploi se présentent ainsi :

En millions d'euros	2013	2012 retraité
Actif/(Passif) net au 1er janvier	**(210,7)**	**(173,6)**
Différences de change sur régimes étrangers	5,2	0,4
Charges portées dans le compte de résultat	(25,1)	(29,9)
Cotisations payées	23,8	17,8
Gains et pertes actuariels	(16,0)	(16,3)
Entrée/Sortie de périmètre	(0,8)	-
Plans d'intéressement en numéraire	(30,3)	(9,7)
Autres	(10,5)	0,6
ACTIF/(PASSIF) NET AU 31 DÉCEMBRE	**(264,4)**	**(210,7)**

La variation de l'engagement (*Defined Benefit Obligation*) est la suivante :

En millions d'euros	2013	2012 retraité
Engagement au 1er janvier	(386,7)	(299,1)
Coût des services rendus au cours de la période	(19,4)	(20,0)
Cotisations de l'employé	(0,3)	(0,1)
Coût financier	(12,2)	(14,9)
Prestations payées	17,7	15,5
Gains et pertes actuariels	(26,7)	(19,5)
Plans d'intéressement en numéraire	(30,3)	(9,9)
Coûts administratifs et taxes	(0,1)	-
Impact de change	9,5	(3,0)
Autres	35,0	(35,7)
ENGAGEMENT AU 31 DÉCEMBRE	**(413,5)**	**(386,7)**

Les variations de juste valeur des actifs se présentent ainsi :

En millions d'euros	2013	2012 retraité
Juste valeur des actifs au 1er janvier	176,1	126,4
Rendement attendu	6,3	9,3
Cotisations de l'employeur	14,3	10,2
Cotisations de l'employé	0,3	0,1
Prestations servies	(8,2)	(7,9)
Profits/(Pertes) actuariels	11,1	(0,3)
Différences de change sur régimes étrangers	(4,3)	2,6
Autres	-	35,7
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE	**195,6**	**176,1**

Les principales catégories de régimes de retraite par pays présentées en termes de pourcentage de leur juste valeur totale se détaillent comme suit :

En %	Obligations	Actions	Immobilier	Liquidités	Autres	Total
Zone euro	78 %	20 %	0 %	0 %	2 %	100 %
Norvège	52 %	6 %	14 %	23 %	5 %	100 %
Royaume-Uni	40 %	33 %	0 %	5 %	22 %	100 %
Autres	52 %	14 %	0 %	4 %	30 %	100 %

(d) Hypothèses actuarielles

Les hypothèses des trois zones qui composent plus de 90 % des engagements à fin 2013 sont présentées ci-dessous :

	31 décembre 2013			
	Taux d'actualisation	Augmentations futures des salaires au-dessus de l'inflation	Taux d'augmentation des coûts de santé	Taux d'inflation
Zone euro	3,30 %	De 0,40 % à 3,00 %	3,00 %	2,00 %
Norvège	4,00 %	2,70 %	NA	1,80 %
Royaume-Uni	4,40 %	1,50 %	NA	3,55 %

	31 décembre 2012 retraité			
	Taux d'actualisation	Augmentations futures des salaires au-dessus de l'inflation	Taux d'augmentation des coûts de santé	Taux d'inflation
Zone euro	3,10 %	De 0,20 % à 3,00 %	3,00 %	2,00 %
Norvège	3,85 %	2,40 %	NA	2,10 %
Royaume-Uni	4,25 %	1,50 %	NA	2,60 %

Les taux d'actualisation, au 31 décembre 2013, des zones euro, anglaise et américaine (incluant les Émirats Arabes Unis), sont déterminés en utilisant les flux de prestations attendus des régimes, et en utilisant une courbe de taux de rendement construite à partir d'un large panier d'obligations d'entreprises de haute qualité (notées AA). Celui de la Norvège se réfère au marché d'obligations sécurisées. Enfin, dans les pays où le marché des obligations d'entreprises de haute qualité est insuffisamment profond, les taux d'actualisation sont mesurés en référence à des taux gouvernementaux.

Les références utilisées pour déterminer les taux d'actualisation au 31 décembre 2013 demeurent inchangées par rapport à 2012.

Une baisse des taux d'actualisation de 0,25 % entraînerait une hausse de l'engagement de l'ordre de 4,37 %.

Une baisse des taux d'inflation de 0,25 % entraînerait une baisse de l'engagement de l'ordre de 2,06 %.

Note 23 – Provisions (courantes et non courantes)

Les principes d'évaluation des provisions pour risques et charges et leurs natures sont décrits dans la note 1-C (u) – Provisions.

(a) Tableau de variation des provisions

Les variations de provisions au cours de l'exercice 2013 s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Au 1er janvier 2013 retraité	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de change	Autres	Au 31 décembre 2013
Retraites et autres avantages du personnel à long terme [1]	194,7	63,1	(24,8)	(8,9)	(5,5)	15,9	234,5
Provisions pour impôts	9,3	0,2	(0,6)	(1,9)	(0,4)	0,1	6,7
Provisions pour litiges	0,3	2,0	-	-	-	-	2,3
Provision pour sinistres nés mais non encore déclarés [2]	7,5	-	(1,1)	(0,1)	(0,1)	-	6,2
Autres provisions non courantes	17,2	0,9	(3,6)	(2,5)	(0,7)	0,8	12,1
Total provisions non courantes	**229,0**	**66,2**	**(30,1)**	**(13,4)**	**(6,7)**	**16,8**	**261,8**
Retraites et autres avantages du personnel à long terme [1]	16,0	22,2	(1,1)	(0,7)	(0,8)	(5,7)	29,9
Risques sur contrats [3]	175,7	20,1	(69,9)	(5,7)	(8,1)	(2,9)	109,2
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	59,1	6,7	-	(34,9)	(5,1)	0,8	26,6
Provision pour litiges [4]	2,5	2,4	(0,2)	(1,7)	(0,3)	-	2,7
Provision pour sinistres [2]	2,2	-	(0,6)	-	-	-	1,6
Autres provisions courantes	105,5	14,3	(1,9)	(58,5)	(5,7)	(2,8)	50,9
Total provisions courantes	**361,0**	**65,7**	**(73,7)**	**(101,5)**	**(20,0)**	**(10,6)**	**220,9**
TOTAL PROVISIONS	**590,0**	**131,9**	**(103,8)**	**(114,9)**	**(26,7)**	**6,2**	**482,7**

(1) Cf. note 22 – Retraites et autres avantages du personnel à long terme.
(2) Les provisions pour sinistres ont été constituées dans les comptes des captives de réassurance du Groupe conformément à la norme IFRS 4.
(3) Les provisions pour risques sur contrats sont comptabilisées au titre de contentieux sur contrats.
(4) Cf. note 32 – Litiges et passifs éventuels.

(b) Échéancier des provisions

Le tableau suivant présente l'échéancier prévisionnel des provisions pour risques et charges au 31 décembre 2013 :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 et au-delà
Retraites et autres avantages du personnel à long terme	234,5	-	53,2	14,2	9,5	9,9	11,5	136,2
Provisions pour impôts	6,7	-	5,8	-	-	-	0,9	-
Provisions pour litiges	2,3	-	2,3	-	-	-	-	-
Provision pour sinistres nés mais non encore déclarés	6,2	-	-	-	-	-	-	6,2
Autres provisions non courantes	12,1	-	9,4	0,4	0,1	0,1	0,1	2,0
Total provisions non courantes	**261,8**	**-**	**70,7**	**14,6**	**9,6**	**10,0**	**12,5**	**144,4**
Retraites et autres avantages du personnel à long terme	29,9	29,9	-	-	-	-	-	-
Risques sur contrats [1]	109,2	54,2	24,8	0,1	-	-	-	30,1
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	26,6	26,6	-	-	-	-	-	-
Provision pour litiges	2,7	2,7	-	-	-	-	-	-
Provision pour sinistres	1,6	1,6	-	-	-	-	-	-
Autres provisions courantes	50,9	50,9	-	-	-	-	-	-
Total provisions courantes	**220,9**	**165,9**	**24,8**	**0,1**	**-**	**-**	**-**	**30,1**
TOTAL PROVISIONS	**482,7**	**165,9**	**95,5**	**14,7**	**9,6**	**10,0**	**12,5**	**174,5**

(1) Les provisions pour risques sur contrats dont l'échéance ne peut être fixée de manière précise sont généralement présentées dans la catégorie à moins d'un an.

La ventilation des provisions entre courantes et non courantes est expliquée en note 1-C – Règles et méthodes comptables.

Note 24 – Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 2 481,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 2 094,5 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêt. Leurs échéances s'inscrivent dans le cycle opérationnel des contrats. La part des dettes fournisseurs présentant une échéance inférieure à 12 mois s'élève à 2 461,4 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Note 25 – Autres dettes (courantes et non courantes)

Les autres dettes courantes et non courantes s'analysent ainsi :

	31 décembre	
En millions d'euros	2013	2012 retraité
Salaires	278,9	275,1
Organismes sociaux	68,1	66,9
Autres dettes fiscales	126,9	166,7
Produits constatés d'avance	36,7	47,5
Charges à payer sur contrats livrés [1]	183,4	365,4
Comptes courants sur contrats en *joint ventures*	29,3	45,1
Avances reçues [2]	580,2	489,7
Autres	58,5	77,5
Total autres dettes courantes	**1 362,0**	**1 533,9**
Dettes rattachées à des immobilisations	61,4	54,0
Subventions	11,4	9,4
Autres	2,0	12,8
Total autres dettes non courantes	**74,8**	**76,2**
TOTAL AUTRES DETTES	**1 436,8**	**1 610,1**

(1) À la livraison du contrat, une charge à payer est constituée en « Autres dettes courantes » afin de couvrir le coût des travaux complémentaires requis pour l'obtention de la réception définitive de l'ouvrage construit (cf. note 1-C (b) – Contrats à long terme).

(2) Les avances reçues ainsi que les produits constatés d'avance sur les contrats comptabilisés conformément à IAS 18, contrats qui ne sont pas de construction, sont enregistrés dans ce compte.

La ventilation des dettes entre courantes et non courantes est expliquée en note 1-C – Règles et méthodes comptables. La part des autres dettes courantes ayant une échéance inférieure à 12 mois s'élève à 1 267,2 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Note 26 – Instruments financiers

Conformément à IFRS 7, les informations sur les instruments financiers sont les suivantes :

(a) Actifs et passifs financiers par catégorie

Les actifs et passifs financiers s'analysent ainsi :

	31 décembre 2013						
	Analyse par catégorie d'instruments financiers						
En millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Dettes au coût amorti	Instruments financiers dérivés	Juste valeur
Titres de participation non consolidés	6,7	6,7	-	-	-	-	6,7
Autres actifs financiers	65,7	-	65,7	-	-	-	65,7
Actifs financiers disponibles à la vente	105,3	-	-	105,3	-	-	105,3
Instruments financiers dérivés	123,4	-	-	-	-	123,4	123,4
Créances clients	1 745,2	-	1 745,2	-	-	-	1 745,2
Impôts courants	102,1	-	102,1	-	-	-	102,1
Autres créances courantes	470,6	-	470,6	-	-	-	470,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 241,0	3 241,0	-	-	-	-	3 241,0
TOTAL ACTIF	**5 860,0**	**3 247,7**	**2 383,6**	**105,3**	**-**	**123,4**	**5 860,0**
Dettes financières non courantes	2 403,4	-	-	-	2 403,4	-	2 380,9
Autres dettes non courantes	74,8	-	-	-	74,8	-	74,8
Dettes financières courantes	174,5	-	-	-	174,5	-	174,5
Dettes fournisseurs	2 481,0	-	-	-	2 481,0	-	2 481,0
Instruments financiers dérivés	32,7	-	-	-	-	32,7	32,7
Impôts courants	165,1	-	165,1	-	-	-	165,1
Autres dettes courantes	1 362,0	-	1 362,0	-	-	-	1 362,0
TOTAL PASSIF	**6 693,5**	**-**	**1 527,1**	**-**	**5 133,7**	**32,7**	**6 671,0**

	31 décembre 2012 retraité						
	Analyse par catégorie d'instruments financiers						
En millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Dettes au coût amorti	Instruments financiers dérivés	Juste valeur
Titres de participation non consolidés	7,8	7,8	-	-	-	-	7,8
Autres actifs financiers	65,0	-	65,0	-	-	-	65,0
Actifs financiers disponibles à la vente	162,7	-	-	162,7	-	-	162,7
Instruments financiers dérivés	54,3	-	-	-	-	54,3	54,3
Créances clients	1 272,8	-	1 272,8	-	-	-	1 272,8
Impôts courants	158,5	-	158,5	-	-	-	158,5
Autres créances courantes	513,5	-	513,5	-	-	-	513,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 289,3	2 289,3	-	-	-	-	2 289,3
TOTAL ACTIF	**4 523,9**	**2 297,1**	**2 009,8**	**162,7**	**-**	**54,3**	**4 523,9**
Dettes financières non courantes	1 705,7	-	-	-	1 705,7	-	1 813,2
Autres dettes non courantes	76,2	-	-	-	76,2	-	76,2
Dettes financières courantes	400,4	-	-	-	400,4	-	400,4
Dettes fournisseurs	2 094,5	-	2 094,5	-	-	-	2 094,5
Instruments financiers dérivés	38,5	-	-	-	-	38,5	38,5
Impôts courants	140,5	-	140,5	-	-	-	140,5
Autres dettes courantes	1 533,9	-	1 533,9	-	-	-	1 533,9
TOTAL PASSIF	**5 989,7**	**-**	**3 768,9**	**-**	**2 182,3**	**38,5**	**6 097,2**

Afin de déterminer la juste valeur des instruments financiers, le Groupe utilise la hiérarchie de juste valeur suivante selon les méthodes de valorisation :

- Niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : données autres que des prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : méthodes qui utilisent des données ayant un impact significatif sur la juste valeur comptabilisée qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

En raison de leur courte maturité, la juste valeur de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des créances clients et des dettes fournisseurs est considérée identique à leur valeur comptable.

Le tableau ci-dessous présente pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur la répartition de leur juste valeur entre les trois niveaux de hiérarchie :

	31 décembre 2013			
En millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	6,7	-	6,7
Instruments financiers dérivés	-	123,4	-	123,4
Actifs financiers disponibles à la vente	105,3	-	-	105,3
ACTIF	**105,3**	**130,1**	**-**	**235,4**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés	-	32,7	-	32,7
PASSIF	**-**	**32,7**	**-**	**32,7**

	31 décembre 2012 retraité			
En millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	7,8	-	7,8
Instruments financiers dérivés	-	54,3	-	54,3
Actifs financiers disponibles à la vente	162,7	-	-	162,7
ACTIF	**162,7**	**62,1**	**-**	**224,8**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés	-	38,5	-	38,5
PASSIF	**-**	**38,5**	**-**	**38,5**

Au cours de l'exercice 2013, il n'y a pas eu de transfert entre le Niveau 1 et le Niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur, ni de transfert vers ou depuis le Niveau 3.

(b) Gains et pertes par catégorie d'instruments financiers

Les gains et pertes passés par le résultat, par catégorie d'instruments financiers, s'analysent ainsi :

	2013					
		Évaluations ultérieures				
En millions d'euros	Intérêts	Juste valeur	Écart de change	Pertes de valeur/ extourne de pertes de valeur	Décomptabilisation	Gains/ (Pertes) nets
Catégories d'instruments financiers						
Juste valeur par résultat	51,7	-	-	-	-	51,7
Dettes au coût amorti	(91,8)	-	-	-	-	(91,8)
Instruments financiers dérivés	-	2,8	-	(9,3)	-	(6,5)
TOTAL GAINS/(PERTES), NETS	**(40,1)**	**2,8**	**-**	**(9,3)**	**-**	**(46,6)**

	2012 retraité					
		Évaluations ultérieures				
En millions d'euros	Intérêts	Juste valeur	Écart de change	Pertes de valeur/ extourne de pertes de valeur	Décomptabilisation	Gains/ (Pertes) nets
Catégories d'instruments financiers						
Juste valeur par résultat	54,2	-	-	-	-	54,2
Dettes au coût amorti	(94,2)	-	-	-	-	(94,2)
Instruments financiers dérivés	-	15,9	-	(4,7)	-	11,2
TOTAL GAINS/(PERTES), NETS	**(40,0)**	**15,9**	**-**	**(4,7)**	**-**	**(28,8)**

(c) Instruments financiers dérivés

L'analyse par catégorie des instruments financiers dérivés est la suivante :

	31 décembre 2013		31 décembre 2012 retraité	
En millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Contrats de change à terme - couverture de juste valeur	7,9	7,8	4,1	1,3
Contrats de change à terme - couverture de flux de trésorerie	115,5	24,7	50,1	36,8
Contrats de change à terme - non qualifiés comptablement de couverture	-	0,2	0,1	0,4
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	**123,4**	**32,7**	**54,3**	**38,5**

Les gains et pertes sur instruments financiers dérivés impactant les réserves de juste valeur en capitaux propres sont les suivants :

En millions d'euros	2013	2012 retraité
Total Gains/(Pertes) sur instruments financiers imputés sur capitaux propres au 1er janvier	6,2	(66,7)
Gains/(Pertes) de juste valeur sur instruments financiers - couverture de flux de trésorerie	56,9	72,9
TOTAL GAINS/(PERTES) SUR INSTRUMENTS FINANCIERS IMPUTÉS SUR CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE	**63,1**	**6,2**

Les gains et pertes sur instruments financiers dérivés impactant le compte de résultat sont les suivants :

En millions d'euros	2013	2012 retraité
Gains/(Pertes) d'efficacité sur couverture de juste valeur [1]	(7,1)	13,0
Gains/(Pertes) d'inefficacité sur couverture de juste valeur	4,4	(4,0)
Gains/(Pertes) d'inefficacité sur couverture de flux de trésorerie	(13,6)	(0,6)
Gains/(Pertes) sur couverture économique non qualifiée comptablement de couverture	0,1	0,3
TOTAL GAINS/(PERTES) SUR INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COMPTE DE RÉSULTAT	**(16,2)**	**8,7**

[1] Hors réévaluation des créances et dettes courantes associées.

(d) Compensation des actifs financiers et des passifs financiers

L'analyse de la compensation des actifs financiers et passifs financiers est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre 2013					
Actifs financiers (par type d'instruments)	a	b	c	d		e
	Valeur brute comptable (avant compensation)	Montants bruts compensés (conformément à l'IAS 32)	Montants nets présentés au bilan (a-b)	Effets des « accords de compensation » (ne répondant pas aux critères de compensation IAS 32)		Exposition nette (c-d)
				Instruments financiers	Juste valeur des collatéraux financiers	
DÉRIVÉS	**123,4**	**-**	**123,4**	**22,9**	**-**	**100,5**

En millions d'euros	31 décembre 2013					
Passifs financiers (par type d'instruments)	a	b	c	d		e
	Valeur brute comptable (avant compensation)	Montants bruts compensés (conformément à l'IAS 32)	Montants nets présentés au bilan (a-b)	Effets des « accords de compensation » (ne répondant pas aux critères de compensation IAS 32)		Exposition nette (c-d)
				Instruments financiers	Juste valeur des collatéraux financiers	
DÉRIVÉS	**32,7**	**-**	**32,7**	**22,9**	**-**	**9,8**

Note 27 – Effectifs

Technip emploie 39 000 personnes réparties dans 48 pays, dont en moyenne 6 400 personnes extérieures intégrées aux équipes de réalisation.

Note 28 – Informations relatives aux parties liées

(a) Transactions conclues avec des parties liées

IFP Énergies nouvelles (IFP) est représenté au Conseil d'Administration de Technip. Son pourcentage de détention du capital s'élève à 2,50 % au 31 décembre 2013 comme au 31 décembre 2012.

Technip verse à l'IFP une redevance au titre d'un accord de coopération de recherche sur l'offshore profond. Cette redevance est calculée dans des conditions normales de concurrence. Au cours de l'exercice 2013, une charge au titre de la redevance de 3,3 millions d'euros a été comptabilisée contre 3,1 millions d'euros en 2012 et une redevance de 3,8 millions d'euros a été versée en 2013 contre 2,6 millions d'euros en 2012.

(b) Créances et dettes, produits et charges envers les associés dans les co-entreprises

Les créances et dettes ainsi que les produits et charges réalisés avec des associés dans les co-entreprises sont les suivants :

	31 décembre	
En millions d'euros	2013	2012 retraité
Créances	3,1	6,0
Dettes	2,7	14,8
CRÉANCES/DETTES, NETTES	**0,4**	**(8,8)**

Les créances et dettes ainsi que les produits et charges réalisés avec des associés dans les co-entreprises sont les suivants :

En millions d'euros	2013	2012 retraité
Produits	3,5	39,1
Charges	(8,6)	(21,8)

(c) Rémunération du Président-Directeur Général

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (article 23.1 du Code AFEP-MEDEF).

Chaque année, Technip fait appel à des consultants externes et indépendants, choisis par le Comité des Nominations et des Rémunérations, afin d'analyser les pratiques des marchés suivants :

1. les sociétés du CAC40 hors sociétés financières (34 sociétés en 2013) ;
2. les sociétés industrielles et de l'ingénierie appartenant au CAC40 et au SBF80 (31 sociétés en 2013) ;
3. les sociétés européennes dans le secteur pétrolier (neuf sociétés en 2013) et
4. les sociétés américaines dans le secteur pétrolier et basées au Texas (20 sociétés en 2013).

La rémunération du Président-Directeur Général est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La rémunération totale due au titre de 2013 par la Société à Thierry Pilenko s'est élevée à 1 765 341,0 euros dont le détail figure à la section 15.1.1 (tableau 2).

La rémunération brute de base (part fixe) de Thierry Pilenko est restée inchangée depuis 2011.

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2013, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Conformément à l'article 23.2.3 du Code AFEP-MEDEF, la rémunération variable est subordonnée à la réalisation d'objectifs précis et préétablis. Elle est liée à hauteur de 70 % à la performance financière du Groupe (critères quantitatifs) et à hauteur de 30 % à l'atteinte d'objectifs individuels (critères qualitatifs). Ces derniers sont directement liés à la stratégie de Technip et ne peuvent donc être divulgués pour des raisons de confidentialité.

La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier (70 % du total) se décompose en deux objectifs :

- À hauteur de 50 % sur le résultat opérationnel courant du Groupe budgété pour 2013 : la quote-part est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 80 % à 100 % du budget, (iii) comprise entre 100 % et 140 % pour une performance allant de 100 % à 110 % du budget, (iv) comprise entre 140 % et 160 % pour une performance allant de 110 % à 120 % du budget et (v) comprise entre 160 % et 200 % pour une performance allant de 120 % à 125 % du budget (niveau maximum).
- À hauteur de 20 % sur le pourcentage de marge brute au titre des commandes enregistrées par le Groupe budgété pour 2013 : la quote-part à ce titre sera (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance) et (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 80 % à 100 % du budget (niveau maximum).

La quote-part de la part variable correspondant aux objectifs individuels se décompose comme suit :

- Des critères stratégiques liés au développement stratégique du Groupe et à la Qualité ;
- Un critère HSE, qui est un élément clé pour le Groupe ;
- Des critères de développement liés aux ressources humaines tel que l'équilibre entre les femmes et les hommes, la gestion et le développement des talents, le plan de succession.

Dans le cas où le résultat opérationnel courant du Groupe pour 2013 se situe au-delà des objectifs financiers budgétés, un taux multiplicateur sera calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur ainsi déterminé sera ensuite appliqué à l'ensemble des critères afin de calculer la part variable due au titre de l'année 2013, laquelle est plafonnée à 200 % du montant cible.

La rémunération variable de Thierry Pilenko telle que mentionnée ci-dessus a été calculée comme suit, sur la base des taux d'atteinte effectifs des objectifs fixés pour 2013 :

Poids	Nature	Échelle	Réalisation effective	Réalisation pondérée	Montants effectifs
70 %	**Objectifs financiers** : Résultat opérationnel courant, marge brute sur prise de commandes	0 à 200 %	100 - 110 %	71,4 %	642 600 €
30 %	Objectifs individuels	0 à 100 %	80 %	24 %	215 730 €
100 %				95,4 %	858 330 €

La part variable due à Thierry Pilenko au titre de l'exercice 2013, s'élève donc à 858 330 euros. Elle lui sera versée en 2014.

Par ailleurs, aux termes de la décision du Conseil d'Administration du 14 juin 2013, Thierry Pilenko pourra bénéficier d'une rémunération différée correspondant au maximum à 20 % de sa rémunération brute fixe annuelle. Cette rémunération différée pourra lui être versée en 2016, à la double condition (i) qu'il soit encore présent au sein du Groupe et (ii) que les conditions de performance réalisées par le Groupe soient remplies. La performance sera mesurée sur les exercices 2013, 2014 et 2015 sur la base des résultats obtenus en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Prise de Commandes (Order Intake).

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Conformément à l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF, il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour Thierry Pilenko en tant que Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place, pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale : la cotisation correspondante pour 2013 a été de 23 700 euros.

Le Président-Directeur Général bénéficie également, au sein de la Société, du système de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif (Comex) : il s'agit d'une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale répondant ainsi aux conditions fixées par l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comex pour bénéficier du régime et celle-ci est limitée à 15 ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes effectivement perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2e ou 3e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la Société et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

En vertu de l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF, le taux de remplacement ne saurait être supérieur à 45 % du revenu de référence. Cette condition est satisfaite pour Thierry Pilenko.

Dans ce dernier cas, par exception, la Société n'a pas retenu la condition de présence du bénéficiaire au moment de la liquidation de la pension considérant la condition d'absence de reprise d'activité professionnelle comme suffisamment restrictive.

Durant l'exercice 2013, 50 000 options de souscription d'actions et 30 000 actions de performance ont été consenties à Thierry Pilenko, représentant 0,07 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 25 avril 2013. Les détails figurent en section 15.1.1 (tableaux 4 et 6).

Thierry Pilenko a procédé à l'exercice de 105 107 options d'achat d'actions Technip au cours de l'exercice 2013 (tableau 5). Il est à noter que la politique de rémunération du Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, est une politique à risque : en effet, 100 % des attributions d'options, d'actions et de la rémunération différée sont soumis à conditions de performance.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a défini pour le Président-Directeur Général une règle de conservation pour les actions de performance ainsi que pour les stock options attribuées depuis 2007 à hauteur de 25 % du gain net réalisé, respectant ainsi les dispositions de l'article 23.2.1 du Code AFEP-MEDEF.

En outre, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a décidé que Thierry Pilenko devra procéder, lors de la disponibilité des actions de performance qui lui sont attribuées, à l'achat d'une quantité d'actions de la Société égale à 5% desdites actions de performance. Cette obligation sera toutefois suspendue tant que Thierry Pilenko détiendra des actions Technip pour une valeur au moins égale à 100% de son salaire de base net d'impôts (le salaire retenu étant celui de l'année précédant celle de l'acquisition définitive des actions de performance, la valeur de l'action Technip retenue étant celle du cours de clôture du jour de Bourse précédant la date d'acquisition définitive des actions de performance).

Thierry Pilenko ne bénéficie pas de bons de souscription d'actions de la Société ou de toute autre société du Groupe.

Lors du renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, le Conseil d'Administration du 28 avril 2011 a décidé de maintenir les principes préexistants dans la Société d'un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, d'une durée de 24 mois. Au titre de cet accord, Thierry Pilenko pourrait percevoir un montant correspondant à deux fois sa rémunération globale annuelle brute effectivement perçue (rémunération fixe plus rémunération variable brutes). La base de calcul retenue étant égale à la meilleure rémunération globale brute perçue au cours des trois dernières années.

(d) Rémunération des principaux dirigeants du Groupe

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures versées en 2013 par les sociétés françaises et étrangères du Groupe pour l'ensemble des principaux dirigeants du Groupe non mandataires sociaux, présents dans le courant de l'année 2013 (soit six membres du Comex), est de 4 730 926 euros. La partie variable a représenté 47,8 % du montant global.

La charge liée aux options de souscription et d'achat d'actions ainsi qu'aux actions de performance dont bénéficient les dirigeants, et comptabilisée au compte de résultat 2013, s'élève à 6,5 millions d'euros.

Les cotisations versées en 2013 par les sociétés du Groupe concernées au titre des régimes de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants précités s'élèvent à un montant global de 0,2 million d'euros. Le coût des services rendus au titre des engagements de retraite des membres du Comex s'élève à un montant global de 1,2 million d'euros en 2013.

Le montant de l'engagement au titre du régime de garantie de ressource de ces personnes est de 6,4 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Note 29 – Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration

Le montant total des jetons de présence alloués aux administrateurs au titre de l'exercice 2013 s'élève à 800 000 euros, montant approuvé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2013 pour chacun des exercices 2013, 2014 et 2015. Le montant effectivement versé au titre de l'exercice 2013 s'est élevé à 760 165 euros. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les jetons de présence versés aux administrateurs comportent une part variable versée en fonction de l'assiduité aux séances tant du Conseil que des Comités spécialisés (article 18.1 du Code AFEP-MEDEF).

Le montant des jetons de présence versés à chacun des membres du Conseil d'Administration au titre des exercices 2012 et 2013 est détaillé au tableau 3, en section 15.1.1 du présent document de référence.

Le Conseil d'Administration du 10-11 décembre 2013 a arrêté la répartition des jetons de présence pour l'exercice 2013 selon les modalités suivantes :

- un montant fixe de 480 000 euros est réparti à parts égales entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général qui ne perçoit aucun jeton de présence de la part de la Société ou de ses filiales), soit 40 000 euros par administrateur. Ces montants sont ajustés le cas échéant *prorata temporis* ;
- un montant supplémentaire de 1 500 euros par vacation du Conseil pour l'année 2013 tenant compte du taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil d'Administration est réparti entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général), majoré de 500 euros pour chaque réunion du Conseil nécessitant un voyage sur le même continent et de 2 000 euros pour chaque réunion nécessitant un voyage transocéanique ou transcontinental ;
- un montant supplémentaire, pour l'année 2013, tenant compte du taux de présence des administrateurs aux séances des Comités, est réparti entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général) à hauteur :
  - d'un montant de 1 500 euros par séance du Comité Stratégique, du Comité des Nominations et des Rémunérations ou du Comité d'Éthique et de Gouvernance, un montant supplémentaire de 8 000 euros étant attribué au Président de chacun de ces trois Comités, ajusté le cas échéant *prorata temporis,*
  - d'un montant de 2 000 euros par séance du Comité d'Audit, un montant supplémentaire de 12 000 euros étant attribué à son Président, ajusté le cas échéant *prorata temporis*,
  - d'un montant supplémentaire de 10 000 euros pour le *Senior Independent Director,* ajusté le cas échéant *prorata temporis.*

La rémunération brute ainsi que les avantages de toute nature versés en 2013 aux membres du Conseil d'Administration se sont élevés à 1 765 341,0 euros.

Note 30 – *Joint ventures*

Conformément à la norme IAS 31 « Participations dans des coentreprises », *une joint venture* est un accord contractuel en vertu duquel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint. Au 31 décembre 2013, les partenariats dans lesquels le Groupe détient des participations peuvent être principalement classés en deux catégories : ceux conclus dans le cadre de la réalisation d'un projet spécifique et ceux conclus dans le cadre de la construction et l'exploitation des navires de pose de flexibles au Brésil (PLSVs).

La liste des sociétés en *joint ventures* correspond à la liste des sociétés intégrées proportionnellement à l'exception des sociétés suivantes : Technip South Africa, Tipiel, Deep Oil Technology Inc., Spars International Inc., Petrolinvest, Technip Thailand, Technip MHB Hull Engineering Sdn Bhd.

Les montants ci-dessous représentent l'agrégation des quotes-parts de Technip dans les actifs, les passifs, les produits et charges et les résultats de l'ensemble des sociétés en *joint ventures* du Groupe. Ces montants figurent au bilan et au compte de résultat de Technip :

	31 décembre	
En millions d'euros	**2013**	2012 retraité
Actif non courant	174,8	133,9
Actif courant	427,9	170,6
Total actif	**602,7**	**304,5**
Passif non courant	192,0	165,3
Passif courant	353,8	228,5
Total passif	**545,8**	**393,8**
ACTIF NET	**56,9**	**(89,3)**

En millions d'euros	2013	2012 retraité
Produits	566,8	223,4
Charges	(519,1)	(79,8)
RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT	**47,7**	**143,6**

L'actif courant est essentiellement constitué du poste trésorerie et équivalents de trésorerie, le passif courant des postes fournisseurs et contrats de construction – montants au passif, et de comptes courants avec les associés.

Note 31 – Engagements hors bilan

(a) Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe

Les engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe ventilés par échéance se présentent ainsi :

	31 décembre				
	2013				2012 retraité
	Montants des engagements de la période				
En millions d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Contrats de location longue durée	264,7	725,1	595,7	1 585,5	1 149,6
TOTAL OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	**264,7**	**725,1**	**595,7**	**1 585,5**	**1 149,6**

	31 décembre				
	2013				2012 retraité
	Montants des engagements de la période				
En millions d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Engagements donnés liés à l'exécution des contrats d'exploitation	920,1	3 188,6	1 554,4	5 663,1	4 328,1
Garanties de société mère	25 390,9	17 216,5	4 086,2	46 693,6	41 543,9
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	**26 311,0**	**20 405,1**	**5 640,6**	**52 356,7**	**45 872,0**

	31 décembre				
	2013				2012 retraité
	Montants des engagements de la période				
En millions d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Autres engagements reçus liés aux activités opérationnelles	329,5	291,7	111,7	732,9	610,3
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	**329,5**	**291,7**	**111,7**	**732,9**	**610,3**

Contrats de location longue durée et de crédit-bail

Le Groupe prend en location divers équipements, navires et biens immobiliers. Ceux-ci font généralement l'objet de contrats de location qui viendront à terme au cours des dix prochaines années. Le Groupe sera alors probablement amené à les renouveler ou à les remplacer. Le Groupe ne possède pas de bien en crédit-bail.

La charge de loyer enregistrée en 2013 s'est élevée à 240,3 millions d'euros contre 215,0 millions d'euros en 2012.

Garanties liées aux activités opérationnelles

Les engagements donnés représentent principalement les cautions, garanties ou contre-garanties données par les banques et les compagnies d'assurances à différents clients pour la bonne exécution des contrats, notamment leur bonne fin, ou consécutives aux paiements d'acomptes et de retenues de garantie (5 663,1 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Par ailleurs, les garanties de société mère données par Technip ou des filiales intermédiaires aux clients couvrent la bonne réalisation du contrat en cours concerné dont la durée moyenne jusqu'à l'extinction des garanties est de l'ordre de cinq ans. Les montants indiqués des garanties de société mère, qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à 46 693,6 millions d'euros, incluent également la part du contrat revenant aux partenaires en *joint venture* dans le cas des contrats en *joint venture* et ne sont pas réduits au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ils ne sont pas non plus diminués du montant des garanties de société mère reçues des partenaires de Technip dans le cadre de ces *joint ventures* tandis que Technip a émis des garanties de société mère au profit de ces mêmes partenaires.

Le montant des garanties de société mère émises par Technip au titre de contrats conclus en dehors de *joint ventures* s'élève à 19 249,1 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le tableau suivant présente la répartition du montant de 27 444,5 millions d'euros de garanties de société mère émises par Technip au 31 décembre 2013 principalement au titre de contrats conclus en *joint ventures* selon le pourcentage de participation de Technip dans lesdites *joint ventures*.

	31 décembre				
	2013				2012 retraité
	Répartition en fonction du % de détention de Technip dans les *joint ventures*				
En millions d'euros	Inférieur ou égal à 25 %	Supérieur à 25 % et inférieur ou égal à 40 %	Plus de 40 %	Total	Total
Garanties de société mère émises dans le cadre de *joint ventures*	4 313,4	14 687,4	8 443,7	27 444,5	24 916,9

Les engagements reçus correspondent principalement à des cautions ou garanties reçues des fournisseurs ou des sous-traitants dans le cadre de contrats en cours.

(b) Engagements hors bilan liés au financement du Groupe

Les engagements hors bilan liés au financement du Groupe ventilés par échéance se présentent ainsi :

	31 décembre				
	2013				2012 retraité
	Montants des engagements de la période				
En millions d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Autres engagements donnés liés au financement	-	-	1 020,0	1 020,0	448,8
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS LIÉS AU FINANCEMENT	**-**	**-**	**1 020,0**	**1 020,0**	**448,8**

	31 décembre				
	2013				2012 retraité
	Montants des engagements de la période				
En millions d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Lignes de crédit reçues mais non utilisées	92,6	1 588,7	-	1 681,3	1 461,7
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS LIÉS AU FINANCEMENT	**92,6**	**1 588,7**	**-**	**1 681,3**	**1 461,7**

(c) Engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe

Technip n'a pas d'engagement hors bilan significatif lié au périmètre du Groupe.

Note 32 – Litiges et passifs éventuels

(a) Litiges

À ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, juridique ou d'arbitrage y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

(b) Passifs éventuels

Droit individuel à la formation

La loi du 4 mai 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur six ans. Au terme de ce délai et à défaut d'utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à 120 heures. Conformément à l'avis n° 2004-F du 13 octobre 2004 du Comité d'urgence du CNC relatif à la comptabilisation du droit individuel à la formation (DIF), les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent lieu à la constatation d'aucune provision puisqu'elles rémunèrent un service futur et non passé. Le Groupe a maintenu en IFRS le traitement retenu en normes françaises dans la mesure où la dette n'est pas certaine. En effet, le salarié a la possibilité de demander ce droit mais non l'obligation ; il peut très bien ne jamais le demander.

Dans quelques cas limités, ces dépenses ne peuvent pas être considérées comme un service futur, par exemple lorsqu'un salarié donne sa démission et demande à bénéficier du DIF pendant sa période de préavis.

En 2013, dans les sociétés françaises du Groupe, un salarié démissionnaire a demandé à bénéficier du DIF. Aucun salarié n'est en litige avec la Direction sur l'attribution ou sur la formation demandée.

Au 31 décembre 2013, le nombre d'heures cumulées acquises au sein du Groupe et non consommées s'élève environ à 306 000.

En outre, le plan de formation de la principale filiale française propose des formations dans cinq grands domaines : les métiers, l'informatique/bureautique, le management et la communication, la qualité et le HSE, et les langues. Ces formations sont ouvertes à tous les salariés de l'entreprise quel que soit leur fonction ou leur statut. Technip affecte environ 4,5 % de sa masse salariale à la formation professionnelle (soit environ 2,9 % de plus que l'obligation légale de 1,6 %). Chaque année, environ 65 % des salariés suivent au moins une formation.

Note 33 – Exposition aux risques de marché

(a) Risque de liquidité

Au 31 décembre 2013, la notation de crédit de Technip formulée par Standard & Poor's est BBB+/stable/A-2.

Il est tout d'abord rappelé que l'activité de Technip génère un besoin en fonds de roulement négatif. En effet, les conditions contractuelles de paiement négociées par les entités du Groupe tant avec les clients qu'avec les fournisseurs et sous-traitants pour la réalisation des projets leur procurent des sources de trésorerie et se traduisent sur le plan comptable, notamment consolidé, par un besoin en fonds de roulement négatif.

- Le financement de Technip est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Générale Finances et Contrôle.
- La gestion de la trésorerie est centralisée au siège et est coordonnée à travers les centres financiers logés dans les principales filiales opérationnelles du Groupe.

  Technip Eurocash, société en nom collectif (SNC), agit comme centrale de trésorerie pour les différentes entités du Groupe, dans le respect des diverses législations et réglementations en vigueur dans chacun des pays concernés. Technip Eurocash SNC a ainsi conclu des conventions de trésorerie avec la plupart des filiales du Groupe afin de consolider leurs excédents de trésorerie et de couvrir leurs besoins, sauf lorsque les conditions économiques et financières locales conduisent à privilégier le recours à un endettement externe local.
- Au 31 décembre 2013, le Groupe dispose de plusieurs lignes de financement destinées au financement de ses besoins généraux, ou réservées au financement de nouveaux actifs ou d'activités.

Placement privé obligataire 2010

Le 27 juillet 2010, Technip a reçu le produit d'un placement privé obligataire d'un montant de 200 millions d'euros selon des conditions contractuelles convenues le 19 novembre 2009. Ce placement privé obligataire a partiellement servi au refinancement de l'émission obligataire 2004-2011 qui a été remboursée à son échéance au 26 mai 2011. La durée de ce placement est de dix ans à compter du 27 juillet 2010. Le coupon annuel est fixé à 5 %. Ce placement comporte des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une émission obligataire de ce type, à l'exception de tout ratio financier. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Luxembourg.

Émission obligataire convertible 2010-2016

Le 17 novembre 2010, Technip a émis 6 618 531 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 550 millions d'euros avec une date finale de remboursement au pair le 1er janvier 2016, en l'absence de conversion ou d'échange ou d'amortissement anticipé. Cet emprunt obligataire est convertible à tout moment par le porteur à raison d'une action par obligation. Par ailleurs, le Groupe a la possibilité de remboursement anticipé pour la totalité des obligations à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

La valeur unitaire de chaque obligation est de 83,10 euros. Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris.

Le taux d'intérêt nominal de 0,50 % l'an est payable à terme échu le 31 janvier de chaque année et s'élève à 0,42 euro par an et par obligation.

Le produit de l'émission a partiellement été utilisé à refinancer l'émission obligataire 2004-2011 et à financer à long terme les investissements récents du Groupe.

Les obligations donnent droit à l'attribution d'actions Technip nouvelles et/ou existantes, à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs décrits dans la note d'opération ayant reçu, le 9 novembre 2010, le visa de l'AMF sous le n° 10-392.

L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's et comporte, dans sa note d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une telle émission. Elle ne comprend pas de ratio financier. L'émission prévoit par ailleurs que tout porteur

d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie de ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip.

À la date de sa mise en place, la dette relative à cette émission, comptabilisée au bilan en dette financière non courante, correspond à la juste valeur de la composante dette. La juste valeur de la composante dette est également diminuée d'une quote-part des frais d'émission. La différence entre la valeur nominale de l'OCEANE et la juste valeur de sa composante dette est affectée en capitaux propres. Au 31 décembre 2013, le montant de l'émission inscrit au bilan en dette financière non courante représente 521,7 millions d'euros ; le montant de l'émission inscrit en fonds propres s'élève à 63,3 millions d'euros (voir la note 21 (b) des comptes consolidés présentés à la section 20.1 du présent document de référence).

Émission obligataire convertible 2011-2017

Le 15 décembre 2011, Technip a émis 5 178 455 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 497,6 millions d'euros avec une date finale de remboursement au pair le 1er janvier 2017, en l'absence de conversion ou d'échange ou d'amortissement anticipé. Cet emprunt obligataire est convertible à tout moment par le porteur à raison d'une action par obligation. Par ailleurs, le Groupe a la possibilité de remboursement anticipé pour la totalité des obligations à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

La valeur unitaire de chaque obligation est de 96,09 euros. Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris.

Le taux d'intérêt nominal de 0,25 % l'an est payable à terme échu le 31 janvier de chaque année et s'élève à environ 0,24 euro par an et par obligation. Le premier coupon payé le 31 janvier 2013 s'est élevé à environ 0,03 euro par obligation.

Le produit de l'émission a servi à reconstituer partiellement la trésorerie à la suite du paiement des actions de Global Industries, Ltd, pour 936,4 millions de dollars US en décembre 2011.

Les obligations donnent droit à l'attribution d'actions Technip nouvelles et/ou existantes, à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs décrits dans la note d'opération ayant reçu, le 7 décembre 2011, le visa de l'AMF sous le n° 11-562.

L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's et comporte, dans sa note d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une telle émission. Elle ne comprend pas de ratio financier. L'émission prévoit par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie de ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip.

À la date de mise en place, la dette relative à cette émission, comptabilisée au bilan en dette financière non courante, correspond à la juste valeur de la composante dette. La juste valeur de la composante dette est également diminuée d'une quote-part des frais d'émission. La différence entre la valeur nominale de l'OCEANE et la juste valeur de sa composante dette est affectée en capitaux propres. Au 31 décembre 2013, le montant de l'émission inscrit au bilan en dette financière non courante représente 450,0 millions d'euros ; le montant de l'émission inscrit en fonds propres s'élève à 73,1 millions d'euros (voir la note 21 (b) des comptes consolidés présentés à la section 20.1 du présent document de référence).

Placements privés obligataires 2012

En juin 2012, Technip a procédé à trois placements privés obligataires à long terme, chacun souscrit par un investisseur différent, d'un montant total de 325 millions d'euros :

- un placement privé obligataire d'un montant de 150 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, à échéance 14 juin 2022, dont le coupon annuel de 3,40 % est payable à terme échu le 14 juin de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Ces obligations font l'objet d'une cotation sur le marché NYSE Euronext Paris ;
- un placement privé obligataire d'un montant de 75 millions d'euros, d'une durée de 15 ans, à échéance 15 juin 2027, dont le coupon annuel de 4,0 % est payable à terme échu le 15 juin de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Ces obligations font l'objet d'une cotation sur le marché NYSE Euronext Paris ;
- un placement privé obligataire d'un montant de 100 millions d'euros, d'une durée de 20 ans, à échéance 14 juin 2032, dont le coupon annuel fixé de 4,0 % est payable à terme échu le 14 juin de chaque année. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Francfort.

Ces opérations s'inscrivent dans la gestion globale de la trésorerie et de l'endettement du Groupe et procurent des fonds destinés à la couverture de ses besoins généraux.

Ces émissions comportent, dans leurs notes d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entraîné un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratios financiers.

Placements privés obligataires 2013

En octobre 2013, Technip a procédé à trois placements privés obligataires à long terme chacun souscrit par des investisseurs différents, d'un montant total de 355 millions d'euros :

- un placement privé obligataire émis le 7 octobre 2013, d'un montant de 100 millions d'euros, d'une durée de 20 ans, à échéance 7 octobre 2033, dont le coupon annuel de 3.75 % est payable à terme échu le 7 octobre de chaque année ;
- un placement privé obligataire émis le 16 octobre 2013, d'un montant de 130 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, à échéance 16 octobre 2023, dont le coupon annuel de 3,15 % est payable à terme échu le 16 octobre de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse du Luxembourg ;
- un placement privé obligataire émis le 18 octobre 2013 d'un montant de 125 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, à échéance 18 octobre 2023, dont le coupon annuel fixé de 3,15 % est payable à terme échu le 18 octobre de chaque année. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse du Luxembourg.

Ces opérations s'inscrivent dans la gestion globale de la trésorerie et de l'endettement du Groupe et procurent des fonds destinés à la couverture de ses besoins généraux.

Ces émissions comportent, dans leurs notes d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entraîné un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratios financiers.

Financement du *Skandi Arctic*

En mars 2009, la filiale Doftech DA dans laquelle Technip détient une participation de 50 %, a signé un prêt d'un montant total d'un milliard de couronnes norvégiennes pour le financement du navire *Skandi Arctic*. Ce prêt est remboursable en 24 échéances semestrielles égales du 16 septembre 2009 au 16 mars 2021. Au 31 décembre 2013, le montant total du prêt est réduit à 625,0 millions de couronnes norvégiennes, à la suite des remboursements semestriels intervenus depuis le 16 septembre 2009, et est utilisé à concurrence de ce montant.

Une tranche égale à 70 % du montant du prêt est consentie au taux fixe annuel de 5,05 % par l'organisme de financement norvégien Eksportfinans bénéficiant d'une garantie de GIEK. La tranche complémentaire est octroyée par une banque commerciale à un taux variable.

Le prêt est assorti d'une garantie conjointe mais non solidaire de Technip Offshore International et de la société mère de l'autre actionnaire de Doftech DA, à hauteur de 50 % chacune. Il est également garanti par une hypothèque sur le *Skandi Arctic*.

Le prêt comprend des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type, à l'exclusion de tout ratio financier.

Financement du *Skandi Vitória*

En avril 2010, la société brésilienne Dofcon Navegação dans laquelle Technip détient une participation de 50 %, a signé avec la BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social) deux prêts d'un montant total initial de 240 millions de dollars US, portés à environ 244 millions de dollars US (par capitalisation d'intérêts jusqu'au 31 décembre 2010), consentis au taux fixe annuel de 3,09 %, pour le financement du navire *Skandi Vitória.*

Ces prêts sont remboursables en 204 échéances mensuelles égales, du 10 janvier 2011 au 10 décembre 2027. Au 31 décembre 2013, le montant des prêts est réduit à 198,5 millions de dollars US à la suite des remboursements intervenus depuis janvier 2011. Les prêts sont garantis conjointement et solidairement par Technip et par la société mère de l'autre actionnaire de Dofcon Navegação. Ils sont également garantis par une hypothèque sur le *Skandi Vitória.*

Les prêts comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, notamment l'engagement de l'emprunteur que le montant du prêt n'excède pas un montant tel que la valeur estimée du *Skandi Vitória* représente au moins 110 % du montant du prêt.

Financement du *Skandi Niterói*

Le 5 mai 2011, la société brésilienne Dofcon Navegação dans laquelle Technip détient une participation de 50 %, a signé avec la BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social) deux prêts d'un montant total initial de 136,5 millions de dollars US, consentis au taux fixe annuel de 3,40 %, pour le financement du navire *Skandi Niterói.*

Le premier prêt d'un montant de 105,5 millions de dollars US est remboursable en 210 échéances mensuelles égales, de juillet 2011 à décembre 2028. Le second prêt d'un montant de 31 millions de dollars US est remboursable en 204 échéances mensuelles égales, de janvier 2012 à décembre 2028. Au 31 décembre 2013, le montant des prêts s'élève à 118,0 millions de dollars US compte tenu des remboursements intervenus depuis juillet 2011 et janvier 2012 selon les prêts.

Les prêts sont garantis conjointement et solidairement par Technip et par la société mère de l'autre actionnaire de Dofcon Navegação. Ils sont également garantis par une hypothèque sur le *Skandi Niterói.*

Les prêts comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, notamment l'engagement de l'emprunteur que le montant des prêts n'excède pas un montant tel que la valeur estimée du *Skandi Niterói* représente au moins 110 % du montant du prêt.

Financement de deux navires de pose de conduites flexibles avec des tensions de pose de 550 tonnes

Le 16 avril 2013, Technip Odebrecht PLSV CV, la *joint venture* (Limited Partnership) formée par des entités détenues directement ou indirectement par Technip et son partenaire dans la *joint venture* à concurrence de 50 % chacun, a signé en tant qu'emprunteur un contrat de crédit d'un montant de 584 millions de dollars US avec plusieurs banques internationales et Eksportkreditt Norge AS (Norvège), agissant en qualité de prêteurs.

L'objet de ce crédit à recours limité est de financer partiellement pour l'emprunteur, en tant que propriétaire, la construction des deux navires de pose de conduites flexibles, ayant donné lieu en mai 2012 à la signature entre Petróleo Brasileiro S.A. (Petrobras), la *joint venture* et le consortium formé par Technip Brésil (une filiale détenue à 100 % directement et indirectement par Technip) et son partenaire dans la *joint venture,* de deux contrats d'affrètement et de services d'une durée fixe de cinq ans, avec une option mutuelle d'extension de cinq années complémentaires.

Le crédit comprend trois tranches : a) une tranche commerciale de 468,8 millions de dollars US, b) une tranche de 88 millions de dollars US financée par certaines des banques internationales et assurée par K-SURE, l'agence de crédit export de la République de Corée du Sud, et c) une tranche *Garantiinstituttet for eskportkreditt* (GIEK) de 27,2 millions de dollars US financée par Eksportkreditt Norge AS et bénéficiant d'une garantie de GIEK (Norvège). Les deux dernières tranches seront disponibles à compter de la livraison du premier navire.

La tranche GIEK est consentie à un taux d'intérêt fixe annuel de 2,4 % augmenté de la prime annuelle de GIEK. La tranche K-Sure, ainsi que la tranche commerciale sont consenties à des taux d'intérêt variables.

En juin 2013, le taux d'intérêt relatif à un montant notionnel de crédit de 422,7 millions de dollars US a fait l'objet d'une couverture de taux avec un départ différé à compter du 30 septembre 2013, jusqu'au 31 mars 2020, afin de respecter l'engagement de fixer le taux d'intérêt d'au moins 75 % des tranches consenties à taux variable dans un délai de 120 jours à compter de la signature du contrat.

Le crédit sera remboursé sur les cinq premières années d'exploitation, le remboursement commençant six mois après la date de démarrage de l'exploitation du second navire, et au plus tard le 30 septembre 2015, sur la base d'un profil d'amortissement semestriel sur 12 ans, comprenant un remboursement final de 58,33 % du montant total du crédit qui devra intervenir immédiatement après le remboursement de la dixième semestrialité et au plus tard le 31 mars 2020, ou sous réserve de certaines conditions trois mois après la date applicable.

Sous réserve de l'accord à la fin des cinq premières années, conformément à certains critères, par K-Sure ou GIEK et respectivement par les prêteurs de chacune de ces tranches, le remboursement des montants dus après la dixième semestrialité au titre de la tranche K-Sure ou de la tranche GIEK pourra faire l'objet d'une prolongation sur une période complémentaire de cinq ans selon le profil initial d'amortissement semestriel sur 12 ans de ces tranches, mais comprenant un remboursement final représentant 16,67 % du montant du crédit et devant intervenir au plus tard trois mois après le remboursement de la vingtième semestrialité.

Sous réserve d'accords similaires à la fin des dix premières années, le remboursement des montants éventuellement dus après le remboursement de la vingtième semestrialité au titre de la tranche K-Sure ou de la tranche GIEK pourra faire l'objet d'une prolongation sur une période complémentaire de deux ans selon le profil initial d'amortissement semestriel sur 12 ans de ces tranches, avec une échéance finale au plus tard le 31 mars 2027.

Le crédit comprend plusieurs engagements souscrits de façon divise à hauteur de 50 % chacun par certaines entités détenues à 100 % directement ou indirectement par Technip, et par son partenaire dans la *joint venture*. Ces engagements sont usuels pour un financement à recours limité.

Technip Ships (Netherlands) B.V. et le partenaire de Technip dans la *joint venture* s'engagent chacun de manière divise à contribuer à hauteur de 50 % à l'apport à la *joint venture* a) d'un montant de fonds propres de 146 millions de dollars US, à verser avant chaque tirage afin de respecter le ratio 80 % de dette et 20 % de fonds propres et b) du montant (estimé au 31 décembre 2013 à 59,7 millions de dollars US) à déposer sur des comptes de réserve en partie initialement avant la livraison du premier navire, et en intégralité six mois après la date de démarrage de l'exploitation du second navire et au plus tard le 31 mars 2015.

Flexibras et le partenaire de Technip dans la *joint venture* s'engagent chacun de manière divise à fournir leur quote-part respective de 50 %, a) dans la contribution aux fonds propres complémentaires afin de couvrir d'éventuels dépassements de coûts sur ceux agréés à l'origine avec les prêteurs jusqu'à 109,5 millions de dollars US, et b) pour le remboursement final équivalent à 58,33 % du crédit, qui devrait être remboursé immédiatement après le remboursement effectué de la dixième semestrialité de chaque tranche du crédit (soit un montant maximal de 340,6 millions de dollars US augmenté des intérêts courus) ou ultérieurement c) le cas échéant, pour le remboursement final de 16,67 % du montant du crédit à rembourser sur les tranches K-Sure ou GIEK après la vingtième semestrialité (soit un montant maximal de 19,2 millions de dollars US augmenté des intérêts courus).

Le crédit sera garanti par les hypothèques sur les deux navires détenus par l'emprunteur et est également garanti par des nantissements sur ses autres actifs (comprenant divers comptes bancaires), par le nantissement de contrats, notamment des contrats d'affrètement, ainsi que par le nantissement de certains comptes dédiés du consortium formé entre Technip Brésil et le partenaire de Technip dans la *joint venture* et par le nantissement des contrats de services signés entre le consortium et Petrobras.

Le crédit comporte un engagement financier de maintenir le ratio, calculé à chaque date de remboursement semestriel sur les 12 derniers mois, du cash-flow avant frais financiers et après impôts sur le service de la dette (intérêts et principal) (« ratio de couverture de la dette ») supérieur ou égal à 1,15.

Les dividendes peuvent être versés par l'emprunteur à compter du premier anniversaire de la date d'entrée en exploitation du second navire, jusqu'à la huitième semestrialité (à moins que le calendrier de remboursement des tranches K-Sure ou GIEK n'ait été prolongé à la fin des cinq premières années (ou des dix premières années)), en l'absence de cas de défaut, et si le ratio de couverture de la dette calculé le plus récemment était supérieur ou égal à 1,2.

Le financement comporte d'autres engagements et clauses d'exigibilité anticipée qui sont usuels pour ce type de contrat de financement de projet.

Le premier tirage de la tranche commerciale a été effectué le 16 mai 2013, et a été partiellement utilisé pour rembourser en totalité le montant de l'encours en principal de 84,1 millions de dollars US et en intérêts de 5 millions de dollars US dus au titre d'un crédit relais de 90 millions de dollars US. Ce crédit relais qui a été octroyé à l'emprunteur sous les garanties divises de Flexibras et du partenaire de Technip dans la *joint venture* (50 % chacune) par la banque commerciale agissant en tant qu'agent du crédit, a alors été annulé.

Au 31 décembre 2013, la tranche commerciale était utilisée à hauteur de 118,8 millions de dollars US.

Financement de l'usine Açuflex

Le 2 septembre 2013, Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, a rempli la dernière condition préalable à la disponibilité d'un contrat de prêt signé avec la BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social) le 18 décembre 2012 pour un montant total de 485 millions de reals brésiliens consenti à hauteur de 37 % de ce montant au taux fixe annuel de 2,5 %, le solde étant consenti à taux variable, pour le financement de la nouvelle usine de fabrication de tuyaux flexibles Açuflex, située dans le port d'Açu (Brésil).

Ce prêt est remboursable en 96 échéances mensuelles égales, du 15 janvier 2015 au 15 décembre 2022.

Le prêt comprend des clauses usuelles d'engagement et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES à l'exclusion de tout ratio financier. Ce prêt est garanti par Technip et ne comporte pas sûreté réelle sur un actif.

Au 31 décembre 2013, ce prêt a été utilisé à hauteur de 235 millions de réals brésilien.

Prêts de la BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social)

Au 31 décembre 2013, Flexibras Tubos Flexiveis, dispose de sept prêts conclus entre août 2012 et avril 2013 pour un montant total de 400 millions de réals brésiliens, destinés à préfinancer ses activités export.

Chacun de ces prêts à taux fixe a été conclu pour le compte de la BNDES dans le cadre d'une procédure de financement de la BNDES. Les sept prêts comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, à l'exclusion de tout ratio financier.

Au 31 décembre 2013, chaque prêt est entièrement utilisé :

- deux prêts d'un montant total de 85 millions de réals brésiliens conclus chacun en août 2012 avec une banque différente (respectivement pour des montants de 50 millions et 35 millions de réals brésiliens). L'échéance des deux prêts est fixée au 15 septembre 2015 ;
- trois prêts d'un montant total de 115 millions de réals brésiliens conclus chacun en novembre 2012 avec une banque différente. Deux prêts de 32,5 millions de réals brésiliens chacun arrivent à échéance le 15 novembre 2015, tandis que l'échéance du prêt de 50 millions de réals brésiliens est fixée au 15 décembre 2015 ; et
- deux prêts d'un montant total de 200 millions de réals brésiliens conclus en avril 2013 avec une banque différente pour 100 millions de réals brésiliens chacun. L'échéance des deux prêts est fixée au 15 avril 2016.

Par ailleurs, dix prêts conclus entre juin 2010 et décembre 2011 par Flexibras Tubos Flexiveis pour un montant total de 500 millions de réals brésiliens ont été remboursés à leur échéance en 2013, respectivement en avril, juin et juillet.

Prêts export (NCE – *Nota de Crédito à Exportação*)

Au 31 décembre 2013, Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, dispose de six prêts NCE conclus entre février et mars 2013 pour un montant total de 572 millions de réals brésiliens, destinés à préfinancer ses activités export.

Ces prêts à taux fixe ont été conclus avec 5 banques commerciales différentes. Les six prêts comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type, à l'exclusion de tout ratio financier.

Au 31 décembre 2013, chaque prêt est entièrement utilisé :

- trois prêts d'un montant total de 300 millions de réals brésiliens conclus en février 2013 avec une banque différente pour 100 millions de réals brésiliens chacun. L'échéance des prêts est fixée respectivement au 15 janvier 2016, au 15 février 2016 et au 19 février 2016, et
- trois prêts d'un montant total de 272 millions de réals brésiliens conclus chacun en mars 2013 avec une banque différente. Le prêt de 92 millions de réals brésiliens arrive à échéance le 15 février 2016, le prêt de 80 millions de réals brésiliens arrive à échéance le 7 mars 2016, tandis que l'échéance du prêt de 100 millions de réals brésiliens est fixée au 15 mars 2016.

Émission obligataire Global Industries

À la suite de l'acquisition de la société Global Industries par Technip et de la radiation de la cote du Nasdaq (New York), conformément au Prospectus de l'émission d'obligations convertibles en actions Global Industries Ltd, d'un montant de 325 millions de dollars US, effectuée le 27 juillet 2007, assortie d'un taux d'intérêt annuel de 2,75 % et d'échéance au 1er août 2027, Global Industries a remboursé par anticipation le 11 janvier 2012, un montant en principal de 322,6 millions de dollars US (correspondant à 99,3 % des obligations en circulation) et réglé un montant d'intérêts d'environ 3,9 millions de dollars US, aux porteurs des obligations. Le solde des obligations non présentées à l'offre de rachat représente au 31 décembre 2013 un montant de 2,4 millions de dollars US.

Crédit bancaire syndiqué et crédits bilatéraux

Au 31 décembre 2013, le Groupe dispose de sources de financement variées non utilisées lui permettant de financer ses besoins généraux pour un montant total de 1 435,8 millions d'euros. Ces crédits ne sont assortis d'aucune sûreté réelle sur un quelconque actif du Groupe. Ils comportent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour des financements de ce type de la part de Technip et de filiales du Groupe, à l'exception de tout ratio financier. Les conventions de crédits ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur.

1. Une ligne de crédit bancaire d'un montant autorisé d'un milliard d'euros conclue le 21 juillet 2011 utilisable en euros, en dollars US ou en livres sterling et remboursable en totalité à échéance le 21 juillet 2018, suite à l'exercice en juin 2013 de la seconde des deux options de prolongation d'un an à la main des emprunteurs sous réserve de l'accord de banques.

   Cette ligne comporte, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables augmentés d'une marge qui varie selon une grille de notation de Technip.
2. Cinq lignes de crédits bancaires pour un montant total de 420 millions d'euros, utilisables en euros et venant en remplacement de lignes précédemment existantes, ont été consenties à Technip en 2012. À l'issue de renégociations bilatérales, leurs montants et échéances ont été fixées respectivement comme suit :
   - une ligne de 80 millions arrivant à échéance le 25 juillet 2015, suite à l'exercice de la première des deux options de prolongation d'un an à la main des emprunteurs sous réserve de l'accord de la banque ;
   - une ligne de 100 millions d'euros arrivant à échéance le 25 juillet 2015 ;
   - une ligne de 80 millions d'euros arrivant à échéance le 31 juillet 2015 ;
   - une ligne de 80 millions d'euros arrivant à échéance le 2 août 2015 ; et
   - une ligne de 80 millions d'euros dont l'échéance finale est fixée au 27 juillet 2016, après une première échéance pour 40 millions d'euros le 27 juillet 2015.
3. Différentes lignes de crédits bancaires d'un montant total non utilisé de 15,8 millions d'euros ont été consenties à Technip.

   Les conventions de crédit de ces différents financements comportent, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables et des clauses de défaut usuelles.

Au 31 décembre 2013, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées et disponibles pour le Groupe s'élève à 1 681,3 millions d'euros dont 1 588,7 millions d'euros sont disponibles au-delà du 31 décembre 2014. Sur ce montant de 1 681,3 millions d'euros, 261,3 millions d'euros sont réservés au financement de certains actifs ou de certaines filiales, notamment 168,7 millions d'euros pour la part de 50 % de Technip dans le financement de navires de poses de conduites flexibles avec des tensions de 550 tonnes et 76,8 millions d'euros pour le financement de l'usine Açuflex.

En 2013, Technip a eu de nouveau recours au marché des billets de trésorerie en raison de conditions de marché favorables. Au 31 décembre 2013, l'encours des billets de trésorerie s'élève à 134 millions d'euros. Le Groupe bénéficie toujours d'une autorisation de la Banque de France pour un montant maximum de 600 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, le montant des dettes venant à échéance en 2014 et 2015 s'élève à 260,9 millions d'euros dont 21,1 millions d'euros d'intérêts et de commissions, et 239,8 millions d'euros de principal.

Échéancier des flux de trésorerie contractuels résiduels des passifs financiers

	31 décembre 2013				
En millions d'euros	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunt obligataire	-	-	-	1,7	1,7
Obligations convertibles OCEANE	-	-	1 047,6	-	1 047,6
Placements privés obligataires	-	-	-	880,0	880,0
Crédits bancaires	-	86,5	316,7	160,7	563,9
Intérêts à payer sur emprunts obligataires	-	4,0	5,3	-	9,3
Autres intérêts à payer	-	62,1	139,6	239,1	440,8
TOTAL PASSIF FINANCIER NON COURANT	**-**	**152,6**	**1 509,2**	**1 281,5**	**2 943,3**
Billets de Trésorerie	134,0	-	-	-	134,0
Découverts bancaires	2,4	-	-	-	2,4
Intérêts à payer sur emprunts obligataires	4,0	-	-	-	4,0
Autres intérêts à payer	63,4	-	-	-	63,4
Autres crédits bancaires	17,1	-	-	-	17,1
Instruments financiers dérivés	26,1	6,6	-	-	32,7
TOTAL PASSIF FINANCIER COURANT	**247,0**	**6,6**	**-**	**-**	**253,6**

Les échéances de paiement relatives aux dettes incluent les intérêts prévisionnels, même s'ils ne sont pas courus à la date de clôture. Les taux variables retenus pour le calcul des intérêts prévisionnels sont les taux au 31 décembre 2013.

	31 décembre 2012 retraité				
En millions d'euros	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunt obligataire	-	-	-	1,8	1,8
Obligations convertibles OCEANE	-	-	1 047,6	-	1 047,6
Placement privé obligataire	-	-	-	525,0	525,0
Crédits bancaires	-	16,8	119,4	107,2	243,4
Intérêts à payer sur emprunts obligataires	-	4,0	5,3	-	9,3
Autres intérêts à payer	-	34,6	87,0	163,3	284,9
TOTAL PASSIF FINANCIER NON COURANT	**-**	**55,4**	**1 259,3**	**797,3**	**2 112,0**
Billets de Trésorerie	150,0	-	-	-	150,0
Découverts bancaires	0,3	-	-	-	0,3
Intérêts à payer sur emprunts obligataires	4,0	-	-	-	4,0
Autres intérêts à payer	40,4	-	-	-	40,4
Autres crédits bancaires	231,5	-	-	-	231,5
Instruments financiers dérivés	29,6	6,0	2,9	-	38,5
TOTAL PASSIF FINANCIER COURANT	**455,8**	**6,0**	**2,9**	**-**	**464,7**

Les montants contractuels indiqués dans l'analyse des échéances correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés. Ces flux de trésorerie non actualisés diffèrent du montant inscrit dans l'état de la situation financière parce que ce montant est fondé sur des flux de trésorerie actualisés.

(b) Risque de change

Comme décrit dans la note 1-C (c) – Transactions en devises et instruments financiers, Technip utilise des instruments financiers afin de se protéger des risques de change auxquels l'expose son activité. Les couvertures de change réalisées par le Groupe concernent des transactions futures et identifiées. Les couvertures de change sont réparties entre plusieurs contreparties bancaires faisant l'objet d'une sélection après analyse.

Les principaux instruments de couverture utilisés par le Groupe contre les risques de change sont les suivants :

	31 décembre			
	2013			2012 retraité
	Échéances		Valeur nominale	Valeur nominale
En millions d'euros	2014	2015 et au-delà		
Achat de devises étrangères contre euros	113,5	39,0	152,5	179,7
Vente de devises étrangères contre euros	1 981,8	804,0	2 785,8	1 172,9
Achat/vente de devises étrangères contre d'autres devises étrangères	682,0	673,8	1 355,8	974,5
TOTAL INSTRUMENTS DE COUVERTURE	**2 777,3**	**1 516,8**	**4 294,1**	**2 327,1**

Le risque de change porte essentiellement sur le dollar US et la livre sterling.

Une variation de plus ou moins 10 % du cours spot du dollar US à la date de clôture, aurait un impact de plus ou moins 47,8 millions d'euros sur le résultat avant impôt et de plus ou moins 180,7 millions d'euros sur les réserves de juste valeur en capitaux propres.

Une variation de plus ou moins 10 % du cours spot de la livre sterling à la date de clôture, aurait un impact de plus ou moins 8,9 millions d'euros sur le résultat avant impôt et de plus ou moins 19 millions d'euros sur les réserves de juste valeur en capitaux propres.

(c) Risque de taux

Analyse de sensibilité à l'évolution des taux

L'endettement de Technip à taux variable est de 80,6 millions d'euros pour un endettement total de 2 577,9 millions d'euros.

La trésorerie du Groupe est placée à court terme afin d'en assurer la liquidité. Les produits financiers sont soumis aux fluctuations des taux d'intérêt monétaires.

Au 31 décembre 2013, la trésorerie nette du Groupe à court terme (trésorerie et équivalents de trésorerie diminués des dettes financières à court terme) s'élève à 3 066,5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une réduction de 88,5 millions d'euros avant impôt sur la valorisation à la juste valeur des émissions obligataires convertibles à taux fixe (OCEANE) et des placements privés obligataires à taux fixe. À l'inverse, une baisse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une hausse de 102,3 millions d'euros avant impôt de cette même juste valeur.

Par ailleurs, une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait un profit complémentaire de 29,9 millions d'euros avant impôt sur la trésorerie nette du Groupe à court terme placée et un manque à gagner du même montant dans le cas d'une baisse des taux de 1 % (100 points de base).

Modalité de suivi du risque de taux

Technip suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité relève du Directeur du Département de la Trésorerie qui rapporte au Directeur Financier Adjoint du Groupe.

Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

Au 31 décembre 2013, un swap de taux d'intérêt a été mis en place pour fixer une partie du taux de la dette portée par une filiale néerlandaise dans le cadre du financement de deux nouveaux bateaux.

(d) Risque de crédit

Du fait de la domination par un faible nombre d'acteurs du marché mondial du secteur de la production, transport et transformation des hydrocarbures et des produits dérivés, et des autres secteurs industriels clients du Groupe, le Groupe réalise son activité avec un ensemble restreint de clients. Le Groupe procède régulièrement avant la conclusion de contrats à des analyses de risques de crédit, et a mis en place des procédures de suivi des règlements de ses clients.

L'antériorité des créances clients échues et non provisionnées est la suivante :

	31 décembre 2013				
	Antériorité des créances échues et non provisionnées à la date de clôture				
En millions d'euros	Inférieure à 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Supérieure à 1 an	Total	Total créances clients
Créances clients	347,7	288,6	34,0	670,3	1 745,2

	31 décembre 2012 retraité				
	Antériorité des créances échues et non provisionnées à la date de clôture				
En millions d'euros	Inférieure à 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Supérieure à 1 an	Total	Total créances clients
Créances clients	151,7	127,7	58,2	337,6	1 272,8

Concernant la trésorerie et les équivalents de trésorerie, la principale contrepartie représente 12,0 % de la trésorerie du Groupe au 31 décembre 2013. Concernant les instruments financiers dérivés, la principale contrepartie représente 16,2 % des instruments financiers dérivés du Groupe. Le Groupe a concentré sur l'exercice ses contreparties sur les établissements bancaires considérés comme les plus sûrs, à savoir majoritairement notés AA et A.

Note 34 – Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les honoraires des Commissaires aux Comptes s'analysent comme suit :

	Ernst & Young				PricewaterhouseCoopers			
	2013		2012		2013		2012	
En milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés :								
■ Technip	761	16 %	535	12 %	639	16 %	535	19 %
■ Filiales	2 104	43 %	1 915	44 %	2 260	58 %	2 084	74 %
Autres prestations et diligences directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes :								
■ Technip	364	8 %	891	21 %	440	11 %	95	3 %
■ Filiales	262	5 %	125	3 %	405	10 %	30	1 %
Sous-total	**3 491**	**72 %**	**3 466**	**80 %**	**3 744**	**96 %**	**2 744**	**97 %**
Autres prestations								
Juridique et fiscal :								
■ Filiales	1 253	26 %	890	20 %	137	4 %	95	3 %
Autres :								
■ Filiales	106	2 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Sous-total	**1 359**	**28 %**	**890**	**20 %**	**137**	**4 %**	**95**	**3 %**
TOTAL	**4 850**	**100 %**	**4 356**	**100 %**	**3 881**	**100 %**	**2 839**	**100 %**

Les prestations et diligences directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes concernent principalement les prestations relatives aux travaux de revue de l'implémentation des nouveaux ERPs dans le Groupe.

Note 35 – Événements postérieurs à la clôture

Il n'est pas intervenu d'événement significatif depuis la clôture de l'exercice le 31 décembre 2013.

20.2. Comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

20.2.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 196

20.2.2. Comptes annuels de la Société 198

1. Bilan 198
2. Compte de résultat 199
3. Tableau des flux de trésorerie 200
4. Principes comptables 201
5. Faits significatifs de l'exercice 202
6. Notes sur les états financiers 203
   - **6.1.** Actif immobilisé 203
   - **6.2.** Créances 204
   - **6.3.** Valeurs mobilières de placement 204
   - **6.4.** Comptes de régularisation actif et primes de remboursement 204
   - **6.5.** Capitaux propres 205
   - **6.6.** Provisions 208
   - **6.7.** Produits à recevoir et charges à payer rattachés aux créances et dettes 209
   - **6.8.** États des échéances des créances et des dettes 209
   - **6.9.** Créances et dettes représentées par des effets de commerce 211
   - **6.10.** Chiffre d'affaires 211
   - **6.11.** Résultat financier 211
   - **6.12.** Résultat exceptionnel 211
   - **6.13.** Impôts 212
   - **6.14.** Informations relatives aux entreprises liées 212
   - **6.15.** États des engagements hors bilan 212
   - **6.16.** Instruments financiers 213
   - **6.17.** Garanties sur actifs 213
   - **6.18.** Effectif moyen 213
   - **6.19.** Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration 213
   - **6.20.** Honoraires des Commissaires aux Comptes 214
   - **6.21.** Litiges et procédures en cours 214
7. Tableau des filiales et participations 215
8. Événements postérieurs à la clôture 215

20.2.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Technip – 89, avenue de la Grande-Armée – 75116 Paris

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Technip, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Ainsi que l'indique la note « Provisions sur filiales », les provisions sur titres et créances rattachées à des participations dans les filiales sont constituées en tenant compte de la quote-part de capitaux propres ajustés, notamment en fonction des perspectives d'évolution de la filiale. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à revoir, pour les filiales les plus importantes, les hypothèses retenues dans les projections des flux financiers futurs sur lesquelles ces estimations ont été fondées et leur traduction chiffrée.
- Comme indiqué dans la note « Actions autodétenues » de l'annexe, les actions autodétenues affectées aux plans d'attribution d'actions de performance et aux plans d'options d'achat d'actions font l'objet d'une provision pour risques lorsque la sortie de ressources est probable. Une provision pour risques est également constituée lorsque la sortie de ressources est probable et que les actions autodétenues ne sont pas affectées à cette sortie de ressources ou insuffisantes pour l'honorer.

  Le caractère probable est fonction de la rotation du personnel et de l'appréciation de la satisfaction des conditions de performance, pour laquelle une hypothèse médiane a été retenue par votre Société. Nous avons examiné la pertinence des données communiquées et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations.
- S'agissant des litiges, nous avons vérifié que les procédures en vigueur permettaient leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous avons en particulier vérifié que, le cas échéant, les litiges significatifs identifiés par votre Société à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrits de façon appropriée dans les notes annexes aux états financiers et notamment dans la note 6.21.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de Gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Édouard Sattler	Ernst & Young et Autres Nour-Eddine Zanouda

20.2.2. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ

1. BILAN

Actif

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2013	2012
Autres immobilisations incorporelles		1,2	1,2
Immobilisations incorporelles en cours		-	-
Total immobilisations incorporelles		**1,2**	**1,2**
Autres immobilisations corporelles		-	0,1
Avances et acomptes		-	-
Total immobilisations corporelles		**-**	**0,1**
Participations	6.1	3 949,5	3 722,7
Créances rattachées à des participations	6.1	1 589,7	1 475,2
Autres titres immobilisés	6.1	119,6	138,2
Total immobilisations financières		**5 658,9**	**5 336,1**
Total actif immobilisé (I)	**6.1**	**5 660,1**	**5 337,4**
Avances et acomptes versés sur commandes		0,3	-
Clients et comptes rattachés	6.2	268,0	249,1
Autres créances	6.2	57,7	59,2
Groupe et associés	6.2	0,2	1,5
Valeurs mobilières de placement	6.3	14,8	21,6
Disponibilités		1,3	2,9
Total actif circulant (II)		**342,3**	**334,3**
Comptes de régularisation (III)	**6.4**	**30,4**	**30,9**
Primes de remboursement (IV)	**6.4**	**12,9**	**7,8**
Écarts de conversion actif (V)		**7,6**	**2,1**
TOTAL ACTIF (I À V)		**6 053,3**	**5 712,5**

Passif

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2013	2012
Capital social		86,7	86,2
Primes d'émission, de fusion, d'apport		2 030,5	2 005,4
Réserves :		-	-
■ Légales		9,8	9,8
■ Réglementées		40,8	40,8
■ Autres		119,0	119,0
Report à nouveau		617,4	330,8
Résultat de l'exercice		200,3	472,5
Acompte sur dividendes		-	-
Situation nette	**6.5**	**3 104,4**	**3 064,5**
Provisions réglementées	6.6	-	-
Total capitaux propres (I)		**3 104,4**	**3 064,5**
Provisions pour risques		140,1	161,4
Provisions pour charges		3,4	2,1
Total provisions pour risques et charges (II)	**6.6**	**143,5**	**163,5**
Emprunts obligataires		1 927,6	1 572,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		17,7	15,5
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Groupe et associés		776,3	805,9
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		63,7	73,3
Dettes fiscales et sociales		19,6	12,4
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes		0,4	0,8
Total dettes (III)	**6.8**	**2 805,3**	**2 480,5**
Écarts de conversion passif (IV)		**-**	**4,0**
TOTAL PASSIF (I À IV)		**6 053,3**	**5 712,5**

2. COMPTE DE RÉSULTAT

		12 mois	
En millions d'euros	Notes	2013	2012
Production vendue : biens et services		176,0	151,3
Chiffre d'affaires	6.10	**176,0**	**151,3**
Production immobilisée		-	-
Reprises provisions et transferts de charges		11,0	6,5
Autres produits d'exploitation		-	-
Total des produits d'exploitation		**187,0**	**157,8**
Autres achats et charges externes		(218,0)	(204,1)
Impôts, taxes et versements assimilés		(4,0)	(3,5)
Salaires, traitements et charges sociales		(23,2)	(14,2)
Dotations aux amortissements et aux provisions		-	-
■ sur immobilisations		-	(0,1)
■ sur actif circulant		-	-
■ pour risques et charges		(3,7)	(4,7)
Autres charges d'exploitation		(0,8)	(0,6)
Total des charges d'exploitation		**(249,7)**	**(227,2)**
Résultat d'exploitation (I)		**(62,7)**	**(69,4)**
Produits financiers de participation		286,3	479,0
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances		48,1	47,8
Autres intérêts et produits assimilés		25,0	64,2
Reprises sur provisions et transferts de charges		67,9	57,4
Différences positives de change		15,0	31,4
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Total des produits financiers		**442,3**	**679,8**
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		(100,9)	(69,7)
Intérêts et charges assimilées		(35,9)	(31,7)
Différences négatives de change		(7,3)	(21,2)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Total des charges financières		**(144,0)**	**(122,6)**
Résultat financier (II)	6.11	**298,3**	**557,2**
Résultat courant avant impôts (I à II)		**235,6**	**487,8**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1,3	16,7
Produits exceptionnels sur opérations en capital		0,1	1,2
Reprises sur provisions et transferts de charges		5,3	4,6
Total des produits exceptionnels		**6,8**	**22,5**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(3,9)	(15,1)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(56,7)	(60,3)
Dotations aux amortissements et provisions		-	-
Total des charges exceptionnelles		**(60,6)**	**(75,4)**
Résultat exceptionnel (III)	6.12	**(53,8)**	**(52,9)**
Participation des salariés aux résultats (IV)		**-**	**-**
Impôts sur les bénéfices (V)	6.13	**18,4**	**37,6**
Total des produits		636,1	860,1
Total des charges		(435,9)	(387,6)
RÉSULTAT NET (I À V)		**200,3**	**472,5**

3. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	12 mois	
En millions d'euros	**2013**	2012
Résultat net	200,3	472,5
Amortissements d'immobilisations et des charges à étaler	-	0,1
Augmentation/(diminution) des provisions [1]	28,6	13,8
Pertes/(gains) sur cessions d'actifs	1,4	10,8
Marge brute d'autofinancement	**230,3**	**497,1**
Variation du besoin de fonds de roulement d'exploitation	**(34,2)**	**(125,6)**
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	**196,1**	**371,6**
(Acquisitions)/cessions d'actifs incorporels	-	(1,2)
(Acquisitions)/cessions d'actifs corporels	-	-
(Acquisitions)/cessions d'actifs financiers [2]	(275,4)	(15,3)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	**(275,4)**	**(16,5)**
(Augmentation)/diminution des créances à long terme (prêts filiales) [3]	(114,5)	(126,4)
Variation autodétention nette du prix de cession	25,0	(39,5)
Variation compte courant centrale de trésorerie Groupe	(29,6)	(472,3)
Augmentation/(diminution) des dettes à court terme	2,2	7,9
Augmentation/(diminution) des dettes à long terme [4]	355,0	325,0
(Augmentation)/diminution du contrat de liquidité	0,1	0,2
Augmentation de capital en numéraire et prime d'émission [5]	25,7	115,7
Dividendes payés [6]	(186,0)	(172,6)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	**77,8**	**(362,0)**
Flux de trésorerie de la période	**(1,5)**	**(6,9)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	2,8	9,7
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	**1,3**	**2,8**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,3	2,9
Découverts bancaires	-	(0,1)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	**1,3**	**2,8**

(1) En 2013, inclut principalement la reprise nette de dotation des provisions pour risques liés aux plans d'actions de performance (26,6 millions d'euros), et dotations nettes de reprise sur des titres de filiales (48,8 millions d'euros).
En 2012, inclut principalement la dotation nette de reprise des provisions pour risques liés aux plans d'actions de performance (23,8 millions d'euros), et reprises de provisions sur des titres de filiales (11,9 millions d'euros).

(2) En 2013, inclut principalement l'augmentation de capital de Technip Holding Benelux BV pour 315,5 millions d'euros, augmentation de capital de Technipnet SAS pour 50 millions d'euros et remboursement suite à la réduction de capital de Technip Benelux NV pour 88,7 millions d'euros.
En 2012, essentiellement poursuite de l'acquisition Cybernétix et prise de participation complémentaire dans la société MHB.

(3) En 2013, inclut principalement un prêt de 264 millions d'euros accordé à une filiale et le remboursement total du prêt d'une filiale pour un montant net sur l'exercice de 172,5 millions d'euros.
En 2012, augmentation essentiellement liée au prêt de 102 millions d'euros à une filiale française pour le financement de l'acquisition du groupe Stone & Webster process technologies.

(4) En 2013, émission de placements privés obligataires pour 355 millions d'euros.
En 2012, émission de placements privés obligataires pour 325 millions d'euros.

(5) En 2013, augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions.
En 2012, augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions et augmentation capital réservée aux salariés.

(6) En 2013, dividendes payés de 186 millions d'euros au titre de l'exercice 2012.
En 2012, dividendes payés de 172,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2011.

4. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du plan comptable général fixées par le règlement CRC n° 99.03 homologué par l'arrêté du 22 juin 1999.

Les comptes annuels de la société Technip relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 février 2014.

Transactions en devises

Les transactions en devises attachées aux opérations financières de la Société sont traitées conformément aux principes comptables en vigueur.

À la clôture de l'exercice, les dettes et créances sont converties au cours de clôture et la différence de change qui en résulte est constatée en écart de conversion.

Lorsque la conversion au cours de clôture des dettes et des créances fait apparaître une perte latente, une provision pour risque de change, d'un montant égal, est dotée.

Les comptes de trésorerie et les comptes courants de la centrale de trésorerie en devises sont convertis au cours de clôture et la différence de change qui en résulte est constatée en charges ou produits financiers.

Provisions sur filiales

Les provisions sur titres et créances rattachées à des participations sont constituées dès que la valeur brute comptable de la participation est supérieure à la quote-part détenue dans les capitaux propres ajustés, afin de tenir compte de certains engagements souscrits par la société mère et des perspectives d'évolution de la filiale.

Pour les filiales pour lesquelles un indice de perte de valeur a été détecté, ces perspectives sont appréciées sur la base de projections de flux financiers futurs, à partir des hypothèses les plus probables retenues par la direction.

L'ensemble des provisions constituées en vue de couvrir les risques filiales est intégralement comptabilisé en charges financières, qu'il s'agisse de la dépréciation des participations, des créances rattachées à des participations, ou du complément de provision constitué en provision pour risques, le cas échéant.

Les abandons de créances et subventions consentis aux filiales sont également comptabilisés dans le résultat financier.

Actions autodétenues

Les actions autodétenues sont comptabilisées en entrée à leur cours d'acquisition et valorisées en sortie suivant la méthode FIFO *(First In, First Out)*.

La Société applique l'avis du CRC du mois de décembre 2008 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions de performance aux employés.

1. Actions autodétenues destinées aux salariés de la Société

Les actions autodétenues destinées aux salariés de la Société sont classées en valeurs mobilières de placement.

Les actions autodétenues affectées aux plans d'attribution d'actions de performance et aux plans d'options d'achat d'actions font l'objet d'une provision pour risque étalée sur la durée d'acquisition des droits lorsque la sortie de ressource est probable.

Le caractère probable est fonction de l'appréciation de la satisfaction des conditions de performance (pour lesquelles une hypothèse médiane a été retenue) et de la rotation du personnel. Concernant les plans d'options d'achat d'actions, le caractère probable est également fonction de l'existence d'une valeur intrinsèque à la date de clôture (lorsque le prix d'exercice de l'option est inférieur au cours de l'action à la clôture de l'exercice).

Lorsque la sortie de ressources est probable et que les actions autodétenues ne sont pas affectées à cette sortie de ressources ou insuffisantes pour l'honorer, une provision pour risque est également constituée. Cette provision est étalée sur la durée d'acquisition des droits.

Lorsque la sortie de ressources n'est pas probable, une provision pour dépréciation est constituée, si nécessaire, à hauteur de la différence constatée à la clôture de l'exercice entre la valeur de marché (calculée sur la base de la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice) et la valeur brute comptable des actions.

2. Actions autodétenues destinées aux salariés des filiales

Les actions autodétenues affectées aux plans d'options d'achat d'actions et aux plans d'attribution d'actions de performance en faveur des salariés des filiales, sont maintenues dans le compte d'immobilisations financières.

À la clôture de l'exercice, si la valeur de marché de l'action (calculée sur la base de la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice) est inférieure à la valeur brute comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée.

De plus, les actions autodétenues affectées aux plans d'attribution d'actions de performance en faveur des salariés des filiales, et après prise en compte des conditions de performance et de rotation du personnel, font l'objet d'une provision pour risque égale à la valeur nette des actions.

Lorsque la sortie de ressources est probable et que les actions autodétenues ne sont pas affectées à cette sortie de ressources ou insuffisantes pour les honorer, une provision pour risque est également constituée.

Au titre de la mise en place des conventions de refacturation du coût des plans d'options d'achat d'actions et des plans d'attribution d'actions de performance auprès des filiales du Groupe concernées, un produit financier d'un montant égal aux provisions pour risque est comptabilisé.

3. Autres actions autodétenues non affectées à un plan

Les actions autodétenues non affectées à un plan sont maintenues dans le compte d'immobilisations financières.

À la clôture de l'exercice, si la valeur de marché de l'action (calculée sur la base de la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice) est inférieure à la valeur brute comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels amortis sur trois à cinq ans ainsi que des coûts de développement de logiciels lorsque ceux-ci répondent aux critères d'éligibilité prévus par le PCG.

Le coût d'entrée des immobilisations est constitué par leur coût d'acquisition, leur coût de production ou leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange ou reçues à titre d'apport en nature.

Les immobilisations corporelles sont essentiellement composées des installations et agencements de la tour Adria. Les méthodes d'amortissements sont essentiellement linéaires et représentent les durées d'utilité probables estimées par la Société :

- Agencements et mobilier 8 à 10 ans
- Matériel informatique 3 ans

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le débiteur laisse apparaître une forte probabilité de non-recouvrement.

5. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

L'activité de la Société consiste essentiellement à détenir des participations, à percevoir des dividendes, à centraliser et refacturer les coûts de management et d'organisation du Groupe sous forme de *management fees*, et des coûts spécifiques tels que les frais d'assurance et les commissions sur garanties.

- La Société a procédé en mai 2013 au paiement du dividende à hauteur de 1,68 euro par action, représentant une distribution de 186 millions d'euros.
- En octobre 2013, la Société a procédé à trois placements privés obligataires à long terme chacun souscrit par des investisseurs différents, d'un montant total de 355 millions d'euros :
  - un placement privé obligataire émis le 7 octobre 2013, d'un montant de 100 millions d'euros, d'une durée de 20 ans, à échéance 7 octobre 2033, dont le coupon annuel de 3,75 % est payable à terme échu le 7 octobre de chaque année ;
  - un placement privé obligataire émis le 16 octobre 2013, d'un montant de 130 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, à échéance 16 octobre 2023, dont le coupon annuel de 3,15 % est payable à terme échu le 16 octobre de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse du Luxembourg ;
  - un placement privé obligataire émis le 18 octobre 2013 d'un montant de 125 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, à échéance 18 octobre 2023, dont le coupon annuel de 3,15 % est payable à terme échu le 18 octobre de chaque année. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse du Luxembourg.

  Ces opérations s'inscrivent dans la gestion globale de la trésorerie et de l'endettement du Groupe et procurent des fonds destinés à la couverture de ses besoins généraux.

  Ces émissions comportent, dans leurs notes d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entraîné un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratios financiers.
- Au cours de l'exercice 2013, la Société a procédé à des rachats d'actions dans le cadre des programmes approuvées par les Assemblées Générales du 26 avril 2012 et du 25 avril 2013, chaque programme étant d'une durée de 18 mois portant sur un nombre maximum d'actions ne pouvant être supérieur à 10 % des actions composant le capital social et respectivement aux cours plafonds de 105 euros et de 115 euros. 486 590 titres ont été achetés sur cette période au cours moyen de 82,3 euros, pour un montant total de 40 millions d'euros.
- En octobre 2013, la filiale Technip Benelux NV a réduit son capital de 88,7 millions d'euros, le remboursement à la Société a été effectué en décembre 2013.
- En décembre 2013, la Société a souscrit à une augmentation de capital de TP Holding Benelux BV à hauteur de 315,5 millions d'euros, lui permettant d'acquérir le *partnership* Global Industries International, LP précédemment détenu par d'autres sociétés du Groupe. Cette opération entre dans le cadre de l'intégration des anciennes entités du groupe Global Industries acquis en 2011.
- En décembre 2013, la Société a recapitalisé à hauteur de 50 millions d'euros sa filiale Technipnet SAS.
- Le nombre d'actions autodétenues est de 1 774 751 au 31 décembre 2013. 260 200 de ces actions sont destinées à servir les plans d'options d'achat et d'attribution d'actions de performance des salariés de la Société ; 1 348 051 sont destinées à servir les plans d'options d'achat et d'attribution d'actions de performance des salariés des filiales de la Société, 166 500 de ces actions sont affectées au contrat de liquidité.

6. NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

6.1. Actif immobilisé

(a) Variations de l'exercice

En millions d'euros	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total actif immobilisé
Valeur brute au 1er janvier 2012	11,9	12,8	5 179,0	5 203,7
Acquisitions	1,2	-	310,9	312,1
Diminutions	-	-	(148,4)	(148,4)
Valeur brute 31 décembre 2012	13,1	12,8	5 341,5	5 367,4
Acquisitions (1)	-	-	836,0	836,0
Diminutions (2)	-	-	(464,4)	(464,4)
Valeur brute 31 décembre 2013	13,1	12,8	5 713,1	5 739,0
Amortissements et provisions au 1er janvier 2012	(11,9)	(12,7)	(17,0)	(41,6)
Augmentations	-	-	(1,3)	(1,3)
Diminutions	-	-	12,9	12,9
Amortissements et provisions au 31 décembre 2012	(11,9)	(12,7)	(5,4)	(30,0)
Augmentations (3)	-	(0,1)	(50,2)	(50,3)
Diminutions (4)	-	-	1,4	1,4
Amortissements et provisions au 31 décembre 2013	(11,9)	(12,8)	(54,2)	(78,9)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2013	**1,2**	**-**	**5 658,9**	**5 660,1**

(1) Augmentation des immobilisations financières principalement due à des augmentations de capital (Technip Holding Benelux NV pour 315,5 millions d'euros et Technipnet SAS pour 50 millions d'euros), des augmentations de prêts à des filiales (364,9 millions d'euros), et des acquisitions d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité (63,8 millions d'euros) et dans le cadre d'affectation aux plans d'attribution d'actions de performance et aux plans d'options de souscription d'actions à des salariés des filiales du Groupe (41,1 millions d'euros).

(2) Diminution des immobilisations financières liée principalement à la réduction de capital de Technip Benelux NV (88,7 millions d'euros), des remboursements de prêts des filiales (250 millions d'euros) et sortie d'actions propres suite aux livraisons de plans d'actions de performance intervenues sur l'exercice (45,2 millions d'euros) et cessions d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité (54 millions d'euros).

(3) Dotations aux provisions sur titres de participations (50,2 millions d'euros).

(4) Reprises de provisions sur titres de participations (1,4 million d'euros).

(b) Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

	31 décembre			
	2013			2012
En millions d'euros	Valeurs brutes	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Titres de participations	4 003,8	(54,2)	3 949,6	3 722,7
Créances rattachées à des participations	1 589,7	-	1 589,7	1 475,2
Actions autodétenues	118,8	-	118,8	127,2
Contrat de liquidité	0,8	-	0,8	10,9
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	**5 713,1**	**(54,2)**	**5 658,9**	**5 336,1**

Le détail des titres de participations est présenté en note 7.

Les titres de participations sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

Les créances rattachées à des participations comprennent les prêts consentis aux filiales détenues directement et indirectement.

En 2013, la Société a livré 1 095 420 actions autodétenues dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance à des salariés des filiales du Groupe. Le solde des actions autodétenues (1 514 551 actions) présenté en immobilisations financières comprend les actions achetées de 2006 à 2013 et affectées aux plans d'attribution d'actions de performance des salariés des filiales, ainsi que 166 500 actions au titre du contrat de liquidité.

6.2. Créances

Les créances s'analysent comme suit :

	31 décembre			
	2013			2012
En millions d'euros	Valeurs brutes	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Clients et comptes rattachés	**268,1**	**(0,1)**	**268,0**	**249,1**
Autres créances, État TVA et impôts	45,6	-	45,6	54,8
Autres créances, débiteurs divers	12,2	(0,1)	12,1	4,4
Total autres créances	**57,8**	**(0,1)**	**57,7**	**59,2**
Comptes courants filiales	**3,2**	**(3,0)**	**0,2**	**1,5**

Les créances clients et comptes rattachés sont constitués principalement de créances intragroupes.

6.3. Valeurs mobilières de placement

Elles correspondent aux actions autodétenues affectées aux plans d'attribution d'actions de performance et aux plans d'options d'achat d'actions des salariés de la Société. Leurs variations s'analysent comme suit :

	31 décembre	
En millions d'euros	2013	2012
Valeurs brutes au 1er janvier	**21,6**	**15,2**
Transfert en immobilisations financières (1)	-	(19,4)
Achat des actions propres	0,2	56,8
Diminution des actions propres	(6,9)	(31,0)
Valeurs brutes au 31 décembre	**14,8**	**21,6**
Provisions pour dépréciation au 1er janvier	**-**	**-**
Augmentations	-	-
Diminutions	-	-
Provisions pour dépréciation au 31 décembre	**-**	**-**
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE	**14,8**	**21,6**

(1) Concerne des actions propres achetées en 2012 et transférées en immobilisations financières car destinées à couvrir des plans d'option d'achats d'actions pour des salariés des filiales du Groupe.

En 2013, le solde des actions autodétenues (260 200 actions) comprend les actions achetées en 2006 et 2012.

6.4. Comptes de régularisation actif et primes de remboursement

Charges constatées d'avance (26 millions d'euros au 31 décembre 2013)

Elles comprennent essentiellement des primes d'assurance.

Charges à répartir (4,4 millions d'euros au 31 décembre 2013)

Elles correspondent à :

- l'étalement sur cinq ans et 45 jours des frais relatifs à l'émission de l'emprunt obligataire OCEANE en novembre 2010 de 550 millions d'euros pour 5,0 millions d'euros en valeur brute. La dotation aux amortissements est de 0,9 million d'euros en 2013, et la valeur nette de 2,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 ;
- l'étalement sur cinq ans et 17 jours des frais relatifs à l'émission de l'emprunt obligataire OCEANE du 15 décembre 2011 de 497,6 millions d'euros pour 4,2 millions d'euros en valeur brute. La dotation aux amortissements est de 0,9 million d'euros en 2013, d'où une valeur nette de 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Prime de remboursement (12,9 millions d'euros au 31 décembre 2013)

Elle correspond :

- à la prime de remboursement sur le placement privé 2010 de 200 millions d'euros. Cette prime de 3,1 millions d'euros en valeur brute est amortie sur 10 ans linéairement et s'élève à 2,0 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2013 ;
- à la prime de remboursement sur le placement privé 2012 de 100 millions d'euros. Cette prime de 5,2 millions d'euros en valeur brute est amortie sur 20 ans linéairement et s'élève à 4,8 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2013 ;
- à la prime de remboursement sur le placement privé 2012 de 150 millions d'euros. Cette prime de 0,3 million d'euros en valeur brute est amortie sur 10 ans linéairement et s'élève à 0,2 million d'euros en valeur nette au 31 décembre 2013 ;
- à la prime de remboursement sur le placement privé 2012 de 75 millions d'euros. Cette prime de 0,1 million d'euros en valeur brute est amortie sur 15 ans linéairement et s'élève à 0,1 million d'euros en valeur nette au 31 décembre 2013 ;
- à la prime de remboursement sur le placement privé 2013 de 130 millions d'euros. Cette prime de 1,3 million d'euros en valeur brute est amortie sur 10 ans linéairement et s'élève à 1,3 million d'euros en valeur nette au 31 décembre 2013 ;
- à la prime de remboursement sur le placement privé 2013 de 100 millions d'euros. Cette prime de 4,0 millions d'euros en valeur brute est amortie sur 20 ans linéairement et s'élève à 4,0 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2013 ;
- à la prime de remboursement sur le placement privé 2013 de 125 millions d'euros. Cette prime de 0,4 million d'euros en valeur brute est amortie sur 10 ans linéairement et s'élève à 0,4 million d'euros en valeur nette au 31 décembre 2013.

6.5. Capitaux propres

(a) Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres est la suivante :

	31 décembre	
En millions d'euros	**2013**	2012
Capitaux propres au 1er janvier	3 064,5	2 648,9
Augmentation de capital	0,5	86,8
Levées d'options de souscription d'actions	25,1	28,9
Résultat de l'exercice	200,3	472,5
Dividendes	(186,0)	(172,6)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE	**3 104,4**	**3 064,5**

(b) Composition du capital social

La composition du capital social a évolué comme suit :

	31 décembre	
En millions d'euros	**2013**	2012
Nombre de titres au 1er janvier	113 040 513	110 987 758
Augmentation résultant de levées d'options de souscription d'actions	639 743	577 612
Augmentation de capital réservée aux salariés	-	1 475 143
NOMBRE DE TITRES AU 31 DÉCEMBRE	**113 680 256**	**113 040 513**
Valeur nominale de l'action (en euros)	0,7625	0,7625
Total capital social au 31 décembre (en millions d'euros)	86,7	86,2

Le nombre d'actions à droit de vote double s'élève à 10 676 044 au 31 décembre 2013.

(c) Plans d'options de souscription d'actions, d'options d'achat d'actions et d'attributions d'actions de performance

1/ Plans d'options de souscription d'actions Technip

Les caractéristiques des plans de souscription d'options de Technip sont les suivantes :

	2005				
Année du plan	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Réattributions Tranches 1 et 2	Réattributions Tranches 1, 2 et 3
Date de décision d'Assemblée Générale	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005
Date du Conseil d'Administration	14 décembre 2005	26 juillet 2006	12 mars 2007	12 décembre 2007	12 juin 2008
Durée	6 ans	6 ans	6 ans	6 ans	6 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	-	-	-	-	16 000
Prix d'exercice actuel (en euros)	46,9	41,4	49,2	55,7	60,0

La tranche 3 du plan 2005 est arrivée à échéance en mars 2013, 198 651 options ont été exercées au cours de l'exercice. En ce qui concerne les réattributions de décembre 2007 et juin 2008, respectivement 7 028 et 17 000 options ont été levées durant l'exercice.

	2009
Année du plan	Tranche 1
Date de décision d'Assemblée Générale	30 avril 2009
Date du Conseil d'Administration	15 juin 2009
Durée	6 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites (*)	599 436
Prix d'exercice actuel (en euros)	34,7

(*) À partir de la date d'acquisition, soit quatre ans après la date d'attribution.

	2010		
Année du plan	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Date de décision d'Assemblée Générale	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010
Date du Conseil d'Administration	23 juin 2010	15 décembre 2010	4 mars 2011
Durée	6 ans	6 ans	4 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites (*)	1 020 900	17 400	72 800
Prix d'exercice actuel (en euros)	51,5	63,2	72,2

(*) À partir de la date d'acquisition, soit quatre ans après la date d'attribution.

	2011		
Année du plan	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Date de décision d'Assemblée Générale	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011
Date du Conseil d'Administration	17 juin 2011	14 décembre 2011	2 mars 2012
Durée	7 ans	7 ans	7 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites (*)	331 400	44 600	48 107
Prix d'exercice actuel (en euros)	72,7	66,9	78,4

(*) À partir de la date d'acquisition, soit quatre ans après la date d'attribution.

	2012	
Année du plan	Tranche 2	Tranche 3
Date de décision d'Assemblée Générale	26 avril 2012	26 avril 2012
Date du Conseil d'Administration	15 juin 2012	12 décembre 2012
Durée	7 ans	7 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites (*)	278 700	34 950
Prix d'exercice actuel (en euros)	74,6	87,1

(*) À partir de la date d'acquisition, soit quatre ans après la date d'attribution.

	2013
Année du plan	Tranche 1
Date de décision d'Assemblée Générale	25 avril 2013
Date du Conseil d'Administration	14 juin 2013
Durée	8 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites (*)	322 200
Prix d'exercice actuel (en euros)	85,7

(*) À partir de la date d'acquisition, soit quatre ans après la date d'attribution.

Le plan d'option de souscription d'actions 2013 a été attribué au cours de l'exercice.

Ces options ont été accordées sous conditions de performance. Le nombre définitif d'options accordées aux salariés est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires. Pour le plan 2005, cette performance a été mesurée par l'évolution du bénéfice par action de la Société comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif de concurrents du Groupe. Pour les plans 2009 et 2010, la performance a été mesurée par l'évolution du résultat consolidé du Groupe comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif des concurrents du Groupe. Pour les plans 2011, 2012 et 2013, la performance a été et sera mesurée respectivement sur les périodes 2011-2013, 2012-2014 et 2013-2015 sur la base de plusieurs critères : résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return*, de résultat opérationnel courant et de retour sur capitaux employés.

2/ Plan d'options d'achat d'actions Technip

Les caractéristiques du plan d'options d'achat d'actions de Technip sont les suivantes :

	2008
Année du plan	Tranche 1
Date de décision d'Assemblée Générale	6 mai 2008
Date du Conseil d'Administration	1er juillet 2008
Durée	6 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	330 275
Prix d'exercice actuel (en euros)	58,2

Ces options sont exerçables depuis le 1er juillet 2012, 140 230 options ont été exercées durant l'exercice.

La charge nette relative aux options d'achat d'actions accordées aux salariés de la Société et comptabilisée au cours de l'exercice est de 1 million d'euros (dont 2 millions liés aux livraisons).

3/ Plans d'attributions d'actions de performance

Des plans d'attributions d'actions de performance ont été mis en place depuis 2007. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

	2008					
	Tranche 1	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 3
Année du plan	Liste 1	Liste 2	Liste 1	Liste 2	Liste 1	Liste 2
Date de décision d'Assemblée Générale	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008
Date du Conseil d'Administration	1er juillet 2008	1er juillet 2008	9 décembre 2008	9 décembre 2008	18 février 2009	18 février 2009
Durée	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	-	-	-	-	-	-

Les actions de performance relatives au plan d'attributions 2008 tranche 1 liste 2 ont été livrées en juillet 2012 (423 150 actions finalement attribuées et 13 920 annulées). Les actions de la tranche 3, liste 1 ont été livrées en février 2012 (58 342 actions finalement attribuées et 600 actions annulées). Les actions de la tranche 3, liste 2 ont été livrées en février 2013 (118 250 actions finalement livrées et 400 annulées).

	2009				
	Tranche 1	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 3
Année du plan	Liste 1	Liste 2	Liste 1	Liste 1	Liste 2
Date de décision d'Assemblée Générale	30 avril 2009	30 avril 2009	30 avril 2009	30 avril 2009	30 avril 2009
Date du Conseil d'Administration	15 juin 2009	15 juin 2009	25 octobre 2009	16 février 2010	16 février 2010
Durée	5 ans	4 ans	5 ans	5 ans	4 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	-	-	-	-	53 100

	2010					
	Tranche 1	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 3
Année du plan	Liste 1	Liste 2	Liste 1	Liste 2	Liste 1	Liste 2
Date de décision d'Assemblée Générale	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010
Date du Conseil d'Administration	23 juin 2010	23 juin 2010	15 décembre 2010	15 décembre 2010	4 mars 2011	4 mars 2011
Durée	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	-	511 600	-	10 800	22 700	52 800

	2011					
	Tranche 1	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 3
Année du plan	Liste 1	Liste 2	Liste 1	Liste 2	Liste 1	Liste 2
Date de décision d'Assemblée Générale	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011
Date du Conseil d'Administration	17 juin 2011	17 juin 2011	14 décembre 2011	14 décembre 2011	2 mars 2012	2 mars 2012
Durée	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	129 350	208 700	6 000	24 050	13 600	32 557

	2012			
	Tranche 1	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 2
Année du plan	Liste 1	Liste 2	Liste 1	Liste 2
Date de décision d'Assemblée Générale	26 avril 2012	26 avril 2012	26 avril 2012	26 avril 2012
Date du Conseil d'Administration	15 juin 2012	15 juin 2012	12 décembre 2012	12 décembre 2012
Durée	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	165 050	248 050	17 650	104 542

	2013	
	Tranche 1	Tranche 1
Année du plan	Liste 1	Liste 2
Date de décision d'Assemblée Générale	25 avril 2013	25 avril 2013
Date du Conseil d'Administration	14 juin 2013	14 juin 2013
Durée	5 ans	4 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	179 500	309 650

Le plan d'actions de performance 2013 a été attribué au cours de l'exercice.

Ces actions ont été accordées sous conditions de performance. Pour les plans 2008, 2009 et 2010, la performance a été mesurée sur l'évolution du résultat consolidé du Groupe comparée à la moyenne de celles d'un échantillon représentatif des concurrents du Groupe. Pour les plans 2011, 2012 et 2013, la performance a été et sera mesurée respectivement sur les périodes 2011-2013, 2012-2014 et 2013-2015 sur la base de plusieurs critères : résultats obtenus par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement, de résultat opérationnel courant et de génération de trésorerie provenant des activités d'exploitation.

La charge nette relative aux actions de performance accordées aux salariés de la Société et comptabilisée au cours de l'exercice est de 2,7 millions d'euros (dont 4,8 millions d'euros liés aux livraisons).

(d) Réserves distribuables

Au 31 décembre 2013, les réserves distribuables de la Société s'élèvent à 2 967,2 millions d'euros dont 2 030,5 millions d'euros de primes d'émission, de fusion et d'apport.

6.6. Provisions

(a) Nature des provisions pour risques et charges

Au 31 décembre 2013, les provisions pour risques incluent notamment une provision pour risque de change pour 7,6 millions d'euros, une provision pour risque liée aux actions autodétenues affectées aux plans d'actions de performance attribués aux salariés de la Société (comptabilisées en valeur mobilière de placement) pour 5,7 millions d'euros et aux salariés de ses filiales (comptabilisées en immobilisations financières) pour 126,2 millions d'euros, une provision pour engagements de retraite pour 2 millions d'euros.

Les principales hypothèses utilisées par l'actuaire pour déterminer le montant des provisions au titre des régimes de retraite sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,3 % ;
- taux d'inflation : 2,0 % ;
- taux de progression des salaires : 2,47 % ;
- taux de rotation : entre 0,0 % et 5,0 % selon l'âge ;
- taux de rendement des actifs : 3,3 %.

(b) Tableau de variation

La variation des provisions se présente comme suit :

En millions d'euros	Au 1er janvier 2013	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Au 31 décembre 2013
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
Provisions pour risques	161,4	50,4	(71,7)	-	140,1
Provisions pour charges	2,1	1,3	-	-	3,4
Total provisions au passif	**163,5**	**51,7**	**(71,7)**	**-**	**143,5**
Provisions dépréciation des immobilisations financières	5,5	50,2	(1,4)	-	54,3
Provisions dépréciation des prêts	-	-	-	-	-
Provisions dépréciation des créances	0,1	-	-	-	0,1
Provisions dépréciation des créances diverses	0,1	-	-	-	0,1
Provisions dépréciation des comptes courants	3,2	0,1	(0,3)	-	3,1
Total provisions pour dépréciations	**8,9**	**50,3**	**(1,7)**	**-**	**57,5**
TOTAL PROVISIONS	**172,4**	**102,0**	**(73,4)**	**-**	**201,0**

Les dotations aux provisions pour risques comprennent principalement les dotations liées aux plans d'attributions d'actions de performance pour 32,1 millions d'euros et les dotations liées au risque de change pour 18,1 millions d'euros.

Les reprises de provisions pour risques comprennent principalement les reprises de provision pour risque liée aux actions de performance pour 52,7 millions d'euros et aux stock-options pour 6,4 millions d'euros et une reprise de provision pour risque de change pour 12,5 millions d'euros.

(c) Ventilation des dotations et des reprises de provisions

Les dotations et reprises de provisions s'analysent comme suit :

En millions d'euros	2013	2012
Dotations d'exploitation	3,7	4,7
Dotations financières [1]	98,3	67,6
Dotations exceptionnelles	-	-
TOTAL DOTATIONS	**102,0**	**72,3**
Reprises d'exploitation	5,3	0,9
Reprises financières	67,9	57,4
Reprises exceptionnelles	0,1	0,2
Total reprises	73,3	58,5
Transfert de charges exploitation [2]	5,7	5,6
Transfert de charges exceptionnelles [3]	5,2	4,4
TOTAL REPRISES DE PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES	**84,2**	**68,5**

(1) Hors amortissement des charges à répartir et primes de remboursement des obligations (2,6 millions d'euros).
(2) Il s'agit principalement du reclassement des indemnités d'assurances en résultat d'exploitation.
(3) Reclassement du boni/mali sur actions autodétenues des salariés de la Société en charges de personnel.

6.7. Produits à recevoir et charges à payer rattachés aux créances et dettes

Les produits à recevoir inclus à l'actif du bilan s'élèvent à 212,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 239,0 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les charges à payer inscrites au passif du bilan s'élèvent à 61,1 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 48,5 millions d'euros au 31 décembre 2012.

6.8. États des échéances des créances et des dettes

Les échéances des créances nettes de provisions et des dettes se présentent ainsi :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2013	Moins d'1 an	Plus d'1 an
Immobilisations financières [1]	1 589,7	107,1	1 482,6
Clients et comptes rattachés	268,0	268,0	-
Groupe et associés	0,2	0,2	-
Autres créances	57,7	38,3	19,4
Comptes de régularisation	30,4	27,8	2,6
TOTAL CRÉANCES	**1 946,0**	**441,4**	**1 504,6**

(1) Hors titres de participations, actions autodétenues et contrat de liquidité.

En millions d'euros	Au 31 décembre 2013	Moins d'1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires [1]	1 927,6	-	-	1 927,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	17,7	17,7	-	-
Groupe et associés [2]	776,3	0,2	776,1	-
Dettes fournisseurs	63,7	63,7	-	-
Dettes fiscales et sociales	19,6	19,6	-	-
Autres dettes	0,4	0,4	-	-
TOTAL DETTES	**2 805,3**	**101,6**	**776,1**	**1 927,6**

(1) La Société a émis des emprunts obligataires :

- Un emprunt obligataire à option de conversion et/ou échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes (OCEANE) émis le 17 novembre 2010 pour un montant de 550 millions d'euros.
  Les principales caractéristiques de l'OCEANE qui a reçu le visa définitif de l'AMF le 9 novembre 2010, sont les suivantes :
  – un prix d'émission de 83,10 euros (nombre d'obligations émises : 6 618 531) ;
  – un coupon de 0,50 % payable au 31 janvier chaque année et s'élevant à 0,42 euro par an et par obligation ;
  – une date de remboursement au 1er janvier 2016 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions ;
  – conversion possible à tout moment par le souscripteur à raison d'une action pour une obligation ;
  – possibilité pour la Société de remboursement anticipé, à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale des obligations.
- Le produit du placement privé obligataire reçu le 27 juillet 2010 pour un montant de 200 millions d'euros selon les conditions contractuelles convenues le 19 novembre 2009.
  Les principales caractéristiques de cet emprunt obligataire sont les suivantes :
  – les obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Luxembourg ;
  – un coupon annuel de 5 % payable à la date anniversaire de l'émission chaque année ;
  – une date de remboursement au 27 juillet 2020 ;
  – ce placement comporte des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une émission obligataire de ce type, à l'exclusion de tout ratio financier.
- Un emprunt obligataire à option de conversion et/ou échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes (OCEANE) émis le 15 décembre 2011 pour un montant de 497,6 millions d'euros.
  Les principales caractéristiques de l'OCEANE qui a reçu le visa définitif de l'AMF le 7 décembre 2011, sont les suivantes :
  – un prix d'émission de 96,09 euros (nombre d'obligations émises : 5 178 455) ;
  – un coupon de 0,25 % payable au 31 janvier chaque année et s'élevant à 0,24 euro par an et par obligation ;
  – une date de remboursement au 1er janvier 2017 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions ;
  – conversion possible à tout moment par le souscripteur à raison d'une action pour une obligation ;
  – possibilité pour la Société de remboursement anticipé, à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale des obligations.
- Le produit de placement privé obligataire reçu le 14 juin 2012 pour un montant de 150 millions d'euros.
  Les principales caractéristiques de ce placement sont les suivantes :
  – un coupon annuel de 3,40 % payable à terme échu le 14 juin de chaque année ;
  – une date de remboursement au 14 juin 2022.
- Le produit de placement privé obligataire reçu le 14 juin 2012 pour un montant de 100 millions d'euros.
  Les principales caractéristiques de ce placement sont les suivantes :
  – un coupon annuel de 4 % payable à terme échu le 14 juin de chaque année ;
  – une date de remboursement au 14 juin 2032.
  Les placements privés obligataires 2012 comportent les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entraîné un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratios financiers.
- Le produit de placement privé obligataire reçu le 15 juin 2012 pour un montant de 75 millions d'euros.
  Les principales caractéristiques de ce placement sont les suivantes :
  – un coupon annuel de 4 % payable à terme échu le 15 juin de chaque année ;
  – une date de remboursement au 15 juin 2027.
- Le produit de placement privé obligataire émis le 7 octobre 2013, d'un montant de 100 millions d'euros.
  Les principales caractéristiques de ce placement sont les suivantes :
  – un coupon annuel de 3,75 % est payable à terme échu le 7 octobre de chaque année ;
  – une date de remboursement au 7 octobre 2033.
- Le produit de placement privé obligataire émis le 16 octobre 2013, d'un montant de 130 millions d'euros,
  Les principales caractéristiques de ce placement sont les suivantes :
  – un coupon annuel de 3,15 % payable à terme échu le 16 octobre de chaque année ;
  – une date de remboursement au 16 octobre 2023.
- Le produit de placement privé obligataire émis le 18 octobre 2013 d'un montant de 125 millions d'euros.
  Les principales caractéristiques de ce placement sont les suivantes :
  – un coupon annuel de 3,15 % est payable à terme échu le 18 octobre de chaque année ;
  – une date de remboursement au 18 octobre 2023.
  Les placements privés obligataires 2013 comportent, dans leurs notes d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entraîné un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratios financiers.

(2) Dont compte courant avec la centrale de trésorerie du Groupe pour 774,8 millions d'euros.

Les délais de paiement des factures fournisseurs s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2013	Factures échues	Factures non échues < 60 jours	Factures non échues > 60 jours
Fournisseurs français	1,7	-	1,7	-
Fournisseurs étrangers	0,9	-	0,9	-
Factures non parvenues	61,1	-	61,1	-
TOTAL DETTES FOURNISSEURS	**63,7**	**-**	**63,7**	**-**

6.9. Créances et dettes représentées par des effets de commerce

Le montant des créances et dettes représentées par des effets de commerce est nul au 31 décembre 2013 et 2012.

6.10. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 176 millions d'euros en 2013 contre 151,3 millions d'euros en 2012. En 2013, il est réalisé pour 71,6 millions d'euros en France.

Il est essentiellement constitué des refacturations des coûts de management et d'assurance aux filiales de la Société.

6.11. Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2013	2012
Revenus des participations	286,3	478,9
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des participations	(48,7)	10,5
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des comptes courants	0,1	-
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des actions autodétenues	-	-
Dotations nettes des reprises pour risque lié aux actions de performance	23,8	(20,7)
Amortissements primes de remboursement des obligations	(0,7)	(0,5)
Reprise/(dotation) à la provision pour risque de change	(5,6)	(1,1)
Reprise provision pour dépréciation prêts	-	1,1
Revenus sur prêts	48,1	47,7
Revenus sur facturation du coût liés aux actions de performance	25,0	64,2
Intérêts sur emprunts obligataires	(28,5)	(20,7)
Intérêts sur lignes de crédit	(3,1)	(3,4)
Intérêts sur compte courant centrale de trésorerie Groupe	(4,3)	(7,3)
Autres charges financières	-	-
(Pertes)/gains de change	7,8	10,3
Autres	(1,9)	(1,7)
RÉSULTAT FINANCIER	**298,3**	**557,3**

6.12. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est principalement constitué des éléments suivants :

En millions d'euros	2013	2012
Dons et Libéralités	0,1	(0,1)
Autres produits exceptionnels	1,4	0,2
Dotations et reprises aux provisions pour litiges	-	0,2
Reprises de provisions	-	4,4
Plus et moins-values sur cessions de titres	(1,4)	(10,7)
Malis nets des bonis sur cessions d'actions autodétenues	(53,9)	(46,9)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(53,8)**	**(52,9)**

En 2013, le résultat exceptionnel provient essentiellement du mali sur cessions d'actions autodétenues dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance pour 53,9 millions d'euros.

En 2012, le résultat exceptionnel provient essentiellement du mali sur cessions d'actions autodétenues dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance pour 46,9 millions d'euros et de la moins-value sur cession de titres Eurodim à Technip France.

6.13. Impôts

La Société est tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale. Son résultat fiscal est ajouté aux résultats fiscaux des filiales comprises dans le périmètre d'intégration fiscale. Le taux d'impôt retenu au titre de l'exercice est de 38 %, contributions additionnelles incluses.

La contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés sur les montants distribués, bien que comptabilisée en impôts sur les sociétés, n'est pas incluse dans ce taux. Au titre de l'exercice, la charge correspondante s'est élevée à 5,6 millions d'euros.

Au titre de l'exercice 2013, le montant du produit d'impôt inscrit au compte de résultat est de 18,4 millions d'euros. Il se décompose en :

- un produit d'impôt propre à la Société : 7,2 millions d'euros ;
- un produit d'impôt de la Société intégré : 11,2 millions d'euros.

L'impôt propre à la Société de 7,2 millions d'euros se ventile entre 11,8 millions d'euros liés au résultat courant (charge) et 19 millions d'euros liés au résultat exceptionnel (produit d'impôt).

Situation fiscale latente : au 31 décembre 2013, les différences temporaires sont négligeables, elles s'élèvent à 0,2 million d'euros et concernent la Contribution Sociale de Solidarité.

6.14. Informations relatives aux entreprises liées

Ce tableau résume l'ensemble de la fraction des éléments d'actif (en valeur brute), de passif, des charges et produits financiers concernant les entreprises dans lesquelles la Société détient un pourcentage de contrôle direct ou indirect supérieur à 50 %.

En millions d'euros	2013	2012
Immobilisations financières	5 587,8	5 050,3
Créances, Groupe et associés	278,3	185,5
TOTAL ACTIF	**5 870,1**	**5 235,8**
Dettes financières (Groupe et associés)	776,3	805,9
Dettes d'exploitation	54,7	64,3
TOTAL PASSIF	**831,0**	**870,2**
Produits financiers	441,8	588,8
Charges financières	(91,2)	(8,7)

6.15. États des engagements hors bilan

Le détail des engagements est le suivant :

En millions d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Garanties parentales [1]	40 538,6	37 285,5
Engagements donnés [2]	1 036,1	1 248,9
Engagements reçus	Néant	Néant
Effets escomptés non échus	Néant	Néant

(1) Les garanties parentales données par la société mère du Groupe aux clients couvrent la bonne réalisation du contrat concerné ; la durée moyenne jusqu'à l'extinction des garanties est de l'ordre de cinq ans. Les garanties parentales sont retenues pour l'intégralité du montant du contrat quand il est réalisé en *joint ventures* et ne sont pas réduites en fonction de l'avancement.

(2) Ces engagements correspondent aux engagements donnés pour le compte des sociétés du Groupe :
– en garantie auprès des tiers ;
– en garantie ou contre garantie auprès des banques ;
– au titre de garantie de réalisation auprès des clients ou des partenaires pour des contrats.

Tour Adria

En 2009, la Société a signé un nouveau contrat de location longue durée pour la tour Adria située à La Défense à Paris couvrant une période de 12 ans, s'étalant du 1er avril 2009 au 31 mars 2021.

Ces locaux sont refacturés par la Société à une filiale française qui a signé un contrat de sous-location de longue durée sur la même période.

En millions d'euros	2013
2014	30,3
2015	30,3
2016	30,3
2017	30,3
2018 et au-delà	98,1
TOTAL LOYER ADRIA [1]	**219,3**

(1) Montant provisoire, car les loyers sont indexés sur l'indice INSEE de la construction.

La Société n'a pas signé de contrat de crédit-bail en 2013 et 2012.

6.16. Instruments financiers

La société ne détenait pas d'instrument financier au 31 décembre 2013.

6.17. Garanties sur actifs

Aucune dette n'est assortie d'une garantie significative sur actif.

6.18. Effectif moyen

L'effectif moyen s'élève à sept personnes en 2013 contre sept en 2012.

6.19. Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration

Le montant des jetons de présence versés par Technip aux membres du Conseil d'Administration sur l'exercice 2013 représente 760 165 euros.

Aucun prêt n'a été accordé aux membres des organes d'administration de Technip au cours de l'exercice.

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (article 23.1 du Code AFEP-MEDEF).

Chaque année, Technip fait appel à des consultants externes et indépendants, choisis par le Comité des Nominations et des Rémunérations, afin d'analyser les pratiques des marchés suivants :

1. les sociétés du CAC40 hors sociétés financières (34 sociétés en 2013) ;
2. les sociétés industrielles et de l'ingénierie appartenant au CAC40 et au SBF80 (31 sociétés en 2013) ;
3. les sociétés européennes dans le secteur pétrolier (neuf sociétés en 2013) et
4. les sociétés américaines dans le secteur pétrolier et basées au Texas (20 sociétés en 2013).

La rémunération du Président-Directeur Général est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La rémunération totale due au titre de 2013 par la Société à Thierry Pilenko s'est élevée à 1 765 341,0 euros dont le détail figure à la section 15.1.1 (tableau 2).

La rémunération brute de base (part fixe) de Thierry Pilenko est restée inchangée depuis 2011.

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2013, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Conformément à l'article 23.2.3 du Code AFEP-MEDEF, la rémunération variable est subordonnée à la réalisation d'objectifs précis et préétablis. Elle est liée à hauteur de 70 % à la performance financière du Groupe (critères quantitatifs) et à hauteur de 30 % à l'atteinte d'objectifs individuels (critères qualitatifs). Ces derniers sont directement liés à la stratégie de Technip et ne peuvent donc être divulgués pour des raisons de confidentialité.

La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier (70 % du total) se décompose en deux objectifs :

- À hauteur de 50 % sur le résultat opérationnel courant du Groupe budgété pour 2013 : la quote-part est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 80 % à 100 % du budget, (iii) comprise entre 100 % et 140 % pour une performance allant de 100 % à 110 % du budget, (iv) comprise entre 140 % et 160 % pour une performance allant de 110 % à 120 % du budget et (v) comprise entre 160 % et 200 % pour une performance allant de 120 % à 125 % du budget (niveau maximum).
- À hauteur de 20 % sur le pourcentage de marge brute au titre des commandes enregistrées par le Groupe budgété pour 2013 : la quote-part à ce titre sera (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance) et (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 80 % à 100 % du budget (niveau maximum).

La quote-part de la part variable correspondant aux objectifs individuels se décompose comme suit :

- des critères stratégiques liés au développement stratégique du Groupe et à la Qualité ;
- un critère HSE, qui est un élément clé pour le Groupe ;
- des critères de développement liés aux ressources humaines tel que l'équilibre entre les femmes et les hommes, la gestion et le développement des talents, le plan de succession.

Dans le cas où le résultat opérationnel courant du Groupe pour 2013 se situe au-delà des objectifs financiers budgétés, un taux multiplicateur sera calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur ainsi déterminé sera ensuite appliqué à l'ensemble des critères afin de calculer la part variable due au titre de l'année 2013, laquelle est plafonnée à 200 % du montant cible.

La rémunération variable de Thierry Pilenko telle que mentionnée ci-dessus a été calculée comme suit, sur la base des taux d'atteinte effectifs des objectifs fixés pour 2013 :

Poids	Nature	Échelle	Réalisation effective	Réalisation pondérée	Montants effectifs
70 %	**Objectifs financiers** : Résultat opérationnel courant, marge brute sur prise de commandes	0 à 200 %	100 - 110 %	71,4 %	642 600 €
30 %	Objectifs individuels	0 à 100 %	80 %	24 %	215 730 €
100 %				95,4 %	858 330 €

La part variable due à Thierry Pilenko au titre de l'exercice 2013, s'élève donc à 858 330 euros. Elle lui sera versée en 2014.

Par ailleurs, aux termes de la décision du Conseil d'Administration du 14 juin 2013, Thierry Pilenko pourra bénéficier d'une rémunération différée correspondant au maximum à 20 % de sa rémunération brute fixe annuelle. Cette rémunération différée pourra lui être versée en 2016, à la double condition (i) qu'il soit encore présent au sein du Groupe et (ii) que les conditions de performance réalisées par le Groupe soient remplies. La performance sera mesurée sur les exercices 2013, 2014 et 2015 sur la base des résultats obtenus en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Prise de Commandes (Order Intake).

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Conformément à l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF, il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour Thierry Pilenko en tant que Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place, pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale : la cotisation correspondante pour 2013 a été de 23 700 euros.

Le Président-Directeur Général bénéficie également, au sein de la Société, du système de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif (Comex) : il s'agit d'une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale répondant ainsi aux conditions fixées par l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comex pour bénéficier du régime et celle-ci est limitée à 15 ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes effectivement perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2e ou 3e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la Société et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

En vertu de l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF, le taux de remplacement ne saurait être supérieur à 45 % du revenu de référence. Cette condition est satisfaite pour Thierry Pilenko.

Dans ce dernier cas, par exception, la Société n'a pas retenu la condition de présence du bénéficiaire au moment de la liquidation de la pension considérant la condition d'absence de reprise d'activité professionnelle comme suffisamment restrictive.

Durant l'exercice 2013, 50 000 options de souscription d'actions et 30 000 actions de performance ont été consenties à Thierry Pilenko, représentant 0,07 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 25 avril 2013. Les détails figurent en section 15.1.1 (tableaux 4 et 6).

Thierry Pilenko a procédé à l'exercice de 105 107 options d'achat d'actions Technip au cours de l'exercice 2013 (tableau 5). Il est à noter que la politique de rémunération du Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, est une politique à risque : en effet, 100 % des attributions d'options, d'actions et de la rémunération différée sont soumis à conditions de performance.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a défini pour le Président-Directeur Général une règle de conservation pour les actions de performance ainsi que pour les stock options attribuées depuis 2007 à hauteur de 25 % du gain net réalisé, respectant ainsi les dispositions de l'article 23.2.1 du Code AFEP-MEDEF.

En outre, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a décidé que Thierry Pilenko devra procéder, lors de la disponibilité des actions de performance qui lui sont attribuées, à l'achat d'une quantité d'actions de la Société égale à 5% desdites actions de performance. Cette obligation sera toutefois suspendue tant que Thierry Pilenko détiendra des actions Technip pour une valeur au moins égale à 100% de son salaire de base net d'impôts (le salaire retenu étant celui de l'année précédant celle de l'acquisition définitive des actions de performance, la valeur de l'action Technip retenue étant celle du cours de clôture du jour de Bourse précédant la date d'acquisition définitive des actions de performance).

Thierry Pilenko ne bénéficie pas de bons de souscription d'actions de la Société ou de toute autre société du Groupe.

Lors du renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, le Conseil d'Administration du 28 avril 2011 a décidé de maintenir les principes préexistants dans la Société d'un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, d'une durée de 24 mois. Au titre de cet accord, Thierry Pilenko pourrait percevoir un montant correspondant à deux fois sa rémunération globale annuelle brute effectivement perçue (rémunération fixe plus rémunération variable brutes). La base de calcul retenue étant égale à la meilleure rémunération globale brute perçue au cours des trois dernières années.

6.20. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes s'analyse comme suit :

	Ernst & Young		PricewaterhouseCoopers	
En milliers d'euros	**2013**	2012	**2013**	2012
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	761	535	639	535
Autres prestations et diligences directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes	364	891	440	95
TOTAL HONORAIRES	**1 125**	**1 426**	**1 079**	**630**

6.21. Litiges et procédures en cours

À ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, juridique ou d'arbitrage y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

7. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En millions d'euros	Pays	Quote-part du capital détenue	Capital	Autres capitaux propres(*)	Valeur comptable des titres détenus (31/12/2013) Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances	Cautions et avals	Chiffre d'affaires 2013	Résultat net 2013	Dividendes encaissés en 2013
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE TECHNIP											
Technip France	France	77,79 %	22,7	14,4	42,7	42,7	-	14 835,1	2 266,2	60,3	79,3
Seal Engineering	France	100,00 %	0,1	1,5	1,1	1,1	-	-	5,2	1,6	1,7
Technip Offshore International	France	100,00 %	7,8	1 316,9	3 120,6	3 120,6	1 093,6	-	-	53,9	70,2
Technipnet	France	100,00 %	2,0	(34,3)	52,0	2,0	-	2,2	15,8	(33,8)	-
Technip Corporate Services	France	77,97 %	6,1	9,3	0,9	0,9	-	6,9	141,3	0,8	-
Cybernétix SAS	France	100,00 %	5,0	5,5	30,9	30,9	-	0,6	22,5	(2,3)	-
Technip Italy	Italie	100,00 %	68,0	39,0	22,1	22,1	-	6 442,8	582,4	121,9	70,0
TPL	Italie	100,00 %	9,0	(0,2)	7,8	7,8	-	-	-	(1,7)	-
Technip Germany	Allemagne	100,00 %	12,8	5,0	100,2	100,2	-	55,3	69,0	1,9	2,0
Technip Holding Benelux BV	Pays-Bas	100,00 %	9,1	350,8	342,1	342,1	-	-	-	10,5	-
Technip Benelux NV	Belgique	100,00 %	0,5	-	-	-	-	-	-	0,7	1,7
Technip International AG	Suisse	99,94 %	4,1	(3,3)	3,1	-	-	-	-	(0,2)	-
Engineering Re	Suisse	100,00 %	1,7	23,7	1,7	1,7	-	13,2	-	1,9	-
Front End Re SA	Luxembourg	100,00 %	3,1	13,3	117,4	117,4	-	150,0	4,8	-	-
Technip Far East	Malaisie	100,00 %	6,6	(0,8)	5,9	5,9	-	19,5	120,3	13,6	-
Asiaflex Products	Malaisie	33,00 %	43,3	(6,2)	16,7	16,7	68,2	-	72,3	13,2	-
Technip Tianchen Chemical Engineering	Chine	100,00 %	1,7	12,1	3,3	3,3	-	-	25,1	3,3	-
Technip RUS	Russie	99,96 %	0,2	14,4	0,9	0,2	-	-	36,9	11,4	4,8
MHB	Malaisie	8,50 %	NC(**)	NC(**)	125,0	125,0	-	-	494,2(**)	29,8(**)	3,3
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS											
Autres filiales dont le capital est détenu à plus de 50 % par Technip											
Filiales françaises		NA	NA	NA	1,8	1,6	-	-	NA	NA	6,8
Filiales étrangères		NA	NA	NA	1,7	1,5	-	-	NA	NA	39,7
Autres participations dont le capital est détenu entre 10 % et 50 % par Technip											
Participations françaises		NA	NA	NA	-	-	-	-	NA	NA	-
Participations étrangères		NA	NA	NA	1,2	1,1	-	-	NA	NA	0,6
TOTAL		**NA**	**NA**	**NA**	**3 999,1**	**3 944,8**	**1 161,8**	**21 525,6**	**NA**	**NA**	**280,1**

(*) Hors résultat net de la période.
(**) Selon comptes annuels audités au 30 septembre 2013.

8. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'est pas intervenu d'événement significatif depuis la clôture de l'exercice le 31 décembre 2013.

20.3. Politique de distribution des dividendes

L'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013 a décidé le paiement aux actionnaires d'un dividende d'un montant de 1,68 euro par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 représentant une distribution globale de 185 910 421,20 euros en numéraire.

Au titre des trois derniers exercices, le montant des dividendes et le montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %, ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %
2010	1,45 €	1,45 €
2011	1,58 €	1,58 €
2012	1,68 €	1,68 €

Confiant dans la stratégie de Technip, son carnet de commandes et son potentiel de croissance rentable, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 avril 2014 d'augmenter de 10 % le dividende par action pour l'exercice 2013 pour le porter à 1,85 euro par action.

Ce dividende serait mis en paiement en numéraire le 7 mai 2014.

Le paiement du dividende, dont la centralisation a été confiée à la Société Générale, sera effectué aux intermédiaires financiers teneurs de comptes suivant la procédure du paiement direct par Euroclear France.

Deutsche Bank assurera le paiement du dividende pour les porteurs d'ADR *(American Depositary Receipts)*.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État.

20.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage

À ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, juridique ou d'arbitrage y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

20.5. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés, c'est-à-dire depuis la clôture des comptes annuels.

21 Informations complémentaires

21.1. Capital social 217
- 21.1.1. Montant du capital social 217
- 21.1.2. Actions non représentatives du capital 217
- 21.1.3. Autocontrôle, autodétention et acquisition par la Société de ses propres actions 217
- 21.1.4. Capital potentiel 219
- 21.1.5. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription 221
- 21.1.6. Droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré 221
- 21.1.7. Option ou accord conditionnel ou inconditionnel sur le capital d'un membre du Groupe 221
- 21.1.8. Modifications du capital social 221

21.2. Statuts 222
- 21.2.1. Objet social (article 3 des statuts) 222
- 21.2.2. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance 222
- 21.2.3. Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts) 223
- 21.2.4. Modification des droits des actionnaires 223
- 21.2.5. Assemblées Générales (article 23 des statuts) 223
- 21.2.6. Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle 224
- 21.2.7. Franchissement de seuils (article 13 al. 2 et 3 des statuts) 224
- 21.2.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital social 224

21.1. Capital social

21.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

Au 28 février 2013 et au 28 février 2014, le capital social de Technip s'élevait respectivement à 86 283 684,89 euros divisé en 113 158 931 actions et à 86 684 988,64 euros divisé en 113 685 231 actions.

21.1.2. ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL

Néant.

21.1.3. AUTOCONTRÔLE, AUTODÉTENTION ET ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, 786 843 actions ont été achetées et 649 343 actions ont été vendues dans le cadre du Contrat de Liquidité mis en place par la Société. Le montant des frais de négociation au titre de ce contrat au cours de l'année 2013 s'élevait à 100 000 euros hors taxe.

Au cours de l'exercice 2013, 486 590 actions, ont, en outre, été rachetées par la Société dans le cadre de son Programme de rachat d'actions. Le montant des frais de courtage encourus au titre de ce contrat pour l'année 2013 s'élevait à 24 026,24 euros hors taxe.

Au cours de ce même exercice, 1 237 702 actions autodétenues ont été transférées sans valeur au titre de l'attribution d'actions de performance. Le montant des frais de négociation dans ce cadre est nul.

Affectation par objectif des actions autodétenues

Les actions autodétenues au 28 février 2014, soit 2 001 246 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro chacune, représentant 1,75 % du capital de la Société, et d'une valeur évaluée au cours d'achat à 148 709 106 euros, ont été affectées aux objectifs suivants :

1. Honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société :

   Au 28 février 2014,

   - 319 790 actions sont affectées au titre du Plan 2008 d'options d'achat d'actions consenti par le Conseil d'Administration du 1er juillet 2008 ;
   - 597 100 actions sont affectées au titre du Plan 2010 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 23 juin, 15 décembre 2010 et 4 mars 2011 ;
   - 414 407 actions sont affectées au titre du Plan 2011 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 17 juin, 14 décembre 2011 et 2 mars 2012 ;
   - 535 342 actions sont affectées au titre du Plan 2012 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 15 juin et 12 décembre 2012 ; et
   - 562 500 actions sont affectées au titre du Plan 2013 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 14 juin 2013 et 10 janvier 2014.

   Par contrat en date du 22 mai 2012, la Société a confié à SG Securities (Paris) SAS la mise en œuvre d'un Contrat de rachat d'actions, ce contrat ayant pris fin le 31 mai 2013.

   Par la suite, par contrat en date du 17 janvier 2014, la Société a de nouveau confié à SG Securities (Paris) SAS la mise en œuvre d'un Contrat de rachat d'actions prenant fin le 31 mars 2014.

2. L'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un Contrat de Liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI (ex-AFEI) approuvée par décisions de l'AMF des 1er octobre 2008 et 21 mars 2011 :

   Par contrat en date du 12 février 2010 et pour une durée d'un an à compter de cette date renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié à Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un Contrat de Liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI.

   Comme indiqué plus haut, au cours de l'exercice 2013, 786 843 actions ont été achetées et 649 343 actions ont été vendues dans le cadre de ce Contrat de Liquidité.

   Au titre de ce Contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité au 31 décembre 2013 :

   - 166 500 actions et
   - 814 648 euros.

Renouvellement du programme de rachat d'actions de la Société

Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 24 avril 2014 d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir un nombre d'actions Technip dans les conditions et suivant les modalités décrites ci-dessous.

Cadre juridique

La mise en œuvre de ce programme est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de Technip du 24 avril 2014 au travers de la sixième résolution (cf. l'intégralité du projet de cette résolution en annexe G section 3 du présent document de référence).

Modalités

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises dans le cadre de ce programme ne pourra être supérieur à 8 % des actions composant le capital social au jour de l'Assemblée.

Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % du capital social.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 95 euros (hors frais) par action.

En vertu de l'autorisation proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 avril 2014, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 28 février 2014 (soit 113 685 231 actions) et compte tenu des 2 001 246 actions autodétenues à cette date, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées s'élèverait à 7 093 572 actions, ce qui représenterait un investissement théorique maximum de 673 889 340 euros sur la base du cours maximum d'achat de 95 euros.

21.1.4. CAPITAL POTENTIEL

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité ou échues au cours de l'exercice 2013 et accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires

Le tableau ci-dessous est un résumé des résolutions adoptées en Assemblée Générale des actionnaires autorisant le Conseil d'Administration à augmenter ou réduire le capital et rend compte de l'utilisation faite par le Conseil de ces résolutions au cours de l'exercice 2013 :

Objet	Validité	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2013
Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées	AGE du 29 avril 2010 12e résolution Durée : 5 ans Échéance : 28 avril 2015	10 % du capital par période de 24 mois	Néant
Autorisation d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	AGE du 28 avril 2011 13e résolution Durée : 26 mois Échéance : 27 juin 2013*	Nominal : 40 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public	AGE du 28 avril 2011 14e résolution Durée : 26 mois Échéance : 27 juin 2013*	Nominal : 8 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie de placement privé	AGE du 28 avril 2011 15e résolution Durée : 26 mois Échéance : 27 juin 2013*	Nominal : 8 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Augmentation de capital au profit des adhérents à un PEE	AGE du 28 avril 2011 20e résolution Durée : 26 mois Échéance : 27 juin 2013*	1 % du capital	Néant
Autorisation d'acheter des actions de la Société	AGO du 26 avril 2012 6e résolution Durée : 18 mois Échéance : 25 octobre 2013	10 % du capital	0,6 %
Autorisation d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	AGE du 26 avril 2012 8e résolution Durée : 26 mois Échéance : 25 juin 2014	Nominal : 42 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public	AGE du 26 avril 2012 9e résolution Durée : 26 mois Échéance : 25 juin 2014	Nominal : 8 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie de placement privé	AGE du 26 avril 2012 10e résolution Durée : 26 mois Échéance : 25 juin 2014	Nominal : 8 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Attribution d'actions de performance au profit des salariés de la Société et des salariés et mandataires sociaux des autres entités qui lui sont liées	AGE du 26 avril 2012 11e résolution Durée : 24 mois Échéance : 25 avril 2014	0,5 % du capital	Néant
Attribution d'actions de performance au profit du mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe	AGE du 26 avril 2012 12e résolution Durée : 24 mois Échéance : 25 avril 2014	0,5 % du capital	Néant
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société et des salariés et mandataires sociaux des autres entités qui lui sont liées	AGE du 26 avril 2012 13e résolution Durée : 24 mois Échéance : 25 avril 2014	0,3 % du capital	Néant
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe	AGE du 26 avril 2012 14e résolution Durée : 24 mois Échéance : 25 avril 2014	0,3 % du capital	Néant

Objet	Validité	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2013
Autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	AGE du 26 avril 2012 15e résolution Durée : 18 mois Échéance : 25 octobre 2013	0,5 % du capital	Néant
Augmentation de capital au profit des adhérents à un PEE	AGE du 26 avril 2012 16e résolution Durée : 26 mois Échéance : 25 juin 2014	1 % du capital	Néant
Autorisation d'acheter des actions de la Société	AGO du 25 avril 2013 13e résolution Durée : 18 mois Échéance : 25 octobre 2014	10 % du capital	0,7 %
Attribution d'actions de performance au profit des salariés de la Société et des salariés et mandataires sociaux des autres entités qui lui sont liées	AGE du 25 avril 2013 14e résolution Durée : 24 mois Échéance : 25 avril 2015	0,5 % du capital	0,4 %
Attribution d'actions de performance au profit du mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe	AGE du 25 avril 2013 15e résolution Durée : 24 mois Échéance : 25 avril 2015	0,5 % du capital dans la limite du plafond prévu à la 14e résolution	0,1 %
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société et des salariés et mandataires sociaux des autres entités qui lui sont liées	AGE du 25 avril 2013 16e résolution Durée : 24 mois Échéance : 25 avril 2015	0,3 % du capital	0,2 %
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe	AGE du 25 avril 2013 17e résolution Durée : 24 mois Échéance : 25 avril 2015	0,3 % du capital dans la limite du plafond prévu à la 16e résolution	0,2 %
Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGE du 25 avril 2013 18e résolution Durée : 26 mois Échéance : 25 juin 2015	1 % du capital	Néant

* Les 6e, 11e, 12e, 13e et 14e résolutions de l'AGM du 26 avril 2012 sont arrivées à échéance à l'issue de l'AGM du 25 avril 2013 qui les a renouvelées, respectivement, par les 13e, 14e, 15e, 16e et 17e résolutions.

Certaines de ces autorisations arrivant à échéance, il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2014 d'autoriser le Conseil d'Administration :

- pour une durée de 18 mois, à acheter des actions de la Société, pour un prix maximum de 95 euros, dans la limite de 8 % du capital social (sixième résolution) ;
- pour une durée de 26 mois, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite de 42 millions d'euros (septième résolution) ;
- pour une durée de 26 mois, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social sans droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public dans la limite d'un montant nominal global de 8 millions d'euros (huitième résolution). Ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 42 millions d'euros prévu à la septième résolution susmentionnée ;
- pour une durée de 26 mois, à augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription et par voie de placement privé dans la limite d'un montant nominal global de 8 millions d'euros (neuvième résolution). Ce montant s'imputera sur le montant nominal global de 8 millions d'euros prévu à la huitième résolution susmentionnée et sur le plafond nominal global d'augmentation du capital de 42 millions d'euros prévu à la septième résolution susmentionnée ;
- pour une durée de 24 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution d'actions de performance, dans la limite de 0,3 % du capital social au jour de l'Assemblée susmentionnée, au profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des filiales du Groupe (dixième résolution) ;
- pour une durée de 24 mois, sous la condition suspensive de l'adoption de la dixième résolution, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution d'actions de performance au profit du Président-Directeur Général de la Société et des principaux dirigeants du Groupe (onzième résolution). Ces attributions s'imputeront sur le plafond de 0,3 % du capital prévu à la dixième résolution susmentionnée ;
- pour une durée de 24 mois, à consentir en une ou plusieurs fois, aux salariés de Technip, d'une part, et aux salariés et mandataires sociaux des filiales du Groupe d'autre part, des options de souscription ou d'achat d'actions, dans la limite de 0,5 % du capital social au jour de l'Assemblée susmentionnée (douzième résolution) ;

- pour une durée de 24 mois, sous la condition suspensive de l'adoption de la douzième résolution, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du Président-Directeur Général de Technip et des principaux dirigeants du Groupe (treizième résolution). Ces attributions s'imputeront sur le plafond de 0,5 % du capital prévu à la douzième résolution susmentionnée ;
- pour une durée de 26 mois, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social au profit des adhérents à un PEE de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 3344-1 du Code du travail dans la limite de 1 % du capital social au jour de la mise en œuvre de l'autorisation (quatorzième résolution) ;
- pour une durée de 18 mois, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 0,5 % du capital social au jour de l'utilisation de la présente délégation, les valeurs mobilières émises étant réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (quinzième résolution).

21.1.5. VALEURS MOBILIÈRES CONVERTIBLES, ÉCHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION

Pour une description des émissions obligataires convertibles ou échangeables émises par le Groupe, voir section 4.6 du présent document de référence.

21.1.6. DROIT D'ACQUISITION ET/OU OBLIGATION ATTACHÉ(E) AU CAPITAL SOUSCRIT MAIS NON LIBÉRÉ

Néant.

21.1.7. OPTION OU ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL SUR LE CAPITAL D'UN MEMBRE DU GROUPE

Voir section 17.2.3 du présent document de référence.

21.1.8. MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Évolution du capital social au cours des trois dernières années

Date du Conseil d'Administration ayant constaté une variation de capital	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises / annulées	Montant nominal de l'augmentation / réduction de capital (en euros)	Prime globale d'émission	Montants successifs du capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions (en euros)
15/02/2011	Levée d'options de souscription d'actions	906 058	690 869,22	-	84 065 130,90	110 249 352	0,7625
14/02/2012	Levée d'options de souscription d'actions	738 406	563 034,58	-	84 628 165,48	110 987 758	0,7625
24/07/2012	Levée d'options de souscription d'actions	470 762	358 956,02	-	84 987 121,50	111 458 520	0,7625
24/07/2012	Constatation d'une augmentation de capital dans le cadre du PEG	1 475 143	1 124 796,54	-	86 111 918,04	112 933 663	0,7625
23/10/2012	Levée d'options de souscription d'actions	72 939	55 615,99	-	86 167 534,03	113 006 602	0,7625
19/02/2013	Levée d'options de souscription d'actions	33 911	25 857,13	-	86 193 391,16	113 040 513	0,7625

Évolution du capital social du 1er janvier 2014 au 28 février 2014

Date du Conseil d'Administration ayant constaté une variation de capital	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises / annulées	Montant nominal de l'augmentation / réduction de capital (en euros)	Prime globale d'émission	Montants successifs du capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur Nominale des actions (en euros)
18/02/2014	Levée d'options de souscription d'actions	639 743	487 804,04	-	86 681 195,20	113 680 256	0,7625

21.2. Statuts

21.2.1. OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

Technip a pour objet en tous pays :

- les études et services d'ingénierie et la réalisation d'installations industrielles complexes, notamment dans le domaine des hydrocarbures ainsi que dans tous secteurs industriels, notamment la chimie et les sciences de la vie ;
- la conception, la fabrication, l'achat, la vente, la construction, l'assemblage et l'installation de matériaux, produits, équipements et systèmes destinés à de telles installations, notamment de supports fixes ou flottants et de conduites pour les développements des champs pétroliers en mer ;
- la fourniture de tous services liés à ces produits, équipements et installations ;
- le développement et la mise au point de tous procédés et produits pour l'utilisation pratique sur le plan industriel des résultats des études effectuées par la Société ou par toute autre personne, physique ou morale ;
- le dépôt, l'acquisition, l'obtention, l'exploitation directe ou indirecte, la cession ou la vente de toutes marques de fabrique, de tous procédés de fabrication, de tous brevets et licences de brevets ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toute opération de cette nature soit par voie de création de sociétés, d'apports des sociétés déjà existantes, de fusion avec elles, de cession à des sociétés de tout ou partie de ses biens ou droits immobiliers et mobiliers, de souscriptions, achats et ventes de titres et droits sociaux, de commandites, d'avances, de prêts ou autrement ;
- la prise de participations par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières et immobilières, françaises ou étrangères quelle qu'en soit la forme juridique, la gestion et, le cas échéant, l'aliénation de ces participations ;
- généralement, toutes opérations, commerciales, financières, industrielles ou civiles, mobilières ou immobilières, accomplies pour son propre compte ou pour compte de tiers, se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus-énoncés et à tous objets similaires, semblables ou connexes, et plus généralement toutes opérations facilitant ou concourant à la réalisation de ces objets.

21.2.2. MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Composition du Conseil d'Administration (article 14 des statuts – extraits)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Chaque administrateur doit être propriétaire de 400 actions au moins qui doivent être détenues au nominatif.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le Conseil d'Administration se renouvellera par roulement tous les deux ans de façon telle que ce renouvellement porte sur la moitié des membres du Conseil d'Administration si ce Conseil est composé d'un nombre pair d'administrateurs ou sur la moitié ajustée à l'unité supérieure si le Conseil est composé d'un nombre impair d'administrateurs. Pour l'application de cette disposition, l'ordre de sortie sera décidé par le Conseil d'Administration à sa première réunion suivant l'adoption de la présente clause statutaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés ou, à défaut, par un tirage au sort en séance. Le mandat des administrateurs ainsi désignés ou tirés au sort deviendra automatiquement caduc.

Le nombre des administrateurs personnes physiques âgés de plus de 70 ans ne pourra pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction à la date de clôture de l'exercice.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Délibérations du Conseil d'Administration (article 16 des statuts – extraits)

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres sont présents.

Dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui, sans être physiquement présents, participent aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Pouvoirs du Conseil d'Administration (article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

21.2.3. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale. Les droits et obligations attachés à chaque action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaires.

Droit de vote double (article 12 des statuts)

Depuis le 24 novembre 1995, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur pour quelque raison que ce soit perdent le droit de vote double.

En vertu de l'article L. 225-99 du Code de commerce, le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Titres au porteur identifiables (article 13 al. 1 des statuts)

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander à tout organisme ou intermédiaire, tous renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Répartition statutaire des bénéfices (article 27 des statuts)

Sur le bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

21.2.4. MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Toute modification des droits attachés aux actions de la Société est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions particulières.

21.2.5. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLE 23 DES STATUTS)

Convocation et tenue des Assemblées Générales – Délibérations

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et en son absence par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. À défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Participation

Tout actionnaire peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement aux Assemblées Générales, soit voter à distance, soit s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément à la réglementation en vigueur.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote à distance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration au moment de la convocation de l'Assemblée, par voie électronique.

En cas d'utilisation d'un formulaire de vote à distance ou de procuration électronique, la signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire auquel elle s'attache.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

La Société pourra, conformément à la réglementation applicable, recourir à la communication électronique en lieu et place d'un envoi postal pour satisfaire aux formalités prévues par la réglementation.

21.2.6. CLAUSES STATUTAIRES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LA SURVENANCE D'UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Ni les statuts de la Société ni son règlement intérieur ne contiennent de dispositions qui pourraient, à la connaissance de la Société, avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de son actionnariat.

Il est rappelé que les statuts de la Société prévoient l'octroi de droits de vote double comme mentionné ci-dessus au 21.2.3 (article 12 des statuts).

21.2.7. FRANCHISSEMENT DE SEUILS (ARTICLE 13 AL. 2 ET 3 DES STATUTS)

Sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement un pourcentage du capital ou des droits de vote, égal ou supérieur à 1 %, ou un multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à 30 %, est tenue dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède directement ou indirectement, seule ou de concert.

Le non-respect de l'obligation de déclaration des seuils statutaires donne lieu à privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée dans les conditions exposées ci-dessus, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

21.2.8. STIPULATIONS PARTICULIÈRES RÉGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Toute modification du capital est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions particulières.

22 Contrats importants

22.1. Placement privé obligataire 2010 225
22.2. Émission obligataire convertible 2010-2016 225
22.3. Émission obligataire convertible 2011-2017 226
22.4. Placements privés obligataires 2012 226
22.5. Placements privés obligataires 2013 226
22.6. Financement du *Skandi Arctic* 226
22.7. Financement du *Skandi Vitória* 226
22.8. Financement du *Skandi Niterói* 226
22.9. Financement de deux navires de pose de conduites flexibles avec des tensions de pose de 550 tonnes 227
22.10. Financement de l'usine Açuflex 227
22.11. Prêts BNDES 227
22.12. Prêts export (NCE – *Nota de Crédito à Exportação*) 227
22.13. Émission obligataire Global Industries 227
22.14. Crédit bancaire syndiqué et crédits bilatéraux 227

Au 31 décembre 2013, la notation de crédit de Technip était de BBB+/stable/A-2.

22.1. Placement privé obligataire 2010

Le produit d'un placement privé obligataire d'un montant de 200 millions d'euros a été reçu par Technip le 27 juillet 2010 comme décrit en section 4.6 du présent document de référence.

22.2. Émission obligataire convertible 2010-2016

Les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 550 millions d'euros, émises le 17 novembre 2010 sont décrites en section 4.6 du présent document de référence. L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's.

Le rapport complémentaire du Président-Directeur Général ainsi que le rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes établis à l'occasion de cette émission obligataire sont disponibles auprès de Technip au 89, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris (France), et sur le site Internet de Technip (www.technip.com).

22.3. Émission obligataire convertible 2011-2017

Les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 497,6 millions d'euros, émises le 15 décembre 2011 sont décrites en section 4.6 du présent document de référence. L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's.

Le rapport complémentaire du Président-Directeur Général ainsi que le rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes établis à l'occasion de cette émission obligataire sont disponibles auprès de Technip au 89, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, et sur le site Internet de Technip (www.technip.com).

22.4. Placements privés obligataires 2012

Les trois placements privés obligataires d'un montant total de 325 millions d'euros réalisés par Technip en juin 2012 et souscrits chacun par un investisseur différent sont décrits en section 4.6 du présent document de référence.

22.5. Placements privés obligataires 2013

Les trois placements privés obligataires d'un montant total de 355 millions d'euros réalisés par Technip en octobre 2013 et souscrits chacun par des investisseurs différents sont décrits en section 4.6 du présent document de référence.

22.6. Financement du *Skandi Arctic*

Le financement à hauteur d'un montant total initial de 500 millions de couronnes norvégiennes, ramené à 312,5 millions de couronnes norvégiennes, correspondant à la participation de 50 % du Groupe dans le navire *Skandi Arctic*, est décrit en section 4.6 du présent document de référence.

22.7. Financement du *Skandi Vitória*

Sur les deux prêts BNDES *(Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social)* d'un montant total initial de 240 millions de dollars US ramené à 198,5 millions de dollars US au 31 décembre 2013, une quote-part de 99,25 millions correspond à la part de Technip, soit une participation de 50 % du Groupe dans le navire *Skandi Vitória*. Une description de ces prêts figure en section 4.6 du présent document de référence.

22.8. Financement du *Skandi Niterói*

Sur les deux prêts BNDES d'un montant total initial de 136,5 millions de dollars US ramené à 118,0 millions de dollars US au 31 décembre 2013, une quote-part de 59,0 millions correspond à la part de Technip, soit une participation de 50 % du Groupe dans le navire *Skandi Niterói*. Une description de ces prêts figure en section 4.6 du présent document de référence.

22.9. Financement de deux navires de pose de conduites flexibles avec des tensions de pose de 550 tonnes

Le crédit de 584 millions de dollars US consenti le 16 avril 2013 par plusieurs banques commerciales et Eksportkreditt Norge AS (Norvège) à Technip Odebrecht PLSV CV dans laquelle la Société détient indirectement une participation de 50 % et destiné à financer la construction de deux navires de pose de conduites flexibles, est décrit en section 4.6 du présent document de référence.

22.10. Financement de l'usine Açuflex

Le prêt BNDES octroyé à Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe d'un montant total de 485 millions de reals brésiliens destiné au financement de l'usine d'Açuflex à Açu (Brésil) est décrit en section 4.6 du présent document de référence.

22.11. Prêts BNDES

Les sept prêts conclus par Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, pour un montant total de 400 millions de reals brésiliens avec cinq banques commerciales distinctes, pour le compte de la BNDES dans le cadre d'une procédure de financement de la BNDES sont décrits en section 4.6 du présent document de référence.

22.12. Prêts export (NCE – *Nota de Crédito à Exportação*)

Les six prêts NCE conclus par Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, pour un montant total de 572 millions de reals brésiliens avec cinq banques commerciales distinctes, sont décrits en section 4.6 du présent document de référence.

22.13. Émission obligataire Global Industries

L'émission obligataire d'un montant initial de 325 millions de dollars US réalisée par Global Industries Ltd en date du 27 juillet 2007, représentant un solde de 2,4 millions de dollars US au 31 décembre 2013 à la suite d'une offre de rachat anticipée en janvier 2012 est décrite en section 4.6 du présent document de référence.

22.14. Crédit bancaire syndiqué et crédits bilatéraux

Le crédit bancaire syndiqué d'un montant d'un milliard d'euros signé le 21 juillet 2011, comme les cinq crédits bilatéraux d'un montant total de 420 millions d'euros conclus en 2012 chacun avec une banque différente, sont décrits en section 4.6 du présent document de référence.

23 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

À la connaissance de la Société, les sources utilisées dans le présent document de référence ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses en tout point important.

24 Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent document de référence, copie des statuts, rapports des Commissaires aux Comptes et états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la Société et de ses filiales au cours des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence, et tout autre document prévu par la loi peuvent être consultés, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège de la Société : 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris (France).

RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Relations Analystes et Investisseurs :
CS 51650 – 89, avenue de la Grande Armée – 75773 Paris Cedex 16 – France
Télécopie : +33 (0)1 47 78 67 58

Kimberly Stewart
Tél. : +33 (0)1 47 78 66 74
E-mail : kstewart@technip.com

25 Informations sur les participations

Voir la section 7.2 du présent document de référence et le tableau des filiales et participations présenté à la note 7 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 inclus à la section 20.2 du présent document de référence.

A Annexe : Mandats des membres du Conseil d'Administration de la Société au 31 décembre 2013 (1)

Prénom	Nom	Mandat en cours	Mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés
Thierry	PILENKO	Administrateur de Hercules Offshore (*) (États-Unis) Membre du Conseil de surveillance de Peugeot SA (*)	Administrateur de CGG (*) (ex-CGG Veritas)
Olivier	APPERT	Président-Directeur Général d'IFP Énergies nouvelles Administrateur de CGG (*) Administrateur d'EDF (*)	Administrateur de l'Institut de Physique du Globe de Paris Administrateur de Storengy
Pascal	COLOMBANI	Président du Conseil d'Administration de Valeo (*) Administrateur d'Alstom (*)	Administrateur de Rhodia (*) Administrateur de British Energy Group p.l.c. (Royaume-Uni) Administrateur de Energy Solutions (*) (États-Unis)
Leticia	COSTA	Membre du Conseil de Marcopolo (*) (Brésil) Membre du Conseil de Localiza S.A. (*) (Brésil) Vice-Présidente de Booz & Company (Brésil) Membre du Comité d'Audit de Votorantim Industrial et de Votorantim Cimentos (Brésil)	Membre du Conseil de Gafisa S.A. (*) (Brésil) Membre du Conseil de Sadia S.A. (*) (Brésil)
Marie-Ange	DEBON	Administrateur de sociétés du Groupe Suez Environnement (*) : Sita France, Hisusa (Espagne), Lydec (Maroc) et United Water Inc. (États-Unis) Président de Degrémont (société du Groupe Suez Environnement) Administrateur de GrDF	
C. Maury	DEVINE	Administrateur de FMC Technologies (*) (États-Unis) Administrateur de John Bean Technologies (*) (États-Unis) Membre du Comité indépendant des Nominations et de Gouvernance de Petroleum Geo Services (*) (Norvège)	Vice-Présidente du Conseil de Det Norske Veritas (Norvège) Administrateur d'Aquatic Energy LLC (États-Unis)
Manisha	GIROTRA	-	-
Alexandra Bech	GJØRV	Présidente du Conseil d'Eidsiva Energi AS (*) (Norvège) Membre du Conseil de Advokatfirmaet Hjort (Norvège)	Membre du Conseil de Norske Skog AS (*) (Norvège) Vice-Présidente du Conseil de Norwegian Broad Casting (NSK) (Norvège) Administrateur suppléant d'Anobe AS (Norvège)
Gérard	HAUSER	Administrateur d'Alstom (*) Administrateur d'Ipsen (*) Administrateur de Delachaux Président du Conseil de Surveillance de Stromboli Administrateur de Mecaplast (Monaco)	Administrateur de Faurecia (*) Administrateur de Nexans (*)
John	O'LEARY	Administrateur et président du Comité d'Audit de Vantage Drilling Company (*) (États-Unis) Membre du Conseil de Surveillance de Huisman-Itrec (Pays-Bas) Membre du Conseil de Surveillance de Jumbo Shipping (Pays-Bas)	Administrateur de MIS (*) (Émirats Arabes Unis)
Joseph	RINALDI	-	-
Pierre-Jean	SIVIGNON	Administrateur de sociétés du Groupe Carrefour : Carrefour Finance, Carrefour Italia (Italie), Carrefour Banque, Presicarre (Taiwan), et Carrefour Sabanci (*) (Turquie) Administrateur pour le compte d'une personne morale de sociétés du Groupe Carrefour : Centros Comerciales Carrefour (Espagne) et GS (Italie) Membre du Conseil de Surveillance de Carrefour Nederland BV (Pays-Bas)	Administrateur d'Imerys Administrateur de Philips Hollande (Pays-Bas) Président de Carrefour Property France Administrateur de sociétés du Groupe Carrefour : Carrefour Property Espana (Espagne), Carrefour Property Development et Majid Al Futtaim Hypermarkets (Emirats Arabes Unis) Membre du Conseil de Surveillance de PT Carrefour Indonesia (Indonésie) Administrateur pour le compte d'une personne morale de Carrefour Marinopoulos (Grèce)

(1) Ce tableau n'inclut pas le mandat au sein du Conseil d'Administration de la Société ni les fonctions principales des membres du Conseil d'Administration de la Société. Ces dernières sont présentées à la section 14.1 du présent document de référence.

(*) Sociétés cotées.

B Annexe : Résultats financiers des cinq derniers exercices au 31 décembre 2013

Résultats financiers de la Société des cinq derniers exercices au 31 décembre 2013

	31 décembre				
En millions d'euros	2009	2010	2011	2012	2013
I. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
A) Capital social appelé	83,4	84,1	84,6	86,2	86,7
B) Nombre d'actions émises [a]	109 343 294	110 249 352	110 987 758	113 040 513	113 680 256
C) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	6 618 531	11 796 986	11 796 986	11 796 986
II. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	144,9	137,4	156,9	151,3	176,0
B) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	195,9	13,5	342,5	451,0	213,1
C) Charge/(produit) d'impôts sur les bénéfices	17,3	(39,0)	(44,0)	(37,6)	(18,4)
D) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	45,5	275,9	357,7	472,5	200,3
E) Dividendes versés	156,1	171,8	172,6	186,0	207,0 [b]
III. RÉSULTAT/OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION (en euros)					
A) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	1,6	0,5	3,5	4,3	2,0
B) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,4	2,5	3,2	4,2	1,8
C) Dividendes versés	1,35	1,45	1,58	1,68	1,85 [b]
IV. PERSONNEL					
A) Nombre de salariés	8	8	8	7	7
B) Masse salariale	13,0	10,2	15,8	14,2	23,2

(a) Ne tient pas compte des options de souscriptions ou d'achats provenant des plans d'options en cours. Inclut les actions autodétenues au nombre de 1 774 751 actions au 31 décembre 2013.

(b) Ce montant correspond aux dividendes proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires : 1,85 euro par action sur la base des actions émises hors actions autodétenues au 31 décembre 2013.

C

Annexe : Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur la composition, les conditions de préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

(article L. 225-37 du Code de commerce)

Code de référence 234

1. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration 234
   - 1.1. Composition du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés 234
   - 1.2. Actions détenues par les administrateurs 237
   - 1.3. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration 237
   - 1.4. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale 239
2. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux 240
   - 2.1. Rémunération du Président-Directeur Général 240
   - 2.2. Jetons de présence alloués aux administrateurs 241
3. Informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce 241
4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société 242
   - 4.1. Les objectifs du Contrôle Interne 242
   - 4.2. Le Contrôle Interne au sein des structures du Groupe 242
   - 4.3. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information financière et comptable 248

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a pour objet de rendre compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, des principes et règles arrêtés par ce dernier pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe, notamment les procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes annuels et consolidés.

Ce rapport s'intègre dans une démarche descriptive des travaux réalisés, entamés ou prévus par la Société, il ne vise en aucun cas à démontrer que la Société maîtrise tous les risques auxquels elle a à faire face.

Ce rapport renvoie au Rapport de Gestion, contenu dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 en ce qui concerne la publication des informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatif à la structure du capital de la Société et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été préparé par le Président du Conseil d'Administration de la Société avec l'appui du Département de Contrôle Interne du Groupe et de la Direction Juridique Groupe. Ses grandes lignes ont été présentées au Comité de Pilotage du Contrôle Interne et revues par les différents départements de la Direction Générale Finance et Contrôle du Groupe. Ce rapport a été examiné par le Comité d'Audit du 17 février 2014 et approuvé par le Conseil d'Administration de la Société du 18 février 2014.

Les termes « Technip » et « Groupe » utilisés dans le présent rapport font référence collectivement, à Technip, société mère du Groupe, et à l'ensemble de ses filiales consolidées qu'elles soient détenues directement ou indirectement, situées en France ou hors de France.

Le terme « Société » utilisé dans le présent rapport fait exclusivement référence à Technip, société mère du Groupe.

Code de référence

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société déclare se référer volontairement et appliquer l'ensemble des principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003, de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées et de leur recommandation d'avril 2010 sur le renforcement de la présence des femmes dans les conseils (le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013 « Code AFEP-MEDEF »). Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site Internet du MEDEF (www.medef.fr).

Labrador Conseil, société indépendante de conseil en gouvernance, a revu à la demande de la Société le présent Rapport du Président et confirme que la Société se conforme aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

1. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

1.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Au 31 décembre 2013, le Conseil d'Administration est composé de 12 membres. Il ne compte aucun administrateur représentant les salariés ou les salariés actionnaires. Il comprend, depuis la nomination de Manisha Girotra lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2013 pour une durée de quatre ans, cinq femmes et six administrateurs de nationalité étrangère. Technip respecte, depuis l'Assemblée Générale du 25 avril 2013, le second palier de 40 % devant être atteint avant 2016 en termes de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration. Conformément à l'article 6 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil s'interroge régulièrement sur l'équilibre de sa composition, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités et la diversité des compétences.

Conformément à l'article 14-4 des statuts de la Société, la durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Cette durée est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 14).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, afin de favoriser un renouvellement harmonieux du Conseil et d'éviter un « renouvellement en bloc » (article 14), et sur la base d'une modification statutaire adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration, réuni le même jour, a mis en œuvre un renouvellement par roulement tous les deux ans de la moitié de ses membres.

En application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, la qualification d'« administrateur indépendant » des administrateurs de la Société est débattue et revue chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (article 9.3 du Code AFEP-MEDEF).

Ainsi, lors de sa séance du 18 février 2013, le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé à l'examen de la qualification d'« administrateur indépendant » des administrateurs de la Société dont le mandat était en cours à la date dudit Comité au regard de la définition et des critères retenus par le Code AFEP-MEDEF. Cet examen a également été effectué le 17 février 2014.

Ainsi, conformément au Code AFEP-MEDEF, est indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement (article 9.1). Cela signifie (article 9.4) :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la société, ni salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère ne devrait intervenir qu'à l'expiration du mandat au cours duquel il aurait dépassé la durée de 12 ans.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a présenté ses conclusions au Conseil d'Administration qui les a adoptées lors de sa réunion du 18 février 2013.

Au 31 décembre 2013, le Conseil est composé de neuf administrateurs indépendants. Il comprend donc un nombre d'administrateurs indépendants supérieur aux recommandations du Code AFEP-MEDEF selon lequel, dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle, la moitié des membres du Conseil doivent être indépendants (article 9.2).

Au 31 décembre 2013, les membres du Conseil d'Administration sont les suivants :

Prénom, nom Fonction principale Adresse professionnelle Âge – Nationalité	Mandat au sein du Conseil d'Administration	Durée du mandat
Thierry Pilenko Président-Directeur Général de Technip 89, avenue de la Grande-Armée – 75116 Paris Âge : 56 ans – Nationalité française	Président-Directeur Général de Technip	Date de 1re nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Gérard Hauser 89, avenue de la Grande-Armée – 75116 Paris Âge : 72 ans – Nationalité française	*Senior Independent Director* Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 30 avril 2009. Date de dernière nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Olivier Appert Président d'IFP Énergies nouvelles Institut Français du Pétrole 1 et 4, avenue de Bois-Préau 92852 Rueil-Malmaison Cedex Âge : 64 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1re nomination : 21 mai 2003. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Pascal Colombani *Senior Advisor* AT Kearney 23, rue de l'Université – 75007 Paris Âge : 68 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Leticia Costa Associée de Prada Assessoria Ltda Rua Quatà, 300 – 04546-042 São Paulo – SP – Brésil Âge : 53 ans – Nationalité brésilienne	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Marie-Ange Debon Directeur Général Adjoint de Suez Environnement en charge de la Division International Tour CB21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris La Défense Cedex Âge : 48 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1re nomination : 20 juillet 2010. Date de dernière nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
C. Maury Devine Administrateur de sociétés 1219 35th Street NW Washington – DC 20007 – États-Unis Âge : 62 ans – Nationalité américaine	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Manisha Girotra Président-Directeur Général de Moelis & Company India Pvt Ltd Suite 3103 – Hotel Four Seasons Dr E. Moses Road, Worli – Mumbai 400018 – Inde Âge : 44 ans – Nationalité indienne	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Alexandra Bech Gjørv Associée de Advokatfirmaet Hjort Da Akersgaten 51 – N-0150 – Oslo – Norvège Âge : 48 ans – Nationalité norvégienne	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 23 octobre 2012. Date de dernière nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
John O'Leary Directeur Général de Strand Energy Strand Energy – PO Box 28717 – Dubai Industrial Park – Dubaï – Émirats Arabes Unis Âge : 58 ans – Nationalité irlandaise	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Joseph Rinaldi *Partner* du cabinet Davis Polk & Wardwell Davis Polk & Wardwell – 450 Lexington Avenue – New York NY 10017 – États-Unis Âge : 56 ans – Nationalités australienne et italienne	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 30 avril 2009. Date de dernière nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Pierre-Jean Sivignon Directeur Financier du Groupe Carrefour 50, avenue Émile Zola 92649 Boulogne-Billancourt Âge : 57 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les autres mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration sont indiqués en annexe A du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Afin de l'assister dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'Administration s'est doté de quatre Comités spécialisés : le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et Rémunérations conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (articles 16, 17 et 18), ainsi que le Comité Stratégique et le Comité d'Éthique et de Gouvernance afin de répondre à des préoccupations particulières comme le permet le Code AFEP-MEDEF (article 15).

Ces quatre Comités étaient respectivement composés comme suit au 31 décembre 2013 :

Comité d'Audit

Membre	Titre	Date de 1re nomination
Pascal Colombani	Président	23 octobre 2012
Leticia Costa	Membre	25 avril 2013
Marie-Ange Debon	Membre	26 octobre 2010
Alexandra Bech Gjørv	Membre	23 octobre 2012
Pierre-Jean Sivignon	Membre	25 avril 2013

La totalité des membres du Comité d'Audit disposent, par leur formation et leur expérience professionnelle, de compétences en matière financière ou comptable, ce qui va au-delà des exigences de l'article L. 823-19 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité doit disposer de telles compétences. 80 % des membres du Comité d'Audit sont des administrateurs indépendants soit une proportion supérieure aux deux tiers requis par les recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 16.1) et de l'article L. 823-19 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité d'Audit doit être indépendant. Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Comité d'Audit ne comprend pas, parmi ses membres, le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social (article 16.1).

Comité des Nominations et des Rémunérations

Membre	Titre	Date de 1re nomination
Gérard Hauser	Président	23 juin 2010
C. Maury Devine	Membre	28 avril 2011
John O'Leary	Membre	25 avril 2013

La totalité des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations sont des administrateurs indépendants, ce qui va au-delà des recommandations du Code AFEP-MEDEF (articles 17.1 et 18.1) qui préconisent que le Comité comprenne une majorité d'administrateurs indépendants. De plus, conformément à l'article 18.1, le Comité est présidé par un administrateur indépendant.

Comité Stratégique

Membre	Titre	Date de 1re nomination
Pascal Colombani	Président	27 avril 2007
Joseph Rinaldi	Vice-Président	23 juin 2010
Olivier Appert	Membre	21 mai 2003
Manisha Girotra	Membre	14 juin 2013
Gérard Hauser	Membre	30 avril 2009
John O'Leary	Membre	14 juin 2013

Plus de 80 % des membres du Comité Stratégique sont des administrateurs indépendants.

Comité d'Éthique et de Gouvernance

Membre	Titre	Date de 1re nomination
Joseph Rinaldi	Président	30 avril 2009
Olivier Appert	Membre	9 décembre 2008
C. Maury Devine	Membre	25 avril 2013
Alexandra Bech Gjørv	Membre	25 avril 2013

Les trois quarts des membres du Comité d'Éthique et de Gouvernance sont des administrateurs indépendants.

Direction Générale de la Société

Le 28 avril 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a renouvelé le mandat d'administrateur de Thierry Pilenko pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Lors de sa réunion du 28 avril 2011, le Conseil d'Administration a renouvelé Thierry Pilenko dans sa fonction de Président du Conseil d'Administration. Au cours de la même séance et conformément à l'article 18 des statuts de la Société, le Conseil a réitéré son choix pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, estimant que ce mode de direction était le mieux adapté à la Société et a renouvelé Thierry Pilenko aux fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur. Cette option, qui a été retenue par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité d'Éthique et de Gouvernance, repose de façon pragmatique sur l'expérience du Groupe et les bons résultats du mode de direction en place mais surtout sur la prise en compte des pratiques dominantes dans les sociétés de son secteur d'activité. En contrepartie, cela a conduit Technip à renforcer les mécanismes de contrôle existants par la mise en place d'un *Senior Independent Director* dont les missions sont détaillées à la section 16.1.1 du document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013. Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2012 a confié cette fonction à Gérard Hauser pour une période de deux ans et exceptionnellement étendue jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Lors de sa séance du 18 février 2013, le Comité d'Éthique et de Gouvernance a réitéré son approbation pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, estimant que ce mode de direction demeurait le plus adapté à la Société.

Au 31 décembre 2013, le Conseil d'Administration n'a nommé aucun Directeur Général Délégué.

1.2. ACTIONS DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Société en vigueur au 31 décembre 2013, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un minimum de 400 actions de la Société qui doivent être inscrites au nominatif.

Au 31 décembre 2013, à la connaissance de la Société, chacun des membres du Conseil d'Administration détenait le nombre d'actions suivant au nominatif :

Membres du Conseil d'Administration	Nombre d'actions Technip détenues au 31/12/2013
Thierry Pilenko	143 500
Olivier Appert	904
Pascal Colombani	400
Leticia Costa	400
Marie-Ange Debon	400
C. Maury Devine	400
Manisha Girotra	400
Alexandra Bech Gjørv	400
Gérard Hauser	1 700
John O'Leary	800
Joseph Rinaldi	400
Pierre-Jean Sivignon	400
TOTAL	**150 104**

1.3. RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.3.1. Rôle et pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par un règlement intérieur qui a été adopté le 21 mai 2003 par le Conseil d'Administration et qui est périodiquement mis à jour (dernière mise à jour le 12 décembre 2012). L'intégralité du règlement intérieur se trouve sur le site Internet de la Société et un extrait se trouve section 16.1.1 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Conformément à l'article 17-3 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration procède notamment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il s'assure, en particulier avec le concours du Comité d'Audit, du bon fonctionnement des organes internes de contrôle, du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les Commissaires aux Comptes et du bon fonctionnement des Comités qu'il a créés.

Le Conseil peut décider de créer des Comités spécialisés et fixe la composition et les attributions de ces Comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité. Au 31 décembre 2013, le Conseil est assisté de quatre Comités : le Comité d'Audit, le Comité des Nominations et des Rémunérations, le Comité Stratégique et le Comité d'Éthique et de Gouvernance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que ce dernier procède à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation formalisée de son propre fonctionnement. Il organise en outre annuellement un débat sur son fonctionnement.

1.3.2. Fonctionnement du Conseil d'Administration

(a) Réunions du Conseil d'Administration et comptes rendus

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent. Au cours de l'exercice 2013, le Conseil s'est réuni à sept reprises. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs était de 98 %.

La durée moyenne des réunions du Conseil d'Administration est de l'ordre de quatre heures trente.

Après avoir pris connaissance des rapports des Comités d'Audit, Stratégique, des Nominations et des Rémunérations et d'Éthique et de Gouvernance sur les travaux relevant de leurs missions, les travaux du Conseil d'Administration en 2013 ont notamment porté sur les points suivants :

- Domaine financier et comptable :
  - examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2012, des comptes consolidés condensés du premier semestre pour l'exercice 2013, sur la recommandation faite par le Comité d'Audit et l'opinion des Commissaires aux Comptes,
  - examen des projets de communiqués de presse afférents aux résultats financiers de la période examinée,
  - examen du rapport semestriel et des informations financières trimestrielles 2013 sur la recommandation faite par le Comité d'Audit,
  - examen du budget 2014 et du plan d'investissements,
  - examen des prévisions de trésorerie,
  - examen des éléments de gestion prévisionnelle ;
- Préparation de l'Assemblée Générale annuelle :
  - convocation, détermination de l'ordre du jour et des projets de résolutions,
  - revue du document de référence et arrêté des éléments du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, du Rapport Financier annuel, du Rapport du Président sur le contrôle interne et du Rapport Société et Environnement inclus dans le document de référence ;
- Décisions concernant notamment :
  - la fixation de la rémunération du Président-Directeur Général et de ses objectifs de 2013,
  - la liste des membres des différents Comités spécialisés du Conseil d'Administration,
  - la liste des administrateurs qualifiés d' « indépendants »,
  - la répartition des jetons de présence entre les administrateurs,
  - la modification du règlement intérieur du Comité d'Audit et de la Charte des Administrateurs,
  - des émissions obligataires par voie de placement privé,
  - l'approbation d'un plan d'options de souscription d'actions et l'attribution d'une tranche de plans d'options de souscription d'actions ; l'approbation d'un plan d'actions de performance et l'attribution d'une tranche de plans d'actions de performance ; la constatation de l'augmentation du capital social consécutive aux levées d'options de souscription d'actions,
  - l'autorisation d'émissions de garanties parentales ;
- Examen notamment des informations sur les activités et la stratégie du Groupe.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'issue de chacune de ses réunions en *Executive Session* (en la seule présence des administrateurs). En outre, lorsque les débats concernent personnellement le Président-Directeur Général et notamment l'évaluation de ses performances, les administrateurs se réunissent hors la présence de ce dernier.

(b) Évaluation du Conseil d'Administration

En conformité avec le Code AFEP-MEDEF (article 10), le Conseil d'Administration a porté, le 19 février 2013, une appréciation globale sur son propre fonctionnement ainsi que sur le fonctionnement de chacun des Comités et a conclu à leur bon fonctionnement.

En outre, le Conseil d'Administration a poursuivi, au cours de l'exercice 2013, la mise en œuvre des recommandations d'amélioration de son fonctionnement contenues dans les conclusions du rapport d'évaluation approfondie établi par un consultant extérieur fin 2011.

Les principales mesures effectives, à ce titre, ont porté notamment sur :

- la poursuite de l'objectif de diversité dans la composition du Conseil : la diversité géographique et l'équilibre hommes/femmes avec la nomination de Manisha Girotra et le renforcement des compétences financières avec la nomination de Pierre-Jean Sivignon ;
- la remise aux administrateurs d'un plan de succession structuré concernant l'ensemble de la population de tête ;
- le séminaire stratégique de Londres qui a permis au Conseil d'Administration de procéder à un examen approfondi des options stratégiques de Technip dans ses différents segments d'activités.

(c) Droit d'information et de communication des administrateurs

Le Président du Conseil d'Administration veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Président-Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les administrateurs reçoivent ainsi toutes informations utiles à l'exercice de leur mandat préalablement à chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour. À cet effet, la Société applique la règle qu'elle s'est fixée selon laquelle les documents qui seront examinés en Conseil sont communiqués la semaine précédant la tenue de la réunion.

Par ailleurs, le Président échange, en tant que de besoin et de façon périodique, avec les administrateurs entre les séances du Conseil.

La Charte des Administrateurs adoptée le 21 mai 2003 et modifiée le 19 février 2013 prévoit que chaque administrateur consacre à la préparation des séances du Conseil ainsi que des Comités auxquels il siège, le temps nécessaire à l'examen attentif des dossiers qui lui ont été adressés. Il peut demander au Président de la Société, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, tout complément d'informations qui lui est nécessaire ou utile. Conformément à l'article 13 du Code AFEP-MEDEF, s'il le juge nécessaire, un administrateur peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité. À ce titre, en 2013, une session de formation afin de se familiariser avec l'activité et les pratiques du Groupe a été organisée pour les administrateurs nommés à l'Assemblée Générale du 25 avril 2013.

(d) Limite des pouvoirs du Directeur Général

Conformément à l'article 19-1 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration a attribué au Président-Directeur Général tous les pouvoirs que lui confère la loi avec la faculté de les déléguer dans des domaines déterminés.

1.4. MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Assemblées Générales

Convocation et tenue des Assemblées Générales – Délibérations (article 23 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et en son absence par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. À défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Participation (article 23 des statuts)

Conformément à la loi, tout actionnaire peut, soit assister personnellement aux Assemblées Générales, soit voter à distance, soit s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément à la réglementation en vigueur.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote à distance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration au moment de la convocation de l'Assemblée, par voie électronique.

En cas d'utilisation d'un formulaire de vote à distance ou de procuration électronique, la signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire auquel elle s'attache.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

La Société pourra, conformément à la réglementation applicable, recourir à la communication électronique en lieu et place d'un envoi postal pour satisfaire aux formalités prévues par la réglementation.

Droit de vote double (article 12 des statuts)

Depuis le 24 novembre 1995, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur, pour quelque raison que ce soit, perdent le droit de vote double.

2. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

2.1. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (article 23.1 du Code AFEP-MEDEF).

Chaque année, Technip fait appel à des consultants externes et indépendants, choisis par le Comité des Nominations et des Rémunérations, afin d'analyser les pratiques des marchés suivants :

1. les sociétés du CAC40 hors sociétés financières (34 sociétés en 2013)
2. les sociétés industrielles et de l'ingénierie appartenant au CAC40 et au SBF80 (31 sociétés en 2013)
3. les sociétés européennes dans le secteur pétrolier (neuf sociétés en 2013) et
4. les sociétés américaines dans le secteur pétrolier et basées au Texas (20 sociétés en 2013).

La rémunération du Président-Directeur Général est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La rémunération brute de base (part fixe) de Thierry Pilenko est restée inchangée depuis 2011.

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2013, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Conformément à l'article 23.2.3 du Code AFEP-MEDEF, la rémunération variable est subordonnée à la réalisation d'objectifs précis et préétablis. Elle est liée à hauteur de 70 % à la performance financière du Groupe (critères quantitatifs) et à hauteur de 30 % à l'atteinte d'objectifs individuels (critères qualitatifs). Ces derniers sont directement liés à la stratégie de Technip et ne peuvent donc être divulgués pour des raisons de confidentialité.

La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier (70 % du total) se décompose en deux objectifs :

- À hauteur de 50 % sur le résultat opérationnel courant du Groupe budgété pour 2013 : la quote-part est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 80 % à 100 % du budget, (iii) comprise entre 100 % et 140 % pour une performance allant de 100 % à 110 % du budget, (iv) comprise entre 140 % et 160 % pour une performance allant de 110 % à 120 % du budget et (v) comprise entre 160 % et 200 % pour une performance allant de 120 % à 125 % du budget (niveau maximum).
- À hauteur de 20 % sur le pourcentage de marge brute au titre des commandes enregistrées par le Groupe budgété pour 2013 : la quote-part à ce titre sera (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance) et (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 80 % à 100 % du budget (niveau maximum).

La quote-part de la part variable correspondant aux objectifs individuels se décompose comme suit :

- Des critères stratégiques liés au développement stratégique du Groupe et à la Qualité ;
- Un critère HSE, qui est un élément clé pour le Groupe ;
- Des critères de développement liés aux ressources humaines tels que l'équilibre entre les femmes et les hommes, la gestion et le développement des talents, le plan de succession.

Dans le cas où le résultat opérationnel courant du Groupe pour 2013 se situe au-delà des objectifs financiers budgétés, un taux multiplicateur sera calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur ainsi déterminé sera ensuite appliqué à l'ensemble des critères afin de calculer la part variable due au titre de l'année 2013, laquelle est plafonnée à 200 % du montant cible.

La rémunération variable de Thierry Pilenko telle que mentionnée ci-dessus a été calculée comme suit, sur la base des taux d'atteinte effectifs des objectifs fixés pour 2013 :

Poids	Nature	Échelle	Réalisation effective	Réalisation pondérée
70 %	**Objectifs financiers :** Résultat opérationnel courant, marge brute sur prise de commandes	0 à 200 %	100 - 110 %	71,4 %
30 %	**Objectifs individuels**	0 à 100 %	80 %	24 %
100 %				95,4 %

La part variable due à Thierry Pilenko au titre de l'exercice 2013, sera versée en 2014.

Par ailleurs, aux termes de la décision du Conseil d'Administration du 14 juin 2013, Thierry Pilenko pourra bénéficier d'une rémunération différée correspondant au maximum à 20 % de sa rémunération brute fixe annuelle. Cette rémunération différée pourra lui être versée en 2016, à la double condition (i) qu'il soit encore présent au sein du Groupe et (ii) que les conditions de performance réalisées par le Groupe soient remplies. La performance sera mesurée sur les exercices 2013, 2014 et 2015 sur la base des résultats obtenus en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Prise de Commandes (*Order Intake*).

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Conformément à l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF, il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour Thierry Pilenko en tant que Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place, pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale.

Le Président-Directeur Général bénéficie également, au sein de la Société, du système de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif (Comex) : il s'agit d'une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale répondant ainsi aux conditions fixées par l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comex pour bénéficier du régime et celle-ci est limitée à 15 ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes effectivement perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2e ou 3e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la Société et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

En vertu de l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF, le taux de remplacement ne saurait être supérieur à 45 % du revenu de référence. Cette condition est satisfaite pour Thierry Pilenko.

Dans ce dernier cas, par exception, la Société n'a pas retenu la condition de présence du bénéficiaire au moment de la liquidation de la pension considérant la condition d'absence de reprise d'activité professionnelle comme suffisamment restrictive.

Durant l'exercice 2013, 50 000 options de souscription d'actions et 30 000 actions de performance ont été consenties à Thierry Pilenko, représentant 0,07 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 25 avril 2013.

Thierry Pilenko a procédé à l'exercice de 105 107 options d'achat d'actions Technip au cours de l'exercice 2013. Il est à noter que la politique de rémunération du Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, est une politique à risque : en effet, 100 % des attributions d'options, d'actions et de la rémunération différée sont soumises à conditions de performance.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a défini pour le Président-Directeur Général une règle de conservation pour les actions de performance ainsi que pour les stock options attribuées depuis 2007 à hauteur de 25 % du gain net réalisé, respectant ainsi les dispositions de l'article 23.2.1 du Code AFEP-MEDEF.

En outre, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a décidé que Thierry Pilenko devra procéder, lors de la disponibilité des actions de performance qui lui sont attribuées, à l'achat d'une quantité d'actions de la Société égale à 5 % desdites actions de performance. Cette obligation sera toutefois suspendue tant que Thierry Pilenko détiendra des actions Technip pour une valeur au moins égale à 100 % de son salaire de base net d'impôts (le salaire retenu étant celui de l'année précédant celle de l'acquisition définitive des actions de performance, la valeur de l'action Technip retenue étant celle du cours de clôture du jour de Bourse précédant la date d'acquisition définitive des actions de performance).

Thierry Pilenko ne bénéficie pas de bons de souscription d'actions de la Société ou de toute autre société du Groupe.

Lors du renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, le Conseil d'Administration du 28 avril 2011 a décidé de maintenir les principes préexistants dans la Société d'un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, d'une durée de 24 mois. Au titre de cet accord, Thierry Pilenko pourrait percevoir un montant correspondant à deux fois sa rémunération globale annuelle brute effectivement perçue (rémunération fixe plus rémunération variable brutes). La base de calcul retenue étant égale à la meilleure rémunération globale brute perçue au cours des trois dernières années.

2.2. JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AUX ADMINISTRATEURS

Le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs au titre de l'exercice 2013 s'élève à 800 000 euros, montant décidé à l'Assemblée Générale du 25 avril 2013 pour chacun des exercices 2013, 2014 et 2015.

Conformément à l'article 21.1 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration détermine les modalités de répartition des jetons de présence aux administrateurs. Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a arrêté la répartition des jetons de présence pour l'exercice 2013 selon les modalités suivantes :

- un montant fixe ainsi qu'un montant par vacation du Conseil majoré pour chaque réunion d'un montant différent selon que la présence à cette réunion a nécessité un voyage sur le même continent ou bien un voyage transocéanique ou transcontinental ;
- un montant par vacation des Comités ;
- le *Senior Independent Director* ainsi que les Présidents des Comités bénéficient d'un montant fixe supplémentaire ajusté le cas échéant *prorata temporis.*

Les administrateurs (autres que le Président-Directeur Général) ne perçoivent aucune autre rémunération de la part de la Société ou des sociétés du Groupe.

3. Informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Les informations relatives à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont présentées aux sections suivantes du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 : sections 4, 7.2, 14.1.1, 15, 18, 21.1.3, 21.2.2, 21.2.3, 21.2.6 et note 7 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 inclus à la section 20.2 dudit document de référence.

4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Afin de faire face aux risques inhérents à son activité, le Groupe dispose d'une organisation et d'outils de suivi de contrôle interne qui se sont développés au fil du temps et sont structurés à partir du concept fondamental de Projet.

Le Président-Directeur Général avec l'aide du Directeur Financier du Groupe s'assure de l'existence de mesures effectives de contrôle déployées dans le Groupe ainsi que de l'adoption de toutes les mesures nécessaires en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne. Le Comité d'Audit de la Société supervise l'évaluation des procédures de contrôle interne et les éventuelles actions correctives identifiées.

4.1. LES OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

4.1.1. Définition et objectifs du Contrôle Interne

Le Groupe conçoit le Contrôle Interne comme un processus mis en place par le Comité Exécutif, les différents départements et divisions du Groupe ainsi que par chaque salarié dans le but de donner une assurance raisonnable que :

- les objectifs du Groupe tels que définis par ses organes sociaux, les lois et les règlements applicables, les Valeurs du Groupe, les référentiels et les Chartes internes, sont respectés ;
- les informations financières reflètent avec sincérité la situation économique du Groupe ;
- les opérations fonctionnent et les ressources sont utilisées de manière efficace.

À cet égard, le référentiel de contrôle interne que la Société a mis en place contribue à la gestion de l'activité du Groupe. Cependant, comme pour tout système de contrôle, Technip ne peut garantir que l'ensemble des risques soient complètement éliminés ou entièrement couverts.

4.1.2. Périmètre couvert

Le système de contrôle interne décrit dans le présent rapport fait référence à la Société et à toutes ses entités consolidées (ci-après désigné le « Groupe »).

4.1.3. Référentiel utilisé

Technip a retenu une organisation et des procédures de contrôle interne fondées sur le modèle promu par le « *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* » (COSO). Cette organisation et ces procédures sont également conformes aux principes décrits dans le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à son guide d'application actualisés en juillet 2010.

4.2. LE CONTRÔLE INTERNE AU SEIN DES STRUCTURES DU GROUPE

Ce rapport est structuré selon les cinq composantes du modèle de contrôle interne promu par le COSO qui sont l'environnement de contrôle, la gestion des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication ainsi que le pilotage du contrôle interne.

4.2.1. Environnement de contrôle

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Société, assisté de ses quatre Comités spécialisés (Comité d'Audit, Comité des Nominations et des Rémunérations, Comité Stratégique et Comité d'Éthique et de Gouvernance), approuve les orientations principales de l'activité du Groupe et s'assure de leur mise en œuvre. Dans les limites de l'objet social de la Société tel que défini dans les statuts, il délibère également sur tous les sujets relatifs à la conduite des affaires du Groupe autres que ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires.

Les administrateurs sont tenus de respecter la Charte des Administrateurs et d'adhérer aux Valeurs du Groupe telles qu'elles sont décrites dans la Charte des Valeurs de Technip ainsi que dans les règles de bonne conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées par les mandataires sociaux, dirigeants et salariés du Groupe.

Les quatre Comités spécialisés institués par le Conseil d'Administration bénéficient de leur propre règlement intérieur décrivant leurs compétences et domaines d'intervention ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

Chacun des Comités est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Ils rendent compte de leurs travaux au Conseil d'Administration au moyen d'un rapport écrit.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission de permettre au Conseil d'Administration de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers.

Le Comité d'Audit, composé d'au moins trois administrateurs indépendants selon les critères AFEP-MEDEF, assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, à cet effet, exerce notamment les missions suivantes :

- piloter la procédure de sélection des Commissaires aux Comptes, étudier leur rémunération et s'assurer de leur indépendance ;
- examiner les hypothèses retenues pour les arrêtés de comptes, étudier les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés annuels, les comptes consolidés condensés semestriels et les informations financières trimestrielles avant leur examen par le Conseil, en ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société ;
- évaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne ;
- évaluer la pertinence de la procédure de suivi des risques ;
- examiner les procédures applicables en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents qui pourraient éventuellement être transmis par

des salariés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes.

Le Comité d'Audit peut entendre le Président et le Directeur Général de la Société et procéder à la visite d'entités opérationnelles ou fonctionnelles ou à l'audition de leurs responsables, utiles à la réalisation de sa mission. En particulier, le Comité a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (Directeurs et principaux responsables de la Direction Financière, Direction de l'Audit, *General Counsel*).

Le Comité procède également à l'audition des Commissaires aux Comptes. Il peut les entendre en dehors de la présence de tout représentant de la Société.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an. Le Comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2013 avec un taux de présence de 94 %.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, n'est pas membre du Comité, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations effectue un travail préparatoire concernant les nominations des administrateurs et des mandataires sociaux, la politique des rémunérations et les attributions d'options de souscription et d'achat d'actions et d'actions de performance des dirigeants mandataires sociaux et des principaux dirigeants non mandataires sociaux (articles 17 et 18).

Ce Comité a pour objectifs principaux :

- de recommander au Conseil d'Administration les personnes qui devraient être nommées comme administrateurs, Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
- d'examiner la politique de rémunération des principaux dirigeants du Groupe et des membres de la Direction Générale, de proposer la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués et de préparer tout rapport que la Société doit présenter sur ces sujets.

Parmi les missions dévolues à ce Comité, celui-ci propose annuellement au Conseil d'Administration la liste des administrateurs pouvant être qualifiés d'« administrateur indépendant » de la Société au regard des normes et recommandations applicables.

Le Comité invite le Président-Directeur Général de la Société à lui présenter ses propositions.

Le Président-Directeur Général de la Société est présent à toutes les réunions mais n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Tout en respectant la confidentialité propre aux débats, le Comité peut demander au Président-Directeur Général à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le Comité s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2013. Le taux de présence de chaque membre du Comité était de 100 %.

Le Comité Stratégique

Le Comité Stratégique assiste le Conseil d'Administration dans l'examen et la décision des opérations importantes relatives aux grandes orientations stratégiques du Groupe.

Ainsi, parmi les missions dévolues à ce Comité figurent l'examen du budget annuel du Groupe, toutes les opérations majeures d'acquisitions et de cession d'actifs, ainsi que l'examen de toute transaction susceptible de faire courir au Groupe des risques de grande ampleur.

Le Comité invite le Président-Directeur Général de la Société à lui faire part de ses propositions. Le Président-Directeur Général de la Société est présent à toutes les réunions.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société de bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2013 avec un taux de présence de 100 %.

Le Comité d'Éthique et de Gouvernance

Le Comité assiste le Conseil d'Administration en vue de promouvoir au sein du Groupe des meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent néanmoins participer librement aux réunions du Comité.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le Comité s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2013. Le taux de présence de chaque membre du Comité était de 100 %.

La Direction Générale

Le Président-Directeur Général est chargé de la mise en œuvre des orientations définies par le Conseil d'Administration. Il assume la Direction Générale de la Société et est assisté du Comité Exécutif dans cette tâche.

Le Président-Directeur Général et le Comité Exécutif ont un rôle de coordination qui influence de manière significative l'environnement de contrôle et l'orientation générale de la politique du Groupe. Leur responsabilité consiste aussi à s'assurer que le système de contrôle interne est en place et opérationnel.

Le Président-Directeur Général est assisté de deux Comités spécialisés :

- le Comité de Développement Durable, en charge de donner l'impulsion et de mesurer les progrès du Groupe en matière de développement durable ;
- le *Disclosure Committee,* chargé d'assister le Président-Directeur Général et le Directeur Financier du Groupe dans la responsabilité qui leur incombe de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation applicables aux sociétés cotées en matière de sincérité et d'exactitude des comptes. Ce Comité se réunit quatre fois par an.

L'ensemble des activités du Groupe est régi par les règles définies dans la Charte des Valeurs. Les Valeurs du Groupe font référence à l'intégrité, l'excellence professionnelle, la protection de la santé, la sécurité, l'environnement et la responsabilité sociale et sociétale. Le Groupe s'est en outre engagé à soutenir et à promouvoir les principes universels du Pacte mondial « *Global Compact* » des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à l'éthique au sein de sa sphère d'influence.

Les Valeurs du Groupe sont présentées dans six Chartes : Éthique, Sociale, Environnementale, Santé et Sécurité, Qualité et Sûreté.

Le Groupe s'engage aussi à traduire les Valeurs du Groupe et plus particulièrement la Charte Éthique dans la réalité quotidienne pour l'ensemble du personnel et dans le cadre de ses relations avec ses parties prenantes telles que les prestataires, les fournisseurs et les partenaires dans tous les pays où intervient le Groupe.

Le Comité d'Éthique et de Conformité, composé de cadres dirigeants de l'ensemble du Groupe, rend compte directement au Président-Directeur Général et s'assure que la Charte Éthique du Groupe ainsi que tous les règlements internes qui en découlent sont effectivement mis en œuvre. Il fait des propositions au Président-Directeur Général et au Conseil d'Administration en matière d'éthique et de conformité. Le Comité d'Éthique et de Conformité organise un *reporting* des responsables de Régions concernant l'application de la Charte. De plus, chaque salarié peut saisir le Comité d'Éthique et de Conformité d'un problème particulier lié aux principes exposés dans la Charte. Un dispositif d'alerte professionnelle propose un cadre permettant d'informer le Comité d'Éthique et de Conformité d'éventuelles situations de non-conformité d'application de la Charte Éthique dans les domaines financiers, comptables et de lutte contre la corruption. Le Comité d'Éthique et de Conformité est présidé par le *Group Compliance Officer.*

Les principaux dirigeants ont signé un « Code d'Éthique applicable aux administrateurs de Technip, à la Direction Générale et aux principaux responsables financiers du Groupe ». Ce Code complète la Charte Éthique mettant en avant les règles spécifiques applicables aux dirigeants en termes de conflits d'intérêts, de diffusion d'informations, de respect des réglementations en vigueur et de responsabilité personnelle. Les principaux dirigeants ont également diffusé au personnel à travers le monde une note définissant les modalités selon lesquelles des cadeaux peuvent être acceptés dans le cadre professionnel et des « règles de bonne conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées ».

Enfin, l'évaluation annuelle de chaque salarié comporte dans une rubrique « analyse des compétences et du comportement professionnel » une appréciation de l'engagement du salarié envers les Valeurs du Groupe.

En application des orientations stratégiques du Groupe, l'organisation est fondée sur un découpage en Régions responsables de leur propre compte de résultat, une division Subsea intégrée verticalement, ainsi que de *Business Units* autonomes en charge de promouvoir et faire croître les activités émergentes.

4.2.2. Gestion des risques

Les principaux risques encourus par le Groupe (risques relatifs au Groupe et à ses activités, risques relatifs au secteur industriel dans lequel évolue le Groupe, risques réglementaires et juridiques, risques industriels et environnementaux ainsi que les risques de marché tels que décrits à la section 4 du document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013) font l'objet d'une évaluation et de dispositifs de gestion aux différents niveaux de l'organisation allant des fonctions groupe aux Régions, entités et Projets.

Corporate Risk Management

La fonction de *Corporate Risk Management*, rattachée au Directeur Financier du Groupe, est assurée par le *Senior Vice President Audit and Risk Management* du Groupe, qui est en charge de développer une approche intégrée de l'audit, de l'évaluation et de la gestion des risques, et de s'assurer de l'efficacité du processus de gestion des risques à tous les niveaux du Groupe.

Sa mission première se concentre sur les risques liés aux Projets, avec pour objectif de veiller à ce que les outils et procédures appropriés soient définis, révisés et mis en œuvre de façon cohérente dans l'ensemble du Groupe et au sein de tous les segments d'activité. Il est également le garant des processus de recensement et de gestion globale des risques et en assure le déploiement dans le Groupe. Il participe à l'identification et l'évaluation des risques majeurs du Groupe et assure le suivi et la mise en place de la stratégie de gestion de ces risques.

Audit Interne Groupe

L'Audit Interne Groupe assiste le Directeur Financier du Groupe dans l'évaluation de l'efficacité des systèmes de gestion des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise. Il remplit ses fonctions dans le cadre défini par la Charte d'Audit Interne de Technip et intervient conformément au Plan d'Audit défini au début de chaque année et validé par le Comité Exécutif. Ce plan tient compte de la cartographie des activités et des risques ainsi que de la rotation des audits réalisés. Il est également présenté au Comité d'Audit du Conseil d'Administration et validé par celui-ci.

L'Audit Interne surveille également la mise en place des actions correctives découlant de ces interventions.

Directions Générales Groupe

Sous la responsabilité du Président-Directeur Général de la Société, le Groupe est organisé en Directions Générales. Chaque Direction Générale contribue au pilotage et à l'évaluation des risques encourus par le Groupe dans son périmètre de responsabilité.

- Les *Executive Vice Presidents* (EVP) et *Chief Operating Officers* (COO) Onshore/Offshore et Subsea, dans une démarche d'évaluation et de gestion des risques, en conformité avec les activités du Groupe, assurent la responsabilité de l'ensemble de l'organisation opérationnelle pour respectivement le segment Onshore/Offshore et le segment Subsea. Leur champ d'intervention comprend les activités commerciales, le développement commercial *(Business Development)* des activités, les grands comptes, la coordination des appels d'offres, les ressources d'ingénierie et de construction et les ressources de support et de développement des technologies, les activités de recherche et développement. À compter du 13 janvier 2014, le Président-Directeur Général s'appuie sur un seul Président et *Chief Operating Officer* auquel sont rattachés un *Chief Operating Officer* Onshore/Offshore et un *Chief Operating Officer* Subsea.
- Le *General Counsel,* auquel sont rattachés à la fois la Direction Juridique et le Secrétariat Général du Groupe, est responsable de toutes les problématiques juridiques au sein du Groupe et de la définition de la stratégie et de la politique juridique du Groupe. Il prépare et supervise, entre autres, les procédures de gestion des contrats du Groupe, évalue les termes et risques juridiques de ces contrats, et gère tous les litiges résultant de leur exécution. Il est également en charge de la souscription et du renouvellement des polices d'assurance afin notamment de minimiser les risques contractuels encourus par le Groupe. Enfin, il assure le suivi des problématiques liées à l'immobilier au sein du Groupe.
- Le *Group Compliance Officer* rapporte au *General Counsel* et au Conseil d'Administration de la Société *via* son Comité d'Éthique et de Gouvernance. Elle établit régulièrement des rapports ainsi que des recommandations sur la conformité

au *General Counsel,* au Président-Directeur Général et au Président du Comité d'Éthique et de Gouvernance. Elle peut saisir le président du Comité d'Éthique et de Gouvernance. Enfin, elle a également la responsabilité de la mise en œuvre effective de la Charte Éthique et des procédures de conformité et de lutte contre la corruption. Elle assure le suivi, en lien avec le Comité d'Éthique et de Conformité, des alertes envoyées par les employés grâce à la Procédure d'Alerte.

- La Direction Générale des Ressources Humaines est chargée de la gestion des ressources humaines du Groupe (recrutement, formation, gestion des carrières et des compétences, rémunérations) afin de s'assurer que le Groupe attire, retient le personnel nécessaire et participe à son développement professionnel.
- Le Département Communication, exception faite de la communication financière, est rattaché au Président-Directeur Général.
- Le Département QHSE *(Quality & Methods, Health, Safety & Environment)* dépend directement du Président-Directeur Général. Le Département des Achats Groupe est rattaché au COO Onshore/Offshore.
- Sous la direction du Directeur Financier du Groupe, la Direction Générale Finances et Contrôle est chargée d'assurer le financement du Groupe et l'ingénierie financière des Projets, de procéder à l'établissement des comptes annuels et consolidés et d'assurer le contrôle de gestion, le contrôle interne, la trésorerie, la fiscalité, l'audit interne et la gestion des risques, la communication financière et les relations avec les investisseurs. Elle assure également la supervision de la Direction de la Stratégie et de la Direction des Systèmes d'Information.
- Le Département de la Sûreté, rattaché au Président-Directeur Général, est, entre autres, en charge de réaliser des audits indépendants de sûreté informatique et plus généralement de tout audit de sûreté nécessaire au sein du Groupe. Il est tenu également de garantir la mise en œuvre de plans de sûreté appropriés sur les Projets, et de veiller à la cohérence et l'efficacité du plan de continuité des activités au niveau des Régions, sièges et Projets.

Organisation régionale

Cette organisation est fondée sur le « Principe de Régionalité » et de délégation de la responsabilité de la Direction au niveau concerné. La gestion quotidienne des opérations est sous la responsabilité des Régions.

En tant qu'unité opérationnelle de référence, la Région se définit par un territoire, des ressources opérationnelles et commerciales et des Projets. Chaque Région est responsable de ses performances financières ce qui implique une réelle autonomie quant à son processus de décision concernant l'exécution des Projets et la relation avec les clients.

Neuf Régions ou divisions opérationnelles ont été définies avec leurs activités respectives, leur centre de décision et leurs différents centres opérationnels :

Régions	Centre de décision	Segments d'activité
Région A : Europe de l'Ouest, Afrique, Inde, Pakistan	Paris	Subsea Onshore/Offshore
Région B : Italie, Grèce, Europe de l'Est/Russie/CEI, Amérique du Sud	Rome	Onshore/Offshore
Asie Pacifique	Kuala Lumpur	Subsea Onshore/Offshore
Mer du Nord, Canada	Aberdeen	Subsea Onshore/Offshore
Amérique du Nord	Houston	Subsea Onshore/Offshore
Brésil	Rio de Janeiro	Subsea
Moyen-Orient : Émirats Arabes Unis, Qatar, Oman, Yémen, Arabie Saoudite, Jordanie, Syrie, Irak, Bahreïn, Koweït	Abu Dhabi	Subsea Onshore/Offshore
Process Technologies	Houston	Onshore/Offshore
Subsea Division	Paris	Subsea

De plus, les *Business Units* autonomes en charge de promouvoir et faire croître les activités émergentes sont responsables de leur propre compte de résultat tandis que les *Product Business Units* (PBU) sont des entités qui travaillent à l'expansion et au développement des technologies et des expertises à travers le Groupe. Elles prennent part à l'élaboration des propositions commerciales et assistent les Régions. Elles ne sont pas directement responsables d'un compte de résultat spécifique mais doivent avoir une vision globale des activités et de leur rentabilité en vue d'établir des standards et de proposer des stratégies à moyen et long terme.

La division Subsea, qui rend compte directement au COO Subsea, est en charge de la gestion stratégique des opérations de Recherche et Développement, de la flotte, des usines et de leurs programmes de développement. La gestion des Projets Subsea est assurée par les Régions.

Gestion des Risques Projets

L'évaluation des risques est conduite depuis les Directions Générales Groupe puis à travers les Régions et les autres structures du Groupe jusqu'au niveau de chaque Projet. Cette évaluation est structurée à l'aide des outils et des procédures définis par le *Corporate Risk Management* et déployés au sein du Groupe.

Ainsi, avant de répondre à un appel d'offres, Technip procède à une estimation des coûts, une évaluation des risques techniques et commerciaux et à une analyse des aspects financiers et juridiques du Projet considéré.

En outre, à l'occasion de chaque Projet nécessitant les services d'un partenaire local, la Politique de Conformité de Technip requiert une enquête sur l'expérience et la réputation du partenaire potentiel, afin de pouvoir conclure, sur une base factuelle, à sa capacité à réaliser les services, de façon parfaitement conforme à la politique de Technip en matière de lutte contre la corruption.

La soumission d'une offre ou la signature d'un contrat fait l'objet d'une procédure au niveau du Groupe qui détermine les seuils à prendre en compte pour connaître le niveau d'approbation requis par la Direction (Région ou Corporate). La soumission d'une offre ou la signature d'un contrat doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction (*Authorization To Tender* ou « ATT »). Une fois l'offre soumise, il est procédé à une mise à jour des estimations de coûts et des analyses financières et juridiques. Le contrat ne peut être conclu qu'après avoir été autorisé par la Direction (*Authorization To Commit* ou « ATC »).

Enfin, durant toute l'exécution des Projets, il existe également un processus formalisé de gestion des risques et de leur évaluation régulière, à travers notamment les revues de Projet.

4.2.3. Activités de contrôle

Principes

Afin de fournir une assurance raisonnable pour la réalisation des opérations et la fiabilité des opérations et des informations financières, il existe des dispositifs de contrôle interne à tous les niveaux du Groupe : Régions et/ou Projets, et fonctions Corporate.

Ces dispositifs visent notamment à s'assurer du respect des principes suivants :

- les structures organisationnelles et les responsabilités sont définies et documentées, les objectifs vérifiés, les indicateurs de performance suivis, les soumissions d'offres et les nouveaux partenaires locaux dûment autorisés, les revues de Projets et des actifs organisées au niveau de l'entité/de la Région/du Groupe, la facturation client suivie et approuvée ;
- la séparation des tâches incompatibles est surveillée en ce qui concerne les principes de conservation des actifs, d'autorisation des transactions, d'enregistrement et de contrôle des procédures, et ce afin de réduire les risques d'erreur ou de fraude ;
- les budgets et les prévisions sont revus conformément aux objectifs du Groupe ;
- des procédures de rapprochement périodiques permettent de valider les enregistrements comptables par rapport à la réalité physique des actifs ;
- le Département *Group Controlling* rédige et diffuse à l'ensemble du Groupe les procédures formelles d'élaboration de l'information financière, sous la forme d'instructions trimestrielles et de règles comptables, en conformité avec les normes comptables publiées. Les principales estimations et autres appréciations comptables significatives font l'objet d'une revue systématique de conformité avec les normes comptables et de cohérence avec les pratiques en vigueur au sein du Groupe ;
- les critères de compétence et d'expérience pour le personnel clé sont définis et documentés, des normes et des procédures sont appliquées pour l'ensemble du processus de recrutement. Une formation d'intégration est prévue pour tout nouveau salarié. La rotation du personnel est suivie. Des rapprochements sont faits tout au long de la chaîne de paie depuis le calcul de la paie, l'édition des fiches de paie jusqu'à leur paiement ;
- les délégations de pouvoir en matière de décision et d'engagement du Groupe envers les tiers sont formalisées, revues et mises à jour régulièrement. Les procédures permanentes sont gérées, mises à jour et revues ;
- les fournisseurs potentiels sont notés et sélectionnés sur la base de tableaux de comparaison, approuvés par des signataires autorisés selon des délégations de pouvoir. Les engagements sont dûment autorisés, les factures rapprochées avec les travaux réalisés/produits livrés puis approuvées. Les paiements et les enregistrements comptables sont vérifiés ;
- en ce qui concerne la sécurité des Systèmes d'Information, des contrôles permettent de s'assurer que les données ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées, qu'elles ne sont pas modifiées à la suite de manipulations incontrôlées, que les opérations sont enregistrées et les utilisateurs respectifs identifiés pour empêcher les utilisateurs non autorisés d'accéder à ces données. Les contrôles permettent de s'assurer que les utilisateurs clés valident les modifications et sont les seuls autorisés à demander le lancement en production.

Processus d'évaluation du contrôle interne

Des travaux détaillés de documentation et une évaluation approfondie et formalisée du contrôle interne sont réalisés chaque année dans toutes les organisations significatives du Groupe, depuis les Directions Générales du Groupe jusqu'aux Régions, entités et Projets.

Une description détaillée des processus et des contrôles définis comme clés dans le référentiel du Groupe donne lieu à trois phases de tests réparties dans l'année, lesquelles visent à vérifier la mise en œuvre effective et efficiente des contrôles. Ces tests sont réalisés selon une approche d'auto-évaluation.

Cette auto-évaluation couvre les domaines suivants :

- l'environnement de contrôle (évalué sur la base de questionnaires) : Opérations & Organisation, Finance, Ressources Humaines, Procédures & Politiques Permanentes, Organes Sociaux, Éthique & Intégrité, Audit Interne et Systèmes d'Information ;
- les processus opérationnels (évalués sur la base de tests) : les revenus, les achats, la paie, les immobilisations, les stocks, les activités de production et d'ingénierie, la sous-traitance, le contrôle de projet, la trésorerie, le processus de clôture des comptes, la fiscalité ;
- les Systèmes d'Information (évalués sur la base de tests) : Sécurité, Opérations et Gestion du changement.

Les résultats sont consolidés et analysés par le Département de Contrôle Interne Groupe. Ils font l'objet d'une présentation détaillée au Comité d'Audit dans le cadre de la clôture annuelle des comptes du Groupe.

Les Commissaires aux Comptes procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission de certification des comptes annuels et consolidés et, le cas échéant, communiquent les résultats de leurs travaux au Comité d'Audit.

4.2.4. Information et communication

L'information et la communication font partie intégrante du cadre de Contrôle Interne, par l'engagement du Groupe à promouvoir ses Valeurs ainsi que les pratiques de Contrôle Interne tant auprès de ses collaborateurs que de l'ensemble de ses autres parties prenantes, tels que ses fournisseurs et partenaires, dans tous les pays où le Groupe opère.

La documentation

La gestion du référentiel du Groupe et la documentation afférente sont coordonnées par la fonction Qualité du Groupe. Les politiques et procédures permanentes sont classées selon cinq niveaux : le « *Golden Book* », les « Procédures et Standards Opérationnels du Groupe » (GOPS), les « Instructions Groupe », les « *Group Business Guidelines* » et les Principes et Responsabilités de Gestion des Régions. Ces documents sont disponibles sur le site intranet du Groupe.

- L'objectif du « *Golden Book* » est d'offrir une synthèse complète des principes de gestion et des responsabilités au sein du Groupe autour de trois thèmes :
  - les Valeurs fondamentales, incluant les Chartes Éthique, Sociale, Environnementale, Santé et Sécurité, Sûreté et Qualité ;
  - les principes fondamentaux de gestion et la structure du Groupe, incluant la mission des Régions ; et
  - la mission des fonctions Corporate.

  Les principes de gestion contenus dans ce « *Golden Book* » sont en vigueur dans toutes les entités contrôlées par le Groupe et sont applicables dans l'ensemble du Groupe.

  Les GOPS et les « Instructions Groupe » constituent l'ensemble des instructions générales, règles et procédures applicables au sein du Groupe. Les GOPS sont organisées en sections, chaque section étant dédiée à une fonction Groupe. En complément des GOPS, des « Instructions Groupe » peuvent être émises à tout moment par les membres du Comité Exécutif ou en leur nom. Les « Instructions Groupe » formulent des règles détaillées pour la gestion quotidienne dans des domaines précis.
- Pour faciliter le respect de la conformité aux GOPS, les fonctions Corporate peuvent également émettre des « *Group Business Guidelines* » afin de capitaliser sur les meilleures pratiques et soutenir les centres opérationnels pour améliorer leurs résultats. L'utilisation des « *Group Business Guidelines* » est recommandée sans être obligatoire.
- Les règles fixées par le « *Golden Book* », les GOPS et les « Instructions Groupe » sont impératives et construisent un cadre global dans lequel les Régions disposent de leur propre autonomie. Les Régions, ainsi que les subdivisions des Régions (*Business Units,* Projets) émettent elles-mêmes, si nécessaire, leurs propres principes et responsabilités de gestion.

Chaque fonction Corporate est tenue de réaliser une revue annuelle de ses GOPS afin de vérifier que celles-ci restent conformes aux objectifs opérationnels et de procéder aux modifications nécessaires, voire à la suppression d'une GOPS. Le Département *Group Quality & Methods* (GQM), rattaché au Directeur QHSE, participe à ces travaux de revue et facilite leur formalisation. Les sujets mis en évidence par ces révisions feront l'objet de contrôles.

Au niveau régional, la mise en place effective d'une GOPS fait partie des sujets régulièrement abordés dans le cadre du contrôle qualité de la Direction.

La communication

La politique de diffusion de l'information au sein du Groupe ainsi que les relations publiques (hors communication financière) sont définies et gérées par la Direction Communication.

La communication financière est quant à elle centralisée au niveau du Département des Relations Investisseurs, qui est en charge de veiller à ce que les investisseurs et le public reçoivent une information exacte, précise et sincère sur la performance financière et opérationnelle du Groupe, en conformité avec le cadre légal français et le Règlement général de l'AMF.

Au regard du développement de ses savoir-faire et compétences, il convient également de citer « Technip University ». Cette structure s'efforce de promouvoir l'expertise, de capitaliser sur le savoir-faire, de développer les compétences managériales, de partager l'environnement multiculturel et de faciliter l'intégration.

La Direction « Systèmes d'Information » est responsable, entre autres, d'améliorer les outils de communication et les technologies de l'information mis à disposition, d'assurer la sécurisation des systèmes et des données informatiques et d'assurer la convergence des Systèmes d'Information de toutes les entités du Groupe.

4.2.5. Pilotage du contrôle interne

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du Groupe. Le rôle des principaux acteurs est présenté ci-après.

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a un rôle central de supervision pour garantir que le système de contrôle interne est effectivement opérationnel en permettant au Conseil d'Administration de s'assurer de la qualité des contrôles en place ainsi que de l'intégrité de l'information diffusée aux actionnaires et au marché financier.

Le rapport annuel de Contrôle Interne et le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques mises en place par la Société, ont fait l'objet d'une présentation au Comité d'Audit en 2013.

Direction

La Direction du Groupe est responsable de la mise en œuvre et de l'évaluation des éléments constitutifs du contrôle interne. Dans ce cadre, la Direction, aux différents niveaux de prise de décision, veille à disposer d'une documentation de contrôle interne mise à jour régulièrement qui corresponde aux réalités opérationnelles de l'activité. De plus, la Direction est en charge de s'assurer que les contrôles sont effectivement en place et de suivre leur évaluation sur la base d'une approche d'auto-évaluation. Cette auto-évaluation du contrôle interne repose sur des questionnaires portant sur l'environnement de contrôle, et sur des matrices de risques et contrôles pour ce qui est des processus IT (Technologies de l'Information) et transactionnels.

Dans le cadre du processus annuel d'évaluation, les *Senior Vice Presidents* de Région et CFO de Région, ainsi que les responsables des fonctions Corporate, sont tenus de confirmer, à l'aide d'une lettre d'affirmation, qu'à leur connaissance, le système de contrôle interne en place a fonctionné de manière efficace au cours de l'exercice écoulé. Les déficiences identifiées dans le cadre de l'évaluation doivent être reportées dans ce document et donner lieu à des plans de remédiation. Il est également demandé à ces mêmes signataires, à l'issue du troisième trimestre de chaque année, de confirmer que les plans d'actions définis dans le cadre de la campagne d'évaluation précédente ont bien été mis en œuvre.

Audit Interne Groupe

L'Audit Interne Groupe est une fonction indépendante et objective chargée d'évaluer le bon fonctionnement du Groupe dans tous les domaines et de lui donner une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations. Il évalue en particulier, la pertinence et l'efficacité des systèmes de contrôle interne au moyen d'audits de Projets, des Régions, des processus et sujets transversaux au sein du Groupe. Il contribue à l'amélioration des opérations du Groupe en formulant des recommandations.

Sa mission, assurée par une équipe de 15 auditeurs (à fin 2013), est centralisée au niveau du Groupe. Le *Senior Vice President Audit and Risk Management* rend compte au Comité Exécutif des travaux effectués, et en particulier de l'efficacité du contrôle interne sur les domaines couverts. Un suivi approfondi de la mise en œuvre des recommandations est en place. La synthèse des rapports d'audits et l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations font également l'objet d'une communication au Comité d'Audit du Conseil d'Administration.

Fonction Contrôle Interne

La fonction Contrôle Interne est organisée en deux niveaux : au niveau du Groupe et de chaque Région.

L'objectif de la fonction Contrôle Interne Groupe est de s'assurer que les processus destinés à limiter tout risque de présentation erronée des états financiers, d'erreur et de fraude, sont correctement mis en œuvre conformément aux procédures et instructions.

Son principal objectif est d'aider les Régions et les fonctions Corporate à améliorer leurs contrôles, y compris les processus de base dans la mesure du possible et de s'assurer que les Régions et les fonctions Corporate disposent de procédures de vérification et de certification appropriées et solides.

Les missions spécifiques de la fonction Contrôle Interne Groupe sur les processus clés sous-tendant la préparation et ayant une incidence sur la fiabilité de l'information financière du Groupe sont détaillées au paragraphe 4.3.4 du présent rapport.

■ DÉPARTEMENT CONTRÔLE INTERNE GROUPE

Le Département Contrôle Interne Groupe, composé de cinq personnes, définit le cadre d'évaluation du contrôle interne du Groupe. Il assiste les Régions et les fonctions Corporate dans la révision de leurs tests de contrôle afin qu'ils soient adaptés à l'évolution des processus sous-jacents de gestion et des activités. Il participe à la mise en œuvre des procédures et *Guidelines* Groupe afin d'adresser les faiblesses structurelles et systémiques du contrôle interne au niveau du Groupe et contribue au partage des bonnes pratiques de contrôle interne à travers le Groupe.

En outre, le Département Contrôle Interne Groupe fait réaliser par les Régions et les fonctions Corporate une évaluation cohérente des contrôles internes à travers le Groupe sur la base d'une cartographie des risques de l'environnement de contrôle, des processus opérationnels et des technologies de l'information. Il est également en charge de coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions par les contrôleurs internes régionaux et par le pôle IT pour ce qui concerne les problématiques IT.

La progression et les résultats de la campagne de contrôle interne sont régulièrement coordonnés et consolidés par le Département Contrôle Interne Groupe et présentés à un Comité de Pilotage du Contrôle Interne composé de membres des différentes Directions Générales du Groupe. Ce Comité de Pilotage est présidé par le Directeur Financier du Groupe. Le Comité de Pilotage du Contrôle Interne s'est réuni une fois en 2013.

L'envergure et le niveau de détail de l'évaluation ont été adaptés à la taille et à l'importance de chaque entité. Il est ainsi demandé aux unités à forte contribution aux états financiers consolidés et/ou à risque élevé de fournir davantage d'informations et de tester un plus grand nombre de contrôles.

Lorsque les résultats du processus d'auto-évaluation indiquent que les contrôles ne sont pas au niveau exigé, aussi bien en termes de conception, d'efficacité, que de documentation, des plans d'actions correctifs sont mis en place. Chaque plan d'actions doit avoir un calendrier précis de mise en œuvre. Les progrès des plans d'actions sont régulièrement suivis.

L'objectif à long terme du Groupe est double : amélioration et évaluation permanentes des mécanismes de contrôle interne.

L'évaluation et le pilotage du contrôle interne sont directement réalisés dans un outil informatique intégré dédié. L'informatisation du processus permet à chaque entité ou département du Groupe de suivre ses processus de contrôle interne, de les évaluer régulièrement et d'en communiquer les résultats au Département Contrôle Interne du Groupe.

■ CONTRÔLE INTERNE RÉGIONAL

Le Contrôle Interne Groupe anime un réseau existant de huit contrôleurs internes régionaux nommés parmi un réseau existant d'une quarantaine de correspondants Contrôle Interne désignés pour chacune des entités constituant le périmètre d'évaluation.

Le rôle du Contrôleur Interne Régional consiste à coordonner et planifier les opérations de contrôle interne au sein de sa Région, lesquelles comprennent la mise à jour de la documentation (en collaboration avec les responsables de processus), l'auto-évaluation du dispositif de contrôle interne, ainsi que le contrôle de la correcte mise en œuvre des plans correctifs.

4.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

L'objectif des procédures de contrôle interne afférentes aux domaines financier et comptable est de s'assurer que l'information comptable, analytique et financière soumise aux organes sociaux du Groupe par ses filiales, ainsi que le *reporting* financier et la consolidation du Groupe, reflètent la situation du Groupe de manière fidèle et sincère.

Sous la responsabilité du Directeur Financier du Groupe, la production de l'information financière est organisée et réalisée par le Département *Group Controlling* et repose sur les informations fournies par les différentes fonctions Finance et Contrôle de chaque entité ou Région.

4.3.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés de Technip sont établis selon les normes comptables IFRS *(International Financial Reporting Standards)* émises par l'IASB *(International Accounting Standard Board)* et adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration. Les normes IFRS sont transposées dans les GOPS et *Guidelines*. Le Département *Group Controlling* rédige et diffuse à l'ensemble du Groupe les procédures formelles d'élaboration de l'information financière, sous la forme d'instructions trimestrielles et de règles comptables, en conformité avec les normes comptables publiées. Les principales estimations et

autres appréciations comptables significatives font l'objet d'une revue systématique de conformité avec les normes comptables et de cohérence avec les pratiques en vigueur au sein du Groupe. Les positions du Groupe relatives aux changements de normes comptables sont discutées avec les Commissaires aux Comptes et font l'objet d'une présentation détaillée au Comité d'Audit.

4.3.2. Procédures comptables

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes consolidés reposent sur trois outils :

- le manuel du plan comptable Groupe mis à jour chaque année et communiqué à tous les intervenants du processus de consolidation ;
- les Procédures et Standards Opérationnels du Groupe (GOPS) relatifs aux normes IFRS mis à jour régulièrement et disponibles sur l'Intranet du Groupe ;
- les instructions de clôture diffusées préalablement à chaque phase de consolidation. Elles portent notamment sur le périmètre, le calendrier de la remontée des informations, les points d'attention relatifs à la clôture et les principales nouveautés quant aux normes applicables et à la réglementation.

4.3.3. Processus de clôture des comptes

La supervision du processus du *reporting* financier et la préparation des liasses de consolidation trimestrielle incombent aux Directeurs Financiers des entités locales dans le respect du calendrier de clôture circularisé par le Département *Group Controlling*. Les Directeurs Financiers des Régions supervisent quant à eux le processus de *reporting* financier pour l'ensemble des entités constituant leur périmètre de responsabilité.

La comptabilité des filiales est établie en conformité avec les standards comptables du Groupe. Un logiciel intégré est utilisé pour la consolidation des états financiers du Groupe. Lorsque les liasses de *reporting* sont soumises en vue de leur consolidation, chaque entité confirme la réception des instructions, l'approbation de la liasse par les Directeurs Financiers locaux, l'application du manuel de plan comptable Groupe ainsi que des principes comptables du Groupe.

Un processus d'affirmation interne permet de confirmer la responsabilité des Directeurs Financiers de Région sur la qualité de l'information financière produite au titre de leur périmètre de responsabilité. Ils sont tenus de confirmer par courrier électronique, qu'à leur connaissance, la contribution au résultat consolidé du Groupe des sociétés de leur périmètre tel que renseigné dans le logiciel de consolidation, ainsi que les comptes de gestion tels qu'ils figurent dans l'outil de gestion Together, constituent une présentation exhaustive et exacte de la contribution aux états financiers des entités placées dans leur périmètre de responsabilité. Ce processus est applicable aux clôtures annuelles et semestrielles.

Trimestriellement, le Département *Group Controlling* établit les états financiers consolidés, composés de l'état de situation financière consolidée, du compte de résultat consolidé, du tableau de variation des capitaux propres consolidés, ainsi que du tableau consolidé des flux de trésorerie et des notes annexes associées.

Pour la préparation des comptes consolidés, le Département *Group Controlling* s'appuie sur les informations provenant des Départements Contrôle Financier de la Division Subsea, de la Fiscalité et Entités Groupe et de la Trésorerie. Ainsi, le Département *Group Controlling* réalise une analyse complète des résultats des Projets et de leur impact sur les états financiers. Le Département Trésorerie analyse la situation de trésorerie du Groupe. Quant au Département Fiscalité et Entités Groupe, il est en charge du calcul de la charge d'impôt et des impôts différés ainsi que de l'établissement de la preuve d'impôt en lien avec le Département *Group Controlling*.

Les Commissaires aux Comptes réalisent une revue des informations financières trimestrielles aux dates de clôture respectives des 31 mars, 30 juin, et 30 septembre. L'examen limité des comptes semestriels du 30 juin donne lieu à la rédaction d'un rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information financière des six premiers mois de l'année.

Les comptes sociaux et consolidés clos au 31 décembre sont soumis à des procédures de vérification et d'audit approfondies, dont les résultats sont ensuite formalisés dans le rapport des Commissaires aux Comptes.

Les informations financières trimestrielles, les comptes semestriels et annuels au 31 décembre sont présentés au Comité d'Audit et arrêtés par le Conseil d'Administration.

4.3.4. Processus d'évaluation annuelle des contrôles et procédures utilisés dans le cadre de la production des informations financières et comptables

L'évaluation de l'efficacité des contrôles et procédures internes propres à l'élaboration de l'information comptable et financière s'inscrit dans le cadre de l'évaluation annuelle du contrôle interne du Groupe. Ce référentiel des contrôles Groupe est adapté de manière régulière à l'évolution des activités du Groupe et de ses risques.

Les travaux menés consistent à :

- sélectionner et identifier les entités et processus fortement contributifs à l'élaboration de l'information comptable et financière du Groupe ;
- documenter les processus retenus comme significatifs dans l'élaboration des états financiers ;
- recenser les risques associés à ces processus permettant d'améliorer la prévention du risque de fraude ;
- définir et documenter l'existence des contrôles clés couvrant ces risques majeurs ;
- évaluer l'efficacité et la mise en œuvre des contrôles par le biais d'une analyse par le Département Contrôle Interne Groupe des résultats de tests obtenus dans le cadre de la campagne d'auto-évaluation.

Cette approche a permis de procéder à une évaluation approfondie du « contrôle interne financier ».

D

Annexe : Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Technip

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Technip

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Technip et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Édouard Sattler

Ernst & Young et Autres
Nour-Eddine Zanouda

E

Annexe : Rapport Société et Environnement (article L. 225-102-1 du Code de commerce – loi Grenelle II du 12 juillet 2010)

1. Introduction 253
   - 1.1. Une culture des meilleures pratiques à renforcer 253
   - 1.2. Innovation : le moteur des initiatives de Technip 254
   - 1.3. La boussole 254
   - 1.4. Toujours plus loin en 2014 255
   - 1.5. Définitions et périmètre 256
2. Politique sociale 257
   - 2.1. Périmètre du rapport 257
   - 2.2. Effectifs 258
   - 2.3. Rémunération et avantages 262
   - 2.4. Développement des collaborateurs : les talents au centre de la stratégie de Technip 263
   - 2.5. Diversité et égalité des chances 268
   - 2.6. Relations sociales 270
   - 2.7. Santé : Prévenir les risques et encourager le bien-être au travail 271
   - 2.8. La sécurité 272
   - 2.9. La Sûreté 274
3. Environnement 277
   - 3.1. Méthode de *reporting* 277
   - 3.2. Politique environnementale du Groupe 279
   - 3.3. Développement durable et innovation 280
   - 3.4. Gestion des aspects environnementaux 282
4. Engagement des parties prenantes externes 294
   - 4.1. Maintenir les standards éthiques les plus élevés 295
   - 4.2. Investir dans les capacités locales 298
   - 4.3. Autres parties prenantes majeures 303

Ce rapport a été préparé conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce. Son objet est de décrire l'engagement en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) de Technip.

1. Introduction

La démarche de Technip vis-à-vis du développement durable consiste à se positionner comme un catalyseur de croissance à la fois responsable et pérenne, et ce, au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes au Groupe, qu'elles soient internes ou externes, depuis ses actionnaires aux communautés d'accueil, en passant par les employés du Groupe et leurs familles, les interfaces locales ou encore la chaîne d'approvisionnement.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU GROUPE

En 2013, Technip a poursuivi la pleine intégration du développement durable et de ses enjeux à chaque niveau de son organisation. Suivant les bases posées en 2012, Technip a ajusté et affiné sa structure Corporate pour la rendre à la fois plus adaptée et plus centralisée, afin d'assurer la cohérence des orientations du Groupe depuis un réseau central de coordination jusqu'à leur transmission sur le terrain suivant un objectif d'accroissement de l'efficacité de ses activités.

Technip a, dès lors, procédé au renforcement de son dispositif central, d'une part, en créant de nouvelles fonctions au sein de l'équipe chargée du développement durable au niveau du Groupe et, d'autre part, en multipliant les interactions avec les contributeurs clés, notamment la Direction Juridique Groupe, les Ressources Humaines ainsi que les départements Communication, HSE, Sûreté, Opérations ou encore Finance. Deux organes ont, dans ce cadre, été mis en place :

- *le Conseil de Développement Durable*, chargé de définir la ligne stratégique en matière de développement durable et de suivre les progrès réalisés en ce domaine. Ce Conseil est présidé par le Président-Directeur Général et est composé du Responsable Groupe du Développement Durable, du Responsable Groupe de la Communication, d'un Directeur Exécutif, d'un Directeur de Project Exécutif et de deux membres du Comité Exécutif (le Directeur des Ressources Humaines et le *Chief Operating Officer* Onshore/Offshore) ;
- le Comité de Développement Durable, chargé d'exécuter la stratégie définie par le Conseil de Développement Durable. Ce Comité est présidé par le Responsable Groupe du Développement Durable et est composé d'acteurs clés en provenance des fonctions Qualité, du HSE, des Ressources Humaines, des Opérations, du Juridique et de la Communication.

Technip a, en outre, procédé à la consolidation de son réseau régional : de nouveaux coordinateurs régionaux ont été désignés et chaque région s'est vu confier la tâche de constituer dans les meilleurs délais son propre Comité de Développement Durable afin de décliner au plus près des réalités locales la mise en œuvre de la stratégie du Groupe en matière de développement durable.

Technip a ainsi établi une approche à la fois descendante et ascendante de type « *Top-down / Bottom-up* » qui donne au Groupe les moyens d'agir à l'échelle mondiale tout en tenant compte des spécificités locales : le Groupe fixe le cap au travers de l'élaboration d'une politique générale cohérente tout en assurant le suivi tandis que les relais régionaux du Groupe s'appliquent à mettre en œuvre ses orientations en tenant compte du contexte régional particulier qui est le leur et alimentent le Groupe en données pertinentes et en bonnes pratiques. Les impératifs du développement durable contribuent de cette façon à faire de Technip une véritable entreprise multi-locale.

S'agissant du dispositif mis en place au sein du Groupe pour répondre aux impératifs de la responsabilité sociale, la tendance est donc au renforcement et à la rationalisation de ce dispositif. Pour ce qui est du comportement du Groupe vis-à-vis des enjeux du développement durable, l'accent est mis sur l'identification des bonnes pratiques en vue de leur élargissement et de leur systématisation.

1.1. UNE CULTURE DES MEILLEURES PRATIQUES À RENFORCER

Technip dispose de nombreuses bonnes pratiques à mettre en avant et à systématiser.

Une partie de l'année 2013 a été consacrée au recensement des meilleures pratiques en provenance des activités du Groupe et cela dans tous les domaines. Une partie de cette tâche consiste à identifier concrètement ce que Technip apporte de positif aux pays dans lesquels le Groupe opère. Parmi les domaines qui donnent une bonne illustration de ce principe, on peut citer les exemples suivants : le fort Contenu National des projets (pour plus de détails, se reporter à la section 4.2.1 du présent rapport figurant dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013), les actions menées au bénéfice des communautés d'accueil, les pratiques environnementales mises en œuvre dans certaines usines Subsea qui ont pour le Groupe valeur d'exemple, la très grande qualité des pratiques environnementales observées sur certains des sites de construction du Groupe, l'approche innovante suivie par les Ressources Humaines en matière de développement des talents à travers l'outil interne HRWeb, la recherche de l'excellence en termes de communication et de leadership HSE au travers du programme Pulse, ou en matière de formation permanente des employés grâce à Technip University.

Ce processus se poursuivra en 2014 et en 2015 avec un triple objectif : (i) reconnaître, analyser et optimiser toutes les bonnes pratiques identifiées en vue de leur systématisation, (ii) augmenter leur durabilité lorsqu'elles ont été constatées ponctuellement afin de les pérenniser, et (iii) les accompagner « toujours plus loin » en renforçant leur visibilité et disponibilité auprès des coordinateurs locaux, qui sont les plus à même de les adapter et de les appliquer au contexte qui leur est propre. Un outil important de ce point de vue est la newsletter interne, « *Technip in Motion* », qui recense chaque mois les meilleures pratiques observées au sein du Groupe et les diffuse auprès de toutes les entités. Technip opère dans près de 50 pays et chaque contexte particulier, y compris parfois au sein d'un même pays, est unique. Les personnes qui y vivent et y travaillent sont de fait les mieux placées pour guider les actions en faveur d'un développement local avec comme objectif d'accroître l'innovation sur le long terme et l'autonomie.

Bien que Technip opère dans tous ces pays, il n'est cependant implanté que dans certains d'entre eux. Le Groupe peut n'être présent dans un pays que de façon ponctuelle, en fonction de la réalisation d'un projet. Toutefois, même dans une telle situation, Technip entend pouvoir contribuer au développement des communautés locales sur le long terme et veille à ce que

les projets soient, pour ces dernières, la source d'une véritable valeur ajoutée sur la durée. Pour que cela soit possible, le Groupe travaille en étroite collaboration avec ses clients, qui eux ont vocation à demeurer dans le pays pour exploiter l'infrastructure clé-en-main que le Groupe leur livre. En impliquant ses clients, Technip s'assure de la continuité de ses actions en faveur du développement durable.

Dans les pays où Technip est durablement implanté, le Groupe a pour impératif que ses activités offrent une véritable valeur ajoutée pour les communautés locales. Établir et maintenir un dialogue transparent avec les parties prenantes *in situ* constitue une priorité évidente en ce domaine. Ce dialogue alimente la contribution de Technip au développement socio-économique local, qui se traduit en particulier par une gamme d'actions en faveur de l'éducation, de la santé, des droits de l'homme et des activités économiques existantes.

Le Contenu National a pour objet d'améliorer l'employabilité des populations et de contribuer à la prospérité des économies locales, de façon à ce que la présence de Technip et les projets qu'il met en œuvre participent à la fois naturellement et durablement au développement humain des pays concernés. Au moment où les pays durcissent leurs exigences en termes de Contenu National, Technip peut affirmer avoir anticipé ce besoin fondamental. Le personnel du Groupe au Brésil, en Malaisie, au Ghana et en Angola, constitué presque entièrement de ressortissants nationaux en est une excellente illustration.

Contribuer au bien-être et au progrès des parties prenantes suppose qu'une attention particulière soit portée à la protection du milieu naturel ; la capacité d'innovation technologique en vue de la diminution de l'impact des activités sur l'environnement est certainement le meilleur atout de Technip en ce domaine.

1.2. INNOVATION : LE MOTEUR DES INITIATIVES DE TECHNIP

La démarche de Technip en faveur de l'environnement est articulée autour de deux grands principes : s'interroger constamment sur sa propre empreinte environnementale pour s'efforcer de la réduire autant que possible, d'une part ; innover en permanence pour aider les clients du Groupe à maîtriser la leur, d'autre part.

Ainsi, le Groupe suit ses émissions de CO_2, et à travers lui l'impact que peut avoir son activité sur le changement climatique. Dans une démarche de progrès et avec la ferme volonté de réduire ses émissions de CO_2, Technip lance en 2014 un bilan carbone (CO_2) au niveau du Groupe (regroupant les opérations directes et indirectes), afin d'avoir une meilleure lisibilité du taux de CO_2 émis dans l'environnement et de son impact sur celui-ci, et de pouvoir ainsi être en mesure de prendre des décisions à la fois ciblées et efficaces. Cela étant, le Groupe n'a pas attendu cet inventaire global pour mettre en pratique des moyens pouvant réduire ses émissions de CO_2 en étudiant notamment la possibilité de recourir à des énergies propres sur ses chantiers.

Un nouveau département intitulé « *Sustainability & Innovation* » a, dans ce cadre, été mis en place en 2013. Sa mission est de mettre en lumière les solutions innovantes concrètes que Technip propose à ses clients pour réduire l'impact sur l'environnement que les infrastructures livrées par le Groupe peuvent occasionner en phase opérationnelle, tout en optimisant les coûts et en développant des initiatives visant le bien-être des communautés. Ce département a entrepris de recenser les solutions innovantes que Technip est déjà en mesure de proposer, afin de les mettre en valeur et de les diffuser plus largement. Il soutient également des travaux de Recherche & Développement, en appliquant une approche dite « analyse du cycle de vie » aux produits et procédés industriels qu'il utilise. Cette méthode permet au Groupe et à ses clients de mieux comprendre l'impact que peuvent avoir les activités sur la santé et sur l'environnement, et ainsi de prendre des décisions pertinentes qui bénéficient à l'ensemble des parties prenantes.

1.3. LA BOUSSOLE

Les priorités précédemment énoncées sont quelques-unes des lignes directrices qui guident l'activité du Groupe, son comportement et ses actions. Elles font l'objet d'un examen minutieux de la part des agences de notation et autres organismes en charge de mesurer la performance des entreprises au regard des critères de responsabilité sociale (RSE). Technip expose volontiers les efforts qu'elle conduit en ce domaine autant auprès de ces organismes que du grand public, en cherchant ainsi à tirer profit de retours constructifs qui lui permettront de continuer à s'améliorer au fil du temps.

L'amélioration continue des processus RSE par des cabinets indépendants

Article L. 225-102-1 du Code du commerce

Adopté dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Grenelle II, l'article L. 225-102-1 du Code du commerce est entré en vigueur le 24 avril 2012 et ses dispositions sont devenues applicables dès le rapport concernant l'année 2012. Il définit un ensemble de sujets que des entreprises comme Technip doivent renseigner dans leur Rapport de Gestion. Grenelle II est probablement l'une des lois les plus contraignantes au monde en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Elle vise au renforcement graduel et continu des processus RSE des sociétés françaises, avec l'ambition d'élever drastiquement leur niveau de responsabilité et de transparence, et de faire d'elles, in fine, à la fois des acteurs et des moteurs du développement durable.

Technip a désigné ses Commissaires aux Comptes pour vérifier l'exhaustivité et la sincérité des informations fournies dans le présent rapport au regard des exigences posées par la réglementation en vigueur en France.

Les données publiées relatives à l'année 2013 constituent le second exercice de *reporting* pour le Groupe relativement à l'ensemble des informations RSE prévues par la loi et représentent donc un effort de *reporting* supplémentaire particulièrement important en termes d'indicateurs et de volume par rapport aux données historiquement publiées par le Groupe.

Une partie des tests sur les données quantitatives a été réalisée sur un échantillon de sites sélectionnés en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque. En particulier, ce processus de sélection a amené à prendre en compte des chantiers de construction. Les vérificateurs indépendants se sont notamment rendus physiquement sur ces différents sites afin d'effectuer leurs vérifications.

Le périmètre complet des travaux menés par les Commissaires aux Comptes figure dans le rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales (se reporter à l'annexe F du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013). Les conclusions et recommandations de ces auditeurs constituent un véritable guide d'amélioration de la performance RSE. Technip entend les mettre en œuvre autant que possible dans le temps qui lui est imparti et a l'intention de suivre les conseils et explorer les pistes proposées par ces derniers.

Agence de notation des performances RSE

Au mois de janvier 2014, Technip a reçu la médaille d'argent (en 2013, elle avait déjà reçu la médaille de bronze) décernée par le « *Sustainability Yearbook* » de RobecoSAM, confirmant en cela son statut de leader de son industrie en matière de développement durable. Le Groupe figure, par ailleurs, dans l'index du *Dow Jones Sustainability Indexes* (DJSI) depuis 2001. Enfin, Technip est placé avec d'autres sociétés en haut de la liste d'Euronext Vigeo Eurozone. Dans un souci de transparence et de lisibilité accrues et parce que le Groupe a l'intention de conserver sa position de leader, Technip a entamé en 2014 un processus visant à mieux intégrer des données extra-financières dans ses rapports d'activité annuels.

Top Employeur Europe certification

Technip a enfin reçu en 2013 la certification Top Employeur Europe de l'Institut CRF, ce qui souligne la qualité de sa politique en matière de ressources humaines. Pour prétendre au titre de Top Employeur Europe, les organisations sont tenues de remplir un ensemble de critères dans, au moins, cinq pays d'Europe. Technip les a remplis dans neuf pays. Outre-Atlantique, les efforts du Groupe ont également été reconnus : Technip est Top Employeur 2013 au Brésil, et le Canada a classé le Groupe parmi les 100 meilleurs employeurs du pays.

Les indicateurs de performance qui caractérisent le Groupe

Les deux priorités du Groupe en matière de Ressources Humaines peuvent être résumées à travers les deux citations suivantes de membres du Comité Exécutif de Technip :

« La santé et la sécurité de notre personnel sont une valeur centrale et un engagement absolu. » Thierry Pilenko, PDG de Technip.

« Notre priorité est de développer des viviers de nouveaux talents à l'échelle mondiale, et de leur offrir à tous les mêmes opportunités quel que soit le pays ou le contexte. » Thierry Parmentier, Group HR Director.

En 2014, le Groupe entend mettre l'accent sur les chantiers suivants :

- **les ressources humaines, à travers :**
  - l'élaboration d'une charte sur les droits de l'homme au niveau du Groupe,
  - le recrutement, *via* l'optimisation des sources de recrutement et l'amélioration de la planification des ressources en main-d'œuvre (afin de mieux anticiper les besoins locaux et former de façon adéquate les ressources),
  - la qualité des données et des processus avant le lancement d'un nouveau programme triennal en 2015,
  - l'équilibre entre hommes et femmes ;
- **la santé :** avec l'élaboration d'un plan d'Évaluation des risques santé au travail (HRA) ;
- **la sécurité, à travers :**
  - la mise en œuvre intégrale des programmes de sécurité,
  - le renforcement de la prévention et de la sensibilisation en matière de sécurité,
  - la gestion des prestataires en matière de sécurité au travail ;
- **le développement du contenu national des projets et entités du Groupe, suivant deux axes :**
  - l'amélioration de l'employabilité locale et nationale,
  - l'accompagnement des activités économiques nationales existantes ;
- **les communautés locales :** les relations avec les communautés locales continueront d'être guidées par le renforcement de l'autonomie sociale et économique de ces communautés ;
- **la maîtrise de l'impact environnemental** des activités de Technip et des opérations de ses clients, à travers :
  - la durabilité et l'innovation,
  - la réduction des émissions de CO_2.

Les objectifs et priorités du Groupe reposeront sur ces éléments pour les années à venir, afin de réduire l'empreinte environnementale globale du Groupe et de proposer des solutions plus innovantes et plus écologiquement rationnelles à ses clients. La section 3.3 du présent rapport décrit les initiatives lancées en termes de développement durable et d'innovation, et la section 3.4 présente toutes les actions et mesures mises en œuvre en 2013 pour atténuer et réduire l'impact de Technip sur l'environnement.

1.4. TOUJOURS PLUS LOIN EN 2014

L'année 2014 sera riche en défis, à mesure que Technip avancera dans l'intégration structurelle des impératifs qui sont les siens en matière de développement durable. Dès lors que tout ne peut être fait en même temps, cette intégration suppose d'établir un ordre en mettant l'accent sur les points qui sont prioritaires.

Technip a prévu de poursuivre et d'élargir ses efforts en 2014, notamment en faveur de l'innovation, de la protection environnementale, de la diversité et de l'éducation. Le Groupe a l'intention notamment de s'employer à :

- élaborer et déployer davantage ses « meilleures pratiques » afin d'en étendre la portée et la réplicabilité ;
- renforcer l'accent sur les aspects environnementaux, en étoffant son catalogue d'initiatives *Sustainability & Innovation* (S&I) à travers un recensement plus exhaustif des innovations dont le Groupe a la maîtrise et une prospection plus poussée de pistes nouvelles ;
- renforcer l'équilibre hommes-femmes au sein du Groupe, suivant une action volontariste impulsée fin 2013 à la suite de la nomination du Vice-Président du Groupe en charge du renforcement de l'équilibre hommes-femmes. En 2014, soutenue par un Comité de Pilotage Exécutif et un Comité Consultatif, ce Vice-Président est en charge de l'élaboration et de la mise en place d'un plan d'action global ;
- réaffirmer son engagement en faveur de l'éducation :
  - en lançant la première phase opérationnelle du programme de transfert intergénérationnel de connaissances préparé en 2013, dans le cadre duquel certains retraités du Groupe se sont déjà portés volontaires pour se rendre sur le terrain, partout dans le monde, et partager avec les jeunes talents locaux leur expérience et leur savoir-faire. Cette action ne vise pas seulement à augmenter l'employabilité de ces jeunes pour Technip : les retraités volontaires pourront également intervenir comme experts dans les Universités, par exemple dans le cadre de Masters ou autres diplômes de haut niveau,
  - en déployant l'initiative *Technip Inspiring Youth* dont les principes directeurs ont été établis en 2013, en regroupant l'ensemble des actions conduites par Technip en faveur de la jeunesse. Dans ce cadre, les collaborateurs du Groupe auront l'opportunité de guider et de conseiller bénévolement des jeunes issus de tous les milieux, notamment défavorisés, en

provenance de pays divers, au-delà de ceux dans lesquels Technip opère, afin de leur fournir l'aide et l'inspiration qui leur permettront de construire un meilleur avenir,
- également dans le cadre de *Technip Inspiring Youth,* des jeunes femmes travaillant chez Technip, qui ont un métier dans le domaine technique et/ou scientifique attirant traditionnellement peu de femmes, pourront se rendre dans les établissements éducatifs pour fillettes et jeunes filles, et partager leur expérience de travail dans un « environnement d'hommes » pour leur transmettre le goût de l'ingénierie voire les inciter à s'orienter vers une carrière technique et/ou scientifique dans l'industrie.

1.5. DÉFINITIONS ET PÉRIMÈTRE

1.5.1. Définitions

La classification du personnel est déclinée au niveau de chacun des centres ou activités directement gérés par Technip ou dont le Groupe exerce le contrôle opérationnel.

- **Bureaux :** Installations de bureaux du Groupe.
- **Construction :** Chantiers de construction.
- **Flotte et installations industrielles :**
  - Flotte : Navires pour la pose de conduites et de constructions sous-marines ;
  - Usines de production : Fabrication de conduites flexibles et ombilicaux ;
  - Bases d'assemblage : Assemblage de conduites rigides ;
  - Chantier naval : Construction de coques et systèmes d'ancrage des plateformes de type Spar, conversion de plates-formes de forage, services de construction Offshore associés et produits industriels lourds.

Entités : Entités légales ou branches commerciales où Technip est présent, quelles que soient les activités référencées ci-dessus.

Projets : Projets de Technip incluant toutes les phases (engineering, achats, installation, construction, réception, mise en route, démarrage).

Effectif total : Inclut les salariés et les personnels extérieurs (prestataires hors chantiers de construction et intérimaires).

Employés : Salariés bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée (employés permanents) ou un contrat à durée déterminée (employés temporaires) avec l'une des sociétés du Groupe.

Personnel extérieur : Personnel employé *via* des agences d'intérimaires ou prestataires sous contrat de service, hors chantiers de construction. Ce personnel n'est pas reconnu comme salarié de Technip par la législation ou les pratiques nationales en vigueur.

Sous-traitants : Inclut les sous-traitants pour lesquels une mission a été confiée dans le cadre d'un projet.

Vendeurs : Fabricants et/ou fournisseurs d'équipement ou de matériel.

Clients : Clients de Technip.

1.5.2. Périmètre

		Bureaux	Flotte et sites industriels	Chantiers de construction
Salariés/Employés	Contrat à durée indéterminée	HSE [1]/RH [2]/Sûreté	HSE/RH/Sûreté	HSE/RH/Sûreté
	Contrat à durée déterminée	HSE/RH/Sûreté	HSE/RH/Sûreté	HSE/RH/Sûreté
Non salariés/Personnel extérieur	Personnel d'agence de travail temporaire et prestataires	HSE/RH/Sûreté	HSE/RH/Sûreté	HSE/RH/Sûreté
	Prestataires sur chantiers	(N/A)	(N/A)	HSE /Sûreté
Autres parties prenantes	Sous-traitants	HSE/Sûreté	HSE/Sûreté	HSE/Sûreté [3]
	Vendeurs	HSE/Sûreté	HSE/Sûreté	HSE/Sûreté [3]
	Clients	HSE/Sûreté	HSE/Sûreté	HSE/Sûreté [3]
	Tiers	HSE/Sûreté	HSE/Sûreté	HSE/Sûreté [3]

(1) Santé-Sécurité-Environnement.
(2) Ressources Humaines.
(3) Prise en charge HSE et Sûreté des sous-traitants, vendeurs, clients, et tiers selon les termes spécifiés dans le contrat du projet.

2. Politique sociale

2.1. PÉRIMÈTRE DU RAPPORT

2.1.1. Périmètre des entités

Le périmètre du rapport s'appuie sur les périmètres de consolidation (financier et juridique) du Groupe. Il consolide les sociétés du Groupe au 31 décembre 2013, en ce compris les sociétés nouvellement acquises ou consolidées dans le courant de l'année 2013 (périmètre courant).

Afin de faciliter la comparaison entre deux années consécutives et dans un souci de cohérence, le *reporting* sur la formation et l'absentéisme ne prend pas en compte les données collectées auprès des entités récemment acquises ou qui ne figurent pas dans le périmètre de consolidation sur l'ensemble de l'année.

2.1.2. Personnel concerné

À l'exception du chapitre 2.2.1.1 qui couvre l'effectif total, le périmètre couvre le personnel salarié sous contrat à durée indéterminée (CDI) et déterminée (CDD), les stagiaires et apprentis étant exclus.

L'effectif total inclut les salariés et le personnel extérieur (prestataires hors chantiers de construction et intérimaires).

Le personnel extérieur fait référence aux effectifs qui ne sont pas salariés du Groupe. Il se compose :

- des personnes travaillant de façon ponctuelle dans les bureaux en cas de surcharge de travail, tels que les intérimaires ;
- des prestataires travaillant sur les navires et les sites industriels du Groupe (usines de production, bases d'assemblage et chantier naval).

Les sous-traitants travaillant sur les sites de construction ne figurent pas dans le rapport en raison, d'une part, des fortes variations de leur nombre lors du lancement des projets et, d'autre part, de leur nombre élevé sur des projets de grande envergure. À titre d'exemple, en 2011, environ 70 000 sous-traitants travaillaient sur les sites de construction de Technip au Qatar, un nombre qui a diminué de manière significative lors de l'achèvement des projets.

Le pourcentage de couverture est indiqué au début de chaque chapitre.

2.1.3. Outil de *reporting*

Une solution intranet a été mise en œuvre dans tout le Groupe depuis 2006 pour collecter et consolider les données quantitatives et qualitatives en matière sociale.

2.1.4. Indicateurs – Identification des thèmes pertinents

Après avoir été définis au niveau du Groupe, les thèmes ont été organisés autour de quatre axes correspondant aux quatre valeurs de Technip : il est en effet important que les employés et les parties prenantes sachent quels sont les thèmes les plus pertinents pour le Groupe et comment ces valeurs sont intégrées dans les activités professionnelles quotidiennes.

Une communauté de femmes et d'hommes réunie par des valeurs communes

Faire ce qui est juste

- **Les bons partenaires** (acquisitions, accords, partenariats)
- **Les initiatives et comportements justes** (promotion et respect des conventions OIT, normes et chartes)
- **Les bonnes personnes au bon endroit** (recrutement des talents, mobilité, plan de succession, transfert de connaissances)

Croire en l'équipe

- **Encourager la coopération et la transparence** au travers du dialogue social entre les équipes et le management
- **Motiver et donner les moyens aux autres d'atteindre les objectifs communs** (évaluation de la performance, discussions sur les carrières)
- **Croire en la contribution de chaque individu** (encourager la diversité comme valeur ajoutée de la performance au travail)

Encourager un retour équitable pour tous

- **Offrir des opportunités équivalentes à chaque employé** sans distinction de sexe ou d'origine ethnique
- **Partage durable des bénéfices** (intéressement, Plan d'épargne Groupe...)
- **Encourager et soutenir les employés** pour leur permettre d'atteindre leur potentiel maximum

Bâtir l'avenir

- **Bâtir l'expertise et encourager l'innovation** (formation, réseau d'experts)
- **Viser l'excellence** en termes de qualité et l'amélioration continue
- **Encourager le tutorat et le transfert de connaissances** (projets transgénérationnels)

2.1.5. Terminologie utilisée en matière de *reporting* social

Un protocole de définition des indicateurs est mis à la disposition des utilisateurs. Chaque année, ce protocole est mis à jour et enrichi des remarques formulées par les entités et les auditeurs à l'occasion notamment des problèmes qui ont pu être constatés.

a. Personnel d'encadrement

Dans la mesure où la notion de personnel d'encadrement est comprise de façons diverses en fonction des pays et des cultures, la définition retenue dans le Groupe pour un « *Manager* » est celle employée dans le cadre de la campagne d'évaluation de la performance. Ainsi un « *Manager* » est défini comme une personne « qui supervise les subordonnés conformément au programme Ressources Humaines Sans Frontières [1] ».

b. Centres opérationnels/sites industriels et flotte

Les centres opérationnels correspondent à tous les centres où Technip est présent. Les sites industriels comprennent les bases d'assemblage (base de fabrication de pipelines), les activités portuaires, les usines de production (fabrication des conduites flexibles et des ombilicaux) et le chantier naval (construction de coques Spar et des structures Offshore). Il s'y ajoute la flotte comprenant les personnes travaillant sur les navires.

c. Ouvriers

Les ouvriers sont des salariés exerçant un travail manuel ou physique. Les services support tels que les chauffeurs, les agents de sécurité et le personnel de service sont également inclus dans le périmètre. Si un ouvrier a un rôle de supervision, tel que défini au chapitre 2.1.5.a ci-dessus, il sera qualifié de « *Manager* ».

2.1.6. Collecte et méthode de consolidation des données sociales

a. Collecte

- La saisie des données est effectuée par 84 entités juridiques figurant dans l'outil de *reporting* du Groupe. Ces données sont ensuite « soumises » (sauvegardées et envoyées) au Siège.
- Au niveau intermédiaire, les correspondants SIRH (Système d'Information des Ressources Humaines) dans chaque région apportent leur soutien sur des questions techniques. En 2013, un nouveau palier de vérification des données sociales a été mis en place sous forme de projet « pilote » dans deux centres principaux (France et Royaume-Uni) couvrant 21 entités réparties dans 12 pays.

b. Méthodes de consolidation

Les indicateurs couvrent 100 % des entités pour tous les thèmes sauf la formation et l'absentéisme pour lesquels les données obtenues correspondent à 99 % de l'effectif total (hors entités non présentes sur l'ensemble de l'année).

Les indicateurs sont calculés sur la base du périmètre du Groupe au 31 décembre 2013. Les chapitres liés aux entrées et départs, à l'absentéisme et à la formation font référence à l'ensemble de l'année 2013.

Le *reporting* lié aux ressources humaines contient près de 400 questions (dont 120 sur une base mensuelle, le reste étant requis une fois par an). Lors de la saisie des données par les entités, ou lors de la consolidation au niveau du Groupe, 170 vérifications logiques sont effectuées.

c. Remontées des incohérences vers les entités

Un processus a été mis en place pour collecter toutes les incohérences dans un modèle spécifique afin d'avoir une vision précise des problèmes à résoudre et pour garder une trace des commentaires. Ce modèle est utilisé par le Groupe et par les entités afin de partager leurs remarques et faire des corrections sur la saisie des données dans les différents questionnaires. Ce même modèle est aussi utilisé lors des audits externes et internes pour justifier des différences et expliquer les problèmes rencontrés.

2.1.7. Contrôles

a. Audits internes

En 2012, un poste de Contrôleur des Ressources Humaines a été créé au niveau du Groupe. Dans le contexte des audits internes, le Contrôleur des Ressources Humaines facilite la communication entre les entités et l'Audit interne du Groupe. Il aide notamment à résoudre les problématiques soulevées par l'Audit interne du Groupe et assiste les entités dans la mise en œuvre des solutions.

Le Contrôleur des Ressources Humaines aide également à définir quels sont les indicateurs à vérifier en priorité : des processus de *reporting* des indicateurs de ressources humaines sont inclus dans le périmètre de missions menées par l'Audit interne du Groupe.

b. Vérification externe

En plus des audits externes requis par la loi française, Technip soumet chaque année au GRI *(Global Reporting Initiative)* l'approbation de sa politique ainsi que ses procédures en matière de *reporting*.

2.2. EFFECTIFS

2.2.1. Évolution et organisation

Les données sociales des sociétés récemment acquises et non présentes sur l'ensemble de l'année sont consolidées dans tous les chapitres de la présente section hormis les chapitres « Absentéisme » et « Formation ». Aucune sortie de périmètre n'est à enregistrer en 2013.

a. Répartition de l'effectif total par catégorie

	31 décembre	
Répartition des effectifs totaux par contrat	**2013 [1]**	2012 [1]
Effectifs salariés	**32 243**	**30 241**
CDI (contrats à durée indéterminée)	28 593	26 279
CDD (contrats à durée déterminée)	3 650	3 962
Personnel extérieur	**6 588**	**6 267**
Personnel extérieur sur les sites industriels (usines, bases d'assemblage et chantier naval) et la flotte	2 537	2 749
Autres personnels extérieurs	4 051	3 518
EFFECTIF TOTAL	**38 831**	**36 508**

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés et du personnel extérieur.

(1) Le programme « Ressources Humaines Sans Frontières » a été formulé lors du plan stratégique 2009-2012. L'objectif de ce programme est d'assurer une meilleure adéquation entre les ressources humaines et les besoins métier, de contribuer à l'évolution professionnelle des collaborateurs en termes de compétences et de carrière, d'étendre l'expertise globale du Groupe et de renforcer le sentiment d'appartenance au Groupe.

Fin 2013, l'effectif total a augmenté de 6 % par rapport à fin 2012 pour les raisons suivantes :

- une augmentation sensible du nombre de salariés permanents (+ 2 314 personnes) alors que le personnel sous contrat à durée déterminée ou le personnel extérieur reste stable ;
- une croissance interne principalement due à la consolidation de nouveaux centres en Algérie, Bulgarie, Myanmar et Qatar (+ 403 personnes) ;
- l'acquisition d'une société, Ingenium, filiale norvégienne (25 personnes).

L'effectif total comprend les salariés et les personnels extérieurs (intérimaires et prestataires, hors prestataires sur les chantiers de construction).

Les personnels extérieurs peuvent varier de façon significative en fonction des besoins du Groupe et des projets entrepris :

- En 2013, ceux qui travaillent sur les sites industriels du Groupe (usines, bases d'assemblage et chantier naval) et sur les navires, ont diminué de 8 % par rapport à 2012 en raison de l'impact de la diminution d'activité du chantier naval à Pori.
- La catégorie « autres personnels extérieurs » a augmenté de 15 %. La variation indiquée entre 2012 et 2013 est un instantané pris au 31 décembre 2013, mais les chiffres peuvent varier d'un mois sur l'autre.

Ainsi, le nombre moyen de personnels extérieurs sur l'exercice 2013 s'élève à 6 373 personnes.

La hausse la plus importante des salariés permanents a été enregistrée en France (+ 282 personnes), en Malaisie (+ 272 personnes) et au Moyen-Orient (+ 272 personnes).

La part des CDD dans l'effectif salarié (11 %) a baissé de deux points par rapport à 2012 (13 %).

STRUCTURE DE L'EFFECTIF (AU 31 DÉCEMBRE 2013)

Activités (100 % des salariés et du personnel extérieur)

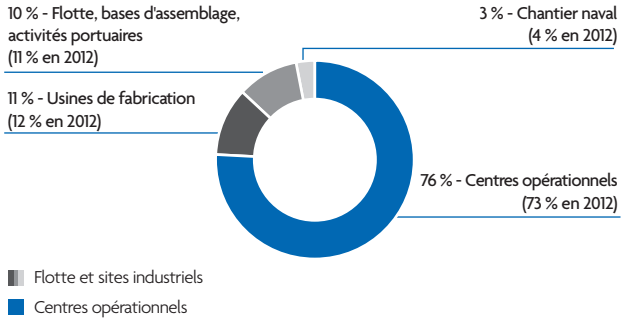

Le graphique ci-dessus témoigne de la diversité des activités et de ses effectifs dans l'ensemble du Groupe. D'une part, les centres opérationnels regroupent l'ensemble des filiales et des sites de construction où Technip est présent.

D'autre part, les sites industriels et la flotte regroupent les équipages des navires, les usines de production essentiellement composées de personnel ouvrier, les bases d'assemblage et le chantier naval de Pori, en Finlande employant du personnel qualifié spécialisé dans la construction Offshore.

Taille des sociétés (100 % des salariés et du personnel extérieur)

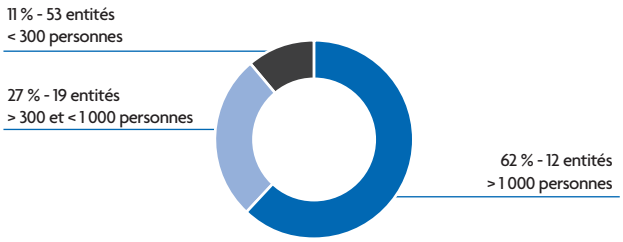

La répartition des sociétés de Technip fait que près des deux-tiers des salariés du Groupe sont regroupés dans seulement 12 centres ce qui permet aux processus ou aux outils en matière de ressources humaines d'être rapidement mis en œuvre dans les principaux centres du Groupe et de couvrir une majorité de salariés. À l'inverse, environ deux-tiers des sociétés (53 sociétés sur 84) comptent moins de 300 salariés ce qui peut nécessiter plus de temps pour couvrir cette population.

b. Répartition des salariés par zone géographique, âge et sexe (100 % des salariés)

Répartition des salariés par zone géographique	Au 31 décembre 2013 (1)	2012 (1)
Europe	11 239	10 551
Amériques	8 924	9 054
Asie Pacifique	8 690	7 827
Moyen-Orient	2 427	2 011
Afrique	737	555
Russie et Asie Centrale	226	243
TOTAL SALARIÉS	**32 243**	**30 241**

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés.

Salariés par zone géographique

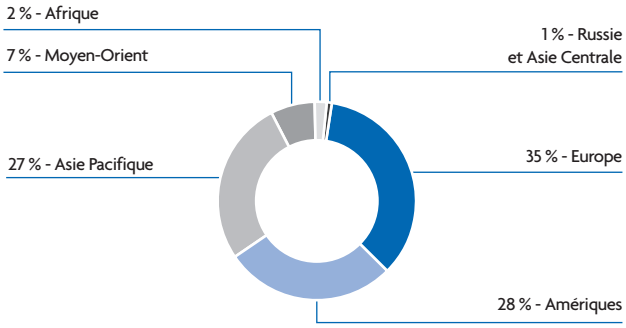

Par rapport à 2012, les effectifs de l'Europe sont stables (35 %) alors que les régions orientales (Moyen-Orient et Asie Pacifique) ont progressé chacune de 1 point (27 % en Asie Pacifique et 7 % pour le Moyen-Orient en 2013).

Pyramide des âges 2013 (par tranche d'âge en %)

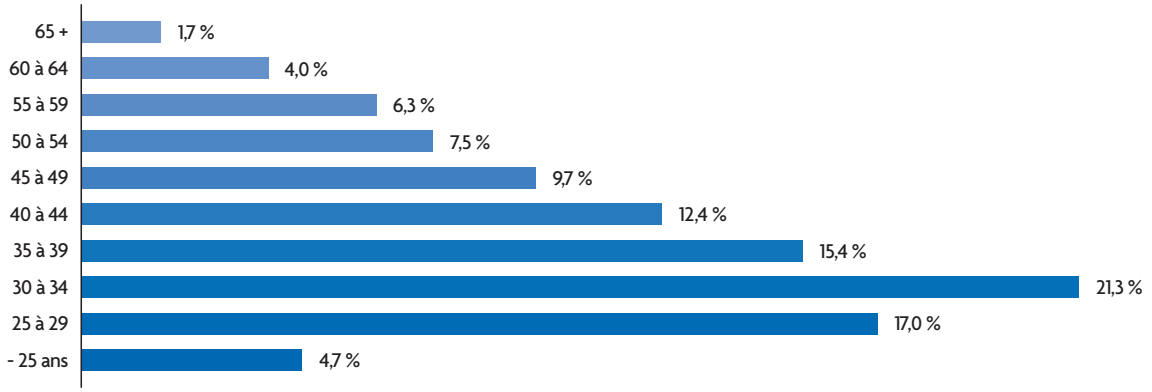

Répartition par sexe

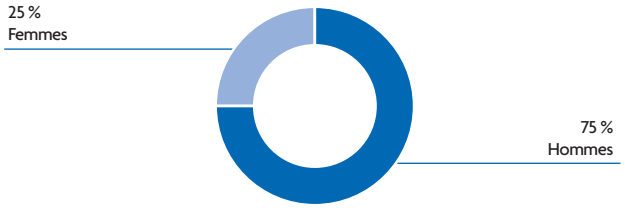

Le pourcentage de femmes a augmenté de 24 % à 25 % témoignant de la volonté de Technip de recruter et de promouvoir les talents féminins.

Cependant, le défi pour Technip est d'abord d'attirer des femmes dans le secteur du pétrole et gaz qui est dominé par les hommes puis de fidéliser et de promouvoir ces talents afin que les femmes soient mieux représentées à chaque niveau de l'organisation, y compris dans les équipes de management. Voir le chapitre 2.5.1 pour plus de détails sur la Diversité.

c. Entrées et départs

Effectifs salariés : entrées et départs	2013 (1)	2012 (1)
Entrées	**7 055**	**7 651**
CDI (contrats à durée indéterminée)	4 611	5 027
CDD (contrats à durée déterminée)	2 444	2 624
Départs	**5 595**	**4 295**
CDI (contrats à durée indéterminée)	2 964	2 772
CDD (contrats à durée déterminée)	2 631	1 523
Taux de renouvellement des emplois en CDI (2)	**1,56**	**1,81**

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés.
(2) Entrées CDI / sorties CDI.

ENTRÉES

Depuis 2009, Technip continue d'investir en matière de recrutement et de développement de jeunes diplômés pour l'ensemble de ses métiers notamment pour trouver les profils nécessaires à la gestion de projets au sein du Groupe. Cette stratégie permet de diversifier les talents et d'accélérer leur évolution en termes de carrière. Cet effort en matière de recrutement s'est notamment illustré par les éléments suivants :

- entre 2009 et 2013, le nombre de recrutements de salariés de moins de 35 ans a triplé ;
- les personnes de moins de 35 ans représentent 43 % du total des salariés en 2013 ;
- 903 jeunes diplômés, pour qui Technip représente leur premier emploi, ont été recrutés en particulier aux États-Unis, au Brésil, en Malaisie et en Inde, soit une augmentation de 6 % par rapport à 2012.

Un outil en ligne, intégré à la solution HRWeB, est utilisé par les entités du Groupe pour publier tous les postes à pourvoir sur le Portail Mobilité Interne, conformément à la politique RH Groupe. Le même outil est relié à l'espace Carrières du site www.technip.com, permettant aux recruteurs d'ouvrir les offres aux candidatures externes dès que nécessaire. Plus de 290 000 candidatures ont été reçues en 2013, soit une progression de près de 30 %.

Un recrutement au service de la croissance

En raison de la taille et de la complexité de certains projets, Technip se doit de répondre à la question du défi humain.

Dans le climat économique actuel, et notamment la situation sur le marché du travail, la plupart des entités du Groupe rencontrent des difficultés pour recruter des ingénieurs expérimentés en raison de la rareté de ces profils. Dans certains pays, le nombre de diplômés est très bas, alors que la demande d'ingénieurs débutants est de plus en plus forte.

Pour résoudre cette problématique et pour soutenir la croissance du Groupe, des solutions de recrutement complémentaires au portail d'emplois ont été identifiées :

Utilisation des médias sociaux

Technip a augmenté sa présence dans les médias sociaux par l'ouverture récente de la page Technip sur LinkedIn visant à recruter de nouveaux talents. Plus de 160 000 personnes suivent actuellement la page Technip dont 90 % ne font pas partie du Groupe. En 2013, LinkedIn a élu Technip 61e entreprise la plus prisée dans le monde par les demandeurs d'emploi sur son site.

Recrutement par cooptation

Pour certaines sociétés du Groupe comme en Malaisie, en Norvège et au Royaume-Uni, des programmes de cooptation sont en place pour accéder rapidement à des profils ciblés grâce à l'implication et aux recommandations des salariés. L'entreprise récompense les salariés qui lui ont présenté ses nouvelles recrues.

Partenariat avec les écoles

En France, Technip et *IFP School* ont parrainé 17 étudiants originaires de France, Malaisie, Chine, Brésil, Inde, Maroc, Arabie Saoudite, Angola et Vietnam. Les candidats sélectionnés ont reçu

une formation académique au sein d'*IFP School* et ont été placés dans les entités de Technip en Europe pour leur permettre d'appliquer la théorie dans un environnement de projets concrets. À la fin de leur formation, les étudiants ont la possibilité de rejoindre le Groupe une fois leur diplôme obtenu, ce qui a été le cas pour 10 des 11 étudiants de l'année scolaire 2012-2013.

Aux États-Unis, plusieurs partenariats ont été mis en place avec différentes universités afin d'informer les étudiants sur l'activité de Technip. Des salons de l'emploi ont également été organisés au sein d'universités telles que la Sorbonne Paris ou New York University à Abu Dhabi.

Journées recrutement

En externe, les forums mondiaux tels que l'OTC *(Offshore Technology Conference)* aux États-Unis sont une opportunité pour Technip de faire connaître le Groupe et d'attirer de nouveaux talents.

De plus, Technip organise régulièrement différentes campagnes de recrutement comme les « *Career Days* » dans les pays à forte croissance dont la Malaisie mais aussi des « *Technip Recruitment Careers Open Evenings* », au Royaume-Uni et en Norvège, qui permettent aux recruteurs de rencontrer de potentiels candidats et ainsi d'aider à la création d'un réservoir de ressources.

Au 31 décembre 2013, les entités de Technip ont accueilli 320 stagiaires et 435 apprentis.

Recrutement intra-région

En Malaisie et au Royaume-Uni, des plateformes de recrutement ont été ouvertes afin d'améliorer la coopération entre centres de la même Région.

Label « Top Employeur »

Depuis 2011, plusieurs entités du groupe Technip sont certifiées « *Top Employers* ». En 2013, dix entités dont neuf en Europe (Belgique, France, Allemagne, Grèce, Italie, Pays-Bas, Norvège, Espagne et Royaume-Uni) et une en Amérique latine (Brésil) ont reçu la certification du label. Celle-ci est attribuée par le *Top Employers Institute* qui certifie les sociétés mondialement reconnues pour leur pratique d'excellence en Ressources Humaines.

Planification de Ressources clés Offshore : une initiative pilote

La planification des ressources en main-d'œuvre est le processus d'anticipation et de réponse aux besoins futurs. Les heures travaillées dans l'activité Offshore ont doublé depuis 2009 tandis que le chiffre d'affaires Offshore a été multiplié par six. Il est fort probable que la croissance se poursuivra dans les années à venir et que Technip sera soumis, dans certaines zones, à une concurrence croissante sur un nombre limité de ressources, au sein des marchés locaux de plus en plus tendus, avec des clients et des sous-traitants essayant de capter les mêmes ressources. De plus, la rotation du personnel par les démissions et les départs en retraite pourrait générer des lacunes en termes d'ancienneté et d'expérience dans les effectifs de responsables de projet.

Pour ces raisons, un projet pilote de garantie des ressources a été lancé pour les 11 ressources clés du segment Offshore, dans le but de sensibiliser et de susciter un changement de mentalité du mode réactif à un mode proactif. Cette initiative est parrainée par le *Senior Management* du segment Offshore avec la coopération des ressources humaines et le soutien des responsables de région. Les résultats ont montré que le développement de la main-d'œuvre aura une forte valeur ajoutée pour l'avenir de l'entreprise en matière :

- d'identification, anticipation et développement des compétences clés ;
- de planification et mise en œuvre de l'évolution de la main-d'œuvre ;
- de mutualisation du développement des compétences là où se situent les clients du Groupe.

Apporter de nouvelles compétences

L'acquisition de Stone & Webster process technologies a permis, en 2012, à Technip d'acquérir de nouvelles compétences notamment dans le domaine de la recherche aux États-Unis et de l'ingénierie aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Inde. Cette acquisition a également permis de renforcer, en 2013, les relations du Groupe avec Sasol en devenant le co-développeur exclusif de la technologie de synthèse d'hydrocarbures pour leurs prochains projets GTL *(Gas-to-Liquids)*.

DÉPARTS

La rotation globale des salariés en CDI, toutes raisons de départs confondues, est de 10,7 % en 2013, soit une baisse par rapport à 2012 (- 0,7 pt). Ce turnover global est le ratio de la somme des départs sur la moyenne des effectifs permanents en 2013.

Les mesures prises pour fidéliser les talents ont contribué à une baisse significative du taux de démission depuis 2011, soit - 1,9 pt.

Compte tenu d'un marché tendu et de la vive concurrence sur le plan du recrutement et de la fidélisation des talents, ceci reste un défi pour l'année 2014 notamment dans les pays à forte croissance (Malaisie, Brésil et Inde).

Raisons des départs (CDI)	2013 (1)	2012 (1)
Départs volontaires (démissions, départ en retraite)	1 997	2 008
Licenciements individuels et économiques	597	440
dont licenciements économiques (au sens de l'article L.1233-3 du Code du travail français)	0	0
Transferts entre entités	174	135
Autres raisons	196	189
TOTAL	**2 964**	**2 772**

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés en CDI.

d. Organisation du temps de travail

	31 décembre	
Temps de travail	2013 (1)	2012 (1)
Nombre de salariés à temps plein	31 637	29 666
Nombre de salariés à temps partiel	606	575
Nombre de salariés travaillant en rotation	2 972	3 400
Heures supplémentaires (France et principaux sièges)	1 310 954	1 421 931

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés hors heures supplémentaires (taux de couverture : 51 %).

La part des salariés à temps partiel reste stable à 2 % des salariés.

La gestion du temps de travail est souvent manuelle dans les petites entités du Groupe. Par conséquent, la consolidation des heures supplémentaires est limitée aux principaux sièges. La baisse des heures supplémentaires entre 2012 et 2013 est essentiellement due à la baisse d'activité de la flotte aux États-Unis.

e. Absentéisme (hors acquisitions)

Taux d'absentéisme [1]	2013 [2]	2012
Maladie professionnelle	0,01 %	0,01 %
Accident du travail	0,04 %	0,03 %
Maladie non professionnelle	1,78 %	1,69 %
Accident non professionnel	0,05 %	0,06 %
TOTAL (MALADIE/ACCIDENT)	**1,88 %**	**1,79 %**

(1) Absentéisme excluant les raisons autres que maladie ou accident.
(2) Taux de couverture : 99 % des salariés.

Les informations concernant l'absentéisme couvrent uniquement le personnel salarié. Des informations plus approfondies incluant le personnel extérieur sont disponibles au chapitre 2.8 « Sécurité » de cette annexe E.

Le calcul du taux d'absentéisme est basé sur le nombre de jours travaillés perdus. Le nombre de jours travaillés est utilisé pour mesurer l'impact économique.

Le nombre de jours travaillés perdus est aussi calculé pour les indicateurs relatifs à la sécurité. Ils sont calculés à partir des jours calendaires pour mesurer le taux de gravité des accidents. De ce fait, les données relatives au périmètre des Ressources Humaines et celui de la Sécurité ne sont pas comparables.

En 2013, le taux d'absentéisme a légèrement augmenté par rapport à 2012, en raison de deux éléments :

- l'augmentation des maladies professionnelles dans certaines régions (+ 900 h). Deux-tiers de cette augmentation correspondent à l'intégration à tort de jours perdus pour accidents de trajet ;
- l'augmentation des maladies non professionnelles (17 700 h) est en partie due à un nouveau *reporting* d'une entité en Inde.

13 515 visites médicales ont été menées, dont 4 835 étaient des visites d'aptitude préalables à l'embauche pour de nouveaux collaborateurs.

Vingt cas de maladies professionnelles ont été signalés dans le Groupe, tels que des infections auriculaires chez les plongeurs ou des troubles musculo-squelettiques. La définition de la maladie professionnelle a été révisée en 2012 afin de faciliter la compréhension de cet indicateur et d'harmoniser le *reporting* du Groupe, indépendamment de la déclaration effectuée pour respecter les réglementations nationales. Cet indicateur semble être mieux reporté depuis 2012.

Les obligations en matière d'examens médicaux varient en fonction des pays. Après un congé maladie, 684 salariés ont eu une évaluation médicale, notamment en France, au Qatar, Brésil et Royaume-Uni. Des visites médicales de pré-expatriation et de suivi au cours du séjour sont maintenant systématiques dans le Groupe.

Présents dans 48 pays, les salariés voyagent et travaillent dans des régions aux profils sanitaires différents. Une bonne connaissance des risques sanitaires locaux permet à Technip d'apporter une information pertinente à son personnel.

2.3. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

2.3.1. Politique de rémunération

La rémunération au sein du Groupe est gérée au niveau régional.

Le Groupe et ses filiales proposent des programmes de rémunération pour attirer et retenir les talents. Des enquêtes internationales de rémunération, sur des métiers et secteurs spécifiques, sont menées tous les ans et servent à s'assurer que le Groupe reste compétitif par rapport au marché.

Le système de classification du Groupe aidera à déterminer et proposer des politiques de rémunération adaptées et à jour par rapport aux pratiques dans les pays où Technip est présent. L'enquête globale initiée précédemment sur les salaires se poursuit et Technip favorise les plans d'intéressement à long terme et les parts variables basés sur des critères de performance individuels et collectifs. Les dirigeants confèrent directement au succès des segments et des contrats.

Des initiatives sont mises en place pour éviter les écarts de salaires entre les hommes et les femmes appartenant à la même catégorie professionnelle, pour analyser le positionnement de certains corps de métiers spécifiques sur un marché interne et externe (la gestion de projet par exemple). Des études et des actions sont menées au sein des entités principalement dans le cadre de l'égalité salariale professionnelle, des promotions et de l'évaluation de la performance individuelle.

2.3.2. Rémunérations, évolution des rémunérations, et charges sociales

a. Rémunération et évolution

Les charges salariales du Groupe sont passées de 1 661,0 millions d'euros en 2012 à 1 654,8 millions d'euros en 2013. Les charges sociales du Groupe sont passées de 293,9 millions d'euros en 2012 à 308,5 millions d'euros en 2013.

Toutes les entités du Groupe ont déclaré que les salariés sont payés au-dessus du salaire minimum garanti applicable dans le pays où ils opèrent.

b. Intéressement et participation

En application de la loi, les sociétés françaises du Groupe qui ont au moins 50 salariés et qui dégagent un bénéfice fiscal suffisant versent à leurs salariés une participation aux résultats de l'entreprise. Pour l'exercice 2013, le total de la réserve spéciale de participation pour les filiales du Groupe en France est estimé à 5,2 millions d'euros. Les accords de participation sont négociés et signés dans chaque société. Les sommes attribuées aux salariés au titre de la participation peuvent être versées dans le Plan d'Épargne de Groupe (PEG) ou dans le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) du Groupe.

Intéressement et participation (en milliers d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Montant de la dotation à l'intéressement (France, Espagne, Italie)	15 449	19 715
Montant de la dotation à la participation (France)	5 253	16 875

■ INTÉRESSEMENT

Au titre de l'exercice 2013, plusieurs sociétés françaises du Groupe sont couvertes par un accord d'intéressement : Technip, Technip Corporate Services, Technip France, Flexi France, Technip TPS, Seal Engineering, Cybernétix et Technip Normandie. Les modalités de calcul sont différentes dans chaque société et adaptées à leur activité. Les sommes attribuées aux salariés au titre de l'intéressement peuvent être perçues immédiatement ou versées dans le Plan d'Épargne de Groupe (PEG) ou dans le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO).

Les salariés des sociétés en Italie et en Espagne, Technip Italy et Technip Iberia, bénéficient également d'un mécanisme d'intéressement similaire.

Pour l'exercice 2013, le montant total pour les filiales du Groupe au titre de l'intéressement est d'environ 15,4 millions d'euros.

PLAN D'ÉPARGNE DE GROUPE (PEG) – ACTIONNARIAT SALARIÉ

Un Plan d'Épargne de Groupe a été mis en place en 2003. La dernière révision de ce plan date du 9 mars 2012.

Il a pour objet de permettre aux salariés de se constituer, avec l'aide de leur entreprise, un portefeuille collectif de valeurs mobilières et de bénéficier, le cas échéant, des avantages sociaux et fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective. Le total des sommes investies dans le PEG au 31 décembre 2013 s'élevait à 141 millions d'euros dont 83,2 millions d'euros au titre de l'actionnariat salarié.

À tout moment de l'année, les adhérents peuvent investir leurs avoirs au sein du PEG et choisir entre divers Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) investis en portefeuille variable d'actions, d'obligations ou d'instruments monétaires selon une orientation de gestion qui correspond à un objectif de placement précis. L'un de ces fonds est intégralement investi en titres cotés de Technip, permettant ainsi aux salariés d'être associés au développement du Groupe.

D'autres FCPE créés au sein du PEG sont dédiés aux opérations d'augmentations de capital réservées aux salariés, dont ceux des filiales étrangères ayant adhéré au PEG. Pour l'ensemble des entreprises adhérentes du Groupe, le PEG offre un cadre commun pour les versements qui peuvent être effectués, les modalités de participation de l'entreprise, les possibilités de placements et les règles de fonctionnement générales.

PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF (PERCO)

Le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif a été mis en place en 2006. Il a été renégocié par accord en date du 10 février 2011. Il est ouvert aux salariés des sociétés françaises ayant adhéré au PERCO.

Il permet aux salariés de se constituer, avec l'aide de leur entreprise, une épargne retraite et de bénéficier, le cas échéant, des avantages sociaux et fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective. Le total des sommes investies dans le PERCO au 31 décembre 2013 s'élève à 30,9 millions d'euros.

Il est composé de divers Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) investis en portefeuilles variables d'actions, d'obligations ou d'instruments monétaires selon le mode de gestion choisi par chaque salarié.

2.4. DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS : LES TALENTS AU CENTRE DE LA STRATÉGIE DE TECHNIP

Reconnaître et valoriser les talents... pour les encourager à se développer

La gestion des talents est au cœur de la Politique de Ressources Humaines (RH) du Groupe, et de ce fait, l'exercice de Revue du Personnel est crucial car il constitue le moyen et la façon dont le Groupe identifie ses talents. L'examen des talents est un exercice annuel, conduit par les Ressources Humaines en étroite collaboration avec les *Managers* opérationnels.

Cette analyse prend en compte les sujets opérationnels identifiés dans les Plans stratégiques de chaque segment du Groupe et met en exergue les besoins en termes de gestion des talents. Elle suit une approche prévisionnelle concernant les postes clés et les compétences nécessaires au succès du Groupe. Elle vise à renforcer les plans de succession pour les postes clés et à ouvrir la voie au développement des talents au sein du Groupe.

Un dialogue est engagé aux niveaux des entités, des régions et du Groupe pour enrichir les plans de succession et de développement. Ces échanges sont souvent fructueux et constituent une excellente illustration de la collaboration entre les *Managers* et le département des Ressources Humaines au sein de Technip.

Plus de 12 000 personnes ont fait l'objet d'une revue annuelle en 2013. Cette approche collaborative se traduit par un aperçu complet des meilleurs talents du Groupe.

Recruter, développer et retenir les talents sont les principaux défis à relever pour l'avenir du Groupe.

2.4.1. Développer et retenir les talents

Les Ressources Humaines constituent le cœur de Technip.

Technip fait face à une concurrence intense en ce qui concerne les collaborateurs talentueux dans des domaines spécifiques d'expertise, en particulier les ingénieurs expérimentés.

En conséquence, il est non seulement important d'attirer ces talents pour qu'ils rejoignent Technip mais également de les impliquer et de les fidéliser. L'un des éléments essentiels pour impliquer et retenir les collaborateurs talentueux est de les « exposer » à des problématiques nouvelles et d'encourager leur développement. Ceci confirme l'objectif de Technip de créer un environnement propice pour recruter en interne la plupart des cadres supérieurs. Ainsi, les équipes dirigeantes et les équipes des ressources humaines de Technip consacrent en permanence du temps et de l'énergie dans la mise en pratique de cette gestion des talents.

a. Gestion des talents

Technip dispose d'une large gamme de processus de gestion des talents mis en œuvre au cours des dernières années et qui sont conduits annuellement. Certains de ces processus prennent la forme de campagnes ponctuelles et d'autres se déroulent sur toute l'année.

Ils sont tous fondés sur un système d'information RH, qui est accessible à différents niveaux, aux employés, aux cadres et au département des Ressources Humaines. Toutes les données du personnel Technip étant ainsi disponibles au sein de ce système, il est ainsi possible au niveau Groupe d'en effectuer des analyses, de partager l'information et de guider chacun des employés dans l'utilisation correcte et cohérente des outils dans l'ensemble des entités du Groupe. De plus, pour atteindre cet objectif, Technip a créé pour chaque processus des documents d'information qui expliquent les orientations et les objectifs.

RÉSEAU DE GESTION DES TALENTS

En 2013, Technip a poursuivi l'amélioration de son Réseau de gestion des talents (initialement lancé en 2010) en organisant des réunions mensuelles des Comités de développement qui regroupent tous les responsables régionaux en charge du « *Talent Management* ». Au cours de ces réunions, un examen des talents a été effectué en recherchant les possibles adéquations entre les individus et les postes ainsi que les décisions à prendre. De plus, un outil de gestion dédié (« Mercato ») a été élaboré en 2013 et

déployé. Les postes clés vacants et les profils clés disponibles sont publiés dans cet outil et ensuite examinés par le Réseau de gestion des talents.

Ces deux mesures ont été prises dans le but d'améliorer, de stimuler et d'augmenter la mobilité interne et, par extension, le développement des talents au sein du Groupe.

REVUES INDIVIDUELLES DE CARRIÈRE

Une revue de carrière est une discussion structurée entre un employé et le département des Ressources Humaines au cours de laquelle l'employé peut demander un accompagnement dans le développement de sa carrière, déterminer ses objectifs pour les étapes à venir et définir la façon de les atteindre. Une revue de carrière peut avoir lieu à la demande de l'employé ou être déclenchée à la demande d'un superviseur de talents. Un autre objectif de ce dispositif est de permettre aux responsables talents de connaître en profondeur leur effectifs clés, pour être en mesure de les soutenir de la meilleure façon et de faciliter leur évolution de carrière.

Tous les résultats de la revue de carrière sont consignés dans le système d'information RH, de façon à ce que cette information puisse être utilisée dans d'autres processus de gestion des talents. Les responsables talents ont également conduit et consigné dans le système d'information RH plus de 1 000 revues de carrière.

REVUES DU PERSONNEL

Chaque année, entre avril et juillet, les équipes dirigeantes de toutes les entités, des régions et du Groupe, mènent des revues du personnel. En coordination avec le département des Ressources Humaines, ces équipes évaluent le potentiel, la performance et les opportunités de carrière de chaque membre, leader et employé clé au sein des équipes dirigeantes. Ce processus permet aux équipes dirigeantes d'identifier et de suivre les talents qui deviendront les futurs leaders de Technip. Il permet également une meilleure connaissance du potentiel actuel de ces talents, et de mettre l'accent sur leur développement à court et à long terme.

En 2013, Technip a conduit la plus grande campagne de Revue du personnel jamais effectuée au sein du Groupe (couvrant plus de 12 000 employés, soit une augmentation de plus de 55 % dans le nombre de personnes concernées par rapport à 2012).

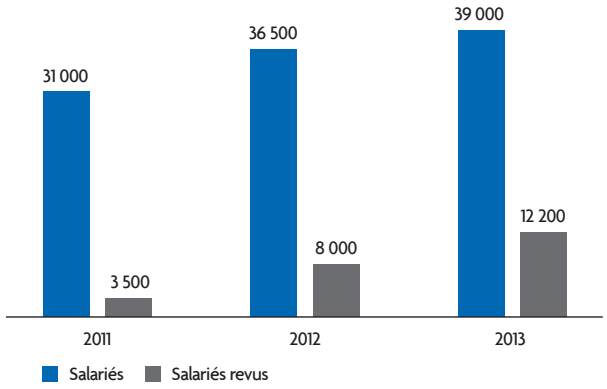

Pilotée par la fonction Ressources humaines en association étroite avec les responsables opérationnels, la revue annuelle des organisations et des talents constitue l'axe central de la politique des Ressources humaines du Groupe. Elle se nourrit des enjeux identifiés dans les plans stratégiques de chacune des entités et régions, et met en évidence leurs implications en termes de Ressources humaines. Cette revue se penche de manière anticipée sur les postes les plus critiques et les plans de successions associés. Elle assure également l'identification et l'évolution des talents au sein du Groupe par des opportunités de carrière à court et moyen terme et la construction de plans de développement individuels pour préparer les collaborateurs à leurs responsabilités futures.

Il se confirme ainsi que le vivier des « *senior executives* » est stable et fidèle, et de plus en plus international avec une majorité des postes-clés occupés par des *Managers* non français. En outre, l'organisation établit sa capacité à faire émerger des talents au sein du Groupe, avec plus de deux postes-clés sur trois pourvus par des promotions internes. Cette politique a également conduit à renforcer la pratique de l'entretien de carrière en adoptant une approche complémentaire à celle des évaluations annuelles, davantage centrée sur le développement personnel des collaborateurs.

Technip favorise également la mobilité d'une catégorie professionnelle à une autre en incitant ses collaborateurs à acquérir de nouvelles compétences.

En 2013, plus de 2 400 collaborateurs ont été promus, soit 8 % de l'effectif CDI.

PORTAIL D'EMPLOIS INTERNE ET PROFILS INDIVIDUELS

Technip dispose d'un portail d'emplois interne où tous les postes à pourvoir sont publiés et tous les employés peuvent, à l'échelle mondiale, en prendre connaissance et postuler aisément à travers le système d'information RH. Les employés peuvent également s'abonner à des alertes d'emploi qui leur font connaître les postes vacants dans leurs domaines d'intérêt. Lorsqu'un employé postule, l'application utilise le profil individuel complété par l'employé lui-même.

Le profil individuel est une sorte de curriculum interne dans lequel l'employé énumère ses expériences professionnelles actuelles et précédentes, sa formation, sa compétence en langues, etc. Ce profil est également à disposition des Ressources Humaines pour d'autres processus de gestion des talents, comme la revue du personnel et les revues de carrière, car il fournit un aperçu des aspirations professionnelles (à court et long terme), y compris les souhaits de mobilité, en plus des informations générales de l'individu.

En 2013, 3 752 candidatures internes ont été enregistrées.

CLASSIFICATION DES EMPLOIS

Lorsqu'il est question de gérer des carrières, un Groupe comme Technip doit avoir un langage commun, pour assurer le meilleur niveau d'équité et de transparence. La classification des emplois au sein du Groupe sert exactement à cela : à proposer des parcours professionnels significatifs, quel que soit le département ou le lieu de travail des individus.

2013 a marqué un tournant dans la classification des emplois à travers un projet lancé dans le cadre du programme « RH Sans Frontières » (lancé en 2009). En concertation avec les partenaires sociaux du Groupe (représentants syndicaux et représentants du personnel), et avec l'approbation réaffirmée par les dirigeants seniors de Technip pour le déploiement de cet important projet, à la suite d'un travail administratif conséquent, Technip est désormais prêt pour un déploiement global en 2014.

b. Planification de la succession

En 2013, la Direction a examiné la planification de la succession et le réservoir de talents de cinq branches majeures de postes/emplois : le management exécutif et senior, la gestion des opérations, les activités commerciales, la gestion de projets et les directeurs de pays, couvrant ainsi plus de 80 postes clés.

Cet examen assorti de l'inventaire de compétences, grâce à la diversité des activités du Groupe et de son personnel, ainsi qu'à sa présence dans 48 pays, permet à Technip d'offrir à ses employés de nombreuses opportunités de développement professionnel ainsi que des carrières individualisées, et de pourvoir de manière sûre aux principaux postes clés pour l'avenir.

c. Encourager la mobilité

Technip continue de promouvoir la mobilité internationale comme outil de développement de carrière et comme moyen de bâtir « *One Technip* » doté d'une culture internationale et multi-locale, en plus de son rôle traditionnel qui consiste à répondre aux besoins de l'activité.

La politique de mobilité internationale du Groupe a été révisée dans le cadre du programme « Ressources Humaines Sans Frontières » et a été mise en œuvre dès le 1er juin 2011.

La mobilité au sein du Groupe se décline suivant trois axes principaux :

- la mobilité géographique (déplacement du personnel d'un pays vers un autre) ;
- la mobilité fonctionnelle (déplacement d'un métier ou d'une activité à un(e) autre) ;
- la mobilité entre les segments d'activité (passage d'un segment à un autre : Subsea, Offshore, Onshore).

La mobilité géographique ou internationale consiste à affecter un salarié hors de son centre d'origine pour la réalisation de projets (en bureau ou sur chantier) ou pour occuper un poste permanent dans l'une des entités du Groupe (affectation dite en « structure »).

En 2012, une brochure « Mobilité internationale chez Technip » a été publiée afin de renforcer ce message et d'offrir aux salariés les moyens nécessaires pour gérer leur carrière de façon plus proactive. Elle met également l'accent sur l'importance des politiques de mobilité internationale introduites en 2011, qui sont le socle d'une approche juste et transparente de l'expatriation.

Répartition des expatriés par centre d'origine	31 décembre 2013 (1)	2012 (1)
Europe	785	698
Asie-Pacifique	392	342
Moyen-Orient	172	177
Amérique du Sud	110	78
Amérique du Nord	66	72
Russie et Asie centrale	3	1
Afrique	2	1
TOTAL	**1 530**	**1 369**

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés

Le nombre total d'expatriés a progressé de 12 %, essentiellement en Europe (+ 12 %) et en Asie-Pacifique (+ 15 %). Cette hausse s'explique par l'accroissement de l'activité en Asie-Pacifique dans les trois segments d'activité (Onshore, Offshore et Subsea) ainsi que par la pénurie d'experts dans cette zone géographique, qui oblige les entités à faire appel à des ressources situées dans d'autres pays du Groupe.

Parmi les expatriés, 51 nationalités sont représentées, ce qui témoigne de la multi-culturalité dans le Groupe et 55 % des entités accueillent un ou plusieurs expatriés venant d'autres entités du Groupe.

En outre, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, la part des expatriés et des impatriés dans chaque zone géographique est assez bien répartie à l'exception de l'Europe qui envoie toujours plus de personnes à l'étranger qu'elle ne reçoit d'impatriés. Ceci témoigne d'un mélange de cultures volontaire et du savoir-faire nécessaire pour répondre aux besoins de l'activité et pour encourager le développement des carrières au sein du Groupe.

Répartition des expatriés et impatriés dans chaque centre d'origine	31 décembre 2013 (1) Expatriés	Impatriés
Europe	51 %	37 %
Asie-Pacifique	26 %	28 %
Moyen-Orient	11 %	13 %
Amérique du Sud	7 %	4 %
Amérique du Nord	4 %	12 %
Russie et Asie centrale	0,5 %	1 %
Afrique	0,5 %	5 %

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés

Les expatriés représentent 4,8 % des salariés et sont répartis dans différents pays du monde.

Près des deux-tiers de ces salariés sont affectés à la réalisation d'un projet (bureaux ou chantiers).

Le tiers restant est affecté aux activités hors projet comme les services achats, finance, informatique, juridique et ressources humaines. Cette mobilité « en structure » continue d'augmenter depuis 2009 (+ 77 %). Ceci confirme la volonté du Groupe de développer ses talents et d'assurer la succession à certains postes clés qui requièrent une grande expérience des métiers et des fonctions existants au sein du Groupe.

Le processus de mobilité interne repose également sur un portail interne d'emplois en ligne *(Job Portal),* comme précédemment indiqué.

d. Engagement

■ MÉTIER GESTION DE PROJETS

Technip est une entreprise de gestion de projets et le développement de cette famille de métiers, tant en volume qu'en qualité, est une priorité évidente pour les Ressources Humaines. 2013 a été une année riche en initiatives lancées pour mieux recruter, engager et développer le personnel concerné.

Concernant le recrutement du personnel, une analyse et une prévision plus poussées des ressources permet de prendre de meilleures décisions et de développer une stratégie globale de recrutement.

Un engagement renforcé : tel est l'un des résultats les plus évidents des journées de la gestion de projets qui se sont déroulées en septembre 2013 et qui ont rassemblé à Paris 150 responsables de projets (choisis à travers un processus minutieux de sélection sur la base de critères variés, qui a fait l'objet d'une validation au niveau régional et au niveau Groupe). Au cours de cet événement

de trois jours, de nombreuses présentations ont eu lieu, ainsi qu'une série d'ateliers et espaces d'échanges ont été organisés. Toutes ces activités portaient principalement sur la fonction et les activités des responsables de projets.

En plus des discussions sur l'avenir de Technip et sur la façon dont les responsables de projets contribueront à cet avenir, l'événement de cette année a consisté à la création de la fonction de « *Fellow Executive Project Director* », une fonction qui reflète l'excellence des Directeurs de projets du Groupe les plus chevronnés, nommés par le PDG Thierry Pilenko et formant désormais partie du Groupe de *management* senior de Technip.

Technip University a été pionnière du développement actuel et futur des responsables de projets. Avec l'objectif clair de développer 99 salariés pour en faire des responsables de projets d'ici 2015, Technip University a lancé un mélange unique d'évaluations de compétences, de planification du développement individuel et du programme phare « *Knowledge Transfer* » (transfert des connaissances), qui intègre les meilleurs experts seniors de la gestion de projets. Ce programme est désormais en marche et remporte un franc succès au-delà des attentes, car il ne permet pas seulement de développer des responsables de projets compétents : il engage également toute la branche dans une aventure collective.

■ FIDÉLISATION

Garder ces talents est toujours un challenge. Les pratiques de gestion des talents contribuent à la fidélisation des employés en améliorant l'engagement de chaque collaborateur. Technip considère par exemple les revues de carrières décrites précédemment comme une opportunité de dialogue qualitatif concernant le développement de carrière et comme un droit pour tous ses salariés.

En 2013, Technip a continué d'offrir des plans d'intéressement à long terme à ses employés, comprenant des stock-options, des actions de performance et des plans de rémunération, conçus pour renforcer la fidélisation à l'entreprise.

Par ailleurs, le module d'alerte dans le système d'information RH (initialement mis en œuvre en 2010) a été redéfini et relancé en 2013 pour anticiper le risque de départs volontaires dans le Groupe, ainsi que pour prendre toutes les mesures nécessaires afin de retenir l'employé au sein du Groupe. Ce module d'alerte est principalement centré sur les personnes occupant des postes clés, sur la communauté d'experts de Technip et sur les collaborateurs à potentiel élevé dont le départ affecterait la performance du Groupe. L'identification des postes clés est un processus annuel dans lequel les entités réévaluent les postes clés identifiés (par exemple, difficulté à recruter sur ce poste) l'année précédente et les mettent à jour si besoin.

En 2013, 112 alertes ont été déclenchées et, dans 70 % des cas, l'employé a été convaincu de poursuivre sa carrière au sein de Technip.

Depuis 2011, le taux de turnover de démission n'a cessé de baisser (- 2 points), ce qui témoigne d'une veille soutenue de la part des équipes de leadership et des ressources humaines en matière de gestion des talents.

Une autre mesure de rétention consiste à conserver les talents embauchés sous contrats à durée déterminée : en 2013, 788 contrats à durée déterminée ont été transformés en contrats à durée indéterminée (590 en 2012), témoignant ainsi de la volonté du Groupe de retenir les talents dont il a besoin.

e. Gestion de la performance

En 2013, un processus global d'évaluation des performances a été mené pour la quatrième année consécutive.

Les entretiens annuels de performance sont effectués à travers le système global d'information RH, qui est accessible à tous les salariés de Technip ayant accès à l'intranet, sur leur lieu de travail ou depuis leur domicile. Ceux qui n'ont pas accès à l'intranet (par exemple, le personnel ouvrier dans les usines, sur le chantier naval et les bases d'assemblage) peuvent utiliser un procédé offline, et la notation finale ainsi que les formulaires sont saisis dans le système de façon à garantir que les données soient dûment intégrées et que les analyses puissent être réalisées.

La campagne d'évaluation annuelle de la performance est ouverte de novembre à février de l'année suivante à tous les employés éligibles au regard des règles définies concernant l'ancienneté (plus de six mois de présence dans le Groupe) et le statut de l'employé (statut actif). Le formulaire d'évaluation de la performance ne comprend pas seulement un avis sur la performance au vu des objectifs de l'année écoulée et sur les objectifs établis pour l'année à venir, mais il inclut également une évaluation des comportements en rapport avec les quatre valeurs du Groupe ainsi qu'une revue des besoins de l'individu en termes d'apprentissage, de développement et d'aspirations de carrière à court et à long terme.

De façon générale, l'entretien d'évaluation de performance est l'occasion pour le *Manager* et l'employé d'avoir une conversation ouverte et constructive pour réfléchir ensemble sur l'année écoulée et pour discuter de la marche à suivre concernant le développement de l'employé.

En 2013, 92 % des employés éligibles ont effectué leur entretien annuel, un pourcentage similaire à celui de l'année dernière mais qui constitue une augmentation de 30 % si l'on tient compte des effectifs. En 2014, plus de 27 500 employés éligibles seront évalués (une augmentation d'environ 10 %) et ce processus devrait être achevé à la fin du mois de février.

L'examen de toutes ces diverses sections offre un aperçu complet de la performance de l'individu et de ses aspirations professionnelles. Toute l'information est intégrée au système et peut être utilisée au cours des autres processus de la gestion des talents.

2.4.2. Formation

L'un des principaux moyens mis à la disposition du développement des employés est l'Université d'entreprise. Technip University est une organisation interrégionale dont l'objectif est de renforcer les connaissances et de développer les talents pour l'avenir. Des formations en matière de conformité et de santé, sécurité et environnement (HSE), ainsi qu'un renforcement des compétences pour une ligne de produits spécifiques, sont animés par des organismes de formation au sein des entités de Technip. La responsabilité de la formation des prestataires et sous-traitants relève des entités. Elle concerne habituellement le personnel de projets.

Les activités de développement sont habituellement regroupées dans les catégories suivantes : apprentissage par l'expérience, apprentissage par autrui et apprentissage par la formation. Technip University supervise les programmes d'apprentissage et de développement du Groupe destinés aux salariés qui aspirent à devenir des chefs de projet, des experts techniques, ou des *Managers* en général.

Aperçu des trois programmes de leadership de Technip University

Programme	Apprentissage par l'expérience	Apprentissage par autrui	Apprentissage par la formation
Projet	Expérience sur le terrain Manuel de développement « Faites-le vous-même »	Transfert de connaissances	Cours
Technique	Travail au sein des projets	Tutorat technique Transfert de connaissances Forums d'experts Articles techniques	Cours *e-learning*
Gestion	Évaluations Plans de développement Projets d'apprentissage sur le terrain	Coaching entre pairs Interactions avec des *Managers* seniors	Cours *Webinars*

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT « GESTION DE PROJETS »

Tous les employés de Technip travaillant dans la gestion de projet sont invités à participer à ce programme de développement. Le programme repose sur un cadre de compétences dédié aux responsables de projets. Les salariés évaluent leurs compétences et sélectionnent les activités qui leur permettront de se mettre à niveau avec le standard défini.

Expérience sur le terrain : À travers l'intranet du Groupe, l'Université propose un « *Project Management Development Planner* », qui est un catalogue de référence des activités pour développer chacune des compétences. L'Université recommande des activités de développement que les salariés peuvent suivre tout en restant à leur poste actuel.

Apprendre des autres : Pour atteindre les objectifs de croissance du Groupe, l'Université a pour mission d'accélérer le développement de certains salariés. Pour ce faire, Technip University parraine un projet de transfert des connaissances pour écourter le cycle d'apprentissage. Les experts en gestion de projet aident la future génération de Directeurs de projets à consolider leurs compétences grâce à des plans de développement de compétences personnalisés. Une fois les compétences acquises dans un domaine, les salariés se tournent vers un autre expert et un nouveau domaine. Ce processus permet de s'assurer que le futur responsable de projets possède les bases requises pour assurer des missions de plus grande envergure.

Formation : Le programme offre une formation qui donne lieu à une certification à la gestion de projets internationaux.

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT « EXPERTISE TECHNIQUE »

Technip souhaite que ses employés soient formés à des postes de responsabilité technique.

Expérience sur le terrain : Des spécialistes techniques sont désignés pour travailler sur des projets où ils peuvent renforcer leurs compétences techniques sur le terrain.

Apprendre des autres : En collaboration avec le Collège d'experts de Technip, Technip University parraine des projets de transfert des connaissances pour augmenter la capacité des technologies dont le Groupe est propriétaire. L'Université promeut également des forums d'experts où les participants peuvent partager leur savoir-faire. Maillon essentiel de ce réseau, les experts transfèrent leurs connaissances et leurs compétences dans le cadre du tutorat technique, par la rédaction d'articles pour l'industrie et en donnant des cours.

Formation : Tous les salariés sont invités à suivre des formations techniques proposées par la plupart des entités de Technip dans le monde entier. L'objet de ces formations est d'apprendre aux salariés quels sont les produits et les services du Groupe et d'élargir leurs compétences techniques. L'Université propose également un programme d'*e-learning* sur le secteur pétrolier et gazier.

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU MANAGEMENT ET DU LEADERSHIP

Pour les salariés dont les ambitions de carrière concernent des postes de management chez Technip, l'Université supervise un programme de développement fondé sur les caractéristiques de leadership de l'entreprise. Les qualités que Technip requiert de ses futurs leaders pour construire l'avenir sont clairement définies et résumées dans les six caractéristiques de leadership de l'entreprise : (i) être naturellement entreprenant ; (ii) piloter une exécution rentable ; (iii) avoir une conduite modèle concernant le HSE, la conformité et la diversité ; (iv) diriger ses collaborateurs avec courage et efficacité ; (v) traduire la stratégie dans la réalité ; et (vi) promouvoir la collaboration transfrontière. Ces caractéristiques de leadership, ainsi que les valeurs du Groupe, sont le fondement du programme de développement du management et du leadership élaboré et mis en œuvre par Technip University.

Expérience sur le terrain : Une série d'évaluations visent à examiner ce que le futur leader a appris sur le terrain et les résultats servent de base aux programmes de développement. Les futurs leaders participent à un projet interrégional d'apprentissage répondant à une problématique spécifique.

Apprendre des autres : Les futurs leaders bénéficient d'un coaching entre pairs et de leurs interactions avec le sponsor du projet d'apprentissage.

Formation : Un événement phare dédié au leadership qui offre un renforcement des compétences est organisé chaque année depuis 2005. Les participants prennent part à des *webinars* également.

Description du transfert de connaissances pour les responsables de projets

Le transfert de connaissances se compose de trois étapes :

- Matrice des connaissances : pour créer cette matrice, Technip utilise l'outil d'évaluation en ligne ainsi que les 16 domaines de connaissances inscrits dans le cadre de compétences des responsables de projets.
- Plan de développement des compétences : Technip University (TPU) a créé un plan de développement des compétences pour chaque domaine de connaissances qui recense entre 20 et 80 compétences.
- Atelier de transfert des connaissances : TPU organise un atelier de deux jours afin que les experts apprennent à enseigner et que les apprentis sachent utiliser la méthode de transfert des connaissances. Experts et apprentis consacrent ensuite trois à cinq heures par semaine à cette formation jusqu'à l'acquisition complète des compétences. L'apprenti passe ensuite à l'expert suivant et à l'acquisition de nouvelles compétences.

Formation des salariés	2013 (1)	2012
NOMBRE D'HEURES DE FORMATION	**874 469**	**863 714**
Formations techniques	301 162	226 864
Formations non techniques (incluant management, métiers transverses, informatique et certifications)	216 856	294 770
Formation en gestion de projet	22 990	n/a
Santé, sécurité, sûreté (y compris les formations « Pulse »)	234 805	204 092
Langues	76 397	101 223
Sensibilisation aux droits de l'homme, à l'éthique et aux valeurs de Technip	22 259	36 765
NOMBRE DE SALARIÉS AYANT BÉNÉFICIÉ D'AU MOINS UNE FORMATION DURANT L'ANNÉE	**25 153**	**23 402**
Femmes	6 621	5 635
Hommes	18 532	17 767

(1) Taux de couverture : 99 % des salariés.

En 2013, le nombre d'heures de formation a augmenté de 1,2 %. Cette année, les formations étaient plus ciblées sur l'*engineering* (formation technique), la sécurité et le management de projets.

Technip University a délivré 8 406 heures de formation. La baisse de 4 000 heures par rapport à 2012 est due au fait que le programme de développement « Direction de projets » lancé en 2012 par TPU est maintenant largement déployé dans le Groupe et mis en œuvre par les entités.

Les formations à travers la plateforme d'*e-learning* de Technip ont cessé afin de mettre à jour et de réviser le contenu. De ce fait, le nombre d'heures en *e-learning* (1 174 heures) ne peut être comparé à celui de l'année précédente.

Un indicateur spécifique a été ajouté pour disposer d'une plus grande visibilité sur la formation de gestion de projets à travers le programme de développement « Direction de projets ».

En moyenne, 79 % des salariés ont suivi des formations en 2013 (80 % en 2012).

2.5. DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

2.5.1. Promouvoir la diversité

Mixité professionnelle

Conformément à la charte sociale du Groupe, Technip est convaincu que la diversité et la non-discrimination sont des principes essentiels. Ces principes sont non seulement destinés à servir les intérêts du Groupe et de ses employés, mais également à satisfaire les exigences et les attentes de ses parties prenantes.

C'est ainsi que les initiatives de Technip en lien avec la diversité s'inscrivent à la fois dans les objectifs du Groupe en termes de Ressources Humaines et dans sa stratégie de développement durable. C'est aussi « faire ce qui est juste » en relation avec l'une des quatre valeurs de Technip.

Les réussites futures de Technip dépendent de sa capacité à attirer et à retenir du personnel qualifié et talentueux. Explorer à cette fin un vivier élargi de talents, comprenant un nombre croissant de femmes compétentes, semble une évidence du point de vue de la bonne conduite des affaires. De nombreuses recherches ont démontré que les entreprises ayant les meilleures performances et un bon rendement sur capitaux propres (ROE) affichaient une grande diversité au niveau le plus élevé de l'organisation. La forme et la composition de l'équipe dirigeante constitue désormais un indicateur visible et de plus en plus pris en compte par les parties prenantes de tous bords, y compris les gouvernements, les investisseurs, les clients, ou encore les employés actuels et potentiels.

En 2013, l'objectif du Groupe était d'encourager ses centres opérationnels à générer une valeur ajoutée tant sur le plan économique que sur le plan social en adoptant une gestion positive de la diversité, avec un accent particulier mis sur la mixité professionnelle. Technip a, en ce sens, accompli les progrès suivants :

- Le taux de personnel féminin a augmenté d'un point, passant de 24 % à 25 %, grâce à un plus grand recrutement de femmes dans le Groupe. Le défi pour Technip est en premier lieu d'attirer des femmes vers le secteur de l'engineering pétrolier et gazier qui est perçu comme un secteur essentiellement masculin et, en second lieu, de retenir et promouvoir ces talents, de façon à ce que les femmes soient mieux représentées à tous les niveaux de l'organisation, y compris les équipes dirigeantes.
- En 2013, le pourcentage de femmes occupant des postes d'encadrement est passé de 18 % en 2012 à 19 % en 2013. La nomination de la première femme Senior Vice-Présidente d'une région au sein de Technip, constitue sans doute un pas important dans la bonne direction. L'objectif à long terme du Groupe est de parvenir à une plus grande cohérence dans le pourcentage de femmes à tous les niveaux de l'organisation.
- Les femmes de moins de 35 ans représentent 29 % des collaborateurs recrutés en 2013 dans cette catégorie d'âge alors que les femmes représentent seulement 25 % des salariés. De plus, 72 % des femmes ont moins de 35 ans lors de leur recrutement (55 % pour les hommes).
- À ce jour, le Conseil d'Administration compte désormais cinq femmes sur 12 membres, à la suite de la nomination d'Alexandra Bech Gjørv en 2012 et de Manisha Girotra en 2013. Cela démontre l'engagement du Groupe en faveur de la mixité professionnelle au plus haut niveau.

La mixité professionnelle est également l'une des priorités stratégiques du Groupe pour 2014, et Technip entend maintenir une démarche proactive pour créer un environnement de travail inclusif. Le Groupe pourra prendre appui sur les importantes étapes suivantes, réalisées en 2013 :

- le Président-Directeur Général a affirmé sa conviction et son engagement personnel pour faire de la mixité professionnelle un objectif stratégique d'affaires qui contribuera au progrès de Technip ;
- le poste de Directrice de la mixité professionnelle est valorisé par la mise en place d'une structure de gouvernance comprenant un Comité de pilotage « mixité professionnelle » et un Comité consultatif ;
- le Comité de pilotage, qui a pour mission de définir les actions et de prendre les décisions comprend :
  - le Directeur des Ressources Humaines,
  - le Président & COO,
  - la Directrice de la Conformité,

- le Directeur Activités et Opérations du segment Subsea (Brésil),
- la Directrice de la Mixité Professionnelle.

Le Comité consultatif dont la mission est d'identifier les initiatives et les orientations est composé de représentants de toutes les régions du Groupe et des différents niveaux de l'organisation.

Le Groupe pourra ainsi focaliser ses efforts sur la promotion d'un environnement de travail dans lequel chaque employé – homme ou femme – puisse être encouragé à atteindre son plein potentiel, valorisé dans sa carrière et puisse se sentir fier des diverses perspectives qu'il ou elle apporte ou des différentes façons dont sa carrière évolue au sein du Groupe.

La première réunion du Comité de pilotage sur la mixité professionnelle s'est déroulée en novembre 2013 et a permis de valider un plan d'action de haut niveau pour 2014 et au-delà. Celui-ci contient un programme d'ateliers de sensibilisation dans les régions et prévoit le lancement d'un outil de certification externe offrant un standard de référence global sur l'égalité professionnelle.

Répartition femmes/hommes par catégorie	31 décembre	
	2013 (2)	2012 (2)
Managers (1)	3 747	3 337
Femmes	19 %	18 %
Hommes	81 %	82 %
Non *Managers*	26 108	24 061
Femmes	27 %	27 %
Hommes	73 %	73 %
Ouvriers (3)	2 388	2 843
Femmes	7 %	5 %
Hommes	93 %	95 %
TOTAL	**32 243**	**30 241**
Femmes	25 %	24 %
Hommes	75 %	76 %

(1) Salariés intervenant en tant que supérieur hiérarchique dans le cadre de l'évaluation des performances, conformément au programme Ressources Humaines Sans Frontières.

(2) Taux de couverture : 100 % des salariés.

(3) Salariés exerçant un travail manuel ou physique. Les services support tels que les chauffeurs, les agents de sécurité et le personnel de service sont également inclus dans le périmètre. Si un ouvrier a un rôle de supervision, il sera qualifié de « *Manager* ».

Répartition femmes/hommes par zone géographique	31 décembre 2013 (1)	
	Femmes	Hommes
Afrique	141	596
Asie Pacifique	2 284	6 406
Europe	3 016	8 223
Russie, Asie centrale	109	117
Moyen-Orient	261	2 166
Amérique du Nord	1 062	3 097
Amérique du Sud	1 096	3 669
TOTAL	**7 969**	**24 274**

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés.

En 2013, le pourcentage de femmes par rapport aux hommes a particulièrement augmenté en Amérique du Nord (+ 4 points), Europe (+ 1 point), Russie (+ 1 point) et Moyen Orient (+ 1 point).

Jeunes diplômés et seniors

- En 2013, le recrutement de jeunes diplômés a augmenté de 6 % et près de 650 stagiaires et apprentis (en moyenne) travaillent chaque mois pour le Groupe, en augmentation de 19 % par rapport à 2012.
- Il est également essentiel pour le Groupe de valoriser et de capitaliser sur l'expertise de ses seniors : le nombre d'employés de plus de 50 ans recrutés représente 785 personnes en 2013, soit 11 % du total des recrutements.

2.5.2. Promouvoir la diversité culturelle et ethnique

Le Groupe capitalise sa large diversité culturelle et ethnique, initiative promue et partagée sans cesse dans l'ensemble de ses entités à travers l'internationalisation de ses équipes, des programmes multiculturels et la mobilité internationale.

En 2013, 114 nationalités sont représentées dans le Groupe (contre 105 en 2011 et 109 en 2012). Les nationalités les plus représentées sont les Français, les Indiens et les Brésiliens.

Quatre des entités du Groupe comptent au moins 40 nationalités parmi leurs salariés (aux Émirats Arabes Unis, aux États-Unis, en Norvège et en France).

Un programme international de formation à la diversité est accessible en ligne à tous les salariés du Groupe. Le programme rappelle aux participants que la diversité est l'une de valeurs fondamentales du Groupe et qu'elle exige d'offrir à tous les salariés de niveau équivalent les mêmes opportunités de carrière, quels que soient leur sexe et leur origine ethnique. En sensibilisant davantage et en donnant des exemples de bonnes pratiques, cette démarche de formation promeut le type de comportement favorable à la diversité et à un travail d'équipe multiculturel.

2.5.3. Égalité des chances

a. Insertion des personnes handicapées dans l'entreprise

À nouveau cette année, Technip a poursuivi ses initiatives en faveur des personnes handicapées. Depuis 2012, le nombre des salariés handicapés a progressé de 0,7 % à 0,8 %. Le *reporting* des personnes handicapées diffère en fonction des réglementations locales et repose sur le principe de la déclaration, ce qui peut entraîner une diminution du nombre de personnes handicapées reportées.

Le Groupe compte 248 personnes handicapées. Les travailleurs handicapés représentent 0,8 % des salariés au sein du Groupe et 1,3 % des salariés en Europe, dont 4 % en Italie, 3 % en Allemagne, 3 % en Belgique et 2 % en France (ce chiffre n'inclut pas les services de sous-traitance). Au Brésil, le nombre de travailleurs handicapés a augmenté de 29 % en 2013 et représente le nombre le plus élevé de handicapés dans le Groupe (93 personnes).

Pour un résultat optimal, le Groupe focalise ses efforts au niveau local.

À titre d'exemple, après la clôture, en 2013, de la convention nationale signée avec l'Agefiph (Association pour l'insertion des personnes handicapées) pour une durée de deux ans, Technip France a signé en 2013 un accord triennal, en faveur de l'emploi des personnes handicapées, avec l'ensemble des syndicats.

En 2013 les principales actions menées dans cette entité ont été les suivantes :

- Trois recrutements de personnes handicapées en CDI ont été conclus ainsi que quatre stagiaires. Sept personnes ont pu être maintenues dans leur emploi grâce à l'aménagement de leur poste de travail.

- Le partenariat avec les ateliers protégés, sociétés de services employant des travailleurs handicapés, a été développé grâce à l'implication des différents services de l'entreprise, et notamment grâce à la nomination d'un acheteur dédié aux relations avec les fournisseurs et prestataires du secteur protégé et adapté.
- Les campagnes de sensibilisation, destinées à l'ensemble des collaborateurs, ont été menées grâce aux outils de communication interne, ainsi qu'au travers d'animations. Elles ont toutes rencontré un vif intérêt auprès de l'ensemble des collaborateurs.
- Participation à dix-huit salons et forums pour faciliter la rencontre entre les recruteurs de Technip et les demandeurs d'emploi en situation de handicap.
- Des sessions de formation relatives aux bonnes pratiques, programmées par la Mission Handicap, ont été dispensées par des professionnels de l'ADAPT (Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées). Elles seront poursuivies dans l'avenir car elles permettent, au cas par cas, une intégration dans les meilleures conditions tant pour le salarié arrivant dans l'entreprise que pour le service qui va l'accueillir.
- Les actions menées ayant été très bien reçues par les collaborateurs, huit d'entre eux y ont vu un intérêt pour être déclaré en tant que handicapé auprès de la Société et ainsi profiter des dispositifs mis à leur disposition.

b. Maintien des seniors pour le transfert des connaissances

La gestion intergénérationnelle des ressources humaines est au cœur de la responsabilité sociale : elle est essentielle pour encourager l'emploi des jeunes diplômés et pour capitaliser sur les connaissances des seniors.

6 % de l'effectif de Technip a plus de 60 ans. L'expérience et les connaissances des seniors représentent un atout inestimable et indispensable pour le Groupe. L'effectif total croît rapidement, 22 % a moins de 30 ans. Depuis plusieurs années, l'objectif est de créer des passerelles en matière de transfert des connaissances et le Groupe poursuivra ses efforts dans ce domaine.

En 2013, Technip a signé un accord-cadre au niveau du Groupe avec une agence de recrutement. L'objectif de cet organisme est de recruter des experts Offshore pour les besoins du Groupe tels que formations, missions spéciales, relations avec les partenaires. Ces ressources sont souvent des retraités du Groupe et représentent un vivier de 40-50 personnes expérimentées dans le domaine de l'Offshore.

De plus, le département Développement Durable a initié en 2013 une communication avec les retraités de Technip afin de leur offrir la possibilité de les impliquer dans des initiatives sociales en faveur de l'éducation (transfert de connaissances en particulier) des communautés d'accueil dans les pays où Technip intervient.

2.6. RELATIONS SOCIALES

Renforcement du dialogue social

Technip a bâti une culture fondée sur les valeurs de confiance, de respect mutuel et de dialogue. Pour faire de cette culture un avantage compétitif, la politique RH du Groupe offre un cadre de référence pour l'information du personnel, les relations collectives avec les syndicats et autres représentants des salariés et la liberté d'expression.

Information du personnel

Le Groupe a mis en place des processus d'information à destination des collaborateurs pour permettre à chacun d'avoir le même niveau d'information au même moment. Par exemple, tous les communiqués de presse diffusés en externe sont immédiatement partagés en interne par courrier électronique.

Le magazine interne *Horizons* est publié trois fois par an en trois langues (anglais, français et portugais) et distribué à tous les salariés. Cette publication de 24 pages comprend des articles de fond et des photos de qualité destinés à donner un éclairage sur la stratégie de l'entreprise, mettre en valeur les métiers et les réussites des différentes activités du Groupe dans différentes zones géographiques, et renforcer le sentiment d'appartenance à « *One Technip* ».

La newsletter électronique « *Technip in Motion* », lancée en avril 2008 et diffusée toutes les deux semaines également en trois langues, donne un aperçu plus synthétique de la variété des projets et des réalisations de Technip dans le monde.

Le portail intranet du Groupe concentre toutes les informations utiles en termes de standards, de processus et d'activités de Technip. Il est complété par des intranets locaux pour la plupart des entités du Groupe et des intranets transversaux pour des sujets comme le HSE *(Health, Safety and Environment)* ou les Ressources Humaines. Une nouvelle version basée sur une technologie plus performante et avec des contenus à la fois enrichis et unifiés est en cours de déploiement. Technip s'appuie également, dans le cadre de sa démarche de *knowledge management,* sur un portail intranet collaboratif permettant au sein des communautés d'experts par métiers, de partager leurs bonnes pratiques, leur savoir-faire et des documents clés. Une messagerie instantanée et un service de téléconférence sont mis à disposition pour faciliter les échanges.

Relations salariales et accords collectifs

Les relations salariales, collectives ou individuelles, sont régies par la législation, les accords collectifs, le *Golden Book* (Principes et responsabilités de gestion du Groupe) ou les GOPS *(Group Operating Principles and Standards)* diffusés au sein de Technip. Toutes les entités sont dans l'obligation de respecter ces règles internes qui sont disponibles sur l'intranet de Technip.

En 2013, 54 nouveaux accords collectifs ont été signés au sein de 18 entités. 230 accords sont actuellement en vigueur au sein de 30 entités. Ils recouvrent les sujets suivants :

Thèmes inclus dans les 230 accords	% par rapport à l'ensemble des accords
Rémunération	24 %
Conditions de travail	23 %
Santé et sécurité	22 %
Égalité des chances	16 %
Formation	15 %

Le pourcentage de salariés du Groupe bénéficiant d'une convention collective obligatoire varie selon les pays. Dans les pays signataires de la convention de l'Organisation Internationale du Travail (convention OIT n° 98) [1], 56 % des salariés bénéficient d'une convention collective.

Le Comité d'Entreprise Européen (C.E.E.)

Le C.E.E., créé en 2005, comprend 14 représentants des salariés de 10 pays européens et se réunit deux fois par an. Le C.E.E. dispose, depuis 2008, d'un site intranet accessible aux salariés des pays représentés.

(1) La convention OIT n° 98 est la convention sur le droit d'organisation et de négociation collective.

Depuis 2006, les membres du C.E.E. bénéficient chaque année d'actions de formation mettant l'accent sur l'aspect multiculturel. Ces formations seront poursuivies.

Consultations/Négociations avec les syndicats sur les changements d'organisation

En France, plusieurs projets de réorganisation ont été mis en place dans les différentes entités légales de Technip en 2013. Aucun n'a eu d'impact sur des réductions potentielles d'effectifs.

Technip France a loué un nouveau bâtiment pour abriter des activités de projets à La Garenne-Colombes, près du quartier de La Défense. Suite aux deux réunions intervenues avec le Comité d'Entreprise et le CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité), 400 employés ont été transférés de La Défense vers ce nouvel endroit. 200 salariés supplémentaires seront transférés en 2014.

À Lyon, Technip Industries Lyon a fusionné avec l'entité Technip France Lyon, ce qui a conduit à la création d'un seul site (avec un total de 500 employés). Avant la fusion, des réunions de consultation eurent lieu en 2012 et 2013 avec le Comité d'Entreprise (5 réunions) et le CHSCT (6 réunions).

Dans le segment Subsea, l'entité AETech (17 personnes) fait désormais partie de Cybernétix depuis octobre 2013. Deux réunions se sont déroulées avec les représentants du personnel et le Comité d'Entreprise concernant ce projet.

Technip Offshore Finland (TOF) a commencé un plan de restructuration pour son chantier naval de fabrication situé à Pori afin de réorganiser les activités du site et maintenir la compétitivité de l'usine. Une plus grande concurrence, une pression continue sur les prix en provenance des chantiers navals en Asie du Sud-Est, combinées à l'annulation par le Client du projet BP « Big Dog Spar », ont conduit à la nécessité d'adapter la production au changement d'environnement du marché. Afin d'ajuster la capacité du chantier naval à sa charge actuelle, le plan de restructuration inclut une réduction maximale d'effectifs comprenant la fin des contrats et les départs naturels de 350 employés et le licenciement de 410 autres, ces chiffres dépendant du niveau de la charge en 2014.

Les conditions et les conclusions du plan de restructuration ont été définies au cours de discussions et négociations avec les représentants sociaux de Technip Offshore Finlande (TOF).

Ces ajustements interviendront par étape, selon la charge de travail requise. Le Groupe s'est efforcé de promouvoir la mobilité internationale des employés de TOF. C'est ainsi que déjà 22 employés ont pu être affectés sur des missions dans d'autres centres de Technip.

Liberté d'expression

Lors de la publication des résultats annuels au mois de février 2013, un « chat » en ligne a été organisé pour permettre aux salariés de Technip de dialoguer en direct avec Thierry Pilenko, Président-Directeur Général, Julian Waldron, *Chief Financial Officer* et Nello Uccelletti, SVP Onshore.

Ce procédé, lancé en 2012 et reconduit en 2013, a suscité un véritable intérêt parmi le personnel : 4 200 salariés se sont connectés et ont suivi en direct les conversations. Plus de 200 questions ont été posées durant ce « *chat* ».

La transcription des échanges a été rapidement disponible sur l'intranet du Groupe pour permettre aux employés qui n'ont pu y assister de les consulter.

La raison d'être de tels événements est d'instaurer des échanges directs et interactifs entre les collaborateurs et le Comité de Direction. Ils donnent aux équipes l'opportunité de poser des questions sans intermédiaire et d'obtenir un éclairage sur la performance du Groupe en 2013 et les prévisions 2014. Ces « chats » représentent une excellente source interne d'informations pour mieux comprendre la stratégie du Groupe et obtenir des clarifications, tout en permettant à chacun d'exprimer ses idées et ses préoccupations. En conclusion, il s'agit d'une manière positive d'ouvrir le débat interne dans le cadre d'une approche « *One Technip* ».

Depuis 2000, le prix Jacques Franquelin est un événement annuel destiné à encourager et récompenser ceux qui, en vivant et en appliquant les Valeurs du Groupe, contribuent au dynamisme et au développement de la Société. Ce prix symbolise l'esprit de compétition et de diversité au sein de Technip. C'est aussi un moyen pour Technip, en tant que société internationale en croissance, d'avoir un système de reconnaissance consolidé qui encourage le personnel à mettre en place des initiatives et qui contribue au développement de l'esprit « *One Technip* ».

25 prix sont mis en jeu chaque année. 2 096 participations ont été enregistrées et 259 prix ont été décernés depuis l'an 2000.

2.7. SANTÉ : PRÉVENIR LES RISQUES ET ENCOURAGER LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Depuis la fin de l'année 2011, la stratégie du Groupe concernant la santé est fondée sur un plan de gestion de la santé contenant les standards de pratiques requises par Technip en matière de santé au travail. Sa mise en œuvre a débuté en 2012. Des outils et des standards ont été fournis aux différents sites pour l'élaboration d'un document d'Évaluation des Risques Santé au travail (ERS) pour leur permettre d'assurer correctement le suivi et la prévention de la santé au travail. Les procédures et standards sont régulièrement révisés pour garantir leur pertinence en vue d'une amélioration constante.

Mise en place d'un processus de gestion de la santé dans le Groupe

L'évaluation des risques pour la santé sur le lieu de travail, y compris des risques psychosociaux, est au centre de la stratégie du Groupe en matière de santé au travail. Les activités du Groupe sont opérationnelles dans différents pays et environnements et sont soumises à différentes réglementations. Il est alors fondamental que tous les risques santé liés aux conditions de travail soient correctement identifiés quelle que soit la nature de l'exposition (par exemple l'exposition à l'amiante environnementale sur un chantier ou les troubles musculo-squelettiques dans les bureaux), et que la prévention la plus adaptée soit mise en place. Ces principes ayant été initiés en 2012, un certain nombre de sites ont déjà mis en place une évaluation des risques. Cette évaluation devrait être effective dans tous les centres vers la fin 2014.

Le principe de l'ERS est fondé sur des étapes successives. La première étape consiste à identifier les dangers pour la santé présents sur chacun des sites et à évaluer leur impact potentiel sur la santé, la deuxième étape est celle de l'identification des groupes d'employés exposés au risque. Les différents moyens de réduction des risques et de prévention collective et individuelle, dans la troisième étape du plan d'action, seront alors mis en

œuvre et le niveau de risque résiduel (selon la matrice de risques Technip qui fait partie de la gestion du risque de l'entreprise) sera défini. L'étape suivante consiste à contrôler et à suivre les risques. La mise à jour des ERS doit être faite au moins une fois par an (étape 5). Chaque site de Technip (bureaux, sites de construction, usines, bateaux, etc.) élabore sa propre ERS. Toutes les informations sont reportées dans la table-outil, y compris les conclusions, permettant d'assurer la meilleure surveillance de la santé basée sur le risque, répondant aux recommandations internationales et à la réglementation locale.

Le but de la surveillance médicale de la santé au travail est de s'assurer que la santé de chacun des individus travaillant sous la responsabilité HSE de Technip (incluant les prestataires et sous-traitants) ne sera altérée ni par leur travail ni par l'environnement dans lequel ils travaillent et de dépister les premiers symptômes d'une maladie professionnelle le plus tôt possible pour éviter l'exposition et prévenir l'apparition d'une maladie grave plus tardive.

Des Indicateurs de Performance (IP) concernant l'évaluation des risques santé au travail ont été définis à la fin de l'année 2013 pour mesurer le travail effectué au niveau régional. Le *reporting* sur ces IP commencera en 2014.

Le programme « Préservation de l'audition » mené au Brésil depuis 2012 est un exemple significatif de l'impact de l'ERS sur la surveillance de la santé au travail. Les responsables HSE évaluent régulièrement le risque lié au bruit. Ce programme s'applique à tous les lieux de travail où l'exposition au bruit est supérieure au seuil de 80 décibels, en particulier dans les usines et sur les bateaux. L'évaluation de l'efficacité du programme se fait grâce à des IP. Des mesures préventives sont déjà en place. Dès que les données collectées seront suffisamment représentatives, ces mesures seront évaluées et améliorées si nécessaire.

Un nouveau standard a été publié en 2013 concernant le Plan d'évacuation d'urgence médicale et la formation des sauveteurs secouristes au travail. La mise en œuvre de cette dernière est effective sur les principaux sites du Groupe et va être plus largement déployée en 2014.

Protection des salariés en déplacement et des expatriés

La prévention en matière de santé commence par une information précise et une formation régulière. Des livrets détaillés concernant les pays de destination et les maladies spécifiques sont à la disposition des travailleurs en déplacement et des expatriés sur l'intranet de Technip. Des informations spécifiques en matière de prévention du paludisme et d'autres risques sanitaires sont proposées pour les projets situés dans des zones exposées aux épidémies. Des alertes Santé sont publiées lorsque cela est nécessaire. En 2013, 13 alertes ont été publiées, apportant des informations et des conseils de prévention.

Un espace du portail intranet Groupe dédié aux informations médicales fournit des informations sur la santé aux employés qui voyagent (pages dédiées aux pays ainsi qu'à la prévention des maladies). Il informe également sur des événements relatifs à la santé, tels que la Journée mondiale de la santé chez Technip et les journées internationales organisée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dédiées au diabète et au sida.

Amélioration des ressources médicales en mer et sur terre

Le département médical du Groupe continue d'évaluer les ressources médicales locales et leur capacité à prendre en charge les urgences. En 2013, ces évaluations ont eu lieu dans de nombreux pays comme la Malaisie, Singapour, l'Algérie et l'Inde.

Mettre l'accent sur le bien-être

À l'occasion de la Journée Mondiale de la Santé organisée par Technip en 2013, toutes les entités du Groupe ont mené une campagne de sensibilisation concernant l'alimentation et les risques cardio-vasculaires, avec des affiches, des brochures d'informations disponibles sur le site intranet médical Technip et des ateliers. Les employés ont tous été informés par la lettre interne « *Technip in Motion* » quelques jours avant l'événement. De nombreuses entités ont invité des experts de la santé pour débattre de l'importance de l'alimentation et pour proposer des tests de dépistage (pression artérielle, glycémie à jeun, etc.) et des consultations en diététique. Dans toutes les régions, les salariés ont également participé à des activités de sensibilisation telles que des vaccinations antigrippe, des campagnes de prévention sur le tabagisme et le diabète et de promotion de l'allaitement. Plusieurs entités ont travaillé sur des programmes de prévention des risques psychosociaux encourus sur le lieu de travail.

En octobre 2013, une enquête universitaire sur le bien-être au travail des employés au niveau international a été lancée par le département Ressources Humaines du Groupe. Le but de cette étude est d'étudier l'expérience, l'adaptation et le bien-être des employés qui voyagent et d'identifier les facteurs de réussite. Les résultats seront publiés en 2014 et permettront d'obtenir des propositions pour améliorer l'efficacité des expériences de mobilité dans un cadre professionnel tourné vers l'international.

Objectifs 2014

- Développer une stratégie à long terme de gestion de la santé dans les activités du Groupe.
- Poursuivre l'amélioration de la mise en œuvre et du suivi des évaluations des risques santé au travail (ERS) sur les différents sites du Groupe.
- Entamer la surveillance de la santé où cela sera nécessaire, en fonction des ERS.
- Mettre en œuvre les IP décrits dans la procédure.

2.8. LA SÉCURITÉ

Protection des individus à tout moment

Périmètre

Le principe de base du Groupe est d'enregistrer les incidents et les heures de travail du personnel travaillant sur les sites qu'il détient ou dont il assure la gestion directe ou pour lesquels il est responsable du travail effectué.

Le périmètre s'étend à :

- Tous les employés de Technip, ainsi que les intérimaires travaillant dans des locaux ou actifs du Groupe, à savoir les bureaux, usines, sites de construction, chantier naval, navires et sites temporaires ;

- Tous les prestataires et clients travaillant sur des sites détenus et gérés par Technip ;
- Tous les prestataires travaillant dans leurs propres locaux ou sur des sites où Technip assure la gestion et/ ou la supervision directe du travail ;
- Tous les incidents et heures de travail d'une *joint venture* (JV), dans le cas où Technip est leader de la *joint venture,* ou également dans le cas où, pour l'ensemble des travaux, les responsabilités en matière de gestion de projet et de HSE sont partagées ; et/ou dans le cas où Technip est responsable de la sécurité pour l'ensemble des travaux ;

Pour les autres JV, Technip n'est pas responsable de la sécurité dans son ensemble, seuls sont reportés les heures et les incidents pour lesquels Technip est responsable.

Les performances de sécurité de Technip

En 2013, un total de 187 millions d'heures ont été travaillées au sein des installations du Groupe et sur les sites de projet à travers le monde. Le taux de fréquence des accidents enregistrables (TRCF), qui représente le nombre d'accidents survenus pour 200 000 heures travaillées, a légèrement augmenté, soit 0,26 en 2013.

Cette augmentation du TRCF est liée à la fois à de nouvelles opérations dans des pays où la réglementation est peu contraignante et les sous-traitants et employés locaux ont une faible culture et sensibilisation HSE, d'où une performance inférieure aux attentes du Groupe jusqu'au troisième trimestre 2013. Cependant, à la fin du troisième trimestre et pendant le quatrième trimestre 2013, Technip a su minimiser les risques en améliorant significativement la culture HSE des partenaires et des équipes locales, ce qui s'est traduit par une nette amélioration de la performance, de retour à la moyenne à la fin du quatrième trimestre 2013.

À titre d'illustration, deux employés de sous-traitants ont été mortellement blessés en 2013 lors de travaux de construction à terre. Le premier accident tragique a eu lieu en mars 2013 et était lié à des activités de levage non autorisées à proximité d'une ligne électrique aérienne. Le second accident s'est produit en septembre 2013 et était lié à des travaux en hauteur sans utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour ces deux accidents, des écarts importants par rapport aux normes et instructions de Technip ont été confirmés au cours des enquêtes.

Technip continuera à mettre l'accent sur le management et le contrôle des sous-traitants en 2014. Cela se traduira par un renforcement de la supervision directe et de l'audit des sous-traitants et de leurs sous-traitants les plus exposés.

Performance en matière de sécurité de Technip	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Taux de fréquence des accidents enregistrables (TRCF) (1)	0,26	0,24	0,26	0,22	0,22	0,25
Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail (LTIF) (1)	0,08	0,05	0,08	0,05	0,04	0,04
Taux de fréquence des accidents sérieux et des décès (SIFF) (2)	0,14	0,15	-	-	-	-
Fréquence des visites du management sur site	8,33	8,84	-	-	-	-
Fréquence des accidents mortels (1)	0,002	0,000	0,003	0,002	0,004	0,002
Taux de gravité des accidents avec arrêt de travail (3)	2,35	2,43	2,73	1,05	1,61	1,44

(1) Les fréquences sont calculées pour 200 000 heures travaillées, selon le référentiel OSHA, et sont comptabilisées jusqu'au 31 décembre 2013.
(2) Les bases de calculs, la couverture et la date de coupure, comme défini en (1). Les incidents graves et les cas de décès couvrent tout incident qui engendre ou a le potentiel d'engendrer une fatalité.
(3) Les bases de calculs, la couverture et la date de coupure, comme défini en (1). Pour le calcul du taux de gravité des accidents avec arrêt de travail sont pris en compte les jours suivants, y compris les week-ends et jours fériés jusqu'à un maximum de 180 jours.

Prévention des blessures graves

En 2013, Technip a poursuivi la mise en œuvre des mesures pour réduire le nombre de blessures graves et de décès et a appliqué avec succès un programme basé sur 12 Actions de Sécurité. Ces 12 actions ont été conçues pour fournir aux équipes des mesures et orientations réalisables afin de réduire l'exposition au risque résiduel dans les activités ayant des facteurs de risque clés.

Ces actions doivent être connues et mises en œuvre par tous pour garantir un niveau élevé de Sécurité sur les sites de Technip et sont réparties comme suit :

LES 6 ACTIONS À NE JAMAIS APPLIQUER

- Réaliser des tâches pour lesquelles la personne n'est pas compétente ;
- Être sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants au volant ou au travail ;
- S'exposer ou exposer autrui à une chute d'objet ;
- Retirer ou passer outre une protection isolante, un équipement ou une barrière de sécurité ;
- Passer sous une charge suspendue ;
- S'exposer à un risque de chute ou travailler en hauteur sans protection.

LES 6 ACTIONS À TOUJOURS APPLIQUER

- Utiliser les outils adaptés à la tâche en toute sécurité ;
- Respecter les limitations de vitesse et les règles de conduite en vigueur ;
- Travailler avec les équipements de protection individuels adaptés à la tâche ;
- Obtenir une autorisation avant d'entrer dans un espace confiné ;
- Intervenir en cas de constat d'un acte dangereux ou une situation à risque ;
- Effectuer une réunion HSE et travailler avec un permis approprié ou une procédure de travail validée.

Depuis septembre 2013, une campagne de communication et de formation au niveau du Groupe est déployée pour fournir une information détaillée sur ces 12 Actions de Sécurité. Cette campagne comprend une communication par les cadres dirigeants, des sessions *e-learning,* de la formation et du coaching avec les experts HSE, des posters, une brochure et une page intranet dédiée, pour s'assurer que toutes les équipes soient pleinement informées de ces actions et capables d'agir en conséquence.

De plus, en 2013, Technip a poursuivi son travail d'analyse détaillée des incidents internes et externes ainsi que de leurs causes sous-jacentes. Ainsi, un plan d'action détaillé a été développé pour améliorer les standards de performance du Groupe destinés à gérer les facteurs de risque clés identifiés.

Technip a décidé de renforcer ses actions dans ce domaine pour s'assurer qu'aucune personne ne soit en danger au travail. Pour Technip, cela signifie qu'il est du devoir de chacun de ses employés d'attirer l'attention sur tout comportement ou situation dangereuse sur un chantier.

Le programme Pulse

Le programme Pulse est un vecteur essentiel du développement d'une culture HSE positive et proactive au sein du Groupe, mettant l'accent sur le leadership et la communication. L'objectif est d'améliorer la conscience des défis liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement, ainsi qu'aux coûts humains, matériels et financiers des accidents.

Depuis 2008, plus de 28 000 personnes ont participé à une session Pulse, des cadres dirigeants et *Managers*/superviseurs aux ouvriers et ingénieurs.

En 2012, plus de 20 000 employés ont répondu à une enquête sur la culture HSE menée dans l'ensemble du Groupe. Les questions portaient notamment sur l'engagement de la Direction en matière de HSE, la prise de risque et l'interruption du travail en cas de situation à risque. Les résultats ont démontré une amélioration de la perception de la prise en compte de la sécurité dans l'environnement de travail et ont permis notamment d'établir un plan d'action ciblé à trois ans, visant à améliorer encore le climat HSE chez Technip.

Le programme Pulse Leadership joue un rôle majeur dans l'amélioration des performances HSE du Groupe. En 2013, il a été encore amélioré et développé pour toucher toutes les catégories de personnel et ainsi former dans un avenir proche un minimum de 75 % du personnel de Technip, tout en intégrant l'ensemble des personnes travaillant sur les projets, les clients, les fournisseurs et les sous-traitants.

Behaviour Based Safety (BBS) [Sécurité fondée sur les comportements]

Technip estime que c'est de la responsabilité de chacun d'assurer un haut niveau de sécurité sur ses chantiers. Technip a mis en place le programme Pulse Leadership et adapté le programme BBS aux principales régions, à leurs projets et aux unités de fabrication. En 2014, le Groupe mettra l'accent sur la mise en place du programme BBS dans toutes ses activités opérationnelles sur les trois prochaines années. À cette fin, l'accent sera mis sur :

- La sécurité au sein de l'organisation qui sera considérée par chacun comme une valeur et non comme une simple priorité ;
- Le fait que chacun veille à la sécurité de ses collègues en plus d'assurer la sienne ;
- Le fait que chacun, indépendamment de son niveau hiérarchique, sera en mesure d'agir conformément à son sens des responsabilités et aller au-delà de son simple devoir.

Objectifs 2014

En 2014, Technip continuera à mettre l'accent sur les défis et les objectifs connexes abordés dans son plan d'action à trois ans.

Ceci inclut notamment les actions suivantes :

- Améliorer ses standards de performance pour gérer les facteurs de risque clés dans toutes les activités au sein du Groupe et continuer à mettre l'accent sur la prévention des incidents graves et mortels ;
- Poursuivre les actions du programme Pulse pour le développement du leadership ;
- Rendre de façon plus visible le leadership lors de visite de sites par la gestion de la sécurité ;
- Parvenir à la mise en œuvre intégrale du programme BBS de Technip dans l'ensemble du Groupe ;
- Mettre l'accent sur la gestion des sous-traitants.

2.9. LA SÛRETÉ

2.9.1. Sûreté : Assurer la sûreté des collaborateurs et des activités dans le monde

Charte Sûreté

La sûreté des personnes, des biens et des informations est une valeur fondamentale de Technip. L'objet de la présente Charte est de définir les objectifs du Groupe en la matière et les règles d'action correspondantes.

Les Objectifs du Groupe

- Protéger au mieux ses collaborateurs dans le cadre de leur fonction.
- Préserver son patrimoine et ses informations stratégiques.
- Protéger ses installations tant en mer qu'à terre.
- Veiller à l'intégrité de son image, de sa réputation et de sa notoriété.
- Proposer les mesures appropriées à la protection des projets que nous réalisons.

Les Règles d'action

En vue d'atteindre les objectifs précités,Technip se fixe les priorités suivantes :

- Anticiper la survenance de situations présentant des risques élevés, par une analyse des facteurs de risque. Les résultats de cette analyse déterminent les conditions dans lesquelles l'exploitation d'un site ou d'un projet peuvent se poursuivre ou dans lesquelles la création d'un nouveau site peut être décidée.
- Organiser les conditions de sûreté sous forme de procédures et de plans. Les équipes de projets se dotent d'un plan de sûreté validé par le Groupe avant le lancement de la phase opérationnelle du projet. En situation d'urgence, il convient d'adopter des réactions efficaces, pertinentes et coordonnées notamment avec les procédures de sécurité et de santé. Les plans sont vérifiés, actualisés et testés par les responsables locaux.
- Impliquer la hiérarchie dans la mise en place et l'actualisation de l'ensemble des aspects de sûreté. La hiérarchie désigne, en concertation avec la Direction de la Sûreté du Groupe, des correspondants chargés de l'application des mesures et des procédures de sûreté du Groupe.
- Prévenir la survenance de situations à haut risque en sensibilisant les collaborateurs à la démarche sûreté, chacun devant à son niveau être conscient de son rôle et de sa responsabilité personnelle en matière de prévention des risques. Cette sensibilisation contribue à une meilleure prise en compte des conditions de sûreté et, par conséquent, à une moindre exposition aux risques.
- Rechercher l'amélioration des procédures au cours de leur mise en oeuvre pour y apporter les corrections nécessaires. Celles-ci sont communiquées à la Direction de la Sûreté afin d'être partagées, le cas échéant, avec d'autres entités du Groupe. Les mesures, les plans, les procédures et les systèmes de gestion interne sont contrôlés et évalués régulièrement par la Direction de la Sûreté du Groupe. La démarche s'appuie sur l'information, le retour d'expérience, la concertation et la formation.
- Protéger les informations stratégiques de Technip. En cas d'accès à des informations sensibles ou confidentielles, s'assurer qu'elles ne sont pas communiquées à des personnes non autorisées délibérément ou par inadvertance. Respecter la politique d'archivage et de destruction des archives en conformité avec les règles locales et les standardsTechnip.
- Privilégier dans le choix de ses partenaires leur capacité à avoir une politique en matière de sûreté.

Technip
take it further.

Périmètre du rapport

La démarche de la Sûreté couvre l'ensemble des entités de Technip y compris les projets et les navires.

Tous les collaborateurs de Technip sont pris en compte par les mesures de précaution et de protection que le Groupe met en place.

Dans le cadre des « *joint ventures* », Technip établit des protocoles de travail en commun. La gestion de la Sûreté n'est pas confiée à une entité ou à une personne qui ne soit pas *Technip payroll,* ou *Technip certified.*

Toutes les régions et les navires du Groupe tels que référencés dans les documents de la Direction Juridique et dans les notes d'organisation disposent d'un correspondant et ou d'une équipe sûreté agissant sous la coordination directe de la Direction de la Sûreté du Groupe.

Les projets de taille majeure et ceux qui sont localisés dans les pays de niveau 3 disposent systématiquement d'une organisation dédiée de Sûreté. En fonction des protocoles retenus dans les contrats, les sous-traitants peuvent être couverts par les dispositifs de sûreté mis en place par la Direction de la Sûreté de Technip.

Compte tenu du contexte international actuel et des zones potentiellement à risque dans lesquelles ses clients opèrent, Technip accorde une importance primordiale à la Sûreté depuis de nombreuses années.

La priorité des équipes Sûreté consiste en l'anticipation permanente et la gestion du risque sécuritaire afin de protéger le personnel, les opérations et le savoir-faire de l'entreprise et ainsi, assurer la réalisation des projets dans les meilleurs délais.

Afin de permettre aux équipes de Technip de travailler dans des conditions de sûreté optimum quel que soit leur lieu d'opérations, le réseau interne Sûreté de Technip assure une veille permanente des problématiques sécuritaires pouvant impacter leurs conditions et environnements de travail qu'ils soient en mission, au bureau, sur les chantiers ou à bord de navires opérés ou affrétés par Technip.

La stratégie repose sur la capacité à mobiliser des experts Sûreté en interne afin de soutenir les projets dans le monde et mettre en œuvre des dispositifs de Sûreté innovants. Des outils adaptés aux opérations ont été développés tels que le système TSNT *(Technip Security Navy Tracking)* pour suivre les mouvements des bateaux Technip et être pré-alertés en cas de besoin, notamment lorsque les bateaux s'approchent d'une zone de piraterie. L'outil de gestion de crise et de continuité de l'activité, TICA *(Technip Incident and Continuity Application),* est à la fois une base de données centralisant les plans d'urgence et de continuité d'activité du Groupe et un centre dédié de crise virtuel pour faciliter la communication et les interfaces entre les équipes de crise des différentes entités du Groupe.

L'efficacité de cette stratégie est assurée par une forte culture sûreté au sein de Technip et ce, à tous les niveaux opérationnels et décisionnels.

« *One Security* » pour « *One Technip* »

Avec l'augmentation du nombre de personnels, d'opérations à travers le monde et de navires au sein de la flotte de Technip, le défi des équipes Sûreté en 2013 a été d'assurer le meilleur niveau de sûreté possible dans toutes les entités du Groupe.

Les équipes se sont focalisées sur la mise en œuvre homogène des procédures sûreté de Technip pour fournir les meilleures solutions en matière de sûreté des voyageurs, de design sûreté pour les projets, de protection de l'information et de sécurité informatique ou encore de sûreté maritime, de gestion de crise et de continuité d'activité.

En 2013, Technip a consolidé ses meilleures pratiques et continué à innover afin de favoriser l'intégration de ses projets dans leur environnement local et de permettre ainsi la continuité des opérations dans les pays notamment sensibles.

Technip est totalement indépendant en matière d'évaluation du risque sécuritaire, et ce, afin de prendre les décisions nécessaires avec l'acuité et l'objectivité requises. La Direction de la Sûreté est notamment indépendante des *Business Units* et reporte directement au Président-Directeur Général. Le système interne est fondé sur quatre niveaux de « risques pays » pour lesquels les mesures de sûreté à mettre en place sont définies en fonction des menaces pesant sur la sûreté et la stabilité du pays :

- Pour les pays en niveau 1, les risques sûreté sont identifiés comme faibles : une vigilance normale doit être appliquée.
- Pour les pays en niveau 2, les risques sûreté sont identifiés comme moyens : une vigilance accrue doit être appliquée, ainsi que des mesures de sûreté adaptées aux risques selon les zones. Tout déplacement doit être notifié et dans certains cas, approuvé, par les équipes de la sûreté.
- Pour les pays en niveau 3, les risques sûreté sont identifiés comme élevés : des recommandations sûreté, ainsi que des mesures spécifiques doivent être mises en place. Tout déplacement vers ces pays doit être notifié et approuvé par les équipes de la sûreté avant le départ.
- Pour les pays en niveau 4, les risques sûreté sont identifiés comme très élevés : tout déplacement est interdit dans ces pays.

En 2013, plus de 900 missions dans des pays de niveau 3 (à haut risque) ont été gérées et approuvées par la Sûreté de Technip (source : *Travel Security Database*).

Des outils et des ressources dédiés sont mis à la disposition des personnels de Technip afin de les tenir informés en toute transparence des problématiques sûreté les concernant où qu'ils résident, voyagent ou opèrent :

- des livrets voyageurs, pour tous les pays où Technip opère, sont distribués automatiquement au personnel avant chaque mission ;
- des alertes sûreté sont régulièrement publiées sur la page intranet dédiée à la sûreté afin d'informer les voyageurs en temps réel des évolutions du contexte sécuritaire ;
- les données concernant les déplacements des personnels sont enregistrées dans la base sûreté voyage (logiciel interne Technip) ce qui permet de contacter les voyageurs et de les soutenir en cas d'incident ;
- des sessions de formation sont organisées pour sensibiliser le personnel et leur donner des conseils pratiques concernant la sûreté, tels que la sûreté des voyages, la protection de l'information et la sûreté sur les projets.

Différents modules sont proposés selon les besoins des collaborateurs et au regard des environnements : sûreté des personnes dans les pays sensibles, sensibilisation culturelle, sensibilisation à la sûreté informatique et à la protection de l'information, à la protection contre la fraude externe, à la sûreté sur les projets, etc.

Les équipes Sûreté à travers le monde soutiennent les projets de Technip dans la conception et la mise en œuvre de systèmes de sûreté efficaces, de l'appel d'offres du projet à la mise en exploitation. Technip a développé un système de management de la sûreté sur projet qui définit les processus à mettre en œuvre et les résultats clés attendus à chaque phase du projet.

Technip Security Management System – TSMS

CYCLE DE VIE DU PROJET

Appel d'offre / Proposition

PROCESS
- Définition du périmètre sûreté
- Analyse préliminaire des risques sûreté
- Évaluation des coûts sûreté

DÉLIVRABLES
- Annexe Sûreté dans les propositions
- Analyse des risques sûreté et ébauche du plan de mitigation
- Estimation des coûts

Engineering

PROCESS
- Design du dispositif sûreté
- Identification des ressources nécessaires

DÉLIVRABLES
- Plan de sûreté du projet
- Plan de sûreté du site
- Plan du système de contrôle accès
- Plan d'urgence et plan d'évacuation

Construction / Opérations

PROCESS
- Mise en place des procédures sûreté
- Audit régulier des process sûreté
- Formation et sensibilisation des personnels aux problématiques sûreté

DÉLIVRABLES
- Liste des personnels sur site
- Rapport sûreté hebdomadaire
- Programme de formation
- Mise à jour régulière des plans de sûreté

En 2013, Technip a développé son expertise dans trois domaines essentiels de la sûreté :

- la sûreté informatique et des réseaux ;
- la sûreté maritime ;
- la gestion de crise.

La Sûreté commence avec l'information

Le livret dédié à la sûreté et la confidentialité de l'information a été mis à jour afin de mettre en exergue les nouvelles menaces et *modus operandi* dans ce domaine et ainsi renforcer la protection du savoir-faire de Technip.

Par ailleurs, un processus d'audit interne indépendant, réalisé par la Sûreté, est constamment opérationnel dans l'ensemble du Groupe afin de tester les systèmes informatiques. En outre, des alertes spécifiques et des messages de sensibilisation sont diffusés autant que nécessaire afin de réduire le risque d'exposition à de nouvelles menaces.

La Sûreté maritime, un sujet clé pour les activités de Technip

À la suite du développement des activités du Groupe, les zones d'opérations de Technip se sont largement étendues et certains projets se situent dans des régions où le risque maritime et la piraterie sont élevés. En 2013, des procédures de sûreté maritime, adaptées à la croissance du Groupe, ont été déployées dans tous les centres maritimes afin d'assurer la protection des équipages et la bonne exécution des opérations.

La capacité de la flotte de Technip à opérer dans le monde entier a entraîné une augmentation des transits dans des zones où le risque de piraterie est élevé. Plusieurs projets sont également situés dans le golfe de Guinée, où les incidents de piraterie ont augmenté.

La coordination de l'organisation de sûreté maritime au sein de Technip a permis de maintenir sa capacité à anticiper les menaces et à mettre en place des mesures dissuasives afin de prévenir les attaques.

Pour protéger ses navires en transit dans les zones de piraterie, le Groupe a renforcé les mesures de protection physique en installant des barbelés sur le franc-bord ou sur le pont principal, en soudant des plaques d'acier au niveau des points d'accès stratégiques, en augmentant les postes de surveillance lors du transit, en procédant à des exercices de confinement en cas d'incident, etc. En fonction de l'évaluation de la menace, un navire d'escorte ou une équipe armée embarquée peut être fourni afin d'assurer la protection de l'équipage et du navire pendant le transit.

Gestion de crise : faire face et assurer la continuité des activités

En 2013, d'importants efforts en termes de préparation aux situations de crise ont été consacrés à la mise à jour du système de management des incidents de Technip.

Au sein du Groupe, la gestion des incidents englobe plusieurs approches clés : la gestion des situations d'urgence, la gestion de crise et la communication de crise et la continuité d'activité. Afin de soutenir au mieux cette approche, Technip a développé un réseau de personnels formés : des cadres de permanence, des équipes d'intervention d'urgence, de gestion de crise ou de continuité d'activité. Le programme de formation qui inclut des exercices de simulation d'incidents réguliers assure la capacité à faire face à un cas de crise.

Technip a mis en œuvre un système de gestion de crise décliné en trois niveaux. À chaque niveau, des équipes, des procédures et des équipements dédiés ont été mis en place. Selon la gravité et le type d'incident, les équipes concernées seront mobilisées pour mettre l'incident sous contrôle dès que possible.

Un focus particulier a été fait sur la continuité d'activité avec la création de comités de pilotage et la désignation de sponsors dans chaque région du Groupe. Les principaux objectifs de ces comités sont de promouvoir la culture de la continuité d'activité au sein de Technip et d'assurer que des stratégies de reprise opérationnelles ont été définies, afin d'assurer la résilience des activités clés.

L'application TICA *(Technip Incident and Continuity Application),* conçue pour soutenir la gestion de crise et la continuité d'activité a été largement déployée au sein du Groupe grâce aux sessions régulières de formation et de sensibilisation.

L'équipe Sûreté de Technip s'emploie à maintenir des conditions de sûreté optimum de manière homogène pour le bénéfice de tous les personnels et opérations du Groupe. Un suivi permanent des mesures sûreté mises en place par les entités locales et régionales est effectué par la Direction de la Sûreté du Groupe.

3. Environnement

3.1. MÉTHODE DE *REPORTING*

Technip s'efforce de réduire l'impact de ses opérations et de ses activités sur l'environnement. En vue de déterminer sa performance environnementale et les axes d'amélioration, Technip utilise une base de données mondiale pour son *reporting* environnemental, Synergi. Les informations rapportées et analysées sont fondées sur les données collectées *in situ* auprès des sous-traitants, installations et entités. Ces données sont aussi précises que possible et des efforts sont constamment déployés pour revoir et améliorer le processus de *reporting* et la qualité des données de façon à donner une vision plus claire de la performance environnementale du Groupe.

3.1.1. Périmètre du rapport

Périmètre

Les opérations et les localisations de Technip étant nombreuses et variées, il en résulte que des entités et activités de nature très différente transmettent des informations environnementales ; pour une meilleure compréhension des aspects environnementaux, les activités ont donc été classées en quatre catégories : chantiers de construction, installations industrielles (usines de production, bases d'assemblage et chantier naval), flotte de navires et bureaux (voir les définitions dans la section 1.5 de l'annexe E du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013). Chaque secteur d'activité fait l'objet d'exigences de *reporting* différentes.

Le périmètre de *reporting* environnemental couvert par le présent rapport englobe toutes les entités consolidées au sein du Groupe, conformément au périmètre de consolidation (financier et juridique). Ceci exclut les entreprises acquises au cours de l'année 2013 (par exemple, Ingénium), qui seront incluses dans le rapport 2014.

De même que pour le *reporting* sur la Santé et la Sécurité, le périmètre environnemental couvre à la fois les employés de Technip et le personnel extérieur dans toutes les activités du Groupe. Toutes les données liées aux travaux réalisés sont rapportées. Pour plus d'information concernant les règles d'inclusion des *joint ventures* et autres types d'entreprises dans le *reporting* HSE, consulter la sous-section « Protection des individus à tout moment – Périmètre » dans la section 2.8 de l'annexe E.

De même, le système de *reporting* des données environnementales de Technip est aligné sur celui du *reporting* HSE du Groupe et conforme au standard du Groupe concernant la classification et le *reporting* des incidents HSE (GOPS-11009) : si Technip est propriétaire de l'entité, s'il en a la gestion ou est responsable des activités qui s'y conduisent, les données environnementales sont compilées et rapportées dans le système Synergi du Groupe.

Limites

Les sites de construction de petite taille où Technip a un rôle de consultant ou de superviseur, sans responsabilité ou contrôle direct, sont exclus du périmètre de *reporting* de Technip.

Les camps de construction sont considérés comme des activités non liées au travail. De ce fait, les données environnementales relatives à ces camps ne font pas partie du présent rapport. Cependant, ces données ainsi que des indicateurs de performance dédiés à ces sites sont collectés et suivis au niveau local pour permettre des améliorations constantes.

Ces définitions sont détaillées dans une nouvelle version de la directive du Groupe consacrée au *reporting* environnemental qui sera publiée en 2014 et qui s'aligne sur les principes et standards HSE du Groupe.

Période

La période de *reporting* est toujours l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

En 2013, les chiffres relatifs aux indicateurs environnementaux indiqués dans la présente section ont été extraits de l'outil de *reporting* du Groupe pour la période allant du 1er janvier 2013 au 30 novembre 2013, et les données de décembre 2013 ont été estimées sur la base des 11 mois précédents, dans un souci de cohérence sur l'ensemble des sites, certains n'ayant pas encore consolidé leurs données du mois de décembre.

En 2012 et 2011, les données étaient issues du système de *reporting* du Groupe pour les périodes allant du 1er janvier au 31 décembre de chacune de ces deux années.

Couverture

■ COUVERTURE EN FONCTION DU NOMBRE D'ENTITÉS

En 2013, 173 entités ont participé au *reporting* environnemental conformément aux exigences de Technip en termes de *reporting*, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'entités ayant contribué au *reporting* des EKPI

	2013	Chantier de construction	Installations industrielles	Navires	Bureaux	2012	2011
Nombre Total	173	46	24	37	66	113	139

Le nombre total d'entités du Groupe ayant contribué au *reporting* environnemental a augmenté depuis 2012, le système de *reporting* évoluant vers son niveau de maturité au sein de Technip, mais aussi du fait d'un nombre croissant de personnes chargées de la mise en œuvre du processus de suivi aux niveaux du Groupe, des régions et des sites.

■ COUVERTURE EN FONCTION DU % D'ACTIVITÉ (OU HEURES TRAVAILLÉES)

En 2013, le taux de couverture par rapport au total d'heures travaillées a augmenté depuis 2012, comme le montre le tableau ci-dessous :

Heures travaillées correspondant aux entités ayant contribué au *reporting* des EKPI

	2013	Chantiers de construction	Installations industrielles	Navires	Bureaux	2012	2011
Heures travaillées EKPI [1] (en millions)	158,4	52 %	7 %	11 %	29 %	110,6	166,5
Heures travaillées HSE [2] (en millions)	182,4	-	-	-	-	172,4	142

(1) Ou heures travaillées des entités ayant contribué au *reporting* des EKPI.
(2) Ou total d'heures travaillées.

En 2013, les heures travaillées correspondant aux sites ayant contribué au *reporting* des EKPI ont augmenté de 43 % par rapport à 2012, alors que le total des heures travaillées a augmenté de 6 % au cours de la même période : ces chiffres démontrent une amélioration de la couverture du *reporting* environnemental du Groupe en 2013.

Les chiffres bruts ont augmenté proportionnellement à l'augmentation de l'activité globale de l'entreprise et de la couverture du *reporting* environnemental en 2013, car la plupart des indicateurs environnementaux sont liés à l'activité et au nombre de personnes travaillant pour le Groupe (employés et personnel extérieur). Cet aspect est abordé dans la section 3.4 du présent rapport.

Les taux d'application (basés sur le nombre d'heures travaillées) des indicateurs environnementaux varient de 67 % (eaux de ballast pour les navires) à 98 % (déchets non dangereux pour toutes les entités). Cela signifie, par exemple, que 67 % de la quantité d'eaux de ballast (indicateur applicable uniquement aux navires) a été enregistré dans le système de *reporting* parmi les entités ayant contribué au *reporting* des EKPI et devant rapporter cet indicateur.

Il faut noter que l'applicabilité de chacun de ces indicateurs varie en fonction de l'activité, du contexte local, des exigences du contrat ou du client et des réglementations locales.

3.1.2. Terminologie utilisée en matière de *reporting* environnemental

Directive du Groupe

La directive du Groupe élaborée en 2012 pour aider les Centres Opérationnels dans la définition et le processus de *reporting* environnemental a été révisée à la fin de l'année 2013 pour incorporer les retours des utilisateurs et des audits externes. Elle sera pleinement mise en œuvre dans le Groupe en 2014. Il est également prévu de transformer cette directive (dont l'application par les Centres Opérationnels n'est pas obligatoire mais fortement recommandée) en une instruction, ce qui la rendrait obligatoire.

Définitions

EKPI : *Environmental Key Performance Indicators* – Indicateurs clés de performance environnementale.

Types d'Activités, Personnel, Entités et Sites : Consulter la section 1.5 de l'annexe E.

3.1.3. Système de collecte et de consolidation des données

a. Collecte – Outil de *reporting*

Le *reporting* environnemental revêt une importance fondamentale dans la bonne définition des performances environnementales et des objectifs de mise en œuvre aux niveaux local et régional ainsi qu'au niveau du Groupe. Ainsi, Technip a mis en œuvre un système de collecte des données environnementales fondé sur une liste de 35 indicateurs environnementaux de base et 16 indicateurs agrégés couvrant tous les principaux aspects environnementaux (consommation d'énergie, consommation d'eau, déchets générés, émissions de CO_2).

Les données environnementales sont collectées à travers le système de *reporting* HSE de Technip, Synergi, un logiciel intégré. Cet outil permet de gérer le processus d'amélioration, et aide au suivi de la performance environnementale du Groupe en accord avec ses standards de Santé, de Sécurité et d'Environnement.

Les données environnementales sont enregistrées *via* Synergi sous forme d'indicateurs clés de performance environnementale (EKPI). Chacune des entités du Groupe doit enregistrer une fois par mois ses données environnementales dans Synergi. Ces données reflètent la performance environnementale des entités ayant des activités de bureau, de construction et de fabrication ainsi que de la flotte de navires.

b. Méthode de consolidation et contrôle interne

La consolidation se fait à différents niveaux de l'organisation et s'aligne pleinement sur la matrice globale de responsabilité HSE.

La Direction HSE est responsable du suivi, de la comptabilisation et du *reporting* des EKPI, conformément à la stratégie HSE du Groupe. Les responsables HSE disposent du soutien et du conseil des différentes fonctions HSE.

C'est la responsabilité du Directeur régional HSE de garantir que les données de tous les sites et entités de sa région soient collectées, analysées et rapportées *via* Synergi de façon ponctuelle et précise, conformément aux exigences des directives du Groupe.

Ensuite, les Directions environnementales régionales vérifient régulièrement les EKPI des entités placées sous leur responsabilité directe pour s'assurer de la cohérence des données et de leur conformité aux directives du Groupe. Elles identifient les tendances, les problèmes et les axes d'amélioration.

Enfin, les données sont revues et validées par le département HSE du Groupe.

3.1.4. Vérification externe

En plus des audits externes requis par la loi française dite Grenelle 2 et conduits conformément aux standards ISAE 3000 *(International Standard on Assurance Engagements),* Technip demande chaque année l'approbation de sa politique et de ses procédures de *reporting* par le *Global Reporting Initiative* (GRI). La grille de correspondance GRI et le Certificat de vérification du niveau d'application du GRI *(GRI Application Level Check Statement)* sont publiés chaque année sur le site Internet de Technip.

3.2. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU GROUPE

3.2.1. Politique HSE du Groupe

Pour plus d'information sur la politique du Groupe en matière de Santé et Sécurité, consulter les sections 2.7 et 2.8 de l'annexe E du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La partie de la politique HSE du Groupe qui porte spécifiquement sur l'environnement décrit l'engagement absolu de Technip à minimiser tout éventuel effet indésirable de ses activités sur l'environnement.

Dans la pratique, cet engagement se traduit par une série d'impératifs, tels que la promotion de l'utilisation responsable des ressources, la quantification et le contrôle de toute émission dans l'air, le sol ou l'eau, une gestion sûre et rationnelle des déchets, une approche rigoureuse des risques environnementaux et de leur gestion et une démarche innovante face aux défis environnementaux.

Objectifs assignés aux filiales hors territoire français

La responsabilité découlant de la politique HSE de Technip est déléguée aux entités du Groupe et mise en œuvre par ces dernières, quelle que soit leur forme juridique. Les objectifs environnementaux sont énoncés dans la Charte du Groupe et dans les cibles environnementales spécifiques.

3.2.2. Charte environnementale

La Charte environnementale du Groupe (dont la dernière version date de juillet 2012) définit les objectifs généraux de Technip en termes de responsabilité environnementale, ainsi que les lignes directrices correspondantes.

Elle s'applique à toutes les entités de Technip, quelle que soit leur forme juridique.

Charte Environnement

La responsabilité environnementale est une des valeurs fondamentales de Technip. L'objet de la présente Charte est de définir les Objectifs du Groupe en la matière et les Règles d'action correspondantes.

Les Objectifs du Groupe

- Minimiser les impacts environnementaux et les risques générés par notre action pour la nature et pour les tiers.
- Mener une action continue et déterminée pour éviter toute atteinte accidentelle à l'environnement.

L'engagement prioritaire de la Direction du Groupe est un facteur décisif de succès dans la poursuite de ces objectifs.

Les Règles d'action

En vue d'atteindre les Objectifs précités, Technip s'impose les règles d'actions suivantes :

- Satisfaire a minima aux exigences de la législation environnementale en vigueur et aux propres standards de Technip.
- Fixer des objectifs de performance clairs et pertinents en mettant l'accent sur les indicateurs prioritaires.
- Mesurer nos performances et communiquer sur nos progrès de façon régulière et transparente.
- Investir le personnel concerné (directeurs, superviseurs ou employés) d'une responsabilité de conformité à nos systèmes de management de l'environnement.
- Mettre en œuvre des systèmes de management de l'environnement satisfaisant aux exigences de l'ISO 14001.
- Mettre en œuvre nos capacités d'ingénierie pour réduire l'impact environnement des installations que nous concevons, construisons ou opérons en liaison avec nos clients.
- Conjuguer nos capacités d'ingénierie et de technologie à des principes d'évaluation pertinents pour minimiser les impacts environnement et en atténuer, autant que possible en pratique, les conséquences résiduelles.
- Mettre en œuvre un Programme « bureaux verts » dans le but de limiter l'empreinte carbone de nos bureaux en réduisant les émissions polluantes, la consommation des ressources naturelles et d'énergie, et ainsi promouvoir et renforcer les meilleures pratiques environnementales et l'innovation verte.
- Favoriser la prise de conscience des employés afin qu'ils intègrent les considérations d'environnement dans leur action quotidienne.
- Coopérer avec nos clients, partenaires et sous-traitants pour élaborer sur chaque projet un système commun de management de l'environnement.
- Tendre à améliorer continuellement notre performance en matière d'environnement.

Technip
take it further.

3.2.3. Responsabilité et Organisation

La gestion environnementale, tout comme la santé et la sécurité, est la responsabilité de tous chez Technip. La mise en œuvre de la politique environnementale repose sur l'engagement de la Direction, la responsabilisation de chaque entité, un dialogue constant avec les principales parties prenantes concernées et une chaîne de responsabilité qui s'étend à l'ensemble du personnel du Groupe.

Un Groupe de Travail Environnemental (GTE), sous la responsabilité du Directeur QHSE du Groupe, a été créé en 2008. Ce groupe de travail coordonne un réseau de représentants environnementaux présents dans chacune des entités du Groupe, organise des conférences téléphoniques mensuelles qui rassemblent tous les membres du GTE, se réunit deux fois par an en groupes de travail technique qui accueillent des experts dans chaque domaine d'opérations. Il élabore également des programmes au niveau Groupe fondés sur des indicateurs de performance environnementale qui permettent d'enregistrer les améliorations

environnementales, les programmes de sensibilisation, la comptabilisation des émissions carbone et l'éco-design. La gestion de ces programmes est déléguée aux niveaux régional et local. Par ailleurs, les entités du Groupe élaborent et conduisent des initiatives et des programmes environnementaux qu'elles ont préalablement adaptés au contexte et au personnel local.

Toutes les entités et projets du Groupe sont gérés par des Responsables et des Directeurs HSE dédiés, avec le soutien d'équipes d'ingénieurs et de superviseurs HSE chargés d'appliquer toutes les règles HSE dans leurs périmètres respectifs (que ce soit un centre d'ingénierie, une usine de fabrication, un navire, un chantier, un site de construction ou un projet) et de contrôler que toutes les exigences en la matière ont été dûment mises en œuvre.

Sur les projets, durant la phase de conception, un ingénieur environnemental est responsable de la conformité du projet à tous les standards et réglementations applicables. Pendant la phase de construction des principaux projets, un superviseur environnemental est en charge de la gestion de tous les aspects environnementaux du site, en coordination avec le client et les diverses entreprises sous-traitantes.

3.2.4. Conformité légale et réglementaire

Technip conduit ses activités conformément aux réglementations, standards, lois et codes internationaux en vigueur en matière environnementale dans les pays où le Groupe opère. Les réglementations applicables et les attentes des clients sont identifiées dès la phase de proposition pour garantir qu'elles seront prises en compte, adéquatement suivies et respectées durant l'exécution du projet.

Technip opère dans des pays où les réglementations ont tendance à se durcir et à évoluer constamment en matière de protection environnementale et de gestion de sites industriels. Les directives environnementales de l'Union européenne, qui sont presque entièrement intégrées dans les législations nationales, sont parmi les cadres juridiques et réglementaires les plus exigeants du monde. Le Code de l'Environnement français constitue également un ensemble de règles très contraignant, notamment ce qui concerne les sites industriels à seuil haut, dits « sites Seveso », qui présentent un risque élevé pour l'environnement. Ces réglementations portent, entre autres, sur la responsabilité environnementale des entreprises, la prévention des pollutions et des rejets, la gestion des substances dangereuses et des déchets.

Technip opère en conformité avec ces règles lorsque ses installations et/ou ses activités y sont soumises. Depuis 2003, en plus du strict respect de toute législation applicable, Technip adhère aux 10 principes du Pacte mondial des Nations unies *(Global Compact)* et communique ses initiatives à ce sujet (voir la Section 6.6 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013).

Pour plus d'informations, voir les sections 4.4 et 4.8.8 du document de référence précité.

3.2.5. Certification Environnementale

Technip maintient sa politique de certification environnementale ISO 14001 pour toutes ses entités. Pour tenir cet engagement, Technip met en œuvre un cadre de gestion environnementale solide et réduit de manière constante son impact environnemental.

Au 31 décembre 2013, 48 entités du Groupe (soit environ 57 % des entités) étaient certifiées ISO 14001, et plus de 10 entités travaillaient pour obtenir la certification.

Cette certification garantit que l'impact environnemental des activités de chaque entité est identifié, évalué et atténué. Elle témoigne également de l'engagement de la direction pour l'amélioration constante de la performance environnementale, de la prévention des pollutions, et de l'évaluation de la conformité du Groupe aux réglementations environnementales.

3.2.6. Gestion des risques

a. Identification des risques

Voir la section 4.4 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

b. Gestion des risques

Voir la section 4.8.8 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

c. Provisions et indemnités

Concernant les provisions, indemnités et garanties en matière d'environnement versées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013 en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et imposant des actions en réparation des dommages causés, la situation est la suivante :

- En 2013, Technip n'a pas constitué de provisions particulières pour risques environnementaux ; des provisions pour les risques environnementaux sont constituées pour chaque projet.
- Technip n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire en matière d'environnement.

3.3. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET INNOVATION

3.3.1. Une nouvelle approche distinctive

Les analystes des marchés de l'énergie ainsi que nombre d'études reconnues, tel le document publié par Shell sur les scénarios énergétiques d'ici 2050, s'accordent sur le besoin croissant d'énergies et de technologies durables, du fait de l'accroissement de la population mondiale, de la raréfaction des ressources traditionnelles et des impératifs de lutte contre le changement climatique.

Pour aider ses clients vis-à-vis de ce défi, Technip a créé au cours du dernier trimestre 2013 un nouveau département « *Sustainability & Innovation* » (S&I) au sein de la Direction du Développement Durable du Groupe. Ce département est en cours d'établissement et est destiné à croître au cours des années à venir.

S&I est la façon originale que Technip a choisie pour « aller toujours plus loin » dans le développement durable, en favorisant l'application de solutions à la fois innovantes et durables d'un point de vue économique, social et environnemental.

Pour se démarquer de ses concurrents et répondre aux attentes croissantes de ses clients, Technip encourage cette nouvelle approche au sein de ses projets et organise des séminaires à l'intention de clients, partenaires, fournisseurs, institutions, universités et associations.

Avec la création de ce nouveau département dédié, Technip entend renforcer et diffuser, en interne comme à l'extérieur, cette nouvelle approche évolutive.

3.3.2. Le défi de l'innovation dans la durée

Technip est convaincu que la mise en œuvre de solutions durables et innovantes permet à ses clients d'exceller dans leurs activités en générant du progrès pour toutes les parties prenantes (*Développement Durable + Innovation = Progrès*).

La nouvelle approche proposée par Technip se fonde sur quatre piliers (Environnement, Économie, Société et Innovation) et constitue la traduction tangible de ses valeurs (*Faire ce qui est juste, Croire en l'équipe, Encourager un retour équitable pour tous, Bâtir l'avenir*).

Technip souhaite appliquer progressivement dans ses activités d'ingénierie et de gestion de projets, achats, construction, Recherche & Développement (R&D), finance et administration, un nouveau modèle de création de valeur offrant des bénéfices responsables sur le long terme à ses clients et parties prenantes (son personnel, ses partenaires, ses fournisseurs, ainsi que les institutions, associations, universités, communautés locales et organisations non gouvernementales), en contribuant ainsi à une croissance environnementale, sociale et économique vertueuse au niveau mondial.

3.3.3. Catalogue de référence de solutions Technip durables et innovantes

Technip possède des références distinctes dans le design et l'application de solutions durables et innovantes, et l'un des principaux objectifs de la feuille de route du S&I pour les années à venir est de rendre ses références plus visibles, en interne comme à l'extérieur, en créant un « Catalogue de référence de solutions durables et innovantes ».

Ce catalogue couvrira tous les types de solutions, qu'elles relèvent des phases d'ingénierie, d'achats ou de construction des projets.

La plupart de ces solutions sont déjà disponibles, puisqu'elles ont été appliquées sur des projets par du personnel technique avec le soutien des experts de Technip (plus de 600 ingénieurs) ainsi que celui des départements technologiques. Certaines ont fait l'objet d'un dépôt de brevet par « Technip Stone & Webster process technologies » ainsi que par d'autres divisions ou départements : c'est le cas du système EDWare de prévision et de surveillance des polluants et des émissions, ou encore des applications et outils d'optimisation de l'interface « *Advanced Systems Engineering* ». D'autres solutions ont été créées par le Centre d'innovation et de technologie de Technip et par les Centres de R&D, et ont été récompensées dans le cadre du prix Jacques Franquelin de Technip. Les plus significatives ont été publiées dans les communications internes et externes de Technip *(Horizons, Tomorrow, Technology Info, Technip in Motion).*

La principale mission du nouveau département S&I pour l'année à venir sera de recenser ces solutions et de mettre en exergue les avantages qu'elles présentent en termes de valeur ajoutée et progrès à long terme pour Technip.

3.3.4. La valeur ajoutée de l'innovation dans les projets

Technip a créé et mis en œuvre une vaste série de solutions durables et innovantes (parmi lesquelles des solutions en faveur de l'efficacité énergétique, des systèmes de suivi d'émissions et de détection de fuites, des solutions de bio-ingénierie, de contrôles avancés et d'optimisations et de designs de construction civile éco-efficaces), et continue d'appliquer des innovations et améliorations à travers ses technologies et produits brevetés.

Technip entend renforcer cette approche pour faciliter l'identification et la mise en place de solutions optimisées qui protègent l'environnement, offrent des opportunités sociales et des avantages économiques à toutes les parties prenantes et ont également un caractère novateur du point de vue technologique, organisationnel ou méthodologique.

Le catalogue Technip de référence de solutions durables et innovantes a vocation d'offrir aux clients, aux parties prenantes et au personnel de Technip l'opportunité d'examiner et de sélectionner les solutions les mieux adaptées aux exigences des projets et aux attentes des clients. Ceci permettra de créer de nouvelles solutions qui intègrent les quatre piliers du S&I dès les premières phases de leur conception.

En plus de promouvoir une application plus extensive de l'éco-design et des critères de responsabilité sociale et écologique, le S&I veut encourager une adoption élargie de méthodologies dédiées (comme l'Analyse du Cycle de Vie) afin de contribuer à définir les solutions les plus pérennes.

3.3.5. Toujours plus loin dans les énergies renouvelables et les industries en biochimie

En 2013, le marché des énergies renouvelables a suivi les tendances de 2012, c'est-à-dire un contexte de restriction. Malgré ce contexte difficile, Technip a persévéré dans son engagement de développer des activités au sein du marché des énergies renouvelables. Les principaux développements ont été dans les domaines des biocarburants, de l'éolien Offshore, de la capture et du stockage de carbone (CSC) et de la géothermie.

Concernant les biocarburants, Technip a été récompensé pour différentes études, notamment celles sur des projets de biocarburants de nouvelle génération et de chimie verte. L'une des réussites majeures est une étude remportée au cours du quatrième trimestre 2013 pour le projet de Malaisie de Metabolic Explorer, une start-up très avancée dans le domaine de la chimie verte.

Concernant l'éolien Offshore, Technip a poursuivi le développement de la technologie d'éolienne flottante Offshore avec ses partenaires Nenuphar et EDF EN, dans le but d'installer un prototype à grande échelle dans le sud de la France. De même en 2013, Technip Offshore Wind a installé avec succès le câblage sous-marin d'une ferme éolienne en Allemagne avec l'aide d'équipements innovants développés pour cet usage. Cet investissement comprend un robot sous-marin, une trancheuse et des équipements spécifiques pour l'ouverture de tranchées, l'installation de câbles et le remblayage des tranchées. En France, Technip a activement soutenu le projet de Saint Brieuc du consortium Ailes Marines (Iberdrola/RES) lors de débats publics : durant trois mois, Technip a assisté à 11 réunions au total pour expliquer et décrire entièrement le projet aux parties prenantes locales.

Concernant la capture et le stockage de carbone, Technip a annoncé son partenariat avec Cansolv, une entreprise détenue à 100 % par Shell qui a développé une technologie amine de capture du CO_2. L'accord permet à Technip et à Cansolv de proposer une gamme complète de services d'ingénierie, d'achat et de construction pour des projets de capture de CO_2 postcombustion pour l'industrie de production d'énergie. Cette collaboration entre deux leaders de l'industrie sera l'opportunité pour Shell Cansolv de capitaliser sur l'expérience de Technip dans la conception, la construction et la gestion de larges projets EPC, ainsi que sur sa présence commerciale à l'échelle mondiale. Cette nouvelle coopération contribuera également à élargir la portée internationale de la technologie Shell Cansolv dans un périmètre plus étendu et sur de nouveaux marchés.

Concernant l'énergie géothermale, Technip poursuit sa collaboration avec son principal partenaire islandais Mannvit, notamment sur le projet géothermal à basse température développé par ENTIV et situé dans l'une des plus anciennes réserves nationales des États-Unis, à la frontière entre les États de Californie et de l'Oregon. Ce projet bénéficie du soutien du Ministère de l'Énergie américain *(US Department of Energy)* et offre des perspectives prometteuses sur la base de plusieurs études menées par Technip en partenariat avec Mannvit.

3.3.6. Des synergies internes et collaborations étroites

Autre objectif important du nouveau département S&I : faciliter les synergies internes et établir des collaborations et partenariats avec des entités externes.

Ces dernières années, Technip a organisé des séminaires sur les solutions durables et innovantes à l'intention des clients, partenaires, fournisseurs, institutions, universités et associations, dans le but de promouvoir un dialogue constructif permettant d'encourager une évolution industrielle durable.

Technip croit en cette approche systémique et s'emploie à évaluer de possibles collaborations avec des instituts de recherche reconnus internationalement et à établir des contacts avec diverses entités (entre autres des organisations à but non lucratif, des institutions, des entreprises, des professionnels renommés) qui œuvrent pour la protection environnementale et le développement des énergies renouvelables et les solutions bio-sourcées.

Récemment, Technip est devenu membre du Conseil mondial des océans [1] et du Club de Kyoto [2], afin de contribuer directement à la diffusion et à l'application de pratiques durables dans les usines, les installations marines, les villes et les communautés.

Au sein de Technip, le S&I encourage la fertilisation intra-segments (pour que les solutions efficaces appliquées sur les projets Onshore puissent générer des innovations et des améliorations en Offshore, subsea et sur les navires de Technip, ou vice-versa), et renforce les collaborations internes, en particulier avec le Centre d'innovation et de technologie, Technip Stone & Webster process technologies, les départements Qualité et HSE, le Groupe de travail environnemental, Advanced Systems Engineering, Marine New Builds, Process ainsi que le réseau des experts de Technip.

Le S&I offre l'occasion au personnel de Technip d'exprimer ses talents et de contribuer avec passion et créativité à la conception d'un avenir meilleur, tout à la fois pour l'amélioration constante de Technip mais également pour la satisfaction personnelle et professionnelle de toutes les parties prenantes.

3.4. GESTION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

3.4.1. Objectifs environnementaux du Groupe

Technip définit tous les trois ans la direction à suivre pour renforcer sa performance environnementale à travers des objectifs stratégiques spécifiques aux aspects environnementaux. Dans le cadre du Plan Triennal QHSE du Groupe défini sur la période 2013-2015, les objectifs stratégiques suivants ont été établis en matière d'environnement :

- minimisation des impacts environnementaux, déclinée dans des plans de réduction des consommations de carburant et d'énergie et de gestion des déchets et des effluents ;
- gestion des risques environnementaux, à travers l'identification précise et le suivi de tout risque potentiel pour l'environnement, et le développement de stratégies d'atténuation appropriées.

Chaque année, les objectifs ci-dessus sont repris dans ceux du Groupe en matière de Qualité, Santé, Sécurité et Environnement, puis partagés et transmis à toutes les entités.

Pour 2013, une revue des objectifs environnementaux a été conduite par Technip dans un but d'amélioration continue et de nombreuses initiatives ont été mises en œuvre comme détaillées ci-dessous.

(1) **Le Conseil mondial des océans (*World Ocean Council* (WOC))** est l'alliance internationale de leadership industriel intersectoriel consacrée à la responsabilité des entreprises vis-à-vis des océans. Le WOC rassemble la communauté d'entités opérant dans les océans (transport, pêche, pétrole et gaz, aquaculture, énergie éolienne Offshore, tourisme, technologies marines, fabricants, vendeurs, assurances, finances, etc.) pour collaborer sur la résolution de questions communes concernant l'environnement marin.

(2) **Le Club de Kyoto** est une organisation à but non lucratif fondée en février 1999. Ses membres sont les entreprises, associations et autorités locales engagées sur les objectifs de réduction des gaz à effet de serre établis par le Protocole de Kyoto. Pour atteindre ses objectifs, le Club de Kyoto promeut des initiatives de sensibilisation, d'information et de formation en faveur de l'efficacité énergétique, des sources d'énergie renouvelable et d'une mobilité durable. Le Club de Kyoto émet des propositions politiques à l'intention des décideurs publics, pour que les décisions prises dans le domaine de l'énergie soient de plus en plus écologiquement rationnelles.

Des initiatives sont développées localement dans toutes les entités et activités du Groupe. Le tableau ci-dessous ne présente que quelques exemples d'initiatives et actions conduites au sein du Groupe en 2013. Les sections précédentes de la présente section 3, ainsi que les paragraphes à suivre, donnent de plus amples détails sur les initiatives menées en 2013.

Objectifs du Groupe	Exemples d'initiatives conduites par les entités et les sites en 2013
Mettre en œuvre des stratégies de réduction de l'empreinte carbone	Plusieurs initiatives environnementales ont été développées dans chaque secteur d'activité. À titre d'exemple : ■ Bureaux : plusieurs initiatives visant à renforcer la sensibilisation du personnel et des travailleurs sur les questions liées au changement climatique et au CO2, au cours de la Journée mondiale de l'environnement, utilisation d'énergies renouvelables dans les bureaux de Rome, certification « Sustainable Building » pour les nouveaux bureaux d'Aberdeen. ■ Sites de construction : utilisation d'eau recyclée pour la suppression des poussières et les tests hydrauliques. ■ Usines : dans l'usine de fabrication Flexi France du Trait (France), de nouveaux systèmes d'éclairage (LED) et de chauffage basse consommation ont été installés dans les zones de travail. ■ Flotte : des programmes d'efficacité énergétique ont été testés et mis en œuvre à bord des navires de la Région mer du Nord Canada.
Développer des initiatives pour la réduction de l'impact environnemental des activités du Groupe	Exemples d'études : ■ revues ENVID (identification des impacts environnementaux) conduites sur tous les projets Onshore et Offshore majeurs ■ études d'investigation environnementale sur l'état des sols proposées aux clients ■ études sur l'utilisation de lampes basse consommation proposées aux clients Exemple d'applications : Meilleures pratiques d'ingénierie environnementale à travers l'utilisation de végétation locale pour la consolidation des surfaces en pente.
Développer le registre des risques environnementaux de Technip dans chaque entité	Des registres de risques élaborés dans toutes les entités avec des stratégies d'atténuation spécifiques pour traiter les activités potentiellement à risque dans toutes les phases des projets, du design à la construction.
Conduire des audits de conformité au standard de performance environnementale	■ Audits des entités par rapport aux standards du Groupe relatifs à la gestion environnementale (GOPS), et plans d'actions pour améliorer le niveau de sensibilisation et de conformité. ■ Audits environnementaux conduits par des tiers (organismes de certification internationale) par rapport à la norme ISO 14001 ■ Audits environnementaux conduits par les organismes de financement et les clients ■ Audits d'assurance fondés sur le GRI *(Global Reporting Initiative)* conduits dans toutes les Régions du Groupe, conformément à la loi française Grenelle II.
Mise en œuvre du programme « Bureaux verts » en cours	Une revue environnementale des principaux bureaux de Technip a été effectuée avec la définition de plans d'action spécifiques pour réaliser des économies d'énergie et d'eau et développer la gestion des déchets, les achats responsables et les transports propres.

En 2014, il a été décidé de centrer l'attention sur les principaux défis auxquels correspondent les trois objectifs stratégiques suivants :

- **Prévention** des impacts environnementaux par la mise en œuvre d'une gestion environnementale et d'un pilotage proactifs à l'attention des entités, opérations et activités de Technip, et par la promotion et la communication des mesures et responsabilités en matière d'environnement ;
- **Réduction** de l'utilisation d'énergie et de ressources, et de la génération de déchets dans le cadre d'un exercice constant d'identification des risques environnementaux de toutes les activités de Technip ; mise en œuvre des mesures préventives et d'atténuation pour réduire tous les risques identifiés ;
- **Amélioration** des performances à travers la mise en œuvre de programmes spécifiques pour identifier, mesurer et promouvoir la réduction des déchets générés, de l'énergie et des ressources utilisées, dans toutes les activités et opérations de Technip.

3.4.2 Consommation de ressources

a. Eau

Les activités et les implantations de Technip donnent lieu à une importante demande en ressources, dont des besoins en eau (notamment de l'eau potable et industrielle pour les tests hydrauliques ou pour le nettoyage), et demandent la mise en œuvre d'initiatives locales pour le traitement des eaux et pour la réduction de leur consommation (par exemple, la réutilisation et le recyclage de l'eau sur les sites industriels). En conséquence, la consommation d'eau varie en fonction des activités spécifiques des sites, du cycle de production ou de la phase de construction.

Par exemple, dans l'usine de fabrication Flexibras à Vitória (Brésil), l'eau utilisée pour les tests hydrostatiques est recyclée pendant 10 ans, avec un contrôle de sa qualité (chlore) avant chaque test. Sur les chantiers de construction, afin d'économiser de grandes quantités d'eau dessalée, l'eau nécessaire pour effectuer les tests hydrauliques sur les bacs de stockage est réutilisée pour plusieurs bacs. Lorsque le client donne son accord, les eaux usées traitées peuvent être utilisées pour ces tests. Dans les bureaux, à l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement 2013 dont le thème portait sur la consommation durable, plusieurs sites, tels que Perth (Australie) et Paris (France), ont organisé des campagnes de sensibilisation sur l'utilisation de l'eau et distribué des sabliers de douche pour inciter les employés à limiter le temps passé sous la douche à quatre ou cinq minutes.

Technip a conscience de la nécessité d'économiser la ressource en eau et s'efforce de réduire la consommation en la surveillant et en privilégiant la réutilisation et le recyclage des eaux usées une fois traitées, quand cela est possible et autorisé.

L'eau est généralement issue du réseau local, des rivières ou des puits et traitée sur place. Elle est utilisée en particulier pour la suppression des poussières ou les tests hydrauliques des conduites et des tuyauteries.

Les sites de fabrication et les chantiers des sous-traitants doivent enregistrer leurs données environnementales dans le système Synergi de Technip, si leur gestion est placée sous la responsabilité de Technip conformément aux obligations contractuelles.

Les sites pour lesquels Technip n'est pas responsable enregistrent leur performance environnementale dans leurs propres systèmes et processus.

	Quantité (m^3)		
	2013	2012 (2)	2011 (1)
Consommation totale d'eau	1 418 924	1 977 630	2 480 785

(1) Les données environnementales 2011 pour la consommation d'eau issues du Rapport d'activité et de développement durable 2011 diffèrent des chiffres fournis dans le document de référence 2011 car la collecte de données précises est particulièrement longue en raison du degré de vérification dont elles font l'objet. Ces différences ont mené à des changements et des corrections dans le présent rapport afin que les chiffres soient alignés avec ceux du Rapport d'activité et de développement durable 2011 considérés comme plus précis.

(2) Les données 2012 incluent la consommation en eau pour un camp de construction au Moyen-Orient.

En 2013, la répartition de la consommation totale d'eau par type d'activité est la suivante :

2013	Chantiers de construction	Installations industrielles	Navires	Bureaux
Consommation totale d'eau (m^3)	612 600	240 734	173 174	392 416

Les deux secteurs consommant le plus d'eau en 2013 sont, en premier lieu, la construction, où l'eau est principalement utilisée pour supprimer les poussières fines, et, en deuxième lieu, les bureaux.

Depuis 2012, la consommation totale d'eau a diminué de près de 20 %. Les économies d'eau ont été principalement enregistrées sur les chantiers et dans les bureaux, en raison d'un besoin réduit en eau pour les activités de construction telles que les tests hydrauliques. En 2013, la tendance à la baisse a été confirmée avec une nouvelle diminution de près de 28 % par rapport à l'année 2012.

b. Matières premières

Les matières premières nécessaires aux activités de Technip sont fournies par les vendeurs de matériel et les équipementiers. Technip demande régulièrement à ses fournisseurs de sélectionner des matières premières en conformité avec les obligations contractuelles, y compris les strictes exigences HSE.

Les matières premières sont réutilisées sur les sites ou les navires lorsque cela est faisable, comme la réutilisation du bois et des matériaux d'emballage ou le recyclage des matériaux tels que la ferraille et les câbles électriques. Les matériaux considérés comme des déchets sont triés lorsque cela est possible afin de faciliter leur réutilisation ou leur recyclage.

c. Énergie

En 2013, Technip a poursuivi ses initiatives en faveur de l'efficacité énergétique et de l'économie d'énergie, avec l'installation de minuteries sur l'éclairage et les climatiseurs, d'ampoules basse consommation et l'aménagement de bureaux visant à limiter la consommation d'énergie. En conséquence, la consommation en électricité a été réduite de 8 % en 2013 dans les bureaux. À titre d'exemple des meilleures pratiques de Technip, les bureaux à Houston (États-Unis) ont été conçus suivant un objectif d'efficacité énergétique, et sont reconnus comme tels. La lumière et la ventilation naturelles ont été privilégiées, ainsi qu'une bonne isolation thermique, afin de réduire les coûts de chauffage et de climatisation.

Le nouveau bâtiment de Westhill (Royaume-Uni), achevé et ouvert en 2013, a obtenu le niveau bronze défini par les normes de construction écossaises 2010 (Scottish Building Standard 2010) et le certificat de performance énergétique C+ en vertu de la réglementation relative à la performance énergétique des bâtiments 2008 *(Energy Performance of Buildings Regulations 2008).*

Par ailleurs, les bureaux de Technip situés à Rome (Italie) utilisent à la fois des panneaux solaires et d'autres sources d'énergies renouvelables certifiées, et produisent ainsi l'énergie pour leur propre consommation.

Une diminution de 13 % des consommations en gaz naturel et gaz de pétrole liquéfié (GPL) a été enregistrée en 2013, principalement en raison des activités des usines de fabrication, tandis que dans les bureaux, l'augmentation de 14 % des consommations en gaz naturel est directement liée au chauffage des bâtiments et aux conditions climatiques.

En 2013, la consommation en carburants a également augmenté dans les usines du fait des activités sur un chantier indonésien. Dans les bureaux, la consommation de carburants a doublé par rapport à 2012.

Consommation de chauffage et d'électricité des installations permanentes (MWh)	Gaz naturel et GPL (*)	Carburant (fuel, gazole, essence (**))	Électricité	Gaz naturel et GPL (*)	Carburant (fuel, gazole, essence (**))	Électricité	Gaz naturel (*)	Carburant (fuel, gazole, essence (**))	Électricité
	2013			2012			2011		
Installations industrielles	9 606	109 591	60 310	11 086	30 998	58 016	9 638	27 227 (***)	32 841
Bureaux	6 140	12 120	60 462	5 382	6 069	65 478	6 907	2 443	55 900

(*) L'utilisation du GPL a été ajoutée aux données depuis 2012.

(**) Les données relatives à la consommation d'essence ont été ajoutées dans la colonne carburant depuis 2012.

(***) Ce chiffre a été conservé tel qu'indiqué dans le document de référence 2011 dans la mesure où le chiffre mentionné dans le Rapport d'activité et de développement durable 2011 semble incorrect. [Ceci est dû à une correction qui n'a été faite qu'après la publication du document de référence 2011 et résulte de la durée nécessaire pour produire des données vérifiées et précises. Cet écart a été enregistré comme modifications et corrections pour s'aligner avec le rapport d'activité et de développement durable 2011, qui contient les données exactes.]

En ce qui concerne l'énergie consommée par les activités sur les projets, la consommation en carburant sur les chantiers de construction a diminué d'environ 37 % par rapport à 2012, et la consommation en électricité a diminué d'environ 62 %. Ces chiffres s'expliquent par l'exclusion des bases vie du périmètre de *reporting* 2013, notamment d'un important site au Qatar.

Par ailleurs, une légère augmentation de la consommation en carburant a été enregistrée pour la flotte, principalement à cause de l'augmentation du nombre de navires participant au *reporting*.

Une augmentation significative de la consommation en gaz naturel et en gaz de pétrole liquéfié (GPL) est à noter sur les chantiers de construction, liée en particulier aux activités de construction d'un projet en Afrique du Nord.

Consommation de carburants et d'électricité associée aux opérations sur projets (MWh)	Gaz naturel et GPL	Carburant (fuel, gazole, essence)	Électricité	Gaz naturel et GPL	Carburant (fuel, gazole, essence)	Électricité	Carburant (fuel, gazole)	Électricité
	2013			2012			2011	
Chantiers de construction	11 264	267 027	1 626	2 605	422 725	4 227	261 241	2 019
Navires	-	1 453 611	-	-	1 260 951	-	976 560	-

Les impacts indirects de Technip en termes de consommation énergétique sont également pris en compte : le Groupe propose des solutions plus respectueuses de l'environnement à ses clients. La section 3.4.8 du présent Rapport décrit en détail quelques exemples.

Un autre exemple est l'utilisation de diodes électroluminescentes (DEL) qui a été étudiée pendant la phase de conception d'une usine pétrochimique basée au Mexique. Technip a envisagé l'utilisation d'ampoules à DEL à la place des systèmes d'éclairage industriel classiques. Une étude comparative a été effectuée et a montré un potentiel de réduction de la consommation d'électricité de 40 %, correspondant à une économie de 770 tonnes de CO_2 par an. Les résultats ont également montré que le coût d'investissement était plus élevé en cas d'adoption des lampes à DEL, et qu'avec l'énergie économisée, au Mexique, ce coût serait amorti au bout de 10 ans.

Cette étude est devenue une référence à mettre à jour et à appliquer sur chaque projet en phase de FEED. En effet, en tenant compte de la tendance à la baisse du prix des lampes à DEL et du fait que, dans de nombreux pays, des crédits sont octroyés par les gouvernements pour la mise en œuvre de solutions d'économie d'énergie, le surcoût de l'investissement initial pourrait être couvert.

3.4.3 Émissions

a. Changement climatique

Les effets du changement climatique deviennent de plus en plus tangibles : de gigantesques typhons d'une puissance sans précédent, des sécheresses aiguës et de graves inondations, causant de grands dommages et pertes partout dans le monde, sans parler de la fonte accélérée des calottes polaires et un niveau des mers historiquement élevé. Ainsi, de plus en plus de voix s'élèvent au sein de la communauté scientifique, de la société civile et des forums internationaux pour signaler la responsabilité humaine dans le réchauffement global. Cependant, malgré ce constat d'urgence, l'édition 2013 du rapport du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) sur les émissions montre que les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont augmenté en 2013.

L'année dernière devait marquer un tournant dans le dialogue international sur le changement climatique, la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique s'est réunie en Pologne pour continuer ses travaux sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée – qui vise à conclure d'ici 2015 les négociations pour un instrument juridiquement contraignant sur le réchauffement mondial censé entrer en vigueur à partir de 2020 – ainsi que pour discuter des engagements à prendre concernant la suite du Protocole de Kyoto. En décembre 2013, les pays s'apprêtaient à lancer ou à intensifier leurs actions nationales pour accélérer la pleine mise en œuvre du Plan d'action de Bali et l'étape préliminaire avant 2020 en rapport avec l'objectif de 2 °C.

Dans ce contexte, Technip, en tant que fournisseur d'ingénierie dans le secteur de l'énergie, reconnaît que la lutte contre le changement climatique est un défi et s'efforce non seulement de maîtriser et de réduire ses propres émissions, mais aussi offre à ses clients des solutions et des concepts innovants, à haute performance et écologiquement rationnels, dans le but de les aider à satisfaire leurs besoins en termes d'efficacité énergétique.

La flotte de navires de Technip est de loin la principale source d'émissions directes de GES. Conscient de ceci, Technip met en œuvre, conformément aux exigences maritimes internationales, des plans spécifiques d'efficacité énergétique sur ses navires, qui définissent des mesures pour une utilisation efficace des machines principales et auxiliaires, pour l'emploi de carburants plus sûrs et plus efficaces, et pour réduire le niveau d'émissions.

Dans ses différentes entités, Technip continue de promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables, par exemple à travers l'usage de panneaux solaires pour générer de l'électricité dans les bureaux de Technip à Rome, et la consommation certifiée comme provenant d'énergies renouvelables (RECS) qui constituait environ 74 % de l'énergie utilisée en interne en 2013. Par ailleurs, Technip a élargi son expertise et sa capacité dans le développement, l'acquisition et la mise en œuvre de sources d'énergie renouvelable, telles que les turbines éoliennes Offshore, les biocarburants et les usines géothermiques.

b. Gaz à effet de serre (GES)

Le tableau ci-dessous montre le volume total d'émissions directes de CO_2 (en tonnes équivalent CO_2) généré par les activités de Technip. Il convient tout de même de noter que Technip n'est assujetti à aucun quota réglementaire d'émissions de GES.

Technip quantifie également ses émissions indirectes, c'est-à-dire celles résultant de sa propre consommation électrique, ainsi que celle de ses sous-traitants, sur ses sites ou dans ses activités Offshore.

Total de GES	Émissions Directes	Émissions Indirectes	Émissions Directes	Émissions Indirectes	Émissions Directes	Émissions Indirectes
	Quantité (en tonnes métriques équivalent CO_2)					
	2013		2012		2011 (1)	
Chantiers de construction	73 082	885	111 462	2 520	69 401	2 110
Installations industrielles	31 225	14 831	10 546	15 387	9 462	11 846
Navires	388 395	-	335 589	-	261 143	-
Bureaux	4 399	26 387	2 652	27 244	2 069	22 129
Total des émissions	497 101	42 103	460 252	45 153	342 075	36 085
TOTAL DES ÉMISSIONS	**539 204**		**505 405**		**378 160**	

(1) Les données environnementales 2011 sur les émissions de gaz à effet de serre issues du Rapport d'activité et de développement durable 2011 diffèrent des chiffres fournis dans le document de référence 2011 car la collecte de données précises est particulièrement longue en raison du degré de vérification dont elles font l'objet. Ces différences ont mené à des changements et des corrections dans le présent rapport afin que les chiffres soient alignés avec ceux du Rapport d'activité et de développement durable 2011 considérés comme plus précis.

Les émissions directes viennent des carburants et des énergies utilisés directement par les activités et opérations de Technip et sont souvent liées à la production d'électricité interne sur les sites de construction. Les émissions indirectes résultent de la consommation directe d'électricité à partir du réseau électrique et font partie des opérations de Technip. Le calcul des émissions indirectes de CO_2 liées à la consommation d'électricité prend en compte les spécificités de mix-énergétique de chaque pays.

En 2012, Technip a enregistré une hausse des émissions de CO_2 dans toutes les zones ; ceci reflète la hausse de la quantité d'énergie consommée durant la période correspondant à une hausse de 34 % du volume total des émissions de CO_2, par rapport à 2011. En 2013, les émissions directes ont augmenté de 6 % par rapport à 2012, et les émissions indirectes ont diminué de 7 % malgré l'augmentation du nombre d'entités participant au *reporting*.

c. Effluents liquides

Le traitement des eaux usées dans les installations à terre (Onshore), comme dans les usines, le chantier naval ou les bureaux, est réalisé soit par le système local ou régional d'épuration, soit par des systèmes de traitement sur site construits spécifiquement. Par exemple, Technip gère plusieurs usines de traitement des eaux usées sur un certain nombre de sites et de chantiers. Les rejets de ces stations sont surveillés et audités régulièrement conformément aux approbations réglementaires et aux licences locales. En mer, les navires de Technip sont équipés de systèmes d'épuration conformes à la réglementation de la Convention MARPOL (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires). Lorsque le navire n'a pas la capacité de traiter certaines eaux usées spécifiques, ces eaux sont transférées dans des bacs de stockage pour leur traitement à terre. Le traitement des eaux est géré au niveau des divers sites de construction et usines, au moyen de systèmes de traitement dédiés, et également à bord des navires grâce à des systèmes de traitement embarqués.

Depuis 2012, les eaux usées sont classées en eaux de ballast (uniquement sur les navires), eaux industrielles et eaux domestiques, avec les résultats suivants pour 2013 :

- les eaux usées industrielles sont principalement traitées sur site ;
- le traitement des eaux usées domestiques est habituellement effectué à l'extérieur des sites dans des usines de traitement d'eau.

En 2013, la quantité totale d'eaux usées gérée par Technip, y compris les eaux de ballast, était de 808 456 m^3, dont 14 % étaient des eaux de ballast, 18 % des eaux usées industrielles et 68 % des eaux usées domestiques.

Même en considérant que les eaux usées de ballast étaient incluses dans les données 2012 (3), en 2013 Technip a réduit de 2 % les eaux usées par rapport à 2012.

	Total des eaux usées		
	Quantité (m^3)		
	2013	2012	2011 (*) (**)
Chantiers de construction	296 807	434 806	214 071
Installations industrielles	60 558	64 530	56 454
Navires (***)	217 119	109 958 (***)	79 785
Bureaux	233 972	136 541	-
TOTAL	**808 456**	**745 835 (**)**	**350 310**

(*) Les données environnementales 2011 sur les eaux usées issues du Rapport d'activité et de développement durable 2011 diffèrent des chiffres fournis dans le document de référence 2011 car la collecte de données précises est particulièrement longue en raison du degré de vérification dont elles font l'objet. Ces différences ont mené à des changements et des corrections dans le présent rapport afin que les chiffres soient alignés avec ceux du Rapport d'activité et de développement durable 2011 considérés comme plus précis.

(**) Dans le Rapport d'activité et de développement durable 2011, les effluents enregistrés étaient des effluents traités en station d'épuration et rejetés dans le milieu naturel.

(***) Les eaux de ballast des navires sont reportées de façon séparée dans le système et représentaient 77 973 m^3 en 2012.

La méthodologie de *reporting* pour les eaux usées industrielles et domestiques a légèrement changé par rapport à 2012. Ainsi, plus d'eaux usées ont été rapportées comme domestiques par les sites et les bureaux, car une méthode d'estimation plus détaillée, non intégrée dans le *reporting* des années précédentes, a été mise à leur disposition. En 2013, les chantiers ont rapporté une augmentation de la quantité d'eaux usées industrielles (y compris l'eau utilisée pour éliminer la poussière).

Le tableau ci-dessous expose en détail la contribution de chaque type d'eaux usées rapporté par chacun des secteurs d'activité de Technip.

	Total des eaux usées		
%	Eaux usées domestiques	Eaux usées industrielles	Eaux de ballast
Chantiers de construction	58 %	42 %	0 %
Installations industrielles	67 %	33 %	0 %
Navires	47 %	1 %	52 %
Bureaux	100 %	0 %	0 %

d. Déchets

Les pratiques de gestion des déchets de Technip sont en parfaite conformité avec les exigences réglementaires locales et internationales.

En 2013, Technip a observé une augmentation significative des déchets générés par rapport aux années précédentes, due en particulier à la production de déchets non dangereux par les chantiers. La production de déchets dangereux, quant à elle, a diminué d'environ 13 %.

Déchets	Quantité (en tonnes)		
Poids total des déchets, par type	2013	2012	2011 (1)
Déchets non dangereux	156 558	86 195	55 871
Déchets dangereux	5 881	6 761	4 513

(1) Les données environnementales 2011 sur les déchets issues du Rapport d'activité et de développement durable 2011 diffèrent des chiffres fournis dans le document de référence 2011 car la collecte de données précises est particulièrement longue en raison du degré de vérification dont elles font l'objet. Ces différences ont mené à des changements et des corrections dans le présent rapport afin que les chiffres soient alignés avec ceux du Rapport d'activité et de développement durable 2011 considérés comme plus précis.

En 2013, la répartition des déchets par type d'activité est la suivante :

2013	Quantité (en tonnes)			
Poids total des déchets, par type	Chantiers de construction	Installations industrielles	Navires	Bureaux
Déchets non dangereux	128 686	19 710	5 68	2 994
Déchets dangereux	427	3 034	2 357	63

Cette augmentation des déchets non dangereux générés vient principalement des activités de construction et est due globalement à plusieurs facteurs : (i) une augmentation du nombre de sites, de navires et d'installations, (ii) une augmentation du niveau et de la précision des données et du *reporting* relatif aux déchets pour toutes les activités de Technip, (iii) un plus grand volume de conduites fabriquées et d'activités de construction, et (iv) un élargissement de l'échelle et de la complexité des activités développées sur les sites, dans les usines et sur les navires.

Pour les chantiers, la majeure partie des déchets non dangereux générés est composée de terre, de pierres et de ciment, car d'importants travaux d'excavation ont été réalisés sur un site au Qatar ; une partie de ces gravats a été réutilisée sur le site pour le remblayage (et n'est donc pas considérée comme déchet), mais la partie restante a été déposée en décharge.

La réduction des déchets dangereux est liée au changement de la méthodologie de *reporting* pour les eaux usées contenant des substances chimiques, qui sont considérées depuis 2013 comme des effluents et non plus comme des déchets.

3.4.4. Pollution accidentelle

Prévention des incidents environnementaux

Technip a maintenu en 2013 son fort engagement pour la protection environnementale. Le Groupe applique à cet effet une approche stricte de *reporting* systématique de tous les incidents HSE. La sensibilisation croissante au sujet de la protection environnementale a contribué à augmenter le nombre d'incidents environnementaux rapportés en 2013. Technip exige que tout déversement ou rejet accidentel soit enregistré dans les statistiques HSE de Technip, quel qu'en soit le volume. De plus, Technip a la capacité d'identifier les conséquences environnementales potentielles pour d'autres incidents HSE survenus.

Technip classe les incidents environnementaux en trois types distincts :

- incidents environnementaux majeurs : lorsque des impacts environnementaux significatifs sont causés en dehors des limites du site, pour une durée supérieure à un mois, ou lorsque l'intervention d'une tierce partie est requise pour gérer et maîtriser l'impact, ou en cas de non-respect des conditions définies dans les permis environnementaux, les réglementations ou les exigences contractuelles en matière environnementale ayant pour effet une amende ou une action en justice ;

- incidents environnementaux mineurs obligatoirement rapportés : lorsque les impacts sont mineurs et réversibles, pour une durée inférieure à un mois et contrôlés par le site ; ils peuvent être de tout type, taille ou volume, mais doivent être rapportés aux autorités conformément aux conditions et réglementations applicables, aux autorisations ou licences accordées pour opérer, sans entraîner pour autant d'amendes ou d'actions en justice ;
- incidents environnementaux mineurs non obligatoirement rapportés : impacts rapportés en interne à Technip et/ou au client, mais qui ne font pas obligatoirement l'objet d'un rapport aux autorités locales.

Tous les types d'incidents environnementaux issus d'activités conduites par Technip ou par ses sous-traitants doivent faire l'objet d'une identification des risques ou des dangers, afin de déterminer le type et l'étendue des mesures de prévention appropriées et efficaces à prendre pour atteindre l'objectif de zéro déversements ou rejets que Technip s'est fixé.

En 2013, le nombre total d'incidents environnementaux (168) rapportés par Technip tous sites de construction, toutes usines, tous navires et toutes opérations confondus, a augmenté de 55 % par rapport à 2012 (108), notamment dans les opérations des navires. L'enregistrement d'incidents environnementaux mineurs obligatoirement rapportés a augmenté de 100 %, mais aucun incident environnemental significatif n'a été identifié.

Distribution des rejets accidentels	Nombre d'incidents [1]			Volume	Nombre d'incidents	Volume	Nombre d'incidents	Volume
	Mineur non obligatoirement rapporté	Mineur obligatoirement rapporté	Majeur	Quantité (l)	Nombre total	Quantité (l)	Nombre total	Quantité (l)
	2013				2012		2011	
Chantiers de construction	58	0	0	4 620 [4]	31	1 321	21	1 845
Installations industrielles	29	2	0	5 482 [3]	41	1 276	12	645
Navires	44	33 [2]	0	3 588	36	1 223	33	456
Bureaux	1	0	0	150	0	0	0	0

(1) Suivant la Classification des incidents environnementaux de Technip (GOPS 11009).
(2) Dont 4 incidents non relatifs à un déversement – relatifs à la conformité de la gestion des déchets.
(3) Dont 300 litres relatifs à un déversement d'eaux usées.
(4) Dont 3 052 litres d'eaux de pluie et d'eaux usées.

Avec cette augmentation du nombre d'incidents environnementaux, le volume de substances rapportées comme rejetées dans l'environnement s'est également accru, passant de 3 820 litres (en 2012) à 13 839 litres (en 2013) dont 3 352 litres sont relatifs à des eaux de pluie et des eaux usées ne contenant pas de substances dangereuses.

Les déversements ou rejets ont représenté 89 % du total des incidents environnementaux rapportés. De ces déversements, 94 % étaient des déversements d'huiles (par exemple, hydrauliques), de carburants (par exemple, le gazole et l'essence) et de produits chimiques, dont huit déversements ou rejets (6 %) étaient des déversements d'eaux contaminées ou usées. Parmi les incidents environnementaux les plus notables :

- 28 mars 2013 – Usine de fabrication de flexibles de Le Trait, France. Au cours de la fabrication de conduites flexibles, le contenu du flexible s'est accidentellement déversé du fait d'une faille mécanique et 5 000 litres de glycol ont été déversés autour du bassin n° 3. Le déversement a été contenu et récupéré sur le site, et n'a pas dépassé les limites du site. Trois mesures ont été définies sur le site, d'ordre correctif (mise en place de nouveaux systèmes de connexion) et d'ordre préventif (modification du système d'entrée de la tuyauterie du bassin).
- 14 août 2013 – Wellservicer, Offshore Nord Atlantique – Port de Gibraltar. Au cours des opérations de battage (« *hammer* pilling »), un déversement d'huile hydraulique s'est produit sur le pont du navire à cause d'un tuyau défectueux. Des kits anti-pollution ont été déployés et ont pu contenir 600 litres déversés, mais environ 70 à 100 litres se sont déversés dans la mer. Cela a été notifié aux garde-côtes. L'incident a été immédiatement enregistré dans le système de *reporting* d'incidents HSE du Groupe (Synergi). Huit mesures ont été définies, dont une immédiate, trois d'ordre correctif et quatre d'ordre préventif, dont l'enregistrement des enseignements tirés pour leur prise en compte dans les procédures des autres navires de Technip.

En ce qui concerne les 14 % d'incidents environnementaux qui n'étaient pas des déversements, il s'agissait d'éliminations incorrectes de déchets, de bruits et d'émissions de gaz.

Sur les 168 incidents, 21 % ont été classés comme « mineurs obligatoirement rapportés » et avaient trait à des déversements ou rejets accidentels limités d'huiles hydrauliques, de gazole, de substances chimiques, d'eaux usées ou d'eaux contaminées, ayant une exigence réglementaire de rapport aux autorités gouvernementales. Le reste des incidents étaient des déversements « mineurs non obligatoirement rapportés ».

Les déversements des sites de construction et des usines ont tous été contenus, réparés et éliminés conformément aux exigences réglementaires et aux mesures relatives aux déchets. Les coûts des mesures correctives à la suite de ces déversements ont été inclus dans les dépenses environnementales en tant que coût lié à la gestion opérationnelle ou à la gestion des déchets, et ne sont pas considérés comme un coût de décontamination.

La plupart des déversements Offshore ou des navires, qui consistaient en de petits volumes (de 0,01 à 20 litres) d'huiles hydrauliques ou de carburants, ont été contenus lorsque cela était faisable, ou perdus en mer. Les pertes en mer ont été rapportées conformément aux exigences réglementaires locales. Une grande partie des incidents en Subsea ou Offshore étaient

des fuites ou des rejets survenus lors de l'utilisation de robots sous-marins (*Remote Operated Vehicle* – ROV).

L'augmentation générale du nombre d'incidents environnementaux enregistrés peut être due à plusieurs facteurs :

- une augmentation du nombre de navires de la flotte opérant sous le contrôle de Technip ;
- de plus grandes exigences réglementaires ou provenant des clients pour un *reporting* obligatoire des incidents, notamment dans le golfe du Mexique ;
- une intensification générale de la sensibilisation et de la culture de *reporting* des incidents environnementaux au sein du Groupe.

Seul un incident environnemental a été rapporté par les bureaux placés sous la gestion de Technip.

En 2013, Technip a calculé que le taux de fréquence des incidents environnementaux (pour 200 000 heures travaillées) est de 0,15 ; et que le taux de fréquence des incidents environnementaux enregistrables (pour 200 000 heures travaillées) est de 0,03. En 2014, des efforts seront déployés pour réduire ces indicateurs autant que possible.

Atténuation des incidents environnementaux

Tous les incidents environnementaux doivent être rapportés au sein de Technip. Les incidents font l'objet d'une enquête de façon à déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. En identifiant les causes des incidents, il est possible d'identifier les mesures à mettre en place pour réduire les risques de récurrence des incidents environnementaux.

Les causes immédiates et sous-jacentes les plus communes des incidents environnementaux au sein du Groupe sont l'inadéquate application des procédures relatives à la manipulation des substances dangereuses ou au réapprovisionnement en carburant, la formation ou la compétence insuffisante des personnes occupant des postes clés, la maintenance ou l'inspection inappropriées de l'équipement, ou le manque de sensibilisation quant aux dangers.

Des efforts ont été faits au sein de Technip pour accroître le niveau de sensibilisation aux questions relatives à l'environnement et au *reporting* environnemental. Un accent particulier est mis sur l'identification des dangers et des risques environnementaux, ainsi que sur la prévention des incidents. Une fois le risque environnemental identifié, des mesures spécifiques peuvent être mises en place, telles que des murs ou barrières de confinement, des kits supplémentaires anti-pollution, des séparateurs d'huile, ainsi que des mesures de formation, de sensibilisation et des procédures. Ces mesures incluent les sous-traitants.

3.4.5. Autres aspects

a. Biodiversité

Technip s'efforce de mener ses activités et ses opérations avec une approche environnementale responsable. La préservation de la nature fait partie intégrante des activités du Groupe. Cet engagement inclut la protection de la biodiversité dans les zones où se déroulent ces activités. En tant que société d'ingénierie et de services, Technip conseille et accompagne ses clients dans leurs projets et leurs investissements de manière responsable et équitable.

La biodiversité sur les sites où Technip est présent inclut la végétation ou les cours d'eau situés aux abords des usines, chantiers et installations. Sur les sites de construction, la biodiversité comprend la végétation existante et persistante, les zones humides ou cours d'eau, et toute faune ou espèce protégée. Un effort particulier est réalisé pendant la phase de construction pour identifier les espèces présentes et mettre en place des mesures de réduction des impacts, telles que la protection des eaux de ruissellement, des barrières physiques pour protéger la végétation et la surveillance de la faune. Toute atteinte à la biodiversité est signalée dans le système de *reporting* HSE de Technip. Il incombe généralement aux clients de demander les autorisations environnementales réglementaires et de choisir le lieu d'implantation du projet conformément aux règles et normes environnementales. Technip propose à ses clients des services de conseil en environnement durant les phases de sélection, de conception, d'évaluation et de planification de leurs projets.

Technip utilise un ensemble de processus et procédures internes pour évaluer l'impact de ses activités et garantir la protection de la biodiversité. Ces mesures comprennent : une analyse environnementale systémique et une méthode d'évaluation des risques (revue ENVID) visant à gérer les aspects et les impacts potentiels sur l'environnement à toutes les étapes d'un projet ; le développement de plans de gestion de l'environnement et de procédures de contrôle ; ainsi qu'un suivi environnemental des usines de fabrication, chantiers et sites de construction, et de leurs aspects environnementaux.

En 2013, Technip a mis en œuvre des mesures de protection de la biodiversité sur ses sites de construction, usines et chantiers. Ces mesures comprennent la suppression des poussières, la gestion des eaux de ruissellement et des eaux usées, le contrôle de l'érosion, la gestion de l'habitat et la réduction des nuisances sonores.

Par exemple, le projet Etileno XXI au Mexique s'est engagé à préserver la biodiversité locale en encourageant et en organisant une série d'initiatives comme le Programme de reboisement « *Cultivando el Mañana* ». Ce programme a été organisé par le client Braskem et la JV (Technip, Odebrecht, ICA Fluor) en impliquant le personnel Etileno XXI et les communautés locales. Le sauvetage et la relocalisation de la flore et de la faune sont une autre activité du département HSE dont le but est de protéger et préserver des espèces locales qui sont déplacées dans les zones autorisées, comme la réserve écologique « Jaguaorundy », le « *Resirene Pond* » et la réserve écologique du projet.

En mer, des mesures sont prises pour s'assurer que les activités de Technip n'aient pas d'impact sur la faune et la flore marines, quand cela est faisable. Les mesures peuvent inclure la sélection de produits chimiques respectueux de l'environnement pour les opérations de mise en service, mais également le recensement, et la communication aux autorités concernées, de la présence de mammifères marins tels que les baleines et les dauphins.

Dans les bureaux, de nombreuses initiatives en faveur de la protection de la biodiversité ont été menées en 2013 dans le cadre de la Journée mondiale de l'environnement. Par exemple, des cérémonies de plantation d'arbres ont été organisées au centre opérationnel de Chennai (Inde) en présence de cadres dirigeants ; des plantes ont été distribuées à tout le personnel à Chennai et à Delhi (Inde). D'autres centres ont organisé des promenades dans la nature et des événements visant à sensibiliser les employés, tels que Technip en Indonésie dans les jardins botaniques de Bogor ou Technip en Malaisie dans les rivières proches de Kuala Lumpur avec pour objectif d'aider les communautés à rendre leurs rivières propres et plus sûres pour leurs visiteurs.

D'autres exemples d'initiatives développées par les bureaux et les usines de fabrication du Groupe sont présentés dans la section 3.4.9 de la présente annexe E, aux sous-sections « Communication » et « Programmes d'éducation environnementale ».

b. Nuisances sonores et olfactives

La majorité des sites opérationnels et de fabrication du Groupe se situe dans des environnements industriels denses ou en mer. Les impacts sonores des activités du Groupe font l'objet de mesures et d'analyses précises conformément à la réglementation et aux normes de la médecine du travail.

Sur les chantiers de construction, l'impact sonore sur l'environnement proche est évalué dans le cadre d'études d'identification des risques au vu des exigences réglementaires. Des mesures de réduction du bruit sont mises en place, par exemple des restrictions sur les activités comme la construction ou les tests pneumatiques sur les conduites, restrictions qui peuvent aller jusqu'à une réduction ou un arrêt du travail en soirée et pendant les week-ends.

Des évaluations du bruit sont également menées sur les navires, les usines et les chantiers afin d'identifier les zones bruyantes et de réduire les impacts potentiels ou les risques liés aux émissions sonores sur la santé des travailleurs.

Des études acoustiques détaillées sont régulièrement menées sur les projets pendant la phase d'ingénierie par le service Environnement et Santé basé à Paris. Le rôle de l'équipe d'acousticiens est d'évaluer le niveau de bruit qui sera généré par l'usine, son impact sur les usines adjacentes et l'environnement, et de concevoir des mesures ou équipements spécifiques de réduction du bruit.

En 2012 et 2013, les équipes Environnement et Logiciels de Genesis au Royaume-Uni ont développé en interne un modèle de propagation du bruit en milieu sous-marin. En effet, l'installation de pieux, les sondages par ondes sismiques, la perforation des sols marins, l'activité des navires ou l'installation d'infrastructures subsea, peuvent causer un impact négatif réel sur les animaux marins et obliger à interrompre les opérations en mer si les risques ne sont pas évalués correctement. Le modèle, créé à l'origine pour les départements de recherche et développement de Total et Statoil, a été dévoilé par Genesis en juillet 2013. Il a été utilisé pour l'exploration de pétrole et de gaz en Alaska, mais son utilisation peut s'étendre à tous les océans. Cette expertise pourrait être utile dans des domaines tels que les parcs éoliens Offshore.

Aucun incident ou plainte pour nuisance olfactive émanant des entités ou des activités de Technip n'a été signalé en 2013.

c. Sols

Technip a une influence limitée sur le choix du lieu d'implantation des installations de ses clients, mais donne son avis sur la taille, la forme, l'orientation de l'installation afin de limiter autant que possible l'impact environnemental, biologique, physique et social. De plus, lorsque cela est faisable, Technip choisit des techniques de construction qui permettent de réduire l'impact environnemental en revoyant la disposition lors de la conception, le planning de la construction et l'évaluation des risques, les approbations réglementaires et le suivi.

L'orientation des installations du projet Rapid en Malaisie, visant à limiter l'emprise du projet sur la végétation naturelle, en est un exemple.

Un autre exemple est celui du projet Etileno XXI au Mexique, où il a été demandé à Technip de repenser et de construire les surfaces en pente de l'usine. Le principal problème était l'érosion des pentes et leur instabilité en raison des fortes pluies. Technip a guidé le client pour remplacer la solution envisagée par une solution de bio-ingénierie plus appropriée : un mélange de plantes qui ont stabilisé les pentes grâce à leurs racines et les ont rendus imperméables grâce à leurs feuilles. Cette solution a permis d'économiser jusqu'à 100 fois le poids des matériaux nécessaires, 10 fois les besoins en énergie et 10 fois les émissions polluantes des travaux (CO_2, CO, NOx, SOx, particules) ; elle a aussi permis de réduire les coûts de moitié ainsi que le temps de travail et les risques liés au site. La capacité d'absorption de CO_2 de la pente telle qu'elle a finalement été conçue était de 40 t/ha/an.

Pendant la phase de construction, la terre excavée est réutilisée sur place quand cela est possible sous la forme de remblais, de nivellement, de digue ou d'écran vis-à-vis des sites voisins.

Les sols contaminés par des déversements ou des rejets accidentels liés aux activités de construction ou aux opérations de Technip ont été signalés et traités de la manière la plus appropriée et en conformité avec les exigences réglementaires locales.

3.4.6. Financer la réduction des impacts

Dépenses liées à la réduction des impacts sur l'environnement des activités du Groupe

Les dépenses du Groupe en faveur de la protection de l'environnement, des améliorations et des mesures de prévention de la pollution sont essentiellement liées à la gestion et la réduction du bruit et des vibrations, des déchets, des rejets et des effluents ainsi qu'aux mesures de remise en état des sols et de contrôle environnemental.

Ces coûts incluent également des frais de conseil en environnement, l'intervention d'entreprises spécialisées, l'enlèvement des déchets et les tests sur les rejets d'effluents liquides.

Le coût du développement de mesures techniques liées à l'efficacité énergétique ou au traitement des eaux usées est également inclus.

Les mesures d'amélioration environnementale sont liées aux investissements stratégiques du Groupe – tels que ses usines de fabrication de conduites flexibles en France, au Brésil et en Malaisie – ainsi qu'aux dépenses opérationnelles engagées pour la gestion des déchets (stockage, transport, traitement et élimination) et des effluents (à la fois domestiques et industriels) sur les sites, dans les usines et les bureaux. Concernant la nouvelle usine de fabrication de flexibles à Açu, Brésil, qui était encore en construction en 2013, les dépenses en faveur de l'environnement étaient essentiellement dues à la gestion des déchets et à la réalisation d'études environnementales.

Sur les navires, la majeure partie des dépenses est liée à la gestion des déchets. Tous les navires de la flotte Technip respectent les normes MARPOL (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires) et de l'OMI (Organisation maritime internationale) qui imposent une certification pour les émissions atmosphériques et les déversements accidentels. Les coûts associés sont également inclus.

Dépenses annuelles liées à la protection de l'environnement telles qu'indiquées par les sites (en milliers d'euros)	2013	2012	2011	2010
Total des dépenses environnementales	2 481	2 773	2 251	3 342
Coûts des décontaminations	0	0	0	0
Nombre d'amendes et d'indemnités versées	0	0	0	0
Montant des amendes et indemnités versées	0	0	0	0

3.4.7. Partager les bonnes pratiques

L'un des objectifs de la stratégie Développement Durable de Technip est d'identifier et de partager toutes les meilleures pratiques environnementales au sein du Groupe, dans le but de créer d'ici quelques années un ensemble de directives à usage interne.

Cet exercice a débuté en 2013 avec les usines de fabrication où des revues internes ont été réalisées. Des spécialistes venant des autres usines du Groupe ont mené ces revues dans trois des sites de fabrication du Groupe : Flexibras à Vitória (Brésil) et Asiaflex Products à Tanjung Langsat (Malaisie) – deux des trois usines de fabrication de conduites flexibles, représentant plus de 50 % des heures travaillées dans les usines de fabrication du Groupe –, plus Duco Ltd à Newcastle (Royaume-Uni), l'un des quatre sites de production d'ombilicaux. Le principal résultat de la revue réalisée à Flexibras a été l'identification de 27 bonnes pratiques environnementales.

En 2014, des revues seront également conduites à Flexi France, l'usine de fabrication de conduites flexibles basée au Trait (France), et une compilation des meilleures pratiques identifiées durant ces différentes revues sera réalisée.

Des revues de même type seront réalisées en 2014 sur la flotte de navires Technip.

3.4.8. Des navires, sites et projets intelligents

Cette section présente des exemples d'initiatives qui ont été mises en œuvre, soit au niveau du Groupe, soit au niveau des entités et des sites, pour donner une vue d'ensemble de la diversité des actions en faveur de l'environnement qui ont été entreprises en 2013 au sein du Groupe.

a. Analyse de l'impact sur l'environnement et la santé humaine du Cycle de Vie d'un complexe industriel

En 2012 et 2013, dans le cadre d'un programme de Recherche & Développement du Groupe, une méthode d'Analyse du Cycle de Vie (ACV) en termes d'impacts sur l'environnement et la santé humaine appliquée à un complexe industriel qui a été développée au sein du département HSE Design de Paris. Cette méthodologie a été mise à l'épreuve sur un projet de raffinerie en phase de FEED. L'étude d'ACV a permis de quantifier la réduction des impacts sur l'environnement et la santé humaine découlant de l'application des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) aux unités de raffinage et de production des utilités. Les coûts associés à la mise en œuvre de ces technologies ont aussi été estimés de façon à réaliser une étude coût-bénéfice complète. Cette étude a aussi montré que les impacts générés par l'opération de la raffinerie étaient très supérieurs à ceux générés par la fabrication des équipements et la construction du complexe. Ceci démontre l'importance qu'il convient de porter à l'optimisation du design des installations des clients du Groupe. En donnant une vision globale des impacts des complexes industriels sur l'environnement et la santé humaine, l'ACV est un outil de design innovant qui promeut des procédés plus respectueux de l'environnement. Ceci permet au Groupe d'élargir son offre de service et d'anticiper les attentes de ses clients, principalement dans le secteur de l'énergie.

À la suite de ces premiers résultats encourageants, cette méthodologie devrait être mise en œuvre dans le cadre d'études de faisabilité bancaire, d'avant-projets ou de FEED en 2014.

b. Chantiers de construction

En 2012, une nouvelle approche de la phase de construction des projets a été développée en interne au niveau du Groupe dans le but d'intégrer davantage de pratiques respectueuses de l'environnement au cœur des activités de Technip. Le Centre des Méthodes de Construction (CMC), situé à Abu Dhabi (Émirats Arabes Unis), a étudié la possibilité d'utiliser des énergies renouvelables sur les chantiers, à la fois pour les installations temporaires de chantier et pour les installations définitives livrées au client. En 2013, le CMC a également analysé les moyens de réduire la production de déchets ainsi que les consommations d'énergie et d'eau sur un site de construction, en démarrant l'analyse dès les études d'ingénierie. Le résultat de ces recherches permettra d'établir un cadre directeur pour guider les futurs projets de construction à intégrer de plus en plus le développement durable, mieux prendre en compte l'environnement local et augmenter le retour positif pour les communautés locales.

En parallèle, des études de faisabilité ont été menées avec des fournisseurs potentiels de systèmes d'énergie renouvelable afin de développer un cas de base couvrant à la fois les phases de construction et d'opération d'une usine type. Les résultats de ces études seront connus en 2014.

c. Installations industrielles

De plus en plus de pratiques et de procédés respectueux de l'environnement sont également développés sur les sites de fabrication de Technip, dans le but d'accroître la performance du Groupe en termes de réduction des émissions atmosphériques, de traitement des effluents liquides et d'optimisation de l'utilisation des ressources naturelles.

À l'usine Technip de fabrication de conduites flexibles basée à Vitória (Brésil), des procédures ont été développées et mises en œuvre pour améliorer le système de management de l'environnement et pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'usine a ainsi atteint en 2013 son objectif d'obtenir la certification NBR-ISO 14064 sur les gaz à effet de serre. Également en 2013, l'usine a mené une étude sur l'efficacité énergétique et a terminé la première phase relative aux bureaux. La prochaine étape portera sur les opérations et devrait être achevée en 2014. Le but de ce projet est d'identifier les possibilités de réduire la consommation globale en énergie des installations industrielles et des bureaux.

Au niveau des autres implantations du Groupe au Brésil, Technip à Rio de Janeiro a obtenu en juillet 2013 la certification ISO 14001 pour son système de gestion de projet, incluant l'installation et l'assemblage des équipements, ainsi que les opérations relatives aux navires et aux bateaux d'approvisionnement. En 2014, l'objectif est de continuer à développer le système de gestion environnementale de la nouvelle usine de fabrication de conduites flexibles située à Açu (Brésil), dont les opérations sont prévues de commencer en 2014, afin d'obtenir la certification ISO 14001 en 2015.

À l'usine Flexi France du Trait (France), l'équipe HSE a réalisé une analyse environnementale détaillée dont le but était d'identifier les impacts les plus critiques sur l'environnement parmi toutes les activités de l'usine, et les mesures de réduction correspondantes. Cette étude a mis en évidence 29 impacts prioritaires et a retenu 90 actions, définies en accord avec les exigences et les priorités liées à la sécurité, à la qualité et aux opérations. Les résultats furent communiqués à l'ensemble du personnel concerné sur site, pour faire évoluer les comportements et créer de nouveaux réflexes. Des stickers seront apposés aux postes de travail où un risque existe. Ces stickers reprendront les cinq impacts principaux (nuisance liée aux déchets, nuisance pour le voisinage, pollution de l'eau ou du sol, gaspillage de ressources naturelles, et contamination atmosphérique), afin de rappeler aux opérateurs que leur activité peut générer des impacts importants sur l'environnement.

Ces efforts ont été récompensés depuis que les clients de Flexi France ont manifesté un grand intérêt envers les initiatives environnementales prises sur le site et ont financé des actions telles que l'installation de nouveaux kits anti-pollution dans l'usine et la distribution de kits d'économie d'énergie à l'ensemble du personnel lors de la Journée mondiale de l'environnement en juin 2013.

En 2013, Flexi France a également mené une étude qui a démontré que l'usine pouvait réduire de façon significative ses impacts potentiels sur l'environnement. En effet, l'étude a proposé de nouveaux procédés permettant de réduire de 65 % la consommation de produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux industrielles du site et d'améliorer de 8 % la qualité de l'eau traitée rejetée dans le milieu naturel (grâce à un meilleur abattement de la demande chimique en oxygène). L'étude et le matériel ont été subventionnés par l'Agence de l'eau Seine-Normandie qui a considéré que cette action agissait en faveur de la lutte contre la pollution de la Seine.

d. Flotte de navires

En 2013, la flotte de navires « *American Marine Operations Services* » (AMOS) a nettement progressé tout au long de l'année au niveau de sa performance environnementale. En mai, son Système de Gestion de l'Environnement (SGE) a été mis à jour, ce qui reflète la volonté de devenir leader en termes de performance HSE en atteignant l'« Excellence 365 ». Le SGE révisé intègre les mises à jour des réglementations internationales telles que les annexes V et VI du standard MARPOL (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires) qui sont entrées en vigueur en janvier 2013. Il comprend également de nouvelles procédures comme le Plan de Gestion de l'Efficacité Énergétique des Navires, qui se concentre sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et le Plan de Gestion et de Réduction des Déchets, qui s'attache à généraliser le tri sélectif et le recyclage des déchets à bord des navires.

e. Projets Subsea

Dans le cadre des projets Subsea, un design innovant des attaches de câbles a été proposé par les équipes d'installation Subsea : comme ces pièces plastiques sont laissées en mer après l'installation des câbles sur le fond marin, le remplacement par des éléments en matière biodégradable a été étudié. Cela éviterait de laisser du plastique dans les océans et permettrait de protéger la faune et la flore marines. Ce produit innovant, déjà largement utilisé dans l'industrie aéronautique, est actuellement en cours de test sur l'un des plus grands projets Subsea de Technip en Angola ; des résultats préliminaires sont attendus courant 2014.

En 2013, Technip a également élargi ses capacités d'ingénierie en zones côtières (travaux tels que les atterrages de conduites), afin de répondre au mieux aux problématiques liées à la sensibilité environnementale des sites côtiers pendant la phase de construction des projets, et plus particulièrement dans les zones de lagons, de récifs coralliens et de mangroves.

L'expertise accumulée sur des projets tels que OMIFCO (Oman), NEB (Émirats Arabes Unis), Koniambo (Nouvelle-Calédonie) et Yémen LNG (Yémen), a été intégrée par l'équipe de la section « *Shallow Water* », rattachée au département d'ingénierie et d'installation Subsea de Paris, et sera utilisée lors de futurs projets. La priorité est donnée au développement de techniques plus respectueuses de l'environnement pour l'installation de conduites et d'ombilicaux en zones côtières, suivant des principes tels que :

- l'introduction de « l'impact environnemental minimum » comme facteur gouvernant le choix des méthodes de construction ;
- la limitation des impacts du dragage par l'utilisation de techniques d'excavation innovantes ;
- la prise en compte d'avis d'experts environnementaux et de biologistes marins ;
- l'amélioration des mesures existantes visant à réduire l'empreinte des projets (réduction de la turbidité générée dans l'eau, mesures de protection des zones sensibles) ;
- une prompte remise en état des sites après les travaux ;
- et la prise en compte de la dimension sociale des impacts des activités du Groupe.

3.4.9. Renforcer la culture et la formation environnementale

a. Formation HSE

En 2013, dans le cadre de la formation HSE, l'accent a continué à être mis sur le développement du leadership et la communication avec le support du programme Pulse développé en interne, ainsi que sur des aspects HSE spécifiques.

	2013	2012	2011 (1)	2010 (1)
Nombre d'heures de formation HSE (effectif total)	1 311 110	421 019	180 922	355 846

(1) Nombre d'heures sur site.

Le tableau ci-dessus présente le nombre total d'heures de formation HSE dispensées au sein de Technip, incluant la formation et la sensibilisation à l'environnement. La formation HSE comprend l'accueil HSE des nouveaux arrivants, les réunions HSE et le programme Pulse. Certaines sessions sont dédiées à des sujets environnementaux tels que la gestion des déchets et des matières dangereuses, les procédures d'intervention en cas de déversement accidentel, et des exposés environnementaux délivrés à tout le personnel concerné ; des sessions spécifiques sont généralement organisées pour les sous-traitants de construction selon leur activité (génie civil, mise en route, etc.).

La formation est dispensée à l'ensemble du personnel, employés et personnel extérieur, travaillant dans les bureaux, sur les sites de construction, les usines et les navires Technip, mais également sur des sites extérieurs.

Sur certains sites, des modules de formation spécifiques à l'environnement ont été développés, comme à l'usine de fabrication de Flexibras basée à Vitoria (Brésil) où un programme sur le tri sélectif des déchets a démarré en 2007. En 2013, 569 personnes ont été formées, incluant des employés, ainsi que des membres des communautés locales et des écoles. Flexibras a été félicité pour ce programme par l'Agence environnementale brésilienne et le Ministère brésilien de l'Éducation.

PROGRAMME PULSE

Lancé en 2008, le programme Pulse vise à améliorer le climat Santé, Sécurité et Environnement du Groupe, en sensibilisant les employés et toutes les personnes travaillant sur les sites de Technip, et en encourageant la pro-activité sur la base du leadership et la communication. À la fin de chaque session, les participants s'engagent personnellement à réaliser une action HSE. En 2013, l'ensemble des modules de formation Pulse a été revu et actualisé pour accroître l'accent spécifique porté sur l'environnement. En particulier, le module « *Pulse for the Office* », lancé en 2013, propose un exercice dans lequel il est demandé aux participants de réfléchir sur ce qui est mis en place dans leur entité et ce qui devrait être fait pour améliorer la performance environnementale de Technip. Environ 2 200 personnes ont suivi ce module en 2013.

Pour plus d'information sur le programme Pulse, se référer à la section 2.8 de l'annexe E.

b. Communication

Technip continue de renforcer la sensibilisation à l'environnement et d'encourager les comportements responsables, qui sont des éléments essentiels pour améliorer la performance environnementale du Groupe et, en particulier, à travers l'organisation de campagnes de communication à l'échelle mondiale.

L'événement le plus marquant est la Journée mondiale de l'environnement (JME), célébrée chaque année le 5 juin sur l'ensemble du Groupe. Cette démarche est conduite sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et déclinée au niveau de Technip depuis 2008 dans la plupart de ses principaux bureaux et sites.

En 2013, le thème de la journée environnement de Technip était axé sur le gaspillage alimentaire inspiré par le slogan du PNUE « Pensez-Mangez-Préservez, Dites non au gaspillage alimentaire » et plus largement sur la « Consommation Durable – Faire Plus et Mieux avec Moins » ; ce thème a été l'occasion de réitérer, auprès de l'ensemble du personnel du Groupe, l'importance des pratiques environnementales durables, non seulement dans les activités quotidiennes au travail, mais également dans les phases de conception et de réalisation des projets. La sensibilisation aux problématiques environnementales jour après jour, tant au bureau qu'à la maison, encouragera l'ensemble du personnel à être proactif en matière de développement durable et d'utilisation des ressources. De nombreuses activités ont été organisées dans tout le Groupe, comprenant des initiatives locales telles que la plantation d'arbres, le nettoyage de rivières, des marches dans la nature, des courses cyclistes, le tri sélectif des déchets, des économies d'énergie, des quizz sur l'environnement et des remises de prix.

Dans les bureaux Technip de Perth (Australie), les employés ont célébré les 10 ans de collaboration avec les communautés et les autorités locales à travers une initiative consistant à planter des arbres et des buissons d'espèces locales et à désherber le « *bushland* » dans le « *Kings Park* », situé au cœur de la ville et servant d'habitat à de nombreuses espèces d'oiseaux et de fleurs. En 2013, environ 1 500 arbres et buissons ont été plantés par Technip pour atteindre un total de plus de 20 000 arbres plantés dans ce parc depuis 10 ans. Cette initiative environnementale est très populaire au sein des employés de Technip et largement soutenue par la direction.

Des événements ont également été organisés sur les sites de construction avec la participation de tout le personnel présent sur site, y compris les sous-traitants et les clients. Sur le chantier de la raffinerie d'Alger (Algérie), des oliviers ont été plantés par l'équipe de direction du chantier avec le client. Sur le projet PMP au Qatar, Technip a organisé une importante campagne dont le principal objectif était la suppression de tout incident environnemental sur le site, en responsabilisant les travailleurs dans la prévention des incidents. L'équipe HSE avait organisé diverses activités : distribution de brochures à tout le personnel, visite du site par la direction se focalisant sur l'environnement et plus spécialement sur la consommation alimentaire et la gestion des déchets, causeries sur des thèmes liés à la protection de l'environnement ainsi qu'un quizz environnemental destiné aux travailleurs.

Une journée annuelle consacrée à l'énergie, a été lancée en 2011. En 2013, les bureaux d'Aberdeen et d'Evanton au Royaume-Uni ont organisé l'événement « Éteignons tout » avec le but de renforcer la culture générale des employés relative à l'utilisation de l'énergie, et de parvenir à une réduction notable de la consommation en encourageant plus de personnes à faire des économies. Des manifestations similaires ont aussi été organisées en Italie, en Australie et dans d'autres entités du Groupe.

c. Programmes d'éducation environnementale

Plusieurs programmes d'éducation environnementale ont été mis en œuvre à travers le Groupe, permettant de sensibiliser à la fois les employés de Technip et les communautés locales aux problématiques environnementales tout en développant des actions sociales.

L'un des meilleurs exemples est l'usine de fabrication de conduites flexibles de Vitória (Brésil), qui est située au sein de la communauté Ilha do Principe. Chaque année, l'usine propose de nouveaux programmes environnementaux organisés avec la contribution des équipes HSE et Gestion Sociale de Technip avec l'aide d'employés bénévoles. En 2013, des randonnées dans la nature ont été organisées avec des enfants des écoles de la communauté. L'usine a facilité le développement d'une entreprise coopérative dirigée par des femmes de la communauté qui ont transformé les déchets utiles générés par l'usine de Vitória (comme des bobines et des palettes en bois, de la céramique, du plastique) en sacs à main, tables, fauteuils et autres objets qu'elles

mettent en vente à travers la coopérative. En 2013, cette initiative a réussi à générer une source de revenus pour 20 femmes et leurs familles, et a permis de recycler environ 90 % des déchets de l'usine. Forte de ce succès, la coopérative va continuer à se développer dans les années à venir.

En Malaisie, une initiative combinant aspects environnementaux, économiques et sociaux a été développée par le centre d'ingénierie de Kuala Lumpur et l'usine de fabrication de conduites flexibles de Tanjung Langsat, Asiaflex Products. Son but était d'aider une communauté de pêcheurs vivant dans le voisinage de l'usine, près de Johor Bahru. Cette zone étant très riche en biodiversité (mangroves, oiseaux, poissons, etc.) est menacée par des projets de construction intensifs. L'objectif était de construire avec la communauté un système autonome à travers le développement de l'éco-tourisme. Technip a aidé à former des éco-guides parmi la communauté, qui ont appris à protéger la nature et l'écosystème, et à préserver leur culture et leur héritage menacés. Cette initiative a remporté le prix Jacques Franquelin 2013 dans la catégorie « Encourager un retour équitable pour tous ».

4. Engagement des parties prenantes externes

Technip est pleinement engagé vis-à-vis de toutes ses parties prenantes, de la plus importante de toutes – ses salariés, qui font l'objet d'un chapitre dédié dans la présente annexe (chapitre 2) – jusqu'à celles dites « externes » ayant divers liens avec son activité. L'environnement naturel, élément complexe souvent classé parmi les parties prenantes parce qu'il pose des questions transversales à tous les secteurs, fait également l'objet d'un chapitre dédié (chapitre 3).

Technip reconnaît la pluralité de ses parties prenantes externes et la diversité de leurs intérêts, et reconnaît également qu'elles n'ont pas toutes la même importance au regard de ses activités et de ses priorités. Ainsi, les entités publiques (gouvernements et administrations, agences et organismes publics, autorités locales, organisations intergouvernementales), les organisations de la société civile, les entités de contrôle et de notation, par exemple, font partie de l'écosystème relié de près ou de loin aux activités de Technip. Le Groupe entretient avec elles des relations de dialogue, de conformité et d'entente.

Le Groupe a ainsi choisi de consacrer un chapitre spécifique de la présente annexe aux parties prenantes externes qu'il considère comme des partenaires incontournables vis-à-vis des activités du Groupe et conduite des projets. Les standards éthiques qui guident les comportements de Technip, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme, et ses efforts pour les respecter et les promouvoir, constituent la première partie de cette section, car ils s'appliquent de façon transversale à tous les projets et à toutes les entités de l'entreprise. Ensuite, le Contenu National des activités et travaux que le Groupe conduit dans les différents pays où il est présent, et ses actions en bénéfice des communautés locales, font l'objet d'une deuxième section. Enfin, les partenaires concernés que sont les clients de Technip, ses investisseurs et ses actionnaires, dont l'existence et les exigences sont la justification de ceux du Groupe, complètent ce triangle d'intérêts externes chers à Technip.

Les objectifs que Technip s'était fixés pour 2013 concernant ces parties prenantes étaient :

- de continuer à accroître le Contenu National de ses projets : dans les sections suivantes sont exposées les actions entreprises et les modifications intervenues pour satisfaire aux exigences de plus en plus étendues de la législation internationale en la matière, ainsi qu'à celles de plus en plus strictes des réglementations nationales, d'autant plus légitimes qu'elles donnent des orientations essentielles concernant les impératifs de développement des pays ;
- d'adapter la sélection de ses initiatives locales afin d'en augmenter l'impact positif pour les communautés locales et les économies nationales : de nombreux exemples d'initiatives ajustées au travers d'évaluations des besoins et formations spécifiques sont évoqués dans les paragraphes suivants, qui mettent en évidence les soucis d'équité, d'équilibre et d'utilité qui guident les actions de Technip ;
- de promouvoir et d'impliquer activement ses employés en tant qu'acteurs du développement durable : cette idée en appelait à la solidarité de ses employés pour partager leurs expériences, leurs qualités, leur temps et/ou leurs compétences. Les besoins et les possibilités identifiés de ce point de vue pendant l'année 2013, ainsi que les initiatives lancées et leurs résultats préliminaires, sont exposés au sein de ce chapitre ;
- de créer un poste de Responsable des Communautés Locales afin de mieux coordonner la stratégie et les actions à l'échelle du Groupe : outre cette création annoncée, c'est toute l'organisation dédiée au Développement Durable qui a été renforcée et structurée au niveau Groupe. Plusieurs autres postes ont ainsi été créés : Technip compte désormais un responsable du Contenu National et des Droits de l'Homme au sein du département Développement Durable, ainsi qu'un responsable de la Diversité au sein du département des Ressources Humaines.

4.1. MAINTENIR LES STANDARDS ÉTHIQUES LES PLUS ÉLEVÉS

Charte Éthique

En tant que groupe international, Technip doit mener ses activités de façon éthique et respecter scrupuleusement la loi en vigueur. Technip attend de la part de ses employés qu'ils aient un comportement éthique comme l'exigent les clients du Groupe. Ce comportement éthique permet aux actionnaires de lui accorder leur confiance. Technip est convaincu qu'il s'agit de la seule façon envisageable de conduire ses affaires.

Charte Ethique

L'intégrité est une des valeurs fondamentales de Technip.
L'objet de la présente Charte est de définir les Objectifs du Groupe dans ce domaine et les Règles de bonne conduite associées.

Les Objectifs du Groupe

- Offrir à nos fournisseurs, partenaires et sous-traitants des opportunités de succès, dans un cadre de compétition ouverte et dans un esprit de collaboration mutuellement bénéfique.
- Dans tous les pays dans lesquels le Groupe intervient, conduire nos affaires selon les plus hauts standards d'honnêteté, d'intégrité et d'équité, conformément aux principes du Pacte Mondial.
- Mettre les hommes et les femmes de Technip au cœur de la stratégie de développement du Groupe et mettre chacun d'eux en position d'atteindre le maximum de son potentiel.
- Communiquer de façon ouverte et transparente avec nos actionnaires et la communauté financière, en veillant à la pertinence de l'information qui leur est donnée.

Les Règles de bonne conduite

Dans l'accomplissement de leurs missions, les hommes et les femmes de Technip s'emploient, en vue d'atteindre les Objectifs précités dans le monde entier, à respecter les règles de conduite suivantes :

- S'interdire de consentir, directement ou indirectement, à des personnes chargées d'une responsabilité publique, des avantages quelconques en vue de l'obtention d'un contrat.
- S'abstenir d'utiliser à leur profit personnel ou de divulguer à un tiers les informations privilégiées auxquelles leurs fonctions leur donnent accès et, en particulier, s'abstenir d'acheter, de vendre ou de faire acheter ou vendre des titres de la Société tant que de telles informations n'ont pas été rendues publiques.
- Éviter tout conflit d'intérêt entre leur rôle dans la conduite des affaires de la Société et leurs intérêts privés, notamment dans leurs rapports avec les clients, les concurrents ou les fournisseurs. Dans ce contexte, le personnel de Technip doit s'abstenir d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou des invitations non conformes aux usages acceptables ou aux lois applicables. Ils doivent également s'abstenir d'effectuer des prises d'intérêt ou de participation, chez les clients, concurrents ou fournisseurs, sans l'accord préalable écrit de la hiérarchie.
- Protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès au titre de leur activité professionnelle.
- Informer le Comité d'Ethique du Groupe de tout comportement qui ne serait pas conforme aux règles définies dans la présente Charte.

Technip
take it further.

4.1.1. Prévenir la corruption

Une stratégie claire et un engagement fort et continu

Technip s'efforce de mener sa mission dans le monde entier en conformité avec les standards les plus élevés en matière d'honnêteté, d'équité et d'intégrité, et conformément aux principes établis dans la Charte mondiale des Nations unies. Ainsi, Technip attend de chacun dans le Groupe, ainsi que de ses partenaires d'affaires et de sa chaîne d'approvisionnement, qu'il conduise ses activités de façon éthique et légale tous les jours. Pour s'assurer que les employés sont suffisamment éduqués et disposent des outils adéquats pour gérer les risques liés à la conformité, le Groupe a développé un programme de conformité qui s'articule autour de trois priorités principales :

1. être en conformité avec les lois et les règlements des pays où Technip opère ;
2. procéder à une vérification préalable des partenaires commerciaux à l'échelle globale, pour s'assurer qu'ils agissent en conformité avec les lois et règlements tant au plan international que national ;
3. former ses effectifs pour les sensibiliser davantage et étayer leurs connaissances en matière d'exigences juridiques et de l'entreprise, et encourager le comportement éthique.

Afin de s'assurer que le programme de conformité est compris et appliqué efficacement par tous les employés, Technip communique régulièrement sur les outils existants pour appliquer les règles d'éthique et de conformité à travers le Groupe et a développé un programme exhaustif de formation.

L'organisation de la conformité

Le programme de conformité de Technip est étayé par une structure spécifique qui va du Conseil d'Administration jusqu'à chaque niveau du Groupe.

Le premier pilier de la structure de conformité de Technip est le Comité d'Éthique et de Gouvernance. Créé en décembre 2008 et constitué de membres du Conseil d'Administration, il aide ce dernier à promouvoir les meilleures pratiques d'éthique et de gouvernance. L'une de ses tâches principales est de contrôler le respect des principes éthiques au sein du Groupe et de débattre de toute problématique que le Conseil d'Administration (ou son Président) renverrait à son examen. Le Comité d'Éthique et de Gouvernance se réunit au moins deux fois par an. Il produit un rapport annuel qui évalue les politiques opérationnelles et propose des améliorations fonctionnelles.

Le second pilier est le Comité d'Éthique et de Conformité. Constitué de dirigeants confirmés issus du Groupe, il rend directement compte au Président-Directeur Général de Technip. Le Comité s'assure que la Charte Éthique et toutes les procédures et règles internes qui en découlent soient correctement appliquées. Il soumet un rapport annuel sur son travail au Président-Directeur Général et formule des recommandations d'améliorations en matière d'éthique et de conformité. Par ailleurs, il coordonne également les rapports des responsables de Régions sur l'application de la Charte. Une procédure d'alerte professionnelle (« *wisthleblowing* ») est mise à disposition des collaborateurs s'ils estiment que ces règles ont été violées dans les domaines de la comptabilité, de la finance ou de la corruption. En 2013, ce processus a été considérablement amélioré avec le recours à un prestataire de services externe qui propose désormais des moyens supplémentaires afin que les employés puissent signaler en toute confidentialité toute violation potentielle grâce à l'utilisation d'un site Internet dédié, par téléphone, par courriel ou par courrier, et ce, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et dans leur propre langue à quelqu'un d'indépendant du Groupe.

Le *Chief Compliance Officer* (CCO), qui supervise tous les programmes d'éthique et de conformité de Technip, préside le Comité d'éthique et de conformité. Il rend directement compte au *General Counsel* et au Conseil d'Administration au travers du Comité d'Éthique et de Gouvernance. Responsable de l'application de la Charte Éthique, il est chargé de la mise en œuvre effective et du respect des procédures de conformité et de lutte contre la corruption. Dans le cas où le CCO aurait à traiter une question mettant en cause le Président-Directeur Général ou l'un de ses N-1, le CCO saisit directement le Président du Comité d'Éthique et de Gouvernance à qui il rapportera dans ce cas. Pour s'assurer d'une indépendance totale, le CCO n'est rattaché à aucun centre de profit et n'occupe aucune autre fonction au sein du Groupe.

Pour les opérations quotidiennes dans les Régions et les entités, et la mise en œuvre des règles de conformité et de lutte contre la corruption, le CCO s'appuie sur les *Regional Compliance Officers.*

Couvrir toutes les activités

Pour gérer ses activités, Technip a mis en place plusieurs standards d'éthique qui traduisent ses principes généraux en procédures opérationnelles concrètes.

La procédure « *Doing Business Abroad – Anti-Corruption* » définit un cadre opérationnel précis et complet pour aider les employés à agir avec honnêteté et intégrité. La procédure fixe les règles régissant les relations sensibles, en expliquant les différentes lois anti-corruption internationales et les risques associés à la violation de ces lois. La procédure établit également la politique de la Société concernant la conduite des affaires en stricte conformité avec la loi et détaille les procédures en place pour aider les employés à gérer les risques liés à la corruption.

Le Groupe porte une attention particulière aux indicateurs qui pourraient jeter un doute sur l'honnêteté et l'intégrité des tiers impliqués dans l'activité de Technip. Les procédures de devoir de diligence (« *due diligence* ») de Technip pour les consultants commerciaux, *joint ventures* / consortiums communs et sous-traitants permettent à Technip d'évaluer et de gérer les risques de corruption tout en conduisant ses affaires à l'échelle mondiale.

La politique des cadeaux et d'hospitalité permet d'aider les employés à faire en sorte que les cadeaux et l'hospitalité, même si donnés ou reçus dans le cadre d'une courtoisie habituelle d'affaires, ne soient pas et ne puissent pas être considérés comme des pots-de-vin.

En 2013, le Groupe a mis en œuvre plusieurs nouvelles procédures de « *due diligence* » à l'égard des relations avec les commissionnaires en douanes et les transitaires, ainsi que sur les dons sociaux et de bienfaisance. Technip a également continué à améliorer les politiques existantes en les révisant si nécessaire. Toutes les politiques et procédures mentionnées ci-dessus s'appliquent à toutes les opérations et dans le monde entier.

En 2013, le Groupe a poursuivi son initiative à grande échelle pour créer le premier code de conduite de Technip. Une fois ce code finalisé, il sera mis à disposition par le biais de diverses sources à travers le monde et servira d'orientation pour les employés et de ressource pour les intervenants afin qu'ils comprennent mieux le rôle et l'importance de la conformité au sein de Technip.

Formation des effectifs et des leaders du Groupe

En 2013, Technip a poursuivi les formations régulières organisées par les *Regional Compliance Officers* et amélioré son programme de formation de 2011, en élaborant une nouvelle offre *e-learning* qui sera lancée en 2014, dans le but de s'assurer que les employés spécifiquement identifiés au sein du Groupe soient éduqués de manière appropriée et régulière sur la conformité.

4.1.2. Protection des droits de l'homme

Si la lutte contre la corruption est l'un des piliers de l'engagement éthique de Technip, la protection des droits de l'homme en est un autre.

Technip a adhéré au Pacte mondial des Nations unies, qui couvre les droits de l'homme, le droit du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Technip respecte les textes internationaux de référence, en particulier la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948 et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), portant sur la lutte contre les discriminations et le travail forcé, l'abolition du travail de mineurs, la protection des droits au travail, la favorisation de la création d'emplois décents, l'amélioration de la protection sociale et le renfort du dialogue social pour résoudre les problèmes liés au monde du travail. Technip veille à l'égalité des chances et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

a. Dispositif en place au niveau Groupe

Technip a procédé à la fin de l'année 2013 au renforcement du dispositif central de vigilance éthique en créant deux nouveaux postes en lien avec les Droits de l'Homme : un poste dédié aux « Contenu National et Droits de l'Homme », au sein de l'équipe chargée du développement durable au niveau du Groupe et un poste au sein du département Ressources Humaines en charge de la Diversité avec pour objectifs d'approfondir entre autres sa connaissance des différentes cultures qui accueillent le Groupe et de réduire autant que possible la disparité des conditions professionnelles entre les hommes et les femmes (consulter à ce sujet la section 2.5.1 de la présente annexe).

Par ailleurs, des chantiers de construction aux bureaux, en passant par les usines de fabrication et les navires, Technip s'attache de façon prioritaire à protéger l'intégrité physique de toute personne placée sous sa responsabilité, qu'elle soit employée ou personnel extérieur. Pour ce faire, Technip applique une démarche rigoureuse en matière de santé, sécurité et protection de l'environnement (HSE), ainsi qu'une stratégie de sûreté sans compromis dans un contexte international en constante évolution (consulter à ce sujet la section 2.8 de la présente annexe).

Des conclusions et recommandations, issues de visites dans le cadre HSE incluant le thème des droits de l'homme, réalisées sur chantiers et sites d'activité en 2013, constituent un guide d'amélioration. Technip s'est efforcé, à la suite de ces visites, d'effectuer des campagnes de communication sur les droits de l'homme et sur les principes des différents supports auxquels souscrit le Groupe (*Global Compact*, OIT, OCDE) afin de sensibiliser tous les intervenants.

Afin de pallier à la disparité entre les normes internationales et les législations locales, le Groupe a entamé un renforcement de ses procédures d'approvisionnement en prenant diverses mesures qui commenceront à être appliquées en 2014. Ainsi, une clause a été ajoutée aux conditions et dispositions générales (GTC article 5.4), informant les fournisseurs que Technip adhère au Pacte mondial des Nations unies. Cette clause indique que « le Fournisseur doit se conformer aux règles et lois locales en vigueur concernant le droit du travail et les conditions de travail justes, le travail forcé ou le travail des mineurs » En outre, les procédures de préqualification des fournisseurs incluent depuis 2013 des questionnaires spécifiques aux thématiques de développement durable (voir section 4.2.1.b ci-après relative à l'approvisionnement) : la volonté de Technip est de renforcer les aspects liés au respect et à la protection des droits de l'homme dans ces procédures.

Par ailleurs, la procédure d'alerte professionnelle (« *whistle-blowing* »), existant depuis 2010 au sein du Groupe, a été renforcée en 2013 : un nouveau dispositif permet de soumettre les alertes *via* différents médias (un site Internet, un numéro de téléphone, une adresse email et une adresse postale), en plus du formulaire interne existant. Ce dispositif, ouvert et anonyme, offre la possibilité aux collaborateurs de s'exprimer dans leur propre langue, 24 h sur 24 et en toute confidentialité, auprès d'un interlocuteur indépendant de Technip.

b. Bonnes pratiques au niveau local

Le Groupe encourage également ses filiales et les équipes-projets à identifier les risques auxquels elles sont exposées et à prendre des initiatives au niveau local pour exprimer leur engagement à conduire leurs activités dans le respect des droits de l'homme.

Certaines de ces entités disposent déjà de systèmes internes qui dépassent souvent les exigences des normes nationales en la matière.

ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE RSE DÉDIÉE

L'entité de Technip au Brésil a élaboré un document interne relatif à la Responsabilité Sociale d'Entreprise (« *Procedimento de Responsabilidade Social Corporativa* »), où elle a identifié ses parties prenantes et énoncé ses valeurs et principes sur la base de ceux arrêtés par le Groupe. Cette politique donne des lignes directrices pour toute action en faveur de la protection des Droits de l'Homme, en particulier ceux des enfants. Elle a aussi fortement misé sur l'égalité des chances, conformément aux exigences de la législation locale : d'une part, 36 jeunes ont accédé à leur première expérience professionnelle et, d'autre part, une politique d'inclusion des personnes handicapées a été adoptée, qui fait figure de pionnière dans le marché brésilien du travail. Cette politique servira de guide pour accompagner les personnes handicapées qui ont été embauchées pendant l'année 2013 et à encourager de nouveaux recrutements.

DÉPLOIEMENT D'UN OUTIL DÉDIÉ AUX ENTREPRISES

La filiale de Technip en Colombie participe à l'initiative « *Aquí estoy y actúo* » qui fournit un outil aux entreprises pour une collaboration efficace sur la prévention du travail des enfants. L'entité participe également à l'initiative volontaire multipartite Guides Colombia, sous la direction de la Fondation « *Ideas para la Paz* », qui s'attache à garantir que les projets des entreprises se déroulant dans le respect des droits de l'homme.

MESURES D'ENCADREMENT DES PRATIQUES

En Angola, la législation angolaise du travail prescrit des mesures et des pénalités en rapport à la prévention du travail forcé. Tous les employés de l'entité du Groupe ont un contrat de travail assorti d'une liste de tâches adaptée au niveau de formation et aux aptitudes de chacun.

En Chine, Technip s'attache tout particulièrement à la prévention du travail forcé. Toute mutation ou modification d'un poste fait l'objet d'un formulaire de transfert ou d'une lettre d'amendement, qui est émise par l'entreprise et cosignée par elle et l'employé concerné.

MESURES DE LA SATISFACTION DES EMPLOYÉS

L'Inde est un membre fondateur et un participant actif de l'OIT depuis 1919. Elle siège à l'Organe directeur de cette organisation en tant que membre permanent. Technip India suit les principes de non-discrimination par rapport à l'appartement religieuse, à la race, à la caste, au genre, à l'extraction sociale, au lieu de naissance ou au lieu de résidence. Une enquête récente de satisfaction des employés a révélé que 77,4 % des employés sont satisfaits de l'équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle.

TP France au Qatar a mis en place des Comités d'assistance *(Wellfare Committees)* pour améliorer les conditions de vie des travailleurs et du personnel présent dans les campements.

En Italie, Technip a reçu la certification SA 8000 de responsabilité sociale pour la dixième année consécutive. Sur les chantiers situés dans les pays où il n'y a pas de représentants du personnel, comme en Arabie Saoudite (Al Jubail), Technip encourage la désignation de syndicats de travailleurs et la mise en œuvre d'une procédure de règlement de griefs pour collecter et traiter les plaintes de tous les ouvriers. Un comité spécifique est nommé et se réunit de façon périodique à cette fin. Il est important de préciser que ces dispositifs et initiatives concernent également les sous-traitants : ainsi, le système de gestion de la responsabilité sociale s'applique aussi aux organisations et aux activités des sous-traitants sur les chantiers, et les exigences en matière de santé et de sécurité, prévues au point 3 du SA 8000, leur sont également imposées, telles des simulations de situations d'urgence, l'évaluation des risques liés à l'activité réalisée, et des programmes de formation et de sensibilisation aux diverses thématiques de la RSE.

CONTRÔLES RÉGULIERS

L'Entité Neptune Maritime sise au Nigéria, consciente de la disparité entre les normes internationales relatives aux droits de l'homme et la législation locale, dispose d'une politique interne prescrivant le respect des premières, notamment les conventions de l'OIT. Ainsi, l'entité s'attache, au moment des recrutements, à la non-discrimination en fonction de l'appartenance ethnique, des croyances, du genre, de l'âge, des handicaps, de l'appartenance religieuse ou de l'état civil. L'organisation fait l'objet de contrôles réguliers de la part des organismes publics chargés de ces thématiques, comme le Ministère fédéral du Travail et de la Productivité.

Technip continuera en 2014 à renforcer tous les aspects relatifs au respect des droits de l'homme, à tous les niveaux de ses activités, à l'instar des aspects HSE et Sûreté. Technip a identifié deux pistes prioritaires :

- Auprès de sa clientèle : le Groupe cherchera à rencontrer encore plus les personnes chargées du développement durable dans l'organisation des clients du Groupe, afin d'établir avec elles un dialogue et une approche conjointe concernant l'exposition commune du Groupe aux risques liés aux droits de l'homme. Étant à la fois sous-traitant et donneur d'ordre sur certains chantiers situés dans des zones à risque, il est impératif pour Technip d'impliquer toutes les personnes susceptibles de faire respecter les droits humains. Sans décharger le Groupe de ses responsabilités en la matière, les clients du Groupe partagent bien souvent cette responsabilité et Technip souhaite établir avec eux une vision partenariale pour protéger plus efficacement les droits des travailleurs et des intervenants.
- En vue d'une protection efficace et effective des droits de l'homme, Technip prévoit de se doter en 2014 d'une Charte des Droits de l'Homme au niveau Groupe, suivant les lignes directrices de l'OCDE. Cette nouvelle déclaration viendra s'ajouter aux six autres chartes qui proclament et promeuvent les valeurs et principes qui sont chers à Technip. En mars 2012 déjà, UNICEF, le Pacte mondial et l'ONG « *Save the Children* » avaient publié les Principes Directeurs sur les Droits de l'Enfant. Pour Technip, contribuer à l'élimination du travail des enfants constitue une priorité, notamment dans le cadre d'une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, compte tenu de la précarité ou de l'inexistence de cadre réglementaire dans les pays de certains des fournisseurs du Groupe. La Charte mettra un accent particulier sur la protection des droits de l'enfant pour, d'une part, réitérer l'engagement de Technip envers les conventions de l'OIT relatives à l'abolition effective du travail des enfants, conformément à l'article R. 225-105-1-II du Code de commerce français ; et, d'autre part, joindre le Groupe résolument au mouvement lancé par UNICEF pour une emphase sur la protection de l'enfance à l'échelle mondiale au cours de l'année 2014.

Ces deux objectifs ont été identifiés comme des étapes prioritaires qui inscrivent Technip dans une démarche proactive et pragmatique concernant la protection des droits de l'homme. Ils représentent les débuts d'un mécanisme de « *due diligence* » prescrit par l'OCDE et que le Groupe s'efforcera, à partir de 2015 et dans les années suivantes, de développer et de renforcer.

4.2. INVESTIR DANS LES CAPACITÉS LOCALES

Promouvoir un retour équitable pour tous signifie exécuter des projets rentables, écologiquement rationnels et irréprochables du point de vue éthique, sur la base d'une relation transparente et juste avec l'ensemble des parties prenantes. Technip souhaite contribuer au bien-être des populations qui accueillent ses activités, tant au niveau le plus riverain qu'au niveau des pays. Concrètement, pour Technip, cela consiste à faire en sorte que sa présence contribue à amplifier les capacités locales et nationales pour une croissance soutenue et autonome, décidée par les acteurs directement concernés sur la base de leurs besoins et de leurs expectatives d'avenir.

Le présent chapitre aborde la façon dont Technip contribue, par ses activités et par ses actions, au renforcement des capacités locales. D'une part, l'entreprise s'est engagée dans une approche de partenariat avec les économies locales, en s'efforçant de contribuer à améliorer l'employabilité à l'échelle locale et nationale, et en nourrissant autant que possible le tissu économique existant pour aider à conforter son autonomie et son développement. D'autre part, Technip cherche à établir un lien durable et positif avec les communautés qui accueillent ses activités.

La Politique de développement durable (« *Sustainable Development Policy* ») actuellement en cours d'élaboration au niveau du Groupe et en étroite collaboration avec les coordinateurs développement durable régionaux, constitue une étape importante dans l'alignement et la systématisation dans l'intégration des aspects sociaux, sociétaux et environnementaux. Dès son adoption en 2014, elle deviendra publique et applicable à toutes les entités et sur tous les projets du Groupe. De même, le recueil des bonnes pratiques déjà existantes (dont certaines sont développées dans les paragraphes à suivre) vise à identifier les réussites du Groupe dans ce domaine, en vue de les systématiser dans le futur, en fonction du contexte local.

4.2.1. Être partenaire des économies locales

Le Contenu National, incluant le recrutement multi-local de talents, constitue l'un des six piliers de la stratégie de Technip listés ci-dessous :

1. Carnet de commandes bien diversifié et rentable
2. Actifs clés différenciateurs
3. Technologie
4. Capacité de réalisation
5. Intégration verticale
6. Contenu National .

La diversité des contextes et des besoins locaux rend impossible toute systématisation de l'approche au Contenu National et il revient aux régions de Technip d'adapter chaque projet de façon à répondre aux législations locales.

Le concept de durabilité que Technip souhaite appliquer au moment de s'acquitter des obligations relatives au Contenu National, s'exprime à travers quatre principes fondamentaux : appliquer les lois et règlements nationaux et internationaux en la matière ; optimiser l'employabilité des jeunes et assurer leur permanence dans l'entreprise ; mettre en place des partenariats à long terme avec les universités nationales ; et faire appel aux entreprises et fournisseurs locaux. Ces principes sont déclinés dans la politique de développement durable que le Groupe est en train de mettre en place.

L'expression « Contenu National » englobe pour Technip trois grands ensembles de comportements.

Le premier suppose une inclination au dialogue transparent pour activer un processus collaboratif et solidaire apte à générer des résultats profitables pour toutes les parties concernées au niveau local et dans le respect des droits de chacun. Ce premier point transversal est abordé à différents endroits de la présente annexe, notamment dans la section dédiée aux communautés locales (consulter la section 4.2.2 ci-après).

Les deuxième et troisième axes du Contenu National consistent à cultiver les talents professionnels au sein et autour des projets et entités de l'entreprise (partie a) et à contribuer au développement du tissu économique local (partie b).

Au vu des rapides évolutions du contexte international, Technip s'est doté depuis le dernier trimestre 2013 d'une Responsable du Contenu National. Ce poste a été créé dans le but d'harmoniser l'intégration du Contenu National dans toutes les activités du Groupe, au moment où les législations vont dans le sens d'une formalisation, voire d'un durcissement des exigences. Cette évolution, clairement ressentie en 2013, pousse Technip à envisager la question du Contenu National de plus en plus en amont des projets. Le degré d'avancement sur cette anticipation varie suivant le contexte et suivant l'implantation du Groupe dans le pays. Dans les cas les plus avancés, le Groupe a conduit dès les premières phases une estimation des travaux et des activités pouvant être pris en charge par des entreprises locales ou régionales, en tenant compte des capacités détectées par le biais d'un audit technique spécifique (par exemple en fournissant une liste d'activités de construction qui pourraient être exécutées par les entrepreneurs locaux). Ce diagnostic préliminaire vise à établir un plan précis des nécessités en termes de Contenu National en concertation avec les clients du Groupe et les preneurs de décisions des parties prenantes locales. Technip s'efforcera d'étendre cette pratique au plus grand nombre de projets et d'y inclure les aspects éthiques, de conformité et ceux liés aux droits de l'homme. Des coordinateurs régionaux sont en charge d'appliquer, sur le terrain, les orientations définies par le Groupe et d'assurer la mise en œuvre de la stratégie au plus près des besoins et expectatives locaux.

La stratégie de Technip est de développer des activités nationales dans des pays où il existe un potentiel d'exploitation, à savoir, des ressources importantes en gaz et en pétrole. Pour créer de la valeur ajoutée et pérenne au profit des populations locales, et pour établir une présence à long terme, l'élaboration du Contenu National de chaque projet, plutôt qu'une contrainte, représente un objectif et une opportunité de contribution au développement du pays choisi.

a. Booster l'employabilité locale/nationale au sein de Technip

Pour Technip, le Contenu National dépasse l'impératif de conformité aux réglementations locales. À l'heure où les pays formalisent leurs exigences en termes de recrutement de personnel national, le Groupe a anticipé ce besoin fondamental sur de nombreux sites tels que le Brésil (plus de 95 % du personnel local est brésilien), la Malaisie (plus de 81 %), le Ghana (85 %) ou l'Angola (99 %).

En donnant la priorité au recrutement *in situ,* Technip joue un rôle clé dans l'emploi local. À l'échelle du Groupe, plus de 86 % du personnel est local. Cette politique de recrutement s'appuie sur une étroite coopération entre les centres, dans le cadre de projets particuliers et du transfert des compétences. Elle renforce également l'identité multiculturelle de Technip tout en élargissant l'expertise du Groupe.

La politique de ressources humaines cherche à puiser dans les viviers de talents locaux et à aider chacun à développer tout son potentiel. Tel est l'un des objectifs du programme Global Leadership lancé en 2013 (anciennement « *Technip Leading Edge Program* ») avec 39 participants de 11 nationalités, représentant l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud, l'Europe, le Moyen Orient, l'Afrique et l'Asie Pacifique, soit une répartition géographique conforme à la composition du Groupe.

En outre, l'activité favorise la création d'emplois indirects. Ainsi, lorsque cela est possible, Technip travaille avec ses clients afin de s'approvisionner en matériel et équipements auprès de fournisseurs locaux. Cette volonté constitue, avec la réduction des coûts d'approvisionnement, l'un des moteurs du programme « *High Value Procurement* » lancé en 2010 et qui s'est poursuivi en 2013 visant à qualifier davantage de fournisseurs issus de pays émergents. Enfin, les projets créent des emplois indirects dans les secteurs de l'hébergement, la santé, la restauration, les transports et la logistique.

Au fil du temps, Technip a su poser une réelle empreinte multi locale, avec un solide ancrage régional. Depuis 1998, tandis que les effectifs des centres historiques d'Europe ont été multipliés par 2.7, ceux d'Amérique du Nord par 43, par 23 en Asie Pacifique, par 12 en Amérique du Sud et par 15 au Moyen-Orient. Sur cette même période, Technip s'est également déployé en Afrique et en mer du Nord, deux régions regroupant désormais respectivement, 959 et 4 032 employés.

À la date du présent rapport, le Groupe est présent dans 48 pays, avec des actifs de production sur tous les continents ainsi qu'un réseau étendu de fournisseurs. Cette présence lui permet de mener des projets avec un fort Contenu National et, en retour, de créer un lien étroit entre les économies des pays d'accueil et sa propre croissance.

L'ouverture de nouvelles entités permet de suivre l'évolution du marché et de l'activité mais également de respecter l'objectif de présence du Groupe sur le long terme. Une partie de l'année 2013 a été consacrée à l'identification de ce que Technip apporte de positif aux pays où il opère. Le Groupe a pu relever des exemples et mettre en évidence le fort Contenu National des équipes du Groupe et de ses projets dans certains contextes.

LE GHANA, FER DE LANCE DU CONTENU NATIONAL

Au Ghana, pays émergent sur le marché pétrolier et gazier, Technip a décidé dès 2009 d'investir localement avec l'ouverture d'un bureau commercial puis en 2012 la création d'un centre d'ingénierie, à la date du présent rapport, dans le cadre d'un partenariat avec Ghana National Petroleum Corporation (GNPC), qui compte désormais 34 employés, dont 85 % sont ghanéens. En 2013, en partenariat avec d'autres centres du Groupe, l'entité ghanéenne de Technip a mené à bien le projet Jubilee 2, seconde phase du premier champ Offshore de grande envergure développé au Ghana depuis 2010. En outre, l'équipe mène des initiatives en faveur des communautés locales (consulter le paragraphe Fond de soutien et de développement de Technip – *Relief and Development Fund* en section 4.2.2 de la présente annexe). Dans le cadre de la législation qui se développe, une nouvelle loi a vu le jour fin 2013 sur le Contenu National au Ghana. Ainsi, le but est d'atteindre le chiffre clé de 90 % de Ghanéens employés dans les compagnies internationales implantées dans le pays d'ici 10 ans.

Dans ce contexte, la « *Regional Maritime University* » (RMU) et Technip Ghana ont conclu, le 28 août 2013, un accord pour former les étudiants et satisfaire les besoins de personnel qualifié dans l'industrie gazière et pétrolière du pays. Cet accord a formalisé une collaboration déjà existante entre les deux parties, sur le modèle de la relation qui lie déjà Technip à la « *Kwame Nkrumah University of Science & Technology* » de Kumasi (KNUST). Dans le cadre de cet accord, des séminaires ont été réalisés par le personnel de Technip sur les pratiques industrielles et les activités liés à l'exploitation pétrolière et gazière, à l'intention des étudiants et enseignants de la RMU. La création d'un Master en ingénierie Offshore qui sera proposé par la RMU avec la collaboration de Technip est actuellement en cours d'étude. Il s'agira d'un programme innovant avec des options en Ingénierie subsea et pipeline.

La RMU a par ailleurs formé une quinzaine d'ingénieurs de Technip dans le cadre du programme de formation à la sécurité en milieu tropical intitulé « *Tropical Basic offshore Safety Induction and Emergency Training* » (TBOSIET), en collaboration avec le « *Sribima Maritime Training Centre* » (SMTC) en Malaisie.

MALAISIE ET BULGARIE : ACCENT SUR LA FORMATION TECHNIQUE

L'entité du Groupe en Malaisie a réalisé en 2013 le programme intitulé « *Graduate Skills Enhancement Program – Piping Design Engineer* ». L'objectif était le développement d'ingénieurs nationaux pour accéder à des postes actuellement occupés par des expatriés. Ce programme s'est déroulé sur huit mois en combinant des formations théoriques et des apprentissages au sein de Technip. Les 15 élèves ingénieurs ayant suivi avec succès ce programme ont ensuite intégré Technip en tant qu'Ingénieurs de structure Offshore.

Dans le cadre d'un projet Onshore réalisé en Bulgarie, Technip, conjointement avec des collectivités locales et un sous-traitant, a organisé un programme de formation sur le procédé de soudure pour 30 jeunes élèves des écoles techniques de Burgas. La formation a duré deux mois incluant alternativement des cours théoriques (1/3) et pratiques (2/3). Environ 300 heures ont ainsi été consacrées aux techniques de soudure, assorties d'une sensibilisation sur la législation concernant la santé et la sécurité au travail. Tous les étudiants ont réussi leur examen final, ce qui leur a permis d'intégrer immédiatement le projet comme soudeurs.

UNE APPROCHE INTERGÉNÉRATIONNELLE

Toujours dans le cadre du Contenu National, du transfert de compétences et de l'employabilité des populations locales, le Groupe a recherché en 2013 l'implication de retraités de Technip.

L'Assemblée Générale des retraités de Technip en France a ainsi été l'occasion de présenter l'activité Développement Durable du Groupe en mettant l'accent sur le Contenu National des projets du Groupe. Le but était de mobiliser certains de ces retraités afin qu'ils transmettent bénévolement leur savoir-faire. En effet, ces personnes expérimentées et disponibles ont une vision complémentaire à celle des salariés, leur expertise peut se combiner avec celle des communautés locales *via* des partenariats avec des universités et des écoles spécialisées. Les retraités du Groupe apporteraient également leur soutien aux sociétés de service intervenant sur les projets de Technip pour, par exemple, les sensibiliser à la gestion et aux aspects administratifs comme la contractualisation, l'organisation et la logistique.

Technip a préparé en 2013 ce programme de transfert intergénérationnel de connaissances en appelant ses retraités à manifester leur intérêt. Un certain nombre d'entre eux se sont déjà portés volontaires pour se rendre sur le terrain, partout dans le monde, et partager avec les jeunes talents locaux leur expérience et leur savoir-faire. Ceci ne vise pas seulement à augmenter l'employabilité de ces jeunes pour Technip : ces retraités pourront également intervenir comme experts dans les Universités, par exemple dans le cadre de masters ou autres diplômes de haut niveau.

En 2014, Technip sélectionnera les candidats en fonction de leurs conditions de santé, de leur motivation et de leurs compétences techniques au vu des besoins identifiés et mettra en place une structure spécifique qui permettra de lancer la phase opérationnelle de cette initiative. Dès 2015, cette initiative intergénérationnelle sera progressivement étendue aux retraités des autres pays où Technip opère.

Une nouvelle action a par ailleurs vu le jour en 2013 : l'implication de Technip dans des séminaires et groupe de travail dédiés exclusivement au Contenu National. Ceci permet au Groupe d'échanger avec les différents acteurs et parties prenantes sur les façons les plus pertinentes de répondre aux exigences croissantes du contenu local des pays dans lesquels il opère.

Les objectifs 2014 de Technip seront en priorité de continuer à accroître le Contenu National de ses projets et de ses filiales internationales, conformément au renforcement croissant des exigences en matière de législations locales. En matière d'employabilité, Technip cherchera à :

- Former des formateurs, collaborateurs mais également retraités de Technip, capables de transférer le savoir-faire de Technip ;
- Former la population locale afin qu'elle puisse travailler sur les projets du Groupe – dans ce cadre, une collaboration sera établie avec Technip University qui fournit un forum éducatif dont le but est d'améliorer la performance du Groupe ;
- Renforcer l'enseignement en amont, non plus seulement pour améliorer l'employabilité locale, mais pour ajouter également une valeur éducative à la présence de Technip dans le pays, par des interventions constructives dans les écoles et universités.

b. Nourrir l'écosystème économique local

Technip intervient rarement seul sur ses projets. Le Groupe fait appel à des fournisseurs pour certains équipements et à des sous-traitants de construction pour la main-d'œuvre employée sur ses chantiers. Les fournisseurs et sous-traitants sont des partenaires indispensables dans la démarche de développement durable. Une approche intégrée et une étroite collaboration sont donc nécessaires à la réussite des projets et bénéfiques pour chaque partie prenante.

POUR UN APPROVISIONNEMENT DURABLE

Du fait de la haute technicité et de la spécificité de ses besoins, Technip utilise des fournisseurs de réputation mondiale (de Tier 1), communément reconnus dans tout le secteur de l'énergie, et notamment au sein de l'industrie pétrolière et gazière.

À la sélection de ses fournisseurs d'équipements, Technip évalue, en plus de leurs données économiques et techniques, leurs engagements sur les questions liées au HSE (santé, sécurité, environnement) et à la sûreté. Cette évaluation se fait au moyen de questionnaires.

Une référence aux valeurs du Groupe a été incluse dès 2006 dans ses conditions générales d'achat, ainsi qu'une clause informant ses fournisseurs de son adhésion au Pacte mondial des Nations unies. En 2013, des questions relatives au développement durable ont été intégrées au questionnaire de préqualification des fournisseurs (procédure interne : GTDS 21007-1), ce qui représente un prérequis pour l'accès à la base de données d'approvisionnement de Technip. Ces questions renvoient à un autre questionnaire, spécifique au développement durable, intitulé « *SD Supplier Questionnaire* » (procédure interne : GTDS 21007-10). Cet ensemble de procédures seront déployées progressivement au sein du Groupe.

Ces questionnaires constituent l'amorce d'une transition qui se poursuivra en 2014. En concertation avec le département *Procurement,* Technip cherchera à renforcer le processus de préqualification des fournisseurs notamment en généralisant l'exigence de répondre au questionnaire spécifique et d'adhérer par écrit à la démarche de Technip. Le Groupe s'efforcera également à améliorer le processus d'inspection des fournisseurs et des prestataires/sous-traitants, en ajoutant des points spécifiques au développement durable dans les ITP (« *Inspection & Test Plans* ») inclus dans les commandes, que Technip met en œuvre sur des projets pilotes dans un premier temps.

Technip Italie est une des entités du Groupe les plus avancées en la matière et a impliqué en 2013 dans son « processus d'évaluation CSR » 84 fournisseurs et entrepreneurs (contre 45 en 2012), choisis parmi les entreprises contractées pour l'exécution ou durant les phases de proposition des projets. Parmi les entreprises évaluées, cinq ont été auditées sur des aspects sociaux.

RESPONSABILISER LES SOUS-TRAITANTS DE CONSTRUCTION

Comme pour les fournisseurs d'équipements, la sélection et l'évaluation des sous-traitants de construction est en phase de transition. Si elles contiennent déjà des exigences en lien au HSE et à la sûreté, Technip déploie actuellement des efforts pour améliorer la prise en compte d'autres critères liés au développement durable et à l'éthique.

Technip élabore, pour les projets les plus performants en la matière, des processus visant à intégrer ces critères dans les travaux de construction dès la phase de sélection des sous-traitants. Par exemple, les projets des entités pilotées par Technip Italie sont soumis à des procédures visant à responsabiliser davantage les sous-traitants en matière de développement durable. Ces procédures, établies dans le cadre de la certification SA 8000, encadrent et guident les sous-traitants afin de les aider à développer et à établir leurs propres procédures de travail, et détaillent la manière dont le respect des principes sera mis en œuvre et contrôlé tout au long du projet : réunions de sensibilisation ou de suivi, formations, audits, indicateurs clés de performance (tels que les incidents environnementaux, l'étiquetage des bennes à déchets et la qualité de l'eau potable).

Technip étoffe sans cesse les programmes de formation en éthique et en sécurité destinés à ses partenaires. Ces programmes sont dispensés sur chaque chantier, pour que tous les acteurs du projet comprennent les valeurs de Technip et les mettent en pratique. Dans toutes les entités opérationnelles et au siège, des structures de formation veillent à ce que les programmes atteignent les standards les plus élevés.

Le volet HSE de ces formations se fonde sur les différents composants du programme Pulse de Technip. L'objectif est d'encourager un environnement HSE dans lequel collaborateurs et partenaires économiques agissent de façon positive et proactive. Environ 9 000 heures de formation « *Pulse for the Workforce* » ont été délivrées à des sous-traitants sur des sites de projets en 2013, en plus des sensibilisations et formations traditionnelles en HSE orientées sur les métiers de Technip.

La formation éthique destinée aux sous-traitants est composée d'un programme d'intégration et d'une introduction au code de conduite éthique de Technip. Dans les entités qui dépendent de Technip Italie, les services en charge de la responsabilité sociale et de la construction ont élaboré une formation unique à l'intention du personnel de Technip et des sous-traitants, dispensée pendant les visites de chantiers. Tous les acteurs disposent ainsi d'une base commune sur laquelle s'appuyer pour apporter des améliorations au fil de l'avancement du projet.

Un exemple concret à mettre en exergue est l'intégration des questions relatives au développement durable dans des projets de construction suivis par le Centre de Méthodes de Construction (CMC), situé à Abu Dhabi. Le CMC participe à des projets de construction dans le monde entier, en assignant des spécialistes aux tâches spécifiques. La première étape de sa démarche a été la réalisation d'études comprenant une analyse du retour d'information des équipes de construction des différentes régions sur le thème développement durable pendant la réalisation de certains projets.

Cette démarche ouvre la porte à une approche plus systématique du développement durable dans la construction.

Afin d'accélérer la prise de conscience des challenges qui sont présentés précédemment, la direction développement durable de Technip présentera à son Conseil du Développement Durable les risques d'expositions du Groupe en matière de responsabilité sociale en lien avec les fournisseurs et sous-traitants. Elle cherchera à conforter et élargir son réseau de superviseurs développement durable dans les zones où ces risques sont les plus élevés, en vue de mieux maîtriser, au niveau local, les relations de Technip avec ses fournisseurs et sous-traitants.

En 2014, les objectifs Technip vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants sont :

- Optimiser, en conformité avec la législation applicable dans chaque cas, les achats locaux et les contrats dans la zone d'activité pour mieux partager avec des acteurs nationaux les effets économiques du projet ;
- Identifier et recenser les meilleures pratiques afin de déterminer les paramètres et la pertinence des indicateurs de performance (« KPI ») associés et d'en mesurer leur efficacité pour l'ensemble des bénéficiaires.

4.2.2. Une relation sur le long terme avec les communautés locales

Technip s'efforce d'agir dans le respect des cultures locales et de maintenir un dialogue ouvert et transparent avec les communautés qui accueillent ses projets, avec pour priorité de générer des bénéfices mutuels en termes sociaux, économiques et environnementaux Technip encourage ses centres opérationnels et ses équipes de projet à développer leurs propres initiatives en faveur du bien-être local, en conformité avec les législations nationales applicables et suivant les plus hauts standards d'éthique. L'objectif de la politique de développement durable (comme mentionné précédemment) sera de formaliser l'engagement de Technip sur tous les aspects liés à la durabilité, et d'intégrer dans sa stratégie, le développement d'initiatives à long terme en faveur des communautés locales qui accueillent ou vivent à proximité de ses activités dans le monde entier.

En outre, depuis la création de l'équipe développement durable au niveau du Groupe en 2012, Technip a renforcé l'identification et la promotion des meilleures pratiques dans la coordination et la mise en œuvre des initiatives en faveur des communautés locales conduites par toutes les entités du Groupe dans le monde entier. Un espace dédié de travail participatif en ligne a été créé pour rassembler les informations et améliorer la communication entre les coordinateurs du réseau développement durable. Chaque année depuis 2006, toutes les entités de Technip rapportent officiellement leurs actions en bénéfice des communautés locales à la Direction des Ressources Humaines du Groupe, et les meilleures pratiques sont partagées par différents canaux de communication tels que le bulletin interne « *Technip in Motion* ». À partir de 2014, ces informations seront disponibles sur les sites intranet et Internet du Groupe.

La réponse de Technip aux besoins et attentes des communautés locales en 2013 a été de plusieurs types :

- Des donations en faveur d'orphelinats, de la recherche sur le cancer, d'organismes de bienfaisance, d'événements sociaux et sportifs, entre autres, assorties bien souvent d'une participation bénévole du personnel du Groupe ;
- Des aides d'urgence ou humanitaires ponctuelles, en particulier à travers des initiatives solidaires *via* le Fonds de soutien et de développement de Technip, « *Technip Relief and Development Fund* », transmises de façon cohérente et opportune aux communautés victimes de catastrophes naturelles, en coordination avec des organisations intergouvernementales telles que la Croix-Rouge et le Croissant Rouge ;
- Surtout, l'engagement le plus pertinent et ambitieux de Technip envers les communautés locales correspond à des initiatives de développement sur le long terme, qui mettent l'accent sur la santé et l'éducation, avec un lien fort aux écoles et universités. En 2014, Technip entend soutenir les actions qui favorisent la prise de responsabilités et l'essor des capacités locales en tenant compte des contextes et des besoins spécifiques, dans le but de renforcer l'autonomie sociale et économique des communautés locales.

Une relation sous le signe de la proximité et de la durée

Le travail avec les communautés locales commence par une bonne compréhension du contexte général du pays, de la région et des localités où Technip a le potentiel d'exercer une influence positive dans le sens de l'autonomie sociale, environnementale et économique. L'objectif final et la principale motivation de toute initiative favorisant les communautés locales doit être leur capacité à se prendre en charge progressivement afin d'être le moteur de l'implémentation d'actions concrètes.

Technip considère les communautés locales comme des acteurs incontournables, ayant des intérêts et des attentes variés par rapport aux projets et activités du Groupe. Grâce aux retours d'expérience de certaines des entités du Groupe les plus avancées en matière de responsabilité sociétale, Technip a compris qu'obtenir le soutien des communautés locales est indispensable à la réussite de tout projet du Groupe et de ses clients.

Ces entités (voir les exemples ci-dessous) ont établi que la première étape consiste à identifier les acteurs et la façon de construire une relation de confiance avec eux. Cela requiert également la compréhension des particularités de leur organisation et de leur culture pour être en mesure d'établir un dialogue transparent avec les décideurs communautaires, en démontrant le caractère tangible de l'initiative ou projet. Les autorités locales et les institutions gouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales locales ou les organisations intergouvernementales présentes, peuvent également être invitées à participer aux discussions et à collaborer, mais, dans la plupart des cas, il est impératif d'obtenir l'adhésion et l'approbation du leader de la communauté comme étape préalable à tout processus. Technip s'efforcera dans les années à venir de favoriser cette approche sur un maximum de projets.

Comme précédemment évoqué, Technip cherche à concentrer ses efforts sur le soutien des enfants, car construire un avenir durable suppose de s'occuper en premier lieu du bien-être, de l'éducation et de la santé des plus jeunes.

De la même façon que pour le Contenu National, il est impossible d'adopter une approche systématique et « prêt-à-implémenter » envers les communautés locales, y compris au sein d'un même pays, car chaque contexte est unique. Ci-après quelques exemples concrets. Une liste complète des initiatives détaillées, conduites dans plusieurs pays où Technip est présent, est disponible sur le site Internet technip.com.

A) L'ENTITÉ DE TECHNIP EN COLOMBIE, TIPIEL : « *MERQUEMOS JUNTOS* » – AUTONOMISATION DES FEMMES POUR CONTRER LA VIOLENCE

En 1996, un groupe de femmes a fondé l'organisation *Merquemos Juntos* dans le but de promouvoir le développement communautaire comme solution alternative au conflit armé qui frappe Barrancabermeja, région de Colombie où se situent les plus grands projets pétroliers et gaziers du pays. À cette époque, les disparitions forcées, massacres généralisés, déplacements de populations et enlèvements collectifs de civils, de militaires et de personnalités politiques étaient monnaie courante. Dans ce contexte très difficile, un groupe de femmes chefs de famille décide de se rassembler et de créer plusieurs entreprises communautaires, dont une épicerie, une usine de production alimentaire et un restaurant collectif. Cela a été rendu possible grâce à la création d'un fonds associatif de microcrédits permettant d'accorder des prêts aux membres de la communauté. Le rôle de Tipiel a été essentiel car il a permis de :

1. Renforcer le fonds de microcrédits pour étendre la couverture et accroître le nombre de bénéficiaires ;
2. Élargir l'appui institutionnel de l'initiative par le biais de conseils juridiques et de soutien permanent ;
3. Conseiller sur les processus de commercialisation ;
4. Fournir des conseils en ingénierie pour la construction et l'extension de l'usine de production.

Après 18 ans d'efforts continus, *Merquemos Juntos* est devenue une réalité entrepreneuriale et un exemple concret d'autonomie en Colombie. Selon les dernières données disponibles (2012), 1 764 personnes ont directement bénéficié de microcrédits. Tipiel a été déclaré vainqueur de l'édition 2012 des Prix d'Excellence des Sous-traitants pour sa performance en matière de responsabilité sociétale. Ce concours a été organisé par Ecopetrol, la principale société pétrolière et gazière de la Colombie et premier client de Tipiel.

B) TECHNIP EN MALAISIE : L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE SELETAR, À JOHOR

L'usine de fabrication de flexibles de Technip en Malaisie aide le peuple autochtone Seletar à renforcer son autonomie. Avec le développement d'une activité éco-touristique incluant la formation de 15 éco-guides, Technip a facilité le démarrage d'actions clés liées à la conservation du patrimoine culturel, ainsi qu'à la protection de l'écosystème, dont la rentabilité favorise l'indépendance économique de la communauté.

C) LE PROGRAMME *JUVENTUDE TECHNIP* AU BRÉSIL

Ce programme vise à préparer les jeunes d'une communauté locale à faible revenu pour les examens d'admission à l'université. Le programme comprend 10 phases organisées sous forme de sessions d'orientation animées par des employés bénévoles sur des sujets tels que l'éthique, la citoyenneté, l'environnement, la sécurité et l'entrepreneuriat, ainsi que des conférences sur la fabrication de conduites flexibles. La dixième étape comporte des cours de soutien en portugais et en mathématiques en vue de l'admission aux études supérieures. En 2013, cinq étudiants ont suivi le programme avec succès et ont reçu des bourses de la part de trois universités.

D) LES ÉQUIPES DE TECHNIP AU GHANA OFFRENT UN SOUTIEN CONCRET SUR LE LONG TERME À *ORPHANAID AFRICA*

Technip Ghana collabore avec *OrphanAid Africa* depuis 2011 pour contribuer à la lutte contre le Sida-VIH et aider les personnes souffrant de cette maladie. Les fonds sont utilisés pour promouvoir l'éducation, *via* l'école secondaire construite en 2013, et la santé des enfants. En outre, la couverture des frais de scolarité et la fourniture d'uniformes, chaussures et cartables, visent à inscrire le soutien dans la durée. Enfin, des employés bénévoles de Technip Ghana participent directement aux activités d'entretien et de rénovation de l'école et présentent aux enfants les activités de Technip pour les initier aux métiers techniques et d'ingénierie.

Le Fonds de soutien et de développement de Technip – *Relief and Development Fund*

Fondé à la fin de l'année 2011, le fonds « *Technip Relief and Development Fund* » a été créé pour renforcer la responsabilité sociale du Groupe et fait partie intégrante de la stratégie de développement local des pays où Technip opère. Ce fonds, dont les ressources financières sont fournies par le Groupe, a été créé pour poursuivre un double objectif.

Il est principalement destiné à soutenir des projets à but non lucratif au profit des communautés locales dans les pays où Technip a une présence permanente, en mettant l'accent sur la santé ou l'éducation. Les employés qui sont déjà impliqués dans des initiatives liées à la santé et l'éducation sont encouragés à présenter leurs projets qui reçoivent un financement dès lors qu'ils remplissent les critères d'éligibilité.

L'autre objectif du Fonds est l'intervention d'urgence et de secours : il permet à Technip de réagir rapidement après approbation du Conseil d'Administration qui gère le fonds, et de débloquer une aide financière en cas de désastre lié à des phénomènes naturels.

Le Conseil d'Administration du Fonds est présidé par le Directeur des Ressources Humaines Groupe et composé par le médecin du Groupe, le Directeur HSE Groupe et la Responsable Développement Durable Groupe. La mission du conseil est d'examiner et d'approuver les initiatives présentées. En cas de catastrophe, tous les employés peuvent faire un don par l'intermédiaire du Fonds, qui travaille en partenariat avec le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge.

Le Fonds a été mobilisé en 2013 avec la campagne de collecte de fonds lancée par Technip pour venir en aide aux victimes du typhon Haiyan aux Philippines en partenariat avec la Croix-Rouge et le Croissant Rouge. De nombreux employés, partout dans le monde, ont pris part à cette collecte entre le 13 et le 29 novembre 2013. L'effort collectif des salariés de Technip, reflet de la solidarité dans le Groupe, a permis de récolter 90 233 euros. Technip a doublé cette somme, portant ainsi le total de la donation à la Croix-Rouge à 180 466 euros, pour soutenir les secours d'urgence et l'effort de reconstruction des Philippines.

Soutenir les plus vulnérables et défavorisés : le Fonds « READY »

Dans le cadre des actions du Fonds « *Technip Relief & Development Fund* », le Groupe a décidé de soutenir le Fonds de préparation et de réponse aux catastrophes de la Croix-Rouge (dit « Fonds READY ») par un don de 50 000 euros en 2013. Ce fonds a pour objectif de permettre à la Croix-Rouge d'assurer une meilleure préparation des communautés face aux risques de catastrophes naturelles, d'intervenir dans les situations de crises non prioritaires et d'assurer la continuité des actions après la période d'urgence humanitaire. Le Fonds READY, avec le soutien de Technip et d'autres grands partenaires, vise à financer des actions à travers le monde suivant une approche durable. Le renouvellement de la participation de Technip en 2014 a été voté par le Conseil du « *Technip Relief & Development Fund* ».

Enfin, Technip a conclu, depuis 2012, un accord tripartite permettant au médecin du Groupe d'être mis à disposition de la Croix-Rouge jusqu'à trois semaines par an, pour dispenser des soins médicaux aux côtés des équipes de l'organisation en cas de catastrophe liée aux phénomènes naturels.

4.3. AUTRES PARTIES PRENANTES MAJEURES

Les relations avec les employés et les communautés locales ayant été traitées dans les sections 2 et 4.2 de cette annexe, cette section portera uniquement sur une autre catégorie de partenaires économiques, dont l'importance est majeure puisqu'ils justifient et facilitent l'activité de Technip : clients, investisseurs et actionnaires.

Les objectifs 2013 de Technip dans ce domaine ont été de :

- Poursuivre l'amélioration continue de la satisfaction client et de sa performance ;
- Répondre aux besoins de ses actionnaires individuels et renforcer ses relations avec eux ;
- Maintenir une communication transparente, fiable et continue avec l'ensemble des investisseurs.

Les trois sections suivantes résument les actions déployées pour atteindre ces objectifs.

4.3.1. Clients : assurer un niveau élevé d'efficacité opérationnelle

Technip s'engage à créer de la valeur ajoutée pour ses clients en offrant des services de qualité et des installations de haute performance en intégrant un Contenu National approprié en fonction du contexte du pays ou de la localité où Technip opère.

Son souci de la qualité, visant à améliorer la satisfaction client et la compétitivité, témoigne de l'engagement du Groupe envers ses clients. Tous les systèmes de management de la qualité dans les centres opérationnels du Groupe sont certifiés ISO 9001. Pour évaluer la satisfaction client, neuf indicateurs sont mesurés : santé, sécurité et environnement (HSE) ; réalisation de projets ; relation clients ; documentation ; planning ; coûts ; ressources ; gestion de contrat ; et performance des installations.

Tout au long du projet, des questionnaires d'évaluation permettent de mieux comprendre les attentes du client et d'identifier les axes d'amélioration. Environ 200 enquêtes ont été réalisées en 2013 (190 en 2012). Les résultats à fin novembre 2013 témoignent d'un niveau de satisfaction légèrement supérieur à celui de 2012, notamment sur le HSE, la réalisation de projets, la relation clients et la qualité.

Toujours en quête de compétitivité, le Groupe a renforcé son attention sur les coûts et délais. Depuis l'adoption en 2010 des principes opérationnels *Lean* et de la démarche d'amélioration de la qualité *Six Sigma,* environ 240 responsables *Lean-Six Sigma* ont été formés pour enseigner à leur tour ces systèmes (plus d'une centaine en 2012). De même, environ 200 projets liés à la qualité ont été lancés dans tous les domaines d'activité (plus de 80 projets en 2012).

4.3.2. Investisseurs : transparence et fiabilité

La mission du département relations investisseurs est d'accompagner la communauté financière dans la compréhension de la stratégie de Technip, de ses atouts, afin de mieux apprécier la valorisation.

Il est tout aussi important de fournir au management et au Conseil d'Administration des informations financières pertinentes ainsi que la perception du Groupe par les investisseurs du secteur.

En 2013, Technip a continué à communiquer avec les investisseurs institutionnels sur sa stratégie, ses opérations, ses technologies et ses résultats financiers. Tous les communiqués de presse, présentations, *webcasts* et transcriptions sont en libre accès sur le site Internet, dans la rubrique Investisseurs. Technip a également rencontré les investisseurs à de nombreuses occasions, individuellement ou en groupes lors de *roadshows,* de conférences dans de nombreuses villes à travers le monde et de visites de sites. Enfin, au mois de novembre, Technip a organisé une journée dédiée aux analystes et aux investisseurs à Los Angeles, Californie. Ce fut l'occasion de présenter les technologies que proposera Technip dans un futur proche sur le marché de l'Onshore.

Le Contenu National est une priorité qui guide l'activité de Technip, son comportement et ses actions. Technip expose volontiers ses efforts en matière de développement durable, et notamment sur le Contenu National, en quête non pas de reconnaissance mais d'un feedback qui permette une amélioration continue. Ce sujet a fait l'objet en 2013 d'une évaluation spécifique de la part d'un des investisseurs du Groupe, Natixis.

En janvier 2014, Technip a reçu la médaille d'argent (en 2013, médaille de bronze) dans l'Annuaire de RobecoSAM, confirmant ainsi son statut de leader du développement durable dans son industrie. Par ailleurs, le Groupe figure dans les index du *Down Jones Sustainability Indexes* (DJSI) depuis 2001. Enfin, il figure dans les positions hautes sur la liste d'Euronext Vigeo Eurozone. Dans un souci de transparence et de lisibilité accrues, parce que le Groupe souhaite conserver cette place de leader, Technip entame en 2014 un processus visant une meilleure intégration des données extra-financières dans ses rapports annuels.

Par ailleurs, Technip a reçu en 2013 la certification Top Employeur Europe de l'Institut CRF, qui souligne la qualité de ses politiques en matière de ressources humaines. Pour prétendre au titre de Top Employeur Europe, les organisations doivent remplir un ensemble de critères dans au moins cinq pays d'Europe. Technip a rempli ces critères dans neuf pays. Outre-Atlantique également, le bon soin que le Groupe prend de ses collaborateurs a été reconnu : Technip est Top Employeur 2013 au Brésil, et le Canada a classé le Groupe parmi les 100 meilleurs employeurs du pays.

4.3.3. Actionnaires : partager les bénéfices de la croissance

Technip encourage un retour équitable pour toutes ses parties prenantes et prend ainsi soin de partager les bénéfices de sa croissance avec ses actionnaires. Sur la base de ce principe, le Conseil de Direction de Technip a soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires, qui se tiendra le 24 avril 2014, un dividende de 1,85 euro par part, ce qui représente un accroissement de 10 % par rapport à 2013.

Un Club des actionnaires individuels pour renforcer les relations du Groupe

En 2013, Technip a continué à promouvoir un dialogue soutenu et actif avec les actionnaires individuels par le lancement en juin 2013 du Club des actionnaires de Technip. Ce Club, accessible *via* Internet à l'adresse www.cercledesactionnaires.technip.com par simple inscription en ligne, permet aux actionnaires d'approfondir leur connaissance sur les activités de Technip à travers diverses initiatives, et propose entre autres, une académie des actionnaires (avec des formations financières, des modules *e-learning* sur la gestion de portefeuille et des documents d'information en ligne concernant l'activité du Groupe et son savoir-faire), des conférences technologiques et des visites d'usines.

Dans le cadre de ce Club, plusieurs événements ont été organisés tout au long de l'année, avec pour objectif de partager avec les actionnaires de Technip les valeurs et la vision du Groupe :

- Deux conférences sur des technologies spécifiques ont été organisées en 2013 au siège du Groupe et ont été très appréciées par les actionnaires. L'une était dédiée au raffinage, et l'autre portait sur les unités flottantes de gaz naturel liquéfié (« *Floating Liquefied Natural Gas* » – FLNG) ;
- Les actionnaires individuels de Technip ont été accueillis en octobre 2013 au siège de Cybernétix à Marseille, société ayant rejoint Technip en 2011. À la suite de la visite des ateliers de câblage et de production du robot Nautilus [1], la journée s'est poursuivie par une présentation des activités de design mécanique de Cybernétix, ainsi qu'une démonstration du design assistée par ordinateur de certaines composantes robotiques ;
- Le 24 octobre, les membres du Club des actionnaires ont été invités à la première formation financière du Club des actionnaires de Technip, qui s'est déroulée dans les locaux parisiens du Groupe. Le thème de cette formation était « Les taux de changes de la bourse française en 2013 et leurs conséquences pour 2014 ».

Technip a également eu l'opportunité de rencontrer des actionnaires, actuels et potentiels, au cours de deux réunions dédiées aux actionnaires individuels organisées à Paris (en juin) et à Marseille (en décembre). Par ailleurs, Technip a participé les 22 et 23 novembre 2013 au salon Actionaria [2] à Paris. Près de 1 500 visiteurs, dont plusieurs déjà actionnaires de Technip, sont venus rencontrer les équipes du Groupe. Lors de l'« Agora des Présidents », qui s'est tenue le 22 novembre après midi, Arnaud Real, Directeur de la Stratégie du Groupe et Directeur Financier Adjoint, a été interviewé, événement qui a rassemblé plus de 250 personnes. Ce fut l'occasion de transmettre des messages clés, dont la stratégie du Groupe pour une croissance rentable et durable.

Faits marquants :

- Technip a organisé tout au long de l'année huit événements à l'intention de ses actionnaires individuels et rencontré environ 2 500 d'entre eux ;
- Les actionnaires individuels de Technip ont pu rencontrer près de 30 responsables de Technip ayant des activités diverses, provenant de différentes entités et départements ;
- Le Club des actionnaires de Technip lancé en 2013 compte déjà des centaines d'actionnaires inscrits ;
- La page dédiée aux actionnaires sur le site Internet du Groupe a été refondue en 2013.

Conclusion

Les objectifs 2014 de Technip sont les suivants :

- Poursuivre la collecte et l'analyse des meilleures pratiques détectées au sein du Groupe, afin d'améliorer leur diffusion et leur systématisation, ainsi que le partage d'expériences, entre les diverses entités de Technip ;
- Parallèlement, continuer à faire une veille et un recensement globaux des bonnes pratiques à travers le monde ;
- Renforcer le suivi, notamment en identifiant des indicateurs de performance pertinents au niveau des projets et filiales permettant de suivre l'évolution de la démarche « SD » au sein du Groupe ;
- Renforcer la communication afin de créer une culture développement durable en incluant les nouveaux indicateurs de performance (*via* site web, par des articles thématiques, et par des campagnes spécifiques) ;
- Mettre en place des formations permettant de sensibiliser tous les intervenants en amont de la réalisation des projets.

La démarche de Technip vis-à-vis du développement durable et de ses parties prenantes est donc de se placer en catalyseur de croissance responsable et pérenne.

(1) Équipement sismique conçu par Cybernétix qui permet la stabilisation des flutes sismiques tirées par les navires utilisés pour l'exploration des gisements pétroliers Offshore.

(2) Actionaria est le principal salon en France dédié aux actionnaires individuels des entreprises dont les valeurs sont admises en bourse.

F

Annexe : Attestation de présence et rapport d'assurance modérée des Commissaires aux Comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales, établie en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

Rapport des Commissaires aux Comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Technip désignés organismes tiers indépendants, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013 présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité des Commissaires aux Comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de neuf personnes entre septembre 2013 et février 2014 pour une durée d'environ vingt-quatre semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission [1].

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent [2].

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

(1) Arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

(2) Article A. 225-2.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes [3] :

- Au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion.
- Au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées [4] en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 30 % des effectifs, 21 % des heures travaillées et entre 7 % et 28 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Édouard Sattler

Thierry Raes
Expert Développement Durable

Ernst & Young et Autres
Nour-Eddine Zanouda

Christophe Schmeitzky
Expert Développement Durable

(3) Informations qualitatives et quantitatives vérifiées présentées en Annexe ci-après.

(4) **Chantiers de construction** : Messier-Bugatti-Dowty (Malaisie) ; Burgas (Bulgarie), Jubail (Arabie Saoudite) ; Dahej (Inde) ;
Usines de production : Duco (Angleterre), Asiaflex (Malaisie) ;
Navire : *Orelia* ;
Bureaux : La Défense (France), Kuala Lumpur (Malaisie), Chennai (Inde), Dehli (Inde), Mumbai (Inde), Rome (Italie).

ANNEXE – INFORMATIONS RSE CONSIDÉRÉES LES PLUS IMPORTANTES

Informations sociales quantitatives

- Répartition des effectifs par catégorie, structure de l'effectif, taille des sociétés, répartition des employés salariés par sexe, zone géographique et âge
- Effectifs salariés : entrées et départs, raisons des départs (CDI)
- Répartition des expatriés par centre d'origine
- Répartition femmes/hommes par catégorie professionnelle et par zone géographique
- Taux d'absentéisme
- Taux de fréquence des accidents déclarés (TRCF)
- Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail (LTIF)
- Taux de fréquence des accidents graves et décès (SIFF)
- Nombre de maladies professionnelles
- Taux de gravité des accidents avec arrêt de travail
- Nombre d'heures de formation, nombre de salariés ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année
- Dialogue social : nombre d'accords en vigueur et signés dans l'année

Informations sociales qualitatives

- Périmètre du rapport
- Effectifs
- Rémunération et avantages
- Développement des collaborateurs : les talents au centre de la stratégie de Technip
- Diversité et égalité des chances
- Relations sociales
- Santé : Prévenir les risques et encourager le bien-être au travail
- La sécurité
- Sûreté

Informations environnementales quantitatives

- Eaux usées
- Émissions de gaz à effet de serre
- Incidents environnementaux
- Déchets dangereux et non dangereux
- Consommation d'eau
- Consommation d'énergie

Informations environnementales qualitatives

- Politique environnementale du Groupe
- Consommation de ressources : eau, matières premières, énergie
- Émissions : changements climatique, gaz à effet de serre, effluents liquides, déchets
- Pollution accidentelle : Prévention des incidents environnementaux, atténuation des incidents environnementaux
- Biodiversité
- Nuisances sonores et olfactives
- Sols

Informations qualitatives relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

- Maintenir les standards éthiques les plus élevés
- Investir dans les capacités locales
- Autre parties prenantes majeures

G

Annexe : Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2014 – Ordre du jour, présentations des résolutions et projets de résolutions

1. Ordre du jour 309
   - Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire 309
   - Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire 309
   - Relevant de l'Assemblée Générale Mixte 310
2. Présentation des résolutions 310
   - Présentation des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire 310
   - Présentation des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire 312
3. Projets de résolutions 315
   - Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire 315
   - Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire 316
   - Relevant de l'Assemblée Générale Mixte 324

1. Ordre du jour

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013
2. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2013, fixation du dividende et de la date de mise en paiement
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
5. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Thierry Pilenko, Président-Directeur Général
6. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

7. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
8. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (avec faculté de conférer un délai de priorité) et par voie d'offre au public
9. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie de placement privé

10. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'actions de performance au profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des filiales du Groupe
11. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'actions de performance au profit du mandataire social de Technip et des principaux dirigeants du Groupe
12. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des filiales du Groupe, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
13. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du mandataire social de Technip et des principaux dirigeants du Groupe, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
14. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise, avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscription des actionnaires
15. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les valeurs mobilières émises étant réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

16. Pouvoirs en vue des formalités

2. Présentation des résolutions

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première, deuxième et troisième résolutions

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes de Technip SA de l'exercice 2013.

La **deuxième résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de Technip SA et de fixer le dividende au titre de l'exercice 2013 à 1,85 euro par action qui sera mis en paiement le 7 mai 2014. Au titre du paiement du dividende, il est précisé que :

- l'« *ex date* » sera le 2 mai au matin ;
- la « *record date* » sera le 6 mai au soir après Bourse.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que ces montants distribués sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

La **troisième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés du groupe Technip de l'exercice 2013.

Quatrième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

La **quatrième résolution** approuve le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui ne fait état d'aucune nouvelle convention réglementée en 2013.

Cinquième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Thierry Pilenko, Président-Directeur Général

La **cinquième résolution** vous propose, conformément aux nouvelles dispositions applicables en France en matière de gouvernance d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Thierry Pilenko, Président-Directeur Général. Ces éléments sont présentés dans le tableau ci-après établi selon les recommandations du guide AFEP-MEDEF.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	900 000 € Montant versé	Salaire inchangé depuis mai 2011.
Rémunération variable	858 330 € Montant à verser Le taux d'atteinte des objectifs est donné ci-dessous. ***(Tableau 1)***	Conseil du 17 février 2014. La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2013, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Elle est liée à hauteur de 70 % à la performance financière du Groupe et à hauteur de 30 % à l'atteinte d'objectifs individuels. Ces derniers sont directement liés à la stratégie de Technip et ne peuvent donc être divulgués pour des raisons de confidentialité.
Rémunération variable différée	Plan cash 20 % du salaire annuel de base 2013, soit 180 000 €	Conditions de performance en interne. ***(Tableau 2)***
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Thierry Pilenko ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Thierry Pilenko ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action	50 000 Valorisation 678 248 €	Conseil du 14 juin 2013. 0,07 % du capital. Conditions de performance ci dessous. ***(Tableau 2)***
Actions de performance	30 000 Valorisation 1 588 657 €	
Jetons de présence	N/A	Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	7 011 € (Valorisation comptable)	Voiture.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	Thierry Pilenko ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Deux années de rémunération globale annuelle brute effectivement perçue (rémunération fixe plus rémunération variable brutes). La base de calcul retenue étant égale à la meilleure rémunération globale brute perçue au cours des trois dernières années.	Clause de non-concurrence revue en 2011 lors du renouvellement du mandat.
Régime de retraite supplémentaire	Article 39 23 700 € 8 % de la tranche 3 du salaire	Décision du Conseil du 4 janvier 2007.

Il est bien précisé que selon les dispositions en vigueur, la résolution soumise au vote des actionnaires est relative à la rémunération au titre de l'exercice clos (2013) dont les éléments pour la plupart ont déjà été versés.

En complément des éléments rappelés dans le tableau ci-dessus, il est précisé que la structure de rémunération de M. Pilenko repose sur :

- un salaire de base sans changement en 2013 et à un niveau (900 000 euros) inférieur à celui de la moyenne d'un million d'euros relevée pour les dirigeants du CAC 40 ;
- une rémunération variable motivante directement liée à la variation des performances financières du Groupe. Ainsi, le niveau récent de rémunération globale de M. Pilenko « est en ligne avec les résultats florissants du Groupe » (Proxinvest). De même, l'inflexion constatée en 2013 dans l'augmentation des résultats du Groupe s'est traduite par une diminution correspondante de cette rémunération comme il ressort du tableau ci-dessus.

Tableau 1

La rémunération variable de Thierry Pilenko telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus a été calculée comme suit, sur la base des taux d'atteinte effectifs des objectifs fixés pour 2013 :

Poids	Nature	Échelle	Réalisation effective	Réalisation pondérée	Montants effectifs
70 %	**Objectifs financiers :** Résultat opérationnel courant, marge brute sur prise de commandes	0 à 200 %	100 - 110 %	71,4 %	642 600 €
30 %	**Objectifs individuels**	0 à 100 %	80 %	24 %	215 730 €
100 %				95,4 %	858 330 €

Tableau 2
Conditions de performance

Stock options	Actions de performance	Plan Cash
Total Shareholder Return (TSR)	Performance Sécurité du Groupe : *Total Recordable Case Frequency* (TRCF)	Performance Sécurité du Groupe : *Total Recordable Case Frequency* (TRCF)
Résultat Opérationnel du Groupe (OIFRA)	Résultat Opérationnel du Groupe (OIFRA)	Résultat Opérationnel du Groupe (OIFRA)
Retour sur capitaux employés du Groupe (ROCE)	*Group Net Cash from Operational Activities*	Prise de commandes

Sixième résolution

Achat d'actions par la Société

La **sixième résolution** est une composante de la politique visant à mettre en œuvre des outils de fidélisation et de motivation des équipes, en disposant d'un volant d'actions autodétenues permettant de procéder sans effet dilutif aux attributions effectives d'actions de performance et d'options d'achat d'actions.

Cette résolution a donc pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société, accordée par l'Assemblée le 25 avril 2013 et qui arrive à échéance le 24 octobre 2014.

Les achats d'actions pourront être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique éventuelle sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'autorisation proposée est prévue pour une durée de 18 mois, à un prix maximum d'achat de 95 euros et dans la limite de 8 % du nombre total des actions composant le capital (inférieure au plafond légal de 10 %).

Au 31 décembre 2013, le capital social de la Société était divisé en 113 680 256 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société pourrait théoriquement racheter s'élève à 7 319 669 actions compte tenu des actions déjà autodétenues (1 774 751) qui viennent en déduction de la limite précitée de 8 %.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Septième, huitième et neuvième résolutions

Augmentations de capital avec et sans maintien du droit préférentiel de souscription

A. Présentation commune aux trois résolutions

1. L'objet des **septième, huitième et neuvième résolutions** est de renouveler pour 26 mois les délégations qui avaient été consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 26 avril 2012 avec une validité venant à expiration au 26 juin 2014.
2. Les trois délégations présentées cette année sont sans changement par rapport aux autorisations à renouveler et portent sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite d'un montant nominal maximum de :
   - 42 millions d'euros, au titre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit une autorisation plafonnée à 48,45 % du capital de la Société au 31 décembre 2013 (septième résolution) ;
   - 8 millions d'euros, au titre de l'augmentation de capital sans maintien du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, soit une autorisation plafonnée à 9,22 % du capital de la Société au 31 décembre 2013 (huitième résolution) ;
   - 8 millions d'euros, au titre de l'augmentation de capital sans maintien du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé, soit une autorisation également plafonnée à 9,22 % du capital de la Société au 31 décembre 2013 (neuvième résolution),
   - étant entendu que le cumul des augmentations de capital réalisées en vertu des septième, huitième, et neuvième résolutions ne pourra excéder la limite de 42 millions d'euros et que le cumul des augmentations de capital réalisées en vertu des huitième et neuvième résolutions ne pourra excéder la limite de 8 millions d'euros.
3. Les trois délégations portent également sur l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la Société. Il est également proposé de les renouveler sans changement, soit :
   - dans la limite de 2,5 milliards d'euros au titre de chacune des septième, huitième et neuvième résolutions ;
   - étant entendu que le total cumulé des émissions réalisées au titre desdites résolutions ne pourra excéder la limite de 2,5 milliards d'euros.
4. Aucune autorisation n'est demandée à l'Assemblée afin de permettre l'augmentation du nombre de titres à émettre dans les 30 jours suivants la fin de l'opération.

   De même, et toujours en vue de limiter les autorisations demandées au strict minimum, il n'est pas proposé d'autres formes d'augmentation de capital telles que celles mettant en œuvre :
   - des incorporations de réserve ;
   - la rémunération d'apport en nature ;
   - une délégation au Conseil à concurrence de 10 %/an (« fil de l'eau » ou « *book building* » accéléré) ;
   - des bons Breton.
5. Les trois délégations sont accordées pour une nouvelle période de 26 mois, soit jusqu'au 24 juin 2016 et privent d'effet les délégations consenties par les résolutions correspondantes de l'Assemblée Générale du 26 avril 2012.

B. Présentation spécifique des 8e et 9e résolutions

En complément des éléments présentés dans le point A ci-dessus, sont données les précisions suivantes, au titre des délégations au Conseil d'Administration pour augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription.

1. Il est proposé à l'Assemblée Générale deux résolutions distinctes afin de satisfaire à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers du 6 juillet 2009 de ne pas susciter un vote commun sur des opérations qui s'adresseraient à des bénéficiaires distincts (public ou exclusivement investisseurs qualifiés).
2. En vertu de l'article R. 225-119 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de ces délégations devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action Technip pendant les trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, le Conseil d'Administration étant susceptible de diminuer d'une décote maximale de 5 % la moyenne ainsi obtenue.

3. Au regard des modalités de placement des nouveaux titres de capital ou des nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, il est prévu de recourir, tel que les circonstances le justifieront le moment venu, soit à une offre au public (huitième résolution), soit à un placement privé (neuvième résolution) c'est-à-dire pas à une offre au public, au sens du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (tel que modifié par l'ordonnance du 22 janvier 2009) auprès notamment d'investisseurs qualifiés.

Dixième, onzième, douzième et treizième résolutions

Attribution d'options et d'actions de performance

A. Caractéristiques générales du « Technip Incentives and Reward Plan » (TIRP 2014)

Dans le prolongement de la politique de rémunération long terme mise en place en 2011 et baptisée TIRP, les propositions pour 2014 répondent aux mêmes caractéristiques principales que celles qui ont été soumises au vote des actionnaires ces deux dernières années.

Ainsi le niveau global des autorisations demandées (0,8 % du capital) est sensiblement inférieur à celui des plans venant à échéance en 2014 (1,65 % du capital). Cela conduit à une réduction significative du « *burn rate* » qui passe de 1,2 % en 2013 à 0,8 % en 2014 et poursuit la mise en œuvre de la diminution de l'encours cumulé des plans de rémunération en actions.

Ces éléments quantitatifs globaux sont à compléter par des évolutions qualitatives tendant à satisfaire au mieux les demandes les plus récentes exprimées par les actionnaires au cours des « *road shows* » organisés auprès d'eux.

B. Aménagements apportés au TIRP 2014 par rapport à 2013

Les dispositions suivantes sont introduites dans les plans d'options et d'actions :

1. La répartition de l'enveloppe de 0,8 % du capital proposée pour les nouvelles autorisations de 2014 est légèrement modifiée soit 0,5 % au titre des stock options et 0,3 % au titre des actions de performance.
2. Le nombre de bénéficiaires est attendu en baisse de l'ordre de 20 % maximum.

C. Structure générale des plans composant le TIRP 2014

La structure générale du TIRP 2014 reprenant pour le reste celle adoptée pour ceux des deux années précédentes est résumée ci-après tant en ce qui concerne les critères de performance que pour les dispositions figurant dans les résolutions et dans les plans eux-mêmes.

1) Des critères de performance diversifiés

La recherche d'objectifs en ligne avec les intérêts fondamentaux de l'actionnaire (croissance rentable et création de valeur) conduit à maintenir des critères de performance reflétant plusieurs domaines d'intérêt :

- développement durable (HSE) ;
- résultat opérationnel courant (*Operating Income From Recurring Activities* – OIFRA) ;
- *Net Cash Generated From Operational Activities* ;
- retour pour l'actionnaire (TSR et ROCE).

Chacun des critères est défini comme suit :

- Le **critère HSE** *(Health Safety & Environment)* correspond au taux de fréquence des accidents enregistrables (*Total Recordable Case Frequency* – TRCF) où TRCF = nombre d'accidents enregistrables/200 000 heures travaillées.
- Le **critère Résultat Opérationnel Courant** (OIFRA) correspond au Résultat Opérationnel Courant comme reporté dans le rapport annuel de la Société.
- Le **critère *Net Cash Generated From Operational Activities*** correspond aux flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation, comme reporté dans le rapport annuel.
- Le **critère TSR** *(Total Shareholder Return)* annuel se calcule comme la plus-value totale d'un investisseur sur la période considérée en tenant compte de l'appréciation du cours et du dividende reçu sur la période. Ce dernier est réinvesti en actions au cours de clôture de la date de détachement du dividende (définition utilisée par Bloomberg).
- Le **critère ROCE** *(Return On Capital Employed)*

  ROCE = Résultat d'exploitation net/Actif économique

  où Actif économique = Actifs non courants (hors actifs financiers disponibles à la vente) + BFR + Autres dettes non-courantes.

Ces cinq critères tels que décrits dans le tableau ci-après sont répartis de façon à correspondre aux populations respectivement concernées par les plans d'options ou d'actions de performance.

Critères des plans

Stock options	Actions de performance
Les performances sont calculées sur trois ans pour tous les critères	
1. *Total Shareholder Return* (TSR) : en %	1. *Total Recordable Case Frequency* (TRCF) : en %
Moyenne annuelle du TSR Technip par rapport à la moyenne annuelle de l'échantillon	Moyenne annuelle du TRCF Technip par rapport à la moyenne annuelle du TRCF de Technip sur une période antérieure
2. *Operating Income From Recurring Activities* (OIFRA) : en %	2. *Operating Income From Recurring Activities* (OIFRA) : en %
OIFRA cumulé sur trois ans par rapport à un objectif d'OIFRA en valeur absolue (*)	OIFRA cumulé sur trois ans par rapport à un objectif d'OIFRA en valeur absolue (*)
3. *Return On Capital Employed* : en %	3. *Net Cash From Operational Activities* : en %
Moyenne annuelle du ROCE Technip par rapport à un objectif de ROCE (*)	*Net Cash* cumulé sur trois ans par rapport à un objectif de *Net Cash* en valeur absolue (*)

(*) Les objectifs chiffrés correspondant aux critères de l'OIFRA, du *Net Cash Generated From Operational Activities* et du ROCE sont des informations confidentielles ayant le caractère d'informations privilégiées qui exclut toute divulgation *a priori*, y compris aux bénéficiaires. Les données correspondantes feront en revanche l'objet d'une publication *a posteriori* pour le calcul de la Performance de Référence sur la base des performances effectivement constatées.

L'exercice des options et/ou l'acquisition des actions de performance seront liés à la Performance de Référence obtenue pour les critères des plans décrits dans le tableau précité.

Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages :

- des trois performances retenues en matière de plan d'options ;
- des deux meilleures des trois performances retenues en matière de plan d'actions de performance.

La proportion d'options exerçables et/ou d'actions acquises par les bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :

- si la Performance de Référence est inférieure à 75 %, la Portion en Risque du Plan sera perdue ;
- si la Performance de Référence est au moins égale à 75 %, le pourcentage d'options composant la Portion en Risque du Plan qui sera exerçable sera déterminé de façon linéaire par rapport à la Performance de Référence constatée :
  - de 0 à 100 % pour la Portion en Risque des Principaux Dirigeants,
  - de 0 à 50 % pour la Portion en Risque des Autres Bénéficiaires.

2) Les dispositions figurant dans les résolutions

Comme les années précédentes, les résolutions présentées comportent les caractéristiques suivantes :

- absence de décote sur le prix d'achat (options) ;
- absence de possibilité de modification des conditions initiales ;
- perte des options et des actions de performance en cas de démission ou licenciement pour faute grave ou lourde ;
- les attributions relatives au Président-Directeur Général sont décidées par le Conseil d'Administration (majorité d'administrateurs indépendants) sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (totalité d'administrateurs indépendants) ;
- les attributions relatives aux membres du Comité Exécutif sont arrêtées par le Conseil d'Administration dans le cadre des recommandations formulées au titre du plan par le Comité des Nominations et des Rémunérations ;
- résolution pour le mandataire social et les Principaux Dirigeants distincte de la résolution pour les autres bénéficiaires ;
- conditions de performance rigoureuses explicitées dans chaque résolution pour les options sur actions comme pour les actions de performance.

3) Les dispositions figurant dans les plans

Il est prévu de retenir les caractéristiques suivantes :

- La liste des sociétés considérées pour constituer l'échantillon des comparables devrait comprendre : Subsea7, Amec, Petrofac, Tecnicas Reunidas, Saipem, KBR, SBM Offshore, Aker Solutions, JGC, Oceaneering et McDermott ;
- mission d'expert indépendant confiée à un établissement financier pour procéder aux calculs, aux comparaisons et à l'établissement des droits des bénéficiaires au vu des résultats enregistrés.

D. Données spécifiques répondant aux critères de la politique de gouvernance de la société ISS

Les paragraphes qui suivent ont été rédigés en référence à la politique de vote de la société ISS telle que mise à jour. Les propositions de Technip à la prochaine Assemblée sont tout à fait conformes aux trois évolutions principales qui caractérisent la politique de vote ainsi révisée d'ISS.

a) L'accent sur les critères de performance

ISS met l'accent sur le fait que « toutes les attributions d'instruments de rémunération en actions aux dirigeants doivent être conditionnées à l'atteinte de critères de performance exigeants ». Comme indiqué ci-dessus, dans le cas de Technip, les attributions non seulement au mandataire social et à tous les autres membres du Comité Exécutif mais aussi à certains Responsables Centraux du Groupe sont soumises à 100 %, à des conditions de performance.

Les critères de performance applicables ont fait l'objet d'une refonte en profondeur en 2011 pour en diversifier les critères (plus financiers pour les options, plus opérationnels et HSE pour les actions, tenant compte ainsi des populations plus concernées par chaque instrument) tout en conservant un niveau élevé d'exigence et de pertinence (choix de valeurs absolues d'objectifs budgétaires issus du plan à trois ans). Le caractère confidentiel par nature de ces données ne permet pas d'en divulguer la teneur mais ils seront bien sûr vérifiables *a posteriori,* s'agissant de données publiées (TSR, OIFRA, ROCE, Net Cash, TRCF).

b) La dilution potentielle maximale

ISS fixe à « 10 % du capital social totalement dilué », la limite maximale de dilution potentielle pouvant résulter des plans de rémunération en actions existants ou soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée.

S'agissant de Technip, cette exigence est largement respectée puisque le pourcentage n'est que de 5,28 % en ne tenant compte comme spécifié par ISS d'aucun abattement relatif aux prix d'exercice (plans « sous l'eau ») ou à la part en risque des attributions.

c) La prise en compte du burn rate

ISS considère l'impact moyen sur le capital, des plans de rémunération en actions des trois derniers exercices clos, à comparer à un taux du secteur, communiqué par ISS qui, dans le cas de Technip, est celui de l'Énergie qui s'établit aujourd'hui à 1,40 %.

Là encore le chiffre correspondant pour Technip satisfait à cette exigence puisqu'il se situe pour les exercices 2011/2012/2013 à 0,8 % (0,8 + 0,8 + 0,8 = 2,4/3).

Quatorzième et quinzième résolutions

Augmentation de capital réservée aux salariés

Les **quatorzième et quinzième résolutions** ont pour objet de soumettre au vote de l'Assemblée une autorisation d'augmentation de capital réservée aux salariés, renouvelant ainsi l'opération similaire réalisée avec succès en 2012.

La **quatorzième résolution** définit les principales caractéristiques de l'augmentation de capital proposée, soit :

1. la limite maximale de l'augmentation de capital est de 1 % du capital au jour de l'Assemblée ;
2. le prix de souscription des actions est de 80 % de la moyenne des 20 derniers cours ;
3. la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) ;
4. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de l'autorisation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 42 millions d'euros prévu à la septième résolution de l'Assemblée Générale.

La quatorzième résolution satisfait de ce fait à l'obligation légale de soumettre au vote de l'Assemblée une telle résolution, dès lors qu'elle a par ailleurs à se prononcer sur des propositions d'augmentation de capital (article L. 225-129-6 du Code de commerce).

La **quinzième résolution** a pour objet de soumettre en complément de la précédente au vote de l'Assemblée l'autorisation de faire bénéficier des salariés du Groupe, dans certains pays (notamment aux USA), de l'augmentation de capital réservée aux salariés précitée.

Il s'agit de proposer des formules alternatives aux formules d'actionnariat salarié *via* FCPE qui peuvent être offertes aux salariés des sociétés françaises du groupe Technip adhérents à un PEE.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation, soit 0,5 % du capital s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 42 millions d'euros prévu à la septième résolution.

3. Projets de résolutions

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2013 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 200 254 539,26 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2013, fixation du dividende et de la date de mise en paiement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2013 s'élève à 200 254 539,26 euros, qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social et que le bénéfice distribuable s'établit à 817 632 421,19 euros compte tenu du report à nouveau disponible de 617 377 881,93 euros.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de verser à titre de dividende un montant de 1,85 euro par action, soit un montant global de 210 308 473,60 euros, le solde du bénéfice étant affecté en report à nouveau, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 113 680 256 actions composant le capital social au 31 décembre 2013, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le solde étant affecté au report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Les actions autodétenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 7 mai 2014 en numéraire. Le montant des dividendes qui sera mis en paiement correspond dans son intégralité à des distributions éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale rappelle, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, le montant des dividendes et des distributions éligibles à l'abattement de 40 % ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %
2010	1,45 €	1,45 €
2011	1,58 €	1,58 €
2012	1,68 €	1,68 €

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2013 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne fait état d'aucune convention nouvelle.

Cinquième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Thierry Pilenko, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2013 à Thierry Pilenko, Président-Directeur Général, tels que figurant dans le document de référence 2013, chapitre 15, paragraphe 15.1.1, tableaux des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

Sixième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs :

- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'annulation des actions ;
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois par tous moyens sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), *via* un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à 95 euros (hors frais) par action et décide que le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 8 % des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'Administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, pour passer à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, tous ordres en Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement la treizième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2013. Elle est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux opérations ainsi réalisées.

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 42 millions d'euros, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.
4. Délègue également sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.
5. Décide que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.
6. Décide d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital.
7. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

   Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
   - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
   - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
   - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
8. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
9. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières.
10. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2012 sous sa huitième résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Huitième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (avec faculté de conférer un délai de priorité) et par voie d'offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription par une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.
2. Délègue sa compétence au Conseil d'Administration pour décider (1) l'émission d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (2) l'émission d'actions ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
3. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
4. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 8 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 42 millions d'euros prévu à la septième résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.
5. Délègue également sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société.
6. Décide que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 2,5 milliards d'euros prévu à la septième résolution de la présente Assemblée.

7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation. Le Conseil d'Administration pourra toutefois conférer aux actionnaires un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.
8. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
9. Décide que :
   - le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, soit, à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
   - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent.
10. Décide que le Conseil d'Administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce.
11. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2012 sous sa neuvième résolution.

La délégation conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Neuvième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie de placement privé

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.
2. Délègue sa compétence au Conseil d'Administration pour décider (1) l'émission d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (2) l'émission d'actions ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
3. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
4. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 8 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal global de 8 millions d'euros prévu à la huitième résolution et sur le plafond nominal global de 42 millions d'euros prévu à la septième résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.
5. Délègue également sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société.
6. Décide que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 2,5 milliards d'euros prévu à la septième résolution de la présente Assemblée.
7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation.
8. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
9. Décide que :
   - le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, soit, à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
   - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent.

10. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2012 sous sa dixième résolution.

La délégation conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Dixième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'actions de performance au profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des filiales du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (« les actions de performance ») au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la société Technip (« la Société ») et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.
2. Décide que les attributions d'actions de performance effectuées par le Conseil d'Administration en application de la présente autorisation ne pourront excéder 0,3 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise en tant que de besoin, le Conseil d'Administration, à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes à due concurrence.
3. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

   Les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

   Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

   L'Assemblée Générale autorise en outre le Conseil d'Administration à offrir aux bénéficiaires d'attributions antérieures au jour de la présente Assemblée et postérieures au 28 septembre 2012 pour lesquelles la période d'acquisition serait encore en cours, la possibilité d'opter pour une période d'acquisition étendue au minimum à quatre ans et, dans ce cas, à ne plus imposer d'obligation de conservation.
4. Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant (ou équivalent hors de France) au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.
5. Prend acte que le droit des bénéficiaires à acquérir des actions sera perdu en cas de démission, de révocation ou de licenciement pour faute grave ou lourde durant la période d'acquisition.
6. Le Conseil d'Administration procédera aux attributions d'actions de performance et déterminera notamment l'identité des bénéficiaires des attributions.

   L'acquisition définitive des actions de performance sera liée à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années consécutives par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de génération de trésorerie opérationnelle *(Net Cash From Operational Activities).*

   À cet effet, il est défini une Portion en Risque des Actions correspondant aux actions de performance susceptibles d'être perdues par les bénéficiaires en fonction des performances obtenues et correspondant à 50 % des actions de performance attribuées.

   La performance obtenue sera comparée en pourcentage, pour le premier critère (HSE), à la performance correspondante du Groupe au cours d'une période antérieure, et pour les deux autres critères (OIFRA et *Net Cash From Operational Activities*), à un objectif déterminé en valeur absolue.

   Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des deux meilleures des trois performances précitées.

   La proportion d'actions de performance définitivement acquise aux bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :

   - si la Performance de Référence est inférieure à 75 %, la Portion en Risque des Actions (c'est-à-dire 50 % des actions attribuées) sera perdue par les bénéficiaires ;
   - si la Performance de Référence est au moins égale à 75 %, le pourcentage d'actions attribuées qui seront acquises aux bénéficiaires, au titre de la Portion en Risque des Actions, sera déterminé de façon linéaire de 0 à 50 % par rapport à la Performance de Référence.

   Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions, notamment de présence, ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
7. Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements.

   Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'actions de performance au profit du mandataire social de Technip et des principaux dirigeants du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise, sous la condition suspensive de l'adoption de la dixième résolution, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes (« les actions de performance ») au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général (mandataire social) de la Société et des principaux dirigeants du Groupe (membres du Comex et certains responsables centraux du Groupe).
2. Décide que les attributions d'actions de performance effectuées par le Conseil d'Administration en application de la présente autorisation s'imputeront sur le plafond de l'autorisation de 0,3 % du capital prévu à la dixième résolution, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise en tant que de besoin, le Conseil d'Administration, à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes à due concurrence.
3. L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

   Les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

   Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

   L'Assemblée Générale autorise en outre le Conseil d'Administration à offrir aux mandataires sociaux dirigeants et aux principaux dirigeants bénéficiaires d'attributions antérieures au jour de la présente Assemblée et postérieures au 28 septembre 2012 pour lesquelles la période d'acquisition serait encore en cours, la possibilité d'opter pour une période d'acquisition étendue au minimum à quatre ans et, dans ce cas, à ne plus imposer d'obligation de conservation autre que celle imposée aux mandataires sociaux jusqu'à la cessation de leurs fonctions par le Conseil d'Administration en application des dispositions de l'article L. 225-197-II du Code de commerce.
4. Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant (ou équivalent hors de France) au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.
5. Prend acte que le droit du bénéficiaire à acquérir des actions sera perdu en cas de démission, de révocation ou de licenciement pour faute grave ou lourde durant la période d'acquisition.
6. L'acquisition définitive des actions de performance sera liée à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de génération de trésorerie opérationnelle *(Net Cash From Operational Activities)*.

   La performance obtenue sera comparée en pourcentage, pour le premier critère (HSE), à la performance correspondante du Groupe au cours d'une période antérieure, et pour les deux autres critères (OIFRA et *Net Cash From Operational Activities*), à un objectif déterminé en valeur absolue.

   À cet effet, il est défini une Portion en Risque des Actions des Principaux Dirigeants correspondant aux actions de performance susceptibles d'être perdues par les bénéficiaires, en fonction des performances obtenues et correspondant à 100 % des actions de performance attribuées.

   Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des deux meilleures des trois performances précitées.

   La proportion d'actions de performance définitivement acquise aux bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :

   - si la Performance de Référence est inférieure à 75 %, la Portion en Risque des Actions des Principaux Dirigeants (c'est-à-dire 100 % des actions attribuées) sera perdue par les bénéficiaires ;
   - si la Performance de Référence est au moins égale à 75 %, le pourcentage d'actions attribuées qui seront acquises aux bénéficiaires sera égal au pourcentage de la Performance de Référence, sans pouvoir excéder 100 %.

   Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions, notamment de présence, ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
7. Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements.

   Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des filiales du Groupe, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la société Technip (« la Société ») et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou à certaines catégories d'entre eux, d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.
2. Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner droit à acheter ou souscrire un nombre total d'actions supérieur à 0,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
3. Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront attribuées, et que (i) pour les options de souscription, ce prix sera sans décote et égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché de NYSE Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties et, (ii) pour les options d'achat, ce prix sera sans décote et égal au plus élevé des deux montants suivants (a) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce, et (b) la moyenne indiquée au (i) ci-dessus.

   Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié qu'en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L. 225-181 du Code de commerce, des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

   L'exercice des options sera lié à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années consécutives par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE).

   À cet effet, il est défini une Portion en Risque des Options correspondant aux options susceptibles d'être perdues par les bénéficiaires en fonction des performances obtenues et correspondant à 50 % des options consenties.

   La performance obtenue sera comparée en pourcentage, pour le premier critère (TSR) à la performance TSR correspondante d'un échantillon de concurrents, pour les deuxième (OIFRA) et troisième (ROCE) critères à un objectif déterminé en valeur absolue.

   Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des trois performances précitées.

   La proportion d'options exerçables par les bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :
   - si la Performance de Référence est inférieure à 75 %, la Portion en Risque des Options (c'est-à-dire 50 % des options consenties) sera perdue par les bénéficiaires ;
   - si la Performance de Référence est au moins égale à 75 %, le pourcentage d'options consenties qui sera exerçable par les bénéficiaires, au titre de la Portion en Risque des Options, sera déterminé de façon linéaire de 0 à 50 % par rapport à la Performance de Référence.

   Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions, notamment de présence, ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des options.
4. Prend acte qu'aucune option ne pourra être attribuée moins de 20 séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
5. Prend acte qu'aucune option ne pourra être attribuée (i) dans le délai de 10 séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de 10 séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.
6. Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de huit ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des options considérées et/ou des bénéficiaires.
7. Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
8. Prend acte que le droit des bénéficiaires à exercer des options sera perdu en cas de démission, de révocation ou de licenciement pour faute grave ou lourde.
9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet, notamment :
   - d'arrêter la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
   - de fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'Administration pouvant notamment (a) restreindre, suspendre, limiter ou interdire (1) l'exercice des options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains évènements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires, et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

- de prévoir, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de l'exercice de l'option.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Treizième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du mandataire social de Technip et des principaux dirigeants du Groupe, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise, sous condition suspensive de l'adoption de la douzième résolution, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur Général (mandataire social) de la Société et des principaux dirigeants du Groupe (membres du Comex et certains Responsables Centraux du Groupe), à une attribution d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.
2. Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, s'imputeront sur le plafond de l'autorisation de 0,5 % du capital prévu à la douzième résolution, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
3. Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront attribuées, et que (i) pour les options de souscription ce prix sera sans décote et égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché d'Euronext Paris, lors des 20 séances de Bourse précédant le jour où les options seront attribuées et que (ii) pour les options d'achat ce prix sera sans décote et égal au plus élevé des deux montants suivants (a) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce et (b) la moyenne indiquée au (i) ci-dessus.

   Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié qu'en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L. 225-181 du Code de commerce, des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

   L'exercice des options sera lié à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années consécutives par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE).

   À cet effet, il est défini une Portion en Risque des Options des Principaux Dirigeants correspondant aux options susceptibles d'être perdues par les bénéficiaires en fonction des performances obtenues et correspondant à 100 % des options consenties.

   La performance obtenue sera comparée en pourcentage, pour le premier critère (TSR) à la performance TSR correspondante d'un échantillon de concurrents, pour les deuxième (OIFRA) et troisième (ROCE) critères à un objectif déterminé en valeur absolue.

   Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des trois performances précitées.

   La proportion d'options exerçables par les bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :
   - si la Performance de Référence est inférieure à 75 %, la Portion en Risque des Options des Principaux Dirigeants (c'est-à-dire 100 % des options consenties) sera perdue par les bénéficiaires ;
   - si la Performance de Référence est supérieure ou égale à 75 %, le pourcentage d'options consenties qui sera exerçable par les bénéficiaires sera égal au pourcentage de la Performance de Référence, sans pouvoir excéder 100 %.

   Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des options.
4. Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie moins de 20 séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
5. Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) dans le délai de 10 séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de 10 séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.
6. Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de huit ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des options considérées et/ou des bénéficiaires.
7. Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
8. Prend acte que le droit du bénéficiaire à exercer ses options sera perdu en cas de démission, de révocation ou de licenciement pour faute grave ou lourde.
9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet, notamment :
   - d'arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
   - de fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'Administration pouvant notamment (a) restreindre, suspendre, limiter ou interdire (1) l'exercice des options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie

des options ou des actions, et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions dans les limites permises par la réglementation applicable ;
- de prévoir, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise, avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 à 24 du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-I et II, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société à concurrence d'un montant nominal maximum représentant 1 % du capital social au jour de la mise en œuvre de l'autorisation, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 3344-1 alinéa 2 du Code du travail.
2. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte le cas échéant des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration pourra également remplacer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 %.
3. Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise.
5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation applicable.
6. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en Bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, apporter les modifications nécessaires aux statuts, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
7. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 42 millions d'euros prévu à la septième résolution de la présente Assemblée.

À compter de son entrée en vigueur, la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2013 sous sa dix-huitième résolution. La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Quinzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les valeurs mobilières émises étant réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Prend acte du fait que, dans certains pays, des difficultés ou incertitudes juridiques ou fiscales pourraient rendre difficile ou incertaine la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) et de ce que la mise en œuvre de formules alternatives à celles offertes aux salariés des sociétés françaises du groupe Technip adhérentes d'un Plan d'Épargne d'Entreprise s'avère un objectif souhaitable.
2. Délègue en conséquence au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée à toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pour la mise en œuvre de formules structurées proposées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié international du groupe Technip.
3. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 0,5 % du capital social de la Société au jour de l'utilisation de la présente délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 42 millions d'euros prévu à la septième résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.
4. Décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié donnant, par ailleurs, lieu à l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale Mixte et qu'aux seules fins de répondre à l'objectif énoncé au paragraphe 1 de la présente résolution.
5. Décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'Administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris ; ce prix sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réalisée en vertu de la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale, diminuée d'une décote maximum de 20 % ; l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.
6. Décide de supprimer au profit de la catégorie des bénéficiaires susvisée, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente résolution.
7. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
8. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet de déterminer la ou les entités visées au paragraphe 2 ci-dessus bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par chacune d'elles, de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital, de modifier corrélativement les statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation, et d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Seizième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées mixtes, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

H Annexe : Tables de concordance (Rapport Financier annuel – Rapport de Gestion – Rapport Société et Environnement)

Rapport Financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le Rapport Financier annuel devant être publié par les sociétés cotées sur un marché réglementé conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Rapport Financier annuel		Document de référence
1.	Comptes sociaux	Section 20.2
2.	Comptes consolidés	Section 20.1
3.	Rapport de Gestion (au sens du Code monétaire et financier)	Cf. tables de concordance ci-dessous
4.	Déclaration des personnes qui assument la responsabilité du Rapport Financier annuel	Section 1.2
5.	Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	Sections 20.1.1 et 20.2.1
6.	Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	Section 2.3 et Section 20.1.2 note 34 Section 20.2.6 note 6.20
7.	Rapport du Président sur le contrôle interne	Annexe C
8.	Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président sur le contrôle interne	Annexe D

Rapport de Gestion

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le Rapport de Gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Rapport de Gestion		Document de référence
1.	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	Sections 3, 6.1 et 6.4
2.	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	Section 6.2
3.	Résultats de l'activité de la Société et des sociétés contrôlées par elle	Sections 3.2, 20.1.2, 20.2.2 et 9.1 à 9.5
4.	Activités en matière de Recherche et de Développement	Sections 11 et 9.3
5.	Évolution prévisible de la situation de la Société et perspectives	Section 12.1
6.	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent document a été établi	Sections 6.1.3 et 20.5 Sections 20.1.2 note 35 et 20.2.2 note 8
7.	Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société	Sections 1.1 et 14.2 Annexe C
8.	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société (notamment de sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires) et des indicateurs clés de performance de nature tant financière que, le cas échéant, non financière (notamment environnement et personnel)	Sections 9.1 à 9.5 et 10
9.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée et indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits	Section 4
10.	Politique de la Société et des sociétés contrôlées par elle en matière de gestion des risques financiers	Section 4.8.16
11.	Exposition de la Société et des sociétés contrôlées par elle aux risques de taux, de crédit, de liquidité et de trésorerie	Sections 4.5, 4.6, 4.7.1 à 4.7.3 Section 20.1.2 note 33
12.	Liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé	Annexe A
13.	Compte rendu de l'état de la participation des salariés (et éventuellement des dirigeants), des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants et la proportion du capital détenue par ceux dont les titres sont l'objet d'une gestion collective	Sections 15.1.1, 17.2, 17.3 et Annexe E
14.	Activité des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle	Section 7
15.	Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées ou prises de contrôle de telles sociétés	Néant
16.	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	Section 7.2 Sections 20.2 note 7 et 20.1.2 note 2
17.	Renseignements relatifs à la répartition du capital social	Section 18.1.1 Section 20.1.2 note 20
18.	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	Section 20.3
19.	Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux	Section 15.1
20.	En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : ■ soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ; ■ soit de leur imposer de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées	Sections 15.1.1 et 17.2.3 Section 20.1.2 note 20

Rapport de Gestion		Document de référence
21.	En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : ■ soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur sont attribuées gratuitement ; ■ soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions	Sections 15.1.1 et 17.2.4 Section 20.1.2 note 20
22.	Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	Section 20.1.2 note 1
23.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Néant
24.	Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	Sections 4.4, 6.6, 17.1 et Annexe E
25.	Informations sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, du cours de change ou de cours de Bourse	Section 4.7 Section 20.1.2 note 33
26.	Indications prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce en cas d'opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	Sections 21.1.3 et 21.1.4
27.	État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	Sections 15.1.1 et 17.2.1
28.	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Annexe B
29.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentations du capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2012	Section 21.1.4
30.	Éléments de calcul et résultats des ajustements éventuels des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice pour les valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Section 20.1 note 20 (h)
31.	Informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique	Sections 18.3, 18.4 et 21.2
32.	Informations sociales	Section 17.1 et Annexe E
33.	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs ou des clients de la Société	Section 20.1.2 notes 16 et 24 Section 20.2.6 note 6.8

Rapport Société et Environnement

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, les tables de concordance ci-après permettent d'identifier les informations sociales, sociétales et environnementales qui constituent le Rapport Société et Environnement et qui sont fournies en application des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Informations sociales		Annexe E
1	Emploi	
1.1	Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Sections 2.2.1.a et 2.2.1.b
1.2	Embauches et licenciements	Section 2.2.1.c
1.3	Rémunérations et leur évolution	Section 2.3
2	Organisation du travail	
2.1	Organisation du temps de travail	Section 2.2.1.d
2.2	Absentéisme	Section 2.2.1.e
3	Relations sociales	
3.1	Organisation du dialogue social, notamment procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Section 2.6
3.2	Bilan des accords collectifs	Section 2.6
4	Santé et sécurité	
4.1	Conditions de santé et de sécurité au travail	Sections 2.7 et 2.8
4.2	Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Section 2.6
4.3	Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, et maladies professionnelles	Section 2.2.1.e
5	Formation	
5.1	Politiques mises en œuvre en matière de formation	Section 2.4.2
5.2	Nombre total d'heures de formation	Section 2.4.2
6	Égalité de traitement	
6.1	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Section 2.5.1
6.2	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Section 2.5.3.a
6.3	Politique de lutte contre les discriminations	Section 2.5
7	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail	
7.1	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Section 4.1.2
7.2	Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Section 4.1.2
7.3	Élimination du travail forcé ou obligatoire	Section 4.1.2
7.4	Abolition effective du travail des enfants	Section 4.1.2

Informations environnementales		Annexe E
1	Politique générale en matière environnementale	
1.1	Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Section 3.2
1.2	Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Section 3.4.9
1.3	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Sections 3.4.6, 3.4.7 et 3.4.9
1.4	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	Section 3.2.6.c
2	Pollution et gestion des déchets	
2.1	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Sections 3.4.1 et 3.4.7
2.2	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Sections 3.4.1 et 3.4.7
2.3	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Section 3.4.5.b
3	Utilisation durable des ressources	
3.1	Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Section 3.4.2.a
3.2	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Section 3.4.2.b
3.3	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	Sections 3.3.5, 3.4.2 et 3.4.6
3.4	Utilisation des sols	Section 3.4.5.c
4	Changement climatique	
4.1	Rejets de gaz à effet de serre	Section 3.4.3.b
4.2	Adaptation aux conséquences du changement climatique	Section 3.4.3.a
5	Protection de la biodiversité	
5.1	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Section 3.4.5.a

Informations sociétales		Annexe E
1	Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société	
1.1	En matière d'emploi et de développement régional	Sections 4.2.1 et 4.2.2
1.2	Sur les populations riveraines ou locales	Sections 4.2.1 et 4.2.2
2	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	
2.1	Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Section 4.2.2
2.2	Actions de partenariat ou de mécénat	Section 4.2.2
3	Sous-traitance et fournisseurs	
3.1	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Section 4.2.1
3.2	Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Section 4.2.1
4	Loyauté des pratiques	
4.1	Actions engagées pour prévenir la corruption	Section 4.1.1
4.2	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Sections 2.7 et 2.8
5	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	Section 4.1.2

I Annexe : Glossaire

Acide téréphtalique purifié (PTA)	Fine poudre blanche utilisée principalement comme matière première dans la production de fibres de polyester et de matières plastiques.
Adoucissement d'eau	Suppression de l'H_2S et de l'ammoniac de l'eau acide afin de la réutiliser ou de l'éliminer.
Armure en fibre de carbone	Technologie exclusive pour la composition des risers flexibles utilisés en eaux profondes, leur permettant de réduire de 50 % leur poids par rapport à des conduites flexibles traditionnelles, tout en offrant une excellente résistance à la corrosion et à l'usure.
Biomasse transformée en liquide ou BTL	Biocarburant de nouvelle génération. Il consiste en un procédé de production de biocarburants à partir de la biomasse comprenant plusieurs étapes principales : préparation de la charge, gazéification, conversion en gaz de synthèse et synthèse de Fischer-Tropsch.
Capture et stockage du gaz carbonique	Opérations permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre des installations industrielles. La capture et le stockage du CO_2 sont une des réponses à la problématique du réchauffement climatique.
Carburants à base de biomasse	Ils incluent notamment le bois, la sciure, l'herbe coupée, les déchets domestiques biodégradables, le charbon de bois, les déchets agricoles, les engrais et le fumier sec.
Collecteur	Conduite comportant plusieurs connexions d'entrée et/ou de sortie.
Développement (d'un champ gazier ou pétrolier)	Ensemble des opérations entreprises pour la mise en production d'un gisement d'hydrocarbures.
Développement durable	Développement qui répond aux besoins présents sans compromettre la capacité des futures générations à répondre à leurs propres besoins. (Définition des Nations Unies dans son *Report of the World Commission on Environment and Development* de 1987.)
Eau ultra-profonde	Profondeurs d'eau supérieures à 1 500 mètres.
EPC *(Engineering, Procurement, Construction)*	Type de contrat comprenant les services d'ingénierie, la fourniture des équipements et matériaux ainsi que la construction.
EPIC *(Engineering, Procurement, Installation, Commissioning)*	Un contrat EPIC ou « clé en main » couvre toutes les phases de la conception à la réception finale. Ce contrat peut être signé pour tout ou partie d'un projet.
ETH-PIP *(Electrically Trace Heated Pipe in Pipe)*	Conduite rigide à double enveloppe déroulable, chauffée par traçage électrique : nouvelle technologie développée et qualifiée par Technip pour des applications en eaux profondes comme peu profondes, et qualifiée par Technip et Total pour des applications par de plus hautes températures. La mise en place de l'ETH-PIP améliorera ou permettra l'opérabilité dans certaines conditions de débit ou de température, quand les conduites sous-marines transportant des hydrocarbures sont susceptibles d'être obstruées par la formation d'hydrates ou de cire.
FLNG *(Floating Liquefied Natural Gas)*	Avec une solution FLNG offshore, les installations de liquéfaction de gaz sont directement placées au-dessus des champs offshore de gaz naturel, permettant ainsi de s'affranchir de la construction de longues conduites sous-marines et d'importantes infrastructures à terre.
Floatover	Méthode d'installation d'un module sur une structure offshore, fixe ou flottante, sans nécessiter d'opérations de levage.
Floatover Unideck®	Méthode d'installation d'un pont de production et/ou de forage sur une structure fixe développée par Technip, permettant une installation dans des conditions de mer difficile (longue période de houle), et basée sur l'utilisation d'un système de vérinage pour un transfert rapide du pont.

Flowline	Conduite flexible ou rigide reposant sur le fond marin permettant le transport des fluides de production et d'injection d'une longueur qui peut varier d'une centaine de mètres à plusieurs kilomètres.
FPSO *(Floating Production, Storage and Offloading unit)*	Support flottant de production, stockage et transfert. Navire converti ou unité flottante spécifique servant de support aux installations de production et au stockage temporaire du pétrole avant transfert à terre.
GTL *(Gas-to-Liquids)*	Transformation de gaz naturel en carburants liquides (technologie Fischer Tropsch).
Gaz à effet de serre	Gaz contenus dans l'atmosphère et qui contribuent à l'effet de serre en absorbant les radiations infrarouges émises par la surface de la terre. Les gaz à effet de serre incluent le dioxyde de carbone, le méthane, l'oxyde nitreux et la vapeur d'eau. Ces gaz peuvent être produits naturellement ou par l'activité humaine.
Gaz naturel	Comprend majoritairement du méthane (CH_4) ainsi qu'un peu de dioxyde de carbone et autres impuretés telles que des gaz à base de soufre.
Gaz Naturel Liquéfié (GNL)	Gaz naturel mis en phase liquide par abaissement de sa température à - 162 °C permettant de réduire 600 fois son volume afin de permettre son transport par méthanier.
Gaz de schiste	Gaz naturel retenu dans le schiste, roche formée de minces couches de sédiments fins. Les formations de schiste disposent d'une perméabilité très faible.
Gaz de synthèse	Mélange gazeux contenant principalement une quantité variable d'hydrogène et de monoxyde de carbone, et, fréquemment, un peu de dioxyde de carbone.
GRI *(Global Reporting Initiative)*	Coalition de parties prenantes considérant que le *reporting* relatif aux performances économiques, environnementales et sociales de toute organisation doit être du même ordre et tout autant systématique que le *reporting* financier. Le GRI met cette vision en pratique en proposant un cadre pour le *reporting* de développement durable. Tous les éléments composant ce cadre sont développés *via* une méthode globale de décision par consensus entre les diverses parties prenantes.
HSE *(Health, Safety and Environment)*	Santé, sécurité et environnement. Désigne les dispositions prises par Technip pour mener toutes ses activités, aussi bien dans les bureaux que sur les chantiers, en garantissant la santé et la sécurité des personnes et en préservant l'environnement.
HVS *(Heave and Vortex-induced motion Supressed)*	Suppression du tangage et du mouvement lié au tourbillon – Plate-forme semi-submersible à faible tangage, réduisant la fatigue des risers qui lui sont connectés et lui permettant de supporter des risers caténaires en acier de large diamètre à des profondeurs d'eau qui ne seraient pas possibles pour des semi-submersibles conventionnelles. Ainsi, cette technologie s'adapte parfaitement aux développements en eaux profondes.
Hydrogène	L'hydrogène est largement utilisé dans les procédés de raffinage du pétrole pour retirer les impuretés contenues dans le brut tels que les sulfures, les oléfines et les aromatiques pour répondre aux spécificités des combustibles produits. Le retrait de ces composants confère à l'essence et au gazole une combustion plus propre, l'hydrogène devenant alors un composant essentiel dans la production de combustibles plus propres nécessaires aux moteurs de combustion interne modernes et efficaces.
Ingénierie d'avant-projet détaillé	Études dont le niveau de détail permet à un client de lancer ses principaux appels d'offres en vue de la réalisation du projet.
Installation de conduites	La flotte de Technip maîtrise les trois méthodes d'installation pour conduites rigides : pose en J (système de pose verticale de conduite rigide en eaux profondes), pose en S (méthode de pose la plus courante pour les conduites en acier en eaux peu à moyennement profondes. Elle utilise les propriétés élastiques de l'acier pour aboutir à une configuration ressemblant à un « S », avec une extrémité de la conduite reposant au fond de l'eau, l'autre étant sous tension à bord du navire), pose en déroulé (des tronçons d'environ 1 km de conduite rigide sont assemblés à terre puis enroulés sur une bobine de pose installée sur un navire, puis re-déroulés sur le fond marin après transit jusqu'à la zone de pose, permettant ainsi une pose à coût réduit, un nombre limité de soudures étant fait en mer), mais également la pose de flexibles (incluant le système de pose verticale, une technologie déposée pour l'installation de conduites flexibles en eaux profondes).
IPB *(Integrated Production Bundle)*	Ligne de production intégrée. Type de conduite flexible brevetée offrant des fonctions multiples de production/activation de production (*gas lift*), intégrant à la fois un système de chauffage actif et une isolation thermique passive. Permet d'assurer un écoulement constant dans des conditions difficiles.
ISO 9001	ISO 9001 fait partie de l'ensemble de normes ISO 9000, liées aux systèmes de gestion de la qualité. Elle définit des exigences auxquelles les organismes doivent se plier.
ISO 14001	Norme sur les systèmes de gestion environnementale.

Jumper	Conduite de courte longueur utilisée pour raccorder une conduite rigide à une structure sous-marine, ou pour connecter deux structures sous-marines proches l'une de l'autre.
Lean, et Six Sigma	Pour améliorer la compétitivité, l'approche Lean améliore les coûts et les délais, et Six Sigma la qualité en réduisant le taux de défaut. Technip a initié un programme basé sur ces approches fin 2010.
Ombilical	Assemblage de canalisations hydrauliques, de câbles électriques et de fibres optiques. Ce type d'assemblage est utilisé pour le contrôle des installations sous-marines.
Pacte mondial	Initiative des Nations unies, lancée en 2000, pour rassembler des entreprises publiques et privées désireuses de s'engager dans l'application de dix principes relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail et à la protection de l'environnement. Technip est un membre officiel du Pacte mondial depuis 2003.
Pétrochimie	Industrie chimique des dérivés du pétrole.
PiP *(Pipe-in-Pipe)*	Conduite à double enveloppe. Assemblage de deux tubes en aciers comprenant une conduite centrale de production entourée par une conduite-enveloppe. L'espace entre les deux conduites est rempli d'un isolant thermique (un matériau à haute performance thermique peut être utilisé).
PLET *(Pipeline End Termination)*	Structure de terminaison de pipeline sur laquelle se font les opérations de raccordement.
Plate-forme semi-submersible	Plate-forme située en mer et stabilisée à l'aide de caissons dont on peut faire varier le degré d'immersion.
PRS *(Pipeline Repair System)*	Ce système comprend de nombreux équipements, manuels ou télécommandés, pour la réparation de conduites, incluant des machines d'assemblage, des structures pour l'installation, ou des outils de récupération de conduites.
Pulse	Programme destiné à développer une culture positive en matière de santé, de sécurité et d'environnement (HSE) à travers la communication et le leadership.
Quartz	Programme qualité destiné à sensibiliser, informer et mobiliser les salariés de Technip, ainsi que ses différentes parties-prenantes pour atteindre un objectif commun : garantir une culture de l'excellence et de l'amélioration continue de nos activités.
Riser	Conduite ou ensemble de conduites utilisées en tant que liaison fond-surface pour le transfert des hydrocarbures du fond marin vers l'unité de production en surface, et le transfert de fluides d'injection ou de contrôle de l'unité de production en surface vers les réservoirs sous-marins.
RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise)	Concept selon lequel les sociétés intègrent de manière volontaire des perspectives sociales et économiques au sein de leurs opérations et dans leurs relations avec leurs parties prenantes. La RSE regroupe les actions menées par les sociétés au-delà de leurs obligations légales tant au niveau sociétal qu'environnemental. (Définition de la Commission Européenne)
SA 8000	Norme internationale de conduite pour l'amélioration des conditions de travail à travers le monde.
Spar	Type de plate-forme flottante de forme « colonne », à grand tirant d'eau, particulièrement adapté aux grandes profondeurs, et permettant le forage et la production en utilisant des risers verticaux tendus et des têtes de puits de surface.
Spool	Conduite de courte longueur utilisée pour connecter deux structures sous-marines.
SST *(Spiral Stacket Turret)*	Tuyau flexible servant d'alternative au traditionnel enroulement mécanique, utilisé par les unités flottantes.
Technip PMC *(Project Management Consultancy)*	*Business Unit* de Technip en charge d'assister ses clients dans la réalisation de leurs objectifs, de la phase de sélection des technologies et bailleurs de *licenses* au management de contracteurs multinationaux pour la réalisation et la livraison de projets à grande échelle clé en main.
TLP *(Tension Leg Platform)*	Plate-forme à lignes tendues. Unité de production flottante ancrée par des câbles tendus qui limitent les mouvements verticaux dus à la houle. Permet la présence de têtes de puits en surface, sur la plate-forme.
Topside	Installations de surface permettant d'assurer le forage et/ou la production et/ou le traitement d'hydrocarbures en mer.

Ce document est édité par la Direction Juridique Groupe de Technip

Conception et réalisation : CÔTÉ CORP.
Crédit Photos : photothèque Technip, droits réservés.
Impression : avril 2014

https://twitter.com/TechnipGroup

https://fr-fr.facebook.com/TechnipGroup

http://www.linkedin.com/company/Technip

www.youtube.com/user/TechnipGroupe

Société anonyme au capital de 86 684 988,64 euros

89, avenue de la Grande Armée
75116 Paris – France
Tél. : +33 (0)1 47 78 24 00

589 803 261 RCS Paris
SIRET 589 803 261 00223

Technip

take it further.*

www.technip.com

* toujours plus loin